This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLV

(1918)

OHIO STATE UNIVERSITY
DEC 3 1957
LIBRARY

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Librairie de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI^e^)

1918

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Digitized by Google

IMPRIMERIE PHILIPPE RENOUARD

A PARIS

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLV

(1918)

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Librairie de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI•)

1918

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

DISETTE DE PAIN A PARIS

EN 1709

I

LE RAVITAILLEMENT DE PARIS EN BLÉ. — LES MARCHÉS AU PAIN. — LA POLICE DES MARCHÉS.

« Il y a quelque trente ans lorsque j'eus commencé à prendre connaissance du fonds du Contrôle général des finances, pour publier les trois volumes de la *Correspondance des Contrôleurs généraux avec les Intendants des provinces*, je ne manquai pas de signaler les documents qu'il renfermait sur l'hiver de 1709.

« Ni mes indications, ni la publication du volume de la *Correspondance* qui comprend cette année, n'ayant provoqué les études que j'espérais, je saisis l'occasion qui se présente (le commentaire du tome XVII des *Mémoires* de Saint-Simon) pour essayer de donner quelqu'idée de ce que fut l'hiver cruel de 1709. »

Ainsi s'exprimait en 1903 M. A. de Boislile au début de son étude sur *Le grand Hiver et la disette de 1709*[1]. Puisant

1. *Revue des questions historiques*, année 1903, 1er semestre (t. LXXIII), pp. 442-509, et 2e semestre (t. LXXIV), pp. 486-542.

Digitized by Google

aux sources indiquées par le savant historien, je viens reprendre une partie qui n'a été qu'effleurée par lui dans l'étude précitée et apporter une modeste contribution à l'histoire de Paris au cours de cette année 1709 en relatant la disette de pain dont souffrit la Capitale, les émotions populaires qu'elle a déterminées, les mesures prises par l'Administration royale pour parer à la disette et ramener le calme dans la population.

En France, la récolte du blé avait été mauvaise en 1708; l'hiver exceptionnellement rigoureux de 1708-1709, inspirait de grandes craintes pour la récolte future. Dès le début du mois de mars, le contrôleur général des finances Desmaretz fut chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à Paris un approvisionnement suffisant en blé, tout en ménageant les ressources des provinces. Le 3 mars, il envoyait la lettre suivante aux intendants des Généralités d'Amiens, de Soissons, de Rouen, d'Alençon et de Champagne, d'où les marchands tiraient ordinairement les blés nécessaires à la Capitale : « La rigueur du dernier froid, la cherté du blé et du pain qu'elle a causée et l'opinion vraie ou fausse qu'il y avait beaucoup de blés gâtés par la gelée, sont des raisons qui obligent de redoubler les soins et l'attention qu'on a eus jusqu'à présent pour la Ville de Paris qui met, pour ainsi dire, le taux au blé dans une bonne partie des provinces du royaume; et comme il est impossible que Paris soit tranquille sur le fait des blés s'il paraît quelque rumeur telle qu'il y en a déjà eu dans certaines villes des provinces dont la Ville de Paris tire sa principale subsistance, l'intention du Roi est que, sans faire aucune procédure, visite ni recherche en forme et sans rendre d'ordonnances qui pourraient effrayer les peuples et augmenter le mal au lieu de le diminuer, vous fassiez informer par des gens sûrs, fidèles et discrets, non seulement de ceux qui font des amas de blés dans l'étendue de votre département, mais même de tous ceux qui en ont des greniers et magasins et qui diffèrent de les ouvrir jusqu'à ce que le prix du blé soit monté à l'excès. » Il fallait, en effet, craindre l'accaparement du blé par des gens sans scrupules qui, profitant de la difficulté des approvisionnements, auraient tenté d'affamer le peuple en spéculant sur les grains et en n'alimentant pas les marchés d'où Paris tirait les blés néces-

Digitized by Google

saires à sa subsistance. Comme Desmaretz le fait remarquer aux intendants, il était nécessaire d'agir sans violence pour ne pas faire redouter au peuple des provinces d'être réduit à la disette au profit des habitants de la capitale du royaume et cela dès le début du printemps. Il ajoutait, à cet effet, dans la lettre précitée :

« Il faut que vous obligiez les uns et les autres, non par des ordonnances, mais par voie d'exhortations et de remontrances accompagnées, même si besoin est, de quelques menaces en termes mesurés et placées bien à propos, à faire porter successivement une certaine quantité de blés aux marchés voisins de leurs résidences afin qu'ils soient suffisamment fournis. Je vous prie de considérer l'exécution de cet ordre du Roi comme une affaire très importante et qui demande de votre part une application continuelle et non interrompue jusqu'à ce que le retour du temps convenable pour les biens de la terre et l'espérance d'une bonne récolte, aient dissipé la crainte et la frayeur... [1]. »

Certains intendants n'avaient pas attendu les ordres du contrôleur général pour opérer un recensement discret des blés renfermés dans les greniers de leurs généralités. Ainsi de Harouys, l'intendant de Champagne, rendait compte le 7 mars, que depuis quatre mois il s'était « appliqué à faire fournir les marchés, mais sans aucune ordonnance qui pût effrayer le peuple et faire croire à une disette » et que, sans procédure et sans éclat, il avait vérifié ce que sa généralité possédait de grains aussi bien chez les marchands que dans les greniers des chapitres, des abbayes et des fermiers [2].

A Paris, dès le mois de janvier, la situation devenait sérieuse. Le froid avait commencé « le 6 janvier avec tant de force et de violence que, dès le 9, la rivière se trouva gelée et presque prise partout, en sorte que ce jour les glaces ayant rompu les cordes des bateaux qui étaient aux ports de la Grève, en enlevèrent plus de quarante chargés de vins, grains, bois et charbons, et les jetèrent dans les ponts ou au-dessous

1. A. de Boislile : *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 106.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 113.

Digitized by Google

où la plupart furent perdus[1]; cette gelée continua avec des redoublements si violents qu'on trouva qu'elle avait fait mourir les vignes, les noyers, châtaigniers, pommiers et poiriers et dura jusque vers la fin du mois[2]. Les pluies et le dégel ayant causé une débâcle de la Seine le 31 janvier et de la Marne le 13 février suivant, jetèrent sur les bords de la rivière des glaces d'une grandeur prodigieuse et de l'épaisseur de 8 à 10 pieds. La reprise de cette gelée dans le mois de février et de mars, mêlée de pluies, détruisit les semences[3] ».

Le contrôleur général des finances et le lieutenant général de police d'Argenson, mettaient tout en œuvre pour éviter au petit peuple parisien de souffrir de la disette de pain. Une faible portion de la population s'approvisionnait de pain aux boutiques des boulangers établis dans l'enceinte de Paris; comme de nos jours, ces boulangers faisaient porter le pain aux domiciles de leurs principaux clients. Mais, la majorité

---

1. Le 9 janvier, les boutiquiers du Pont-au-Change déposèrent une plainte en bonne et due forme entre les mains du commissaire au Châtelet Poget, disant que « la grande gelée ayant rompu les cordes de bateaux de bois, cotrets et fagots au pont Notre-Dame, quinze bateaux seraient venus jusque dessous le Pont-au-Change. où ils auraient été arrêtés par plusieurs moulins à bateaux qui sont à l'embouchure des arches dudit pont, lesquels bateaux chargés de bois seraient venus avec une si grande violence causée tant par la rapidité de l'eau qui est fort grosse, que par les glaçons qui les emmenaient, qu'ils auraient fait branler toutes les maisons dudit pont, et très fortement ébranlé les balcons et cabinets qui ne sont que de charpente et hors d'œuvre dudit pont... » Les plaignants attribuent le danger qui les menace à la présence des « moulins à bateaux qui sont attachés à l'embouchure des arches et qui par conséquent empêchent non seulement les bateaux qui ont été détachés par la forte gelée, mais encore les glaçons qui peuvent venir par les débâcles, de couler le long de l'eau... » Arch. Nat., Y. 13.467.

2. Le 15 janvier, le Bureau de la Ville enjoignait « à tous marchands de bois, voituriers et autres personnes ayant des bateaux chargés de marchandises ou vides et qui sont dans l'eau proche des arches des ponts de cette ville en nuisance à la navigation à cause des glaces, de les en faire retirer dans Lundi prochain (le 21 janvier) sinon et faute de ce dans ledit temps et celui passé, permet à toutes sortes de personnes qui s'en voudront mettre en possession de les faire à l'instant retirer et enlever à leur profit... » Arch. Nat., H. 1928.

3. Mémoire anonyme daté de 1710, Arch. Nat., K. 1022, n° 155, cité par A. de Boislile, *Le Grand Hiver et la Disette de 1709*, dans la *Revue des Questions historiques*, année 1903, 1er semestre, p. 460.

Digitized by Google

de la population, le « menu peuple » principalement, achetait son pain dans quinze marchés établis en divers points de la ville[1].

Sur les 1,524 boulangers qui occupaient les places de ces marchés, cinq ou six cents seulement étaient établis dans l'enceinte de Paris et dans les faubourgs; les autres venaient des villages des environs, de Chaillot, de Bonneuil, d'Antony, de Sceaux; il en venait même de « Saint-Germain-en-Laie à cinq lieues et de Corbeil à sept »[2].

Les boulangers de Gonesse, « les Gonessiers », étaient les plus nombreux; ils fabriquaient un pain de luxe particulièrement succulent et déjà renommé au temps de la Fronde.

Les marchés au pain étaient ouverts tous les jours, mais les deux principaux marchés de la semaine avaient lieu le mercredi et le samedi. « En 1709, la consommation du blé était évaluée pour Paris à 1 000 muids par semaine, soit 12 000 setiers équivalant chacun à 300 livres de pain, dont une moitié pour le menu peuple à raison d'une livre par bouche chaque jour. A cette date de 1709, on parlait de 720 000 âmes... »[3].

Les immenses quantités de grains qu'exigeait l'approvisionnement de Paris, parvenaient soit par voie de terre à la Halle aux blés, soit par la rivière au quai de l'École. Les marchés aux grains avaient lieu les mercredis et samedis de chaque semaine, coïncidant avec les jours des principaux marchés au pain, car les boulangers achetaient eux-mêmes leurs grains et les portaient aux meuniers qui leur remettaient ensuite le son et la farine.

La police des marchés au pain incombait aux commissaires au Châtelet qui avaient ces marchés installés dans leurs quartiers. Ils étaient aidés dans leur service par des « Sergents de

---

1. Delamare, *Traité de la Police*, édition de 1722, t. II, p. 250, indique les emplacements de ces quinze marchés et le nombre de boulangers qui alimentaient chacun d'eux.

2. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, 1724, in-folio, t. I, p. 656.

3. A. de Boislile, *Le Grand Hiver...* dans la *Rev. des Quest. hist.*, 1903, 2e semestre, p. 512. — On verra plus loin que, dans les essais qu furent faits au mois de juillet, le rendement ne fut que de 220 livres par setier.

Digitized by Google

confiance » du régiment des gardes françaises, dont plusieurs compagnies étaient logées dans Paris même, et par des archers du guet. Les gardes françaises n'étaient pas casernés, mais logeaient chez les habitants; beaucoup d'entre eux étaient mariés et leurs femmes constituaient une forte proportion de la clientèle la plus turbulente des marchés parisiens. Le lieutenant de police écrivait presque quotidiennement au contrôleur général pour lui rendre compte des incidents survenus dans les marchés de Paris, des mesures prises pour éviter le désordre, du prix du pain et de la quantité de blé parvenue dans les ports de la Seine ou à la Halle pour l'approvisionnement de Paris. Il joignait habituellement à sa lettre les rapports des commissaires au Châtelet chargés de la police des marchés et, à certaines époques, il expédiait à Desmaretz, dans des boîtes spéciales, des échantillons de pain prélevés dans les marchés[1].

Dès la fin du mois de janvier, quelqu'inquiétude sur l'approvisionnement en vivres se manifesta à Paris. Le 26 janvier le Parlement de Paris manda devant lui les officiers de la police et le bureau de la Ville pour savoir si pendant le Carême « on ne serait pas obligé de recourir au remède dont on se sert dans les grandes nécessités pour interrompre les usages prescrits par l'Église pour l'abstinence des viandes ». Les officiers de police affirmèrent avoir pris toutes mesures utiles « pour maintenir l'abondance dans la ville pendant la rigueur du temps et le froid qu'il faisait depuis vingt jours », ce dont le Premier Président les loua fort. Mais le Prévôt des marchands et les Échevins affirmèrent le contraire et donnèrent de si excellentes raisons que sur la prière du Parlement, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, accorda, par son mandement en date du 8 février, la permission de manger des œufs jusqu'à la Mi-Carême, permission qui fut prorogée jusqu'au dimanche des Rameaux par un second mandement du 22 février « cette mesure étant rendue nécessaire pour le soulagement des pauvres... »[2].

1. Les lettres du Lieutenant de police au Contrôleur général et les rapports des Commissaires, généralement visés par d'Argenson, sont conservés, pour l'année 1709, aux Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Recueil de Lisle : Conseil secret du Parlement de 1687 à 1744.

Digitized by Google

L'action du lieutenant de police ne commença à se faire activement sentir que fin février. Quelques légers tumultes s'étant produits dans les marchés d'Argenson écrivait le 25 février : « ...j'ai préposé dans chaque marché un boulanger dont la place sera garnie d'une quantité considérable de pain pour les pauvres à deux sols la livre. J'ai pris aussi des mesures avec M. le major du régiment des gardes, pour empêcher que ni les soldats ni leurs femmes n'usent de violence. Enfin j'ai envoyé dire dans tous nos faubourgs et même dans les villages voisins qui nous fournissent le plus de pain, de doubler la fourniture de celui appelé bis-blanc, qui est celui du peuple, afin que la vue de cette abondance extraordinaire le rassure un peu et ralentisse ces empressements inconsidérés qui produisent nécessairement une cheureté (*sic*) extraordinaire » [1]. Il préposait de plus deux hommes de l'administration de la police dans chaque quartier « qui n'ont d'autre soin que de faire donner du pain à tous ceux qui en veulent » [2].

Ces mesures donnèrent de bons résultats puisque, dès le 5 mars, d'Argenson pouvait rendre compte au contrôleur général qu'il y avait eu en abondance du pain à deux sols la livre et que les boulangers en ayant « baissé le prix volontairement pour s'en défaire, chacun en a pu avoir sa provision à des conditions fort raisonnables » [3]. Le Lieutenant de police indique dans cette lettre un système que nous allons voir se généraliser par la suite et au moyen duquel il contenait « l'impatience d'un certain nombre de pauvres femmes qui craignent presque toujours de manquer de pain quelque quantité qu'elles en voient ou qui cherchent l'occasion d'en voler pour l'avoir à meilleur compte ». Il fait distribuer à ces

---

Arch. Nat., U. 350. — De Lisle était greffier au Parlement de Paris; le recueil qu'il a constitué contient les délibérations du Parlement sur les matières les plus importantes, les arrêts du Parlement, les mandements de l'Archevêque de Paris, etc. Il comporte 60 registres classés dans la série U, de 338 à 397.

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 25 février 1709, Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 4 mars 1709, citée par de Boislile. — *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 107.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 5 mars 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

femmes, par les commissaires préposés à la police des marchés, des secours de quelques deniers pour leur permettre d'acheter leur pain. Le total de ces secours s'élevait à deux ou trois cents livres pour l'ensemble des marchés de Paris. « Je puis vous assurer, ajoute d'Argenson dans sa lettre du 5 mars, que cette journée (qui devait être si terrible suivant les conjectures de certaines gens [1]), s'est passée fort paisiblement et j'espère que celle de mercredi prochain nous ramènera de plus en plus l'abondance et la tranquillité. »

Mais, dès le lendemain, le prix du pain ayant subi une légère augmentation par suite de la hausse des blés, les marchés redevinrent tumultueux comme le laissaient prévoir les adversaires de d'Argenson. Le commissaire préposé au marché de la Halle écrivait, le 6 mars au soir : « Je n'ai jamais vu tant de confusion à la Halle qu'aujourd'hui; il y avait une affluence de peuple terrible qui nous a donné de l'occupation pendant tout le cours du marché; tout le monde murmurait de l'augmentation qu'il y a eue sur le prix du pain... Les places des boulangers ont été dégarnies de pain beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. J'ai cependant empêché, le plus qu'il m'a été possible, qu'aucune personne n'enlève plus d'un ou deux pains tout au plus... » Les secours versés aux femmes nécessiteuses furent importants ce jour-là; ils s'élevèrent à 23 livres 15 sols pour le seul marché de la Halle [2].

D'Argenson employait encore une autre méthode pour que la partie la plus pauvre de la population n'eût pas à souffrir de l'augmentation du prix du pain et l'on peut s'étonner qu'il n'en fasse aucune mention dans sa correspondance avec Desmaretz. Il faisait verser par les commissaires à certains boulangers les sommes nécessaires pour maintenir le cours du pain bis à 2 sols la livre. C'est ainsi que le 6 mars, au Marché-Neuf, dix-sept boulangers qui fournirent aux pauvres

1. D'Argenson doit faire allusion dans cette lettre à un de ses adversaires les plus acharnés, le procureur du Roi au Châtelet Robert. — Voir plus loin pp. 16-17 et p. 48, ainsi que notre étude sur *L'éclairage des rues de Paris à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle* dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XLIII, 1916, pp. 175 et suivantes.

2. « Mémoire de l'état des blés qui sont actuellement dans la Halle et sur les ports, ce 6 mars 1709. » Rapport joint à la lettre de d'Argenson au Contrôleur général du 7 mars 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

2035 pains (l'un d'eux en fournit à lui seul 440) reçurent du commissaire Delamare la somme de 204 livres. Ce jour-là le pain bis était au cours de 2 sols 3 deniers la livre.

Par contre, dans ce même marché, les pauvres femmes ne reçurent de Delamare que 8 livres[1].

Quand le prix du pain, par suite de l'arrivage des blés à la Halle et sur les ports de Paris, retrouvait un cours plus bas, le calme revenait de suite sur les marchés.

Ainsi, le commissaire de la Halle écrivait dans son rapport du 24 mars : « Le marché au pain s'est passé aujourd'hui fort doucement; nous avons vu beaucoup moins de soldats qu'à l'ordinaire, les pauvres gens ont beaucoup moins crié, les suppléments n'ont pas été considérables; je n'ai donné que 8 livres 18 sols de supplément. Il y avait encore du pain à 8 heures du soir assez considérablement...[2] »

Puis de nouveau les arrivages de blés à Paris deviennent rares, le prix du pain augmente et le peuple murmure. C'est qu'à mesure que le printemps approche, les ressources en blés des provinces voisines de Paris diminuant, les expéditions se font plus rares; pourtant on arrive à donner du pain à deux sols la livre et même à vingt deniers à la fin du mois de mars[3]. Mais prévoyant que cette abondance ne devait pas durer, d'Argenson, dans sa lettre au Contrôleur général du 30 mars, se préoccupait d'assurer, pour la semaine suivante, l'ordre dans les marchés au pain : « On dit que les deux grandes revues du régiment des gardes, écrivait-il, sont indiquées pour le mercredi et pour le samedi de la semaine prochaine, qui sont deux jours de marché; et si, sans déranger le service du Roi, elles pouvaient se faire un autre jour, ce changement nous serait fort utile pour deux raisons : la première, qu'au lieu des soldats, il nous faudra essuyer les impatiences de leurs

---

1. Bibl. Nat., Mss franç., n° 21.640, f°s 45 et 46.

2. « Mémoire de l'état des blés qui sont actuellement dans la Halle et sur les ports ce 24e mars 1709 », rapport joint à la lettre de d'Argenson au Contrôleur général du 25 mars 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. D'Argenson joignait à sa lettre au Contrôleur général du 30 mars 1709 quelques échantillons de ce pain à deux sols la livre. C'est la première fois que sa correspondance fait mention d'un tel envoi. Dans la suite, ces envois d'échantillons de pain furent à peu près quotidiens.

Digitized by Google

femmes qui entendent encore moins raison; la seconde, que les sergents de confiance qui sont répandus dans les marchés et ne contribuent pas peu à les rendre paisibles ou du moins à défendre les boulangers contre les empressements du menu peuple, n'y pourront être ces jours-là... », et le lieutenant de police ajoutait dans un joli mouvement d'abandon qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans sa correspondance, parfois un peu aride : « Je m'accoutume ainsi insensiblement à vous exposer mes peines... » [1]. La question des « sergents de confiance » était des plus importantes aux yeux de d'Argenson qui, mieux qu'aucun autre fonctionnaire, connaissait l'influence d'un uniforme sur les Parisiens et qui savait également que, seuls, les sergents aux gardes étaient capables de maintenir dans un calme relatif les turbulentes et irascibles compagnes des soldats. Le 4 avril, n'ayant pas encore reçu de réponse et le 6 étant un samedi, jour de marché important, il revenait à la charge et écrivait à Desmaretz : « ...La présence des sergents des régiments des gardes est toujours fort nécessaire et comme la revue du Roi est indiquée pour samedi, qui est le marché principal de la semaine, permettez-moi de vous supplier très humblement de faire agréer à Sa Majesté qu'il nous reste un sergent par compagnie et de vouloir bien en donner un mot demain matin à Monsieur le Major qui certainement est à Versailles, afin que le secours de ces deux sergents ne nous manque pas pour samedi qui, selon les apparences, doit être un jour de quelqu'inquiétude et de quelque trouble de la part du peuple à qui l'on aura peine à faire supporter patiemment l'augmentation du prix du pain que celle du prix du blé rend indispensable... [2] »

Le Roi ayant accepté la proposition de d'Argenson, le contrôleur général l'en informa le lendemain 5 avril. Les appréhensions du lieutenant de police étaient justifiées; dès le 6 avril au soir, il rendait compte en ces termes de l'agitation constatée ce jour dans les marchés : « Les marchés d'aujourd'hui ont été très rudes par l'augmentation du prix du pain qui

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 30 mars 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 4 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

n'a été néanmoins que de deux deniers pour livre et par les plaintes séditieuses de quelques femmes de soldats du régiment des gardes qui y sont venues en l'absence de leurs maris partis dès le matin pour la revue du Roi. Il n'y a eu cependant aucun tumulte formé si ce n'est dans celui du Faubourg-Saint-Germain où une troupe de femmes emportées, dont les maris sont, dit-on, pour la plupart d'une des compagnies de grenadiers et de celle de Chardon, ont pillé la place d'un boulanger du Faubourg-Saint-Marcel, nommé Guénée, sans que le sergent d'affaires, nommé Mercadé, s'y opposât comme il le devait. Il est même parti pour la revue avant que le tumulte fût fini, et les autres sergents qui étaient distribués dans les autres marchés les ont quittés aussi un peu après neuf heures pour aller à Versailles, ce qui a rendu toutes ces femmes plus insolentes et plus audacieuses qu'elles n'étaient encore. » Mais d'Argenson ayant prévu que les sergents des gardes françaises aimeraient mieux aller parader à la revue du Roi à Versailles que de contenir les turbulentes épouses, légitimes et illégitimes, de leurs soldats, avait alerté trois brigades du guet qui se tenaient prêtes à intervenir sur les points où l'ordre serait troublé. Le sergent du guet, qui commandait une de ces brigades, accourut avec ses hommes au marché du Faubourg-Saint-Germain et arrêta une femme « dont les cris, les imprécations et les fureurs excitaient à la révolte ». Il l'obligea à demander pardon « à genoux au milieu du marché » et la laissa aller ensuite.

Pour éviter le retour de pareils incidents et prévenir les troubles qui en résulteraient, d'Argenson proposait que le nombre des sergents fût augmenté dans les marchés et que les soldats « défendissent à leurs femmes de se trouver aux marchés et qu'ils y vinssent plutôt eux-mêmes, en préférant toujours celui qui est le plus proche de leur quartier ». Il proposait de règler directement ces dispositions avec le major du régiment des gardes si le roi les approuvait. « Je pense aussi, ajoutait-il, qu'il est nécessaire, pour l'exemple, de faire entendre d'abord aux capitaines des compagnies qui ont eu part à ce désordre, que le remboursement du boulanger sera pris sur leur masse, quand le Roi voudrait avoir la bonté de leur faire grâce...[1] »

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 6 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Le pillage du marché du Faubourg-Saint-Germain avait causé quelque émotion à Paris ; un des adversaires acharnés de d'Argenson, le Procureur du Roi au Châtelet, Robert, écrivait ce même samedi 6 avril à Desmaretz : « Je vois avec une douleur sensible que plus nous allons en avant, plus les désordres augmentent dans les marchés, et si cette licence n'est pas réprimée, nous sommes en danger de voir des extrémités bien fâcheuses. Ce matin, dans le marché du Faubourg-Saint-Germain, une grande troupe de femmes que l'on dit être femmes de soldats aux gardes, mais auxquelles il s'en mêle un grand nombre d'autres, ont pillé tout le pain de deux boulangers, en présence de trois commissaires au Châtelet et d'un sergent aux gardes. Les commissaires leur ont dit tout ce qu'ils ont su de meilleur pour arrêter leur insolence, mais elles s'en sont moquées et l'attroupement n'a cessé que quand tout le pain a été pillé et qu'elles ont été obligées de s'enfuir pour sauver ce que chacune d'elles avait pris de pain. Rien n'est plus préjudiciable au service du Roi et à la tranquillité publique que de laisser ces attentats impunis et de faire apercevoir au peuple qu'on le craint en n'opposant point l'autorité de la Justice à sa fureur. Je voudrais bien que la raison, la douceur et les petites aumônes les pussent contenir dans le repos, mais ces remèdes ne servent de rien contre les grands maux, surtout quand il y a lieu de craindre qu'ils n'aient de la suite... » Tous les arguments de cette lettre sont dirigés avec une perfide habileté contre le lieutenant de police, ses subordonnés et ses méthodes toutes de bienveillance vis-à-vis du peuple. D'Argenson répugnait en effet à employer la force contre le peuple affamé et préférait lui venir en aide en lui assurant du pain à bas prix et en lui en facilitant l'achat par de légers secours.

Dans la suite de sa lettre, le Procureur Robert, abandonnant son adversaire, se livre à des considérations d'ordre plus général qui montrent combien le ravitaillement de Paris préoccupait tous les fonctionnaires chargés de la police de la capitale du royaume... « On doit compter que la cherté du pain continuera et même qu'elle augmentera, s'il est vrai, comme tous les laboureurs le craignent et le croient, que les blés sont gelés et qu'ils soient obligés de les relabourer, de semer de nouveau ou en blé, ou en seigle, ou en orge. Le mal n'est pas encore certain et il reste quelque lueur d'espérance que les

Digitized by Google

blés que l'on croit morts et gelés repousseront quand la terre sera réchauffée par le soleil, mais cette espérance est mêlée de beaucoup de craintes. J'ai voulu entrer dans le détail du prix auquel les boulangers veulent vendre leur pain par rapport au prix du blé et je l'ai trouvé dans une proportion raisonnable. Le grand objet est donc de travailler à diminuer le prix du blé et il peut y avoir à cet égard des ordres à donner pour empêcher les abus qui se commettent dans les marchés de la campagne. » Puis, craignant peut-être d'avoir attaqué trop vivement le lieutenant de police au début de sa lettre, Robert terminait par cette phrase inattendue : « J'en confèrerai avec Monsieur d'Argenson et j'emploierai tout ce qui peut dépendre de mon ministère à faire exécuter ce qu'il estimera le plus convenable au service du Roi et au bien public [1]. »

Les craintes du Procureur du Roi au Châtelet, le Contrôleur général les avait éprouvées; mais il avait pris les mesures nécessaires pour remédier au fâcheux état de choses signalé, comme en témoignent ses circulaires des 5 et 10 avril aux Intendants des Provinces.

D'après les renseignements parvenus à Desmaretz, il n'y aurait eu que très peu de blés gelés en terre [2], il est donc nécessaire de faire cesser l'inquiétude qui s'est propagée dans la

1. Lettre du procureur au Châtelet Robert au Contrôleur général, avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

2. Dans une lettre écrite aux Intendants le 25 mars 1709, Desmaretz prescrivait de veiller avec le plus grand soin à ce que les laboureurs ne labourent pas à nouveau leurs terres pour y resemer du grain, « la plupart des avis reçus des provinces faisant juger que le dommage que les derniers froids ont pu causer aux grains n'est pas à beaucoup près aussi considérable que les peuples l'ont appréhendé et qu'en beaucoup d'endroits on en a eu que la peur ». Il fallait empêcher de consacrer en nouvelles semences, inutiles si les premières n'étaient pas gelées, la faible quantité de grains disponible pour atteindre la récolte de 1709. A. de Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 120.

M. de Crousaz-Cretet, dans un article intitulé : *La question du pain à Paris en 1709*, dans la *Revue hebdomadaire* du 24 novembre 1917, écrit : « En vertu des instructions reçues, les Intendants des provinces invitèrent les agriculteurs à semer de l'orge, du blé noir et autres menus grains dans les terres où les semences d'automne avaient gelé. » Il y a là, comme nous venons de le montrer, une erreur manifeste qui n'est d'ailleurs pas la seule que l'on puisse relever dans cet article qui n'est pas étayé par une documentation suffisante.

Digitized by Google

population; mais, tant que le peuple n'aura pas la certitude d'avoir une bonne récolte, « il faut s'attendre à voir des émotions et des attroupements populaires fréquents ». Pour prévenir ces émotions, ou les dissiper si elles surviennent, les Intendants devront exécuter « sans aucune distinction, faveur, ni considération, l'ordre que Sa Majesté leur a donné d'obliger, en s'expliquant de vive voix seulement, tous ceux qui ont des greniers et magasins, à vendre aux marchés de leur résidence ou les plus proches. Un ordre verbal, qui sera suivi à l'égard des refusants ou d'une lettre de cachet pour aller dans une province éloignée de cent lieues de leur demeure ou d'un veniat à la suite du Conseil, ou même d'emprisonnement ou de la vente forcée à un prix modique de tous les grains qu'on aura refusé de vendre au premier avertissement, fera beaucoup plus d'effet que toutes les procédures qui pourraient être faites d'autorité des juges ordinaires ou des Parlements ». De plus, Desmaretz recommandait aux Intendants d'être « fort alertes et fort attentifs à tout ce qui se passera pendant ce temps de trouble et d'agitation dans leur département ». Il leur prescrivait de se transporter partout où leur présence serait nécessaire « pour apporter sur-le-champ le remède le plus convenable aux premières apparences d'attroupements et de séditions qui sont toujours faciles à apaiser dans les commencements, mais qui deviennent fort embarrassants pour peu qu'on les néglige ou qu'on diffère ». Mais malgré ces mesures coercitives, « les avaricieux, les marchands de blés et d'autres gens qui veulent faire ce commerce dans une année de disette quoique ce ne soit point leur profession ordinaire », ne s'empressaient nullement de garnir les marchés et le blé devenait rare [1].

Les habitants des provinces craignant pour eux-mêmes la disette et la hausse du prix du pain, empêchaient par tous les moyens, même par la force, les expéditions de grains sur la capitale. Ainsi, d'Argenson rendait compte, le 8 avril, à Desmaretz « qu'à six heures du matin deux charrettes attelées de quatre chevaux, chargées de 17 setiers de blé, sortant de l'hôtellerie où pend pour enseigne « L'Écu », au village d'Ozoy-

1. Lettres du Contrôleur général aux Intendants des 5 et 10 avril 1709. A. de Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 121.

Digitized by Google

la-Ferrière (*sic*), à deux lieues de Dourdan, étant les charrettes dans la grande rue dudit lieu, plusieurs habitants, tant hommes que femmes armés de bâtons, ont cassé la tête au beau-frère du boulanger de Madame la Grande-Duchesse et excédé de coups de bâtons les deux charretiers qui conduisaient lesdites charrettes et ont pris et volé 17 setiers de blé et un setier d'avoine... »[1]. Le ravitaillement de Paris était encore rendu plus difficile par « une infinité de canailles de toutes sortes de professions qui se mêlent de faire les marchands de blé, qui même l'allaient acheter chez les paysans à tel prix qu'on leur faisait, pour commander à leur fantaisie sans entrer dans la misère du pauvre peuple »[2]. A Paris, la misère augmentait chaque jour et le peuple souffrait cruellement de la disette; au début d'avril il y avait à l'Hôtel-Dieu plus de mille personnes malades du scorbut; il y en avait également un grand nombre aux Invalides et cette maladie, dont l'origine est généralement recherchée dans une alimentation insuffisante, commençait à gagner les classes aisées[3].

Craignant que la disette ne fût occasionnée en partie par la mauvaise volonté des boulangers de la capitale de cuire suffisamment de pain bis, d'Argenson envoya, le 11 avril, des instructions écrites aux commissaires des quartiers. Les commissaires devaient visiter les boulangers deux fois par semaine; ils étaient accompagnés d'officiers de police qui visitaient chaque jour les boutiques des boulangers. « Les commissaires examineront s'ils ont dans leurs boutiques du pain bis blanc en suffisante quantité, quel prix ils le vendent, s'ils en ont à la livre et s'ils ont des poids et balances exposés sur leurs comptoirs avec du pain... Ils exciteront fortement les boulangers à cuire beaucoup de pain bis et ils leur feront entendre qu'on les dédommagera de la perte qu'ils pourront souffrir en donnant leur pain bis à 2 sols la livre, mais que s'ils refusent de cuire

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général, 8 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre d'un anonyme au Contrôleur général, 1er avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

3. Lettre de M. de Vaubourg, Conseiller d'État, au Contrôleur général, 6 avril 1709. A. de Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 123.

Digitized by Google

du pain bis en quantité suffisante, ils seront punis sévèrement[1]. »

Cette surveillance paraît avoir donné par la suite de bons résultats.

Les secours que d'Argenson faisait distribuer par les commissaires dans les marchés parisiens permettaient de calmer quelque peu les appréhensions du peuple et l'empêchaient de s'apercevoir par trop de sa misère, mais l'état du Trésor Royal ne permettait ces distributions qu'avec beaucoup de parcimonie. Le 13 avril, d'Argenson écrivait à ce sujet au Contrôleur général : « Il ne me reste plus du tout d'argent pour les menues distributions que nous faisons aux pauvres et aux soldats dans les marchés publics, les 2,000 livres que vous avez bien voulu me confier il y a plus d'un mois étant plus que consommées. Je vous supplie de m'envoyer un nouvel ordre pour en recevoir avant mercredi, ces secours étant absolument nécessaires pour maintenir la tranquillité parmi la populace la plus inquiète...[2]. » Ce ne fut pourtant que le 17 avril que d'Argenson reçut l'ordre lui allouant une nouvelle somme de 2,000 livres; par la suite des demandes semblables se répéteront fréquemment.

Parmi toute la population parisienne, les soldats des gardes françaises et des gardes suisses étaient ceux qui donnaient, à juste titre, le plus d'inquiétude au lieutenant de police et à ses commissaires. Le 13 avril, le commissaire préposé à la police de la Halle signalait « une quantité prodi-

---

1. Bibl. Nat., Mss. franç., n° 21 639, folios 188 et 189.

2. Le commissaire Delamare, dans son compte rendu du mercredi 17 avril concernant le Marché-Neuf, écrivait : « ... Plusieurs boulangers ont diminué un sol ou deux sur le total du prix de chaque pain de huit livres et sur ceux de six et douze livres à proportion, ce qui a beaucoup réjoui le peuple. » En marge d'Argenson a écrit de sa main : « Cette diminution me console un peu et je compte toujours sur la continuation de vos bons offices ». Apprenant le samedi 20 avril par Delamare qu'au Marché-Neuf plusieurs boulangers ont encore consenti la même diminution, d'Argenson écrivait encore « quelque petite que soit cette diminution, elle ne laisse de me consoler ». Ces quelques lignes qui, dans l'esprit de d'Argenson, ne devaient être lues que par son fidèle collaborateur Delamare, prouvent combien l'extrême misère du peuple trouvait un cœur compatissant en d'Argenson. Bib. Nat., Mss. franç., n° 21 638, folios 419 et 421.

Digitized by Google

gieuse de soldats des gardes suisses qui sont venus dès le matin en très grand nombre, de trente à quarante à la fois, et ont enlevé, même avec quelque violence, non seulement la plus grande partie du pain bis, mais même le pain bis blanc qu'ils voulaient avoir aussi à deux sols la livre, disant que l'on avait fait entendre que le pain le plus blanc avait été taxé à 2 sols 6 deniers. Ces Suisses sont des compagnies qui sont logées aux villages d'Argenteuil, Coulombes (*sic*), Pont-de-Neuilly, Suresnes et ville de Saint-Denis. Il est impossible que ces Suisses puissent consommer tout le pain qu'ils ont emporté. Ils sont venus avec des hottes et des sacs à blé sur leurs épaules et s'en sont retournés chargés excessivement; aussi j'appréhende qu'ils n'en aient fait une si grande provision pour en faire le regrat dans leurs villages; ils ont dit qu'ils reviendraient en plus grand nombre au premier jour de marché. Il y a eu aussi beaucoup de soldats des gardes françaises mais le nombre n'en était pas si grand que celui des Suisses et ils ont fait beaucoup moins de confusion.

« Les officiers[1] de ces deux régiments nous ont fort bien servi; mais il n'y a pas assez de sergents de Suisses et il en faudrait au moins trois fois autant[2]. »

Si à la rareté du pain s'ajoutait l'accaparement par les soldats pour revendre ce pain dans les villages de la banlieue où ils tenaient garnison, des collisions étaient à craindre entre le peuple de Paris et les gardes. Aussi d'Argenson demanda-t-il au contrôleur général de faire donner par les officiers des ordres sévères aux soldats des deux régiments des gardes pour que ce commerce de pain ne continuât pas. Il obtint de suite satisfaction et, dès le 20 avril, il pouvait rendre compte à Desmaretz que « les marchés se sont passés aujourd'hui avec beaucoup de tranquillité; les soldats des deux régiments des gardes s'y sont contenus dans les règles qui leur ont été prescrites »[3].

---

1. A cette époque les sergents, des régiments des gardes, reçoivent fréquemment le titre d'officiers.

2. Mémoire du commissaire préposé à la police du marché de la Halle, 13 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 20 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

A mesure que la saison s'avançait les difficultés pour approvisionner Paris en blé croissaient; le blé devenant moins abondant augmentait de prix et le cours du pain, qui n'était pas taxé à cette époque, s'élevait en proportion. La taxation du pain semblait impossible à assurer aux administrateurs de cette époque. Un mémoire anonyme de 1709 s'exprime ainsi à ce sujet : « Impossible de fixer le prix du pain à Paris à cause des différents endroits d'où il est apporté et des différentes sortes de pain qui sont par conséquent de divers prix...[1], il faudrait non seulement avoir égard à la qualité du pain, mais encore au prix du blé en chaque lieu et aux frais de voitures à Paris, ce qui serait impossible à calculer... Tout ce qui a paru possible à Paris, après une infinité de tentatives, a été d'obliger les boulangers, tant de Paris que les étrangers, de marquer tous les grands pains afin que chacun soit certain du poids... avec cette précaution, il faut laisser le reste dans une entière liberté parce qu'avec toutes les différentes sortes de pain le pauvre trouve du pain de telle façon qu'il le veut, c'est-à-dire à bon marché, et le riche de plus fin et de plus délicat...[2] ». Nous verrons plus loin qu'une tentative de taxation du pain, décidée par d'Argenson, causa une querelle violente entre le Parlement et lui et qu'il fut contraint de rapporter cette mesure.

Le Parlement s'occupait activement lui aussi de prendre toutes mesures utiles pour l'approvisionnement de Paris. Le 19 avril, le Parlement rendait un arrêt rappelant les prescriptions d'une ancienne déclaration du Roi du mois d'août 1699, aux termes de laquelle il était interdit de faire commerce de grains aux individus dont ce n'était pas la profession habituelle[3].

Le Premier Président, Le Pelletier, adressait, le 22 avril, aux lieutenants de police des principales villes qui fournis-

---

1. En plus du pain blanc, du pain bis-blanc et du pain bis, on trouvait chez les boulangers parisiens : le pain de Gonesse, le pain de Chapitre, le pain à la Reine ou pain mollet, le pain à la Sigonie, le pain à la Beaufort, le pain à la mode et le pain cornu. Bib. Nat., Mss. franç., n° 21 638, folio 463.

2. Mémoire anonyme. Bib. Nat., Mss. franç., n° 21 638, folio 49.

3. Arch. Nat., A. D. XI, 38.

Digitized by Google

saient des grains à Paris, une lettre-circulaire prescrivant des mesures minutieuses pour empêcher les marchands de blé et les fermiers d'expédier leurs grains ailleurs que sur la capitale [1].

Mais, malgré édits et règlements, le blé arrivait à la Halle et sur les ports en quantité insuffisante. Aussi les comptes rendus des commissaires préposés à la police des marchés devenaient-ils un peu alarmants. Le 27 avril, celui du marché de la Halle écrivait à d'Argenson : « Il y a plus de six semaines que je n'ai vu tant de bruit et de confusion qu'aujourd'hui à la Halle au pain. Le peuple a vu avec beaucoup de chagrin une petite renchère (*sic*) au prix du pain que nous n'avons presque pu empêcher; plus le pain est cher et plus on y fait la presse. Il n'y avait plus de pain avant deux heures. J'appréhende que le marché prochain ne soit encore plus agité, la farine et le blé étant augmentés; je ne sais pas même comment la plupart des boulangers pourront faire pour garnir leurs places, la plupart disant n'avoir ni blé ni farine. Il est certain que j'ai vu aujourd'hui à la Halle à la farine plusieurs boulangers s'en retourner sans avoir pu avoir de la farine; on se battait quoiqu'elle fût à 56 sols [2]. » Le même samedi 27 avril, on arrêtait au marché du faubourg Saint-Germain la femme d'un invalide et on la conduisait en prison pour avoir volé un pain [3]; le lendemain, un malheureux mendiant ayant été quelque peu assommé rue Saint-Honoré par les archers des pauvres et cet acte de violence ayant provoqué un commencement d'émeute, d'Argenson constatait que « quoiqu'il n'ait pas eu beaucoup de peine à apaiser le peuple sur ce sujet, les plaintes impatientes d'une infinité de pauvres femmes qui criaient à la faim lui ont fait plus d'embarras que tout le reste ». Il n'a pas fallu moins de deux heures de pourparlers et promesses pour disperser ces malheureuses [4].

---

1. Arch. Nat., U. 350.

2. Mémoire du commissaire préposé à la police du marché de la Halle, 27 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire du commissaire préposé à la police du marché du Faubourg Saint-Germain, 27 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 28 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Le contrôleur général se rendait compte que les mesures très bénignes qu'il avait prescrites aux intendants pour évaluer les quantités de grains disponibles dans les provinces et empêcher l'accaparement en obligeant les détenteurs à porter leurs grains régulièrement sur les marchés, ne produisaient qu'un effet médiocre et absolument insuffisant pour assurer l'approvisionnement normal de Paris. Le recensement obligatoire des grains s'imposait; dès les premiers jours d'avril cette opération avait été commencée dans la généralité de Paris[1].

II

LA DÉCLARATION ROYALE « SUR LE FAIT DES BLÉS ». DIFFICULTÉS DU RAVITAILLEMENT DE PARIS. LE PAIN RÉDUIT A « DEUX SORTES ».

Le 27 avril, Desmaretz fit signer au Roi la Déclaration royale « sur le fait des blés » qui obligeait tous les sujets du royaume à déclarer les quantités de grains qu'ils détenaient et instituait des commissaires spéciaux pour vérifier ces déclarations. Le préambule de cet acte royal qui expose les causes du renchérissement du blé et par suite des farines et du pain, est à citer en entier: « Nous apprenons de tous côtés que le prix des blés est considérablement augmenté et nous sommes informé en même temps que cette augmentation subite doit être attribuée non pas au défaut de grains, dont nous ne pouvons douter qu'il ne reste une très grande quantité dans le royaume, mais à l'avidité de ceux qui, voulant profiter de la misère publique ou impatients de se dédommager de la perte qu'ils croyaient avoir faite par le bon marché où ils ont vu les grains pendant plusieurs années consécutives, les resserrent avec soin pour attendre que la rareté apparente du blé l'ait fait monter à un prix encore plus haut que celui auquel il est à présent et comme le bien et le soulagement de nos sujets et surtout des pauvres est le principal objet de notre attention, nous croyons ne pouvoir remédier trop tôt à un mal dont les

1. Lettre de Daguesseau au Contrôleur général des Finances, 19 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

suites seraient encore plus dangereuses, si nous n'y apportions promptement les remèdes convenables en donnant d'ailleurs aux laboureurs et à ceux qui facilitent la culture des terres et le commerce des grains, toutes les marques qu'ils doivent attendre de notre sympathie... »

Aux termes des articles de la Déclaration royale du 27 avril les détenteurs de grains quels qu'ils fussent, « tous, ecclésiastiques, gentilshommes, officiers, bourgeois, marchands, artisans, laboureurs et autres particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, comme aussi toutes les communautés laïques, ecclésiastiques, séculières et régulières », devaient déclarer, dans la quinzaine, les quantités de toutes les espèces de grains qu'ils possédaient « soit en gerbes, soit battus », à peine de 3 000 livres d'amende et de la confiscation des grains. Suivant une coutume de l'époque, la dénonciation était non seulement admise mais encouragée : la moitié du prix de vente des grains devait être versée au dénonciateur, l'autre moitié à l'hôpital le plus proche [1]. Les déclarations

1. Au mois de juin 1709 l'avis imprimé suivant fut affiché sur les murs de Paris :

« De par le Roi,

« On fait à savoir à tous ceux qui ont connaissance des fraudes qui ont été commises sur le fait des blés, soit par défaut de déclaration, ou de fausses déclarations, ou de quelqu'autre manière que ce soit, qui voudront par le zèle qu'on doit avoir pour le bien public en faire leur déclaration ouvertement ou en secret, le pourront faire en toute sûreté chez M. Roland, rue Saint-Roch, à Paris, Conseiller du Roi, Trésorier Général de France, l'un des Commissaires députés par Lettres patentes du Roi du 9 juin de la présente année 1709, registrées en Parlement le 13 desdits mois et an pour l'exécution des Déclarations de S. M. concernant les blés dans la généralité de Paris, qui sera chez lui pour les recevoir tous les samedis de chaque semaine; et en cas que par la vérification qui sera faite des dites dénonciations, elles se trouvent bien fondées, ceux qui les auront faites, jouiront du benéfice de la moitié de la confiscation des blés trouvés en fraude ou du tiers de l'amende conformément aux dites declarations de Sa Majesté. »

Des affiches analogues laissant en blanc le nom de la ville, celui du Commissaire, son adresse et le jour où il recevrait les dénonciations, étaient remises aux Commissaires allant opérer dans les Généralités des provinces. Arch. Nat., U. 350.

A Paris, ces affiches furent cause de plusieurs dénonciations. Le Commissaire Cailly, du quartier Saint-Avoye, qui paraît s'être occupé de la

Digitized by Google

étaient reçues gratuitement et sans frais par les officiers des lieutenants de police ou des bailliages ou sénéchaussées ou, à leur défaut, par les greffiers des justices ordinaires ou des « sieurs Hauts-Justiciers ».

Des commissaires spéciaux nommés par le Roi devaient ensuite procéder à la vérification sur place des déclarations des particuliers; ceux qui seraient convaincus de fausse déclaration seraient condamnés, outre l'amende et la confiscation, aux galères perpétuelles ou à temps, « même à mort si le cas y échéait ». Ces peines pouvaient être prononcées « contre toute sorte de personnes de quelqu'état, condition et dignité qu'elles pussent être ».

En outre, afin de faciliter le commerce des grains, la déclaration du 27 avril interdisait leur saisie « même pour la taille et autres deniers royaux jusqu'au dernier décembre 1709 », supprimait tous les droits de circulation ou d'entrée dans le royaume pour les grains, « les farines, le pain, les fèves, les pois et autres légumes » et les droits de barrage auxquels

---

question des grains d'une manière spéciale, s'étant transporté chez Planton, chirurgien, faubourg Saint-Antoine, « à l'effet de vérifier s'il n'avait pas chez lui une plus grande quantité de blé et farines que celle à nous déclarée le 18 mai dernier », a trouvé 6 setiers de blé et 8 boisseaux de farine, au lieu de 3 setiers de blé et 7 boisseaux de farine déclarés. D'Argenson, dans l'audience de police du 8 juin, fit saisir et vendre le tout, moitié du prix de vente fut attribué au dénonciateur et moitié à l'Hôpital général. Planton fut de plus condamné à mille livres d'amende réparties comme suit : un tiers au roi, un tiers au dénonciateur, un tiers à l'Hôpital général et aux Filles Hospitalières de la Providence.

Le 4 juin, le Commissaire Cailly ayant « eu avis qu'il y avait plusieurs sacs de blé cachés dans une salle par bas chez Adam, faiseur d'amidon, faubourg Saint-Denis » s'y transporte et trouve 13 setiers de blé froment qui avaient été livrés par un charretier du nom de Lefebvre.

A la même audience du 18 juin, le Lieutenant de police condamne le faiseur d'amidon à la saisie et à la vente du blé et le prix fut réparti : un tiers au roi, un tiers au dénonciateur, un tiers à l'Hôpital général et aux Pauvres Religieuses de l'Ave-Maria; de plus, Adam et sa femme furent condamnés solidairement à 200 livres d'amende et le charretier Lefebvre à 1 000 livres. Ces amendes furent réparties : un tiers au roi, un tiers au dénonciateur, un tiers à l'Hôpital général et aux Pauvres Filles Hospitalières de la Providence.

Ces deux sentences furent publiées, imprimées et affichées. Arch. Nat. A. D. XI., 38.

Digitized by Google

les charrettes chargées de grains étaient soumises. Enfin elle interdisait « à peine de la vie de s'opposer à la libre circulation des grains et particulièrement de ceux qui sont destinés pour la provision de notre bonne ville de Paris... » [1].

Une mission particulièrement délicate était celle dévolue aux commissaires chargés de vérifier l'exactitude des déclarations des particuliers. Une longue instruction imprimée réglait minutieusement leurs attributions et fixait les méthodes qu'ils devaient employer [2]. La partie la plus difficile de leur mission était la visite des greniers des communautés ecclésiastiques et des gentilshommes. Avant de se rendre auprès des prieurs ou abbés des communautés, les commissaires devaient demander aux évêques ou à leurs vicaires généraux de désigner un ecclésiastique pour les accompagner dans leurs visites [3]. S'ils estimaient devoir rencontrer quelque résistance de la part des gentilshommes, ils en avertissaient l'intendant « qui y pourvoirait par son autorité ».

Les commissaires déterminaient les quantités de blé que chaque détenteur de grains devait obligatoirement envoyer hebdomadairement au marché voisin, déduction faite de ce qui lui était nécessaire pour assurer sa propre subsistance et celle de sa famille jusqu'à la récolte de 1710 et pour ensemencer ses terres [4]. Les commissaires devaient régler leurs tournées de manière à assister parfois aux principaux mar-

---

1. Voir, au sujet des actes royaux et arrêts du Parlement de Paris relatifs à la disette de blé en France en 1709 : Delamare, *Traité de la Police*, t. II (Supplément).

2. Bibl. Nat., Mss. franç., folios 77 et 78, et A. de Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 149.

3. Le 9 septembre 1709, l'Evêque de Troyes annonçait en ces termes à l'abbesse du Paraclet, M^me^ de Roye, la visite du commissaire au Châtelet, Delamare, l'auteur du Traité de la Police, commissaire en Champagne : « M. de la Marre (*sic*) envoyé par le roi avec une commission spéciale pour ce qui regarde les blés, doit aller chez vous, Madame. Vous ne ferez aucune difficulté de le laisser entrer dans votre maison pour y faire la visite partout où il voudra accompagne comme il le désire, d'un de vos pères confesseurs ». Bibl. Nat., Mss. franç., n° 21 646, folio 249.

4. Voir à ce sujet : « Projet de ce qui doit être observé par les Commissaires du Roi sur le fait des blés dans la généralité de Champagne pour agir avec uniformité dans l'exercice de leurs fonctions ». Bibl. Nat., Mss. franç., n° 21 646, folios 79 et 80.

Digitized by Google

chés; ne pouvant faire seuls la visite de tous les greniers des particuliers ils étaient autorisés à se faire suppléer par des subdélégués « personnes sûres qui ne seront pas originaires des lieux à visiter » [1].

Enfin l'instruction précitée leur prescrivait d'avoir « une grande attention sur ce qui regarde les officiers de police, même sur ceux des présidiaux et des bailliages, lesquels font assez ordinairement une sorte de commerce de grains achetant dans les temps qu'il est à bas prix pour y profiter lorsqu'il renchérit, sans rien faire néanmoins qui puisse décrier ces officiers ou leur ôter l'autorité qu'il est nécessaire qu'ils aient sur le peuple pendant qu'on les souffre dans les places où ils sont » [2].

La déclaration royale du 27 avril fut enregistrée au Parlement le 29 avril et le Procureur général Daguesseau en en rendant compte à Desmaretz lui écrivait : « Il me semble que tout le monde espère qu'elle pourra produire les bons effets que vous en attendez [3]. »

Elle ne fut pourtant pas bien accueillie par les Parisiens, encore qu'elle eût pour objet principal d'assurer le ravitaillement régulier de la capitale. C'est qu'elle venait un peu tardi-

---

1. Le Commissaire au Châtelet, Nicolas Delamare, un des commissaires désignés pour la généralité de Champagne, avait choisi pour subdélégués « le sieur Barbier, Lieutenant général de police de Vitry; le sieur Bruchier, Lieutenant général de police de Sézanne; le sieur Mottet, Procureur du Roi au bailliage de Troyes; le sieur Hoccart, procureur du Roi au bailliage de Sainte-Menehould ».

C'est d'Argenson lui-même qui insista auprès du Contrôleur général pour que Delamare fût nommé Commissaire en Champagne : il en indique les motifs dans sa lettre du 1er mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Le Prévôt des Marchands de Paris, Bignon, écrivait le 16 avril au Commissaire Delamare, alors à Vitry-le-François, pour lui donner avis que le Directeur des aides et trois autres employés avaient acheté des grains pour les revendre quand les cours seraient en hausse : « l'avis est sûr qu'ils ont même envoyé au devant des voitures. Voilà une belle occasion d'exemple et de confiscation. Démêlez ce fait secrètement, vous êtes environné de grands fripons, j'entends les marchands et bourgeois de Vitry; il n'y en a aucun qui ne se mêle du commerce des blés ou par eux-mêmes ou par personnes entreposées, les officiers de Justice comme les autres ». Bibl. Nat., Mss. franç., n° 21 648, folio 5.

3. Lettre de Daguesseau au Contrôleur général des Finances, 27 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

vement pour empêcher la disette de se manifester. Le 29 avril, le Prévôt des Marchands de Paris, Bignon écrivait à Desmaretz : « Depuis que je vous ai rendu compte vendredi dernier (26 avril) de l'état des ports de Paris, il n'est arrivé que 160 muids de blé. Il n'y a nulle proportion entre la fourniture de la semaine passée et les précédentes, je crains même que celle-ci ne soit pas plus abondante. J'ai eu l'honneur de vous dire que les habitants de la campagne venaient en grand nombre acheter du blé, ce qui nous épuise. J'ai cru, ainsi que je vous le proposais, devoir fixer à trois boisseaux ce que chacun d'eux pouvait enlever à la fois, ne fût-ce que pour exclure les blattiers; le nombre des paysans a été aujourd'hui de plus de deux cents qui tous ensemble demandaient du blé. Il y avait quelques soldats mêlés, le bruit était grand; on ne peut prendre trop de précautions dans les conjonctures présentes; dix soldats, au moins, du régiment des gardes françaises, commandés par un sergent de confiance, seraient assez nécessaires pour prévenir les scandales qui arriveraient si quelque bateau était pillé... [1]. »

Le Lieutenant de police était aussi pessimiste que le Prévôt des Marchands : « La nouvelle déclaration du Roi a été criée ce matin, écrivait-il à Desmaretz le 30 avril, et n'a malheureusement attiré de la part du peuple que des malédictions et des murmures : l'idée générale de la disette, les ports dégarnis, la halle presque dépourvue de blé, sont des objets qui prévalent sur le peu de raison qui lui reste [2]. »

Le lendemain, mercredi 1er mai, jour d'un des deux principaux marchés au pain de la semaine, la situation s'aggrave : « La disette du pain causée par celle du blé a produit dans tous nos marchés une très grande précipitation suivie de plusieurs plaintes qui paraissent avoir pour motif une pauvreté véritable. Il n'y avait plus de pain bis à dix heures et fort peu de blanc, dont la cherté excessive ne permet pas au peuple d'en faire usage; deux ou trois boulangers ont été pillés en partie; les soldats des gardes françaises ont paru plus impa-

1. Lettre du Prévôt des Marchands, Bignon, au Contrôleur général des Finances, 29 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 30 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

tients qu'à l'ordinaire et cette fin précipitée de tous nos marchés m'a attiré sur le midi une foule de femmes à trois ou quatre reprises, dont j'ai séparé quelques-unes avec un peu d'argent, consolé la plupart des autres par des paroles de compassion et dissipé les plus opiniâtres par des discours fermes accompagnés de quelques menaces. J'ai envoyé ensuite dans tous les quartiers pour obliger les boulangers à cuire à force du pain bis pour ce soir et pour demain ; mais je me trouve obligé de vous dire en général que le mal devient fort pressant et paraît supérieur à tous les remèdes... Cependant au milieu des alarmes et des impatiences du peuple, il conserve toujours un profond respect pour le Roi, et je lui dois cette justice que si dans la plupart des marchés il paraissait plus d'inquiétude que de misère, on a remarqué dans celui-ci plus de misère que de murmure... En vérité nous avons grand besoin de votre puissante protection pour maintenir dans Paris le peu de tranquillité qui y reste encore. Il ne serait pas prudent de se flatter, la pauvreté du peuple est infinie, la plupart des ouvriers manquent de travail, le pain bis vaudra au premier jour près de 3 sols la livre et il est impossible que la plupart des gagne-deniers et des manœuvres puissent trouver dans leur salaire tout celui qui leur serait nécessaire pour eux et leur famille. Il est aussi dangereux de rassembler les pauvres dans les ateliers publics [1] que de les laisser sans occupation et je n'ose ni leur retrancher tous les secours que vous me permettez de leur fournir, ni pourvoir à tous leurs besoins qui sont immenses. Si MM. les Intendants de Champagne et de Soissons continuent à sacrifier Paris à l'intérêt ou à l'inquiétude de leurs provinces, je prévois que le feu s'allumera bientôt dans cette capitale et je crains qu'il ne soit très difficile à éteindre... »

1. Le Contrôleur général avait eu l'intention de créer des ateliers publics où seraient employés les indigents qui ne trouvaient pas de travail à Paris. Daguesseau était également partisan de cette création; il écrivait le 29 avril à Desmarest « ... il est de la dernière importance d'établir promptement des ateliers publics pour les pauvres de Paris ». (Arch. Nat., G. 7, 1647). Ces ateliers furent créés par la suite; mais nous verrons plus loin qu'ils durent être immédiatement dissous après des émeutes sanglantes. D'Argenson, qui était de tous les magistrats parisiens celui qui connaissait le mieux l'état d'esprit du peuple, avait vu juste en s'opposant à cette organisation.

Digitized by Google

Puis en magistrat conscient de son devoir qui ne consiste pas seulement à déplorer une situation difficile, mais qui doit s'efforcer de l'améliorer rapidement, il propose à Desmaretz diverses mesures tant pour augmenter l'ordre dans les marchés parisiens que pour y diminuer l'affluence :

1° Prendre 100 000 livres sur le fonds des aumônes qu'un récent arrêt du Parlemeut venait de créer dans tout le royaume et à l'aide de cette somme distribuer du pain aux pauvres figurant sur une liste établie par les curés des paroisses, à condition que ces pauvres ne viennent plus fréquenter les marchés ;

2° Maintenir cantonnée au Faubourg-Saint-Antoine la compagnie des gardes suisses « pour en contenir les habitants qui sont encore plus tumultueux que ceux des autres quartiers » ;

3° Faire augmenter de deux sols la paie des soldats du régiment des gardes françaises « à la charge qu'eux et leurs femmes se pourvoient de pain dans leurs quartiers » ;

4° Que les sergents et caporaux préposés à la police des marchés fassent ce service en armes.

« Ces précautions, ajoute d'Argenson, sont d'autant plus nécessaires... que nos maux ne sont pas encore arrivés à leur dernière période [1]. »

Malgré l'ordre donné par d'Argenson aux boulangers de Paris de cuire du pain bis en quantité et la précaution qu'il prenait de faire vérifier l'exécution de cet ordre par les commissaires de quartier, les marchés du mercredi 1er mai furent des plus agités.

Au Marché-Neuf, entre sept et huit heures du matin, c'est une foule de peuple et de soldats qui accourt, prétendant n'avoir trouvé de pain ni à la Halle, ni à la place Maubert, ni dans les autres marchés. Le commissaire se plaint en particulier des soldats qui « nous ont donné beaucoup de peine à modérer leur empressement à la prévention (*sic*) dans laquelle ils sont d'être servis préférablement au peuple » [2].

---

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 30 avril 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 1er mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Au marché de la place Maubert, encore que « tous les boulangers soient remplis d'une bonne volonté de cuire extraordinairement et de contribuer à l'abondance », le commissaire déclare que « nous sommes menacés par la populace d'une violence publique et déclarée pour le premier marché, je crois qu'il conviendra d'avoir une garde armée... »[1]. Au marché du coin Saint-Paul, le peuple arrive dès cinq heures; les soldats de garde viennent « à différentes reprises, les uns plus tard que les autres, ce qui a déterminé les boulangers en attendant leur arrivée ou à s'écarter du marché, ou à ne point décharger leur pain[2]. Mais, à six heures, il y avait plus de mille personnes et après que les boulangers ont eu déchargé leurs pains dans les paniers, le peuple les a entourés avec tant d'empressement que malgré les précautions que nous avons prises de mettre deux ou trois soldats à chaque panier, nous n'avons pu empêcher que plusieurs pains ont été emportés par des femmes inconnues. Si nous n'avions pas eu la brigade du sieur Boutardon (une brigade du guet à cheval) qui écartait avec ses chevaux la populace, je suis persuadé qu'il n'y aurait pas eu un seul boulanger qui eût pu vendre en sûreté. Ces violences nous ont fait prendre le parti de faire vendre le pain des autres boulangers dans leurs charrettes. Si les sergents avaient été en armes, comme vous nous l'aviez fait espérer, le peuple eût été moins difficile... Les boulangers qui ont été pillés et volés auront l'honneur de vous donner

1. Mémoire concernant le marché de la place Maubert, 1er mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Généralement les boulangers entraient avec leurs voitures à l'intérieur des marchés, déchargeaient les paniers contenant les pains et les rangeaient par catégories sur les étaux qui leur étaient réservés. Les Commissaires au Châtelet chargés de la police et de la surveillance du marché, vérifiaient la qualité des pains, puis le peuple entrait au marché et la vente commençait. Mais craignant de manquer de pain, le peuple envahissait parfois les marchés avant que ces opérations ne fussent exécutées et pillait les paniers des boulangers. Pourtant « tout le pain que les boulangers ont apporté au marché y doit être vendu dans le jour. Il leur est défendu de le remporter ou de le serrer dans un aucun lieu pour le garder d'un jour de marché à l'autre ». Delamare, *Traité de la police*. T. II, p. 249.

Digitized by Google

leur mémoire pour leur dédommagement, ce qui me paraît être juste » [1].

En plus des difficultés sérieuses que cet état d'esprit de la population parisienne laissait appréhender à d'Argenson, il était presque quotidiennement harcelé de demandes de renseignements par M. de Pontchartrain. Celui-ci, alors Secrétaire d'État de la maison du Roi et ayant comme tel la haute direction de l'administration de la Généralité de Paris, semble avoir eu de fortes craintes pour la tranquillité publique à cette époque. D'Argenson n'était pas sans s'en plaindre au Contrôleur général : « M. de Pontchartrain m'ordonne sans cesse de l'informer de ce qui se passe, lui écrit-il le 5 mai, et il m'a envoyé ce matin un exprès par qui je lui ai fait la réponse dont je prends la liberté de vous envoyer copie... » Cette réponse montre la méthode toute de bienveillance qu'employait d'Argenson pour calmer les émotions populaires et contient des indications encore plus précises que les rapports des commissaires des marchés sur l'état misérable du menu peuple de Paris à cette époque. « Non seulement, écrit d'Argenson, il est vrai que des troupes de femmes me sont venues attendre à la porte de la Maison de la Providence, où j'étais allé interroger cette pauvre fille qui veut absolument parler au roi; et à la porte du séminaire des Missions étrangères de la rue du Bac où j'étais jeudi, mais il est certain que ma maison est perpétuellement assiégée; dans la plupart de celles où je vas, il en vient de certaines (*sic*) et que la cherté du pain fait craindre encore de plus grands embarras. Cependant je puis vous assurer que s'il s'est échappé dans mon absence à quelques-unes de ces malheureuses quelques menaces, quelques imprécations ou quelques discours insolents, elles ne m'ont rien dit de fâcheux quand j'ai paru; mon usage est de descendre d'abord de mon carrosse, de me mêler avec elles, d'écouter leurs plaintes, de compatir à leur malheur, de leur promettre quelques secours et de leur en donner en effet quand leur misère le mérite; ma porte leur est ouverte tous les jours et je tâche d'apaiser de mon mieux le feu qui s'allume et

1. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul, 1er mai. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

d'empêcher s'il se peut le progrès de l'incendie, quelque difficulté qu'il y ait... [1]. »

La situation devenait en effet très inquiétante : le blé allait totalement faire défaut à la Halle et sur les ports de Paris. Le 1er mai, à huit heures du soir, Bignon avertissait en hâte le Contrôleur général : « Je viens du port de la Grève vérifier la vente des grains d'aujourd'hui, lui écrivait-il ; le prix du blé a été jusqu'à 40 livres ; il en reste environ 60 muids. On n'est pas certain qu'il en arrive demain. Les empêchements dans l'enlèvement et les voitures (*sic*) continuent et augmentent. Je vous avoue, Monsieur, que je suis dans une extrême inquiétude que la subsistance de Paris manque si nous ne sommes puissamment secourus... [2]. »

Le Prévôt des Marchands ne se contentait pas d'informer le Contrôleur général. Averti que des bateaux de blé destinés à Paris restaient en souffrance sur la Seine et sur la Marne, par suite de la négligence des voituriers ou de leur complicité avec des marchands peu scrupuleux qui voulaient conserver ces grains pour les revendre quand les cours seraient plus élevés, Bignon commettait, le 2 mai, deux huissiers-commissaires de la Ville, les sieurs François Baillon et Nicolas Desaint, pour se transporter respectivement sur les rives de la Seine et de la Marne. Les deux huissiers-commissaires devaient veiller « au départ des bateaux chargés de grains pour la provision de Paris, examiner si les marchands et voituriers ne font point arrêter leurs bateaux ni décharger les blés le long de la route et en cas que lesdits voituriers en fassent arrêter, les faire lâcher pour la provision de Paris et amener en diligence et du tout dresser procès-verbal » [3].

Dès le 4 mai, d'Argenson, dans sa lettre à Pontchartrain citée plus haut, faisait connaître qu' « une troupe de bateliers ou crochepteurs (*sic*) de la Grenouillière sont venus au marché du Faubourg (Saint-Germain) armés de haches à dessein de

---

1. Lettre de d'Argenson à M. de Pontchartrain, 4 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654, — citée en partie par A. de Boislile, *Le Grand Hiver et la Disette de 1709*, dans la *Rev. des quest. histor.*, 1903, 1er semestre, p. 504.

2. Lettre de Bignon au Contrôleur général des Finances, 1er mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

3. Arch. Nat., H. 1928.

Digitized by Google

piller les boulangers; la garde s'est heureusement avancée et en a arrêté quatre des plus insolents qui sont en prison et dont je crois bien qu'il ne soit absolument nécessaire de faire exemple quelque répugnance que j'y aie »[1]. S'il faut en croire le marquis de Sourches, « il y eut assez de gens qui vinrent donner avis que tous les bateliers qui étaient sur les ports de Paris s'assemblaient pour venir mettre le feu à la prison et délivrer leurs camarades; mais il n'y en eut pas un qui branlât et le lendemain on transféra les prisonniers à la Conciergerie »[2].

Les autres marchés du 4 mai, bien qu'assez calmes, donnent pourtant lieu à quelques incidents qui prouvent que les appréhensions de d'Argenson sont pleinement justifiées; au marché de la Porte-Saint-Michel le commissaire ayant remarqué que les femmes des gardes françaises de la compagnie de Saillans « dont le corps de garde est joignant le marché, se trouvent à l'arrivée des boulangers et faisaient fracas sous prétexte d'acheter du pain », il se porte, dès cinq heures du matin, accompagné du sergent La Jeunesse de cette compagnie au devant des boulangers de Sceaux et d'Antony qui approvisionnent le marché de la Porte-Saint-Michel pour leur faire mettre à part « leur contingent de pain bis pour la compagnie de Saillans; cette précaution a eu son succès »[3]. Au Marché-Neuf, malgré une garde de vingt hommes en armes, il n'y a plus de pain dès dix heures du matin; une boulangère de Gonesse, la veuve Pele, qui fournit habituellement ce marché, a été arrêtée par la populace au marché Saint-Michel et forcée d'y vendre son pain. Comme il reste « plusieurs personnes des pauvres et des plus faibles » qui n'ont pu avoir du pain, le commissaire les avertit « que vous (d'Argenson) aviez ordonné qu'on leur donna du pain dans les boutiques au même prix que dans les marchés et que chacun s'adressa au commissaire de son quartier qui lui donnerait la même protection, les mêmes secours et la même charité que dans les marchés; ceux de mon quartier, ajoute le commissaire, n'ont pas manqué de

1. Lettre de d'Argenson à M. de Pontchartrain, 4 mai 1709. Op. cit.
2. Mémoires du marquis de Sourches. Paris, in-8, 1891, t. XI, p. 328.
3. Mémoire concernant le marché Saint-Michel, 4 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

mettre ce conseil en usage, j'en ai eu pendant tout le jour un fort grand nombre »[1].

Le Premier Président du Parlement déclara, le 6 mai, « que dans la nécessité présente où sont les pauvres par le prix excessif des grains, il croyait que la Compagnie trouverait à propos de donner l'exemple aussi à tous les autres corps et communautés de cette ville » en décidant une aumône volontaire, analogue à celle payée lors de la disette de 1693. Cette aumône fut arrêtée « d'un commun vœu et versée en « deux paiements », dont le premier sera fait le 1er juin prochain et le second au dernier novembre ». Toutes « les autres compagnies de cette ville étaient invitées à se conformer à cet exemple, ainsi que tous les corps et communautés régulières et séculières, même tous les habitants qui seront en état de le pouvoir faire...[2] ».

Le 8 mai, le Prévôt des Marchands et les Échevins de la Ville de Paris demandèrent à être entendus par le Parlement. Le Prévôt des Marchands exposa « que le prix excessif où étaient montés les blés et la crainte que la récolte de cette année ne fût pas heureuse faisaient souhaiter au peuple que l'on eût recours aux prières envers Dieu pour obtenir du soulagement dans ses maux, que Monseigneur l'Archevêque de Paris avait déjà prévenu ses vœux en ordonnant des prières particulières dans les Offices de l'Église, mais que le mal continuant et le temps paraissant toujours contraire aux fruits de la terre, tout le peuple demandait avec ardeur la découverte de la châsse de sainte Geneviève pour y attirer le concours du peuple et le convier d'unir ses prières pour obtenir, par l'intercession de cette sainte patronne de Paris, les mêmes secours que cette ville en avait tant de fois obtenus, même que la châsse fût descendue et portée en procession à la manière accoutumée ». La Cour, après avoir entendu les conclusions du Procureur général du Roi, décida que satisfaction serait donnée au Bureau de la Ville qui fut chargé de régler la cérémonie avec l'Archevêque de Paris.

L'arrêt du Parlement fut communiqué par Dangois, greffier

1. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 4 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.
2. Arch. Nat., A. D. XI, 38.

Digitized by Google

en chef et secrétaire de la Cour du Parlement, à l'abbé de Sainte-Geneviève qui fit immédiatement découvrir la châsse. Pendant tout le temps où elle resta exposée il y eut toujours cinquante à quatre-vingts cierges allumés autour.

Le 11 mai, le Bureau de la Ville demanda au Parlement l'autorisation de faire porter la châsse en procession, « les besoins continuant et le peuple renouvelant ses vœux pour cette solennité en laquelle il a toujours eu une grande confiance pour le soulagement de ses maux ». La Cour rendit immédiatement un arrêt ordonnant la procession.

Elle eut lieu le 16 mai. Tout le Parlement « en robes rouges et chaperons fourrés » se rendit dans la matinée à Sainte-Geneviève. Après l'adoration des reliques, les religieux de l'abbaye conduisirent Présidents et Conseillers dans leur grand réfectoire « où le déjeuner était préparé fort proprement ». L'affluence était telle que quelques conseillers furent obligés de demeurer debout. Les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel furent conduites à Notre-Dame; le départ eut lieu à midi. « Les rues, les fenêtres, les boutiques par où passa la procession étaient remplies d'une si grande foule de peuple qu'il était deux heures lorsqu'elle arriva à Notre-Dame[1] ».

Malgré l'exposition de la châsse et la procession, le mauvais temps persista. « Le jeudi 9 mai, grands orages et tonnerres; le vendredi 10, de la pluie; le samedi 11, de la pluie avec un arrêt pendant que la châsse fut descendue; le dimanche 12, beau temps; le lundi 13, beau temps et chaud, la Reine d'Angleterre fut à Sainte-Geneviève; mardi 14, de la pluie; mercredi 15, jeûne, veille de la procession, de la pluie; jeudi 16, jour de la procession, temps pluvieux, cependant la procession se fit sans pluie, le soir la pluie recommença. Depuis ce jour 16 jusqu'au 12 juin, il a plu tous les jours...[2]. »

---

1. Voir au sujet de cette procession, *Relation de ce qui s'est passé en la découverte, descente et procession de la châsse de sainte Geneviève faite le 16 mai 1709*. Paris, 1709, in-4. Arch. Nat., U. 350, et cf. les deux *Manuscrits* du cardinal de Noailles sur le même sujet, des 10 et 16 mai de la même année.

2. Tous les renseignements relatifs aux délégations du Parlement, à la procession du 16 mai et à la température qu'il fit à Paris en mai et juin, sont tirés du Recueil de Lisle. Arch. Nat., U. 350.

Digitized by Google

Les émotions populaires devenaient de plus en plus à redouter à Paris et il y a lieu de se demander si le Bureau de la Ville et le Parlement n'avaient pas cherché à provoquer une recrudescence de piété parmi le peuple, pour lui permettre d'endurer avec plus de calme la disette qui menaçait.

Le mercredi 8 mai, bien qu'il n'y ait eu aucune apparence d'émeute préméditée, les marchés furent fort troublés. A la Halle le marché est très paisible au début de la journée; « la fureur du peuple s'est ranimée à l'occasion d'un boulanger qui a renvoyé une hottée de pain à sa boutique espérant le vendre plus cher qu'à sa place parce que nous les obligions de lâcher la main sur la grande quantité de pain qui restait encore à la place à plus d'une heure sonnée [1], la porteuse de ce boulanger a été rencontrée près la porte Saint-Denis par la populace qui s'est d'abord mutinée et qui a pillé la hottée de pain; ce pillage a fait amasser quantité de femmes qui toutes ont sur-le-champ comploté de venir piller les boulangers à la Halle et comme elles venaient dans ce dessein environ les trois heures, le sieur de Bernac, sergent de la compagnie Daujan, qui se retirait avec le dernier détachement, ayant rencontré ces femmes tumultueuses et sachant leur dessein, a très prudemment pris le parti de revenir sur ses pas à la Halle, voyant bien que sa présence était nécessaire et effectivement il s'est attroupé un nombre prodigieux de femmes qui ont voulu faire quelque désordre ». Malgré l'intervention du détachement du sergent de Bernac et la présence du commissaire, les femmes pillèrent une boulangère, la femme de Jean Ryou de Chaillot, et lui dérobèrent pour plus de 100 francs de pain [2]. Au marché du Faubourg Saint-Germain « il est venu, sur les neuf heures, beaucoup de pauvres gens de la campagne, la plupart chargés d'enfants, qui ont été assistés de quelques aumônes ». Le commissaire ayant menacé ces malheureux de les faire conduire à l'Hôpital, s'ils revenaient dans les marchés

1. Nous avons vu plus haut qu'il n'y a pas de taxe officielle du pain ce même jour, 8 mai, le Commissaire du marché du Marais écrivait à d'Argenson : « le pain n'a pas été vendu ce matin plus de 6 sols 1/2 la livre et l'on m'a reproché publiquement qu'il se vendait 8 sols librement dans plusieurs grands marchés de Paris. » Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le marché de la Halle, 6 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

de Paris, « ils paraissent disposés à y aller » tant leur misère est grande[1]. Au marché de la porte Saint-Michel « il a paru un air de sédition et de révolte par la violence et les discours d'un soldat du régiment des gardes ». Arrêté immédiatement par les sergents, il fut conduit à la prison de l'Abbaye, et d'Argenson ajoute, en rapportant le fait au Contrôleur général : « Nous ne saurions assez nous louer de la fidélité des bons sergents qu'on a préposés dans nos marchés et je vous assure que je les vois partir avec regret[2] ».

C'est que le moment approchait où les troupes quitteraient leurs quartiers d'hiver et où les opérations militaires reprendraient leur activité. Comme chaque année les régiments des gardes françaises et des gardes suisses iraient reprendre leurs places dans les rangs de l'armée. Habituellement il ne restait, tant à Paris qu'à Versailles, que six compagnies des gardes françaises pour assurer le service de garde auprès du roi. Dès le 4 mai, Daguesseau demandait au Contrôleur général d'intercéder auprès du roi pour que quinze compagnies de gardes françaises fussent laissées à Paris. Le roi consentit à laisser à Paris quatorze compagnies de gardes françaises et six compagnies de gardes suisses[3].

On était dans une grande inquiétude sur l'état d'esprit du peuple de Paris dans les hautes sphères administratives du royaume, on redoutait une révolte du peuple « cette bête farouche difficile à gouverner[4] » s'il ne trouvait pas en abondance du pain à bas prix sur les marchés parisiens.

---

1. Mémoire concernant le marché du faubourg Saint-Germain, 6 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 8 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. « En temps ordinaire gardes françaises ou gardes suisses, outre le service du guet auprès du roi et des princes, assuraient la police et le bon ordre dans Paris, et, quoique logés chez l'habitant dans les faubourgs, la « générale » suffisait à les rassembler en un instant; une solde particulière leur était payée. » *Mémoires* de Saint-Simon, Ed. de Boislile, t. XVII, p. 395, en note.

4. « Le peuple est une bête farouche difficile à gouverner. Sans les soins de M. d'Argenson et les secours que le roi donne, le blé et le pain seraient peut-être au triple de ce qu'ils coûtent. » Annotation de Desmaretz sur une lettre de M. de la Garde, citée par A. de Boislile, *Le Grand Hiver et la Disette de 1709*, dans la *Rev. des Quest. histor.*, 1903, 1er semestre, p. 504.

Digitized by Google

Le Lieutenant de police, qui connaissait l'esprit de la population parisienne et qui savait combien la misère du peuple était profonde, estimait que la présence des compagnies des gardes n'était pas une garantie suffisante de l'ordre dans la capitale. Il était nécessaire que les soldats chargés du maintien de l'ordre pussent se procurer avec leur modeste solde leur subsistance et celle de leurs familles. Depuis quelque temps d'Argenson faisait distribuer par les commissaires une légère rétribution aux soldats de service dans les marchés « pour les rendre plus assidus ». Ces sommes, très minimes, étaient prélevées sur les allocations consenties par Desmaretz pour permettre aux indigents d'acheter leur pain. Ces allocations devenant de plus en plus difficiles à obtenir, d'Argenson dut supprimer la rétribution des gardes de service. Le résultat fut déplorable. « Pour réduire les suppléments que vous me permettez de faire donner dans les marchés, j'ai voulu retrancher les soldats des deux régiments des gardes (qui, dans la Halle seule, avaient été portés jusqu'à 800 hommes pour chaque jour) et ce retranchement les ayant un peu indisposés, aujourd'hui il y a eu quelques pains pillés. Je suis cependant persuadé qu'il est impossible qu'ils subsistent de leur paie tant que le pain continuera d'être aussi cher[1]. » Le lendemain il revenait à la charge : « Il me semble que les soldats des deux régiments des gardes ne maintiennent la tranquillité qu'avec répugnance et qu'ils sont plus disposés à résister aux officiers qui les commandent qu'à leur obéir. Je suis persuadé qu'un supplément de paie les fera tous rentrer dans le devoir, mais j'ose dire que cet expédient est absolument nécessaire[2]. »

---

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 18 mai 1709. — A cette lettre était joint : « Mémoire pour l'augmentation de paie des 14 compagnies du régiment des gardes françaises qui sont à Paris au mois de mai 1709. »

D'Argenson proposait une augmentation de trois sols par jour, ce qui faisait une dépense totale de 210 livres par jour pour les 14 compagnies et de 6 300 livres par mois, en comptant chaque compagnie « sur le pied de cent hommes, à cause des absents ou de ceux qui ont des occupations utiles ». Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 19 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

L'état du trésor royal[1] ne permettant pas de fournir les mille livres indispensables pour donner quelques aumônes aux pauvres et une allocation supplémentaire aux gardes françaises les mercredis et samedis, jours de grand marché, d'Argenson tira ces secours de sa propre bourse pendant un certain temps. Mais comme sa finance diminuait, il écrivait le 22 mai à Desmaretz : « Je n'ai plus d'argent depuis huit jours et mon crédit, qui n'est pas grand, s'épuise fort. »

Le roi consentit enfin à augmenter de deux sols la solde journalière des gardes françaises et suisses qui devaient rester à Paris. Le Contrôleur général fit allouer les fonds par le receveur des amendes du Châtelet de Paris[2]. D'Argenson faisait en même temps fournir directement le pain aux soldats dans leurs quartiers afin d'éviter que ni eux ni leurs femmes ne vinssent dans les marchés troubler l'ordre.

Mais si cet ensemble de mesures maintenait l'ordre dans les marchés, il était nécessaire d'assurer avant tout l'approvisionnement en pain de la partie la plus pauvre de la population parisienne. Dès le 15 mai d'Argenson avait proposé au Contrôleur général de ne plus autoriser la fabrication que de deux sortes de pain : le bis blanc et le bis. « Je crois cet expédient convenable et nécessaire, lui écrivait-il, car quand il ne servirait qu'à diminuer la consommation et à calmer le murmure du peuple, que la blancheur dont il ne peut avoir affligé presqu'autant que sa propre misère, ce serait toujours un très grand bien[3]. »

En même temps il faisait consulter à ce sujet les boulangers par les commissaires préposés à la surveillance des mar-

---

1. Un édit royal du 14 mai 1709 décida que « les louis d'or auront cours pour 20 livres au lieu de 16 livres 10 sols, les doubles et demis en proportion et les écus pour 5 livres au lieu de 4 livres 8 sols, les demis et les quarts à proportion... » Bibl. Nat., Actes royaux in-4. F. 23619 (497-604).

2. « État de recette et dépense faite par le sieur de Lautel, receveur des amendes du Châtelet de Paris, suivant les ordres de M. d'Argenson, lieutenant général de police, pour le supplément du pain des pauvres dans les marchés de Paris et la solde des gardes françaises et suisses qui y sont préposés ». Cet état est relatif aux dépenses des mois d'août et septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 15 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

chés. Le commissaire préposé à la Halle lui rendait compte le 18 mai : « S'il était possible d'engager les boulangers à ne faire que de deux sortes de pain, il serait bien plus facile d'en régler le prix; mais la délicatesse de certaines pâtes plus fines et plus blanches, la prévention des bourgeois et une bizarrerie de mode ou de réputation, nous empêchent de pouvoir faire observer aux boulangers les proportions convenables en attendant qu'on ait pris de justes mesures sur ce sujet; j'ai dit de votre part à tous les boulangers et principalement aux Gonessiers, de ne plus faire leur pain si blanc et de tirer plus au bis; mais j'y trouve beaucoup d'opposition de leur part dans la crainte qu'ils ont de perdre leurs pratiques[1]. »

Le rapport du commissaire de la Halle laisse pressentir les difficultés que d'Argenson aura à vaincre, les adversaires contre lesquels il aura à soutenir une lutte opiniâtre au premier rang desquels sont les « Gonessiers » et leurs puissants protecteurs.

A Paris, les arrivages de blé devenaient de plus en plus rares; le 22 mai, M. de Monthiers, commissaire de l'Hôtel des Invalides, suppliait le Contrôleur général de faire débarquer au port situé devant les Invalides un des bateaux de blé que l'on attendait du Soissonnais pour l'alimentation de Paris. « Le besoin extrême que nous en avons est si pressant, lui écrivait-il, que faute de ce secours il est du tout impossible que cette maison puisse encore subsister un mois n'ayant aucune provision de blé et je suis très persuadé, Monseigneur, que vous voudrez bien faire attention au fracas que ferait dans l'État et dans le monde la ruine de cet hôtel...[2] » Dans les provinces du royaume la misère augmentait tous les jours. Le 21 mai, un arrêt du Conseil d'État du roi prévoyait que dans toutes les paroisses le curé, assisté des principaux habitants, dresserait un état des indigents hors d'état d'acheter leur sel aux magasins des gabelles et que ce sel leur serait fourni gratuitement jusqu'au 1er octobre 1709. Pour qui connaît l'intransigeance de l'administration financière royale

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 18 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de M. de Monthiers au Contrôleur général des Finances, 22 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

en matière de gabelles et les peines sévères édictées contre les faux-saulniers, il y a dans cette mesure la preuve la plus certaine de la misère extraordinaire qui sévissait dans tout le royaume[1].

Aussi il ne faut pas s'étonner de l'insistance déployée par d'Argenson auprès de Desmaretz pour lui faire décider la suppression du pain entièrement blanc. Dans une lettre qu'il lui écrivait le 23 mai, il lui indiquait habilement la meilleure voie à suivre pour faire aboutir son projet : « Je pense qu'il serait fort nécessaire que Sa Majesté voulût bien parler à Monsieur le Premier Président pour le déterminer à faire réduire les boulangers à ne faire plus que deux sortes de pain[2]. » Quatre jours plus tard (26 mai) ayant réussi à convertir le Procureur général à son projet, il annonçait sa victoire au Contrôleur général : « ... Enfin, Monsieur le Procureur général me parut hier dans la résolution de réduire le pain au bis blanc et au bis, malgré l'opposition des boulangers de Gonesse et des seigneurs qui les protègent; mais si l'on n'assure l'effet de cette réduction par des peines très rigoureuses, l'intérêt des uns et des autres soutenu par la délicatesse de quelques bourgeois qui voudront absolument manger du pain blanc malgré les défenses, prévaudra sur cette nouvelle loi et nous en fera perdre tout le profit...[3] »

Il était pourtant urgent d'obtenir la réduction de la consommation du pain et une meilleure utilisation des farines. « Le nombre des pauvres augmente de jour en jour et les suppléments ont été beaucoup plus forts que les derniers jours de marché », écrit, le 5 juin, le commissaire préposé à la Halle.

Enfin, sur les instances « des gens du roi », le Parlement, exhumant un texte de 1436, rendit le 7 juin un arrêt réduisant à deux espèces tout le pain qui se débite dans les marchés et boutiques des boulangers. Aux termes de cet arrêt, à partir du samedi 15 juin, « au lieu des différentes sortes de pain qui se vendent dans les marchés et boutiques et dont les principales

1. Bibl. Nat., Mss. franç., 21 646, folio 9.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 23 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 26 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

sont le pain mollet, le blanc, le bis-blanc et le bis, les boulangers de cette ville et faubourgs et des autres lieux du ressort de la Prévôté, Vicomté et Présidial du Châtelet de Paris, ne cuiront et n'exposeront en vente dans les boutiques et dans les marchés que de deux sortes de pain : l'un bis-blanc et l'autre bis... La police qu'il est malaisé de faire observer exactement dans la variété des pains qui a lieu jusqu'à présent deviendra en établissant l'uniformité que l'on propose simple, facile et beaucoup moins exposée aux fraudes ». Le pain bis-blanc se composait de moitié de farine blanche d'après la fleur et de moitié de fins gruaux, et le pain bis de moitié de farine blanche et de moitié de gruaux tout-venants avec les recoupettes. Les contraventions étaient punies de confiscation et d'une amende de 1 000 livres [1].

Cette sage mesure fut appliquée dès le marché du samedi 15 juin comme le prescrivait l'arrêt du Parlement, mais les farines des boulangers étaient loin d'être semblables et il était impossible d'obtenir des qualités de pain identiques. « Les boulangers du cimetière Saint-Jean ont apporté du pain des deux sortes marquées par l'arrêt, écrivait dans son compte rendu du 15 juin le commissaire préposé à ce marché, mais le pain des uns est bien différent de celui des autres; cela peut provenir ou des différentes qualités de blé ou de l'industrie des boulangers. Celui qui s'est trouvé trop blanc, les bourgeois en auraient volontiers donné 6 sols 6 deniers; nous l'avons fait vendre 5 sols 6 deniers sur le pied du bis-blanc ». Le commissaire du marché Saint-Paul signale également « la différence existant entre les pains bis... les uns plus clairs et plus appétissants, les autres plus bruns et plus rougeâtres ». Maintenant qu'il n'y avait plus que deux sortes de pain, le lieutenant de police avait imposé un tarif aux boulangers : le pain bis-blanc était taxé à 5 sols 6 deniers et le bis à 2 sols 6 deniers. La grande différence de prix entre les deux sortes de pain « détermine plusieurs bourgeois et artisans, les domestiques des grandes maisons et quantité d'autres personnes, outre une infinité de pauvres femmes, à prendre du pain bis avec un empressement extraordinaire, en sorte qu'une heure

1. Delamare, *Traité de la Police*, t. II (supplément), p. 5 et Bibl. Nat., Actes royaux, in-4, F. 23671 (772-840).

Digitized by Google

et demie après l'ouverture du marché il ne s'en est plus trouvé [1] ». Craignant « l'empressement extrême du peuple », d'Argenson réorganisa la surveillance des marchés et augmenta le nombre des soldats mis à la disposition des commissaires. Les gardes devaient être disposés en haies, barrant les rues qui conduisaient aux marchés et formant autour de ces marchés une véritable « enceinte », suivant l'expression employée par le commissaire du marché Saint-Paul. Les voitures des boulangers traversaient seules la barrière des gardes; les pains étaient déchargés dans les paniers « avec toute la tranquillité possible », mis en place et examinés par les commissaires qui les comptaient pour s'assurer que chaque boulanger avait bien apporté la quantité de pain bis qui lui était prescrite. Puis, les barrages de gardes levés, le peuple entrait librement dans les marchés et achetait son pain.

Non content de l'augmentation de solde quotidienne de 2 sols qu'il avait obtenue pour les compagnies de gardes laissées à Paris, le Lieutenant de police continuait à faire remettre une allocation spéciale aux gardes de service dans les marchés par les commissaires chargés de la surveillance. S'il faut en croire ses lettres du 16 et du 19 juin au Contrôleur général, cette mesure était indispensable pour maintenir les gardes dans le devoir. Il écrivait, le 16 juin : « Ces mémoires (des commissaires préposés à la police des marchés) vous feront connaître que la prudence, la vigilance et l'attention sont plus nécessaires que jamais; qu'enfin, avec le secours des détachements des deux régiments des gardes et des suppléments d'argent que je continue de faire avancer pour calmer un peu les cris du peuple, nous avons assez de peine à contenir son impétuosité, son impatience et sa mauvaise humeur. Je vous supplie donc de vouloir bien m'envoyer un ordre sur le Trésor royal de quelque somme que ce soit pour me rembourser d'une partie des 7 000 ou 8 000 livres que j'ai fournies ou qui l'ont été sur ma parole, je ne puis me dispenser de donner aux soldats, aux caporaux et aux sergents qui sont de garde dans nos marchés quelques petites gratifications pour leur faire trouver quelqu'agrément dans ce service et leur faire craindre

1. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul, 15 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

d'en être exclus, s'ils paraissaient favoriser l'inquiétude séditieuse du peuple qui les assiège de toutes parts, ainsi j'ose dire qu'aucune dépense n'est plus indispensable que celle-ci et que nous ne pourrions la retrancher sans nous exposer aux derniers inconvénients...[1] » Le 19 juin, il expose à nouveau la question au Contrôleur général et insiste sur la nécessité de donner aux gardes et à leurs gradés une allocation supplémentaire : « C'est le seul expédient que j'ai pu trouver pour les mettre dans nos intérêts et pour empêcher qu'ils ne continuent de donner aux femmes de leurs camarades et à leurs camarades même une préférence injuste qui excitait la fureur du peuple et ne nous laissait aucun repos. »

Par cette même lettre d'Argenson remerciait Desmaretz de l'ordonnance de 2 000 livres « qu'il avait eu la charité de lui envoyer »[2].

III

OPPOSITION DES BOULANGERS A L'ARRÊT DU 7 JUIN. DIFFÉREND ENTRE LE PARLEMENT ET LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE.

L'allocation supplémentaire aux gardes de service enfin consentie par le Contrôleur général, de nouvelles difficultés naquirent du fait des boulangers.

Les boulangers, principalement ceux de la banlieue, n'acceptaient la nouvelle ordonnance sur les deux qualités de pain qu'avec la plus grande répugnance. Leurs bénéfices, qui provenaient en majeure partie de la vente du pain blanc et des pains de luxe, étaient très diminués par l'application de l'arrêt du 7 juin. Les seigneurs des villages de la banlieue soutenaient de toute leur puissante influence leurs boulangers qui, dans l'exposé de leurs doléances, laissaient appréhender que la diminution de leurs bénéfices habituels n'eût une

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 16 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.
2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 19 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

fâcheuse répercussion sur l'acquittement des droits seigneuriaux auxquels ils étaient soumis.

Dès le 18 juin, d'Argenson signale des contraventions de la part des boulangers et les réprime avec énergie : ce sont deux boulangers de Limais qui apportent au marché de la place Maubert moins de pain bis qu'à l'ordinaire et qui sont conduits au Châtelet; deux autres boulangers rejoignent leurs confrères en prison pour avoir vendu « plusieurs pains de deux espèces beaucoup au-dessus de leur juste prix ». Le 19, David, boulanger à Chaillot, n'apporte pas de pain bis, mais seulement du bis-blanc au marché Saint-Germain; Gaillard, boulanger à Sceaux, avertit le commissaire que le samedi 22 « il n'apporterait point de pain bis, parce que Monsieur le Duc du Maine le faisait distribuer sur le lieu ».

Les Gonessiers « se sont réduits avec peine à vendre leur pain de la première espèce, 5 sols 6 deniers; ils le voulaient vendre 6 sols »; deux autres boulangers envoyant en ville à leurs pratiques deux hottées de pain bis, qu'ils devaient certainement vendre à un tarif plus élevé que celui du marché, le commissaire les oblige à remettre le pain à leurs étalages où il fut vendu fort promptement [1]. Ce même jour, le bruit avait couru qu'au cimetière Saint-Jean, il y avait eu « des épées tirées et des commissaires blessés »; le tout se réduisait à un grand nombre de villageois des environs de Paris qui étaient venus acheter du pain bis en quantité; « ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'ils le revendent dans leurs villages; je suis informé, écrit le commissaire, que ce commerce se fait à Argenteuil et dans plusieurs villages voisins » [2]. La misère ne

1. Mémoire concernant le marché du faubourg Saint-Germain 19 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le marché du Cimetière Saint-Jean, 19 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Ce « regrat » était fréquent au marché du cimetière Saint-Jean. Le 26 juin, les commissaires Duchesne (l'aîné), Camuset et Cailly, préposés à la police du marché, « ont vu un homme et une femme qui leur ont paru par leurs habillements habitants de quelque village des environs de Paris, l'homme ayant un sac sur les épaules rempli de huit pains bis et la femme tenant deux pains bis sous ses bras ». Ce sont François Belon, compagnon maçon, demeurant à la Haute-Courtille, sans travail, et sa femme « qui vend des légumes à la Haute-Courtille ». Pour gagner leur

Digitized by Google

cesse d'augmenter dans la population parisienne; le commissaire de la Halle s'étonne « de voir la quantité de bourgeois, de laquais et de gens de la campagne qui viennent pour enlever le pain bis ». Place du Palais-Royal, c'est une femme, Jeanne Vigned, qui est surprise au moment où elle dérobe un pain; elle est conduite au Châtelet « ce qui ne s'est pas exécuté sans peine parce que les soldats n'y ont recouru qu'avec répugnance »[1].

En envoyant à Desmaretz les rapports des commissaires chargés de la police des différents marchés de Paris, d'Argenson lui écrivait: « ...Les boulangers de la campagne nous firent encore beaucoup de peine par la difficulté qu'ils ont de se conformer au nouvel arrêt; ils s'en approchent néanmoins plus qu'ils ne le faisaient et si les seigneurs qui les protègent parce que leur intérêt personnel le veut ainsi, ne les soutenaient pas dans leur répugnance, nous les aurions bientôt ramenés à l'obéissance qu'ils doivent; je m'attendais même à de plus grandes difficultés et la préférence que je donne aux boulangers de Paris (pour les mettre en état de remplacer ceux du dehors) nous a été et continuera de nous être d'un grand secours pour réduire ceux-ci s'ils s'obstinent à être indociles aux nouvelles règles... ». Le Lieutenant de police ne ménageait d'ailleurs pas les boulangers de Paris quand ils contrevenaient à l'arrêt du Parlement: « J'ai condamné aujourd'hui plusieurs de nos boulangers à l'amende pour n'avoir pas de

---

vie, ils sont venus au marché où ils ont acheté dix pains bis à 3 sols la livre, pour les revendre en détail à la Courtille à 3 sols 6 deniers; « il y a longtemps qu'ils sont en possession de faire le commerce, ainsi qu'un nombre considérable d'autres personnes tant dudit lieu de la Courtille que de Belleville, Charonne, La Villette, La Chapelle et Montmartre ». Le pain fut rendu au boulanger, qui en restitua le prix, et, le 28 juin, d'Argenson condamnait solidairement Belon et sa femme à 200 livres d'amende. Arch. Nat., A. D. XI, 38.

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 19 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654. Les vols de pain deviennent plus fréquents dans la suite, la misère augmentant; ainsi, le 3 juillet, le commissaire Borthon fait emprisonner Magdeleine, blanchisseuse; Marie-Magdelaine David, veuve de Jacques Protin, compagnon chapelier, et Anne Thibault, servante, qui ont volé chacune un pain de 8 livres au marché des Augustins. Arch. Nat., Y. 15 141.

Digitized by Google

pain bis dans leur boutique et pour en avoir fait cuire de trop blanc », ajoutait-il dans sa lettre du 22 juin [1].

Un des protecteurs les plus influents des boulangers de la région de Gonesse était le Président de la Chambre des Comptes, Nicolaï, qui habitait le village de Goussainville; il se plaignait amèrement au Contrôleur général de la manière trop rude, à son avis, dont les boulangers étaient traités par d'Argenson et ses commissaires... « Le commerce de tout ce pays, lui écrivait-il, n'est que de pain; mais depuis quelque temps on fait dans les marchés de Paris tant de vexations aux boulangers qu'ils sont tous persuadés qu'on veut les détruire. On les met en prison dans des cachots sans aucune forme de procès tantôt parce que leur pain est trop blanc, tantôt parce qu'il est trop bis, tantôt parce qu'ayant vendu du pain bis aux habitants de leur paroisse, ils n'ont pu en porter autant de bis que de blanc à Paris. On leur fait donner leur pain blanc pour le prix du bis, en un mot cela est au point, Monsieur, que des vingt-cinq boulangers que j'avais dans ma paroisse il y a trois ou quatre ans, je n'en ai plus que dix ou onze tout prêt de tomber et la même chose se trouve dans Gonesse et dans les autres paroisses... [2] ».

Il est juste de dire que certains boulangers qui fournissaient les compagnies des Gardes-Françaises ou Suisses en pain bis, ne pouvaient apporter sur les marchés une grande quantité de ce pain. C'est ainsi que le commissaire du Marché-Neuf signale un des boulangers de son marché qui a fourni plus de cent pains bis de 8 livres à une compagnie. Cette

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 22 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654, citée par de Boislile : *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 175.

Le 22 juin, le commissaire Cailly a fait une police extraordinaire par ordre de d'Argenson et a constaté chez Flanecourt, boulanger, rue Saint-Médéric; Ricouart, boulanger, rue Sainte-Avoie; Cousin, boulanger, rue Saint-Martin, qu'il n'y a pas de pain bis, mais des pains mollets blancs et des pains bis-blancs. Chacun de ces trois boulangers fut condamné à la très forte amende de 1 000 livres. Begin, boulanger, rue des Gravilliers; Manicon et Nivet, boulangers, rue du Temple, qui n'avaient pas de pain bis « mais du blanc défendu par l'arrêt », furent condamnés respectivement à 600, 400 et 50 livres d'amende. Les sentences furent publiées, imprimées et affichées. Arch. Nat., A. D. XI, 38.

2. Lettre de Nicolaï au Contrôleur général des Finances, 5 juillet 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

méthode avait l'avantage de débarrasser les marchés des soldats et surtout de leurs femmes.

Quelques boulangers de Bonneuil et de Gonesse proposèrent au commissaire de la Halle « de ne faire qu'une sorte de pain dans lequel tout entrerait; ils témoignent qu'ils souhaiteraient que ce seul pain pût être ordonné pour éviter la confusion qui arrive quand le marché s'ouvre; et comme il y aurait du pain pour tout le monde le marché serait beaucoup plus tranquille... et les gardes nous serviraient seulement pour empêcher la mauvaise volonté de la canaille... »[1].

Cette idée fut reprise dans la suite et nous verrons plus loin que, d'accord avec les boulangers de Gonesse, le Parlement imposa la consommation du « pain où tout entre ». D'ailleurs, afin de faciliter la besogne des commissaires, d'Argenson fit afficher le 26 juin, dans les marchés de Paris, des tarifs fixant le prix des deux sortes de pains[2].

Le début de juillet se passa sans incidents importants. C'est tout au plus si l'on peut relater le pillage effectué par trois Gardes-Françaises et un crieur de gazettes, le 10 juillet, à 5 heures du matin, rue Montmartre, d'un garçon boulanger qui apportait à la Halle une hottée de sept pains de huit livres.

Mais si les mesures prises par d'Argenson ont amené une accalmie dans le tumulte dont les marchés avaient été précédemment le théâtre, la misère continuait à être très grande à Paris. « C'est toujours la même chose dans notre Marché-Neuf, écrit le commissaire qui en est chargé, une multitude de peuple extraordinaire qui se jette sur le pain bis et l'enlève en très peu de temps, quoiqu'il y en eût une quantité considérable aussi bien que du bis blanc, dont la vente n'a été achevée qu'après six heures, vous assurant que tout le menu peuple, dont le bourgeois fait à présent partie, court au bis[3]... »

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 29 juin 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. « Tarif du prix du pain proportionné aux différents prix du blé. » Ce tarif indique les prix de la livre de pain bis-blanc et de pain bis, quand le prix du setier de blé va de 10 à 60 livres. Le permis d'imprimer et d'afficher fut signé par d'Argenson le 18 juin 1709. Nous verrons plus loin l'émotion que l'affichage de ce tarif causa au Parlement. Arch. Nat., A. D. XI, 38.

3. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 13 juillet 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Après le 15 juillet, le blé devient de plus en plus rare : la nouvelle récolte n'est pas encore moissonnée et la récolte ancienne s'épuise. Le commissaire chargé de la Halle constate le 17 juillet que « le pain bis commence à être rare parce que le prix en est trop bas. La plupart des boulangers disent que si on ne leur accorde quelque augmentation il leur sera impossible de fournir leurs places, aussi j'appréhende que l'on ne soit obligé de souffrir quelque augmentation par rapport au blé qui enchérit tous les jours ». Ce jour-là, le blé avait subi une très forte hausse à la Halle : le marché avait débuté à 47 livres le setier pour atteindre les cours de 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55 livres et terminer au cours très élevé de 56 livres [1].

Le 20 juillet, d'Argenson fut obligé d'autoriser une élévation du cours du pain. Le pain bis fut vendu 3 sols 6 deniers et le bis-blanc 5 sols 6 deniers. Le commissaire du marché de la place Maubert relate à cette date qu' « hier le Comte, boulanger de mon inspection, vendait en très peu de temps, à soixante personnes différentes dans sa boutique et successivement à chacun d'eux un quarteron de pain sans ôter le poids dans la balance, cela ne s'est jamais vu et fait juger véritablement de l'extrême misère du peuple [2] ».

Le Parlement songea à ce moment à ne plus autoriser que la confection « du pain où tout entre », ou tout au moins à

1. « Mémoire de l'état des bleds qui sont actuellement dans la Halle et sur les ports ce 17e juillet 1709. » Arch. Nat., G. 7, 1654. Un compte rendu analogue est fourni quotidiennement au Lieutenant général de police avec les mémoires des commissaires chargés de la police des marchés. D'Argenson visait ces comptes rendus et mémoires et les transmettait avec un rapport à l'appui au Contrôleur général. Les comptes rendus permettent de suivre à peu près quotidiennement les quantités de blés arrivées sur les ports et le cours du blé à Paris.

2. Mémoire concernant le marché de la Place Maubert, 20 juillet 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654. Certains boulangers fabriquaient du pain de qualité par trop mauvaise. Jacqueson, boulanger, rue de Lourcine, vend, le 17 juillet, au marché de la Place Maubert, deux pains « mauvais et indignes d'entrer dans le corps humain », à raison de 24 sols les 8 livres; il est condamné, à l'audience de d'Argenson du 20 juin, à 200 livres d'amende. Arch. Nat., Y. 9603. D'autres vendaient du pain un peu trop bis; Dufour, boulanger, rue Saint-Antoine, le 24 juillet, au marché du Cimetière Saint-Jean, présente du pain « extraordinairement bis composé de son et de recoupette sans y avoir mêlé les fins gruaux ». D'Argenson le condamne à 50 livres d'amende. Arch. Nat., Y. 9603.

Digitized by Google

modifier son arrêt du 7 juin sur les pains bis-blancs et bis. Le 14 juillet, le premier Président eut une audience du roi « au sujet de la misère publique pour recevoir ses ordres sur les moyens d'empêcher la continuation de la cherté du pain et pour quelques autres affaires particulières; Sa Majesté l'avait chargé de dire à la compagnie que, ne pouvant elle-même trouver de remède convenable au mal qui était trop grand, ayant déjà fait de son côté ce qu'elle avait pu pour le soulagement de ses sujets et pour leur procurer des blés des pays étrangers et n'en sachant point d'autre pour le bien du royaume, quoiqu'il y eût encore du blé dans plusieurs provinces, elle le chargeait d'avoir une attention particulière, que les ordres qu'elle avait donnés fussent suivis exactement dans les provinces et que si la compagnie jugeait à propos de changer le règlement qu'elle avait fait pour le pain en laissant aux boulangers la liberté de le faire comme ils le faisaient auparavant, elle le pourrait faire, ou prendre tel autre tempérament qu'elle croirait le plus utile pour le soulagement du peuple... » C'était la victoire du Parlement! Aussi il fut immédiatement décidé « qu'il sera fait registre de ce que Monsieur le Premier Président a dit à la compagnie qu'il en sera donné avis aux gens du Roi et que les officiers de Police et de la Ville seront mandés au premier jour[1] ».

La convocation eut lieu le lundi suivant, 22 juillet, devant le Parlement réuni à la Grand'Chambre; on introduisit d'abord le Lieutenant de police, le Substitut du Procureur du Roi au Châtelet Robert, deux commissaires au Châtelet et Messieurs du Bureau de la Ville. Le Lieutenant de police et les fonctionnaires du Châtelet furent introduits les premiers et consultés sur l'application de l'arrêt du 7 juin. Les deux magistrats furent d'avis diamétralement opposés comme il y avait tout lieu de s'y attendre. D'Argenson demanda le maintien de l'arrêt et Robert son abrogation. Peut-être énervé par l'hostilité qu'il sentait chez les membres du Parlement prétendant, comme nous le verrons plus loin, qu'il n'avait nullement le droit de taxer le pain sans leur assentiment, d'Argenson, dès sa sortie de la Grand'Chambre, eut une violente altercation avec le

1. Arch. Nat., U. 350.

Digitized by Google

Procureur Robert. « Étant dans le parquet de Messieurs les gens du Roi, ils se dirent en présence de Messieurs les gens du Roi des paroles très fortes et particulièrement le Substitut au Lieutenant de police, lui disant qu'il était entreprenant, faisant tout de lui-même, que tous les jugements qu'il rendait étaient faits et composés par lui sans sa participation et sans ses conclusions. Le Lieutenant de police lui dit d'être plus modéré et qu'il était son juge; il lui répondit qu'il n'était point son juge et ne le serait jamais, que si cela arrivait, il irait se jeter aux pieds du roi et le supplierait de lui donner des juges; ils se dirent encore quelques paroles, mais Messieurs les gens du Roi leur interposèrent (*sic*) de ne rien dire davantage de part et d'autre, ainsi finit cette belle conversation [1] ». Comprenant qu'il avait manqué de sang-froid, Robert écrivait dès le lendemain matin au Contrôleur général en arrangeant les événements à sa convenance et en se donnant comme victime de la colère de d'Argenson : « Après avoir entendu Monsieur d'Argenson l'on m'a ordonné de parler. Je dis simplement ce que je pensais, selon ma conscience, le plus convenable au service du Roi et au bien public et je me suis rencontré d'un avis différent de celui de Monsieur d'Argenson. Il l'a trouvé mauvais et me l'a témoigné ce matin au Parquet par des paroles très dures. Monsieur le Procureur général qui est arrivé dans le moment et à qui j'en ai fait ma plainte nous a raccommodés, mais comme j'ai lieu de craindre qu'en vous rendant compte de tout ce qui s'est fait et dit à la Grand' Chambre, il ne me blâme et ne m'impute des choses dont je suis innocent, je vous supplie de suspendre votre jugement jusqu'à ce que vous m'ayez fait l'honneur de m'entendre [2]. » Ce petit incident n'eut aucune suite, mais il constitue une preuve de plus de l'hostilité qui divisait les deux principaux magistrats chargés de la police de la capitale.

Messieurs du Bureau de la Ville furent introduits ensuite et le Premier Président leur déclara que la Cour du Parlement ayant été informée que l'application de l'arrêt du 7 juin donnait une réduction de consommation peu considérable,

1. Arch. Nat., U. 350.

2. Lettre du procureur Robert au Contrôleur général des Finances, 23 juillet 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

mais gênait et les boulangers et le public, voulait connaître leur sentiment sur cette matière.

Le Prévôt des Marchands répondit au nom du Bureau de la Ville « qu'après l'expérience qui avait été faite du Règlement concernant les deux espèces du pain, les difficultés qu'on avait trouvées dans l'exécution, et après les éclaircissements que Monsieur le Lieutenant de police et Monsieur le Procureur du Roi au Châtelet venaient de donner dans toute l'étendue et le détail dont cette matière était susceptible, il ne restait aux officiers de Ville nulle observation particulière à faire, que Messieurs trouveraient peut-être que l'abrogation publique de son Règlement (*sic*) pouvait avoir des conséquences telles qu'il conviendrait mieux suivant tous les égards de modérer et se relâcher par les ordres qui seraient donnés aux officiers de police sur ce qui aurait été trouvé impraticable dans le Règlement... qu'ainsi le Prévôt des Marchands et ses collègues, au nom de tous les habitants, s'en rapportaient à la prudence de la Cour, la remerciant très humblement de l'attention continuelle et paternelle qu'elle donnait au soulagement du peuple[1] ».

Cette très habile réponse donnait au Parlement toute facilité pour abroger son arrêt ou le maintenir tout en le rendant inopérant avec la complicité tacite du Lieutenant de police.

On décida de remettre la délibération au lendemain, les explications des gens du roi ayant occupé toute la matinée du 22 juillet, et le Parlement demanda au Procureur général Daguesseau de déposer des conclusions sur la matière. Daguesseau se prononça pour l'exécution de l'arrêt du 7 juin en sa forme et teneur; mais pourtant si la Cour le jugeait à propos, « il sera permis aux boulangers de Gonesse et villages circonvoisins de laisser la moitié de pain bis qu'ils doivent conformément à l'arrêt pour être vendue aux habitants des lieux, à la charge d'apporter l'autre moitié dudit pain bis aux marchés de cette ville pour y être vendu en la manière accoutumée et de rapporter au moins une fois la semaine aux officiers de police de cette Ville de Paris, un certificat du principal officier de

1. Registre du Bureau de la Ville. Arch. Nat., H. 1843, folio 171 et Arch. Nat., H. 1928.

Digitized by Google

police desdits lieux de la quantité de pain bis qu'ils auront laissée; comme aussi à la charge d'apporter en cette ville chaque jour de marché du pain où entrera tout ce qui sort du moulin à la réserve du gros son et ce en quantité égale à celle du pain bis-blanc et du pain bis qu'ils apportent aux marchés de cette ville et qu'ils laisseront sur les lieux et qu'il sera pareillement permis tant aux autres boulangers forains qu'aux boulangers de la Ville et Fauxbourg de Paris de vendre et de débiter du pain de ladite qualité en telle quantité qu'ils voudront à condition qu'ils continueront d'apporter aux marchés de cette Ville et de vendre dans leurs boutiques une quantité de ce pain bis égale à celle du pain bis-blanc qu'ils feront conformément aux arrêts[1] ». Si ces propositions avaient été acceptées, il en serait résulté des complications et des difficultés sans nombre tant pour les boulangers que pour les officiers de police chargés des vérifications; d'où, des contraventions, des amendes et une animosité croissante des boulangers contre le Lieutenant de police.

Nous verrons plus loin que le Parlement ne crut pas devoir suivre le Procureur général dans ses conclusions. Aux yeux des membres de la Cour du Parlement, le but principal de toute cette discussion était bien moins de décider si l'arrêt du 7 juin serait ou non rigoureusement exécuté, que de profiter de l'irrégularité commise par d'Argenson en faisant afficher une taxe du pain sans consultation et approbation préalables du Parlement. On voulait lui infliger l'humiliation d'une remontrance publique, le discréditer aux yeux de la population parisienne et l'obliger à se montrer à l'avenir moins rude pour les boulangers en général et pour ceux de Gonesse en particulier.

Les boulangers de Gonesse avaient fait parvenir au Procureur général, vraisemblablement quelques jours avant cette séance du Parlement, une supplique demandant « pour les engager à continuer leur commerce et les mettre en état de se soutenir, qu'on leur laissât une entière liberté de faire toutes sortes de pains suivant leur ancien usage, sans quoi ils seront obligés d'abandonner leur profession; qu'il est de leur intérêt

1. Arch. Nat., U. 350.

Digitized by Google

de ménager leur farine et d'en tirer le plus de pain qu'il leur sera possible. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de craindre qu'en quelque façon qu'ils fassent leur pain ils n'y apportent de l'économie par laquelle seule ils peuvent trouver moyen de s'exempter de la perte et de soutenir les impositions qu'il sont obligés de payer... [1]. » Ce dernier argument était l'argument essentiel aux yeux des seigneurs de Gonesse et lieux circonvoisins. Toutefois, prévoyant que la pénurie de blé ne permettrait pas au Parlement d'abroger totalement l'arrêt du 7 juin, les boulangers de Gonesse proposaient la réglementation que Daguesseau avait faite sienne au début de ses conclusions que nous avons citées précédemment [2].

Le Procureur général proposait ensuite que des essais de pain bis-blanc, bis et de pain où tout entre, excepté le gros son, fussent faits à l'Hôtel-Dieu ou à l'Hôpital Général en présence de d'Argenson, du Procureur Robert, de six boulangers de Paris, de six boulangers forains « dont il y en aura deux de Gonesse » et en présence de deux des Administrateurs de l'Hôpital Général. Ces essais qui devaient porter « sur des blés de trois qualités différentes : du meilleur, du médiocre et du moindre » auraient servi de base à l'établissement d'un projet de tarif que d'Argenson et Robert auraient soumis au Parlement.

Mais les magistrats n'acceptèrent pas plus la fin des conclusions que le début. La délibération du Parlement dans la

---

1. Arch. Nat. U. 350.

2. En même temps que leur supplique, signée de neuf d'entre eux, les « Gonessiers » proposaient des tarifs : 1° un tarif de pain dans lequel tout entre à la réserve du gros son. Le setier de blé donnant 220 livres de ce pain, le prix de la livre de pain varie de 4 s. 2 d. à 5 s. 10 d. quand le prix du setier passe de 40 à 60 livres; 2° un tarif du pain bis. Le setier de blé donnant 110 livres de ce pain et 110 livres de pain bis-blanc, le prix de la livre de pain bis varie de 2 s. 6 d. à 4 s. 4 d. et le prix de la livre de pain bis-blanc de 5 s. 4 d. à 7 s. quand le prix du setier passe de 40 à 60 livres. Arch. Nat., U. 350. D'Argenson faisait, à la même époque, tenter plusieurs essais par le commissaire Delamare : « Essai d'un setier de blé pour faire trois sortes de pain : blanc, bis-blanc et bis sans le gros son. » « Essai d'un setier de blé pour ne faire que deux sortes de pain : l'un bis-blanc et l'autre bis sans le gros son. » « Essai d'un setier de blé pour ne faire qu'une sorte de pain de farine sans bluter », [etc., Bibl. Nat., Mss. franç., 21 638, folio 142 et suivants.

Digitized by Google

matinée du 23 juillet fut orageuse. Le Président de Mesmes se plaignit « des entreprises du Lieutenant de police, au-dessus de ce qu'il devait faire ». Le Premier Président déclara « qu'il ne veut plus se mêler en son particulier ni chez lui des affaires publiques; il a parlé ensuite du tarif imprimé et affiché pour le prix du blé et du pain sans que la Cour le sût et l'eût autorisé, que cela n'aurait dû être fait et que c'était une entreprise des officiers de police qui était contre toutes les règles ». Il proposa ensuite de faire de sévères remontrances au Lieutenant de police.

Les Présidents ainsi que plusieurs Conseillers demandèrent la suppression des soldats les jours de marchés « pour empêcher l'entrée au peuple et laisser la liberté publique ». Le Premier Président refusa de les suivre sur ce terrain; il leur dit « que l'on n'avait mis des barrières à l'entrée des marchés et des soldats pour empêcher l'entrée au peuple qui y abondait tout d'un coup, que pour donner le temps aux boulangers de se ranger avec leurs charrettes et d'étaler leurs marchandises et pour empêcher le tumulte et que les soldats se retiraient à un corps de garde d'abord que les marchés étaient garnis, que les officiers de police l'avaient assuré que cela se passait ainsi et qu'il ne croyait pas que l'on dût l'empêcher[1] ». Enfin la Cour se décida à opiner. Il ne fut pas rendu d'arrêt; on décida de mander le lendemain matin les officiers de police auxquels le Premier Président ferait connaître « que l'intention de la Cour est non seulement de permettre, mais d'inviter les boulangers de Gonesse et les autres des environs de Paris, ceux des Faubourgs et même ceux de la Ville à faire une troisième sorte de pain où entrera tout ce qui sort du moulin à l'exception du gros son et qu'en garnissant les marchés et leurs boutiques, ils pourront par là suppléer au pain bis qu'ils ne seront plus obligés d'apporter en même quantité, ce qui leur donnera le moyen de vendre dans leurs villages et les lieux de leur domicile, comme ils faisaient par le passé, leurs gros gruaux, recoupes, recoupettes et son pour la subsistance des pauvres[2] ». En fait, c'était l'abrogation de

1. Arch. Nat., U. 350.
2. Arch. Nat., U, 350.

Digitized by Google

l'arrêt du 7 juin : le Parlement invitait les boulangers à fabriquer un pain grossier pour les pauvres, mais il aurait volontiers autorisé la fabrication du pain blanc, comme le prouvent les remontrances adressées à d'Argenson qui lui enlevaient à peu près tout moyen de réprimer la fraude des boulangers. Le Premier Président était chargé de faire remarquer au Lieutenant de police « qu'en travaillant à l'exécution du règlement des deux pains, il doit apporter une grande circonspection et beaucoup de modération en prononçant des amendes contre les boulangers qui pourraient se trouver en contravention; qu'il ne doit regarder comme contravention que lorsque les boulangers voudront affecter de donner à leur pain une blancheur excessive et qu'en ce cas, il ne doit prononcer des amendes qu'après une procédure régulière et les formes prescrites par la justice; mais que si lesdites contraventions étaient légères et qu'un boulanger n'eût péché qu'en donnant un peu plus de blancheur à son pain, il faudrait en ce cas-là dissimuler et user envers lui d'indulgence et en attirer par là un plus grand nombre dans les marchés, y procurer l'abondance et, par ce moyen-là, la diminution du prix du pain...[1] ». Mais la Cour réservait, pour la fin des remontrances, le paragraphe qui lui tenait le plus à cœur : la fameuse question du tarif. Il était dit au Lieutenant de police « qu'il ne doit pas, sans une grande nécessité, faire imprimer, publier et afficher des tarifs du prix du pain, que s'il avait des raisons de le faire il n'y doit pas venir qu'il n'ait informé auparavant la Cour de ces raisons qu'il vaut mieux autant qu'il sera possible fixer le prix du pain par un concert particulier entre le Magistrat et le boulanger, que de le rendre public par des impressions et des affiches[2] ». Ainsi le Parlement se faisait ouvertement le défenseur des boulangers et surtout des intérêts de leurs puissants protecteurs.

De plus, le tarif affiché sans leur permission constituait aux yeux des magistrats une telle atteinte à leurs privilèges et prérogatives qu'ils n'hésitaient pas à humilier, par une remontrance publique, le fonctionnaire zélé qui faisait les plus

1. Arch. Nat., U. 350.
2. Arch. Nat., U. 350.

Digitized by Google

louables efforts pour procurer du pain à la partie la plus pauvre de la population parisienne. D'Argenson fut convoqué le lendemain, mercredi 24 juillet, devant le Parlement; on lui donna connaissance de la sentence de la Cour. Le Lieutenant de police demanda la parole; il dit « qu'il avait été obligé de faire imprimer ces tarifs et les rendre publics, les commissaires ne pouvant venir à bout de faire vendre par leurs boulangers leur pain à un prix raisonnable suivant le prix du blé, même afin que le public en fût informé, pour lui faciliter d'acheter du pain qui ne fût pas à un prix excessif; qu'il était vrai qu'il l'avait fait sans que la Cour en fût informée et sans sa participation, mais que cela n'arriverait plus; qu'à l'égard des amendes qu'il avait prononcées pour les contraventions, il y en avait sept, lesquelles il avait modérées et qu'il userait de modération suivant les ordres que la Cour venait de lui donner. M. le Premier Président lui a encore parlé du tarif, qu'il n'aurait pas dû le faire et que son prédécesseur, pendant trente-sept ans qu'il avait été en place, ne l'avait jamais fait, ni chose qui approchât quoiqu'il y eût aussi des temps fâcheux et de misère comme celui-ci, et qu'il y prît garde et que la Cour fût informée des choses de cette conséquence, afin qu'elle y pût pourvoir par elle-même [1] ». Cette sévère réprimande fut infligée à d'Argenson en présence du Procureur Robert et ce ne dut pas être ce qui lui fut le moins pénible. Le Lieutenant de police avait donc, en fait, les mains liées et ne pouvait agir contre les boulangers qu'avec la plus extrême circonspection. Au début, tout alla bien et il n'eut pas à sévir.

Du blé étant arrivé à Paris, le cours du setier baisse de 6 livres dès le 27 juillet, le pain bis diminue d'un liard par livre : il est à 3 sols 3 deniers la livre. Les commissaires des

1. Arch. Nat., U. 350. Le Lieutenant de police, ce même jour 24 juillet, prouva qu'il tenait ses promesses : Louis Gosse, boulanger, à Fontenay-aux-Roses, était assigné à son audience par le commissaire Nicollet « pour envoyer du pain à Paris dans les maisons et ne pas l'exposer dans le marché, par Claude Gosse, son fils, qui a été trouvé aujourd'hui en contravention ». La sentence de d'Argenson fut la suivante : « Nous ordonnons que le procès-verbal du commissaire Nicollet sera mis ès mains des gens du roi et cependant que le pain sera vendu si fait n'a été et le prix d'iceluy rendu audit Gosse ainsi que le cheval sur lequel il faisait porter ledit pain. » Arch. Nat., Y. 9603.

Digitized by Google

marchés s'étonnent du calme qui succède brusquement au tumulte des mois précédents : place Maubert « le marché a été aussi tranquille que dans la plus parfaite abondance et chacun a eu du pain bis sans difficulté; quelques-uns des boulangers ont même été obligés d'appeler des chalands » ; au coin Saint-Paul, « il y a longtemps que je n'ai vu le marché aussi tranquille qu'aujourd'hui, écrit le commissaire; il n'y avait pas tant de confusion du peuple et il ne s'est pas abandonné, comme de coutume, aux murmures ni aux plaintes ».

Vers le 10 août, les difficultés réapparaissent; le peuple avait espéré que des arrivages de blés de Bretagne à Paris allaient faire diminuer le prix du pain. Il n'en fut rien : le pain bis reprend le cours élevé de 3 sols 6 deniers, le bis-blanc est payé 5 sols 6 deniers et même 6 sols [1]. On commence à faire du pain moitié orge et moitié froment et même du pain où il entre les deux tiers d'orge. Ces pains sont vendus 3 sols 3 deniers la livre. Ce pain avait un goût sûr et vert, ce qui fait connaître que l'orge a été coupée trop tôt et n'a pas eu le temps de sécher [2]. Au marché du cimetière Saint-Jean « les boulangers ont renchéri leur pain de plus d'un liard par livre quelque effort que nous ayons pu faire pour les en empêcher; quelques-uns d'entre eux ont vendu leur pain bis quatre sols la livre. La protection qu'ils croient avoir du côté du Parlement les rend de jour en jour plus difficiles et plus insolents; ils contreviennent avec audace à l'arrêt qui règle la composition des deux pains et nos embarras augmentent indéfiniment par cette résistance [3] ».

---

1. La pénurie du blé provenait bien plus de l'accaparement effectué par les marchands de blé que d'une disette véritable. Le Prévôt des Marchands, dès qu'il apprenait qu'une manœuvre d'accaparement était tentée, envoyait des huissiers dans les provinces pour s'y opposer. C'est ainsi que le 6 août il envoyait à Montmirail l'huissier Baillon « afin de faire charger et conduire à Paris les blés achetés pour la provision de cette ville que Nicolas Morin et La Cour, marchands à La Ferté-sous Jouarre, avaient achetés à Montmirail et empêchaient qu'ils ne soient délivrés ou enlevés pour Paris ». Il s'agissait d'une quantité de plus de 900 boisseaux de froment. Arch. Nat., H. 1928.

2. Mémoire concernant le marché du Marais, 10 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché Saint-Jean, 10 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

D'Argenson dans la lettre qu'il écrivait le 11 août 1709 à Desmaretz à laquelle ces mémoires des commissaires étaient joints, insistait sur cette résistance des boulangers qui, malgré la pénurie de blé, ne persistaient pas moins à faire du pain beaucoup plus blanc que ne le prescrivait l'arrêt du Parlement et par suite à fabriquer, avec une quantité de blé donnée, beaucoup moins de pain qu'ils n'auraient dû le faire. Mais nous venons de voir qu'ils pouvaient transgresser en pleine tranquillité l'arrêt du 7 juin [1].

« Il est fâcheux, écrivait le Lieutenant de police, que les boulangers trouvent tant de protection, eux qui certainement sont nos plus dangereux ennemis après les marchands de blé des ports qui ont la malice de cacher ou de suspendre leurs achats [2]. » On retrouvera dans la suite cette résistance des boulangers de la campagne, toujours appuyée par le Parlement, et dont nous connaissons maintenant les véritables causes.

D'Argenson, le 19 août, envoyait au Contrôleur général un projet d'arrêt pour interdire la fabrication de la bière afin de réserver toute la récolte d'orge à la fabrication du pain. Il le priait de se hâter de faire publier cet arrêt car « les brasseurs se disposent à faire de grands achats d'orge ce qui augmenterait nécessairement la cherté de cette espèce de grains qui est notre principale ressource [3] ».

---

1. Pourtant à l'audience de la Chambre de Police du vendredi 9 août « la veuve Saulnier, marchande boulangère, demeurant rue des Prêcheurs », était assignée par le commissaire Duplessis pour « n'avoir pas en sa boutique du pain bis pour le soulagement des pauvres et avoir refusé d'en faire quoique nous l'ayons avertie plusieurs fois d'en cuire en suffisante quantité » et condamnée à 100 livres d'amende.

A cette même audience, le commissaire Labbé assignait un certain Guy, boulanger, « pour avoir trouvé du pain mollet en sa boutique au préjudice de l'arrêt du Parlement du 7e juin dernier ». Aucune sentence ne fut prononcée; d'Argenson, respectueux de la promesse faite au Parlement, se contenta d'une sévère réprimande. Arch. Nat., Y. 9415.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 11 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Projet d'arrêt joint à la lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 19 août 1709. Arch. Nat. G. 7., 1654.

Dès le 1er juillet, d'Argenson avait fait visiter par les commissaires de quartier toutes les brasseries de Paris pour reconnaître si les brasseurs

Digitized by Google

IV

LES ATELIERS PUBLICS ET L'ÉMEUTE DU 20 AOUT. — ÉTAT MISÉRABLE DU PETIT PEUPLE DE PARIS AU MOIS DE SEPTEMBRE 1709.

A Paris, la disette se faisait cruellement sentir, la misère augmentait dans les classes inférieures de la population et commençait à atteindre la bourgeoisie. Les vols de pain deviennent des incidents quotidiens : « J'ai appris, écrit le commissaire du marché du Faubourg Saint-Germain, que dans la rue des Deux-Anges il y avait de ces femmes qui ont coutume de voler du pain et qu'elles attendaient les hotteuses qui en apportaient dans les maisons; j'y ai envoyé des archers du guet qui les ont obligées de quitter leur poste. J'ai mieux aimé prévenir ce mal que d'avoir occasion de le punir[1]. »

Pour procurer du travail aux indigents et améliorer ainsi le sort de la population la plus pauvre, des ateliers publics avaient été créés par un arrêt du Parlement du 19 avril qui fut confirmé le 8 juin. Aux termes de cet arrêt, il était « enjoint à tous pauvres valides de travailler toutes les fois qu'il se présentera occasion de le faire et défense de leur donner aucune subsistance quand il y aura des ouvrages sur les lieux, auxquels ils pourront gagner suffisamment de quoi vivre. Autant qu'il sera possible, il sera donné aux femmes et enfants le moyen de travailler, à la charge de rendre sur le produit de leur travail, des filasses et autres choses qu'on leur aura fournies pour cet effet[2]. »

A Paris, une déclaration royale du 6 août, enregistrée le 12 par le Parlement, organisa des ateliers publics; il était temps

---

n'employaient que de l'orge à l'exclusion de tout autre grain. Chaque commissaire était accompagné d'un maître-boulanger ou d'un juré mesureur de grains. « État de la visite des orges, grains et farines faites par nous..., commissaire, chez les maîtres-brasseurs de notre quartier ». Arch. Nat., Y. 13195.

1. Mémoire concernant le marché du Faubourg Saint-Germain, 14 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. A. de Boislile, *Le Grand Hiver et la Disette de 1709*, dans la *Rev. des quest. hist.*, 1903, 1er semestre, p. 499.

Digitized by Google

d'appliquer un remède à l'extrême misère de la population, « les hôpitaux de Paris étaient tellement remplis de pauvres qu'on ne pouvait plus en recevoir et qu'on était obligé de les coucher sur la paille, dans les cours et sous les galeries... »[1]. Le Bureau de la Ville fut chargé d'organiser les ateliers; à l'assemblée du 7 août, le Prévôt des Marchands exposa « que dans un temps de calamité aussi pressant que celui où l'on était il n'y avait point de moyen que l'on dût chercher avec empressement pour donner du soulagement aux pauvres qui se trouvaient en très grand nombre dans cette ville, qu'il en venait en si grande quantité de la campagne qu'elle se trouvait sans ouvriers pour la moisson si on ne les obligeait à s'en retourner et que la plupart des petits ouvriers de cette ville ayant quitté leur ouvrage, en augmentaient encore le nombre, que l'unique moyen pour leur donner du secours et qu'on l'avait heureusement pratiqué en d'autres temps de calamité, était de les obliger tous aux ouvrages que l'on pouvait ouvrir sur les remparts... »[2]. Les emplacements choisis furent l'extrémité de la rue d'Enfer et la Porte Saint-Martin.

Mais le Bureau de la Ville manquait d'argent pour acheter les outils nécessaires aux travaux et payer les boulangers qui devaient fournir le pain des travailleurs. Dans l'assemblée du Bureau de la Ville du 7 août, le Prévôt des Marchands annonça que l'Archevêque de Paris avait promis un don de 15 000 livres, que lui-même s'engageait à verser une cotisation de 1 800 livres et il demandait à chacun des membres du Bureau de contribuer pour 500 livres à l'établissement du fonds.

Cet argent, remis aux mains du Receveur de la Ville, Bignon espérait que des bourgeois charitables y ajouteraient leurs cotisations et que l'on pourrait se procurer les outils nécessaires pour employer 2 500 travailleurs à chacun desquels on fournirait quotidiennement une livre et demie de pain. Le Prévôt des Marchands estimait que la création de ces ateliers constituait « le meilleur moyen de ramener les pauvres à la campagne pour travailler à la moisson et les artisans à leur ouvrage ordinaire[3]. »

1. Mémoire anonyme daté de 1710. Arch. Nat., K. 1022, n° 155. Op. cit.

2. Registre du Bureau de la Ville. Arch. Nat., H. 1843, folio 187.

3. Registre du Bureau de la Ville. Arch. Nat., H. 1843, folio 187.

Digitized by Google

Le Lieutenant de police, comme nous l'avons indiqué plus haut, avait été dès le mois d'avril, absolument opposé à l'établissement des ateliers publics : il redoutait la concentration d'une masse d'individus malheureux et affamés. Dès le premier jour, les événements lui donnèrent malheureusement raison.

Jean Beausire « Conseiller du Roi, Maître général des bâtiments de Sa Majesté et de l'Hôtel de Ville, Inspecteur et Contrôleur de ses bâtiments, Garde ayant charge des eaux et fontaines publiques d'icelle », avait été chargé, par le Prévôt des Marchands et les Échevins de la Ville, de procéder le 20 août à la mise en chantier des travailleurs des ateliers publics.

Il se rendit, ce matin 20 août, entre quatre et cinq heures du matin, sur le chantier « qui devait être ouvert butte Saint-Martin, près le rempart, jusques à la Carrière du Temple ». On avait enrôlé pour cet atelier deux mille pauvres mendiants valides, de l'un et l'autre sexe qui, encadrés par des inspecteurs et des piqueurs des travaux de Paris, devaient former dix brigades de deux cents travailleurs chacune. L'autre atelier « au Mont de Parnasse, sur le rempart de Saint-Germain, derrière les Chartreux », ne comprenait que six cents travailleurs répartis en trois brigades. Cet atelier ne donna lieu à aucun désordre; il n'en fut malheureusement pas de même à la Porte Saint-Martin.

L'architecte Beausire, témoin oculaire, a relaté ainsi les faits dans le rapport qu'il adressa au Bureau de la Ville : « Après avoir, par les inspecteurs et piqueurs, pris chacun leur poste sur les places qui leur avaient été marquées pour y rassembler leurs valides et y éviter confusion suivant les rôles que je leur avais mis ès mains, il se serait chacun mis en devoir de faire leur appel pour assembler leurs valides par brigades et leur pouvoir distribuer les outils convenables et du pain d'une livre et demie à ceux qui en auraient voulu pour leur compte à raison de 3 sols 6 deniers la livre, dont le magasin était rempli de 4 000 pains ou environ. Mais surpris de voir arriver sur ces ateliers une quantité prodigieuse de valides de l'un et l'autre sexe, ouvriers de toutes sortes de professions qui se présentèrent tous pour avoir du travail au nombre de plus de 8 000 sans être avertis par aucune affiche, ni verbalement, de

Digitized by Google

la part de mes dits sieurs (le Prévôt des Marchands et les Échevins de Paris), mais par un simple bruit qui se répandit que l'on devait commencer ces travaux; de manière que toutes (*sic*) ces gens qui n'étaient point attendus ni enrôlés, se mêlèrent avec ceux qui l'étaient et causèrent une si grande confusion que dès avant 6 heures du matin, il fut non seulement impossible de ranger ces brigades, mais encore de pouvoir leur distribuer des outils pour les mettre au travail et pouvoir distribuer du pain à ceux qui en auraient voulu. Toutes ces précautions devinrent inutiles par l'obstination de ceux de ces pauvres artisans valides qui n'étaient point attendus et ne voulurent donner le temps de les enrôler ni de leur préparer des ateliers, dirent tous d'une voix commune qu'ils voulaient être employes sur-le-champ, qu'ils ne souffriraient point les autres de travailler, qu'ils leur arracheraient leurs outils et les maltraiteraient, même que si on leur distribuait du pain qu'ils leur prendraient et qu'ils avaient aussi faim comme eux; enfin il fut impossible de les pouvoir réduire à la raison, les uns criant d'une façon, les autres de l'autre, tenant tous différents discours qui ne tendaient qu'à sédition et émotion générale qui ne put s'apaiser.

« En sorte que le magasin des outils et la maison destinée pour servir de retraite à la régie de ces ateliers se trouva incontinent pillée, toutes les portes et croisées brisées à coups de pierres et pioches, avant qu'il fût arrivé aucun secours pour écarter tous ces mutins et empêcher cette sédition; ce qui obligea tous ceux qui avaient été commis pour la conduite de ces ateliers de se retirer du tumulte le plus promptement qu'il leur fut possible non sans danger de leur vie [1]. »

La maison dans laquelle étaient installés les magasins au pain et aux outils, avait été louée par le Bureau de la Ville à son propriétaire, Pierre-Denis Martin, peintre ordinaire du Roi. Au rez-de-chaussée avait été installé « le bureau où l'on devait payer les pauvres qui travaillaient à ôter les terres sur le cours près la Porte Saint-Martin », et les magasins aux

1. « Rapport du Général des bâtiments (*sic*) sur la cessation des ateliers publics du 21 août 1709. » Arch. Nat., H. 1928.

Digitized by Google

outils et au pain. Une autre partie de la maison de Pierre-Denis Martin était louée à Thévenot, sculpteur des bâtiments du Roi; « la populace ayant cru qu'il y avait un second magasin l'ont contraint à les laisser entrer », et avait commis de nombreuses déprédations. Les deux artistes adressèrent au Prévôt des Marchands et aux Échevins de la Ville, des requêtes pour être indemnisés des dégâts commis chez eux. La lecture de leurs suppliques et celle du rapport de Jean Beausire qui fut chargé d'examiner les lieux et de vérifier le bien-fondé de leurs réclamations, montre qu'il y eut plus qu'une émotion populaire et que des éléments suspects s'étaient glissés parmi « les pauvres valides » qui ne réclamaient que le droit de ne pas mourir de faim.

C'est ainsi que chez le sculpteur Thévenot, qui fut fort maltraité ainsi que sa femme et ses enfants, les émeutiers « ont volé dans ses armoires partie de son linge, 32 écus de cinq livres, deux cuillers et deux fourchettes d'argent, un étui garni d'un compas pied et porte-crayon d'argent et un autre étui garni pareillement mais de cuivre, plusieurs assiettes d'étain, écharpes, coeffes, garnitures et jupons, ont même vidé et emporté presqu'un demi minot de sel, cassé une table de marbre, nombre de bordures dont une dorée qui a été cassée et emportée, tandis que d'autres furieux qui étaient à la cave ont enfoncé un quartaut de vin et cassé trois cruches d'huile d'olive et, de cent livres de chandelles, la moitié volée et emportée... »

Chez le peintre Pierre-Denis Martin, la populace se contenta de piller le magasin au pain et de cribler de pierres la toiture et les fenêtres de l'atelier et des appartements. Trois tableaux de grande dimension furent crevés, la toiture endommagée en maints endroits et il ne resta rien des vitres ni des châssis de menuiserie des fenêtres; les panneaux et les moulures de la porte cochère avaient été endommagés et « la porte de menuiserie du côté du cours a été tout à fait cassée et enfoncée ». Les maisons voisines avaient été aussi criblées de pierres; ainsi dans la maison « faisant l'une des encoignures et retour sur le rempart vers la Porte Saint-Denis », qui appartenait aux dames de Gondreville et à la veuve Letellier, les émeutiers avaient brisé « à coups de pierre 47 carreaux de verre avec deux châssis de la première

Digitized by Google

chambre occupée par la demoiselle Le Roux, brodeuse[1] ».

Les émeutiers se répandirent dans les rues et pillèrent quelques boutiques de boulangers. Vers les dix heures du matin, ils apparurent rue Phélipot devant la boutique de Simon Fremin, maître-boulanger, qui était occupé à vendre son pain. « Ayant été averti qu'ils venaient pour piller son pain il a fermé sa porte et sa boutique et aussitôt ceux qui composaient ladite foule de monde (*sic*) tant hommes que femmes étant armés de bâtons, pioches, ou houilleaux (*sic*) se sont mis à frapper dans ladite porte et dans les volets de sa boutique pour les casser; il a monté en sa chambre pour leur parler à sa fenêtre et leur dire qu'il allait plutôt leur donner son pain, lesdits particuliers ont jeté des pierres en sa fenêtre et dans ses vitres et ont continué à frapper à coups de pioche dans sa boutique; ce que voyant il a coupé son pain par morceaux et leur a jeté par la fenêtre en telle sorte qu'il ne lui en restait plus à jeter. Lesdits particuliers ont continué leur violence et ont cassé trois hais de sa boutique en disant qu'ils voulaient piller toute sa maison. » Exhortés à partir par « quelques personnes pieuses », ils se décident à s'éloigner quand il n'y eut plus de pain à leur jeter, « avec jurements et disant qu'ils allaient en faire autant ailleurs[2] ».

Ils se rendirent rue des Gravilliers, chez le maître-boulanger Antoine Bégin qui déposa entre les mains du commissaire Demoncrif une plainte analogue à celle de son confrère Simon Fremin[3].

Le commissaire Demoncrif avait été requis ce même matin de se transporter rue Saint-Martin, où une douzaine d'hommes et de femmes tentaient de fracturer la boutique du maître-boulanger Cousin. Le commissaire les menaça d'envoyer

1. Requêtes de Pierre-Denis Martin et de Thévenot au Bureau de la Ville, en date du 27 août 1709, pour être indemnisés des dégradations et vols subis par eux et procès-verbal de Jean Beausire, du 22 août 1709, qui constata le bien-fondé de leurs plaintes en présence du sieur Blouin, premier échevin de la Ville, et du sieur J.-B. Taitbout, greffier de la Ville. Pierre-Denis Martin obtint une indemnité de 500 livres et Thévenot une indemnité de 300 livres. Ces indemnités leur furent versées en septembre 1709 « sur les deniers d'aumônes volontaires ». Arch. Nat., H. 1928.

2. Arch. Nat., Y. 14759.

3. Arch. Nat., Y. 14759.

Digitized by Google

quérir main-forte « même de faire faire main basse sur eux par les bouchers et les bourgeois ». Les émeutiers se dispersent, quand on vient rendre compte à Demoncrif que le pillage continue chez Suève, maître-boulanger, rue Robert; il s'y transporte immédiatement et peut disperser environ quatre-vingts personnes en les menaçant d'arrestation. Dans cette boulangerie, la porte a été « cassée et enfoncée et tout le pain pillé ». Le commissaire trouve la boulangère dans sa boutique, « toute émue et effrayée » et le boulanger Suève caché dans son arrière-boutique. Aux dires du boulanger et de sa femme, les émeutiers auraient été excités au pillage par un savetier nommé Compoint « travaillant dans une boutique portatrice (*sic*) ». Il prétend de plus avoir reconnu parmi les plus acharnés « un cocher de louage et sa femme qui voulaient qu'on mît le feu à sa maison »[1]. Il y eut encore quelques autres boutiques de boulangers pillées, rue aux Ours, « le « guet à cheval et le guet à pied y sont accourus et ont essuyé plusieurs coups de pierres que les femmes fournissaient aux ouvriers de l'atelier; le sieur Duval (il était Lieutenant du guet) en a reçu quelques-unes[2] ». Une autre troupe ayant rencontré le carrosse de MM. de Boufflers et de Grammont, sur la place de la Grève, l'arrêtèrent et l'entourèrent en proférant des menaces, puis ayant aperçu le carrosse de d'Argenson qui retournait du Parlement chez lui, ils se mirent à sa poursuite en lui jetant des pierres. Le major des gardes françaises, M. de Villars, rassembla tous les gardes qu'il put et M. de Saint-Hilaire, à la tête d'une partie de sa compagnie, se porta vers la demeure de d'Argenson que la populace assiégeait. Il tenta de « dissiper cette foule de mutins qui était grossie par quelques ouvriers de ces quartiers-là; il les a exhortés inutilement à se retirer, il a même fait tirer quelques coups en l'air pour leur donner l'alarme, mais ils n'en ont paru que plus insolents; ainsi, après avoir essuyé lui-même quelques coups de pierre, il a été obligé de faire tirer deux coups de fusil dont un homme et une femme ont été tués et leurs corps mis en sûreté afin que le peuple n'en pût pas faire

1. Arch. Nat., Y. 14759.

2. Lettre de d'Argenson à M. de Pontchartrain, 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

un mauvais usage [1]; aussitôt il a paru soumis et tous les séditieux se sont retirés »; on a seulement vu en divers quartiers de la Ville quelques pelotons d'enfants, de femmes et d'ouvriers de toute espèce, « qui ont fait beaucoup de bruit, ont jeté quelques pierres et n'ont blessé personne [2] ».

« Pendant ces désordres, MM. de Ville et du Châtelet ayant donné avis au Parlement, MM. du Parlement firent fermer les portes du Palais et envoyer un courrier en Cour pour faire mettre les soldats aux gardes sous les armes et sur le midi, M. le Gouverneur ayant fait assembler les Compagnies de ces soldats devant l'Hôtel de Ville, il en envoya un détachement sur les remparts qui dissipèrent le reste des mutins et posa un corps de garde devant l'Hôtel de Ville qui y resta pendant huit jours; ensuite M. le Gouverneur le transféra et le mit au bout du Pont-Neuf au lieu appelé l'hôtel des Six-Moineaux [3]. »

Pendant ce temps, le Procureur Général ayant écrit à d'Argenson de vouloir bien venir à onze heures chez le Premier Président où s'étaient réunis les principaux magistrats, le Lieutenant de police s'y rendit [4]. « On vient d'y arrêter un arrêt qui, en suspendant les ateliers, défend les attroupements à peine de la vie et m'ordonne d'informer de la sédition d'aujourd'hui et de condamner les coupables en dernier ressort; il y en a déjà dix dans les prisons ou dans les corps de garde de Saint-Martin outre six qui ont été arrêtés à une

1. Le mémoire anonyme daté de 1710, prétend que ce fut d'Argenson qui donna l'ordre aux archers du guet, de garde dans sa maison, de tirer sur les émeutiers. La version que nous donnons, d'après la lettre de d'Argenson à Monsieur de Pontchartrain du 20 août 1709, paraît plus conforme à la vérité.

2. Lettre de d'Argenson à Monsieur de Pontchartrain, 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire anonyme daté de 1710. Arch. Nat., K. 1022, n° 155. Op. cit.

4. Depuis le mois de mai des assemblées où on arrêtait les mesures les plus propres à assurer la police des marchés étaient tenues chez le Premier Président du Parlement de Paris, Le Pelletier. Y assistaient : le Procureur général, le Prévôt des Marchands, d'Argenson, Robert et Phélipeaux. A. De Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 159.

Digitized by Google

porte, jetant des pierres, dans le temps que j'y suis rentré[1]. »

En même temps le Lieutenant de police prenait des mesures avec M. de Villars, major du régiment des gardes françaises et avec M. de Fina, major du régiment des gardes suisses, pour faire placer à Paris « un certain nombre de corps de garde dont la compagnie du guet augmentera le nombre, la garde des marchés sera aussi doublée demain et les brigades du guet à cheval, aussi bien que celles de M. le Prévôt de l'Ile, s'entendront pour faire arriver en sûreté les boulangers de la campagne et des faubourgs. Cependant, un détachement du régiment des gardes va garder le lieu des ateliers publics et faire une espèce de patrouille dans les rues des environs où il y a le plus de boulangers pour les engager à cuire pour demain le double du pain bis qu'ils fournissent ordinairement et les rassurer contre la crainte qu'ils pourraient avoir; j'y envoie aussi quelques commissaires et j'emploierai certainement toute mon attention et tous mes soins pour rétablir, s'il est possible, la tranquillité publique. MM. les officiers des Mousquetaires sont aussi disposés à y concourir en cas de besoin et j'espère que cet incident, quoique bien triste et bien fâcheux, n'aura aucune suite[2]. »

---

1. Lettre de d'Argenson à Monsieur de Pontchartrain, 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654. Voir également : *Mémoires* du Marquis de Sourches, Paris, in-8°, 1891, t. XII, p. 35. Voir le texte de l'arrêt du Parlement dans le recueil de Lisle. Arch. Nat., U. 350.

Parmi les émeutiers, il y en avait d'innocents. Ainsi le 28 septembre 1709, Guillaume Grégoire, âgé de quinze à seize ans, prisonnier au Grand Châtelet, fils de l'épicier Jacques Grégoire, établi rue Bourg-l'Abbé, adressait au Lieutenant de police une supplique établissant que « le mardi 20 août, allant à la messe à Saint-Sauveur où son père l'avait envoyé, passant par la rue Saint-Denis, il se trouva parmi une confusion de peuple qui regardait un boulanger que l'on pillait proche de ladite église et a eu le malheur d'être arrêté et conduit à Saint-Martin et de là dans les prisons du Grand Châtelet où il est prisonnier depuis ce temps; et comme par plusieurs interrogatoires qu'il a subis il a prouvé son innocence, qu'il n'est point coupable de l'émotion populaire qui est arrivée, que lorsqu'il a été arrêté, il allait à la messe à Saint-Sauveur avec son tablier de garçon épicier devant lui... » il demanda sa mise en liberté. Sur l'avis de d'Argenson, le procureur Robert décida que le suppliant, en attendant « plus ample instruction. sera élargi, à la charge de se présenter au Châtelet ». Arch. Nat., Y. 9415.

2. Lettre de d'Argenson à M. de Pontchartrain, 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

D'accord avec le duc de Gesvres, Gouverneur de Paris, d'Argenson prit « toutes les précautions nécessaires pour l'Hôtel des Monnaies et pour la Douane en cas que la fureur du peuple vînt à se rallumer [1] ». Il établit dans Paris de nombreux corps de garde composés de gardes françaises, de gardes suisses et d'archers du guet. La garde des marchés fut confiée à quatre cents hommes des gardes françaises commandés par cinq officiers [2] ».

---

1 Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, le 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. A sa lettre au Contrôleur général des Finances écrite le 20 août « à trois heures et demie du soir » le Lieutenant de police joignait l'état suivant, indiqué par A. de Boislile : *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, pp. 123-124. On trouve un état analogue annexé à la lettre de de Montcel au Contrôleur général du 23 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Gardes à distribuer :

1° Le Boulevart dans l'endroit où les ateliers étaient ouverts : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
2° A la chute du Boulevart : 10 hommes du guet et un sergent.
3° Entre la Porte Saint-Denis et la Porte Montmartre : 10 hommes du régiment des gardes suisses et un sergent.
4° Au bout du Boulevart, du côté de la Porte Saint-Honoré, au commencement du Roule : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
5° Au coin des rues de Saint-Roch et de la Sourdière : 10 hommes suisses et un sergent.
6° A la place du Palais-Royal : 2 corps de garde, 10 hommes des gardes françaises, 10 hommes suisses.
7° Au carrefour de la Croix du Tiroir : 10 hommes du guet.
8° A la porte de la Monnaie : 14 hommes suisses et un sergent.
9° A la porte de Paris : 2 escouades du guet.
10° A l'entrée du quai Notre-Dame, au coin du quai Pelletier : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
11° A la Grève : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
12° A la porte de Baudoyer : 10 hommes du guet.
13° A la chute des Boulevarts, du côté de la porte Saint-Antoine : 10 hommes suisses et un sergent.
14° Au Port Saint-Paul : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
15° De l'autre côté de l'eau, vers la rue de l'Oursine (*sic*) : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
16° Au Montparnasse, dans le lieu de l'atelier : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.
17° A la fontaine Saint-Victor : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.

Digitized by Google

Le grand nombre de postes disposés dans Paris, les nombreux effectifs affectés à ce service d'ordre, prouvent l'inquiétude qui régnait à la Cour et dans l'administration parisienne à la suite des émeutes du 20 août. S'il faut en croire le Lieutenant criminel de robe courte de Montcel, cette inquiétude était justifiée : « On a entendu la canaille émue, mardi dernier, faire des projets de piller les magasins des armes de la Bastille, d'aller à la Monnaie et chez les riches financiers. J'ai entendu moi-même quelques-uns de ces discours, mais ce sont discours de femmes en colère qui tombent en même temps[1]. » Les vols commis chez le sculpteur Thévenot ne furent certainement pas étrangers à la propagation de ces craintes.

Une version un peu différente des troubles est donnée par l'adversaire de d'Argenson, le procureur du Roi au Châtelet, Robert, dans une lettre qu'il écrivait le 21 août à Desmaretz. D'après lui, « le sieur Duval étant allé pour arrêter les premiers mouvements de la sédition et ayant fait tirer sur les coupables, dont deux ont été tués, aurait été chargé à coups de pierres et obligé de se sauver et vers le midi des soldats du guet ayant été commandés pour dissiper le reste des séditieux en avaient tué ou blessé quatre ou cinq et ils avaient fait quelques prisonniers qu'ils avaient pris, pillant les boutiques des boulangers ». Il y a là une exagération certaine car, ni d'Argenson dans ses comptes rendus quotidiens, ni le mémoire anonyme de 1710, ne font mention de cette seconde fusillade; de plus, comme nous l'indiquons plus haut, il semble bien établi que ce sont les gardes françaises et non les archers du guet qui ont tiré.

Le procureur Robert était absolument opposé à la méthode paternelle et bienveillante que d'Argenson employait vis-à-vis du peuple affamé de Paris. « Je suis persuadé, continuait-il dans la lettre précitée, qu'il est très important pour le service

---

18° A la porte Saint-Michel : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.

19° Au carrefour de Bussy : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.

20° A la Croix-Rouge : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.

21° A la Grenouillère : 10 hommes des gardes françaises et un sergent.

1. Lettre de de Montcel au Contrôleur général des Finances, 23 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

du Roi, pour rétablir la tranquillité publique, de faire une punition exemplaire de quelques-uns des séditieux. Le peuple, quand il sent qu'on le craint, en devient plus insolent et plus méchant et il le faut punir pour le calmer. A l'égard des ateliers publics on ne peut pas les continuer car tous les outils dont on avait fait provision ont été pillés, mais je suis persuadé qu'il n'y a rien de meilleur que de les rétablir dès que la Ville sera en état de le faire, et que ce n'est point une chose impossible de contenir le peuple, quoiqu'il soit assemblé dans les ateliers, pourvu que l'on prenne les précautions qui peuvent dépendre de nous... [1] ».

Le lendemain de cette émeute, le 21 août, qui était un mercredi, jour d'un des deux principaux marchés au pain de la semaine, Paris fut d'un calme absolu. Au Marché-Neuf, le commissaire écrit à d'Argenson : « Il est surprenant, monsieur, après ce qui se passa hier, combien notre Marché-Neuf a été tranquille aujourd'hui... ». [2] Au marché de la Porte Saint-Michel, même note : « Il n'y eut hier aucun désordre dans ce quartier; une suite de rumeur fit fermer quelques boutiques pendant un peu de temps, mais elles furent rouvertes aussitôt [3] ». Au marché Saint-Paul, les boulangers de Paris « qui y garnissent leurs places » ayant été obligés la veille « de jeter quelques pains bis aux séditieux pour les apaiser », cette pénurie fut compensée par les boulangers de la campagne et « le menu peuple s'est contenu dans son devoir [4] ». Au marché des Quinze-Vingts, calme absolu; la veille on avait fermé toutes les boutiques à neuf heures du matin dans ce quartier « par suite de la frayeur générale, et plusieurs personnes s'étaient sauvées à midi, dans le Palais-Royal, derrière le carrosse de Madame » [5]. Au marché de la Halle le commissaire

1. Lettre de Robert au Contrôleur général des Finances, 21 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654, citée par A. de Boislile : *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 199, en note.

2. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 21 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché Saint-Michel, 21 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Mémoire concernant le marché Saint-Paul, 21 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

5. Mémoire concernant le marché des Quinze-Vingts. 21 août 1709. Arch. Nat.. G. 7, 1654.

Digitized by Google

rapporte que, « le sieur de Bernac, sergent des gardes françaises, qui commandait le détachement sous l'officier à haussecol, m'est venu dire que les soldats n'avaient ni poudre, ni plomb, ce qui m'a obligé d'en envoyer acheter quatre livres de poudre et 150 balles que j'ai fait donner audit sieur de Bernac, lequel a distribué la poudre et les balles à tous les soldats; cette distribution s'est faite publiquement et n'a pas été inutile pour calmer l'inquiétude séditieuse du menu peuple et lui inspirer du respect. Tout s'est passé fort tranquillement, les barrières n'ont pas été forcées et l'affluence de la populace a paru moins grande qu'à l'ordinaire. Les boulangers sont arrivés une heure plus tard que de coutume; cela vient de ce qu'on a fait assembler à la Villette ceux de Gonesse, de Bonneuil et des environs pour les escorter jusqu'à Paris. La précaution que vous avez prise hier de les faire avertir de venir aujourd'hui, les a déterminés à se mettre en chemin, sans cela ils m'ont assuré qu'ils ne seraient pas venus, parce qu'ils appréhendaient la suite des événements d'hier. Jamais Paris n'a été plus calme du moins dans notre quartier et je crois que la tranquillité n'est pas moins grande dans les autres... »[1]. D'Argenson, en envoyant ces mémoires des commissaires des marchés, les résumait ainsi : « Paris m'a semble aujourd'hui tout à fait paisible..[2]. » Les craintes de troubles persistèrent pendant quelques jours. Le samedi 24, le Maréchal de Boufflers réunit les officiers des gardes françaises et suisses, d'Argenson, le lieutenant du guet Duval et le Lieutenant criminel de robe courte de Montcel, pour prendre des dispositions pour éviter toute émeute le dimanche 25 « une ridicule prévention du peuple qu'il doit demain arriver un grand événement n'a pas eu peu de part à ces précautions[3] ». Le service du guet fut, pendant un certain temps, prolongé jusqu'à 4 heures du matin au lieu de cesser à 2 heures comme d'ordinaire. Ce peuple si paisible, si calme et qui avait eu un

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 20 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 21 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de de Montcel au Contrôleur général des Finances, 24 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

mouvement de révolte rapidement apaisé, mourait absolument de faim. La brutale et sanglante répression de l'émeute du 20 août, avait prouvé au menu peuple que la violence ne pouvait donner aucun résultat; les mesures de police prises par d'Argenson, le déploiement inusité de la force armée aux principaux carrefours de la Ville, enlevèrent aux plus turbulents toute velléité de récidive [1].

Une semaine après, le Lieutenant de police constatait et la misère toujours grandissante et le calme de la population. « Les mémoires que j'ai l'honneur de vous envoyer, écrivait-il le 29 août à Desmaretz, vous feront connaître que nos marchés d'hier furent fort tranquilles, mais que la misère et le nombre des pauvres augmentent de plus en plus, que l'orge et le blé sont encore enchéris et que, sans les secours que vous donnez, les murmures publics et nos malheurs seraient encore plus grands... Je vous assure bien certainement qu'il n'y a pas de dessein formé contre la tranquillité publique et qu'il n'y en a jamais eu [2]. »

On avait commencé à faire du pain moitié d'orge et moitié de blé qui se vendait 3 sols 6 deniers et du pain moitié d'orge

---

1. Le poste des gardes françaises établi à l'extrémité du Pont-Neuf, à l'hôtel des Six-Moineaux, subsistait encore fin novembre 1709, comme l'indique le document suivant : « État de ce qui a été mis au Corps de garde de la casematte (*sic*) de l'hôtel des Six-Moineaux du bout du Pont-Neuf, de l'ordre de M. le Prévôt des Marchands et Echevins de cette Ville, le 26 novembre 1709. Premièrement : un poêle garni de pelle, pincettes et chenets avec un tuyau, crochet, plaque de foyer, le tout en place et bien conditionné avec une scie et une serpe pour débiter le bois du poêle.

« Plus un ratelier pour les armes et hardes. Une table ployante avec trois bancs dont un fixé sur corbeaux le long du mur et deux en tréteaux ambulants. Un lit de camp fixé et en place. Deux chandeliers, l'un en plaque de fer blanc, l'autre de fer en pied. Une ratissoire emmanchée, un vieil seau, un ballet de bouillot (*sic*).

« Ce que je certifie véritable à mesdits sieurs les Prévôts des Marchands et Echevins de cette Ville, fait et présenté au Bureau de ladite Ville ce jourd'hui 26 novembre 1709. Je reconnais que le contenu ci-dessus est véritable et promets d'en rendre compte exact à MM. les Prévôts des Marchands et Echevins toutes fois et quantes. Ce 26 novembre 1709 (signé) La Bastide, sergent major ». Arch. Nat., H. 1928.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 29 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

et moitié de seigle, qui se vendait 2 sols 9 deniers. Le pain bis était passé à 3 sols 9 deniers et à 4 sols. « C'est une grande pitié de voir les pauvres artisans gémir comme ils font et le peuple dans la dernière désolation ; au reste on est tellement accablé de pauvres dans les marchés et dans les maisons qu'on n'y peut plus tenir[1]. » Le pain d'orge causait des maladies : « plusieurs pauvres femmes se plaignent du pain et disent qu'il leur cause des maladies, ce qui fait juger que l'orge n'est pas dans sa maturité[2] ».

L'augmentation croissante du prix du pain justifiait toutes les inquiétudes : « Si le pain augmente encore, il ne faut pas croire que nous puissions tenir dans le marché ; je n'ai jamais entendu plus de murmures et d'imprécations : le peuple est à l'extrémité[3] ».

C'est ce moment, particulièrement critique, que les magistrats du Parlement choisirent pour battre de nouveau en brèche l'autorité du Lieutenant de police en lui enlevant en partie les moyens de répression contre les boulangers qui ne se conformeraient pas aux édits et aux arrêts. D'Argenson ayant condamné à une amende de 500 livres le boulanger de Gonesse, Boisseau, qui avait contrevenu à l'arrêt du 7 juin, le boulanger fit appel de cette sentence devant le Parlement. Les magistrats confirmèrent la sentence du Lieutenant de police, mais réduisirent l'amende à 30 livres. Aussi on n'a pas lieu de s'étonner si le commissaire de la Halle constate, le 28 août, que « les boulangers n'observent presque plus cet arrêt et font leur pain comme il leur plaît et ils le vendent de même. J'en sais qui le font payer 6 sols et demi la livre et jusqu'à 7 sols ; c'est un grand abus dont les pauvres souffrent puisqu'il est certain qu'on leur fait payer le pain bis, mêlé d'orge et de recoupette, en proportion du plus beau pain blanc[4] ».

1. Mémoire concernant le marché Saint-Paul, 28 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le marché de la place Maubert, 28 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché de la place Maubert, 28 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Mémoire concernant le marché du cimetière Saint-Jean, 28 août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Cette opposition des boulangers de la banlieue, appuyés par leurs puissants protecteurs, soutenus par le Parlement, vraisemblement à cause d'un magistrat des plus puissants, le Président Nicolaï, se manifestait à une période bien malencontreuse. Le procureur Robert lui-même commençait à se rendre compte que le peuple de Paris mourait littéralement de faim. Il invoquait des arguments un peu enfantins pour réaliser des économies de pain quand il écrivait à Desmaretz : « Le temps des vacations auquel nous touchons fera sortir beaucoup de monde de Paris et pourra nous donner quelque petite diminution au prix du pain; mais c'est un très petit secours et fort incertain[1]. » Il se rendait beaucoup mieux compte de la situation réelle de la population parisienne en écrivant trois jours après au Contrôleur général : « ... Le gros de ceux que nous avons à craindre sont des gens qui meurent de faim et dont les mouvements sont d'autant plus dangereux qu'ils semblent avoir une cause juste et légitime qui est de ne pas mourir de faim. Je souhaite que des personnes plus éclairées que moi trouvent des moyens propres à prévenir les maux qui nous menacent... ». Puis, après cette attaque contre d'Argenson, il rendait compte d'un menu fait que le Lieutenant de police avait négligé de mentionner dans sa correspondance quotidienne avec Desmaretz, mais qui montre mieux que les plus longs rapports l'état misérable où était arrivé le peuple de Paris : « L'on m'a donné avis qu'aujourd'hui, à deux ou trois endroits, des soldats et autres personnes avaient pillé du pain dont étaient chargées des femmes qui le portaient en ville; et les boulangers, pour éviter cet inconvénient, ont été obligés de faire escorter par des Suisses, ou soldats, le pain qu'ils envoient en ville à leurs pratiques...[2]. »

1. Lettre du procureur Robert au Contrôleur général des Finances, 4 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

2. Lettre du procureur Robert au Contrôleur général des Finances, 7 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647. La profonde misère qui régnait à Paris commençait à inquiéter le roi lui-même. Le 3 septembre, il signait une déclaration « pour la contribution à la subsistance des pauvres de l'Hôpital Général, de l'Hôtel-Dieu et des paroisses de Paris ».

« Nous apprenons, disait le préambule de la déclaration, que l'Hôpital Général est chargé d'une si grande multitude de pauvres que ses revenus ordinaires pourraient à peine suffire à en nourrir la moitié; que d'ailleurs le nombre de malades augmente à l'Hôtel-Dieu et qu'il n'est pas

Digitized by Google

D'Argenson, à la même date, proposait d'obliger tous les boulangers à composer leur pain de moitié d'orge et moitié de blé; il ajoutait : « Les marchés d'aujourd'hui ont été plus tristes que tumultueux; il n'y a paru aucun mouvement qui tendît à sédition, mais une tristesse véritable plus accompagnée de larmes que de cris. » En même temps il envoyait au Contrôleur général un mémoire contenant le prix du pain dans les divers marchés de Paris le 6 septembre. Nous donnons ci-après ce document sous la forme d'un tableau.

Les variations de prix des différentes qualités de pain suivant les marchés, font voir que les tarifs imposés par le Lieutenant de police et qui avaient tant ému le Parlement, n'étaient plus respectés. Il faut sans doute en chercher la raison et dans le prix toujours plus élevé des différents grains et dans le mauvais vouloir des boulangers de la banlieue d'accepter la réglementation imposée par d'Argenson. Pourtant la grande misère du peuple de Paris n'avait jamais atteint un tel degré. Les commissaires des marchés constatent avec douleur et cette misère et leur impuissance à la soulager : « Le pauvre peuple, quoiqu'il soit réduit à une misère digne de compassion, ne s'est emporté à aucun murmure insolent et sa douleur ne s'est exprimée que par des larmes dont on ne peut s'empêcher d'être touché dans l'impossibilité où nous sommes de pouvoir secourir les plus pauvres par les petits suppléments que nous leur donnons, mais qu'on ne pourra s'empêcher, sans les derniers inconvénients, d'augmenter beaucoup si la cherté continue[1]. » La même crainte de soulèvements populaires se retrouve dans le rapport suivant, avec

moins nécessaire de pourvoir aux besoins des pauvres des paroisses qui, n'étant pas suffisamment secourus, retomberaient bientôt sur l'un ou l'autre de ces deux Hôpitaux et achèveraient de les accabler. » Dans chaque paroisse, le curé, le marguillier en charge et les anciens marguilliers devaient s'assembler pour nommer le nombre de notables bourgeois nécessaires pour recevoir les offres, dans chaque maison, de ce qu'on voudra leur donner mensuellement. Ils devaient inscrire sur un registre ces aumônes et les noms « de ceux qui auront refusé de contribuer à cette aumône générale ». Ceux qui n'auraient rien versé volontairement au 1er octobre, devaient être imposés. Bibl. Nat., in-4°, F., n° 23 619 (605-711).

1. Mémoire concernant le marché Saint-Paul, 7 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

PRIX DU PAIN DANS LES DIVERS MARCHÉS DE PARIS

(6 septembre 1709).

DÉSIGNATION.	PORTE SAINT-MICHEL.	QUINZE-VINGTS.	LES AUGUSTINS.	SAINT-GERMAIN.	SAINT-PAUL.	MARAIS.	PLACE MAUBERT.	LA HALLE.	MARCHÉ-NEUF.
Pain bis blanc.	6 s. 6 d.	6 s. 6 d.	7 s.	6 s. 6 d.	6 s.	6 s. 6 d.	6 s. 6 d.	6 s. 6 d.	6 s. 6 d.
Pain bis.	3 s. 9 d. et 3 s. 3 d.	3 s. 4 d.	4 s. et 3 s. 9 d.	4 s.	3 s. 9 d. et 3 s. 3 d.	4 s.	4 s. 3 d.	3 s. 9 d.	4 s. 6 d.
Pain bis mêlé d'orge .	3 s. 6 d.	»	»	»	»	3 s. 3 d.	3 s. 6 d.	»	»
Pain où tout entre . .	4 s. 3 d.	4 s. 3 d. et 5 s. 3 d.	»	»	4 s. 3 d.	»	»	5 s. 6 d.	»[1]

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 7 septembre 1709. — Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

plus d'acuité : « Le marché a été aujourd'hui fort difficile; tout le monde a murmuré de voir le pain dans la cherté où il est, et il est fort à craindre que la plupart des gens qui meurent de faim ne s'émancipent [1]. »

La difficulté d'approvisionner Paris en grains se compliquait encore de l'accaparement qui sévissait dans les provinces. Dans une lettre écrite le 14 septembre aux Intendants [2], Desmaretz se plaint « qu'un grand nombre de particuliers, non contents de gains excessifs qu'ils ont faits par la cherté des blés, commencent à ramasser encore les orges, les avoines et les autres menus grains qu'ils trouvent dans les marchés et chez les pauvres laboureurs pour les mettre dans les greniers et magasins et les revendre l'hiver prochain à un prix aussi excessif, ce qui en cause même, dès à présent, la cherté à un point que les pauvres ne peuvent presque plus y atteindre ». Il leur recommandait de faire observer « sans éclat » ces accapareurs, le roi voulant faire « quelqu'exemple prompt et sévère des particuliers qui se trouveront le plus coupables de ces monopoles afin que leur châtiment puisse en arrêter la licence et procurer quelque soulagement au peuple ».

En même temps de nouvelles instructions étaient adressées aux « commissaires sur le fait des blés » envoyés dans les provinces en exécution de la déclaration royale du 27 avril [3].

Ils ne devaient plus s'assujettir à vérifier avec autant d'exactitude que par le passé si les déclarations des détenteurs de grains étaient rigoureusement exactes; ils devaient principalement déterminer rapidement les quantités de grains existant tant des récoltes antérieures que de la récolte de l'année, puis poursuivre « principalement trois choses qui doivent être le fruit

1. Mémoire concernant le marché du Cimetière Saint-Jean, 7 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. A. de Boislile, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 216.

3. Ce mémoire était envoyé le 10 septembre 1709 au commissaire Delamarre, alors à Troyes, par Daguesseau. Il lui en soumettait le projet et ajoutait : « Si vous y trouvez quelques difficultés ou que vous eussiez quelques nouvelles vues à me donner sur ce sujet on les recevra avec plaisir et je vous prie de me les communiquer au plus tôt afin que l'on puisse donner la dernière main à ces instructions. » Bibl. Nat., Mss. franç., n° 21 647, folio 90.

Digitized by Google

de leurs commissions : les semences, le règlement de ce que chacun retiendra pour sa provision, la fourniture des marchés » Ils devaient s'opposer aux « amas d'orge ou autres grains et s'il n'y a point à cet égard d'intelligence secrète entre les plus forts laboureurs pour les porter à un certain prix ». Enfin les commissaires « redoubleront leur attention sur ce qui regarde la provision de la ville de Paris, soit en y faisant porter le plus de grains qu'il sera possible de la première main, soit en facilitant les achats des marchands qui fournissent cette ville, soit en pressant les envois de blé achetés par ces marchands et en prévenant par leur vigilance les entrepôts et les retardements affectés ou frauduleux... »

Malgré ces instructions précises et les objurgations du Contrôleur général des Finances, le blé n'arrivait à la Halle et sur les ports qu'en très faible quantité.

V

LES BLÉS DE BRETAGNE ET « LE PAIN OU TOUT ENTRE ». ACHATS DE BLÉS EN ORIENT. — LA DISETTE ÉVITÉE POUR 1710.

Dès le début de mai, Desmaretz s'était préoccupé de faire venir du blé de Bretagne; il avait demandé à l'Intendant de cette province, Ferrand, de faire acheter 10 000 tonneaux de blé pour l'approvisionnement de Paris. En lui accusant réception de sa demande, l'Intendant Ferrand émettait quelques doutes sur la possibilité d'obtenir cette fourniture de sa province; il appréhendait également des difficultés si l'on rendait publics les achats de grains; « les Bretons s'alarment facilement et ne se calment qu'avec peine », écrivait-il. D'autre part, la ville de Nantes souffrant d'une disette de blé, les habitants ne laisseraient que difficilement partir ceux destinés à Paris. Il proposait de faire ramasser le blé sur les côtes par des barques, après que des frégates auront nettoyé cette côte des petits corsaires ennemis qui y pullulent; « les frégates assurant la navigation, les habitants de Nantes en profiteront pour leurs

Digitized by Google

approvisionnements, ce qui rendra libre le passage des blés pour Paris »[1].

Au début de juin, malgré ses efforts, Ferrand n'a pu réussir à former une compagnie pour la fourniture des blés à Paris et à l'armée des Flandres que sa province doit également ravitailler : « Tous s'excusent sur l'impossibilité de trouver des fonds et sur les risques auxquels de pareils achats peuvent exposer tant dans la province que sur mer... Les Bretons ne sont point disposés, ni accoutumés à de pareilles entreprises. »

En même temps que l'Intendant, l'évêque de Saint-Malo avait été chargé de s'occuper de la fourniture des blés pour Paris. Plus heureux que Ferrand, il avait trouvé un certain Alain Kermabon qui, en peu de temps, avait acheté pour 200 000 livres de grains et en avait chargé dans des barques pour 52 000 écus dès le milieu de juin. Mais l'opération fut sur le point d'échouer, Kermabon ne recevant pas d'argent pour effectuer ses paiements. Le 15 juin, l'évêque de Saint-Malo écrivait à ce sujet à Desmaretz; le 18 juin, Kermabon lui-même insistait par deux lettres très pressantes, ses créanciers le menaçant de le faire emprisonner. « Si Votre Grandeur n'a pitié, je serai prisonnier incessamment et me voilà perdu pour jamais. »

Enfin, dès le lendemain, il recevait des fonds et les premières barques chargées de blé, escortées par deux frégates, arrivaient le 22 juin à Paimbeuf. Là on les déchargeait pour mettre les grains dans d'autres bateaux qui, en remontant la Loire et en utilisant les canaux, atteindraient les ports de Paris. Le premier envoi partit de Nantes le 6 juillet, sur 10 bateaux, transportant au total 672 tonneaux 10 boisseaux; chaque batelier reçut une somme de 670 livres pour le transport; un second envoi de 250 tonneaux, 3 setiers et 3 boisseaux de seigle et de 156 tonneaux, 9 setiers et 6 boisseaux de froment, sur 10 bateaux, fut effectué le 16 juillet.

De minutieuses précautions étaient prises le long de la Loire pour éviter le pillage des bateaux de grains par la population des villes traversées par les convois : des soldats du

1. Lettre de Ferrand, Intendant de Bretagne, au Contrôleur général des Finances, 12 mai 1709. Arch. Nat., G. 7, 1641.

Digitized by Google

régiment de la Marine escortaient les convois, les Intendants des généralités traversées avertissaient des passages les maires, les échevins, les maréchaussées et faisaient fournir des escortes par les régiments de cavalerie stationnés sur leurs territoires.

Le premier convoi ne parvint à Paris que le 11 septembre. « Il y a quatorze bateaux arrivés de Nantes, lundi dernier, chargés de blé et de seigle, contenant chacun seize à dix-sept muids », écrit le 11 septembre le commissaire préposé à la Halle[1]. Ces grains ne furent pas mis en vente tout de suite malgré la pénurie du marché parisien. Le 14 septembre les cours, pendant la durée du marché, passent de 67 livres le setier, prix déjà très élevé, à 75 livres et en fin de marché quatre setiers sont vendus au cours de 76 livres! Aussi, le mercredi 18 septembre (voir le tableau ci-après), le pain, atteint des prix inconnus jusqu'alors, encore que l'on utilise toutes les espèces de grains susceptibles de donner du pain: froment, orge et seigle[2]. Il est juste de dire pourtant que les boulangers, méprisant l'ordonnance du Parlement, s'étaient remis à fabriquer du pain entièrement blanc pour leur riche clientèle.

Si le Contrôleur général tardait tant à mettre en vente le blé et le seigle des bateaux de Nantes, c'est qu'il attendait que d'Argenson eût achevé de réaliser une organisation nouvelle qui allait permettre de donner à bas prix un pain aussi savoureux que possible à la partie la plus pauvre de la population de Paris. Les artisans et manouvriers qui gagnaient un salaire quotidien de neuf à dix sols, ne pouvaient pas vivre si le pain conservait le cours de trois ou quatre sols la livre. On estimait

---

1. Les différentes pièces concernant cet achat de blés et seigles en Bretagne sont mentionnées par A. de Boislile : *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, 1897, p. 136, en note. Ces pièces sont conservées aux Arch. Nat., G. 7, 1641.

2. A cette même époque, un arrêt du Parlement en date du 18 septembre, contraignait les laboureurs à battre d'urgence leurs grains « blés, orges, avoines et autres menus grains » et en cas de refus et négligence de leur part, « à leurs frais et dépens, il sera mis dans leurs granges des batteurs en nombre suffisant et leurs grains seront portés aux marchés pareillement à leurs dépens pour y être vendus au-dessous des prix courants desdits marchés ». Une amende et « autres plus grandes peines » pouvaient de plus leur être infligées. Bibl. Nat., Actes royaux, in-4, F 22671 (712-840).

Digitized by Google

PRIX DU PAIN DANS LES DIVERS MARCHÉS DE PARIS

(18 septembre 1709).

DÉSIGNATION.	SAINT-PAUL.	QUINZE-VINGTS.	SAINT-GERMAIN.	SAINT-MICHEL.	PLACE MAUBERT.	MARAIS.	MARCHÉ-NEUF.	LA HALLE.
Pain blanc.	8 s.	7 s. 6 d.	8 s.	7 s. 6 d.	»	8 s.	7 s. 6 d.	8 s.
Pain bis-blanc.	6 s. 6 d.	»	»	5 s. 9 d.	»	»	4 s. 6 d.	»
Pain où tout entre.	6 s. et 6 s. 6 d.	6 s.	»	»	»	»	»	»
Pain d'orge pure.	4 s.	»	»	3 s. 3 d.	3 s. 6 d.	3 s. 6 d.	»	3 s. 6 d.
Pain de froment et seigle	3 s. 9 d.	»	»	»	»	»	»	»
Pain de froment et orge.	4 s. 3 d.	4 s. 3 d.	»	»	4 s. 6 d.	»	»	»
Pain de seigle et orge	3 s. 6 d.	»	»	»	»	»	»	» [1]

1. État joint à la lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances du 18 septembre 1709. — Arch. Nat., G. 7. 1654 — On voit que les prix varient suivant les marchés; dans plusieurs les commissaires n'ont relevé que les prix atteints par certaines qualités de pain, car le bis-blanc et « le pain où tout entre » étaient vendus dans tous les marchés.

Digitized by Google

à 250 000 hommes, femmes et enfants « le menu peuple » de Paris qui était réduit à ces salaires très modiques [1].

Le 19 septembre, d'Argenson adressait à Desmaretz un mémoire intitulé : « Plan pour la vente du pain destiné aux pauvres. » Aux termes de ce mémoire, le blé et le seigle de Bretagne seraient distribués exclusivement à certains boulangers de Paris spécialement désignés par les commissaires des quartiers qui les paieraient au prix coûtant. Ces boulangers recevraient des commissaires des billets paraphés par d'Argenson qui leur permettraient d'acheter six setiers de grains par semaine.

Ce grain était remis aux meuniers qui devaient le convertir en une farine spéciale où entrait tout le son; le pain fabriqué avec cette farine « le pain où tout entre » devait être vendu à un tarif fixé par le Lieutenant de police.

Les boulangers qui recevaient le grain fourni, d'après les billets des commissaires, se répartissaient ainsi :

Marché de la Halle	44	boulangers
Marché des Quinze-Vingts.	16	—
Marché du Faubourg Saint-Germain.	20	—
Marché Saint-Michel.	3	—
Marché de la place Maubert	26	—
Marché du quai des Augustins	4	—
Marché-Neuf.	12	—
Marché du cimetière Saint-Jean . . .	32	—
Marché du coin Saint-Paul	20	—
Marché du Marais.	4	—
Au total. . . .	181	boulangers

employant par semaine 90 muids et demi de blé.

En même temps d'Argenson proposait de désigner d'autres boulangers pour fabriquer de ce même pain pour les gardes françaises et les gardes suisses; chaque boulanger aurait eu à fournir une compagnie. La quantité de blé nécessaire, pour fournir de pain les soldats, était estimée à 100 muids par semaine.

---

1. « Mémoire sur les moyens de procurer au menu peuple de Paris du pain à bon marché jusqu'à la récolte de 1710 ». Anonyme, août 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

En employant farine et son pour fabriquer ce pain, un setier de blé donnait 254 livres de pain et un muid 3 168 livres. Le peuple appelait ce pain « pain d'ordonnance » ; il revenait à 3 sols la livre.

Il n'était pas aisé aux commissaires de trouver des boulangers pour faire fabriquer de ce nouveau pain. Dès le 11 septembre, le commissaire du Marché-Neuf écrivait : « Le menu peuple et celui au-dessus murmurent beaucoup : je leur ai fait espérer, et mes confrères de même, que nous y aurions diminution par les moyens des blés venus de Bretagne. Je n'ai pu trouver aucun boulanger pour faire du pain de ce blé jusqu'à ce qu'ils aient auparavant vu l'essai... » Le commissaire du marché du cimetière Saint-Jean, tout en se plaignant de la misère des pauvres qui augmente de plus en plus, constate qu'il n'a pu encore trouver que cinq boulangers des faubourgs « qui ont promis de cuire un muid par semaine du blé qui arrive de Bretagne ».

Peu à peu les commissaires réussirent à persuader les boulangers de faire du pain avec le blé de Bretagne. Les arrivages se succédaient avec rapidité. Le 17 septembre au soir il arrivait au port de Paris 22 nouveaux bateaux chargés de blé et de seigle; il en restait encore 10 de l'envoi précédent. A raison de 15 muids en moyenne par bateau, cela faisait environ 480 muids de grains qui se vendaient sur le pied de 32 livres le setier de trois quarts de seigle et d'un quart de froment. Le 18, d'Argenson rendait compte à Desmaretz qu' « il n'avait été fourni que 31 muids à ceux de nos boulangers qui doivent employer du blé de Bretagne et j'espérais que nous en aurions aujourd'hui du pain à proportion de cette quantité; mais il n'y en a eu que fort peu d'essais qui n'ont pas laissé de faire plaisir au peuple et de rendre les autres boulangers un peu plus raisonnables; ainsi il y a plus d'un mois que les marchés n'avaient été si paisibles malgré la cherté excessive du pain qui continue toujours » [1].

On pouvait espérer que cette heureuse innovation recevrait du public un accueil enthousiaste. Il n'en fut rien; bien au contraire une véritable cabale fut montée contre le « pain où

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 18 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

tout entre ». La lettre écrite par d'Argenson à Desmaretz, le 21 septembre, donne le mot de cette énigme : « Quelque chose que puissent dire les personnes prévenues ou mal intentionnées, l'expédient du nouveau pain est très bon pour calmer l'inquiétude du peuple et pour mettre les boulangers de la campagne à la raison. » Les boulangers, opposés à ce pain, sur lequel ils estimaient ne prélever qu'un bénéfice trop modique, ne le faisaient pas cuire suffisamment afin d'en dégoûter le peuple; aussi d'Argenson ajoutait dans la lettre précitée : « Lorsque la cabale paraîtra y avoir plus de part que la négligence, je vous supplie de me permettre d'envoyer les boulangers en prison sans formalité, car de telles gens trouvent toujours de la protection et savent toujours aussi se tirer d'affaire par la procédure... Il est évident que les boulangers, en général, n'approuveront pas volontiers un moyen qui les empêchera de vendre l'orge à l'égal du blé et qui, en affranchissant le public de leur tyrannie, éclairera et déconcertera les profits injustes qu'ils font depuis si longtemps. Mais en s'attachant à la perfection de cette nouvelle fabrique, je saurai bien les obliger à réprimer leurs mauvais discours et parvenir à les rendre odieux au public qu'ils s'efforcent de révolter contre ce pain. Aujourd'hui, dans quelques marchés, des femmes, excitées sans doute par quelques-uns de ces boulangers mal intentionnés, ont préféré du pain d'orge à 4 sols la livre à ce nouveau pain qu'on ne leur vendait que trois sols et qui vaut infiniment mieux. » Les rapports des commissaires sur les marchés du 21 septembre achèvent de faire comprendre d'où venait l'opposition. « Les boulangers de Gonesse décrient autant qu'ils le peuvent ce nouveau pain bis et ils disent qu'ils n'ont pas voulu en vendre; quelques-uns d'entre eux n'ont apporté que du pain bis tout orge ou mêlé d'un peu de froment; ils paraissent fort consternés de voir vendre du pain à trois sols la livre. Il ne tiendra pas à leur sollicitation et à leur cabale que cet établissement ne réussisse pas, tout avantageux qu'il est au public; mais ce serait un grand malheur si on écoutait leurs mauvais discours et ceux des meuniers qui s'entendent parfaitement avec eux sur cet article[1] ». « Le peuple, appa-

1. Mémoire concernant le marché du Cimetière Saint-Jean, 21 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

remment prévenu par les autres boulangers, n'est pas encore accoutumé au nouveau pain[1] ». « Les nommés Saint-Denis et Dubreuil, boulangers, qui ont apporté du pain où tout est entré, ont été longtemps sans vendre, le peuple n'est pas encore accoutumé à ce pain où le son paraît et qui est plus bis que le pain d'orge. Ils ont été obligés de le vendre 2 sols 6 deniers la livre, en quoi ils estiment qu'ils font une perte considérable et ils faisaient des difficultés de continuer[2]. »

Les commissaires sont unanimes pour demander à d'Argenson de faire enlever le gros son de la farine et d'obliger les meuniers à moudre les grains moins grossièrement; le pain était en effet très grossier et très noir et « le menu peuple qui agit ordinairement par prévention et par habitude, aura peine à s'y accoutumer sans cette précaution »[3].

Comme il fallait s'y attendre, le Procureur Robert prit fort habilement parti contre d'Argenson dans cette affaire du « pain où tout entre ». « On prétend que le nouveau pain n'est pas de bonne qualité; je ne suis pas assez instruit pour oser vous dire que les défauts viennent de la malice des boulangers; ceux qui sont plus habiles, ceux qui ont de meilleurs meuniers, peuvent faire ce pain meilleur ou moins bon par les divers degrés de la capacité ou de l'ignorance[4]. »

Malgré l'opposition avouée des boulangers de la banlieue et de leurs protecteurs et l'opposition sournoise des adversaires de d'Argenson, « le pain d'ordonnance » eut vite conquis la faveur de la classe pauvre. Le 25 septembre, après le marché du mercredi, d'Argenson pouvait écrire au Contrôleur général : « Les marchés sont abondamment pourvus de pain[5]

1. Mémoire concernant le marché du faubourg Saint-Germain, 21 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le marché de la porte Saint-Michel, 21 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul, 21 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Lettre du Procureur Robert au Contrôleur général des Finances, 21 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

5. M. de Crousaz-Crétet, dans son article : *La Question du pain à Paris en 1709* », déjà cité, écrit que « la combinaison de Desmaretz, si vantée par d'Argenson, réussit non pas à produire l'abondance sur les marchés, ce qu'elle ne pouvait faire par elle-même, mais à y rétablir la

Digitized by Google

et celui fait avec le blé de Bretagne est recherché; le peuple a paru le désirer beaucoup davantage que le dernier jour et nous aurions été fort embarrassés sans cet heureux secours que nous devons à votre prévoyance et à vos bontés ». En même temps, il réclamait de Desmaretz des pouvoirs plus étendus pour venir à bout de la résistance des boulangers de la banlieue : « Les boulangers de Gonesse, et surtout les deux principaux, continuent cependant de vendre leur pain blanc à un prix excessif et même jusqu'à 9 sols la livre; mais ils sont trop puissants et trop protégés pour s'embarrasser de tout ce que les commissaires ou moi pouvons leur dire; l'un d'entre eux est celui qui a fait rendre cet arrêt extraordinaire[1], où en confirmant ma sentence, l'amende qu'elle prononce est remise presqu'en entier : un châtiment affranchi de la plupart des formalités judiciaires est le seul moyen pour réduire de tels gens et votre ordre me suffira pour cela ..[2]. »

Au marché du 28, la plupart des boulangers qui emploient le blé de Bretagne ayant ôté de leur farine le gros son, le pain est beaucoup mieux accepté par la population; il est cependant vendu plus cher, 3 sols 1 liard la livre au lieu de 3 sols.

Les canaux de Briare et d'Orléans ayant été momentanément fermés à la navigation, il fallut mettre en sacs les blés et seigles de Bretagne et les faire arriver à Paris par la route. Malgré cette difficulté nouvelle, d'Argenson écrivait le 29 septembre à Desmaretz : « Je crois pouvoir assurer que l'expédient du blé de Bretagne est le meilleur qu'on ait encore mis en usage et qu'avec un peu de persévérance nous rendrons les marchés publics plus heureux et plus abondants qu'ils n'ont été depuis six mois[3]. »

---

tranquillité... » Cette assertion est en contradiction absolue avec les rapports des commissaires qui constatent tous que l'abondance du pain règne dans les marchés et que c'est cette abondance qui détermine la tranquillité de ces marchés.

1. Il s'agit de Boisseau, boulanger à Gonesse; le Parlement avait réduit à 30 livres l'amende de 500 livres prononcée par le Lieutenant de police. Voir plus haut, p. 76.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 25 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 29 septembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

De plus en plus les boulangers améliorent la qualité du pain fait avec les grains de Bretagne et le peuple réclame ce pain à l'exclusion de tous les autres. « Tous les boulangers qui ont pris du blé de Bretagne en payant comptant, en ont apporté aujourd'hui du pain et cet arrangement a réussi à merveille. J'ai visité le pain de ces boulangers et il ne s'en est pas trouvé un qui ne fût très bon...[1]. » Aussi en envoyant au Contrôleur général, le 20 octobre, un mémoire du « prix du pain du blé de Bretagne » qui variait de 3 sols à 3 sols 3 deniers la livre, d'Argenson pouvait ajouter: « Le pain du blé de Bretagne a réussi aujourd'hui très parfaitement, tant par sa qualité que par son abondance, lui seul a empêché les murmures du peuple quoique le pain de toute autre espèce ait enchéri de un liard par livre... Tant que nous aurons de votre blé de Bretagne et du pain bis à 3 sols 1 liard pour les pauvres, je vous réponds (qu'avec les petits suppléments que nous devons à votre bonté et dont je vous supplie avec la dernière instance de nous accorder au plus tôt la continuation), la tranquillité publique des marchés ne sera troublée par aucun mouvement séditieux, ni même par aucun incident...[2]. »

Trois jours plus tard, au marché suivant, même enthousiasme : au marché des Quinze-Vingts « tous les boulangers qui ont eu du blé de Bretagne en ont fourni si abondamment leurs places qu'il nous en est resté jusqu'à sept heures du soir; j'ai été obligé, pour en achever la vente, d'en faire vendre deux douzaines de douze livres à raison de 2 sols 6 deniers et de promettre aux boulangers de les dédommager de cette petite perte, afin de leur donner courage de continuer de nous en apporter...[3] ». Aussi d'Argenson était-il en droit d'écrire à Desmaretz quelques jours plus tard : « ... On témoigne autant d'empressement pour le nouveau pain qu'il y avait d'abord parmi le peuple d'éloignement et de prévention contre cet

---

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 20 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 2 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché de la Halle, 20 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

heureux secours que nous devons à votre sage prévoyance et à vos bontés[1]. »

Cet heureux résultat était non seulement dû au Contrôleur général, mais aussi au dévouement de d'Argenson et de ses commissaires qui étaient parvenus à vaincre la défiance populaire pour ce nouveau pain. Les autres magistrats avaient eu une telle appréhension que l'apparition du pain fait avec le blé de Bretagne n'excitât une sédition populaire, qu'ils avaient obtenu le doublement de l'effectif des détachements des deux régiments des gardes employés dans les marchés!

Jamais, depuis bien des mois, les ports de Paris n'avaient été aussi largement approvisionnés : « Je viens du port de la Grève, écrivait le 19 octobre le Prévôt des Marchands Bignon au Contrôleur général, nous y avons actuellement 450 muids de blé; il y a quelque temps que nous n'en avons pas eu si abondamment. J'en attends encore 400 muids entre cy et huit jours[2]... »

D'Argenson est tout heureux de cette abondance qui assure la tranquillité absolue des marchés. « Il y a plus de trois mois qu'aucun marché n'avait été si tranquille ni si abondant que celui-ci, écrit-il le 19 octobre; le peuple en a été si content qu'il s'est avisé de dire du bien de moi après en avoir dit tant de mal. C'est pourtant à votre blé de Bretagne que sont dus tous ces succès et nous vous en devons par conséquent à vous seul toute la reconnaissance[3]. »

Mais cette popularité du Lieutenant de police devait être de courte durée; le pain fait avec le blé de Bretagne est à 3 sols 3 deniers dans tous les marchés de Paris et « le peuple qui veut du pain bis à meilleur marché que 3 sols 3 deniers la livre, demande avec empressement la diminution sur ce pain, qu'on ne peut pas leur accorder sur le prix fixé, on a peine à leur faire comprendre que c'est la source de la diminution arrivée sur le prix du blé et des autres menus grains; il

---

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 10 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre du Prévôt des Marchands au Contrôleur général des Finances, 19 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 19 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

veut que ce blé de Bretagne diminue comme les autres grains[1] ».

D'Argenson trouva pourtant encore un expédient pour procurer du pain à meilleur marché aux pauvres. Les fermiers, s'apercevant que le prix de l'orge diminuait depuis que les marchés de Paris étaient largement alimentés en blé de Bretagne, s'étaient résolus à ne plus battre leur orge. Ils espéraient que quand les blés de Bretagne seraient épuisés, l'orge retrouverait les cours élevés d'antan. D'Argenson envoya des commissaires dans la Généralité de Paris pour obliger fermiers et laboureurs à battre leur orge et à l'expédier sur les marchés approvisionnant Paris[2]. Le résultat fut excellent; dès le 23 octobre, les commissaires des marchés signalent du pain d'orge à 2 sols 9 deniers et 2 sols 6 deniers la livre que le peuple achète de préférence au pain de blé de Bretagne[3].

L'envoi des commissaires dans la Généralité de Paris avait absorbé une grande partie des fonds mis par le Contrôleur général à la disposition de d'Argenson pour la distribution des secours dans les marchés. L'hiver approchant et la misère augmentant toujours à Paris, ces secours devenaient de plus en plus indispensables[4]; n'ayant plus d'argent à lui, d'Argen-

---

1. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul, 19 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de M. de Maupeou, commandant du régiment, à M. de Pontchartrain qui en communique un extrait au Contrôleur général; lettre de d'Argenson, au Contrôleur général, du 2 octobre 1709. Le Contrôleur fit parvenir 6 000 livres au lieutenant de police le 3 octobre. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul du 23 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. La déclaration royale du 3 septembre 1709 (voir page 73 en note) n'avait donné qu'un très médiocre résultat. Une nouvelle déclaration royale du 20 octobre rendit obligatoire les aumônes jusqu'alors volontaires et transforma l'aumône en un impôt. « Nous apprenons, lit-on dans le préambule de cette déclaration, que les offres qui ont été faites en exécution de la déclaration du 3 septembre sont tellement insuffisantes que si l'on s'y arrêtait il n'y aurait aucune proportion entre les besoins des pauvres et les secours qu'on leur procurerait par cette voie. » La déclaration décide que « les propriétaires et principaux locataires contribueront au soulagement des pauvres à proportion de ce qu'ils payaient ci-devant pour le nettoiement des rues et l'entretien des lanternes », en leur accordant recours contre leurs locataires proportionnellement aux loyers payés. Des rôles spéciaux devaient être établis pour la levée de

Digitized by Google

son demanda aux commissaires d'avancer les sommes nécessaires sur leur propre bourse. Mais si la finance du Lieutenant de police avait été vite épuisée, celle de ses commissaires le fut encore plus rapidement et leurs réclamations devinrent pressantes. Le commissaire du Marché-Neuf lui écrivait le 26 octobre : « Le marché est très rude pour moi qui suis sans argent et qui ne peux pas tenir au nombre des pauvres artisans qui sont dans la dernière misère et auxquels il est tout à fait impossible de s'empêcher de donner. Vous savez que je suis en retard de douze marchés et il m'est bien dur de donner ainsi mon argent, ou plutôt celui de mes enfants et celui de mes créanciers dont nous avons tous un très grand besoin; je vous supplie, Monsieur, d'avoir la bonté d'intercéder pour moi pour que je puisse être payé et continuer comme je fais. Vous savez le désagrément qu'il y a dans ce service où le peuple et le boulanger sont chacun contre nous, le premier parce qu'on ne lui fait point donner le pain à aussi bon marché qu'il voudrait, et le boulanger parce qu'on ne souffre pas qu'il le vende aussi cher qu'il veut[1] ».

Le commissaire parvint à se faire rembourser ses avances; mais deux mois plus tard, le 14 décembre, il était encore obligé de réclamer les suppléments qu'il avait payés avec sa propre bourse depuis douze marchés!

Pendant quelque temps l'abondance du blé de Bretagne et

---

cette imposition : le Parlement ordonna l'exécution de ces rôles par un arrêt du 23 novembre 1709. Le paiement de l'impôt ainsi créé devait avoir lieu entre les mains de receveurs particuliers, désignés pour chaque quartier, par les administrateurs de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu. Bibl. Nat. Actes royaux, in-4, F 23619 (605-711) et F 23671 (712-840).

Les receveurs ainsi désignés prêtaient serment « de bien fidèlement et charitablement exercer la fonction de Receveur » en présence du Procureur Général et « d'aucuns des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu ». Serment de Remy le Grin, ancien consul et bourgeois de Paris, prêté le 12 décembre 1709. Arch. Nat., U. 351.

C'est donc par erreur que M. de Crousaz-Cretet écrit dans son article : « La Question du Pain à Paris en 1709 », déjà cité, que « la charité privée fit des prodiges ». Il y eut d'importantes sommes versées, mais elles le furent bien plus sous formes d'impôts que d'aumônes volontaires.

1. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 26 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

de l'orge permit de diminuer encore le prix du pain; le 6 novembre d'Argenson rendait compte à Desmaretz que depuis plus de quinze jours on avait supprimé « la précaution des barrières qu'on mettait depuis six mois aux entrées des marchés pour contenir l'impatience et l'impétuosité des acheteurs[1] ».

Mais la semaine suivante, les arrivages de blé de Bretagne attendus n'étant pas parvenus sur les ports de Paris, le blé, et par suite le pain, augmentèrent assez considérablement. L'augmentation du pain blanc atteignit trois deniers par livre le 14 novembre. Le nombre des voleurs de pain augmenta en proportion. Au marché de l'abbaye de Saint-Germain, on arrête le 13 novembre un petit garçon, Nicolas Barbier, fils d'un porteur d'eau, qui a volé un pain : « c'est la nécessité qui l'a porté à faire ce vol[2] ».

Au marché des Halles du 20 novembre, Marguerite Moret, femme de François Brunet « soldat de petit corps », vole un pain et le commissaire estime « qu'elle n'est pourtant pas larronnesse de profession et c'est la nécessité et le besoin qui lui ont fait prendre ce mauvais parti[3] ».

Le blé de Bretagne étant enfin arrivé, le calme revint immédiatement dans la population parisienne «... Jamais les ports n'ont été fournis si abondamment, écrivait d'Argenson le 28 novembre; il y a plus de quatre mois qu'on n'avait vu si peu d'acheteurs. Le peuple même paraît moins impatient et plus tranquille : on s'en aperçoit jusque dans les rues...[4] »

Le pain blanc ne valait plus que 6 sols 5 deniers et le lendemain 29 novembre le prix en diminua jusqu'à 6 sols et 5 sols 9 deniers.

Ce fut le moment que choisit d'Argenson pour tenter un essai de taxation du pain, d'accord avec le Contrôleur général. Mais il se heurta à l'opposition des boulangers et ne put

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 6 novembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Mémoire concernant le marché de l'Abbaye Saint-Germain, 13 novembre 1709 Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché de la Halle, 20 novembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 28 novembre 1709. Arch. Nat., G 1654.

Digitized by Google

réussir. « J'ai examiné, suivant vos intentions, le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer touchant les gains excessifs que les boulangers font sur la vente de leur pain; je l'ai aussi communiqué à leurs jurés et aux principaux d'entre eux; mais ils sont si peu disposés à rendre justice au peuple et à se contenter d'un profit proportionné au prix des blés, qu'ils ne veulent pas même se soumettre au tarif qui avait été rédigé en conséquence de plusieurs épreuves faites en présence de M. le Procureur général, quoiqu'il leur fût beaucoup plus avantageux que celui du commis des vivres. J'ajouterai même que la protection qu'ils ont trouvée auprès des magistrats supérieurs les a rendus si insolents que mon autorité ne suffit pas pour les mettre en règle, ni pour les ramener à la justice et à la raison dont ils s'écartent autant qu'ils peuvent. Je vois avec douleur les gains prodigieux qu'ils font sur le pauvre peuple et les vexations qu'ils exercent, mais je ne puis que les exciter de toutes mes forces à être un peu plus modérés et je n'ose les condamner. Ainsi leur avarice et leur audace prévalent sur toutes les remontrances que je puis leur faire ou qui leur sont faites de ma part, et il a passé peu de jours sans que je reçoive quelques plaintes de leur indocilité scandaleuse et de leur dureté insupportable[1]. »

Quelquefois, le Lieutenant de police tentait d'imposer un frein aux gains excessifs des boulangers : le 30 novembre il faisait comparaître devant lui un boulanger de Gonesse nommé Tremblay, qui, sous la menace d'un envoi immédiat en prison, fut obligé « de rendre à deux ou trois pauvres femmes ce qu'il leur avait fait payer de trop » et de verser « une aumône de dix livres aux pauvres honteux de la paroisse[2] ».

La taxation du pain aurait été d'autant plus nécessaire que la misère augmentait de plus en plus à Paris et se traduisait par des vols de pain de plus en plus fréquents. Au marché de la Halle, les Gardes s'étant retirés le 4 décembre avant que le marché fût terminé, « un tas de canaille ont soufflé les chandelles de deux boulangères qui restaient » et pillé environ deux

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 29 novembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 30 novembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

douzaines de pains[1]. Le commissaire du marché Saint-Michel signale le même jour de nombreux voleurs de pains « qui semblent s'attrouper plus librement ici qu'ailleurs depuis quelque temps », et le partage des pains volés amenant des rixes, « fait faire de grands amas de menu peuple qui nous a paru très tumultueux ». Il fallut faire disperser les attroupements par la garde du marché et doubler les sentinelles le long de la rue d'Enfer[2].

Les gardes françaises et suisses, attaquaient fréquemment vers le Petit-Charonne les charrettes des boulangers de Montreuil qui apportaient leur pain au marché du coin Saint-Paul et au marché du cimetière Saint-Jean[3].

S'il faut en croire le commissaire du Marché-Neuf, la misère atteignait même la classe aisée : « Il y a une grande diminution du peuple, écrit-il le 14 décembre, je crains que l'augmentation de la misère n'en soit la cause, plusieurs familles bourgeoises qui vivaient bien étant réduites à une mendicité déclarée, ce qui nous fait beaucoup de peine[4]. » Et

---

1. Mémoire concernant le marché de la Halle, 4 décembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Une preuve de cette misère toujours croissante se trouve dans les « Lettres patentes du Roi en forme d'édit qui permettent à l'Hôtel-Dieu de la Ville de Paris de vendre les maisons et autres biens immeubles qu'il possède jusqu'à concurrence de 800 000 livres ». Il y a 4500 malades fin novembre à l'Hôtel-Dieu; on a été obligé d'ouvrir l'hôpital Saint-Louis pour y mettre les malades atteints de scorbut Bibl. Nat. Actes royaux, in-4, F 23619 (605-711).

2. Mémoire concernant le marché de la Porte Saint-Michel, 4 décembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

3. Mémoire concernant le marché du coin Saint-Paul, 14 décembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Mémoire concernant le Marché-Neuf, 14 décembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1654.

L'accroissement de la misère à Paris en 1709 se compliquait encore d'un renchérissement considérable de la vie. Un véritable barème de cet accroissement nous est donné par la suite des Arrêts du Parlement qui fixe la somme journalière qui devait être payée « aux prisonniers arrêtés pour dettes et réparations civiles dans les prisons de Paris pour leurs aliments ». Les créanciers étaient tenus de consigner ces sommes un mois à l'avance.

Jusqu'au début de janvier le versement journalier était de 4 sols; par arrêt du 26 janvier 1709, le taux du versement quotidien fut porté à 6 sols jusqu'au 1er août; le 26 juillet 1709 nouvel arrêt prorogeant le

Digitized by Google

le commissaire au Châtelet étant à l'époque le fonctionnaire qui vivait le plus la vie même de l'artisan et du petit bourgeois de Paris, rien n'est plus probant que la triste plainte que nous venons de citer.

Pourtant le blé continuait à être abondant : on ne décharge que le 22 décembre vingt et un bateaux de blé et de seigle de Bretagne qui contiennent environ 300 muids et qui sont arrivés dans les ports de Paris depuis quinze jours[1]. La véritable cause de la misère était la guerre interminable de la Succession d'Espagne avec son cortège d'impôts écrasants qui s'ajoutaient aux anciens impôts du royaume.

Mais le blé de Bretagne était épuisé à la fin de 1709; Desmaretz avait fait étudier fin octobre le remplacement du blé par le millet; le conseiller d'État de Vaubourg calculait dans un mémoire qu'il avait été chargé d'établir à ce sujet que la livre de pain de petit millet reviendrait à Paris à un sol huit deniers[2].

Ce n'était là qu'un moyen de fortune qui ne fut pas expérimenté; afin d'assurer pour l'année 1710 un approvisionnement régulier et abondant en blé pour la population de Paris, le Contrôleur général faisait étudier par M. de Vaubourg l'importation des blés du Levant en France[3]. A la suite de cette étude, Desmaretz signait le 26 octobre un contrat avec les sieurs Joseph Fuggiretti, Marc-Antoine-Barthelémy Rolland, Christophe Eniger et David Sallicoffre, pour « fournir au plus tard dans six mois à compter du 1er novembre prochain sur les ports de Paris, la quantité au moins de 4000 muids de blé froment provenant des pays étrangers, mesure de Paris ».

---

taux de 6 sols jusqu'au 1er septembre; arrêt du 6 septembre qui porte le versement à 7 sols jusqu'au 1er décembre et enfin arrêt du 4 décembre qui proroge le taux de 7 sols jusqu'au 1er avril 1710. Bibl. Nat. Actes royaux, in-4, F 23671 (712-840).

1. « Mémoire de l'état des blés qui sont actuellement dans la Halle et sur les ports du 22e décembre ». Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. « Mémoire pour savoir à combien reviendra la livre du pain de petit-millet à Paris », 23 octobre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

3. « Mémoire pour savoir à combien reviendrait le quintal, poids de marc, de blé du Levant rendu à Paris par la route du canal, Bordeaux et Rouen, tous les bâtiments arrivant à bon port. » Le quintal de blé revenait à treize livres et le pain fabriqué avec ce blé pouvait être vendu 2 sols 6 deniers la livre. Arch. Nat., G. 7, 1647.

Digitized by Google

Aux termes des articles de ce contrat, les adjudicataires devaient vendre leurs blés aux boulangers aux prix suivants : dans les trois premiers mois qui suivent le 1er novembre 1709, 48 livres le setier; les quatrième et cinquième mois, 47 livres et le sixième et dernier mois, 46 livres. Ils avaient donc intérêt à activer le plus possible la livraison des quantités de grains fixées. Une clause supplémentaire prévoyait que si les boulangers ne consentaient pas à payer les prix fixés par le contrat, le roi s'engageait à acquitter la différence [1]. L'exécution du contrat fut plus difficile que les fournisseurs ne l'avaient escomptée, car le Prévôt des Marchands de Paris, Bignon, écrivait le 1er décembre au Contrôleur général : « Rolland attend sa première fourniture du Levant, mille muids. Il n'y a plus que six cents muids sur le port à Paris dont deux cents de froment et le surplus d'orge » [2].

Mais six semaines plus tard, aucun convoi n'était encore parvenu à Paris : le 11 janvier 1710 d'Argenson écrivait en effet au Contrôleur général : « Pour peu qu'il nous vint des secours étrangers nous serions bien [3]. » Ce n'est que cinq jours plus tard, le 16 janvier 1710, que les blés du Levant sont annoncés. « J'espère, écrit d'Argenson à cette date, que l'heureuse nouvelle de l'arrivée du convoi rendra le commerce plus libre, et obligera ceux qui ont du blé à le vendre sur un pied plus avantageux au public... Il s'agit maintenant de presser les voitures qui doivent rapprocher de nous cet heureux secours et la douceur de la saison semble y apporter toutes les facilités que nous pourrons désirer [4]. »

---

1. Ce traité existe en original aux Arch. Nat., G. 7, 1647. Les fonds éventuellement nécessaires pour solder cette différence devaient être fournis en exécution de la déclaration royale du 29 août 1709, par « un dixième d'augmentation sur les droits qui se perçoivent à Paris, pour employer les deniers en achats de blés pour la subsistance de ladite Ville ». Ce droit devait être perçu depuis le 15 novembre 1709 jusqu'au 31 décembre 1710. Bibl. Nat. Actes royaux, in-4, F 23619 (605-711).

2. Lettre du Prévôt des Marchands, Bignon, au Contrôleur général des Finances, 1er décembre 1709. Arch. Nat., G. 7, 1647.

3. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 11 janvier 1710. Arch. Nat., G. 7, 1654.

4. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 16 janvier 1710. Arch. Nat., G. 7, 1654.

Digitized by Google

Le Lieutenant de police avait eu une exacte compréhension des événements car au début de février le pain diminua considérablement; le pain de blé et d'orge ne valait plus que 2 sols la livre, le pain d'orge également 2 sols et le pain blanc 5 sols 3 deniers et pourtant « le nombre prodigieux des pauvres qui embarrasse les marchés augmente plutôt qu'il ne diminue » [1].

Mais la disette était conjurée et l'année 1710 ne devait pas voir se répéter à Paris les scènes d'émeutes, heureusement rarement sanglantes, qui s'étaient déroulées en 1709.

Comme le fait remarquer M. A. de Boislile, l'importation des blés étrangers sauva la France entière de la disette et amena une baisse générale des cours du blé [2]. On fit venir de Barbarie et des îles de l'Archipel dans les ports de Toulon, Marseille et Cette 120 000 quintaux de blé exclusivement destinés à l'approvisionnement de Paris [3].

Les Anglais et les Hollandais tinrent en Méditerranée d'importantes escadres pour enlever les bâtiments chargés de blé à destination des ports français. Le résultat de ces croisières fut des plus médiocres. Un journal du temps affirme qu'aucun homme ne mourut de faim dans le royaume de France [4].

Ainsi la disette qui, à très juste titre, avait causé tant d'alarmes aux magistrats parisiens et à la Cour, était définitivement conjurée. Le « menu peuple » assuré de trouver du pain en abondance et à bas prix reprenait son existence calme, laborieuse et résignée; peut-être eut-il conscience des efforts faits par ceux qui l'administraient, afin de lui procurer son aliment essentiel à un prix en rapport avec les infimes salaires de l'époque. Il tentera encore parfois au cours des années suivantes quelques mutineries quand la disette se fera par trop cruellement sentir; mais les temps ne sont pas révolus.

---

1. Lettre de d'Argenson au Contrôleur général des Finances, 6 février 1710. Arch. Nat., G. 7, 1654.

2. De Boislile. *Op. cit.*, p. 523.

3. Compte rendu de Desmarets au Régent, 1716. Correspondance de Contrôleurs généraux, t. III, appendice, p. 675.

4. Journal de Verdun, t. XII, p. 340. Cité par de Boislile : *Le Grand Hiver et la Disette de 1709*, dans la *Rev. des quest. histor.*, 1903, 2e semestre, p. 524.

Digitized by Google

Il faut attendre quatre-vingts ans et l'action de causes multiples, pour que les masses populaires prennent conscience de leur force et de leur toute-puissance [1].

Commandant HERLAUT,
de l'artillerie d'assaut.

Aux armées, mai 1918.

---

1. M. Le Grand, Conservateur-adjoint aux Archives Nationales, à la grande obligeance duquel ce modeste travail doit en grande partie sa documentation, me signale au dernier moment un carton K. K. 1003, des Arch. Nat., qui contient un manuscrit renfermant 46 lettres originales relatives à la disette de grains en France en 1709. Mon excellent et cher Maître, M. Parmentier, Professeur agrégé d'Histoire au Collège Chaptal, a bien voulu examiner ces documents et je donne ci-dessous l'analyse qu'il en a dressée avec sa grande science et son expérience d'éminent historien : « K. K. 1003, Arch. Nat., Manuscrit appartenant à M. Monteil »; sur la garde cette annotation de Monteil écrite et signée de sa main : « On ne m'a vendu qu'une partie des lettres relatives à la famine de 1709; l'autre partie a été vendue à la Bibliothèque Royale. » Les 46 lettres sont des lettres de Voysin, Desmaretz, Chamillard, du prince de Monaco, d'échevins de Marseille, etc..., et ont trait à la famine de 1709 dans le Midi, à Marseille, à Avignon, à Tarascon, en Dauphiné. Certaines traitent des moyens à employer pour amener de Barbarie et du Levant le blé nécessaire à ces régions. « Deux lettres ont un caractère plus général : la première, de Desmarets (signature autographe), de Versailles, le 26 mars 1709, est adressée à l'Intendant de Provence. C'est la ettre citée p. 14, note 2, dans cette étude; la seconde, est une lettre de Chamillard, adressée au même Intendant de Marly, le 12 avril 1709, pour lui permettre de se servir des troupes royales afin d'assurer la libre circulation des grains dans la province. Ces deux lettres sont des circulaires ».

Je remercie M. Fosseyeux, archiviste à l'Assistance Publique, d'avoir bien voulu me signaler les registres de l'Hôtel-Dieu, conservés dans ses archives, où j'aurais pu trouver quelques compléments à la note 4 de la page 92 de ce travail, ainsi que le registre L. L. 816 des Archives nationales contenant (f° 72) l'indication de quêtes spéciales faites dans différentes paroisses.

M. Fosseyeux dans son savant ouvrage : *L'Hôtel-Dieu au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle,* dans lequel il traite de la disette à Paris en 1709 (p. 191 à 193), signale également une thèse soutenue en 1906, par M. F. La Vieille pour l'obtention du diplôme d'études supérieures de la Faculté des lettres, « La Misère à Paris en 1709 », thèse dont une simple mention est faite dans les *Positions des Mémoires présentés à la Faculté des lettres, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie). Session de juin 1906* (Paris, F. Alcan, 1906, in-8°), p. 193-197.

Digitized by Google

UN
INVENTAIRE DES FONDATIONS
DE LA PAROISSE SAINT-EUSTACHE
AU XV^e^ SIÈCLE

Les archives de l'importante paroisse de Saint-Eustache ne nous sont parvenues qu'à l'état fragmentaire, et elles sont actuellement représentées par un certain nombre de cartons et de registres conservés aux Archives nationales dans les séries L et S.

Les cartons de la première de ces séries renferment des documents se rapportant aux droits de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois sur Saint-Eustache, qui en fut démembré au début du XIII^e^ siècle, des pièces relatives à la maison du curé et à divers procès, des statuts, des accords entre les curés, les chapelains, les marguilliers et les paroissiens, ainsi que des titres concernant des rentes et des legs. Quant aux registres de la série L, ils seront examinés ci-après.

Les documents de la série S, au nombre de treize, concernent les biens temporels de l'église, ainsi qu'on en peut juger par l'énumération suivante :

S. 3328, biens à Moussy-le-Neuf, et à Paris (moulin de la Gourdaine, immeubles rue Coquillière, maison du *Puits-d'Enfer*, 1486-1793);

S. 3339, titres de propriété de la chapelle Saint-André et de la confrérie de la Madeleine (XIV^e^-XVII^e^ siècles), documents relatifs à des maisons sises à Paris (rue des Gravilliers, 1523-1559);

Digitized by Google

S. 3330-3333, pièces se rapportant à des immeubles parisiens (rues de la Chanvrerie, Mondétour, des Vieux-Augustins, Champfleury, du Bouloir, Saint-Honoré, du Four, du Jour, des Ménétriers, Montmartre, d'Orléans-Saint-Honoré, Saint-Jacques, faubourg Saint-Marcel (1432-XVIII[e] siècle);

S. 3334-3337, baux relatifs à plusieurs de ces immeubles (1426-an XI).

S. 3338-3339, titres de rentes (1402-1790);

S. 3340-3341, inventaires du XVIII[e] siècle.

Ces divers documents, dont quelques-uns seulement sont antérieurs au XV[e] siècle (et ceux de la première moitié de ce dernier siècle sont peu nombreux), ne fournissent que des éléments très incomplets pour l'histoire de la paroisse. Ils sont heureusement complétés, du moins en partie, par les trois registres conservés dans la série L.

Deux d'entre eux, côtés LL 723 et LL 724, ne sont autres que des inventaires des fondations et des rentes au profit de l'église. Le premier, rédigé à la fin du XVI[e] siècle, postérieurement à 1578, est un « recueil ou traicté des fondations faictes à l'eglise et fabrique » depuis le 2 décembre 1398 jusqu'à l'année 1578; à la suite viennent divers autres inventaires concernant les rentes foncières, les ventes et rachats concernant le curé, les chapelains, les clercs, des analyses de titres relatifs à la maçonnerie de l'église, à la fabrique, des déclarations des reliquaires. Ce registre a été continué jusqu'en 1789. Le second peut être considéré comme un résumé du précédent; c'est également un répertoire des « fondations de messes et des obits, services que les margliers de l'église paroichiale monsieur Saint-Eustache à Paris » étaient tenus de faire célébrer. Commencé en 1521, il s'étend jusqu'en 1588, et contient des fondations remontant à la fin du XIV[e] siècle.

Mais le plus important de tous est le registre LL 722, dont la plus grande partie est publiée ici.

C'est un manuscrit en parchemin de 0,317 millimètres sur 0,250, de 84 folios, relié en bois revêtu de cuir gaufré, à bouillons. L'écriture est du XV[e] siècle. En tête de ce manuscrit se trouve une note curieuse, qui nous fait connaître la date vraisemblable de sa rédaction, en 1530 :

« L'an mil quatre cens et vint-neuf, ou mois de fevrier, fut le grant autel de l'eglise de sceans remué de lieu en autre

Digitized by Google

environ d'un pié, fait et construit en l'estat que il est de present, et en icellui autel furent trouvées reliques, et aussi fut fait et eslevé nouvellement le petit autel de la Saincte Trinité, assiz derrieres icellui grant autel, lesquielx deux autelz furent consacrez par reverend pere en Dieu Jaques, par la permission divine lors evesque de Paris, et oudit grant autel furent par icellui evesque remises les reliques qui y avoient esté trouvées, selon le contenu en certaine escripture estant avecques icelles reliques, et donna ycellui evesque quarante jours de pardon le jour de la consecration desdiz autelz, laquelle fut par lui faicte l'an dessus dit, le mardi XI^e jour du mois d'avril avant Pasques, selon l'usage de l'église de France ».

Le manuscrit comprend trois parties.

A) Un martyrologe ou obituaire, allant du folio 2 au folio 25. Les mentions d'obit sont peu nombreuses, et généralement elles contiennent un résumé des fondations faites par le défunt. Cet obituaire a été partiellement publié par feu Auguste Molinier dans les *Obituaires de la province de Sens, diocèses de Sens et de Paris* (collection des *Historiens de France*, série in-4°, t. II, p. 872). Les mentions nécrologiques s'étendent du XIV^e au XVI^e siècle. Mais l'éditeur a fait un choix quelque peu arbitraire, ne tenant compte que des obits les plus anciens, négligeant les plus récents : et pour les premiers, il s'est contenté de publier le nom du défunt, laissant volontairement de côté ce qui se rapportait aux fondations et aux obligations imposées à la fabrique. Beaucoup de ces fondations se trouvent longuement analysées dans la seconde partie du volume; aussi ai-je cru devoir reproduire en note le texte intégral du nécrologe, en ce qui les concerne.

B) Un inventaire des titres se rapportant aux fondations, du folio 26 au folio 65 verso.

« Cy s'ensuivent plusieurs lettres touchans l'église Saint-Eustache de Paris, et la fabrique d'icelle église ». C'est cette partie qui fait l'objet de cette présente publication, et sur laquelle je reviendrai ci-après.

C) La troisième partie contient un état des ornements de l'église. « Item, s'ensuivent les vestemens et aournemens appartenans à ladite eglise », du folio 66 au folio 67; et du folio 74 au folio 75 « s'ensuivent les choses que les clercs de ladite eglise ont en garde, qui servent parmi ladite eglise. » Cette

Digitized by Google

troisième partie a été publiée par M. Lucien Broche dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XXXIV (1905), p. 163 à 169.

La seconde partie, qui fait l'objet de cette présente publication, s'étend du folio 26 au folio 65 verso; elle comprend 91 numéros, se rapportant à des documents allant de 1356 à 1489. Ce sont en grande majorité des analyses de documents concernant les fondations faites par des personnages figurant dans le nécrologe: tels par exemple Pierre Ogier et sa fille Marguerite de Gaucourt, Thomas Hastiveau, Guillaume La Hotte, Jean Beaucarré et Jeanne la Bardine sa femme, Jeanne de Saint-Lucien, Arnaut de Biscarret, Guillaume Morel, Nicolas Le Mire, Marguerite de Saint-Merry, Nicolas de Seine, Jean Pasqual, Louis Contage, Jeanne de Vret, veuve de Martin Pougery, etc. Ces analyses se rapportent non seulement aux fondations elles-mêmes, mais encore aux acquisitions ultérieures qui ont augmenté et complété la donation et aux aliénations faites par la fabrique. Elles concernent principalement des immeubles sis autour de l'église: rue des Prouvaires (*hôtel de Tournai*), rue de la Cossonnerie (*maison du Coq*), rue des Écus, rue du Four, rue Giles Chat Blanc, rue de la Ferronnerie, rue des Gravilliers, rue de la Limasse, rue de la Monnaie (*hôtel du Cerf* et *hôtel du Pot d'Étain*), rue Saint-Denis (*hôtel de la Pomme* ou *Saint-Michel*), rue Saint-Honoré (*hôtel de l'Étoile*), etc., mais à côté se trouvent des indications de possessions dans des quartiers plus éloignés, au Roule (lieu dit les *Irancis*), à Charonne (lieu dit *Bafer*), aux marais de Montmartre (lieu dit *Chanteraine*), etc. En outre, on y rencontre certaines mentions concernant la chapelle Saint-André, et les conflits entre la fabrique de Saint-Eustache et celle de Saint-Germain-l'Auxerrois. Mais, ainsi que je l'ai dit, la très grande majorité des documents se rapportent aux fondations pieuses, aux immeubles parisiens sur lesquels elles reposaient, et cet inventaire apporte ainsi, par suite de la pauvreté des archives actuellement subsistantes de Saint-Eustache, une utile contribution à l'histoire topographique de Paris aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Léon Mirot.

Digitized by Google

CY APRES S'ENSUIVENT PLUSEURS LETTRES TOUCHANS L'EGLISE DE SAINT EUSTACE DE PARIS ET LA FABRIQUE D'ICELLE EGLISE (*Arch. nat.* LL 722, f° 26).

1. — *1365, 10 juin.* Premierement, une lettre faisant mencion comment Oudart de Renty, chevalier, gouverneur de Tournay, de Lille et de Douay[1] et de leurs appartenances, ensemble les jurez et conseil de ladicte cité de Tournay, avoient establi François le Claubeteur, bourgois et juré de ladicte cité, leur procureur general, par vertu desqueles lettres de procuracion ledit procureur eust vendu oudit nom à tousjours ung hostel avecques toutes ses appartenances, appellé l'*ostel de Tournay*[2], assis en la *rue des Prouvoires*, ouquel n'a point d'enseingne pardevant, aboutissant par derriere en la rue de la *Tonnellerie*, où pend l'enseingne du *Chariot*, icellui vendu à maistre Philippe Ogier[3], en son vivant conseiller du Roy nostre sire et maistre de sa chambre de ses comptes, et à Jehanne sa femme, pour eulx, leurs hoirs, etc., icelles lettres données l'an MIL III^c LXV, le X^e jour de juing.

2. — *1372, 23 mai.* Item, une lettre faisant mencion comment Guillaume L'escuier, sergent à verge ou Chastellet de Paris, et

---

1. Oudart de Renty, châtelain de Tournehem en 1387, mort à Azincourt en 1415.

2. L'hôtel de Tournai, sis rue des Prouvaires, avait été acquis le 20 juin 1323 au nom de la ville de Tournai par Jean de Pesch, Arnoul li Muisi, bourgeois de Tournai, et Gérard de l'Epée, clerc de la communauté, sur Jean de Corbeil, bourgeois de Paris et Jehannot de Corbeil, son fils, moyennant 200 l. p. Jean de Corbeil en avait hérité de son beau-frère, un Lombard du nom de Corraldi. Cet immeuble tenait d'une part à Hue Luissier, d'autre part à Robert Roussel. Il fut confisqué en 1332 par Philippe VI, mais rendu en 1334 à la ville de Tournai. Il devint ensuite la propriété de Philippe Ogier, puis de ses gendres Pierre Domino et Jean de Gaucourt. Après eux, il fut successivement possédé par Pierre Briffaut, Charles Culdoë, Jean Gresle, Baude Benaud, et Jean Coignet, procureur au Parlement qui le fit démolir et sur son emplacement établit un jardin en 1489. Cf. A. d'Herbomez, *La maison de la ville de Tournay*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXIV (1897), p. 136 et suiv.

3. Philippe Ogier figure au nombre des conseillers de Charles, dauphin, et au nombre des maîtres des comptes en 1356 et 1357. Il avait succédé dans cette dernière charge à Jean de l'Aigle, le 7 juin 1356 (cf. Constant d'Yanville, *Essais historiques sur la Chambre des Comptes*, p. 46). Sur cette fondation, cf. Arch. nat. LL. 724, f° 5.

Digitized by Google

Marie sa femme, etc., avoient vendu à tousjours par lettres scellées au scel dudit Chastellet à maistre Philipe Ogier, dessusdit, une chambre, si comme elle se comporte en long et en lé, tenant d'une part audit maistre Philippe, et d'autre part à Guillaume Quippie[4], assise en la rue de *la Tonnellerie*, pour la somme de xl. l. p. Données MIL IIIc LXXII, le xxiij[e] jour de may.

3. — *1368, 29 mars.* Item, une autre lettre faisant mencion comment Denis Haudri, huissier d'armes du Roy n. s., et damoiselle Jehanne sa femme, etc., avoient vendu, cedé et delaissié à tousjours [f° xxvi v°] et promis garantir à maistre Philipe Ogier, secretaire du Roy n. s. et Jehanne sa femme, etc., pour eulx, leurs hoirs, etc., une maison, si comme elle se comporte en long et en lé, avecques toutes ses appartenances, assise à Paris en la rue de la *Tonnelerie*, devant la porte de la *Halle au blé*, tenant d'une part ausdiz acheteurs, et d'autre part à Nicolas Jourdain; Item xl. s. p. de croix de cens ou de rente que lesdiz vendeurs avoient et prenoient chascun an aux iiii termes en et sur la maison dudit Nicolas

---

4. Guillaume Quipie [en latin *Bibens*] appartenait à une famille dont un autre membre nous est connu, Nicolas Quipie ou Qui Pie; ce dernier était déjà propriétaire en janvier 1331 de la maison dont il est ici question (cf. J. Viard, *Documents Parisiens du règne de Philippe VI*, t. I, n° LXX, p. 103). C'est le même personnage qui, en 13..., s'étant rendu coupable de meurtre et s'étant enfui en Angleterre, sollicita des lettres de rémission (Arch. nat., JJ 80, n° 657). Il possédait également à Bruyères près Paris une maison ou motte, dite la Folie-Nicolas-Quipie, qui appartint ensuite au célèbre avocat Jean des Mares, sur qui elle fut confisquée et donnée en juin 1383 par Charles VI à Guillaume de la Trémoille (*ibid.*, JJ 122, n° 364). Guillaume Quipie devait être un important négociant parisien. Le 29 mars 1381, un accord intervenait au Parlement entre lui et plusieurs de ses associés, Hue de Saint-Queue et Jean Fromage d'une part et la comtesse de Valentinois d'autre, sur les faits suivants : Quipie, Saint-Queue, Fromage avaient en 1377 envoyé un de leurs facteurs, Pierre de Layville, avec une certaine somme d'argent, acheter des vins en Bourgogne. Sa mission remplie en ce pays, Layville se rendit en Flandres, conduire et vendre ce vin; il reçut 1 200 l. Il revint en Bourgogne, puis en Avignon, quand il se noya au passage d'une rivière. Les agents de la comtesse se saisirent de tout ce qu'il avait sur lui, argent, vêtements, ainsi que de son cheval. D'où procès avec ses commettants et avec son héritier Thibaut le Barbier. Finalement Quipie, Fromage, Saint-Queue recouvrèrent 670 francs; et Thibaut 100 fr. (*ibid.*, X[1c] 42[a], n° 102). Ce personnage vivait encore le 11 février 1384, date à laquelle il transigeait avec Mahieu Fusée et Thibaut du Change, de Senlis, au sujet de 156 francs qui lui étaient dus (*ibid.*, X[1c] 48[a], n° 41).

Digitized by Google

Jourdain, tout ce que dit est pour la somme de viiixx fr. Données lesd. lettres soubz le scel dudit Chastellet, le xxixe jour de mars l'an MIL IIIe LXVIJ.

4. — *1356, 3 juin, vendredi.* Item, unes autres lettres soubz le seel dudit Chastellet, données l'an MIL IIIe LVI., le vendredi iijme jour de juing, faisant mencion comment Lorens le Tourneur, tondeur de draps, et Scolace, sa femme, avoient de leur conquest une maison assise en la *Tonnellerie*, tenant d'une part à la maison Robert Martel, et à la maison Jehan de Montmorency, aboutissant par derriere à *l'ostel de Tournay*, chargée en xvi. l., iii. s. et ob. par an, laquele est devenue vague, ruyneuse et inhabitable et de grans reparacions, lesqueles ilz ne pourroient faire, et dont ils avoient esté semons pour la garnir ou y renoncer, pour quoy de leurs bons grez y renoncerent pour et au prouffit de maistre Philipe Ogier, et de sa femme, parmi ce que iceulx doresenavant promistrent paier les censiers desdictes rentes et mettre ladicte maison en estat, etc.

5. — *1367, 18 novembre, jeudi.* Item, unes autres lettres soubz le seel dudit Chastelet, données l'an MIL IIIe LXVII, le jeudi xviijme jour de novembre, faisant mencion comment Nicolas Jourdain, marchant de grain, demourant en la *Tonnellerie*, et Ysabeau sa femme, à laquelle, etc., avoient vendu, quittié et delaissé à tousjours et promis garantir, etc. [fo XXVIJ] à maistre Philipe Oger, secretaire du Roy et à Jehanne sa femme, pour eulx, leurs hoirs, etc., c'est assavoir une salle, le celier desoubz, les chambres dessus ladite salle, la court, estables et aisemens, ainsi comme tout se comporte, hault, bas, devant, derrieres et en parffons, jusques au mur ou pignon de la cuisine de la maison desdiz vendeurs, assise à Paris, pour la somme de xl. l.

6. — *1365, 24 mai.* Item, les lettres de procuracion, comment ledit Mons. Oudart de Renty, chevalier dessus nommé, gouverneur de Tournay, de Lille, et de Douay et de ses appartenances, avoient donné povoir et puissance audit Françoys le Claubeteur dessus nommé, de vendre pour eulx et la communauté leur maison qu'ilz avoient, appellée la maison ou l'*ostel de Tournay*, assiz en la rue de la *Tonnellerie*, icelle procuration annexée dedens unes lettres du Chastellet de Paris, données l'an MIL IIIe LXV, le xxiiijme jour de may.

7. — [*20 juin 1323*]. Item, ung vidimus de pluseurs lettres fait soubz le seel aux causes de la ville et cité de Tournay, lesqueles lettres dedens ledit vidimus escriptes estoient les unes soubz le seel du Chastellet, et les autres lettres royaulx, faisans mencion

Digitized by Google

du vendage fait par Jehan de Corbueil, bourgois de Paris, et Jehannot son fils, c'est assavoir que ledit pere avoit de son conquest une maison, si comme elle se comporte de toutes pars, assise en la rue *aux Prouvoires,* tenant d'une part à la maison qui fut Hue Luissier et d'autre part à la maison qui fut Robert Roussel, avoient vendu à tousjours à Jehan de Pech, à Arnoul le Muisi[5], bourgois de Tournay, pour lors jurez de la communaulté de ladicte cité de Tournay, et à maistre Gerard de l'Espée, pour lors clerc de ladicte cité et de ladite communaulté, acheteurs ou nom de gouverneurs et pour leurs successeurs gouverneurs, pour le pris de ii[c] l., etc.

8. — *1395, 12 février.* [f° xxvii v°]. Item, unes lettres soubz le seel de la prevosté de Paris, comment un certain rapport de maçons jurez fait à la requeste de mons. de Gaucourt[6], chevalier, et madame sa femme, iceulx jurez se transporterent en une maison et place assise à Paris en la rue de *la Tonnelerie*, tenant aux hoirs feu Guillaume Quippie, laquelle est audit mons. de Gaucourt, et laquelle fut feu Guillaume L'Escuier; — item ont vu pluseurs solives qui sont de ladite place vuide; — item pluseurs gravois estant en icelle place contre le mur moittien, dont ledit seigneur estoit plaintif, pourquoy ilz dirent que ladite place estoit mauvaise et faloit quelle feust abatue et refecte aux coux dudit seigneur et de la dame, et des aians causes, faictes le xii[e] jour de fevrier iii[c] iiii[xx] xiiii.

9. — *1403.* Item, unes autres lettres soubz le seel de lad. prevosté de Paris, faisant mencion comment madame Marguerite Ogiere[7], dame de Viry, vefve de feu mons. Jehan de Gaucourt, jadiz

---

5. Il s'agit sans doute ou d'Arnoul li Muisi dit du Beffroy, qui fut prévôt, échevin, eswardeur de la ville de Tournai, ou d'Ernoul dit l'Oncle échevin de Saint-Brice, ou d'Ernoul dit le Borgne, échevin, eswardeur et juré de la ville de Tournai (cf. Du Chastel de la Howarderie, *Notes pour servir à l'histoire de la famille Li Muisi*. Tournai, 1891, in-4).

6. Jean de Gaucourt, seigneur de Maisons-sur-Seine, Villiers-le-Bel, Serans et Viry, maître des eaux et forêts de France, de Champagne et de Brie, était fils de Jean de Gaucourt et de Jeanne de Faranville; il avait épousé Marguerite Ogier, fille de Philippe Ogier. Il mourut avant 1407.

7. Son obit à Saint-Eustacle était au 1[er] janvier. « Pour feue Marguerite Ogiere, fille et héritiere de feu maistre Philippe Ogier, en son vivant conseillier et maistre de la Chambre des Comptes, pour chascun jour une messe basse, à l'un des pilliers où il est enterré, et *inviolata* à tous les samedis de l'an tant diz que l'un dit vespres. » (Arch. nat., LL. 722, f° 2, et Molinier, *ouv. cité*, t. II, p. 852).

Digitized by Google

chevallier, fille et heritiere seulle et pour le tout de feu maistre Philipe Ogier, en son vivant conseillier et maistre des comptes du Roy, et afferma que ledit maistre Philipe entre autres choses contenues en son testament avait par icellui ordonné estre fondées en l'esglise de Saint Eustace de Paris deux messes perpetuelles estre dictes par certains religieux de Paris, lesquels y avoient renoncé pour cause du lais fait à eulx par ledict deffunct, et pour ce ladicte dame voulant acomplir à son povoir le testament de son dit feu pere, par le consentement et ordonnance de certains commissaires depputez de par la court de Parlement, en lieu et en recompensation d'icelles deux messes, avoit fondé en ladicte eglise Saint Eustace, estre dit et celebré à tousjours perpetuellement certain service divin par l'ordonnance des margliers d'icelle eglise, qui de ce faire s'estoient et sont chargez, et pour ce avoit donné et transporté à tousjours à maistre Jaques de Ducy[8], conseiller et maistre [fol. XXVIII] de la chambre des comptes du Roy n. s., messire Jaques Canliers[9], varlet de chambre dud. seigneur, Nicolas

---

8. Jacques de Ducy, conseiller du roi, maître de la chambre des comptes.

9. Jacques de Canlers se rattachait à une famille parisienne qui, au XV^e siècle, occupa des postes importants dans l'administration financière, et dont un membre devint à la fin du XV^e siècle évêque de Nîmes. Les premiers connus, sur lesquels on ne possède que de brèves mentions, sont Pierre de Canlers, qui le 5 avril 1369, figure dans un accord au Parlement (Arch. nat., X^1c 26^A, n° 45), Geoffroi de Canlers, clerc des comptes le 4 octobre 1380 (Bibl. nat., P. or. 587, Canlers 2), et Jean dit de Canlers, qui avait épousé une fille de Colart Scelier avant le 25 juin 1399, date à laquelle il faisait un retrait d'appel au Parlement d'une sentence du bailli d'Amiens (Arch. nat., X^1c 77, n° 371). Jacques de Canlers était en 1387 et 1388, premier sommelier de corps du roi (*ibid.*, KK 18, f° 59, et KK 19, f° 57); en 1396, il était contrôleur de l'épargne et de l'argenterie (*ibid.*, KK 25, f° 120), fonctions qu'il conserva jusqu'en 1409, date à laquelle il eut comme successeur Martin de Canlers, qui lui-même résigna ses fonctions en 1417 en faveur de Jacques de Canlers (Bibl. nat., nouv. acq. franç. 7931, p. 56). Plusieurs personnages de cette même famille nous sont également connus au XV^e siècle, tels Guillaume de Canlers, examinateur au Châtelet en 1404 (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 14); Martin de Canlers, contrôleur de l'épargne de 1409 à 1417, à qui Charles VI donnait le 13 avril 1411, 200 francs d'or pour ses services (*ibid.*, P. or. 587, Canlers), qui devint avant le 2 janvier 1419 secrétaire du roi, contrôleur de l'argenterie du dauphin (*ibid.*, n° 6), et qui vivait encore le 28 juin 1431 (*ibid.*, n° 7); — Jacques de Canlers, contrôleur de l'épargne en 1419, secrétaire du roi et commissaire des aides en 1432 (*ibid.*, n° 5); — Charles de Canlers, clerc des comptes en 1433 (*ibid.*, n° 4), et en 1439 (*ibid.*, n° 12). Ils semblent avoir été frères; ils figurent en effet comme oncles dans un conseil de famille tenu pour le partage des

Digitized by Google

Marc [10], escuier de cuisine de la Royne, et Geffroy Ciron [11], marchant et bourgois de Paris, pour et au prouffit de l'euvre et fabrique de ladicte eglise ung admortissement qu'elle avoit de iiii^{xx} l. p. de rente que pieça fut donné et octroyé au dit deffunct par feu le Roy Charles derrenierement trespassé etc., et lequel appartenoit à la dicte dame comme fille dudit deffunct, lequel elle povoit donner, etc. Icelles lettres données l'an MIL IIII^{c} ET TROIS.

10. — *1403, 6 septembre.* Item, lettres d'un admortissement d'un arrest donné par la court de Parlement, soubz le grant seel du Roy, en laz de soye et cire verd', données en date du vi^{e} jour de septembre l'an mil iiii^{c} et troys, ouquel sont incorporées pluseurs lettres soubz le scel du Chastelet de Paris, entre lesqueles les unes faisans mencion comment madame Marguerite Ogiere, vesve de feu mons. Jehan de Gaucourt, chevalier, et heritiere seulle et pour le tout de maistre Philippe Ogier, en son vivant conseillier du roy n. s., pour elle et en son nom d'une part, et les marguilliers dessus nommez d'autre part, et comme margliers de ladicte eglise, lesquels affermerent que ledict deffunct maistre Philipe par son testament avoit ordonné que tous les samedis de l'an feust dit après

---

biens de leur beau-frère, Jean de Montigny, veuf de leur sœur Colette de Canlers, dont il avait eu deux enfants, Regnier, né en 1426, et Marguerite, née en 1428 (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 219). Dans la seconde moitié du xv^{e} siècle, on rencontre J. de Canlers, clerc des Comptes, Jacques de Canlers, président au Parlement, Noël de Canlers, prêtre, etc. Cette famille était alliée à certaines grandes familles de la bourgeoisie parisienne, les Braque, les Brebant, les Dampmart.

10. L'obit de Nicolas Marc se trouve au nécrologe à la date du 16 janvier (Molinier, *Obituaires...*, p. 852). Ce personnage laissa à la fabrique 8 l. p. de rente annuelle et perpétuelle assise en la Grande Truanderie « après IIII s. p. de fons de terre en la censive du roy dit de Therouenne..., à prendre et avoir aux quatre termes à Paris accoustumez, pour dire chacun an quatre messes de requiem solempnelles à diacre et souz diacre et vegilles à neuf pseaumes et IX leçons, recommandasses et laudes, et quatre cierges ardans tant comme on dira ledit service, et en la place où les corps de luy et de sa femme reposent et sont enterrez, et commenceront les d. iiij messes : l'une le xvj^{e} jour de janvier, le ij^{e}, le xvi^{e} jour d'avril, le iij^{e}, xvj^{e} jour de juillet, et le iiij^{e}, xvj^{e} jour d'octobre et continueront apres son decez d'an en an à tousjours et se l'église avoit à faire des vieilles lettres anciennes, ilz seront trouvées en l'ostel Jehan Pimorin à la Truanderie. »

11. L'obit de Geoffroi Ciron, marchand bourgeois de Paris, fut fondé le mardi 4 avril 1391. Il assigna 24 s. p. de rente pour sonner chaque jour le couvre-feu. (LL. 124, f. 1.)

Digitized by Google

vespres chanté en ladicte eglise de Saint Eustace devant l'image de Nostre Dame estant desoubz le Crucefix d'icelle eglise par les prestres et clercs d'icelle *Inviolata post partum*, une collecte et oroison tele comme au cas appartendra, et pour ce avoit donné à l'euvre d'icelle eglise xvi l. p. pour la perfection de laquelle ordonnance et fondation eulx es noms que dessus et mesmement ladicte dame desirant acomplir le testament de son dit pere [fol. xxviii v°] firent de leurs certaines sciences sans erreur ne contraincte les accord transpors et promesses qui s'ensuivent : c'est assavoir ladicte dame avoir baillé, cédé et transporté à tousjours ausdiz margliers ou nom et au prouffit de ladicte fabrique et euvre l'admortissement de xxxii l. par. de rentes appartenant à. icelle dame, jadiz donné et octroyé aud. deffunct maistre Philipe, par feu le roy Charles derrenierement trespassé, pour chanter et dire tous les samedis de l'an *Inviolata post partum*, la collecte et oroison du tems devant l'Image Nostre Dame en icelle eglise, ledit admortissement ainsi fait des xxxii l. p. de rente pour et en lieu desdicts xvi l. de rente que ledit deffunct leur avoit laissé pour faire led. service.

11. — *S. d.* Item, par unes autres lettres soubz le seel de Chastellet comprinses audit arrest, comment laditte dame Marguerite Ogiere, dame de Viry dessus nommée, pour elle et en son nom d'une part, et les margliers de ladite fabrique d'autre, et affermerent lesdites parties es diz noms et mesmement ladite dame que ledit deffunct par son testament avoit voulu estre fondé deux messes perpetuelles, pour les ames de lui et de ses amis et bienffaiteurs estre dictes en icelle eglise chascun jour, c'est assavoir, l'une par les religieux freres de Saint Guillaume diz les Blancs Menteaux, et l'autre par les religieux de Saincte Croix de la Bretonnerie, et pour ce avoit ordenné estre achetées et baillées à chascun ordre xxxii l. par. de rente, entre les portes et closture de Paris, admorties, lesqueles messes dessus dictes devoient estre dictes, c'est assavoir le dimenche, du jour, le lundi, mercredi et vendredi, de *Requiem*, le mardi et le jeudi du Saint-Esperit [fol. xxix] et le samedi de Nostre Dame, lesqueles deux messes, par la maniere que dit est, la ditte dame avoit requis et fait requerir les diz religieux, et elle leur delivreroit des lais et rentes, etc. Lesquelx religieux eussent du tout reffusé de ce fere et renoncé audit lais et rente, et après icellui reffus et renonciation fais par lesdis religieux comme dit est, ladite dame voulant de tout son povoir, comme raison est, accomplir la bonne voulenté de son dit feu pere, avoit advisé par le conseil et advis de ses amis que pour et en lieu d'icelles deux messes, et il plaisoit à la court de Parlement et aux commissaires, elle feroit tant

Digitized by Google

aux diz margliers qu'ilz se chargeroient aux coux de ladite fabrique de faire dire et celebrer chascun jour une messe par la maniere dessusdicte sur l'autel, et pour l'ame dudit deffunt, et pour ce icelle dame, eu sur ce premierement le consentement de ladite court et desdiz commissaires de Parlement qui ainsi lui avoient octroyé estre faict, l'eust fait requerir et toucher ausdis margliers, et que pour ce faire faire à tousjours perpetuellement leur avoit offert donner et bailler au prouffit d'icelle eglise ung admortissement qu'elle avoit de IIII^xx l. p. de rente qui pieça fut donnée et octroiée aud. deffunct par feu le roy Charles, que Dieu pardoint, comme par ses lettres donnés à Montargis le xv^e jour d'ottobre l'an mil III^c LXXIX. Et avecques ce leur donneroit et transporteroit au prouffit de la fabrique et euvre de ladite eglise deux maisons qu'elle avoit et qu'il lui appartenoient de son propre heritage aboutissans l'une à l'autre, assises à Paris, l'une en la *rue des Prouvoires*, nommé l'*Ostel de Tournay*, tenant d'une part à maistre André Dessoubs l'Ourme [fol. xxix v^e], et d'autre part à Quentin Briffault, et l'autre en la *rue de la Tonnelerie*, tenant d'une part à maistre André Dessoubz L'ourme, Colin Badare, Jehan Pallain, tamelier, et Perrin de Baron, maçon, et d'autre part audit Quentin Briffault, à maistre Charles Culdoé [12], et à une place vuyde sur quoy lesdiz margliers

12. Charles Culdoé descendait d'une famille parisienne connue dès le début du XIV^e siècle. Dès 1332, Guillaume et Raoul « Culdaoué » étaient qualifiés de bourgeois de Paris (Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI*, t. I, n° 10, p. 9); en 1348, un Jean Culdoé figure au nombre des changeurs (Bibl. nat., P. or. 953, Culdoé 2); un autre, Pierre, était en 1364 payeur des œuvres du roi (Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, dans collection et *Documents inédits*, p. 73); Jeanne Culdoé était en 1372 abbesse des sœurs de Lourcine, près Saint-Marcel (Arch. nat., S. 61, n° 23); un autre membre de cette famille, Jean, est mentionné en 1365 comme seigneur du Mesnil-Aubry. C'est sans doute lui qui devint en 1371 prévôt des marchands de Paris (Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, n° 861), et exerça cette charge jusqu'à sa suppression en 1383. De son mariage avec Jeanne Mignon, il eut plusieurs enfants : Jean, pannetier du roi, mort vers 1421; Louis, maître des monnaies en 1415 et vivant encore en 1426; Gilette, veuve en 1415 de Jean le Courant; Philipotte, mariée en premières noces à Berthaud des Landes, général maître des monnaies, et en secondes noces à Raoul Anchier, lieutenant du prévôt de Paris (cf. Léon Mirot, *L'Hôtel d'Étampes rue Saint-Antoine*, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LXXIII, 1913, p. 170); et Charles Culdoë. Ce dernier était conseiller du roi (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 67); il devint maître des monnaies le 2 mars de cette année (*ibid.*, p. 61), prévôt des marchands en 1418, et maître des comptes. Il mourut avant le 20 août 1436 (*ibid.*, p. 158), lais-

Digitized by Google

eurent grant advis, avec pluseurs paroissiens notables de ladite eglise et finalement conclurent que consideré la grant devocion singuliere que ledit deffunct avoit eu en ladite eglise, et aussi ladicte dame, et que c'estoit le prouffit de ladicte eglise, comme il leur sembloit, ilz s'en chargeroient voulentiers, c'est assavoir de faire dire doresnavant à tousjours perpetuellement chascun jour à tousjours, une messe basse, c'est assavoir le dimenche du jour, le lundi, mercredi et vendredi de *Requiem*, le mardi et le jeudi du Saint-Esperit, et le samedi de Nostre Dame en ladicte eglise sur ledit autel dudit deffunct, et ainsi leur delivra les choses dessus dictes, tant les dictes de l'amortissement comme les dictes deux maisons, et aussi lesdiz margliers se chargerent de faire paindre aux armes dudit deffunct le pillier de derriere ledit autel, contre lequel pillier ledit autel est assis, et en icellui faire mettre et atacher ung tableau de cuivre ou sera escripte la maniere de ceste presente fondation, et aussi la fondation de *Inviolata* et de le faire enregistrer au matrologe d'icelle eglise pour perpetuelle memoire, etc.

12. — *1403, 13 juillet.* Item, unes autres lettres soubz le seel du Chastellet de Paris, données le vendredi XIII^e jour de juillet l'an MIL IIII^c ET TROIS, faisans mencion du testament et ordonnance de derreniere voulenté de la fondation dudit *Inviolata* et des messes estre ordonnées dites, ainsi que ledit deffunct avoit ordonné par son testament, et pour ce qu'il ne pot estre fait, il a esté ordonné pour acomplir la fondacion faicte par ledit deffunct [fol. xxx] que la dicte dame bailleroit pour ce faire et acomplir certains admortissemens et maisons plus à plain declairez es lettres par la court de Parlement sur ce faictes, ouquel sont incorporées certaines lettres soubz le seel du Chastellet de Paris es deux articles cy devant escrips, etc.

13. — *1403, 21 juin.* Item, et pareillement et par la maniere que l'article precedant dit, d'unes autres lettres faictes soubz le seel de la dicte prevosté, données le XXI^e jour de juing l'an MIL IIII^c ET TROIS, lequel article precedent et cestui cy ne font que une mesme chose, car les dictes deux lettres furent doublées, etc.

14. — *1413, 9 mars.* Item, unes autres lettres soubz le seel de ladicte prevosté de Paris, données le jeudi IX^e jour du mois de mars l'an MIL IIII^c ET DOUZE, faisans mencion que les margliers

sant un fils, Michel, né vers 1407 (*ibid.*, p. 123), qui fut échevin de Paris en 1448 (*ibid.*, p. 292), panetier du roi en 1468 (*ibid.*, Clairambault 764, p. 26), et qui avait épousé Jeanne, fille de Pierre de Lesclat.

Digitized by Google

dessus dis, ou nom et comme margliers de la dicte eglise de Saint Eustace d'une part, et Nicolas Gautier, marchant et bourgois de Paris, recongnurent avoir fait les convenances et promesses qui s'ensuivent: c'est assavoir lesdis margliers pour et ou nom de la dicte eglise avoir baillié et delaissié à droit croix de cens ou rente à tousjours ausdiz mariez et à la dicte vefve et iceulx mariez et la dicte vefve pour eulx et pour leurs hoirs etc. avoir prins et retenu audict tiltre une maison, court, puis, estables et lieux ainsi comme tout se comporte avecques toutes les veues, etc., assise à Paris en la *rue de la Tonnellerie*, appartenant à ladicte eglise, à l'enseingne du *Chariot*, qui fut à feue madame Marguerite de Viry, tenant d'une part à maistre Charles Culdoë; ce bail et prinse fait tant [fol. xxx v°] pour et parmi lesd. charges comme pour xlij. l. p. que lesdiz preneurs en seront tenus paier à tousjours les dictes charges paiées aux diz bailleurs et à leurs successeurs pour et ou nom de ladicte eglise, et de la fabrique d'icelle. Et pour greigneur seureté des dictes xlij. l. p. pour chascun an, les diz preneurs baillerent et baillent une maison ainsi comme elle le comporte, assise à Paris en la *rue du Cerf, dicte de la Monnoie*, où pend l'enseingne du *Pot d'Estain*, tenant d'une part à iceulx preneurs, et d'autre part part à Jehan Semel, bourgois de Paris, c'est assavoir ladicte vefve la moictié de son conquest, et iceulz mariez l'autre moictié de leur propre heritage de la dicte Jehannette et dix l. par. de rente annuelle et perpetuelle, que semblablement iceulx preneurs se disoient avoir prendre et parcevoir chascun an par indivis tantost et sans aucun moyen après iiij. l. vi. s. p. tant de fons de terre comme de rente sur une maison et tuillerie, masure, jardin et lieu ainsi comme tout se comporte, qui furent à icelluy deffunct et à la dicte vefve et de present à Jourdain Almaury ou à ses ayans cause, assises à Saint-Germain des Prés les Paris, ou lieu dit les *Rodes*, tenant d'une part à la grant rue dudict Saint-Germain, par où l'en va à Vaugirart, et d'autre part à la ruelle par où l'en va à Saint-Supplice, par devant l'*ostel de Cassel*[13], et generaument sur tous les autres heritaiges, possessions et biens quelxconques dudict

13. Cf. Arch. nat., S* 3341, f° 16 v°. Cet hôtel fut aumôné à Saint-Eustache par Marguerite Ogier; il tenait aux hoirs Ymbert Garnyer, à l'hôtel de l'image Saint-Eustache, aboutissait derrière à Mathieu Coignet, à M. Jean Rivière, secrétaire du roi, à Jean Lescuyer, drapier.

L'hôtel de Cassel qui semble avoir été démoli à la fin du XIV° siècle, appartint à une branche de la famille de Flandre, seigneurs de Cassel; il se trouvait dans la rue du Vieux-Colombier, et fut l'origine d'une rue dite de Cassel, actuellement connue sous le nom de rue Cassette (cf. Tisserand, *le Bourg Saint-Germain*, dans *Topographie ancienne de Paris*, t. III, p. 25).

Digitized by Google

Jourdain et de ses hoirs, à fournir et faire valoir qui icelles dix livres parisis de vente pevent avoir et racheter en baillant et paiant à tous les bons poins et aisemens [fol. xxxi] à iceulx preneurs et à leurs aians cause, la somme de II^c livres tournois, mais ilz n'en pevent achater à la fois moins de vint solz par. pour vint livres tournois pour en et sur icelle maison du *Pot d'Estain* et sur les dictes x l. p. de rente, prinses sur lesdites tuilleries et appartenances, etc.

15. — *1407, 3 juillet.* Item, unes autres lettres soubz la prevosté de Paris, données le iij^e jour de juillet MIL CCCC ET SEPT, faisans mencion que les margliers dessus diz, ou nom et comme margliers de l'eglise parrochial de Saint Eustace distrent et affermerent pour verité que à l'euvre et fabrique de laditte eglise appartient sans aucun trouble ou contredict une maison assise à Paris en la ***rue des Prouvoires,*** qui jadiz fut à sire Pierre Domino [14], et depuis à Madame Marguerite Ogiere, ainsi comme icelle maison se comporte et estend tant en cave, celier, sales basses et haultes, cuisines, tenant d'une part tout au long à maistre Andri desoubz l'Ourme et d'autre part à la maison Quentin Briffault, disans iceulx margliers qu'ils desiroient de tous leurs povoirs le bien et utilité de la dicte fabrique de ladite eglise, par quoy ilz adviserent qu'il estoit plus prouffitable de la bailler à rente que de la tenir en la main pour ladicte fabrique, et tant que eu plusieurs advis et deliberacions des parroissiens plus notables de ladicte eglise, et après pluseurs enchieres tant à rente comme en deniers comptans, pour une fois sur ce faites, ilz ne avoient peu trouver personne qui tel ne si grant rente et deniers comptans pour une foys [fol. xxxi v°] leur eust offert que Gautier Petit, bourgois de Paris, pour quoy aud. Gautier Petit et à sa femme eussent baillé ladicte maison, ensemble ses appartenances pour ledit fons de terre qu'elle peut devoir, et pour les dictes xxx l. p. de rente annuelle et perpetuelle envers ladicte fabrique de Saint Eustace, et les aians cause d'icelle estre paiées avecques xxxvj escuz d'or à la couronne de xviij s. p. que lesdis margliers en ont receuz comptans, etc.

---

14. Pierre Domino, général de la chambre des monnaies en 1374 (Bibl. nat., P. or. 1010, Domino 11), appartenait à une famille dont deux membres nous sont connus au XIV^e siècle, Étienne Domino (Viard, *Journaux du Trésor de Philippe VI*, p. 177), et Berthelot Domino, vivant en 1349 et 1371 (Viard, *ouv. cité*, p. 177, et Arch. nat., X^1a 22, n° 192). Il avait épousé une fille de Philippe Ogier, sans doute en premières noces Marguerite, qui épousa plus tard Jean de Gaucourt, et qui était dame de Viry et du Val Cocatrix (Arch. nat., X^1a 49, n° 110); il mourut avant le mois d'août 1384.

Digitized by Google

TOUTES LESQUELLES LETTRES DESSUS TRANSCRIPTES SONT EN PARTIE A CAUSE DE L'OSTEL DE TOURNAY, ET LEQUEL HOSTEL LEDIT FRANÇOIS CLAUBETEUR DESSUS NOMMÉ ET PROCUREUR DE LA COMMULNAUTÉ DE TOURNAY VENDI POUR ICELLE COMMULNAUTÉ A FEU MAISTRE PHILIPE OGIER, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY ET MAISTRE DE SA CHAMBRE DES COMPTES, ET APRÈS VENIR A FEUE DAME MARGUERITE OGIERE, DAME DE VIRY, FILLE SEULLE ET HERITIERE DUD. FEU M^e PHILIPE, ET SONT TOUTES ICELLES LETTRES DESSUS DICTES SIGNÉES A.

Item s'ensuivent autres lettres appartenans à la dicte eglise et fabrique d'icelle.

[f° xxxij] **16.** — *1391. 2 décembre, samedi.* Premierement, unes autres lettres soubz le seel du Chastelet de Paris, comment procès feust meu oudit Chastellet entre Jehan de la Riviere, demandeur d'une part, et Guillaume La Hotte, et Thibaut Chauçon, tuteurs et curateurs des enfans feux Robert La Hotte et sa femme d'autre part, c'est assavoir que ledit demandeur demandoit aux diz tuteurs desdiz enffans la somme de sept cens xlvi f. d'or pour cause de pur prest, sur quoy lesdis deffendeurs disoient que ledit deffunct avoit paié dès son vivant ladicte somme audit demandeur, finablement les parties oyez, et tout ce qu'il faisoit à veoir et à considerer, eu adviz aux saiges de la court du Chastellet, furent lesdiz tuteurs ou enffans condempnez à paier ladicte somme, et de prendre biens à eulx appartenans à cause dudict deffunct pour estre paié, lesqueles lettres furent données le samedi ij^e jour de décembre, l'an MIL III^c IIII^xx ET UNZE.

17. — *1390, novembre.* Item, unes autres lettres données soubz le seel de Nicolas Chaon, examinateur ou Chastelet de Paris, et commissaire en ceste partie, par vertu de certaines lettres de la prevosté de Paris, encorporées en ladicte copie, comment à la requeste de Guillaume La Hotte et Thibault Chancon, tuteurs dessus nommez des enffans dudit feu Robert La Hotte et sa femme, eulx faisans heritiers par benefice d'inventoire, lequel inventoire fut fait par ledit Nicolas ou mois de novembre l'an MII. III^c IIII^xx DIZ de tous les biens qui communs estoient entre lesdis deffuncts, etc.

[fol. xxxij v°] **18.** — *1394, 23 décembre.* Item, unes autres [lettres] soubz le seel de la prevosté de Paris, comment procès feust mu oudit Chastellet, entre Jehan de la Riviere d'une part, et Jehan de la Mare, Guillaume La Hotte, tuteurs et curateurs de Jehannin La Hotte, fils de feu Jamet la Hotte, deffendeurs d'autre part, pour raison de certaine opposition faicte par lesdiz deffendeurs aux

Digitized by Google

criées et subhastacions faictes par le Roy n. s., à la requeste dudit demandeur, d'une maison et ses appartenances, qui jadis fut feu Robert La Hotte, criée à la requeste dudit demandeur, par vertu de lettres de sentence données au Chastellet de Paris, par lui obtenues à l'encontre de Thibault Chauçon et Guillaume La Hotte dessus diz, finablement les parties oyes, le procès demené, fut dit tout veu et consideré ce qui faisoit à veoir et à considerer et le conseil des saiges eu que l'execution requise à la requeste dudit demandeur sur la dicte maison et appartenances estoit bonne, juste et valable et ladicte opposition estre torconniere. Ce fut fait et prononcé par sentence ou dit Chastellet en jugement le xxiij^e jour de decembre l'an MIL III^c IIII^xx XIII.

LESQUELLES TROIS LETTRES CY DEVANT ESCRIPTES SONT ET APPARTIENNENT A CAUSE DE JEHAN DE LA RIVIERE DESSUS NOMMÉ, CONTRE LEDIT ROBERT LA HOTTE, LES TUTEURS ET CURATEURS DE SES ENFANS MENDRES D'ANS, ET SOUSIGNÉES B.

19. — *1379, 7 septembre.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la prevosté de Paris, données l'an MIL III^c LXXIX, le mercredi vij^e jour de septembre, faisans mencion de la chapelle de Saint-Andri[15] fondée en l'eglise de Saint Eustace de Paris, etc. Signées C.

[f° xxxiij.] **20.** — *1398, 2 décembre.* Item, unes lettres soubz le seel de la ditte prevosté de Paris, données l'an MIL III^c IIII^xx XVIII^e le lundi ij^e jour de decembre, faisans mencion comment Jehan de Villemeneux, ou nom et comme procureur de Geoffroy Ciron et Nicolas Marc, es noms et comme margliers de l'eglise Saint Eustace à Paris, demandeurs d'une part, et Jacques de Canliers, Andri Giffart et Philipot Bourdon ou nom et comme procureurs de Jehanne, femme Jehan Warti[16], paravant femme de feu Martin

15. Cet acte se rapporte à l'accensement par le chapellain de la chapelle Saint-André aux marguilliers de Saint-Eustache, moyennant 8 l. p. de croix de cens et 200 francs d'or comptans, d'une maison sise au Monceau, près l'église Saint-Eustache, vers la rue aux Prouvaires, ayant issue près du maître portail de l'église, et tenant d'une part à sire Jehan d'Orléans, d'autre à une maison de Robert la Hotte, aboutissant derrière à l'église et à la maison des religieux de Royaumont (Arch. nat., S. 3329, dossier 1). Sur cet hôtel de Royaumont, cf. *ibid.*, dossier 3.

16. Il s'agit de Jeanne de Vret, qui après la mort de Martin Pougery, épousa en secondes noces Jean de Warty, et en troisièmes noces Hue Bernier. Son obit fut fondé en 1415, en l'église Saint-Eustache, à la date du 15 mai. « Pour feue Jehanne de Vret, derrenierement femme de

Digitized by Google

Pougery[16], tous executeurs du testament ou ordonnance de derreniere voulenté dedict deffunct, et Andri de la Posterne et Jehan Corieu procureur substitut de Robert de la Queue, procureur de Jehan du Gis, heritiers d'icellui deffunct Martin Pougeri, deffendeurs d'autre part, contre lesquelx deffendeurs le procureur desdiz demandeurs disoit et maintenoit que icellui deffunct en son vivant estoit ung notable homme, riche marchant, et qui avoit et possidoit paisiblement pluseurs heritaiges, rentes et revenues situées et assises tant en la ville de Paris comme ailleurs, et par especial une maison située et assise à Paris en la *rue des Prouvoires*, ainsi comme elle se comporte, et aussi que ledict Martin, lui estant sain de pensée et de bon entendement, combien qu'il feust aucunement enffermé, fist son testament, ouquel en une clause qu'il fist, dist en ceste matiere : item ledict testateur donne et laisse à la fabrique de ladicte eglise Saint Eustace xl. s. par. de rente, à les avoir et prendre chascun an à tousjours par les margliers et gouverneurs de la dicte eglise et leurs successeurs ou aians cause egaument par les iiij termes en l'an generaument à Paris accoustumez, en et sur la maison d'icellui [fol. xxiij v°] Martin, dessus declairé, en laquelle il demeure, assise à Paris en la *rue aux Prouvoires*, et sur les appartenances d'icelle, laquelle maison led. Martin dès maintenant charge et oblige de ladicte rente envers icelle fabrique, et les aians cause d'icelle, parmi la charge d'icelle maison, et aussi que

---

maistre Hue Bernier, et par avant femme de feu Jehan de Warty, par chascun an deux vegilles et deux messes haultes, c'est à savoir l'une ledit xv^e^ jour de may et l'autre le xv^e^ jour de novembre, et pour ce faire lad. Jehanne laissa à l'eglise Saint Eustace quatre livres parisis de rente assises en la rue Saint Martin, sur un hostel où pend la Housse, à prendre et avoir chascun an aprés le trespassement de feu seur Denise la Bardine, religieuse de Saint Marceau, laquelle religieuse trespassa environ la Chandeleur l'an mil cccc et xiiij, et commença le premier terme à recevoir par les maregliers de lad. eglise à Pasques l'an mil cccc et quinze (Arch. nat., LL 722, f° 10 v°. Cf. Molinier, *ouv. cit.*, t. II, p. 852). Voir également Arch. nat., LL 723, f° 37v°, et LL 724, f° 7.

16. Martin Pougery, que nous ne connaissons que par cette mention et par une pièce de 1371, semble avoir été officier de finance. En 1371, le receveur de Mantes et de Meulan était tenu de lui restituer une certaine somme d'argent « pour causes touchans le bien du roy et du royaume » (Bibl. nat., P. or. 2357, Pougery 2). Il testa le 25 octobre 1397. Son obit figure au nécrologe à la date du 3 mai : « Pour Martin Pougery, une messe ce jour, une messe solennelle et vegilles à neuf seaulmes et neuf leçons. » (Arch. nat., LL 722, f° 10; cf. Molinier, *ouv. cit.*, t. II, p. 852). Cf. également sur cette fondation, Arch. nat., LL 723, f° 1, et LL 724, f° 4.

Digitized by Google

iceulx margliers et gouverneurs seront tenus de faire dire et celebrer chascun an à tousjours perpetuellement le jour que icellui testateur yra de vie à trespassement, aux coux d'icelle fabrique une messe solennelle, pour l'âme d'icellui Martin, c'est assavoir vigilles à neuf seaumes et neuf leçons, et messe solennelle en lad. eglise de Saint Eustace, en requerant aux diz deffendeurs que ladicte rente leur assignassent sur ladicte maison, dont ils avoient esté et estoient reffusans. Finablement, parties oyes et procès sur ce fait oudit Chastellet, et tout oy et consideré, et veues les lettres et clause testamentoires dont dessus est faicte mencion, après ce que les dis deffendeurs eurent plusieurs delais, et qu'ilz ne sçorent ne voldrent dire cause valable pour l'adjudication desdictes demandes, requestes et conclusions empescher, fut par sentence deffinitive en jugement ou Chastelet de Paris lesdiz xl. solz de rente et les arrerages escheuz d'iceulz depuis la mort et trespassement dudict deffunct estre et appartenir à ladicte fabrique, à iceulz prendre sur ladicte maison et en icelle furent condempnez les heritiers et executeurs deffendeurs dessus dis, etc.

21. — *1398, 2 décembre.* Item, unes autres lettres soubz le seel de laditte prevosté de Paris, données l'an MIL IIIe IIIIxx XVIII, le IIe [fol. xxx iiij] jour de decembre, esquelles estoient encorporées les lettres ou testament dudit Martin Pougeri dessus nommé, données le XXVe jour d'octobre CCC IIIIxx XVIJ, par lequel testament, il donnoit et laissoit à la fabrique de l'eglise Saint Eustace cent frans pour une foyz et disoit ainsi la clause : Item il laisse et donne à l'euvre de l'eglise Saint Eustace à Paris, dont il est parroissien cent frans pour une fois[17].

LESQUELES DEUX LETTRES CY DEVANT ESCRIPTES SONT ET APPARTIENNENT A CAUSE DE MARTIN POUGERI DESSUS NOMMÉ, ET SONT SIGNÉES D.

22. — *1394, 14 juillet.* Item, unes autres lettres soubz le seel[18] dudit Chastellet, données l'an MIL IIIc IIIIxx XIIIJ, le XIIIJe jour de juillet, faisans mencion comment Estienne de Ravenel[19], filz de

17. En marge dans le manuscrit : *deest.*

18. En marge dans le manuscrit (*deest*). *Les maregliers de l'eglise de ceans ont esté deboutez et privez des cinquante solz par. de rente declairees en ceste lettre par autres rentiers qui ont plus ancien droit. Et ne eust pas esté le prouffit de l'eglise de garnir la maison,* etc.

19. Les Ravenel étaient connus dans la bourgeoisie parisienne à la fin du XIVe et au XVe siècle. A cette date on connaît Gilles de Ravenel, mort

Digitized by Google

Jehan de Ravenel et de feue Philipote sa femme, afferma en bonne verité que de son propre heritage à lui venu et escheu par la mort et succession de la ditte Philipotte sa mere, à lui appartenoit et non à autre et avoit droit de prendre et recevoir par chascun an aux termes, etc., cinquante solz parisis de rente en et sur une maison et ses appartenances, si comme elle se comporte, assise à Paris en la *grant rue Saint Denis*, en laquelle pend l'enseingne à present de *la Pomme*, et jadis y souloit pendre l'*image Saint Michiel*, laquelle maison estoit à present [fol. xxxiiij v°] à Tassin Mentin, seant devant l'eglise Saint Magloire, tenant d'une part à Jehan Bicterne, paintre, et d'autre à l'*ostel des Cinges*, aboutissant par derriere à l'*ostel du Fardeau*, qui fait yssue en la Chanverrie, lesquelx l. s. de rente ledit Estienne de Ravenel de son bon gré sans contraincte à quicté, cedé, transporté et delaissié à Thomas Hastiveau pour lui, pour ses hoirs, etc.

23. — *1403, 6 août.* Item, unes autres lettres soubz ledit seel [20], données le vj[e] jour d'aoust IIIJ[e] ET TROIS, faisans mencion comment Jehanne la Hastivelle, mere de feu Thomas Hastiveau [21], messire Jehan Michiel, prestre, et Ivon de Trugan, clerc dudit feu Thomas, tous ou nom et comme executeurs du testament ou ordonnance de derreniere voulenté dudit deffunct, que du conquest d'icellui deffunct en son vivant il avoit droit de prendre chascun an egaument aux iiij termes acoustumez vi l. xv s. p. de rente annuelle et perpetuelle, c'est assavoir iiii l. p. sur deux maisons entretenans,

---

avant le 29 juillet 1401, qui de sa femme Marie Lefevre, remariée en secondes noces avec Geoffrin Simon, pelletier, avait eu plusieurs enfants tous mineurs en 1401 : Philippe, Jean, Agnerot et Oudin (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 4); à cette famille appartenaient sans doute Gérard de Ravenel, prieur de Saint-Voulgis au château de la Ferté-Milon (*ibid.*, P. or., 2439, Ravenel 1); et Nicolas de Ravenel, religieux jacobin, à qui le duc d'Orléans faisait le 16 janvier 1418 payer des gages (*ibid.*, 2). A la fin du XV[e] siècle, Étienne de Ravenel était procureur en cour d'église; il avait épousé Marguerite Lescalopier, morte avant le 25 février 1495, date à laquelle il acceptait la garde bourgeoise de ses enfants Bureau, Mathurin, Robert, Nicole et Jean (*ibid.*, Clairambault 765, p. 252). On rencontre également en 1490 un Charles de Ravenel, chevalier, seigneur de Ravenel (*ibid.*, p. 427).

20. Un obit était célébré le 1[er] août pour Thomassin Hastiveau et sa mère. « Pour feu Thomassin Hastiveau et sa mere, deux messes solennelles pour chascun an, c'est assavoir l'une le premier jour dud. mois d'aoust et l'autre le lendemain ou tantost après ». (LL 722, f° 16. Cf. Molinier, *ouv. cité*, t. II, p. 852.)

21. En marge dans le manuscrit : *Ceste rente est de non valoir pour les causes declairées en la lettre precedente.*

Digitized by Google

où il a plusieurs louages, et sur chacune d'icelles pour le tout, seans à Paris en la *rue de la Cossonnerie*, tenans d'une part à l'ostel de l'*escu Saint-Georges*, qui fut Jehan Colombel[22], et d'autre part à Jehan le Damoisel[23], espicier, aboutissant par derriere à l'*ostel de la Pomme* en la grant rue Sainct Denis, qui fut Gautier de Favencourt, et sont et appartiennent lesdictes deux maisons [fol. xxxv] l'une, celle qui joint à Jehan Damoisel à Jehan Fale, et l'autre à Simon Daguenel; — item lv. s. de rente en et sur une maison et ses appartenances, assise à Paris en la *grant rue Saint-Denis*, en laquelle pend l'enseingne de *la Pomme*, et y souloit pendre l'image *Saint Michiel*, laquelle fut ou est à Tassin Mentin, devant Saint Magloire, aboutissant par derriere à l'*hostel du Fardeau*, qui

---

22. Jean Colombel appartenait à une famille parisienne, représentée au début du XV^e siècle par Thomas Colombel, épicier, veuf avant le 18 octobre 1401 (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 6), qui se remaria et mourut avant le 28 avril 1416, laissant des enfants mineurs : Pierre, Guillaume ou Guillemin, Marie, Jeannette, Margot (*ibid.*, p. 82), et deux autres filles, l'une mariée à Robinet Gueroult, et une autre fiancée à Guillaume Loiselet. L'un de ses fils, Guillaume, fut successivement receveur de l'émolument des greniers à sel sur les rivières de Seine et d'Yonne en 1447 (*ibid.*, P. or. 822, Colombel 2), élu à Paris en 1451 (*ibid.*, Clairambault 763, p. 307), grenetier à Harfleur (*ibid.*, P. or. 822, Colombel 4). Il possédait à Clamart une grande maison qu'il avait antérieurement à 1451 acquise de Jeanne de Montmorency (*ibid.*, Clairambault 763, p. 307). Il mourut avant le 22 septembre 1478, date à laquelle sa veuve Isabelle de Cambrai requérait partage de ses biens à l'encontre des neveux et héritiers de son mari, Guillaume Gueroult, receveur de Vermandois et Isabelle Colombel, femme d'Antoine de Villers, seigneur de Belloy (*ibid.*, 764, p. 156).

23. Jean le Damoisel, qualifié d'épicier, faisait partie d'une famille dont le premier membre connu Gérard le Damoisel était en 1331 brodeur (J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI*, t. II, p. 109); on rencontre au cours du XIV^e siècle, Nicolas le Damoisel, receveur à Pont-de-l'Arche en 1357 (Bibl. nat., P. or. 955, Le Damoisel 2). Jean le Damoisel était peut-être celui qui, vivant au début du XIV^e siècle, mourut avant le 11 mars 1402. De sa femme Guillaumette, il avait eu trois fils et une fille : Jean, vendeur de poisson de mer en 1401 (*ibid.*, Clairambault 763, p. 3); Jehannin, disparu depuis longtemps à cette même date (*ibid.*, p. 3); Gérard, et Marguerite, femme d'Étienne de Milly, morte avant le 11 mars 1402 (*ibid.*, p. 11). Au cours du XV^e siècle, plusieurs membres de cette famille nous sont connus, sans qu'il soit possible de les rattacher les uns aux autres : tels Gérard, vivant en 1416, frère de Nicolas et Benoît, père de Marion et de Jeanne (*ibid.*, p. 83), Marguerite, fille vraisemblablement de ce Nicolas le Damoisel (*ibid.*, p. 94), Jean, écolier à Paris, et Pierre (*ibid.*, p. 115), qui fit une rapide fortune.

Digitized by Google

fait yssue en la Chanverrie; Disoient oultre les dessusdis que par le testament dudict deffunct, il avoit et a donné à tousjours aux margliers de l'eglise Saint Eustace à Paris, pour et au prouffit de la fabrique d'icelle, les dictes vj l. p. ainsi que plus à plain est declairé en la clause du testament dudit deffunct qui dit ainsi: *Postea legavit fabrice ecclesie nostre prenominate vj. l. p. annuatim et perpetue, sumendas per matricularios ipsius ecclesie suppradicte, videlicet iiij*^{or} *libras quas ipse testator sumebat, supra quandam domum situatam in vico qui dicitur gallice La Cossonnerie, prope intersignium galli, in qua domo moratur pro nunc Johannes dictus Marant, custurarius, et alias duas libras quas sumebat supra domum intersignii Pomi coram ecclesia Sancti Maglorii Parisius. Per hoc tamen quod matricularii predicte ecclesie in qua ipse testator elegit sepulturam suam et matris sue tenebuntur facere duas missas solennes annuatim et perpetue, ut prefertur, celebrari ob salutem et remedium anime sue* [fol. xxxv v°] *et parentum ac benefactorum suorum, ita quod una illarum duarum missarum celebretur die tali quali testator antedictus decessit, et alia missa die subsequenti vel modicum post.* Et pour ce ladicte Jehanne, mere dudit deffunct, qui desiroit acomplir le don d'icellui testateur, son filz, ainsi fait à ladicte fabrique, recongnut et confessa ladicte Jehanne et executeurs avoir transportez et delaissez les dictes vi l. dessus dictes, et les diz xv s. aux diz margliers de la dicte fabrique, et à leurs successeurs pour ladicte fabrique, etc. Lesqueles messes seront dictes aux despens de ladicte fabrique chascun an doresenavant en ladicte eglise, c'est assavoir l'une le premier jour du mois d'aoust qui est le jour du trespassement d'icellui deffunct, et l'autre le lendemain d'icellui jour ou tantost après, et ce faire enregistrer ou livre ou martrologe de ladicte eglise, etc.

LESQUELLES DEUX LETTRES CI DEVANT ESCRIPTES SONT ET APPARTIENNENT A CAUSE DE FEU THOMAS HASTIVEAU, ET SONT SIGNÉES E.

24. — *1397, 31 mars.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la dicte prevosté de Paris, faisans mencion que Jehanne la Bardine, femme de feu Jehan Beaucarré [24], en son vivant marchant

24. Jean Beaucarré, marchand de chevaux, devait être un riche bourgeois de Paris. Lorsqu'en effet, en 1385, Charles VI projeta sa descente en Angleterre, il taxa un certain nombre de personnes à une somme déterminée, pour avoir l'argent nécessaire à cette expédition. Jean Beaucarré fut imposé à 200 l., ainsi qu'en témoignent deux reconnaissances à lui données par Nicolas de Plancy, notaire du roi et clerc des comptes. (Bibl.

Digitized by Google

et bourgois de Paris [fol. xxxvi] et Jehan de Tou[25] ou nom et comme executeurs du testament codicile et ordonnance de derreniere voulenté dudit feu Jehan Beaucarré, eust par icellui sien testament ordonné les lais en icellui plus à plain comprins, faisant mencion entre les autres lais, qu'il vouloit et ordonnoit estre faicte et fondée une chappelle perpetuel de xxxvj l. p. admorties pour avoir et chanter à tousjours chascun jour une messe pour l'ame de lui et de tous ses autres parens et amis en cele eglise, comme il sera regardé par ses diz executeurs, et que ce soit prins sur tous ses biens, heritages, rentes et autres possessions quelxconques qu'il en charga desmaintenant jusques à l'acomplissement de ce, et après son dit testament ainsi fait, il adjousta les adjonctions en icellui par maniere d'ordonnance de derreniere voulenté de codicille ou autrement que mieulx pourra valoir, c'est assavoir que en lieu de ce que par son dit testament il avoit ordonné estre faicte et fondée une chappelle perpetuelle, messe perpetuelle de xxxvj l. p. de rente admorties pour avoir et chanter chascun jour à tousjours une messe perpetuelle pour l'ame de lui comme plus à plain est contenu en ladicte clause ou article escriptz ou dit testament, il volt pour le present et ordonna que ce [fol. xxxvj v°] feust tourné ou converti, mis et emploié dire et celebrer à tousjours perpetuellement par chascun an après son trespassement une messe haulte à note en l'eglise Saint Eustace de Paris, dont il est paroissien, aux jours où l'on a point acoustumé de y dire ne chanter haulte messe à notte, pour le salut des amis de lui, de sa feue femme, parens et amis et sur tout ce à en faire et ordonner du tout selon le plaisir et voulenté de ses diz executeurs nommez en son dit testament, et que ce soit fait et prins sur tous ses biens, heritages, rentes et possessions

---

nat., P. or. 238, Beaucarré 2 et 3). Son obit est inscrit au 1^er février « Pour feu Jean Beaucarré, par chascun jour une grant messe au grant autel, toutteffoiz que le curé ne doit pas de grant messe et quant il la doit pour et en lieu d'icelle une basse messe, touz diz que l'on chantera la grant messe, et doit estre copetée à xxx cops ». (Arch. nat., LL 722, f° 4; cf. Molinier, *ouv. cité*, t. II, p. 852. Voir à ce sujet Arch. nat., LL 724, f° 3.)

25. Jean de Tou appartenait sans doute à l'illustre famille parisienne des de Thou; on trouve à cette époque mention de Raoulin de Tou ou de Thou, mort avant le 21 janvier 1417, qui avait épousé Marguerite Chappelu (Bibl. nat., Clairambault 723, p. 124); Raoulin eut un fils, Colin, qui le 7 mars 1446 se portait héritier de son grand-oncle Philippe de Brebant (*ibid.*, p. 242); à la fin du XV^e siècle, on trouve Étienne de Thou en 1468 (*ibid.*, Clairambault 764, p. 26), et Jacques de Thou, commissaire des eaux et forêts en 1467 (*ibid.*, Clairambault 763, p. 356.)

Digitized by Google

quelxconques, et ou cas que ad ce faire ne se vouldroient consentir et accorder le curé et margliers et parroissiens de ladite eglise Saint Eustace, en icellui cas il voult et veult la clause faisant mencion de la dicte chappelle par lui ordonnée comme dit est, estre faicte, en estre autrement ordonné. et dispose par l'ordonnance et voulenté de ses diz exécuteurs etc. Et pour ce les diz executeurs eulx saichans certainement la voulenté dudict deffunct et sa devocion estre ad ce encliné, ilz se condescendirent et condescendent icelle chappelle ou messe estre fondée à tousjours perpetuellement en la dicte eglise Saint Eustace et que les margliers et fabrique de la ditte eglise Saint Eustace soient et feussent et leurs successeurs margliers [fol. xxxvij] d'icelle eglise à tousjours chargez d'icelle messe faire dire et chanter chascun jour, et que le corps de lui, de sa dicte feue femme et pluseurs de ses amis estre plus expedient que en nul autre lieu, et aussi qu'ils consideroient les necessitez, reparacions et aultres affaires qui sont en lad. eglise, qui avoit tres besoing de bien faire et pour pluseurs autres consideracions qui ad ce les meurent, se feussent trais par devers lesdiz margliers et pluseurs des parroissiens de lad. eglise, requerant aux diz margliers et parroissiens que de ce faire ils se voulsissent charger moiennant don raisonnable que lesdiz executeurs estoient prests de baillier, transporter et delaissier à tousjours auxdiz margliers et paroissiens pour et au prouffit de la dite fabrique et eglise de Saint Eustace, c'est assavoir lxx l. p. de rente perpetuelle prinses et assises à Paris sur les lieux cy après declairés, c'est assavoir sur l'hostel Estienne Marchant, chaussier, assise à Paris *en la Ferronnerie*, tenant d'une part à la Porte de la *Halle aux Chauderonniers*, et d'autre part à la maison qui fut Regnault Chappelain, et par derriere à la *Halle de Beauvais*, *dicte aux laines*, vij l. x s. par. de rente après xxxv s. p. de rente; — Item sur l'hostel qui fut aud. Regnault Chappellain, tenant d'une part aud. Estienne Marchant et d'autre part à Jehan Mauduit, tailleur de robes du Roy, aboutissant par derriere à lad. *Halle de Beauvais* lxx s. p. de rente après xxxv s. p. dudit Regnaut Chappellain et d'autre costé à Guillaume de Beauviez drapier, aboutissant comme dessus, lxxx s. p. de rente par an après xxxv s. p. d'autre part; — Item sur l'ostel dudit Guillaume Beauviez [fol. xxxvij v°], tenant à la maison dudit Mauduit et d'autre part au petit palais nommé la *Halle de Gonnesse*, aboutissant comme dessus, c. x. s. p. — Item lx s. p. de rente sur l'hostel Phelisot de Compans[26], seant en la dicte *Ferronnerie*, tenant d'une

26. La famille de Compans apparaît dans la première partie du XIV^e siècle. Dès le 2 juin 1330, vivaient Jean de Compans, drapier, bour-

Digitized by Google

part à Geffroy Thouroude[27], et d'autre part aud. Phelisot, aboutissant par derrière en la rue de la *Limasse*, appellée la *Vielx place aux Pourceaux*; — Item c ix s. p. de rente par an sur une maison et ses appartenances assises à Paris *oultre la Porte Saint Denys*, à l'enseigne de l'*Escu de France*, quy est Jehan de L'eaue, tenant d'un costé aux maisons et louages de Saincte Katherine de la grant rue, et d'autre costé à Mahiet Renier, aumussier, aboutissant par derriere à l'ostel Jehan de Dieppe, maçon, où est l'enseingne de la *Fleur de lis*, en la *rue au Lion*; — Item cvi s. viij d. p. sur ung

---

geois de Paris, et sa femme Jeanne (Bibl. nat., P. or. 831, Compans, 2), qui possédaient rue de la Tonnellerie une maison, antérieurement possédée par Bourgeois de Compans (Viard, *Documents parisiens...*, t. I, n° 113). A cette famille se rattachaient deux frères Philippe de Compans, vivant encore le 9 janvier 1343, et Pierre de Compans, mort à cette date. De sa femme Michelle, ce dernier avait eu deux filles, mariées l'une à Jacques de la Poterne, l'autre à Jean Barbette (Arch. nat., X^1c 3^b, n° 346). En 1366, on trouve Jean de Compans, qui plaidait avec Jeanne de Joigny au sujet d'une rente qu'il prenait sur sa maison de Maupertuis (*ibid.*, X^1c 16^b, n° 147). A la fin du XIV^e siècle vivaient Phelisot de Compans l'ainé et Phelisot le jeune, tous deux drapiers. Le second, drapier en 1386 (Bibl. nat., ms. fr. 25705, n° 156), semble avoir été un des principaux fournisseurs du duc d'Orléans (*ibid.*, P. or. 831, Compans 3, 4, 5., quittances des 2 juin 1391, 12 octobre 1402, 1^er août 1403), ainsi au reste que Phelisot l'aîné (*ibid.*, n° 10). Ils avaient deux autres frères, Adam, — dont la femme était fille vraisemblablement de Jean Noble, et belle-sœur de Martin Double et de Guillaume Drouard (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 22), — Jean, et une sœur. Felisot le jeune était mort avant le 15 septembre 1412. Sa femme Marguerite était sœur de Jean, de Colin et de Guillaume de L'Olive, belle-sœur de Michel Pisdoë; il en eut un fils, Jean, né en 1398 (*ibid.*, p. 98) et mineur lors de son décès (*ibid.*, p. 148); il possédait une maison devant la petite porte de Sainte-Opportune (*ibid.*, p. 51). Felisot l'aîné, survécut à son frère cadet. En octobre 1412, il plaidait avec son frère Adam, au sujet de 30 arpents de terre indivis à Compans (*ibid.*, p. 51). Jean de Compans, changeur, bourgeois de Paris (*ibid.*, p. 104), et qui vivait encore en 1426 (*ibid.*, p. 104), avait épousé Marguerite, fille de Jean d'Auvergne (*ibid.*, p. 79); il était mort le 20 août 1434, date à laquelle on donnait un tuteur à son fils Guillaume, âgé de 18 ans (*ibid.*, p. 131). En 1434, on rencontre plusieurs personnages du nom, dont on ne saurait indiquer exactement les liens de parenté : Jean de Compans l'aîné, Antoine de Compans son frère, Jean de Compans le jeune, leur neveu, qui intervenaient avec Noël de Compans, dans la renonciation faite par Antoine, Catherine et Perette de Compans (femme de Georges Prevot), à la succession de leur feue mère (*ibid.*, p. 136).

27. Ce personnage devait être de la famille des brodeurs et drapiers parisiens, qui occupe un rang important dans la bourgeoisie de cette époque

Digitized by Google

hostel où demeure Jehan Thibert[28], bouchier et assis en la *rue Giles Chat Blanc*, près la porte de Paris, tenant d'une part à l'ostel maistre Climent Dorilhac, où demeure Jehan Pirot, queux, et d'autre costé à Bourgot la Boullée, chappelliere de fleurs, aboutissant par derriere à Robert le Boulengier, cervoisier, et d'autre à Jaquet Sadoce, cirier, et à Pierre Choppine; — Item xi l. p. de rente sur la maison Jehan Chaux[29], changeur du tresor, assise en la *grant Truanderie*, tenant à Jehan le Charron, vendeur [fol. xxxviij] es halles de Paris, et d'autre costé à Jehan de Meaulx, poissonnier, aboutissant par derriere à Perrette La Bernarde, demeurant à la *Couronne*, devant Gervaisot Bernard, vendeur es halles; — Item xi l. p. de rente sur deux maisons entretenans, où pend l'*enseingne du Heaume*, seans en la *rue de la Kalandre*, devant les murs et jardins de l'eglise et prioré de Saint Éloy en la Cité, tenant d'une part à l'*ostel de la Treille*, et d'autre part à l'ostel Jehan de Vauboulon, aboutissant sur la riviere de Seyne; — Item iiij l. p. de rente sur une maison assise à Paris en la *rue du Four*, qui est à present Jehannette de la Pecque, tenant d'une part à Perrin de Saint Venant, tonnellier, et d'autre part à Robert Muguet, aboutissant à Jehan le Nourrissier, cervoisier; — Item lxxiiij s. p.[30] sur une maison seant à Paris en la *rue Saint Denis*, à l'*enseingne du Mouton* et du *Croissant*, qui est à present Henriet Petit, cordouennier, tenant d'une part à Guillaume le Roy, cordouennier, et d'autre part à Gérard de Beaumestaulx; — Item lx s. p. de rente sur l'ostel Gautier de Roissons, assis à Paris en la dicte *grant rue Saint Denis* où pend l'enseingne de la *fleur de lis*, tenant d'une part à l'ostel maistre Nicaise Bougis, et d'autre à Jehan Moreau, aboutissant par derriere à l'ostel *de la Crosse*, ou cloistre Saincte Opportune; — Item sur l'ostel [fol. xxxviij v°] Guillaume de la Mer, mareschal, faisant le coing de la *rue aux Prouvoires*, par devers la croix du Tirouoir, tenant d'une part à la dicte rue des Prouvoires, à Richard de Langle, pelletier, et d'autre part à Thevenin de Mailly, cordouennier, xl. s. p. de rente; — Item xxxij s. p. de rente sur ung hostel

28. Il s'agit sans doute du fameux chef cabochien.

29. Jean Chaux, changeur du trésor, avait été anobli en mai 1385 (Arch. nat., JJ 126, f° 146 v°); il figure parmi les personnages chargés de divers paiements du testament de Charles V, et de celles du testament anticipé de Charles VI. Il était mort avant le 16 mai 1410, date à laquelle sa veuve Jeanne de Courtalain, qui avait la garde de son fils Jean, plaidait contre Colin de Beauvais (Bibl. nat., Clairambault, 763, p. 31); Jean Chaux, écuyer, seigneur de Vacheresses-les-Basses, était né en 1394; il fut déclaré hors de tutelle le 16 février 1415 (*ibid.*, p. 60.

30. En marge dans le manuscrit : *où il y a lxxii s., il fault lxxiiii s*

Digitized by Google

assis en la *rue des Escus*, qui fut Pierre de Saint Yon, et est à present à Enguerran du Saussoy, tenant d'une part à Jehan d'Autheriche et d'autre part à l'ostel de la femme feu maistre Pierre de Senz; — Item xvj d. p. de rente [31] sur la moitié d'une place wide joignant à l'ostel de la dicte Jehanne la Bardine, laquelle place estoit du conquest d'icellui Jehan Beaucarré et de ladicte Jehanne, et fut Garnot Rabiole, et dame Eudeline la Flamenge. Et avecques ce lesdis executeurs ont baillé et paié le somme de mille escus pour pourchacer l'admortissement des dictes lxx l. p. de rente dessus declairées, pour faire chanter et dire chascun jour à tousjours perpetuellement pour l'ame d'icellui deffunct, sa feue femme, amis et bienffaicteurs une messe en la maniere qui s'ensuit : C'est assavoir chascun jour de l'an au jour que le curé de ladicte eglise ne doit point et ne chante point de grant messe en icelle eglise ilz feront dire une messe à notte, et aux [fol. xxxix] autres jours que ledit curé doit grant messe, ilz feront dire et celebrer une messe basse de *Requiem* ou du temps, et à chascune messe tant haulte que basse, sera fait memoire des mors, et seront toutes les dittes messes conppettées et dittes au grant autel d'icelle eglise; les dictes lettres données le derrenier jour de mars, l'an MIL III^c IIII^xx XVIJ. Signée icelle lettre F.

25. — *1397, 19 mai.* Item, unes autres lettres soubz la prevosté de Paris, faisant mencion de l'accord fait au curé de laditte eglise, de la messe dudit feu Beaucarré, dessus dicte, c'est assavoir que ledit curé s'est chargé de faire dire laditte messe par la maniere que dessus est devisée, et lesdiz margliers pour ce faire lui doivent bailler tant qu'il sera curé la somme de xlij l. icelles lettres données l'an MIL III^c IIII^xx XVIJ, le XIX^e jour de may. Signées aussi F.

26. — *1398, 15 février.* Item, aussi unes lettres soubz ladicte prevosté de Paris, données l'an MIL III^c IIII^xx XVIJ, le XV^e jour de février, faisant mencion comment Jehan [fol. xxxix v°] de Saint Lucien, et Gerard Fortin, ou nom et comme executeurs du testament ou ordonnance de derreniere voulenté de feue Jehanne de Saint Lucien, comme par son testament encorporé es dictes lettres appert, ouquel testament est contenu une clause d'un lais fait à la fabrique de ladicte eglise de Saint Sauveur, qui est tele : *Item legavit ecclesie Sancti Salvatoris predicte xl. s. par. annui redditus parcipiendos in et super domum suam sitam in vico Sancti Dionisii*

---

31. En marge dans le manuscrit : *Ces xvi d. doivent estre quittés, pour ce qu'il y a trop cy dessus iii s.*

Digitized by Google

prope portam, situatam ex una parte ad domum Droueti Basseti et ab alia parte ad domum Jacobi d'Esparnon, pro faciendo celebrare perpetualiter duodecim missas in dicta ecclesia, etc., videlicet pro quolibet mense unam missam, etc. [G].

27. — *1403, 23 mars.* Item, unes autres lettres soubz le seel d'icelle prevosté données le xxiij[e] jour de mars MIL IIII[c] ET DEUX, faisans mencion que Jehan du Puis dit Gripecole, Baudet Coquin, dit de Calais, Jehan le Fournier et Guillaume Le Tur, ou nom et comme margliers de l'eglise parrochial de Saint Sauveur à Paris, qui confesserent avoir baillé, cedé et transporté à tousjours par eschange perpetuel aux margliers de l'eglise parrochial de Saint Eustace à Paris, qui pour lors sont et pour le temps avenir seront, pour au [fol. xl] prouffit et utilité de la fabrique d'icelle eglise de Saint Eustace xl s. p. de rente annuelle et perpetuelle qui à ladite fabrique de Saint Sauveur appartenoient par don et lais fait par la dicte deffuncte, prins sur une maison assise à Paris en la rue Saint Denis, près de la porte, appartenant à present à Rogier la Mouche, tenant d'une part à la maison qui fut Drouet Basset, et d'autre part à la maison qui fut Jacques d'Esparnon[32], cest transport et eschange fais pour et à l'encontre de xxxvij s. ix d. p. de renté perpetuelle qui appartenoient à la dicte fabrique de Saint Eustace, par don fait par les testamens de feux Barthelot de Rouen et de Jaquette sa femme, prins sur une maison appartenant à Alips, jadis femme de feu maistre Jehan Buget, assise à Paris, en la rue Saint Sauveur, joignant au cimetiere de l'eglise, etc. [G].

28. — *1403, 2 juin.* Item, la lettre[33] de la confirmation des dis xxxvij s. ix d. de rente faicte soubz le seel de la prevosté de Paris, données l'an MIL IIIJ[c] ET TROIS, le ij[e] jour de juing, faisans mention que Pierre l'Appostre et Pierre du Four, executeurs du testament de Barthelot de Rouen et ledit Pierre l'Appostre, Yvon du Val, Berthault de la Ferté, dit Lorbateur, ou nom et comme executeurs [fol. xl v°] du testament de feue Jaquette, jadis femme dudit feu

---

32. Sur cette famille, voir L. Mirot : *l'acquisition par le chapitre Notre-Dame des biens de Nicolas d'Orgemont à la Courtille Barbette en 1417* (dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI (1913), p. 62, note 1). Il s'agit sans doute de Jacques d'Epernon, possesseur de la maison des *Trois Corbillons*, au quartier Saint-Germain-des-Prés, et frère d'André d'Epernon, changeur du trésor, puis prévôt des marchands en 1413.

33. En marge dans le manuscrit : *l'original deff., mes il y a vidimus signé de Chatignier.*

Digitized by Google

Barthelot de Rouen, et affermerent que à l'execution desdiz testamens appartenoient xxxvijs. ix d. p. prins sur la maison en l'article devant declairez, lesquelx xxxvij. s. ix. d. p. les dis executeurs ont transporté et delaissié à tousjours aux margliers et fabrique de l'eglise Saint Eustace et leurs successeurs parmi ce que les dis margliers de Saint Eustace seront tenus de dire et faire celebrer par chascun an une messe de Requiem à dyacre, et soubz dyacre, etc. [G].

29. — *1403, 3 septembre, lundi.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la ditte prevosté, faictes l'an MIL IIII^c TROIS, le lundi iij^e jour de septembre, esqueles sont encorporées unes autres lettres faictes soubz le seel delad prevosté, faisans mention comment Arnault de Biscarret[34], marchant de chevaulx et bourgois de Paris fist son testament, ouquel entre les autres lais il ordonna une clause qui s'ensuit : *Item il voult et ordonna que une lampe ardant de jours et de nuys à tousjours mais, feust et soit ordonnée et establie aux coux de ses biens en ladltte eglise de Saint Eustace, devant Nostre Dame, près de l'image de la Magdelaine, et pour ce il y assiet* [fol. xli] iiij l. x. s. *par. de rente qu'il a sur l'ostel du Pier qui fut Michiel de Navarre, assise à Paris en la rue des Gravelliers,* icelles lettres encorporées et données l'an MIL III^c IIII^xx IIII, le vendredi iii^e jour de février [H].

30. — *1401, 2 mai.* Item, unes autres lettres soubz le seel de ladicte prevosté, données l'an MIL IIII^c ET UNG, le lundi ij^e jour de may, faisans mencion comment Jaques de Canliers, varlet de chambre du roy ou nom et comme marglier avecques maistre Jaques Ducy, conseillier et maistre de la chambre des comptes dudit seigneur, Colin Marc, ecuyer de cuisine de la royne, et Geffroy Ciron, marchant et bourgeois de Paris, ses compaignons aussi margliers de l'eglise Saint Eustace d'une part, et Mathenet de Roncevaux, executeurs du testament de feu Arnault de Biscarret, et maistre Denis Nicolas, examinateur subrogué au fait de la dicte execucion, avecques ledit Mathenet, lesquels margliers eussent requis aux diz executeurs quilz feussent condempnez et contrains

34. C'est probablement ce personnage qui, avec sa femme Jacqueline, acheta de Thevenin le Comte, fils de Pierre le Comte, le 21 juin 1380, 40 s. p. de rente sur une maison sise rue Barbette (ou Vieille-du-Temple), appartenant à Thomas Fouet, et tenant d'une part à Oudin le Brun, d'autre aux hoirs de Jean de Huy (Arch. nat., MM 132, fol. 103). La fondation d'Arnault de Biscarret est également mentionnée dans LL 724, f° 6.

Digitized by Google

de leur delaissier, assigner et souffrir joir et user paisiblement pour et au prouffit de la dicte eglise et à l'euvre d'icelle de iiij l. x s. parisis dessusdis de rente, que ledit deffunct en son testament avoit donné à ladicte fabrique [fol. xlj v°] ainsi que plus à plain est contenu en l'article precedent, à quoy lesdis deffendeurs ne scorent dire chose valable au contraire, et pour ce tout veu et consideré, furent iceulx executeurs condempnez es dictes IIII l. x s. p. pour et au prouffit de l'euvre deladite eglise de Saint Eustace, ainsi quil est declairé en l'article cy devant escriptz, etc. [H].

31. — *1406, 6 février.* Item, unes autres lettres soubz le seel du Chastelet de Paris, données le vj^e^ jour de fevrier l'an MIL IIII^c^ ET CINQ, contenans sentence du Chastellet de Paris, faisans mencion que Jaques de Canliers, Nicolas Marc et Geffroy Ciron, margliers de l'eglise Saint Eustace de Paris d'une part, et François Chanteprime et sa femme, à cause d'elle, Jehan d'Esté tuteur et curateur de Loyset Gouffier, et Jehan de Laigny, comme aiant la garde de Denisette sa fille, defendeurs d'autre part, c'est assavoir que les dis demandeurs disoient et maintenoient que ils, à cause de la fabrique et euvre de laditte eglise, et comme margliers d'icelle, avoient, tenoient et possidoient, et à la dite fabrique compettoient une maison et place wide entretenans, situées et assises emprès le pignon d'icelle eglise, du costé devers le cimetiere, etc., et les diz deffendeurs eussent allegué causes au contraire, finablement parties oyez, et le [fol. xlij] procès et tout veu et consideré ce qui faisoit à veoir, et à considerer avec certains rappors de maçons et charpentiers jurez et autres explois atachez au bout deladitte sentence, fut sentencié en jugement ou Chastelet, que lesdis deffendeurs ne seroient point receuz à demander l'admendement du rapport des jurez dont mencion est faicte oudit procès, et que ledit rapport sera enteriné et acompli selon sa forme et teneur au regard des agoux, comme plus à plain est contenu en la dicte sentence, etc. Signée J.

32. — *1393, 27 juin.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la ditte prevosté, données en date au commencement des dictes lettres l'an MIL III^c^ IIII^xx^ XIII, le XXVII^e^ jour de juing, esqueles sont incorporées unes lettres en latin de la court de l'official de Paris, faisans mencion que Guillaume Morel, cordouennier, et Jaqueline sa femme, avoient et parcevoient chascun an LVI. s. p. de rente à les prendre et avoir sur la maison maistre Richard dit de Abbeville, charpentier du roy, assise à Paris, ou *fossé Saint Germain l'Auxerrois,* tenant d'une part à la maison dudit Richard et d'autre part à la maison du prieur de la Charité, lesquelx LVI s. dessusdis iceulx mariez ont vendu à Agathe [fol. xlij v°] vesve de feu Richard l'Anglois. Signée K.

Digitized by Google

33. — *S. d.* Item, unes autres lettres atachées ensemble, qui sont en latin, de la court de mons. l'official de Paris, faisans mencion des VIII l. de rente pour la chappelle de Saint Andri fondée en l'eglise de Saint Eustace de Paris [L].

34. — *1394, 29 décembre.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la ditte prevosté, données au commencement le XXIX^e jour de decembre III^c IIII^XX XIIII, esqueles est contenu ung vidimus de la court de Parlement donné pour les margliers de l'eglise Saint Leu et Saint Gile contre le curé de la dicte eglise. Signé M.

35. — *1390, 19 juin.* Item, unes autres lettres soubz le seel d'icellui Chastellet, données le XIX^e jour de juing MIL III^c IIII^XX DIX, comment les parroissiens de l'eglise Saint Eustace avoient passé lettres de procuration avec autres lettres. Signées N.

36. — *1392, 16 janvier* [fol. XLIIJ]. Item, unes autres lettres soubz le seel de la prevosté de Paris données le XVJ^e jour de janvier l'an MIL III^c IIII^XX XI, faisans mention comment Nicolas le Mire a laissié et donné à tousjours à l'euvre et fabrique de l'eglise Saint Eustace XL. s. de rente à les prendre par chascun an à *l'hostel du Coq*, à la pointe Saincte Eustace, pour ung anniversaire fere chascun an en la ditte eglise, le samedi d'après l'Ascencion[35]. Signé O.

37. — *1396, 18 juin.* Item, unes autres lettres soubz le seel de la prevosté de Paris, données le XVIII^e jour de juing III^c IIII^XX XVI, faisans mencion comment procès feust meu ou Chastellet de Paris, entre les doyen et chappitre de l'eglise Saint Germain l'Auxerrois de Paris d'une part, et les margliers de l'eglise Saint Eustace de Paris d'autre part, en cas de saisine et de nouvelleté à cause des poielles et serqueux, finablement a esté dit en jugement ou Chastellet, c'est assavoir que les diz doyen et chappitre se sont delaissiez des demandes faictes par eulx, et lesdiz margliers absolz, et leur opposition faicte au contraire de la dicte complaincte estre bonne et valable, et que lesdis margliers seroient maintenus et [fol. XLIIJ v°] gardez en leurs dictes possessions et saisines faites et contenues ou dit procès comme plus à plain est contenu en la ditte sentence. Signée P.

---

35. Son obit figure à la date du 5 juin « ...par chascun an une messe solempnelle le dit V^e jour de juing et se dit le samedi après l'Ascension ». (Arch. nat., LL 722, fol. 12; cf. Molinier, *ouv. cité*, t. II, p. 852).

Digitized by Google

38. — *1396, 18 juin.* Item, unes autres lettres soubz le seel de ladicte prevosté, données le xviij[e] jour de juing III[c] IIII[xx] XVI, pareillement comme procès se feust meu entre les doien et chappittre de Saint Germain l'Auxerrois d'une part, et les diz margliers de Saint Eustace d'autre part, à cause des sonneries et fossoyages, et des proffis et emolumens d'iceulx, finablement a esté dit en jugement oudit Chastellet que lesdis margliers demourront et seront maintenus et gardez en leurs possessions et saisines, ainsi que contenu est en la dicte sentence etc. Signée Q.

39. — *s. d.* Item, unes autres lettres de l'evesque d'Evreux qui est en latin, qui s'encommence ***Reverendo, etc...***, signée d'un nottaire apostolique et imperial, d'un procès de Jehan Maistre [fol. xliiij], pauvre clerc du diocese d'Evreux, pour savoir s'il est ydoine et souffisant à tenir beneffice ecclesiastique, ainsi que par les dictes lettres du dit evesque, esquelles les bulles du pape Clement sont incorporées peut apparoir. Signées R.

40. — *s. d.* Item, unes autres lettres de pardon du pape Clement pour l'eglise parrochial de Saint Eustace, que tous les bienflaicteurs qui feront aumosne à ladicte eglise aux festes qui sont declairées, le pape leur donne de leurs penitences enjoinctes cinquante jours de vray pardon. Signé S.

41. — *1349, juin.* Item, ung enregistrement lequel est escript ou commencement d'un messel que Marguerite de Saint Merry donna à l'euvre de Saint Eustace, en l'an de grace MIL III[c] XLIX, ou mois de juing, lequel messel est tout notté et escript à l'usaige de Paris, par ainsi que icelle euvre fera dire en la dicte eglise une messe de *Requiem* aux iiii festes de l'an, à chascune [fol. xliiij v°] feste une messe pour l'âme de la dicte deffuncte à tousjours, etc. [T].

42. — *s. d.* Item, de Denisot Veau[36], plastrier, dont on ne a point de lettre, qui a laissé vint solz de rente à l'euvre, laquelle est chargée de faire dire une messe basse par chascun an, à prendre la dicte rente sur.... [V].

43. — *1379.* Item, l'admortissement des IIII[xx] livres parisis dessus diz pour ledit feu maistre Philipe Ogier, que le Roy Charles

---

36. Son obit figure à la date du 6 mars. « ...Pour feu Denisot de Veau, une messe basse par chascun an le viij[e] jour dudit mois de mars ». (Arch. nat., LL 722, f° 6 v°; cf. Molinier, *ouv. cité*, t. II, p. 852.)

Digitized by Google

derrenierement trespassé lui donna, donné MIL IIII^c SOIXANTE DIZ ET NEUF. [X].

44. — *1361, décembre.* Item, l'autre admortissement des xxxij l. dessus diz pour le dit feu maistre Philipe Ogier, que pareillement le Roy lui donna, icellui donné l'an MIL III^c LXI, ou mois de decembre. [Z].

45. — *1414, 2 février* [fol. xlv]. Item, unes lettres de Pierre Ausens, fripier, de xl. s. p. de rente, qu'il a laissé sur un estal assis es *hales des frepiers*, qui est à Blavot Blanche, données l'an MIL IIII^c XIIJ, le vendredi ij^e jour de fevrier.

46. — *1413, 7 avril.* Item, unes lettres de xx s. p. de rente que Jehanne la Mareschale a laissé sur *l'ostel de Saint Pierre et de Sainte Agnés*, assis au *chevés de Saint Eustace*. Données l'an MIL CCCC XIJ, le vij^e jour d'avril avant Pasques.

47. — *S. d.* Item, unes lettres de soixante solz par. que Jehanne, femme de Guillaume le Granchier a laissé sur l'ostel et court assis à Paris, en la *rue aux Feves*, tenant à *l'ostel de la Pomme de Pin* et à *l'escu de France*[37].

48. — *S. d.* Item, unes lettres faisant mention de xxiiij solz de rente donnée par feue Femmette Barberie sur trois quartiers de vigne seans emprès le pressouer feu Pierre Bourgois, au lieu dit Baffer[38], tenant d'une part audit preneur et d'autre part à frere Raoul Selleau, en la censive du grand chamberier de France[39].

49. — *1391, 4 avril, mardi.* Item, unes lettres de deux notairez du Chastellet de Paris donnée l'an MIL CCC IIII^xx ET XI, le mardi iiij^e jour du mois d'avril après Pasquez, contenant que Gefroy

---

37. En marge dans le manuscrit : *Pater.*

38. Lieu dit au territoire de Charonne. Le chemin de Baffer était limité par le chemin des Carrières, le chemin de la Courtille, le chemin de la Folie [Méricourt] et les terres de Saint-Gervais et le chemin de Saint-Denis. Il est aujourd'hui représenté par le nom de la rue Basfroy. Cf. Henri Vial, *La Roquette*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXV (1908), p. 105.

39. En marge dans le manuscrit : *Noster;* et l'indication suivante : *vendue à Pierre Maurrat, le lundi premier jour de mars mil iiii^c xxxiii; xiii fr. receues par Fontene.*

Digitized by Google

Ciron[40] donna aus marregliers et clercs de Saint Eustasse xxiiij s. par. de rente sur tous ses biens, c'est assavoir iiii s. aus marregliers et xxs. aus clercs pour sonner couvrefeu[41].

50. — *1432, 9 décembre, mardi.* Item, unes autres lettres en brevet, signé de ij notaires, fait le mardi ix[e] jour de decembre MIL IIII[c] XXXIJ, contenant que Martine, fille dud. feu Gieffroy Ciron s'est obligée à paier ladicte rente sur sa maison, court, granche et appartenances où elle demeure, assis en la *rue de Tireboudin* et generalement etc.

51. — *S. d.* [fol. xlv v°]. Aultres lettres touchans ladite eglise Saint Eustasse du temps que Pierre de Nantes, Jehan Chandelier, Jehan Larcher et Andry Le Preux en ont esté maregliers.

52. — *1430, 29 août, mardi.* Primo, une lettre passée pardevant deux notaires du Chastellet, le mardi xxix[e] jour d'aoust MIL CCCC TRENTE, contenant que Jehan Pascal[42], vendeur de poisson de mer es halles de Paris, vendi à tousjours aux marregliers de la dicte eglise une maison, court, puys, tout le lieu comme il se comporte, que ledit Pascal disoit avoir et à lui appartenir de son conquest, en laquele estoit *l'enseigne Saint Christofle*, assise à Paris en la *rue de Montmartre*, tenant d'une part à une petite alée joingnant à ycelle eglise, et d'autre part à une autre maison que fu Jehan Travers, et de present appartenoit à Estienne Jacquelin, marchant peletier, aboutissant par derriere au cymetiere de ladicte eglise, en la censive de l'evesché de Paris, chargée en douze deniers parisis de fons de terre chascun an, envers Mons. l'evesque de Paris, et en cent six solz huit deniers parisis de rente chascun an, envers ycellui Estienne Jaquelin, sans autre charge.

53. — *1431, 3 mars, samedi.* Item, une lettre faicte en jugement oudit Chastellet, le samedi iij[e] jour de mars MIL CCCC TRENTE, contenant que lesdiz marregliers ont poursuy ledit Estienne Jaquelin pour avoir par rachat ladicte rente de c vj s. viij d. de rente, [fol. xlvj] par vertu des ordonnances royaulx derrenierement faites sur le fait desdiz rachatz, laquele rente pour la seureté d'icelle eglise a esté cryée par les xiiij[nes] et après a esté adjugée, baillée et delivrée par decret ausdiz marregliers franche et quitte de toutes

40. Sur cet obit, cf. Arch. nat., LL 723, fol. 134 et 244.

41. En marge dans le manuscrit : *qui.*

42. Jean Pascal, vendeur de poisson de mer en 1410 et 1412 (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 30 et 45), était mort avant le 28 novembre 1417 (*ibid.*, p. 246); il laissa un fils dont la veuve nommée Colette, était morte en 1463 (*id.*, p. 381), date à laquelle ses héritiers Jean Pascal, Guillaume Legras et Nicolas de Neufville, procédaient à l'inventaire de ses biens.

Digitized by Google

charges et ypotheques, et depuis, c'est assavoir le mardi ensuivant sixieme jour dudit mois de mars, ledit Estienne comparant par devant deux notaires a dit et declaré que ladicte poursuite et adjudication il ne sçauroit contredire ne empeschier ladicte adjudication, et confessa avoir eu et receu desdiz marregliers le pris ad ce ordonné par lesdictes ordonnances, avec les arrerages qui lui en estoient deubz, comme il est escript au dos d'icelles lettres de vente faicte par ledit Pascal et signée desdiz notaires.

54. — *1432, 1 avril, mardi.* Item, une lettre ou brevet passé pardevant deux notaires du Chastellet, le mardi premier jour d'avril MIL IIII^e XXXI avant Pasques, contenant que Estienne Jaquelin marchant peletier et bourgois de Paris a vendu et delaissié à tousjours et promis garentir aux charges cy après declairées à Robert le Doyen, marchant et bourgois de Paris, deux maisons entretenans assises à Paris en la *rue de Montmartre*, qui jadiz furent à feu Jehan Travers et sa femme, tenans d'une part à Jehan Pascal, vendeur de poisson de mer es halles de Paris, et d'autre part aux maisons qui furent feu Jehan de la Hote et depuis à ses ayans cause, aboutissant par derriere au cymetiére de l'eglise Saint Eustasse, et appartenoyent ycelles deux [fol. xlvj v°] maisons audit Estienne Jaquelin de son conquest et par decret et adjudication à lui faicte oudit Chastellet, en la censive de Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'evesque de Paris, à la charge du cens ou fons de terre et de rente appartenant audit monseigneur l'evesque.

55. — *1432, 13 août.* Item ung autre brevet dudit Chastellet et passé pardevant deux notaires illec, le mercredi XIIJ^e jour d'aoust MIL CCCC XXXIJ, contenant que ledit Robert le Doyen avoit transporté et delaissié aux margliers d'icelle eglise pour et au nom et au prouffit de l'euvre et fabrique la proprieté et tout autre droit qu'il avoit et povoit avoir en ycelles deux maisons à cause d'icelle vendicion faicte par ledit Estienne Jacquelin et aux charges dont en ycelles lettres est faicte mencion, pour ce que les deniers de l'achat et acquisition d'icelles deux maisons estoient et furent des propres deniers d'icelle euvre et lui furent baillées pour ce faire et pour ycelle euvre et fabrique, non obstant que ycelles lettres ayent esté faictes en son nom.

56. — *1432, 14 décembre, dimanche.* Item, une lettre passée par devant deux notaires[43] dudit Chastellet le dimenche XIIII^e decembre

43. En marge, dans le manuscrit: *Vendue xx fr. le dimanche jour des Brandons premier jour de mars IIII^e XXXII à maistre Jaques de Lunain notaire et secretaire du roy nostre sire. Receuz par Fontene.*

Digitized by Google

cccc xxxii, contenant que Colete Fragueneaux, executeresse du testament feu Henry Heleun, serviteur de mademoiselle de Mauregart a transporté et delaissié aux marregliers d'icelle eglise Saint Eustasse ung arpent de terre planté en vigne [fol. xlvij] que ledit deffunct avoit acquis et acheté de Brisset le Bidant, et le avoit laissié ledit deffunct en son testament à l'euvre d'icelle eglise, assis au terroir près du *Role* au lieu dit *Yrancy*[44], en la censive de l'hostel de Monceaux, chargié de viij d. de cens l'an audit Monceaux, et xii s. de rente l'an, envers Nicolas du Puys à rachat, pour xii fr.

57. — *1433, 2 janvier.* Item, une lettre en latin, de reverend Pere en Dieu, mons. Jaques[45], evesque de Paris. faicte le second jour de janvier mil cccc xxxij, scellée en cire vermeille du seel de la chambre dudit monseig, l'evesque, contenant que les marregliers d'icelle eglise avoient entencion de demolir les maisons dessus dites qui furent audit Estienne Jaquelin et à Jehan Pascal et ycelle applicquer en l'augmentation et accroissement du cymetiere de la dicte église, pour ce que elles tenoyent et aboutissoient audit cymetiere, et aussy avoyent entencion de croistre ladicte eglise en la place devant ycelle et devant la *rue des Provaires* et pour ce s'estoyent trais yceulz marregliers devers ledit mons. l'evesque, en lui requerant son consentement et voulenté de appliquer et mettre par yceulz marregliers les places d'icelles maisons en cymetiere avec le cymetiere qui y estoit et est, et de faire et edifier ladicte creue et augmentation d'icelle eglise en la dicte place et de les admortir par ledit mons. l'evesque telement que ycelle [fol. xlviij v°] eglise les peust avoir et tenir à tousjours comme admortis sans estre contrains de les vendre ne mettre hors des mains d'icelle eglise ne de sa possession. A quoy mondit seign. l'evesque, usant de bonne devocion et entencion desdiz marregliers et des paroissiens a obtemperé et se y est consenty et accordé moyennant et parmy ce que par ledit admortissement et pour tout tel droit de cens, fons de terre et rente que ledit monseigneur l'evesque avoit et povoit avoir

---

44. Le lieu dit « Irancy » ou les « Errancis », était situé à Monceau; une partie de la rue du Rocher, entre la rue de la Bienfaisance et la rue de Courcelles, porta à un moment donné, le nom de rue d'Errancis. Un cimetière appelé le cimetière des Errancis, se trouvait au coin de la rue de Miromesnil et de la rue de Courcelles. Cf. Hippolyte Bonnardot, *Le cimetière des Errancis ou de Monceau*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VI (1879), p. 118 et 119.

45. Jacques du Châtelier, évêque de Paris, de février 1427 à novembre 1438.

Digitized by Google

en et sur les dictes trois maisons ainsi mises et applicquées en place et cymetiere, ledit mons l'evesque auroit et prendroit et ses successeurs evesques aussi chascun an perpetuellement sur les biens et revenus d'icelle eglise quarente solz par. de rente jusques ad ce qu'elles lui feussent assises et assignées à Paris après fons de terre en la terre et seigneurie dudit monseigneur l'evesque, et laquelle assiete et assignation les marregliers d'icelle eglise toutefois que bon leur semblera.

AUTRES LETTRES BAILLÉES POUR LA FONDATION FAICTE EN YCELLE ÉGLISE PAR NICOLAS DE SAINE[46].

58. — *1433, 8 janvier, jeudi.* Primo, unes lettres de lad. fondation passées triples pardevant deux notaires dudit Chastellet, le jeudi viij^e jour de janvier MIL CCCC XXXIJ, par Nicolas de Saine, marchant bourgois de Paris, demourant à Paris en la *rue Sainct Honnoré*, en son nom et comme executeur du testament ou ordonnance [fol. xlviij] de derreniere voulenté de feue Jehanne jadiz sa femme, par Michault Bras de Fer et Philippot le Maçon es noms et comme executeurs dudit testament d'icelle deffuncte et par elle subroguez au fait de son execution avec ledit Nicolas son mary. pour et ou lieu de Jehan Navarre et Baudet Maucourrent, lesquelz ou l'un d'eulx estoient alez de vie à trespassement, contenant icelle lettres que ledit Nicolas de Saine et noms que dessus et les diz subroguez ont baillié, cedé, transporté es delaissé a tousjours et promis garentir de touz empeschemens aux marregliers, gouverneurs et administrateurs de ladicte eglise Saint Eustasse pour et ou nom et au prouffit de l'euvre et fabrique d'icelle eglise la proprieté d'un hostel où pend l'*enseigne de l'Etoile*[47], court, puys, estables, plastriere et leurs appartenances et appendances, comme tout se comporte, du conquest dudit Nicolas et de sa dicte feue femme, assis à Paris, en la dicte *rue Sainct Honnoré*, et en la *rue*

---

46. Cf. Arch. nat., S. 3341, f° 27 v°. Ces maisons furent arrentées à Simon Bonnegent et à sa femme, en mai 1492, moyennant 30 l. p. de rente annuelle. Sur la fondation de Nicolas de Seine, cf. Arch. nat., LL 724, f° 11.

47. L'hôtel de l'Étoile avait été formé de la réunion de 4 maisons, dont l'une, à l'enseigne de la *Belle Étoile*, appartenait à Jean Pelé, drapier, bourgeois de Paris; la deuxième à Jean Crouée, barbier, la troisième à Guillaume Godart, patissier; il tenait d'une part à l'hôtel du *Chariot d'or*, appartenant à la fabrique de Saint-Eustache, d'autre à la veuve et aux enfants de Jean le Riche, derrière aux dits le Riche et « aux Chappelez ». (Arch. nat., S. 3332^a, dos. 1).

Digitized by Google

de Behaingne, dicte d'Orléans, tenant d'une part c'est assavoir le corps dudict *hostel de l'Estoile* à Jehan Thuin, cordouennier de mons. le duc de Bourgoingne, et d'autre part à une maison qui fut maistre Jehan Crouée, barbier, appartenant ad present audit Nicolas de Saine et au fait d'icelle execution de sa dicte feue femme, et laquelle maison qui fut audit Crouée estoit appliquée et appropriée audit *hostel de l'Estoile*, aboutissant par derriere ycellui *hostel de l'Estoile* à Jacques le Riche, et ladicte plastriere et ung corps d'ostel à pignon qui sont entretenans, assis en ladicte rue d'Orleans, tenant d'une part audit Jacques le Riche et d'autre part à ung hostel qui fu Jehan le Charpentier, serrurier [48], aboutissant [fol. xlviij v°] par derriere audit *hostel de l'Estoile*; — Item encores et pareillement cedé et transporté ausdiz marregliers pour et ou nom d'icelle euvre et fabricque, le dit hostel qui fut audit Crouée et approprié audit *hostel de l'Estoile*, du conquest d'icellui Nicolas et de sa dicte feue femme, par decret et adjudication à eulx faiz oudit Chastellet par vertu des ordonnances royaux sur le fait des maisons wydes et vagues à Paris, assis ledit hostel en la dicte *rue Sainct Honnoré*, tenant d'une part audit *hostel de l'Estoile* et d'autre part tenant et aboutissant audit hostel qui fut audit Jehan le Charpentier, pour dix livres dix solz parisis de rente rachettable au pris des dites ordonnances royaulx. Iceulx hostelz et plastriere et tout ce que dit est, en la censive de reverend pere en Dieu mons. l'evesque de Paris, bailliez et transportez comme dessus est dit, à la charge de seize solz parisis ou environ de cens ou fons de terre, comme tout ce peut devoir. Delaquele rente de x. l. x s. p., à quoy a esté ainsi baillé et adjugié par decret ladicte maison qui fut aud. Crouée, ledit Nicollas de Saine avoit acquis et rachetté depuis le trespassement de ladicte feue femme cinquante cinq solz six deniers parisis de rente, et du surplus qui est à racheter faisant sept livres quatorze solz six deniers, et d'autres cent solz par. de rente dont estoit chargié partie dud. *hostel de l'Estoile*, et dont led. Nicolas estoit en procès par le rachat à l'encontre des chappitre et communautté et l'eglise Saint Germain l'Auxerrois, ausquelz appartient [fol. xlix] la dicte rente, et ledit Nicolas de Saine et lesd. executeurs subroguez seront tenuz et promistrent de acquitter et deschargier yceulx hostels et leurs appartenances, et ou cas que ce ne seroit fait au vivant d'icelluy Nicolas, en ce cas le dit Nicolas et

48. L'hôtel de Jean le Charpentier, sis rue de Neelle ou d'Orléans ou de Behaigne tenait d'une part à une maison chargée de 65 s. 4 d. p. de rente envers les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois et aboutissait à l'hôtel de l'Étoile. (Arch. nat., S 3332[b], dos. 3.)

Digitized by Google

executeurs voldrent et ordonnerent expressement, que les dis marregliers ou leurs successeurs tantost après le trespassement d'icellui Nicolas preignent et lyevent royaument et de fait touz les deniers qu'il esconvendra pour ledit rachat d'icelles rentes ou de ce qui resteroit à racheter, au jour du trespas d'icellui Nicolas, c'est assavoir pour chascune livre douze livres parisis, moitié sur les biens d'icellui pour Nicolas et l'autre moitié sur les biens de l'execution de sa dicte feue femme, tant meubles comme immeubles, et les en chargerent, obligerent et ypothequerent, et se ladicte rente ne se povoit rachetter, que les deniers feussent convertiz et employez en achat d'autre rente ou heritage necessaire et prouffitable pour ladicte eglise, ad ce que lesdiz hostelz cy dessus designez demeurent a ycelle eglise, comme francs et quittes, exepté dudit fons de terre, desquelx hostels ledit Nicolas de Saine retind et reserva son viage et usufruit et cellui de Perrete lors sa femme, de l'accord et consentement desdiz marregliers. Et parmy ledit transport et delaissement ainsi faiz de la dicte proprieté d'icelle maison, les diz marregliers et leurs successeurs pour et ou nom d'icelle euvre et fabricque seront tenuz et promistrent bailler et [fol. xlix v°] delivrer place en ladicte eglise devant le cruxefilz pour enterrer ledit Nicolas, lequel ou ses executeurs y pourront faire mettre tumbe de pierre se bon leur semble. Et si seront tenuz yceulx marregliers faire dire et celebrer chascun an à tousjours en ladicte eglise, par le curé d'icelle, ses fermiers ou chappelains quatre obis solempnez c'est assavoir... commandasses, vigilles à neuf pseaulmes et neuf lecons, et messe à dyacre et soubz dyacre, le ij°, iij° ou iiij° jour après les octaves de chacune des quatre festes annuelles de l'an, c'est assavoir Pasques, Penthecoustes, Toussains et Noel, se autre obit n'y a ou feste solempnelle, ouquel cas il se fera le jour ensuivant et fere moitié pour representation sur le lieu de la sepulture dudit Nicolas, ung poile et quatre cierges et luminaire sur l'autel qui ardront durant ledit service et aussi seront tenuz yceulz marregliers faire dire et celebrer par chascun mois à tousjours en ladicte eglise deux basses messes de requiem dedens les huit premiers jours de chascun mois par telz prestres et chappellains qu'il plaira ausdiz marregliers pour le salut de l'ame dud. Nicolas, de sa femme et de leurs parens et amis trespassez, et pour ce que par ledit traittié ledit Nicolas et ladite Perrette sa femme ont leur vyage en ce que dit est, et que les diz marregliers sont tenuz de faire dès maintenant et continuer ledit service, les diz mariez par eulx et le survivant d'eulx seront tenuz, promistrent et promettent pour chascun an durans leurs dictes vies [fol. l] ausdiz marregliers pour led. service la somme de neuf livres tournois, egalment par les quatre termes, premier terme commençant à Noel cccc xxxij, et

Digitized by Google

si seront tenus et promistrent les diz mariez et le survivant d'eulx reparer et soustenir les diz hostels de toutes reparacions que à viagers appartiennent à faire, et se il advenoit que durant leurs dis viages et du survivant, convenist tres neccesserement soustenir et refaire aucuns gros murs ou autres reparations que proprietaire etoit et est tenu faire, en ce cas les diz mariez les feront faire et autrement non, et pourront lesdiz Nicolas et sa femme ou leurs executeurs, se bon leur semble, ferre mettre et escripre en table de cuivre ou de pierre lad. fondation et ycelle faire asseoir en lad. eglise et les diz marregliers le feront mettre et escrire au martrologe de ladite eglise, afin de memoire perpetuel.

59. — *1433, 23 mars, lundi.* Au dos desquelles lettres estoit escript et signé de deux notaires dudit Chastellet, le lundi xxiij[e] jour de mars avant Pasques cccc xxxij, que lesdis marregliers qui lors estoient, confesserent avoir eu et receu de sire Jehan de Dampierre, Philippot le Maçon et Michault Bras de Fer subroguez à l'execution dud. testament d'icelle deffuncte, premiere femme dud. Nicolas, et de Perrette, veufve et derrenierement femme dudit feu Nicolas, de maistre Jehan Beson [fol. 1 v°] et Huet Pochet, executeurs du testament d'icellui feu Nicolas de Saine, la somme de deux cens six livres treize solz neuf deniers tournois, c'est assavoir neuf vins unze livres treize solz neuf deniers tournois, tant pour faire le rachat par les diz marregliers de xii l. iiii s. vi d. p. de rente, dont les maisons dessus declairées estoient ad present et au jour du trespassement d'icellui feu Nicolas chargiées envers les personnes nommées et escriptes oud. dos d'icelles lettres : c'est assavoir l'ostel qui fut maistre Jehan Crouée, barbier, envers sire Michiel de Lalier[49] vint

49. Michel Lalier, Lallier ou Laillier appartenait à une famille considérable de la bourgeoisie parisienne. Il était fils de Richard Laillier, anobli avec son frère Guillaume en 1376. Sa mère Jeanne était morte au début de 1424, et avait été inhumée à Saint-Germain-l'Auxerrois dans une chapelle qu'elle avait fondée avec son mari (Bibl. nat., P. or. 1620, Laillier 14); elle eut, outre ses fils, une fille Catherine qui épousa Jacques Hesselin. Michel Laillier avait épousé, avant le 3 mai 1398, une fille de Giraudon Jourdain, qui lui avait apporté en dot 860 l. (*ibid.*, Clairambault 763, p. 88). Dès 1413, il était conseiller du roi et maître des comptes (*ibid.*, P. or. 1620, Laillier 3); il fut en 1417 chargé de recouvrer une somme de 1 000 l. t. donnée au roi pour les travaux de défense de Dieppe (*ibid.*, n° 2). Il servit le gouvernement anglais auquel il prêta même hommage, le 15 mars 1436; mais il contribua au retour de Charles VII à Paris et devint prévôt des marchands le 14 avril 1436 (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 315, note). Il mourut avant le 25 mai 1444 (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 198). Michel Laillier

Digitized by Google

solz par. de rente, maistre Hugues Le Coq[50] vint solz parisis, l'esglise Nostre Dame de Paris, à cause de l'office du chevessier, quarente solz parisis, les executeurs ou ayans cause feu Jehan de la Noe soixante quatre solz six deniers parisis, et l'ostel de la rue de Neele envers les doyen, chappittre et communaulté de Saint Germains l'Auxerrois soixante cinq solz quatre deniers parisis de rente, Mons. levesque de Paris pour l'admortissement d'icelle rente de Saint Germain trente quatre solz huit deniers parisis, comme pour recompensation et interests desd. marregliers pour raison de unze solz ung denier parisis de charge, rente ou fons de terre dont lesdictes maisons ont esté trouvées chargées oultre et par dessus les charges precedans cy dessus declairées et les seize solz de cens en fons de terre dont ledit feu Nicolas et executeurs d'icelle feue sa premiere femme les avoit declairées estre [fol. lj] tant seulement chargiez et quinze livres tournois pour paier par lesdiz marregliers les ventes et saisines des rachatz ou achatz que lesdiz marregliers feront desdictes rentes. Item aussi ont eu et receu lesdiz marregliers des dessus nommez les lettres et tiltres que ledit feu Nicollas avoit à son vivant desd. maisons et plastrerie et les lettres et tiltres de rachat faict par led. feu Nicolas à son vivant des rentes constituées sur ycelles maisons, lesquelz rachatz lesdiz marregliers ont promis faire selon le contenu desdictes lettres et d'icelles rentes faire tenir quittes et paisibles doresenavant à tousjours lesdiz executeurs et subroguez et lad. Perrete en son nom, qui doit joyr sa vie durant desd. maison et platriere, comme declairé est esd. lettres.

60. — *1433, 1^er mars, mercredi.* Item, unes lettres passées par devant deux notaires dud. Chastellet, le mercredi premier jour de

---

possédait une fortune importante. Il avait hérité de sa mère d'un hôtel à Aubervilliers, où lui-même, en 1413, avait acquis des biens fonds (*ibid.*, P. or. 1620, Laillier 3), et d'un domaine de 145 arpents à Gonesse (*ibid.*, n° 5). Il avait acquis des rentes sur de nombreux immeubles rue des Lombards, à la Croix neuve Saint-Eustache, rue J. le Mire, au coin de la rue Raoul-Roissette (*ibid.*, Clairambault 763, p. 97; et P. or. 1620, Laillier 6); en outre, il avait hérité d'un de ses parents, Jacques Laillier, d'un hôtel à Béthisy (*ibid.*, Clairambault 763, p. 142). Il eut un fils, Michel Laillier, conseiller au Parlement de Paris, mort avant 1462 (*ibid.*, Clairambault 763, p. 353), qui avait épousé Catherine de Cambrai; et deux filles, dont l'une épousa Guillaume l'Orfèvre et l'autre, André Courault, procureur au Parlement (*ibid.*, p. 322).

50. Ce personnage, appartenant lui aussi à une célèbre famille de Paris, avait épousé une fille de Simon Gudin (Bibl. nat., Clairambault 763, p. 106).

Digitized by Google

mars MIL CCCC XXXIJ, avant Pasques, contenant que maistre Jehan Alardot, chanoine de l'eglise de Saint Honnoré et maistre du college des Bons Enfans dud. lieu, Jehan du Conseil, et Guillaume de la Halle, notaires dudict Chastelet, comme executeurs du testament feu Jehan de la Noë, à son vivant aussi notaire dudit Chastellet, ont vendu à tousjours aux marregliers de ladicte eglise Sainct Eustasse pour et ou nom et au prouffit (fol. lr v°) de l'euvre et fabrique d'icelle eglise soixante cinq solz parisis de rente, que led. deffunct prenoit chascun an sur ung hostel et ses appartenances, qui fut à maistre Jehan Crouée, barbier, depuis à feu Colin de Saine et ad present à ycelle euvre et fabrique de Sainct Eustache, avec l'ostel et appartenances de l'*Estoille*, par laiz fait à ycelle euvre par ledit feu Colin de Saine, moyennant certaine fondation faicte illec par lui et par les executeurs du testament de feue Jehanne sa premiere femme, de laquelle vente faicte yceulx executeurs dud. feu la Noë furent poursuiz par lesd. marregliers par vertu des ordonnances royaulx derrenierement faictes, parmy lesquelles lettres estoient annexées une lettre de saisine de lad. rente du receveur dud. mons. l'evesque.

61. — *1433, 27 juillet, lundi.* Item, ung brevet signe de deux notaires dud. Chastellet, fait le lundi xxvij[e] jour de juillet MIL cccc xxxiii, contenant que sire Michiel de Lalier, conseiller et maistre des comptes du roy n. s., a transporté et delaissié à tousjours audiz marregliers d'icelle œuvre de Saint Eustasse vint solz parisis de rente qu'il prenoit semblablement chascun an sur l'ostel dessus dit d'icellui Crouée et fut poursuy de ce faire par lesdiz marregliers.

62. — *1433, 29 août.* Item, une lettre passée par devant deux notaires [fol. lij] dudit Chastellet, le xxix jour d'aoust l'an MIL IIIJ[c] xxxiij, contenant que messire Audry Thierry, messire Jehan Crequi, prestres, et Richard Aubin, clerc, touz executeurs du testament de feu maistre Pierre Aubin, à son vivant prestre maistre es ars curé de Sainct Martin de Villers les Paris [51], ont transporté et delaissié à tousjours à l'euvre et fabricque d'icelle eglise la moitié de cinq quartiers de vigne, que led. feu maistre Pierre Aubin avoit de son conquest fait de messire Pierre Ponce de Verceux, prestre, et les avoit laissiez par sond. testament à ycelle euvre, assis au vignoble de *Puteaulx* [52], ou lieu dit les *Chaigneux*, tenant d'une part à Jehan

51. *Villiers-les-Paris* ou *Villeneuve-la-Garenne* (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. et com. de Neuilly-sur-Seine).

52. *Puteaux* (Seine, arr. de Saint-Denis).

Digitized by Google

le Roy, et d'autre par à Jehan Sacier, taincturier, en la censive des religieux de l'eglise Saint Denis, à la charge de iiij d. ob. de cens chacun an.

63. — *1433, 3 septembre, vendredi.* Item, ung brevet passé par devant deux notaires dud. Chastellet, le vendredi iij^e jour de septembre MIL CCCC XXXIIJ, contenant que maistre Hugues le Coq, conseiller du roy, nostre s. en sa cour de Parlement et damoyselle Jaqueline sa femme, ont delaissé à tousjours ausdiz marregliers de Saint Eustace vint solz parisis de rente de la condition d'autres vingt solz de rente que ledit sire Michiel de Lalier souloit avoir et les avoit semblablement delaissiez à lad. eglise, prins chacun an sur led. [fol. lij v°] hostel qui fut audit Jehan Crouée, barbier, depuis aud. feu Colin de Saine et ad present appartenoit à lad. eglise Saint Eustace, et en furent semblablement poursuis par lesdiz marregliers en ensuivant les dictes ordonnances.

AUTRES LETTRES PROCEDANS D'ICELLE MAISON DE L'ESTOILLE, BAILLIÉES A LAD. FONDATION.

64. — *1412, novembre, jeudi. Primo*, deux lettres d'asencement faites et passées doubles par devant deux notaires dud. Chastellet, le jeudi xxiiij^e jour de novembre l'an MIL IIII^e XIJ, contenant que Pierre Mahilet et Perrette sa femme, bourgois de Paris en leurs noms et eulx faisans fors de Perrette et Jehannette la Petite leurs enfans, ont baillié et delaissié à rente à tousjours aud. Nicolas de Saine qui a prins et retenu d'eulx à ce titre la *maison de l'Estoille*, cy devant declairée, assise en la *rue Sainct Honoré*, entre la porte et la croix du Trioir pour dix huict livres parisis de rente chacun an, aus diz bailleurs et à leurs hoirs ou ayans cause et par certaines conditions et manieres declairées esdictes lettres.

65. — *1421, 19 septembre, vendredi* [fol. liij]. Item, une autre lettre de vente faite et passée par devant deux notaires dud. Chastellet le vendredi xix^e jour de septembre MIL CCCC VINT ET UNG, contenant que Jehanne, veufve de feu Mathurin de la Chaussée et Guillaume Bienvenue, orfevre, comme tuteurs et curateurs subroguez de Jehannette, fille mineur d'ans de feux Pierre Mahilet et Perrette sa femme, ont vendu à tousjours aud. Nicolas de Saine pour lui et ses hoirs huit livres parisis de rente, desd. xviij l. de rente que lad. fille à cause de sesdiz feux pere et mere prenoit chascun an sur lad. *maison de l'Estoille*, parmy laquele lettre est annexée une autre lettre faicte en jugement oud. Chastellet, le lundi xix^e jour de janvier ensuivant, narrative de lad. vente, par laquelle

Digitized by Google

lettre justice loua, grea, et approuva lad. vente et à icelle interposa son decret pour les causes contenues en lad. lettre et appelez adce aucuns des amis d'icelle fille.

66. — *1421, 10 septembre, vendredi.* Item, une autre lettre faicte et passée led. jour par devant deux notaires dud. Chastellet contenant que lesdiz tuteurs subroguez d'icelle fille ont semblablement vendu à tousjours à Marcellet de Janilhac, changeur, bourgois de Paris, cent solz parisis de rente desdictes xviij l. p. de rente prinses sur ledit *hostel de l'Estoile* parmy [fol. liij v°] laquele lettre estoit annexée une lettre de saisine d'iceulx cent solz parisis de rente du receveur de Paris et de la temporalité de leveschié de Paris, estant en regale, faicte ycelle lettre de saisine le douzieme jour d'octobre MIL CCCC XXI, et encore parmy lad. lettre estoit annexée une autre lettre de justice de l'approbation, ratiffication et decret de lad. vente d'iceulx c. s. p. de rente.

67. — *1428, 23 novembre, mercredi.* Item, ung brevet dud. Chastellet, fait et passé pardevant deux notaires, l'an MIL IIII^c XXV IIJ, le mercredi XXIIJ^nes jour de novembre, contenant que le dessus nommé Marcelet a vendu et transporté aud. Nicolas de Saine ladicte rente de cent solz, pour ce que led. Nicolas l'en avoit requis et poursuiz par vertu des ordonnances royaulx.

68. — *1429, 4 janvier, samedi.* Item, une lettre faicte en jugement le samedi XV^e jour de janvier l'an MIL CCCC XXVIIJ, contenant que led. Nicolas de Saine, pour avoir seurement lad. rente de cent solz parisis que prenoit sur led. *hostel de l'Estoille* le dessus nommé Marcelet de Janilhac fist cryer ycelle rente par les [fol. liiij] XIIIJ^e accoustumés, en ensuivant les ordonnances royaulx et depuis lui a esté adjugée par decret, franche, nette et quitte de toute ypothecque, rente et autre charge, à la descharge dudit Nicolas de Saine et de sondit *hostel de l'Estoile.*

69. — *1425, 23 mai.* Item, une lettre passée pardevant deux notaires dud. Chastellet, faicte le XXIIJ^e jour de may MIL CCCC XXV, contenant que la veufve, enfans et heritiers de feu sire Jehan le Mareschal à son vivant general maistre des monnoyes du roy n. s. ont vendu à tousjours et par vertu desd. ordonnances audict Nicolas de Saine pour lui et ses hoirs XL s. p. de rente de cent solz par. de rente que feu Jehan de Dampmart, eschevin et bourgois de Paris acquist et achetta desdiz tuteurs subroguez d'icelle fille d'iceulx feux Pierre Mahilet et sa femme, et qui estoient des XVIIJ l. p. de rente, à quoy fut bailliée lad. *maison de l'Estoille*, et lesquelz

Digitized by Google

cent solz de rente escheuerent aud. feu sire Jehan le Mareschal et a sad. femme par la succession dud. feu sire Jehan de Dampmart, et par partaige fait avec les executeurs du testament dud. feu sire Jehan de Dampmart.

[fol. liiij v°]. **70.** — *1429, 6 août, samedi.* Item, une autre lettre passée pardevant deux notaires dud. Chastellet, faicte l'an MIL cccc xxix, le samedi vj^e jour d'aoust, contenant que lad. veufve et heritiers dudit feu sire Jehan le Mareschal ont pareillement vendu à tousjours aud. Nicolas de Saine soixante solz de rente achettez par led. feu sire Jehan de Dampmart, et qui estoient d'icelles dix huit livres par. de rente prinses sur led. *hostel de l'Estoille.*

71. — *1429, 5 septembre, lundi.* Item, ung brevet dudit Chastellet, passé pardevant deux notaires le lundi cinquiesme jour de septembre MIL cccc xxix, contenant que Colete, veufve de feu maistre Pierre Vinaise, jadiz examinateur aud. Chastellet, confessa avoir receu dudit Nicolas de Saine la somme de six livres tournois pour tele part et portion qu'elle povoit avoir esdiz cent solz parisis de rente, vendue par Katherine sa mere, jadiz femme dud. feu sire Jehan le Mareschal son pere et par autres, prins sur led. *hostel de l'Estoille.*

72. — *1429, 2 juillet, samedi.* Item, une autre lettre faicte en jugement le samedi [fol. lv] second jour de juillet l'an MIL cccc xxix, contenant que led. Nicolas de Saine pour avoir seurement treize livres parisis de rente que prenoyent sur led. *hostel de l'Estoille*, c'est assavoir Jehan de Dampierre huit livres et ladicte Katherine veufve dud. feu sire Jehan le Mareschal cent solz de rente dessus diz, icellui Nicolas de Saine fist semblablement cryer ycelles xii l. p. de rente par lesd. xiiij^ans, et lui furent pareillement adjugées franches et quittes de toutes hypotheques à la descharge dud. Nicolas et de sond. *hostel de l'Estoille.*

AUTRES LETTRES DE L'HOSTEL QUI FUT JEHAN CROUÉE BAILLÉES SEMBLABLEMENT A YCELLE FONDATION ET JOINT AUD. HOSTEL DE L'ESTOILLE.

73. — *1431, 14 juillet, samedi.* Primo, une lettre de decret et adjudication faicte en jugement oudit Chastellet le samedi xiiij^e jour de juillet MIL cccc xxxi, contenant que aud. Nicolas de Saine fut et adjugé une maison qui fut Jehan Crouée, barbier, assise en la *rue Saint Honoré* près de la Croix, tenant à ung hostel qui appar-

Digitized by Google

tenoit [fol. lv v°] aud. Nicolas, pour dix livres dix solz parisis de rente l'an, à paier aux censiers et à rentiers qui les y prenoyent, laquelle maison fut par avant cryée par le previlege des bourgeois, et depuis pour ce qu'il n'y avoit aucun proprietaire mise en cryées par le xiiij^nes, à la requeste de Guillaume de la Halle notaire, en ensuivant lesd. ordonnances royaulx.

74. — *1411, 28 novembre, samedi.* Item, unes lettres passées par devant deux notaires dud. Chastellet, faicte le samedi xxviij^e jour de novembre MIL CCCC ET UNZE, contenant que Jaques de Mes, notaire dud. Chastellet, vendi à tousjours à Jehan de la Noe aussi notaire dud. Chatellet la proprieté de dix livres dix solz parisis de rente perpetuelle, dont le viage et usufruit appartenoit à Jehan Jamet, procureur oudit Chastellet, de la condition de neuf livres parisis de rente prinses après cent solz par. de rente sur lad. maison qui estoit lors aud. Jehan Crouée, assise en ladicte *rue Saint Honnoré*, parmy laquele lettre estoit annexée une lettre de saisine de ladite rente faicte par Jehan George, commis par le Roy à recevoir la revenue du temporel de l'evesché de Paris.

75. — *1411, 25 novembre, mercredi.* Item, un brevet passé par devant deux notaires [fol. lvj] dudit Chastellet, fait le mercredi xxv^e jour de novembre led. an MIL CCCC ET UNZE, contenant que led. Jehan de Mes vendi aud. Jehan Jamet led. viage d'icelles dix livres diz solz parisis de rente prinse sur led. hostel d'icellui Jehan Crouée.

76. — *1419, 22 août, mardi.* Item, ung autre brevet dudit Chasteller, passé par devant deux notaires, le mardi xxij^e jour d'aoust MIL CCCC XIIJ, contenant que led. Jehan Jamet transporta et delaissa aud. Jehan de la Noë, le viage de certaines rentes entre lesqueles estoient les dix livres dix solz de rente vendues par led. de Mes aud. de la Noë.

77. — *1431, 30 octobre et 8 novembre.* Item, deux lettres faictes en jugement aud. Chastellet, l'une le mardi xxx^e jour d'octobre MIL IIII^c XXXI et l'autre le huitiesme jour de novembre ensuivant, contenant que sire Michel de Lalier avoit poursuy afin de garnir ou quitter lad. maison dud. Crouée, c'est assavoir par l'une d'icelles poursuy Jacques Machecler et par l'autre Jehanne de Stanfort et Jehan de Hacqueville et declairerent tout avoir garny [fol. lv v°].

78. — *1432, 21 octobre, mardi.* Item, un brevet passé par devant deux notaires dudit Chastellet, fait l'an MIL CCCC XXXII, le

Digitized by Google

mardi xxi^e jour d'octobre, contenant que lesdiz Machecler, Jehanne de Stanfort et Hacqueville ont vendu audit Nicolas de Saine pour lui, ses hoirs, etc., cinquante cinq solz cinq deniers parisis de rente, qu'ilz prenoient sur ledit hostel qui fut audit Crouée.

AUTRES LETTRES DE L'OSTEL DE LA PLASTRIERE, SEANS EN LA RUE DE NEELLE, SEMBLABLEMENT BAILLÉES A LAD. FONDATION.

79. — *1416, 16 juin, mardi.* Primo, une lettre de decret fait oudit Chastellet le mardi apres la Trinité, seiziesme jour de juing MIL CCCC ET SEIZE, contenant l'adjudication faicte à maistre Guillaume de Bihays [53] de une maison assise à Paris, en la *rue de Nelle*, près de l'ostel de Behaigne, qui jadiz fut Guillaume Godard, boulangier et pasticier, tenant d'une part à Jehan le Charpentier, serrurier, et d'autre part à la femme et heritiers de feu ung nommé Grant Jehan, aboutissant par derriere à l'*ostel de l'Estoille* appartenant à Nicolas de Saine en la *rue Saint Honnoré*, laquele maison ledit [fol. lvij] maistre Guillaume fist cryer par le privilege des bourgois pour cent quatre solz parisis de rente qu'il prenoit l'an sur lad. maison, et pour arrerages qui lui estoient lors deulz.

80. — *1416, 23 juin, mardi.* Item, une lettre passée par devant deux notaires dudit Chastellet, l'an MIL CCCC ET SEIZE, le mardi xxiii^e jour de juing, contenant que ledit maistre Guillaume de Bihays bailla à rente à tousjours à Nicolas de Saine la maison dessus declairée, assise en la *rue de Neelle*, en la censive de Monseigneur l'evesque de Paris, à la charge de tel fons de terre et de teles autres rentes et charges qu'elle devoit chascun an à paier audit mons. l'evesque, et autres à qui ce estoit deu, et pour et parmy c iiii s. p. de rente à paier chascun an audit maistre Guillaume et à ses hoirs ou ayans cause.

81. — *1431, 9 janvier, mardi.* Item, ung brevet passé par devant deux notaires dudit Chastellet, le mardi ix^e jour de janvier l'an MIL IIII^e XXX, contenant que maistre Guillaume de Bihays, licencié en decret et advocat en Parlement, a vendu à tousjours audit Nicolas de Saine iiij s. iiii d. p. de rente de la condition de c iiii s. p. qu'il avoit et prenoit après fons de terre chacun an de son propre heritage par la succession de feu maistre Guillaume de

53. Ce Guillaume de Bihays était sans doute parent de Nicolas de Bihays, conseiller à la cour des aides en 1410 (Bibl. nat., P. or. 549, Bihays 2).

Digitized by Google

Bihays son oncle, sur la maison [fol. liij v°] dessus declairée, appartenant audit Nicolas de Saine, assise en lad. *rue de Neelle*, en la censive dudit mons. l'evesque de Paris.

82. — *1433, 1er avril, mercredi.* Item, ung brevet passé par devant deux notaires dud. Chastellet, le mercredi avant Pasques fleuries, premier jour d'avril l'an MIL IIIIc XXXII, contenant que maistre Giles de Pont de Pierre, ou nom et comme receveur et soy faisant fort en ceste partie de reverend pere en Dieu mons. Jaques, evesque de Paris[54], confessa et afferma que dès le mois de juillet mil iiiic xxviij, il avoit baillé et delaissé à tousjours à crois de cens ou rente annuelle et perpetuelle, à feu Nicollas de Saine une masure où jadiz souloit avoir maison et de present y avoit forneaulx à cuire plastre, que led. mons. l'evesque à cause de sond. evesché avoit, assis en la *rue de Neelle, dicte de Behaigne* aboutissant en la *rue Saint Honnoré*, ledit bail fait pour ung denier de fons de terre et xvj s. p. de rente à paier chascun an aud. mons. levesque et à ses successeurs evesques, c'est assavoir led. fons de terre au jour de Saint Remi et les xvi s. de rente chacun an egalment par les quatre termes sur led. lieu.

83. — *1435, 28 août, dimanche.* Item, une lettre passée par devant deux notaires dudit Chastellet, faicte le dimenche xxviijᵉ jour d'aoust l'an MIL IIIIc XXXV, contenant que sire Raoul Dourdin, bourgois de Paris ou nom et comme executeur du testament de feue Oudine jadiz sa femme, a transporté et delivré à tousjours aux marregliers de lad. eglise vint solz par. de rente avec les arrerages, qui appartiennent à la deffuncte et les avoir donnez et laissez ycelle deffuncte par son testament à l'euvre d'icelle eglise et les prenoit chascun an à tousjours sur l'ostel Jehan Sandrin, drappier, assiz à Paris, ou *carrefour Saint Severin*.

[fol. lviii] **84.** — *1424, 14 octobre, samedi.* Item, unes lettres faictes soubz le seel de la prevosté de Paris, le samedi xiiijᵉ jour d'octobre l'an MIL. CCCC ET XXIIII, que Jehan Gaultier, marchant bourgeois de Paris et Amelot sa femme acheterent oud. temps vint solz par. de rente à les prendre chascun an aux iiij termes sur Pierre le Moyne, laboureur, demourant en la *rue des Petis Champs* qui les vendi, à les prendre sur ses biens et sur demi arpent de marés assis es marés de Paris, dessoubz Montmartre, au lieu dit

54. Jacques du Châtelier. Voir plus haut, note 45.

Digitized by Google

Chantereyne[55], en la censive de Sainte Oportune; — Item, sur trois quartiers de marés en une piece assis en ce mesme lieu, en ladicte censive, et generalment sur tous ses autres heritaiges et biens à fournir, desquelx xx s. p. de rente moitié, montant x s. p. de rente, ont esté donnez à l'euvre Mons. Saint Eustace et à la fabrique d'icelle par ladicte Amelot, en faisant son testament, et delaissé par ses executeurs pour estre accompaignée es prieres et oroisons de l'eglise et l'autre moitié appartenant au fait de l'execution dud. feu Jehan Gaultier, dont Guillaume Pelerin[56] espicier, s'est entremis et a baillié lesdictes lettres aux margliers de la dicte eglise, par ainsi que ilz sont obligez à les lui prester et bailler quant besoing y aura, et si y a une saisine annexée.

[fol. lviij v°] **85.** — *1460, 29 février, mardi.* Item, unes lettres faittes et passées par devant deux notaires et soubz le seel de la prevosté de Paris, par lesquelles il appart les marregliers de l'eglise Saint Eustace d'une part, et honnorable homme et saige sire Hugues Feret, marchant drappier et bourgoiz de Paris d'autre part, avoir fais entre eulx les traittés et accords qui s'ensuivent : c'est assavoir iceulx marregliers esd. noms et leurs successeurs estre tenus et obligés à tousjours perpetuellement livrer en lad. eglise chacun jour et chacune nuyt toute l'uille qu'il fauldra et esconvendra, pour advoir et donner clarté nuyt et jour en une lampe d'argent estant au ceur d'icelle eglise, devant le *Corpus Domini*, et icelle faire alumer, toutesfois que mestier sera et qu'elle sera dexteinte, et oultre sont iceulx marregliers tenus et leurs successeurs faire dire et chanter à tousjours perpetuellement en ladicte eglise tous les samediz de l'an et es vueilles de Nostre Dame, si tost que *Inviolata* sera dit devant le crucifix, qui est en la nef et où est l'image Nostre Dame, en chantant à haulte voix le service qui s'ensuit : *Ne recorderis Domine peccata mea*, au lonc; et par les deux clers ou deux chappelains *Amplius lava me Domine*; — *Pater noster..., et ne nos*, — *A porta inferi*, — *Credo videre bona Domini*, ainsi qu'il fut commancé à dire et chanter la vigille Nostre Dame de chandeleur, et après *De*

---

55. Ce lieudit *Chanteraine* a longtemps persisté dans le nom de rue Chantereine, aujourd'hui rue de la Victoire.

56. Arch. nat., S. 3341, f° 49. Guillaume Pellerin et sa femme Jeanne, veuve de J. des Champs, fondèrent 49 s. de rente, sur une maison rue Montorgueil, outre la porte d'Artois, maison qui appartint à Guillaume du Puis, sergent à cheval au Châtelet, et à Denis Simon, épicier, bourgeois de Paris. La porte d'Artois, ou du comte d'Artois, ou Poterne Nicolas Arrode, n'est autre que la porte Montmartre.

Digitized by Google

profundis au long, trois oroisons c'est assavoir *Deus veniæ largitor*, — *Inclina*, — *Et fidelium*, moyennant certain pris et somme de deniers à plain declerée esd. lettres que lesd. marregliers en sont confessé avoir eue et receue dud. sire Hugues Feret, et dont ilz se sont tenus et tiennent pour contens, icelles lettres données en datte le mardi xxix[e] jour de fevrier, MIL CCCC CINQUANTE NEUF. Signées au dos : H. F.

[fol. lix]. **86.** — *1461, 30 novembre.* Item, unes lettres faictes et passées par devant deux notaires et soubz le seel de la prevosté de Paris le xxx[e] et dernier jour de novembre MIL CCCC SOIXANTE ET UNG, entre les marregliers de ladicte eglise Saint Eustace, d'une part, et Loys Cointage, affineur, bourgeois de Paris [57] et Michelle sa femme, laquelle par lesd. lettres et par son testament donna et laissa à lad. eglise trente deux solz parisis de rente qu'elle affermoit avoir de son propre droit, de prendre, gaiger, parcevoir chascun an aux quatre termes en et sur une maison, puys et appartenances et le lieu ainsi qu'il se comporte, où pend les *deux Boules* [58], assis à Paris en la *rue de Montmartre*, à plein declairez esd. lettres, parmy ce que les diz marregliers seroient tenus faire chanter et celebrer chascun an perpetuellement incontinent après son decès d'elle cinq basses messes de *Requiem*, la premiere à tel jour qu'elle yroit de vie à trepas, la seconde es foiries de Pasques, la tierce es foiries de Pentecoste, la quarte le jour Saint Remy, la cinquiesme es foiries de Noel ainsi que declairé est en icelles lettres.

[fol. lix v°]. **87.** — *1465, 20 avril.* Item, unes lettres faictes et passées soubz le seel de la prevosté de Paris, le xx[e] jour d'avril MIL CCCC SOIXANTE CINQ, par lesquelles appert que les marregliers de lad. eglise sont tenus faire dire et chanter tous les dimenches, festes d'apostres et Nostre Dames de l'an après les vespres dictes en icelle eglise *Salve regina*, — *De profundis* et les colettes et oroisons a ce apartenans, et lesquelles fondations avoient esté ordonnées faire par feu Guillaume le Gras en son vivant vendeur de poisson de mer es halles de Paris, et pour ce faire, avoir esté paié et baillé à lad. eglise et aux margliers d'icelle la somme de six vings escus d'or, comme plus à plain apparoit par lesd. lettres.

---

57. Arch. nat., S. 3341, f° 48. Cette maison, sise outre l'ancienne porte, appartint à Colin Oudin, chandelier de suif, à Simon Broche et à Colette Hemelin, sa femme.

58. Cf. Arch. nat., LL 724, f° 132.

Digitized by Google

88. — *S. d.* Item, unes autres lettres faictes et passées soubz led. seel, par lesquelles appert que lesd. margliers sont tenuz faire dire et chanter en lad. eglise devant le Crucifix chascun dimenche de l'an entre vespres et comply *Ave regina celorum*, — *De profundis*, avec les colectes et oroisons à ce pertinens, et laquelle ordonnance avoit esté faicte pour feue Marguerite de Jeurre, veufve de Jehan Tuchon, et pour ce faire avoit donné à lad. eglise et margliers la somme de vjxx escus d'or, ainsi qu'il appert par lesd. lettres passées l'an dessus dit, sur lesquelles lettres lesd. margliers sont encores tenus de faire dire ung obit le jour que lad. deffuncte trespassa pour elle et ses amis, et de faire mettre la representation dedans le cuer, et entour iiii cierges ardents à l'entour pendant led. obit, deux cierges aux deux coriaulx, et a esté et est reservé par lesd. lettres au regard de lad. procession les jours de Pasques, Pentecoustes, Toussains, Noel, Saint Eustasse, et est le jour dud. obit chascun an le xxviije jour de novembre.

89. — *1466, 2 avril, mercredi.* Item, unes autres lettres faictes et passées soubz ledit seel le mercredi second jour d'avril iiiie lx et cinq avant Pasques, entre lesd. margliers d'une part et Me Loys Lamoureulx, en son vivant examinateur ou Chastelet de Paris, Jehanne Rebouree, veufve Georges Hauldry, me Simon Belin, aussi examinateur, Nicolas Belin, effants de feu Robert Belin, et de lad. Jehanne, d'autre part, par lesquelles [fol. lx] appert lesd. Me Loys, veufve et Belins avoir donné à lad. eglise la moittié des cincq pars et tout tel droit quilz avoient, c'est assavoir led. Me Loys la proprieté et lad. vefve et Belin le viage d'un hostel, court, puis, jardin et appartenances dont l'autre moitié desd. cinq pars compete et appartient à lad. veufve et Belins par don à eulx fait par led. Lamoureux et le vje led. Lamoureux disoit appartenir aux hoirs ou ayans cause de feue damoiselle Yolande Lamoureuse, assis près et joignant lad. eglise, où est pour enseigne sur la porte en painture la *Nunciation Nostre Dame*, plus à plain declairée esd. lettres, et douze livres par. de rente auxd. vefve et Belins appartenans de leur conquest par don à eulx fait par led. Me Loys, et lesquelles ilz avoient droit de prendre sur les heritages feu Guillaume le Muet et lad. damoiselle Yolant, et moyennant ce les margliers de lad. esglise ont esté et sont tenus, ont promis et promettent par icelles lettres de faire dire chacune sepmaine à tousjours en icelle esglise à la chapelle d'icelle fabrique deux messes, incontinent après le trespas dud. Me Loys, c'est assavoir l'une au jour de mercredi entre x et xi heures et l'autre au jour de samedi à lad. heure, sonnées et conppellés à une des petites cloches par xxx coups, comme ces choses et autres conventions et promesses sont plus à

Digitized by Google

plain contenues esd. lettres; depuis lesquelles lettres ainsi faictes et passées, y a procès... arbitrage entre led. Lamoureux et autres, c'est assavoir Nicolas Le Boucher, en certaines qualitéz, qui pretendoit droit en lad. maison, et par sentence avoit esté trouvé et dit que led. M^e Loys n'avoit en icelle maison que la moictié, et l'autre moictié adjugée aud. Boucher es nom, etc., duquel Boucher lesd. margliers ont achetté et acquis lad. moitié, et lui ont esté baillées pour partie du paiement les d. xii l. de rente; ainsi auxd. margliers appartenoit d'icelle maison la moittié et la moitié des v pars de l'autre moictié, mais depuis y a plusieurs procès et debats entre lesd. margliers et lesd. vefve et Belins pour autre partage d'icelle maison, selon lesquelles a esté et sera edifié et besongné, lesquelles lettres d'accord et autres touchans lad. fondacion, acquisition et autres sont ensemble ou tresor d'icelle eglise.

[fol. lx v°]. **90.** — *1489, 5 janvier, dimanche.* Item, unes autres lettres du dimenche cinquiesme jour de janvier IIII^c LXVIIJ, par lesquelles il appert Widal Manant, et Jean Charpentier, boulengier, comme executeurs de feue Denise, en son vivant femme dud. Widal, avoir fait delivrance aud. margliers de xxviij s. p. de rente prises et faisans moictié de cinquante et six solz par. de rente, dont les autres xxviij s. appartenoient à Hue des Vingnes, auquel led. Widal les avoit vendus, et lesquelz lvj s. de rente lesd. Widal et Denise avoient droit de prendre chascun an de leur conquest chascun an au jour Saint Martin d'yver, en et sur pluseurs héritages assis en la paroisse de *Triel*[59], et environ, dont pluseurs estoient et sont detenteurs, qui depuis les aucuns ont passé nouveau titre, selon ce que baillez par lesd. executeurs, en faisant lad. delivrance, et moyennant ce lesd. margliers ont esté tenuz et promis de faire dire et celebrer chascun an en lad. eglise aux quatre bonnes festes de l'an, quatre messes de *requiem* ainsi que ces choses et autres et lesd. heritages sont plus à plain contenus esd. lettres.

91. — *1470, 11 mars.* Item, est assavoir que Robine, jadis femme de feu Guillaume Thiboust, qui trespassa le xi^e jour de mars IIII^c LXIX, par son testament avoit donné à lad. fabricque une chappelle fournye, c'est assavoir de livre, calice, nappes, chasubles, et aube avecques ung ymage de Nostre Dame d'albattre dont une partie est d'iv[o]ire pour estre associée et acompaignée es prieres et biens fais de lad. èsglise et aussi moyennant que lesd.

59. Triel (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, canton de Poissy).

Digitized by Google

marregliers seront tenuz et ont promis en acceptant et prenant led. laiz de faire dire et celebrer en lad. esglise c'est assavoir pour chascun an dès trois ans après le trespas d'icelle deffuncte pour elle et ses parens et amis à tel jour quelle est trespassée chacun desd. ans ung obit, ainsi que le contient la clause desd. testament et la quittanee faicte par lesd. margliers aux executeurs dud. laiz, dont coppie ou tresor de lad. esglise.

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abbeville (Richard, dit d').
Adam de Compans, note 26.
Agathe, veuve de Guillaume l'Anglois, 32.
Agnerot de Ravenel, note 19.
Aigle (Jean de l').
Alardot (Jean).
Alips, femme de Pierre Buget, 27.
Almaury (Jourdain).
Amelot, femme de Jean Gaultier, 86.
Ancher (Raoul).
André Courault, procureur du Parlement, note 49.
— Giffart, 20.
— de la Posterne ou Poterne, 20.
— dessoubz l'Ourme (maître), 11, 15.
Anglois (Guillaume l').
Antoine de Compans, note 26.
— de Villers, seigneur de Belloy, note 22.
Anunciation Notre-Dame (maison à l'enseigne de l'), près Saint-Eustache, 89.
Appostre (Pierre l').
Arnault de Biscarret, marchand de chevaux, bourgeois de Paris, 29, 30 et note 34.
Arnoul li Muisi, bourgeois de Tournai, note 2.
— li Muisi, dit du Beffroy, prévôt, échevin, eswardeur de Tournai, 7 et 5.
— li Muisi, dit le Borgne, échevin, eswadeur et juré de Tournai, note 5.
— li Muisi, dit l'oncle, échevin de Saint-Brice, de Tournai, note 5.
Artois (porte d') ou *Nicolas Arrode Montmartre*, à Paris, note 56.
Aubervilliers (Seine, arr. de S. Denis), note 49.
Aubin (Pierre, Richard).
Audry le Preux, marguillier de Saint-Eustache, 51.
— Thierry, prêtre, 62.
Ausens (Pierre).
Autheriche (Jean).
Auvergne (Jean, Marguerite d').
Avignon (Vaucluse), note 4.

Digitized by Google

B

Badare (Colin).
Baffer (lieu dit), aujourd'hui Basfroy, au territoire de Charonne, actuellement dans Paris, 48 et note 38.
Barbette (Jean).
Barbette (rue), à Paris note 34.
Barberie (Femmette).
Barbier (Thibaud le).
Bardine (Denise, Jeanne la).
Baron (Perin de).
Barthelot de Rouen, 27, 28.
Basset (Drouet).
Baude Benaud, note 2.
Baudet Coquin, dit de Calais, marguillier de Saint-Eustache, 27.
— Maucourrent, 58.
Beaucarré (Jean).
Beaumestaulx (Gerard de).
Beauvais ou Beauviez (Colin, Guillaume de).
Beauvais (*halle de*), à Paris, dite *halle aux laines*, 24.
Behaigne ou *Bohème* (hôtel de), à Paris, 79.
Behaigne (rue de). *Voir Orléans Saint Honoré* (rue d'), 58.
Belin (Nicolas, Robert, Simon).
Belle Estoile (hôtel de la), cf. *Estoile* (hôtel de l').
Benaud (Baude).
Benoît le Damoisel, note 23.
Bernarde (Perette la).
Bernier (Hue).
Berthault de la Ferté, dit l'Orbateur, 28.
— des Landes, général maître des monnaies, note 12.
Berthelot Domino, note 14.
Beson (Jean).
Bethisy Saint-Martin, ou *Bethisy-Saint-Pierre* (Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois), note 49.
Bicterne (Jean).
Bidant (Brisset le).
Bienfaisance (rue de la), à Paris, note 44.
Bienvenu (Guillaume).
Bihays (Guillaume, Nicolas de).
Biscarret (Arnault de).
Belloy (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches), Seigneur, *voir* Antoine de Villers.
Blavot Blanche, 45.
Bonnegent (Simon).
Bons-Enfants (collège des), à Paris, 60.
Boucher (Nicolas le).
Bougis (Nicaise).
Boulenger (Robert le).
Boullée (Bourgot la).
Bourdon (Philippe).
Bourgeois (Pierre).
Bourgeois de Compans, note 26.
Bourgogne : duc, 58; — vins, note 4.
Bourgot la Bouillée, chapellière de fleurs, 24.
Braque (famille), note 9.
Bras de fer (Michault).
Brebant (famille), note 9.
— (Philippe de).
Briffaut (Pierre, Quentin).
Brisset le Bidant, 56.
Brun (Oudin le).
Bruyères, auj. les *Brières* (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Pantin, com. de Bagnolet), note 4.
Buget (Pierre).
Bureau de Ravenel, fils d'Étienne de Ravenel, note 19.

Digitized by Google

C

Calais (Baudet Coquin, dit de).
Calandre ou *Kalandre* (rue de la), à Paris : hôtel de la Treille, 24.
Cambrai (Catherine, Isabelle de).
Canlers ou Canliers (Charles, Guillaume, Jacques, Jean, Martin, Noël de).
Cassel (Comtes de), note 14.
Cassel (hôtel de), à Paris, 14, note 14.
Cassel ou *Cassette* (rue), à Paris, note 14.
Catherine ou Katherine, femme de Jean le Mareschal, mère de Catherine, femme de Pierre Vinaise, 71, 72.
— de Cambrai, femme de Michel Lallier, fils, note 49.
— de Compans, note 26.
— Lallier, femme de Jacques Hesselin, note 49.
Cerf (rue du) ou de la *Monnaie* : hôtel du Pot d'Étain, 14.
Chaigneux (les), lieu dit à Puteaux, 62.
Champs (Jean des).
Chançon (Thibaut).
Chandelier (Jean).
Chanteprime (François).
Chanteraine ou *Chantereyne*, lieu dit, à Paris, 84 et note 54.
Chanverie (rue de la), à Paris, 22; — hôtel du Fardeau, 23.
Chaon (Nicolas).
Chappelain (Regnaut).
Chappelu (Marguerite).
Chariot (hôtel du), rue de la Tonnellerie, 14 et note 13.
Charles V, roi de France, 9, 10, 43 et note 29.
— VI, roi de France, notes 4, 24, 29, 49.
—, dauphin [Charles V], note 3.
—, duc d'Orléans, note 19.
— de Canlers, clerc des comptes, note 9.
Charles Culdoë, conseiller du roi, maître des monnaies, prévôt de marchands de Paris, 11, 14, et notes 2, 12.
— de Ravenel, chevalier, seigneur de Ravenel, note 19.
Charonne, auj. dans Paris : territoire, note 35.
Charpentier (Jean).
— Charpentier (Jean le).
Chariot d'or (hôtel du), rue Saint-Honoré, note 47.
Charron (Jean le).
Chauderonniers (halle aux), à Paris, 24.
Chaussée (Mathurin de la).
Chaux (Jean).
Choppin (Pierre).
Cinges (hôtel des), grand'rue Saint-Denis, à Paris, 22.
Clamart (Seine, cant. de Sceaux), note 22.
Claubeteur (François le).
Clément VI ou Clément VII, pape, 39, 40.
— Dorilhac (maître), 24.
Coignet (Jean, Mathieu).
Cointage (Louis).
Colart Scelier, note 9.
Colette, femme de... Pascal, note 42.
—, fille de Jean le Mareschal, veuve de Pierre Vinaise, 71.
— de Beauvais, note 29.
— de Canlers, femme de Jean de Montigny, note 9.

Digitized by Google

Colette Fraguenaux, 56.
Colin Badare, 11.
— Marc, écuyer de cuisine de la reine, marguillier de Saint-Eustache, 30.
— de l'Olive, note 26.
— ou Nicolas de Saine, 60, 63.
— de Thou, note 25.
Colombel (Guillaume, Isabelle, Jean, Jeannette, Margot, Marie, Pierre, Thomas).
Compans : famille, note 26 (cf. Adam, Antoine, Bourgeois, Catherine, Jean, Perette, Philisot, Philippe, Pierre).
Comte (Pierre, Thévenin le).
Coq (Hugues le).
Coq (hôtel de), rue de la Cossonnerie, à Paris, 23.
— (hôtel du), à la pointe Saint-Eustache, 2, 36.
Coquin, dit de Calais (Baudet).
Corbeil (Jean, Jehannot de).
Corièu (Jean).
Corraldi, lombard, note 2.
Cossonnerie (rue de la), à Paris, hôtel du Coq 23; — hôtel de l'Ecu de Saint-Georges, 23.
Courault (André).
Courcelles (rue de), à Paris, note 44.
Couronne (hôtel de la), à Paris, 24.
Courtalain (Jeanne de).
Crequi (Jean).
Croix-neuve-Saint-Eustache (la), à Paris, note 49.
Croix du Tirouoir ou *Trioir* (la), à Paris, 24, 64.
Crosse (hôtel de la), au cloître Sainte-Opportune, 24.
Crouée (Jean).

D

Damoisel (Benoît, Gérard, Jean, Jeanne, Marguerite, Marie, Nicolle le).
Dampierre (Jean de).
Dampmart : famille, note 9; — (Jacques de).
Denis Haudri (maître), huissier d'armes du roi, 3.
— Nicolas, 30.
— Simon, épicier, bourgeois de Paris, note 56.
Denise, femme de Widal Manant, 92.
— la Bardine (sœur), religieuse de Saint-Marcel, note 16.
Denisette, fille de Jean de Laigny, 31.
Denisot Veau ou de Veau, plâtrier, 42 et note 36.
Dessoubz l'Ourme (Audri).
Deux Boules (hôtel des), rue Montmartre, 86.
Dieppe (Jean de).
Domino (Berthelot, Étienne, Pierre).
Dorilhac (Clément).
Douai (Nord) : gouverneur, *voir* Oudard de Renty.
Double (Martin).
Dourdin (Raoul).
Doyen (Robert le).
Drouard (Guillaume).
Drouet Basset, 26, 27.
Du Change (Thibaut).
Du Châtelier (Jacques).
Du Conseil (Jean).
Ducy (Jacques de).
Du Four (Pierre).
Du Gis (Jean).
Du Puis (Guillaume).

Digitized by Google

Du Saussoy (Enguerrand).
Du Val (Yvon).

E

Enguerrand de Saussoy, 24.
Epernon ou Espernon (Jacques d').
Ernoul, *voir* Arnoul.
Errancis (lieu dit les), voir *Irancis*.
Esclat (Pierre de l').
Escu de France (hôtel de l'), outre la porte Saint-Denis, 24.
Escu de France (hôtel de l'), rue aux Fèves, 47.
Escu Saint-Georges (hôtel de l'), rue de la Cossonnerie, 23.
Escuier (Guillaume, Jean l').
Escus (rue des), à Paris, 24.
Espée (Gérard de l').
Esté (Jean d').
Étienne Domino, note 14.
— Jacquelin, pelletier, 52, 53, 54, 55, 57.
— Marchant, chaussier, 24.
— de Milly, note 23.
— de Ravenel, procureur en cour d'église, 22 et note 19.
— de Thou, note 25.
Étoile ou *Belle Étoile* (hôtel de l'), rue Saint-Honoré, 60, 61, 64, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 77, et notes 47, 58.
Eudeline la Flamenge, 24.
Évreux (Eure): diocèse, 39.

F

Faranville (Jeanne de).
Fardeau (hôtel du), rue de la Chanverrie, 22, 23.
Femmette Barberie, 48.
Fer et (Hugues).
Ferronnerie (rue de la), a Paris, 24.
Ferté, dit l'Orbateur (Berthelot de la).
Ferté-Milon (la), Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front): prieur de Saint-Voulgis, *voir* Gerard de Ravenel.
Fèves (rue aux), à Paris; hôtel du Pain, 47, — hôtel de l'escu de France, 47.
Flamenge (Eudeline la).
Flandres, province, note 4.
Fleur de Lys (maison de la), rue Saint-Denis, 24.
— (maison de la), rue au Lion, 24.
Folie Nicolas Quipie (la), à Bruyères près Paris (Seine, arr. de Saint Denis, cant. de Pantin, com. de Bagnolet), note 4.
Fontenes, greffier, notes 39 et 43.
Fortin (Gérard).
Fouet (Thomas).
Fournier (Jean le).
Four [*Saint-Honoré*] (rue du), à Paris, 24.
Fragueneaux (Colette).
François Chanteprime, 31.
— le Claubeteur, bourgeois et juré de Tournai, 1, 6.
Fripiers (halle des), à Paris, 45.
Fromage (Jean).
Fusée (Mahieu).

G

Garnot Rabiole, 24.
Garnyer (Ymbert.)

Digitized by Google

Gaucourt (Jean de).
Gaultier (Jean).
Gautier (Nicolas).
Gautier Petit, bourgeois de Paris, 15.
— de Roissons, 24.
Geoffrin Simon, pelletier, note 19.
Geoffroi ou Gieffroi de Canlers, clerc des comptes, note 9.
— Ciron, marchand, bourgeois de Paris, marguillier de Saint-Eustache, 9, 20, 30, 31, 49, 50, et note 11.
— Thouroude, 24.
Georges Hauldry, 89.
— Prevot, note 26.
Gérard de Beaumestaulx, 24.
— Le Damoisel, brodeur, note 23.
— Le Damoisel (xve s.), note 23.
— de l'Espée, clerc de la commune de Tournai, 7 et note 2.
— Fortin, 26.
— de Ravenel, prieur de Saint-Voulgis, au château de la Ferté-Milon, note 19.
Gervaisot Bernard, vendeur aux halles, 24.
Giffart (André).
Giles Chat Blanc (rue), à Paris, 24.
Gilles de Pont de Pierre (maître). 24.
Gillette Culdoë, femme de Jean le Courant, note 12.
Gilles de Ravenel, note 19.
Giraudon Jourdain, note 49.
Godard (Guillaume).
Gonesse (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), note 49.
Gonesse (halle de), à Paris, 24.
Gouffier (Loyset).
Granchier (Guillaume le).
Grande Truanderie (rue de la), à Paris, 24 et note 10.
Gras (Guillaume le).
Gravelliers (rue des), à Paris, 29.
Gresle (Jean).
Gripecole (Jean Du Puis, dit).
Gudin (Simon).
Gueroult (Robinet).
Guillaume l'Anglais, 52.
— de Beauviez, drapier, 24.
— Bienvenue, orfèvre, 65.
— de Bihays, licencié en decrets, avocat au Parlement, 79, 80, 81 et note 52.
— de Canlers, examinateur au Châtelet, contrôleur de l'épargne et de l'argenterie de Charles VI et du dauphin, note 9.
— Colombel, receveur de l'émolument des greniers à sel de Seine et de Yonne, élu de Paris, grenetier à Harfleur, note 22.
— de Compans, note 26.
— Culdoé, bourgeois de Paris, note 12.
— Drouard, note 26.
— L'Escuier, sergent à cheval au Châtelet, 2.
— Godart, pâtissier, 79 et note 47.
— Le Granchier, 47.
— Le Gras, vendeur de poisson de mer, 87 et note 42.
— de la Halle, notaire au Châtelet, 60.
— La Hotte, 16, 17, 18.
— Lalier, 59 et note 49.
— Loiselet, note 22.
— de La Mer, maréchal, 24.
— Morel, cordonnier, 32.
— Le Muet, 89.

Digitized by Google

Guillaume de l'Olive, note 26.
— Pelerin, épicier, 84 et note 55.
— du Puis, sergent à cheval du Châtelet, note 56.
— Quipie, Quippie ou *Bibens*, 2, 8, et note 4.
— le Roy, cordonnier, 24.
— Thiboust, 91.
— de la Tremoïlle, note 4.
— le Tur, marguillier de Saint-Eustache, 27.
Guillaumette, femme de Jean le Damoisel, note 23.

H

Hacqueville (Jean de).
Halles de Paris, 52; et *voir* Beauvais, Chauderonniers, Fripiers, Gonesse (halles de).
Harfleur (Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Montivillers); grenetier, *voir* Guillaume Colombel.
Hastiveau (Thomas, Thomassin).
Haudri (Denis).
Hauldry (Georges).
Heaume (hôtel du), rue de la Calandre, 24.
Henri Helleun, 56.
Henriet Petit, cordonnier, 24.
Hesselin (Jacques).
Hotte (Guillaume, Jamet, Jean, Jeanne, Robert la).
Housse (hôtel de la), rue Saint-Martin, note 16.
Hue Bernier (maître), note 16.
— Luissier, 7 et note 2.
— Rochet, 59.
— de Sainte-Queue, note 4.
— des Vignes, 90.
Hue Feret, drapier, bourgeois de Paris, 85.
Huet Pochet, 59.
Hugues Le Coq, conseiller au Parlement, 59, 63, et note 50.
Huy (Jean de).

I

Irancis, *Errancis* ou *Yrancis*, lieu dit au terroire du Roule, auj. dans Paris, 56, et note 44.
Isabeau ou Isabelle, femme de Nicolas Jourdain, 5.
— de Cambrai, femme de Guillaume Colombel, note 22.
— Colombel, femme d'Antoine de Villers, seigneur de Billy, note 22.

J

J. de Canlers, clerc des comptes, note 9.
Jacquelin (Estienne).
Jacqueline, femme d'Arnault de Biscarret, note 34.
—, femme d'Hugues le Coq, 63.
—, femme de Guillaume Morel, 32.
Jacques ou Jacquet de Canlers ou Canliers, note 9 et note 19.
— de Canlers, président au Parlement, note 9.
— de Canlers, premier sommelier de corps du roi, contrôleur de l'épargne et de l'argenterie, valet de chambre du roi, marguillier de Saint-Eustache, 9, 30, 31 et note 9.

Digitized by Google

Jacques de Canlers, contrôleur de l'épargne, secrétaire du roi, commissaire des aides, note 9.
— du Châtelier, évêque de Paris, 57, 82.
— de Ducy, conseiller du roi, maître de la chambre des comptes, marguillier de Saint-Eustache, 9, 30, et note8.
— d'Épernon ou d'Esparnon, 26 et 27.
— Hesselin, note 49.
— Lallier, note 49.
Jacques de Lunain, notaire secrétaire du roi, note 43.
— Machecler, 77, 78.
— de la Posterne, note 26.
— Sadoce, cirier, 24.
— le Riche, 58.
— de Thou, commissaire des eaux et forêts, note 25.
Jacquette, femme de Barthelot de Rouen, 27.
Jamet la Hotte, 18.
Jamet (Jean).
Janilhac (Marcelet de).
Jean de l'Aigle, maître des Comptes, note 3.
— Alardot (maître), chanoine de Saint-Honoré, maître du collège des Bons-Enfants, 60.
— d'Autheriche, 24.
— d'Auvergne, note 26.
— Barbette, note 26.
— Beaucarré, marchand de chevaux, bourgeois de Paris, 24, 25, et note 24.
— Beson (maître), 59.
— Bicterne, peintre, 22.
— de Canlers, note 9.
— des Champs, note 55.
— Chandelier, marguillier de Saint-Eustache, 51.
Jean le Charron, vendeur aux Halles, 24.
— Charpentier, boulanger, 90.
— le Charpentier, serrurier, 58, 79, et note 48.
— Chaux, changeur du trésor, 24 et note 29.
— Chaux, écuyer, seigneur de Vacheresses-les-Basses, note 29.
— Coignet, procureur au Parlement, note 2.
— Colombel, 23 et note 22.
— de Compans (fin XIV^e s.), note 26.
— de Compans, changeur, bourgeois de Paris, note 26.
— de Compans, l'aîné, note 26.
— de Compans, drapier, bourgeois de Paris, note 26.
— de Compans, le jeune, note 26.
— du Conseil, notaire au Châtelet, 60.
— de Corbeil, bourgeois de Paris, 7 et note 2.
— Corieu, 20.
— le Courant, note 12.
— Créqui, prêtre, 62.
— Crouée, barbier, 58, 59, 60, 61, 63, 73, 74, 75, 77, 78, et note 47.
— Culdoé, changeur, note 12.
— Culdoé, panetier du roi, note 12.
— Culdoé, seigneur du Mesnil-Aubry, prévot des marchands à Paris, note 12.
— le Damoisel, écolier à Paris, note 23.
— le Damoisel, épicier, 23, et note 23.
— le Damoisel, vendeur de poisson de mer, note 23.
— de Dampierre (sire), 59, 72.

Digitized by Google

Jean de Dampmart, échevin, bourgeois de Paris, 69.
— de Dieppe, maçon, 24.
— de l'Eaue, 24.
— d'Esté, 31.
— le Fournier, marguillier de Saint-Eustache, 27.
— Fromage, note 4.
— de Gaucourt, chevalier, époux de Jeanne de Faranville, 8 et note 6.
— de Gaucourt, seigneur de Maisons-sur-Seine, Villiers-le-Bel, Serans, Viry, maître des eaux et forêts de France, Champagne et Brie, 9, 10, et notes 2, 6, 15.
Jean Gaultier, marchand, bourgeois de Paris, 84.
— George, commis à la recette du temporel de l'évêché de Paris, 74.
— du Gis, 20.
— Gresle, note 2.
— de Hacqueville, 77, 78.
— de la Hotte, 54.
— de Huy, note 34.
— Jamet, procureur au Châtelet, 74, 75, 78.
— de Laigny, 31.
— Larcher, marguillier de Saint-Eustache, 51.
— Lescuyer, drapier, note 13.
— Maistre, clerc du diocèse d'Évreux, 39.
— Marant, couturier, 23.
— de la Mare, 18.
— le Marechal, général maître des monnaies, 69, 70, 71, 72.
— des Mares, note 4.
— Mauduit, tailleur de robes du roi, 24.
— de Meaux, poissonnier, 24.
— de Mes, 75.
Jean de Montigny, note 9.
— de Montmorency, 4.
— Moreau, 24.
— de Navarre, 58.
— Noble, note 26.
— de la Noe, 57, 59, 60, 74, 76.
— le Nourrissier, cervoisier, 24.
— de l'Olive, note 26.
— d'Orléans (sire), note 15.
— Pajot, queux, 24.
— Pallain, tamelier, 11.
— Pascal, vendeur de poisson de mer, 52, 54, 57, et note 42.
Jean Pelé, drapier, bourgeois de Paris, note 47.
— de Pech, 7, et note 2.
— Pimorin, note 10.
— du Puis, dit Gripecole, marguillier de Saint-Eustache, 27.
— de Ravenel, 22, et note 19.
— le Riche, note 47.
— Rivière, secrétaire du roi, note 13.
— de la Rivière, 16, 18.
— le Roy, 62.
— Sacier, teinturier, 62.
— de Saint-Lucien, 26.
— Sandrin, 15.
— Semel, bourgeois de Paris, 14.
— Thibert, boucher, 24.
— de Thou, note 25.
— Thuin, cordonnier du duc de Bourgogne, 58.
— Travers, 54.
— Tuchon, 88.
— de Vauboulon, 24.
— de Villemeneux, 20.
— de Warty, note 16.
Jean le Mire (rue), à Paris, note 49.

Digitized by Google

Jeanne, femme de Colin de Saine, 58, 60.
—, femme de Denis Haudri, 3.
—, femme de Guillaume le Grandchier, 47.
—, femme de Jean de Compans, note 26.
—, femme de Jean des Champs, puis de Guillaume Pellerin, note 56.
—, femme de Mathurin de la Chaussée, 65.
—, femme de Philippe Ogier, 3, 5.
—, femme de Richard Lallier, note 49.
Jeanne, femme de Robert Belin, 89.
—, fille de Philippe Ogier, 1.
—, mère de Michel Lallier, note 49.
— la Bardine, femme de Jean Beaucarré, 24.
— de Courtalin, femme de Jean Chaux, changeur du trésor, note 29.
— de l'Esclat, femme de Martin Culdoë, 76.
— de Faranville, femme de Jean de Gaucourt, note 6.
— de Joigny, note 26.
— Mignon, femme de Jean Culdoë, note 12.
— de Montmorency, note 22.
— Rebource, femme de Georges Hauldry, 89.
— de Saint-Lucien, 27.
— de Stanfort, 77, 78.
— de Vret, femme de Martin Pougery, de Jean de Warty, et de Hue Bernier, 20.
Jehannette, fille de Pierre Mahilet, 64, 65.
— Colombel, note 22.
Jehannette de la Pecque, 24.
Jehannin la Hotte, 18.
— le Damoisel, note 23.
Jehannot de Corbeil, 7, et note 2.
Jeurre (Marguerite de).
Joigny (Jeanne de).
Jourdain Almaury, 14.
Jourdain (Giraudon, Nicolas).

K

Kalandre, voir Calandre.

L

La Charité (Nièvre, arr. de Nevers) : maison du prieur au fossé Saint-Germain l'Auxerrois, 32.
Laigny (Jean de).
Laines (Halleaux), voir *Beauvais* (Halle de).
Lalier ou Lallier (Guillaume, Michel, Richard).
Lamoureux (Louis-Yolant).
Landes (Berthaud des).
Langle (Richard de).
Larcher (Jean).
Layville (Pierre de).
Lescalopier (Marguerite).
Lille (Nord) : gouverneur, *voir* Oudard de Renty.
Limasse (rue de la), dite *Vieille place aux Pourceaux*, à Paris, 24.
Lion (rue au), à Paris : hôtel de la Fleur de Lis, 24.
Loiselet (Guillaume).
Lombards (rue des), à Paris, note 49.
Lorbateur (Berthaut de la Ferté, dit).

Digitized by Google

Lorens le Tourneur, tondeur de draps, 14.
Lorfevre (Guillaume).
Louis, duc d'Orléans, note 26.
— Cointage, affineur, bourgeois de Paris, 86.
— Culdoë, maître des monnaies, note 12.
Lamoureulx, examinateur au Châtelet, 89.
Loyset Gouffier, 31.
Lunain (Jacques de).
Lussier (Hué).

M

Machecler (Jacques).
Maçon (Philippot le).
Mahiet Renier, aumussier, 24.
Mahieu Fusée, note 4.
Mahilet (Pierre).
Mailly (Thévenin de).
Maistre (Jean).
Manant (Widal).
Mantes (Seine-et-Oise); receveur, note 17.
Marc (Colin ou Nicolas).
Marcel (Robert).
Marcellet de Janilhac, changeur, bourgeois de Paris, 66, 67.
Marchant (Étienne).
Mare (Jean de la).
Marechal (Jean le).
Marés (Jean des).
Margot Colombel, note 22.
Marguerite d'Auvergne, femme de Jean de Compans, note 26.
— Chapellu, femme de Raoulin de Thou, note 25.
— le Damoisel, fille de Nicolas le Damoisel, note 23.
— le Damoisel, femme d'Étienne de Milly, note 23.
Marguerite de Jeurre, femme de Jean Tuchon, 88.
— Lescalopier, femme d'Étienne de Ravenel, note 19.
— de Montigny, note 9.
— Ogier, dame de Viry, et du Val Cocatrix, femme de Jean de Gaucourt, 6, 7, 11, 13, 14, 15.
— de l'Olive, femme de Felisot de Compans le jeune, note 26.
— de Saint-Merry, 41.
Marie, femme de Guillaume Lescuyer, 2.
— Colombel, note 22.
— Lefevre, femme de Gilles de Ravenel et de Geoffroi Simon, note 19.
Marion la Damoiselle, fille de Gérard le Damoisel, note 23.
Martin Double, note 26.
— Pougery, 20, 21 et notes 16, 17.
Martine, fille de Geffroi Ciron, 50.
Mathenet, de Roncevaux, 30.
Mathieu Coignet, note 13.
Mathurin de la Chaussée, 65.
— de Ravenel, fils d'Étienne de Ravenel, note 19.
Maucourrent (Baudet).
Mauduit (Jean).
Maupertuis (Seine-et-Marne, canton de Mormant, com. de la Chapelle-Gauthier), note 26.
Maurepas (Mademoiselle de), 56.
Maurrat (Pierre).
Mentin (Tassin).
Mer (Guillaume de la).
Meulan (Seine-et-Oise, arr. de Mantes) : receveur, 17.
Michault Bras de Fer, 58, 59.
Michel Culdoë, échevin de Paris, panetier du roi, note 12.

Digitized by Google

Michel Lalier ou Lallier, conseiller du roi, maître des comptes, prévôt des marchands de Paris, 59, 61, 63, 77 et note 49.
— de Navarre, 29.
— Pisdoé, note 26.
Michelle, femme de Pierre de Compans, 26.
—, femme de Louis Cointage, 88.
Mignet (Robert).
Mignon (Jeanne).
Milly (Étienne de).
Mire (Nicolas le).
Miromesnil (rue de), à Paris, note 44.
Monceau (le), vers Saint-Eustache, à Paris, note 15.
Monceau, village, auj. dans Paris, 56.
Monnaie (rue de la); voir *Cerf* (rue du).
Montargis (Loiret), 11.
Montigny (Jean, Marguerite, Regnier).
Montmartre, auj. dans Paris, 86.
Montmartre (rue), à Paris : hôtel du Chariot, 1; — hôtel des Deux Boules, 86; — hôtel Saint-Christophe, 52, 54.
Montmorency (Jean, Jeanne de).
Montorgueil (rue), à Paris, note 55.
Moreau (Jean).
Morel (Guillaume).
Mouche (Roger la).
Mouton (hôtel du) et du *Croissant*, rue Saint-Denis, 24.
Moyne (Pierre le).
Muet (Guillaume le).
Muisi (Ernoul li).

N

Nantes (Pierre de).
Navarre (Jean, Michel de).
Nesle (rue de) ou d'*Orléans*, à Paris, 59, 79, 80, 81, 82, et note 84.
Neufville (Nicolas de).
Nicaise Bougis (maître), 24.
Nicolas (Denis).
Nicolas Belin, 89.
— de Bihays, conseiller à la cour des aides, note 52.
— le Boucher, 89.
— Chaon, examinateur au Châtelet, 17.
— de Canlers, prêtre, note 9.
— le Damoisel (xv^e s.), note 23.
— le Damoisel, receveur de Pont-de-l'Arche, note 23.
— Gautier, marchand, bourgeois de Paris, 14.
— Jourdain, marchand de grains, 5.
Nicolas Marc, marguillier de St-Eustache, 20, 31 et note 10.
— Marc, écuyer de cuisine de la reine, 9.
— le Mire, 36.
— de Neufville, note 42.
— de Plancy, notaire du roi, clerc des comptes, note 24.
— Quipie ou *Bibens*, note 4.
— de Ravenel, note 19.
— de Ravenel, religieux jacobin, note 19.
— de Saine, marchand, bourgeois de Paris, 58, 59, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 79, 80, 81, 82 et note 46.
Noble (Jean).
Noë (Jean de la).
Noël de Compans, note 26.
Notre-Dame de Paris, 69.
Nourrissier (Jean le).

Digitized by Google

O

Ogier (Marguerite, Philippe).
Olive (Colin, Guillaume, Jean, Marguerite de l').
Orléans (Jean d').
Orléans Saint-Honoré (rue d'), à Paris, note 48.
Oudart de Renty, chevalier, gouverneur de Tournai, Lille et Douai, 1, 6, et note 1.
Oudin le Brun, note 34.
— de Ravenel, note 19.
Oudine, femme de Raoul Dourdin, 83.

P

Pajot (Jean).
Pallain (Jean).
Pecque (Jehannette de la).
Perrette, femme de Nicolas de Sayne, 58.
—, femme de Pierre Mahilet, 64, 65.
— la Bernarde, 24.
— de Compans, femme de Georges Prevot, note 26.
Perrin de Baron, maçon, 11.
— de Saint-Venant, tonnelier, 24.
Pesch (Jean de).
Petit (Gautier, Henriet).
Petits-Champs (rue des), à Paris, 84.
Phelisot de Compans, 24.
— de Compans, l'aîné, drapier, note 26.
— de Compans, le jeune, drapier, note 26.
Philippe VI, roi de France, note 2.
— Bourdon, 20.
Philippe de Brébant, note 25.
— de Compans, note 26.
— Ogier, conseiller du roi, maître à la Chambre des Comptes, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 43, 44 et notes 2, 3, 7, 14.
— de Ravenel, note 19.
Philippot le Maçon, 58, 59.
Philippote, femme de Jean de Ravenel, 22.
Pier (hôtel du), rue des Gravilliers, à Paris, 29.
Pierre l'Appostre, 28.
— Aubin, prêtre, maître ès ars curé de Saint-Martin de Villers-lès-Paris, 62.
— Ausens, fripier, 45.
— Bourgeois, 48.
— Briffault, note 2.
— Buget, 27.
— de Canlers, note 9.
— Choppine, 24.
Pierre Colombel, note 22.
— de Compans, note 26.
— le Comte, note 34.
— le Damoisel, note 23.
— Domino, général de la Chambre des Monnaies, 2, 4, 15 et note 14.
— de l'Esclat, note 2.
— du Four, 28.
— de Layville, note 4.
— Mahilet, bourgeois de Paris, 15, 64, 69.
— Maurrat, note 38.
— le Moyne, laboureur, 84.
— de Nantes, marguillier de Saint-Eustache, 51.
— Ponce de Verceux, prêtre, 62.
— de Saint-Yon, 24.
— de Sens (maître), 24.
— Vinaise, examinateur au Châtelet, 71.
Pimorin (Jean).

Digitized by Google

Pin (hôtel du), rue aux Fèves, à Paris, 47.
Pisdoé (Michel).
Plancy (Nicolas de).
Puteaux (Seine, arr. de Saint-Denis) : lieu dit les Chaigneux, 62.
Pochet (Huet).
Pomme (hôtel de la), grand'-rue Saint-Denis, à Paris, 22, 23.
Ponce de Verceux (Pierre).
Pont de Pierre (Gilles de).
Pont-de-l'Arche (Eure, arr. de Louviers) : receveur, Nicolas le Damoisel.
Posterne (André, Jean de la).
Pot d'Estain (hôtel du), rue du Cerf, à Paris, 14.
Pougery (Martin).
Pourceaux (vieille place aux). Voir *Limasse* (rue de la).
Prevost (Georges).
Preux (Audri le).
Prouvaires (rue aux), à Paris, 7, 11, 15, 20, 24, 57 et note 15, — Cf. Tournai (hôtel de).

Q

Queue (Robert de la).
Quentin Briffault, 11, 25.
Quipie, Quippie ou *Bibens* (Guillaume, Nicolas).

R

Rabiole (Garnot).
Raoul Ancher, lieutenant du prévôt de Paris, note 12.
— Culdaoué ou Culdoë, bourgeois de Paris, note 12.
Raoul Dourdin (sire), bourgeois de Paris, 25.
— Selleau (frère), 48.
— de Thou, note 25.
Raoul Roissotte (rue), à Paris, note 49.
Ravenel (Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just-en-Chaussée) : seigneur, *voir* Charles de Ravenel.
Ravenel (Agnerot, Bureau, Charles, Étienne, Gerard, Gilles, Jean, Mathurin, Nicole, Oudin, Philippe-Robert de).
Rebourse (Jeanne).
Regnauld Chappelain, 24.
Regnier de Montigny, note 9.
Renaud (Baudoin).
— Aubin, clerc, 62.
— Lallier, note 49.
— de Langle, pelletier, 24.
Renier (Mahiet).
Richard Laillier, note 4.
Renty (Oudard de).
Riche (Jacques, Jean le).
Rivière (Jean).
Rivière (Jean de la).
Robert Belin, 89.
— le Boulanger, cervoisier, 24.
— le Doyen, marchand, bourgeois de Paris, 54, 55.
— la Hotte, 16, 17, 18 et note 15.
— Marcel, 4.
— Muguet, 24.
— de la Queue, 20.
— de Ravenel, fils d'Étienne de Ravenel, note 19.
— Roussel, 7 et note 2.
Robine, femme de Guillaume Thiboust, 91.
Robinet Gueroult, note 22.
Rocher (rue du), à Paris, note 44.

Digitized by Google

Rodes (les), lieu dit à Saint-Germain-des-Prés, 14.
Roger la Mouche, 27.
Roissons (Gautier de).
Role ou *Roule* (le), terroir, à Paris, 58.
Roncevaux (Mathenet de).
Rouen (Barthelot de).
Roussel (Robert).
Roy (Guillaume, Jean le).
Royaumont (Seine-et-Oise, arr. Pontoise, cant. Luzarches, com. Asnières-sur-Oise), hôtel des religieux à Paris, note 15.

S

Sacier (Jean).
Sadoce (Jacquet).
Saine ou Sayne (Colin ou Nicolas de).
Saint-André (chapelle), en l'église Saint-Eustache de Paris, 19, 33 et note 15.
Saint-Brice, à Tournai, voir Arnoul le Muisi.
Saint-Christophle (maison à l'enseigne de), rue Montmartre, 52.
Saint-Denis (porte), à Paris, 24.
Saint-Denis (rue), à Paris, 26, 27; — hôtel des Cinges, 22; — hôtel du Fardeau, 22; — hôtel du Mouton et du Croissant, 24; — hôtel de la Pomme et de l'Image Saint-Michel, 22.
Saint-Éloi (prieuré), à Paris, 24.
Saint-Eustache, à Paris : cimetière, 31, 54, 57.
Saint-Eustache (pointe) : hôtel du Coq, 36.
Saint-Eustache (hôtel de l'image), note 15.
Saint-Germain-des-Prés, auj. dans Paris : lieu dit les Nodes, 14.
Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris : 32, 37, 38, 49, 59 et notes 48, 49.
Saint-Guillaume (religieux de), *voir* Blancs-Manteaux, 11.
Saint-Honoré (église), à Paris, 60.
Saint-Honoré (rue), à Paris, 58, 73, 74, 79, 82 : — hôtel de l'Étoile, 58, 64.
Saint-Leu et Saint-Gilles (église), à Paris, 34.
Saint-Lucien (Jean, Jeanne de).
Saint-Magloire (église), à Paris, 22, 23.
Saint-Martin (rue) : hôtel de la Housse, note 16.
Saint-Michel (hôtel de l'Image), voir *Pomme* (hôtel de la).
Saint-Pierre et Sainte-Agnès (hôtel à l'enseigne de), au chevet de l'église Saint-Eustache, 46.
Saint-Sauveur (église), à Paris, 26; — fabrique, 37.
Saint-Sauveur (rue), à Paris, 27.
Saint-Séverin (carrefour), à Paris, 83.
Saint-Sulpice (église), à Paris, 14.
Saint-Venant (Perrin de).
Saint-Voulgis, au château de la Ferté-Milon : prieur, voir Gérard de Ravenel.
Saint-Yon (Pierre de).
Sainte-Catherine de la Grand'rue, voir *Sainte-Opportune*.
Sainte-Croix de la Bretonnerie (religieux de), à Paris, 11.
Sainte-Opportune ou *Sainte-Catherine de la Grand Rue*, à Paris : cloître, 24; — église, 24 et note 26.

Digitized by Google

Sainte-Queue (Hue de).
Sandrin (Jean).
Scolace, femme de Lorens le Tourneur, 14.
Selleau (frère Raoul).
Semel (Jean).
Senlis (Oise), note 4.
Sens (Pierre de).
Serans : seigneur, *voir* Jean de Gaucourt.
Simon Belin (maître), examinateur au Châtelet, 89.
— Bonnegent, note 46.
— Gudin, note 50.
Simon (Denis, Geoffrin).
Stanfort (Jeanne de).

T

Tassin Mentin, 22, 23.
Therouenne (censive de), à Paris, note 10.
Thevenin de Mailly, cordonnier, 24.
Thibaut Chançon, 16, 17, 18.
Thibaut le Barbier, note 4.
— du Change, de Senlis, note 4.
Thibert (Jean).
Thiboust (Guillaume).
Thierry (Audri).
Thomas Colombel, épicier, note 22.
— Fouet, note 34.
— ou Thomassin Hastiveau, 22, 23, note 21.
Thou ou Tou (Colin, Etienne, Jacques, Jean, Raoulin de).
Thouroude (Geffroi).
Thuin (Jean).
Thurin le Comte, note 34.
Tireboudin (rue), à Paris, 50.
Tonnellerie (rue de la), à Paris; 1, 2, 4, 5, 8, et note 26; — hôtel du Chariot, 14.
Tou, *voir* Thou.
Tournai (Belgique), 6, 7; — gouverneur, *voir* Oudard de Renty; — jurès et conseil, 1.
Tournai (hôtel de), rue des Prouvaires, 1, 4, 5, 11 et note 2.
Tourneur (Lorent le).
Travers (Jean).
Treille (hôtel de la), rue de la Calandre, 24.
Tremoïlle (Guillaume de la).
Triel (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy), 90.
Trois Corbillons (hôtel des), au quartier Saint-Germain-des-Prés, à Paris, note 32.
Truanderie (la grande), à Paris, voir *Grande-Truanderie*.
Tuchon (Jean).
Tur (Guillaume le).

V

Vacheresses-les-Basses (Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Rotrou) : seigneur, *voir* Jean Chaux.
Val-Cocatrix (le) (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil, com. de St-Germain-lès-Corbeil); dame, *voir* Marguerite Ogier. 14.
Valentinois (comtesse de), note 4.
Vauboulon (Jean de).
Vaugirard, village auj. dans Paris, 14.
Veau ou de Veau (Denisot).
Vieux-Colombier (rue du), à Paris, note 14.
Vignes (Hue des).

Digitized by Google

Villemeneux (Jean de).
Villers-lès-Paris, ou *Villeneuve-la-Garenne* (Seine, arr. de St-Denis, com. de Neuilly-sur-Seine) : curé de Saint-Martin, *voir* Pierre Aubin.
Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen) : seigneur, *voir* Jean de Gaucourt.
Vinaise (Pierre).
Viry (Seine), note 14.
Vret (Jeanne de).

W

Warti (Jean de).
Widal Manant, 90.

Y

Ymbert Garnyer, note 13.
Yolant Lamoureux (demoiselle), 89.
Yrancis (lieu dit les) : voir *Irancis*.
Yvon du Val, 28.

Digitized by Google

HISTOIRE DE
L'ABBAYE DE PENTEMONT
DEPUIS SA TRANSLATION A PARIS
JUSQU'A LA RÉVOLUTION[1]

L'abbaye de Pentemont, fut, au XVIII[e] siècle, un des couvents les plus aristocratiques de Paris.

D'importants vestiges en subsistent encore : son église, située au 106 de la rue de Grenelle, une ancienne construction, dite la Maison de l'Abbesse, au 104 de la même rue; au 37 de la rue Bellechasse, dans la cour d'une caserne, quelques bâtiments qui portent bien les marques caractéristiques du style Louis XVI.

Fondée primitivement à Beauvais, l'abbaye ne fut transférée à Paris qu'à la fin du XVII[e] siècle. Quelques lignes résumeront, brièvement, les origines de cette maison et les causes de son établissement à Paris.

Les Origines.

L'abbaye de Pentemont[2] eut pour fondateur, en 1217, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, qui appartenait à la mai-

1. Au début de ce travail, je tiens particulièrement à exprimer ma gratitude à MM. Le Grand, Martin, Mirot et Schefer, qui ont bien voulu guider mes recherches.

2. Bibliothèque Mazarine, mss. 3336 : *Histoire de l'abbaye de Pentemont*, par frère Robert Racine, religieux de Saint-Denis, en 1771; et Arch. Nat., S. 4507, p. 6 : *Recueil des titres, papiers et autres enseignements concernant le temporel de l'abbaye de Pentemont*, par D. Gui Jourdan de Fleins, religieux de Citeaux, nommé abbé Du Rivet, diocèse de Bazas, le 14 août 1712.

Digitized by Google

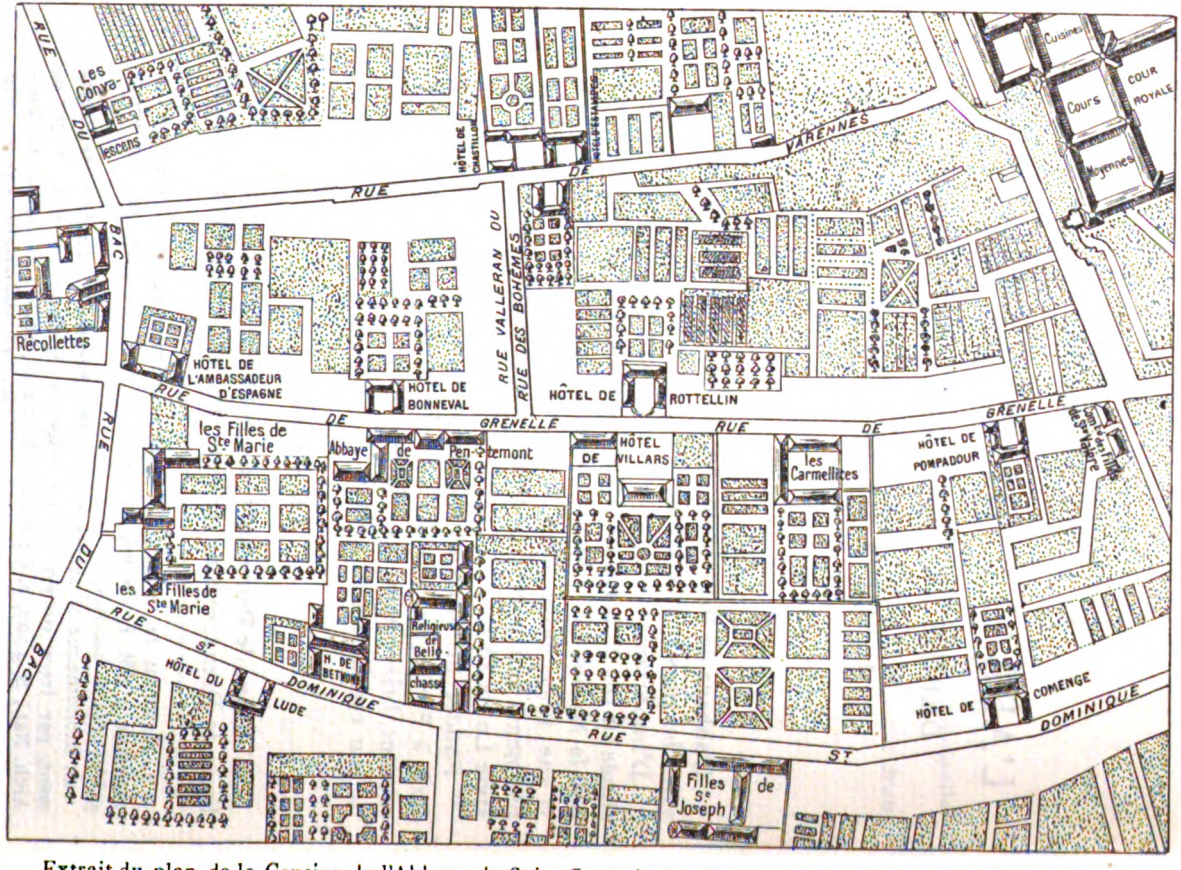

Extrait du plan de la Censive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, par le R. P. Jean Barré, MDCCXIII.
Archives Nationales N[1], Seine 33.

Digitized by Google

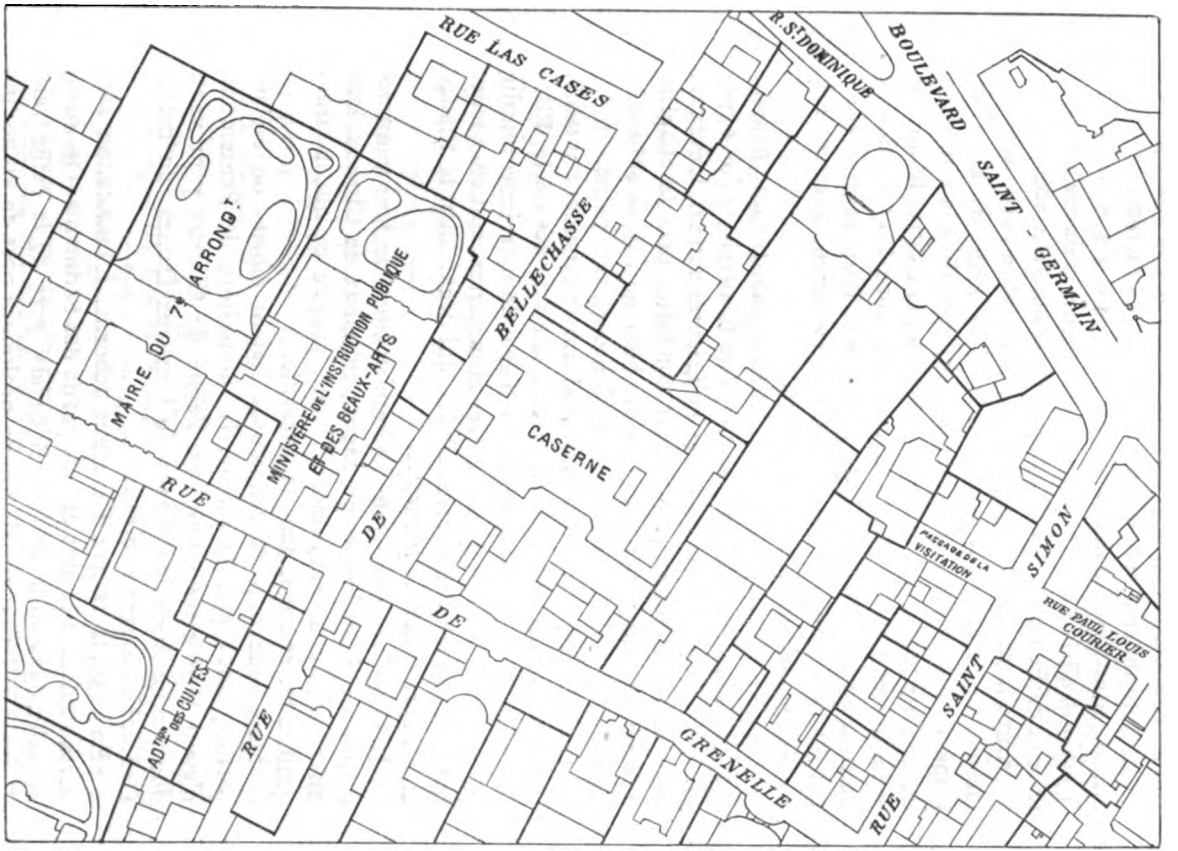

État actuel de l'abbaye de Pentemont et de ses abords, d'après le plan cadastral.

Digitized by Google

son de France. Il donna le terrain, situé entre la montagne de Saint-Symphorien et la rivière d'Avallon, à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, dans la ville épiscopale. Ce domaine, se trouvant au bas d'une assez haute montagne, était désigné sous le nom de Pentemont qui fut celui de la nouvelle abbaye.

Après la mort de ce prélat, le 4 novembre 1217, Mile de Dreux, son frère, qui occupa, aussi, le siège de Beauvais jusqu'au 6 septembre 1234, mit la dernière main à la fondation de son prédécesseur. Il fit bâtir l'église, le cloître, le dortoir et les autres lieux réguliers, nécessaires pour la communauté de religieuses qu'il y établit. Il les dota d'un revenu assez considérable pour leur nourriture et entretien, comme il le paraît, par le cartulaire de l'abbaye.

On ne sait pas quelle règle il leur imposa. Il est seulement marqué, dans les anciennes archives de Beauvais, qu'on appelait cette communauté celle des *religieuses noires*. L'évêque, pour se décharger du soin de leur conduite, pria le chapitre général des Cisterciens de vouloir bien unir cette abbaye à leur Ordre. Cette requête ne fut admise qu'avec peine.

Les religieuses pratiquèrent, dès lors, sans incident notable, toutes les vertus de leur état, jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Elles furent, à cette époque, obligées d'abandonner leur retraite pour se réfugier soit dans d'autres monastères, soit chez leurs parents, pendant les guerres civiles, qui déchiraient la France et, en particulier, la Picardie.

Les fugitives confièrent l'administration de leur temporel à Dom de Saint Fagon ou Jagon, religieux de Citeaux, leur directeur, qui accepta cette mission, jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie, dans la Picardie.

Mais beaucoup de religieuses étaient mortes ou étaient parties, sans esprit de retour. Le monastère de Pentemont, n'étant plus assez nombreux, l'abbé de Citeaux y fit venir douze religieuses de l'abbaye du Pont-aux-Dames, du même Ordre, au diocèse de Meaux.

En 1646, la rivière d'Avallon déborda. L'inondation renversa l'église et la plus grande partie des bâtiments. On dut se réfugier dans un hospice de Beauvais, près de la cathédrale. Cette installation provisoire se prolongea près de vingt-cinq ans. L'espace était très restreint, resserré, de tous côtés, par des maisons canoniales. On ne pouvait songer à une résidence

Digitized by Google

définitive, à cause des incommodités de toute nature qui éprouvaient les religieuses.

L'Abbesse qui les gouvernait alors, chercha à remédier à cette lamentable situation. Hélène de Costentin de Tourville, sœur de l'illustre maréchal, était le cinquième enfant de César de Costentin de Tourville, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, en 1632, premier gentilhomme de la chambre de Louis de Bourbon, prince de Condé. Ce personnage avait épousé Lucie de La Rochefoucauld[1], dame d'honneur de la princesse de Condé. Leur fille Hélène entra au service des pauvres, dans l'Hôtel-Dieu de Coutances, fut nommée, ensuite, à l'abbaye des Iles, à Auxerre, ordre de Citeaux, par brevet du 26 septembre 1660. L'abbesse de Pentemont, Françoise Le Charron, démissionna, en sa faveur, et son brevet lui fut accordé, par Louis XIV, le 8 décembre 1666. Elle obtint ses bulles du pape Alexandre VII, le 13 septembre 1667. La bénédiction abbatiale lui fut donnée à Paris, dans l'église des Carmélites, faubourg Saint-Jacques, par Nicolas Choart de Buzanval[2], évêque de Beauvais, en présence de Louise-Hollandine, princesse Palatine, abbesse de Maubuisson[3].

Hélène de Costentin de Tourville se proposa de transporter, à Paris, son abbaye. Mais une pareille entreprise offrait de nombreuses difficultés, tant par les démarches compliquées qu'elle exigeait, que par les dépenses considérables qu'elle entraînait. Les ressources dont elle disposait étaient médiocres, diminuées, encore, par les catastrophes, relativement récentes, que son monastère venait d'éprouver.

Néanmoins, ce caractère entreprenant ne s'effraya pas devant une pareille tâche et ses remarquables qualités admi-

---

1. Fille d'Isaac de La Rochefoucauld, baron de Montendre, elle n'épousa César de Tourville qu'en secondes noces, le 22 avril 1630, elle était veuve de Geoffroy de Durfort.

2. Choart de Buzanval, ami de Port Royal, reçut Lenain de Tillemont, dans son diocèse, en 1661. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 15. Paris, 1901, édit. Hachette.

3. Louise Hollandine de Bavière, née le 28 avril 1622, à La Haye, morte en 1709. Elle était fille de Frédéric V, électeur palatin, élu roi de Bohême en 1619, défait, dépouillé et proscrit, en 1621. Frédéric V avait épousé Élisabeth Stuart, fille du roi d'Angleterre, Jacques I^er^. (Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Boislisle, t. XVII, p. 88.)

Digitized by Google

nistratives lui permirent de réussir. Elle sut, d'ailleurs, pour acquérir la maison conventuelle de Paris, mettre à profit certaines circonstances favorables.

I

GOUVERNEMENT DE MADAME DE TOURVILLE. TRANSLATION A PARIS

Un conflit s'était élevé, en 1670, entre la congrégation du *Verbe Incarné*, sise rue de Grenelle, et le prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Dom Victor Tixier.

Il s'agissait d'une supérieure que ce Prieur voulait[1] imposer au monastère, bien qu'elle fût Ursuline. Le débat s'aigrit assez vite, Dom Tixier menaça et finalement se présenta, un matin du 21 juillet 1670, accompagné de sa protégée, Christine Lenet. Par son ordre, la porte de la clôture fut enfoncée, ainsi que celle de l'église, on descella, également, la grille du parloir et on l'enleva. Les témoins, que les religieuses opposantes avaient requis, furent l'objet de voies de fait. L'irascible Tixier déchira le manteau d'un notaire, en voulant lui arracher ses écritures, un ecclésiastique fut saisi, par lui, et traîné jusque dans la rue, comme s'il eût été un malfaiteur! La Supérieure en titre, la mère de Bély, conduite dans un Hospice (celui de la mère Sainte-Ursule, au faubourg Saint-Germain) y fut séquestrée, jusqu'au jour où on la mena à Liesse, dans un couvent de Bénédictines. Elle y fut retenue captive, pendant cinq mois.

Privées de leur Supérieure légitime, les religieuses du *Verbe Incarné*, molestées et terrorisées, trouvèrent moyen, au bout de six semaines de prévenir le Nonce. Celui-ci avertit l'archevêque de Paris, Hardouin de Beaumont de Péréfixe qui se transporta, en personne, au couvent, calma les plaintes véhémentes de Dom Tixier, par quelques paroles modérées, et se retira, sans vouloir entrer chez la Supérieure *intruse*, conduite que la congrégation opprimée interpréta comme une disposition favorable à sa cause.

1. *Mémoire Instructif touchant les violences qui ont été faites aux religieuses du Monastère du Verbe Incarné, établi rue de Grenelle, au faubourg Saint-Germain.* (Arch. Nat., L. 773.)

Digitized by Google

Un certain nombre de couvents, irrégulièrement établis à Paris, venaient d'être supprimés, par arrêt du Parlement, en date du 24 janvier 1670. Le prieur de Saint-Germain-des-Prés feignit de croire que le monastère du *Verbe Incarné* était atteint, par cet arrêt. Aussi, par un mandement du 27 février 1671, déclara-t-il que les biens meubles et immeubles de cet établissement étaient attribués aux Administrateurs de l'Hôpital Général. Il sollicita ceux-ci de demander au Roi des lettres, confirmant la suppression de toutes les maisons religieuses, atteintes par l'arrêt du Parlement. Cet artifice lui permit d'y englober le couvent du *Verbe Incarné*. Les lettres confirmatives obtenues, le 20 mars 1671, les religieuses du *Verbe Incarné* y firent opposition, mais perdirent leur cause devant le Parlement, le 4 septembre de la même année. Aussitôt, les Administrateurs se saisirent de leurs biens et, pour que les parties lésées ne pussent réclamer une autre juridiction, ils obtinrent des lettres du Roi qui défendaient, aux autres cours, de prendre connaissance des affaires des maisons supprimées.

Le 3 mars 1672, sur les cinq heures du matin, comme les religieuses du *Verbe Incarné* étaient, selon leur règle, en oraison, devant le T. S. Sacrement, la porte du monastère fut forcée. Cinquante archers de l'Hôpital général les enlevèrent et les transportèrent derrière l'Hôpital de la Pitié, faubourg Saint-Victor, dans une maison fort étroite, mal bâtie, malsaine et « infectée de puanteur ». Elles y furent entassées avec d'autres religieuses de différents ordres et contraintes de loger cinq, dans une même chambre.

Le monastère de la rue de Grenelle qu'on leur avait enlevé était, avec les jardins, d'une contenance d'environ quatre arpents. Il y avait près de quinze ans, que Madame la Présidente Le Coigneux[1] qui désirait acquérir cet emplacement en

1. L'hôtel de la Présidente Le Coigneux était situé sur l'emplacement de l'hôtel de Villars, par conséquent entre le monastère du *Verbe Incarné* et le monastère des Carmélites. Sur le terrain de ce dernier couvent se trouve la mairie du VII[e] arrondissement. (Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Boislisle, t. VII, p. 37, note 7.) Le Coigneux (Jacques), Président à Mortier, avait succédé à son père en août 1651, il avait pour frère François, sieur de Bachaumont, Conseiller aux Enquêtes, connu surtout parce qu'il fut le compagnon de Chapelle. Il existe aux Estampes de la Bibliothèque

Digitized by Google

avait fait offrir, par son intendant, le sieur Pouzeau, une somme de vingt-cinq mille écus. Depuis lors, la propriété pouvait être estimée davantage, car on y avait dépensé pour plus de dix mille livres, en améliorations.

Aussitôt que les religieuses du *Verbe Incarné* eurent été conduites au faubourg Saint-Victor, un architecte qui voulait faire une opération avantageuse, offrit soixante mille livres de la maison et de ses dépendances. Les Administrateurs de l'Hôpital Général n'agréèrent pas ses propositions. S'il faut s'en rapporter au document cité, fort hostile à leur égard, ils auraient détérioré les locaux, en faisant abattre une fort belle orangerie de trente toises de long sur quatre de large, pour en tirer la charpente; ils auraient enlevé, également, la menuiserie d'art de l'église, du chœur, et de l'avant-chœur, enfin ils auraient dégradé le tout à plaisir puisque, par leurs ordres, on aurait démoli les cloisons des cellules et jusqu'au plancher de ces pièces ainsi que de la lavanderie.

Le Mémoire qui vient d'être analysé contient des imputations graves contre le prieur de Saint-Germain-des-Prés. Aussi doit-il être accepté avec la réserve que mérite un *factum* d'homme de loi, rédigé en faveur des clients qui lui ont confié leurs intérêts. Sans nous prononcer sur le fond de la querelle, il convient de relever certaines pièces d'archives qui laissent planer des accusations importantes contre la conduite de la mère Jeanne Chézard de Matel, fondatrice du *Verbe Incarné*[1]. Dans une *Instruction critique sur sa vie et ses mœurs*, on la dépeint comme une aventurière, coupable d'escroqueries, qui

---

Nationale, une gravure d'Israël Silvestre, qui représente l'hôtel du Président Le Coigneux. Le paysage est interprété avec un peu de fantaisie. Il semblerait que cette demeure fût en pleine campagne. Pourtant, depuis la construction du Pont-Royal, cette partie du faubourg Saint-Germain s'était beaucoup peuplée (Estampes, topographie de la France, Seine, Paris, 26e quartier, planche 40). Une observation de Faucheux dans son *Catalogue raisonné de toutes les Estampes qui forment l'œuvre d'Israël Silvestre...* Paris, 1857, in-8, est à retenir. « Il faut (écrit-il page 29) ne regarder comme exact, dans une vue de Silvestre, *que ce que l'inscription indique*, le reste peut être douteux. » L'inscription de cette estampe est la suivante : « Veue de la maison de Monsieur Le Coigneux, président au (*sic*) mortier au Parlement de Paris, scize au faubourg Sainct-Germain. »

1. Arch. Nat., L. 773. *Instruction critique sur la vie et les mœurs de la mère de Matel.*

Digitized by Google

se serait insinuée dans les bonnes grâces de la reine Anne d'Autriche. Quoi qu'il en soit de ces charges dont on n'a pu vérifier l'exactitude, il est constant que le 24 janvier 1670, le Parlement de Paris commit deux de ses membres, Guillaume Bernard et Robert du Laurent, pour procéder à une visite dans les lieux claustraux et examiner les lettres de fondation. Le rapport de ces deux enquêteurs ne fut, sans doute, pas favorable, puisque le 17 juin de la même année, le Parlement ordonna la suppression du Monastère, décision qui fut appuyée par un mandement de l'archevêque de Paris [1].

Les Administrateurs de l'Hôpital Général, en possession du couvent du *Verbe Incarné*, le rétrocédèrent aux religieuses de Pentemont. Celles-ci obtinrent du Roi des lettres patentes, en date du mois d'août 1672, qui les autorisaient à s'établir dans cette demeure [2].

Dans le contrat d'acquisition se trouvait une description sommaire des locaux cédés : « Une grande maison, consistant en trois corps de logis, jardins, cours et autres appartenances et dépendances d'icelle. » Madame de Tourville estima que cette demeure serait insuffisante pour sa communauté; aussi elle acheta une maison contiguë, dépendant des Administrateurs de l'Hôpital des Incurables. Cet immeuble était désigné sous le nom de *Cossart*, un de ses anciens propriétaires. Ce dernier contrat portait la date du 6 septembre 1679 [3].

Madame de Tourville avait achevé, par cet acte, d'assurer la résidence de sa communauté à Paris. Il ne lui restait plus qu'à procéder aux travaux de l'aménagement intérieur, ce qui ne laissait pas que d'entraîner de lourdes dépenses dans l'état de dégradation où l'Hôpital général avait mis les bâtiments, en s'emparant des boiseries décoratives et même de la menuiserie commune, affectée aux planchers et aux cloisons.

---

1. Manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, 3336.

2. Berty et Tisserand. *Topographie du Vieux Paris*, t. IV, p. 403 et s.

3. Arch. Nat., S. 4507. *Recueil des titres, papiers et autres enseignements, concernant le temporel de l'abbaye de Pentemont à Paris*, par l'abbé Du Rivet; ce document doit être contrôlé par ces autres : S. 4508, p. 50; S. 4501, *Extrait des registres du Conseil d'État* : 1° 2 juillet 1672, copie du contrat de l'acquisition faite de MM. de l'Hôpital général; 2° Contrat de l'acquisition de la maison Cossart, le 6 septembre 1679, consistant en une maison et trois jardins.

Digitized by Google

Si nous cherchons, maintenant, à nous renseigner sur les religieuses soumises au gouvernement de Madame de Tourville, nous ne trouvons que des documents incomplets. Le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, déjà cité, ne contient que deux listes : 1° une des prises d'habit et 2° une des décès. La première ne commence qu'en 1702 et il semble invraisemblable que pendant près de trente ans, Madame de Tourville n'ait recruté aucun nouveau sujet. Les deux noms les plus intéressants de ces nomenclatures sont ceux d'Anne-Louise-Radegonde d'Elbeuf et de Monique Cévolli del Caretto.

La mère de Mademoiselle d'Elbeuf était la troisième femme de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

Cette dame avait pour père Monsieur de Navailles. Ce dernier, à la fin de sa vie, habitait cet hôtel voisin du couvent de Pentemont, dans la rue de Grenelle et bâti, jadis, par le Président Le Coigneux dont il a été question précédemment. Il y mourut. Cette demeure échut en partage à Madame d'Elbeuf qui la vendit, en 1708. Bien qu'elle eût vécu non loin de Pentemont, ce ne fut pas dans ce couvent que se rendit, tout d'abord, Mademoiselle d'Elbeuf, mais dans l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, à Paris, où elle prit l'habit, le 13 septembre 1708. Elle y tomba malade et fut autorisée par Dom Louis Miché, abbé de La Charité, commis à cet effet, par l'Abbé de Citeaux, à changer de monastère. Le 7 mai 1710, elle fut transférée à Pentemont où elle se rendit, accompagnée de la Duchesse sa mère et de la Présidente Le Coigneux, sa parente. Elle y prononça ses vœux, le 14 juillet 1711. En 1726, elle devint abbesse de Saint-Saens, diocèse de Rouen. En juillet 1748 elle démissionna, revint à Pentemont, où elle exerça la patience de ses directeurs, par ses scrupules. Aussi, l'abandonnèrent-ils à elle-même. Cette pauvre déséquilibrée faisait des retraites hors de la communauté et mourut, en terre étrangère, sans que j'aie pu connaître la date de son décès.

Quant à Monique Cévolli del Caretto, je ne saurais dire si elle était la fille d'Octave del Caretto, qui prétendait au titre de Marquis de Balestrina de Savone, ou si elle avait pour père un autre aventurier qui portait le prénom de Nicolas. Avant de faire l'homme de qualité, Octave avait exercé le métier d'empirique et sa réputation devint très grande, en dépit de la

Digitized by Google

jalousie de Fagon. Parmi les cures merveilleuses qu'on lui attribuait, on citait celle de Monsieur de Caderousse, celle du Cardinal de Fûrstenberg[1], et celle de Madame de Coulanges[2]. Mais cette dernière malade, quoique les gouttes du charlatan eussent d'abord fait des miracles, le quitta pour consulter Helvétius. La Bruyère[3] l'a pris, plusieurs fois, pour type de l'aventurier heureux. Il était devenu fort riche, car il faisait payer deux louis la goutte d'une certaine drogue que l'on buvait dans une eau minérale et quand Madame de Coulanges lui offrit, comme honoraires, une magnifique tabatière, il se montra peu satisfait du présent et prétendit qu'il avait fourni « deux cent cinquante pistoles de bouteilles. ». La Bruyère, à propos de son avidité, avait écrit : « Les[4] médecins reçoivent, pour leurs visites, ce qu'on leur donne; quelques-uns se contentent d'un remerciement; Carro Carri est si sûr de son remède et de l'effet qui en doit suivre, qu'il n'hésite pas à s'en faire payer d'avance et de recevoir avant que de donner. Si le mal est incurable, tant mieux : il n'en est que plus digne de son application et de son remède. Commencez par lui livrer quelques sacs de mille francs, passez-lui un contrat de constitution, donnez-lui une de vos terres, la plus petite et ne soyez pas ensuite plus inquiet de lui que de votre guérison. L'émulation de cet homme a peuplé le monde de noms en *o* et en *i*, noms vénérables, qui imposent aux malades et aux maladies. »

L'autre Italien, Nicolas, fut un personnage beaucoup moins en relief. Il obtint, en janvier 1685, des lettres de naturalité et la permission d'ouvrir un laboratoire, pour faire des travaux de chimie et préparer des remèdes[5].

Madame de Tourville mourut le 12 décembre 1715, âgée de quatre-vingt-deux ans. Elle fut enterrée dans l'église de Pentemont et on grava, sur sa tombe, l'épitaphe suivante :

---

1. Arch. Nat., *Papiers du Père Léonard*, MM. 825, fol. 28.

2. *Lettres* de M^me^ de Sévigné, édition Paul Mesnard, t. X, p. 162 et suiv.

3. La Bruyère, *Caractères*, édition Servois, t. I, p. 520 à 521 et t. II, p. 318, 411 et 412.

4. La Bruyère, *Caractères*, t. II, p. 198 et suiv.

5. Arch. Nat., O^1^ 29, fol. 92.

Digitized by Google

Ici repose le corps de très vertueuse et très religieuse Dame, Madame Hélène de Costentin de Tourville, issue de l'illustre maison de Costentin de Tourville et de La Rochefoucauld, sœur du Maréchal. En 1667, elle fut nommée abbesse de N.-D.-de-Pentemont-de-Beauvais, qu'elle transféra à Paris, en 1671. Le succès de cette entreprise n'est dû qu'à sa prudence et à sa grande capacité. Ayant surmonté, par la force de son esprit, de ses lumières, les difficultés qui s'y sont rencontrées, sans nombre, elle a ensuite gouverné le monastère avec toute la sagesse, la régularité et la piété d'une abbesse, parfaitement instruite de ses devoirs et uniquement occupée à les remplir. Elle est décédée, le 12 décembre 1715, âgée de quatre-vingt-deux ans : Priez Dieu pour le repos de son âme!

II

GOUVERNEMENT DE MADAME CHARLOTTE COLBERT DE CROISSY ABBESSE DE PENTEMONT, A PARIS

Madame Charlotte Colbert de Croissy fut élevée, dès l'enfance, dans l'ordre de Citeaux; elle fit sa profession à l'abbaye du Trésor, diocèse de Rouen, sous les yeux d'une tante Abbesse. Née le 26 mai 1678 de Charles Colbert, Marquis de Croissy, et de Françoise Béraud, elle passa, après la mort de l'Abbesse, sa tante, en la maison de Saint-Antoine-des-Champs, à Paris, où elle fut incorporée, à la demande de son père. Nommée abbesse de Pentemont, elle y fit son entrée, en 1716 et le 7 juillet 1718, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, officia à la cérémonie de sa bénédiction abbatiale, dans la chapelle de son palais, avec beaucoup de solennité.

Madame Colbert de Croissy ne resta que peu de temps à Pentemont. En décembre 1719, elle fut transférée à l'abbaye de Maubuisson, où elle mourut, le 26 mars 1769. A son départ de Pentemont, une novice et une professe obtinrent la permission de l'accompagner, dans sa nouvelle résidence. La novice était la sœur Couperin[1], fille du célèbre musicien de ce nom,

1. François Couperin, organiste, né à Paris en 1668, mort en 1733 obtint l'orgue de Saint-Gervais, en 1696 et celui de la chapelle du Roi, en 1701.

Digitized by Google

et la professe : Monique Cévolli del Caretto, fille de M. le Marquis Cévolli del Caretto, patricien romain, et de dame Jeanne-Elisabeth de Formanoir.

III

GOUVERNEMENT DE MADAME ANNE-BÉNIGNE-CONSTANCE-JULIE DE ROHAN, ABBESSE DE PENTEMONT, A PARIS

Anne-Bénigne-Constance-Julie de Rohan, fille de Charles de Guéméné Montbazon [1], pair de France et de Charlotte-Elisabeth de Cochefillet [2] sa seconde femme [3], née le 31 octobre 1687, entra dès l'enfance, à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs à Paris, où elle se consacra à Dieu. Elle eut deux sœurs : Anne-Thérèse, abbesse de Préaux, au diocèse de Lisieux, transférée depuis à Jouarre et morte à Rouen, et Eléonore, abbesse de Préaux, après sa sœur et ensuite de Marquette, en Flandre.

Anne-Bénigne fut abbesse désignée de Pentemont, au mois de décembre 1719.

Dès le commencement de son administration elle engagea l'abbé Du Rivet, abbé régulier de l'Ordre et Directeur de la Communauté, à recueillir toutes les chartes de son monastère et à en tirer des extraits. C'est du travail de ce religieux que se sont inspirés les auteurs du *Gallia Christiana* [4].

Madame de Rohan mourut, le 5 février 1743. Elle fut enterrée dans le chœur. Sa sépulture fut placée à côté de celle de Madame de Tourville et portait l'épitaphe suivante :

Cy gist, très haute, très puissante et très illustre princesse, Anne-Bénigne-Constance-Julie de Rohan, abbesse de ce monastère qu'elle préféra aux plus grandes abbayes du royaume. Descendue,

---

1. Charles III de Rohan, né en octobre 1655, mort à Rochefort, en Beauce, le 10 octobre 1727.

2. Mariée le 2 ou le 3 décembre 1679, morte le 24 décembre 1719. M^me^ de Sévigné, *Lettres*, édition Paul Mesnard, t. VI, p. 119-121 et 128-129, a raconté comment se fit cette alliance.

3. La première femme, morte le 20 août 1679, à l'âge de seize ans, était Marie-Anne d'Albert de Luynes, fille de Louis-Charles, duc de Luynes et d'Anne de Rohan.

4. Tome VII, colonne 926.

Digitized by Google

en ligne directe et masculine, des anciens princes souverains de Bretagne, elle soutint la splendeur de sa naissance, par les grandes qualités de son esprit et de son cœur. Elle avait le discernement, l'amour du vrai et un attachement à la Justice dans un degré qui la rendait ennemie de tout ce qui y était contraire. Elle joignait l'habileté, la sagesse, la piété, l'exactitude, les grâces et la dignité, à une bonté et une modestie qui lui attiraient les cœurs et le plus grand respect. Elle mourut le 5 février 1743, âgée de cinquante-cinq ans.

IV

GOUVERNEMENT DE MADAME DE BÉTHISY DE MÉZIÈRES ABBESSE DE PENTEMONT, A PARIS

Cette Abbesse appartenait à une famille d'une noblesse peu ancienne, mais connue dans le monde pour son adresse à se pousser. M. de Béthisy de Mézières[1], son père, officier général de valeur qui s'était particulièrement distingué à Ramillies, était moins célèbre par ses talents militaires que par son effroyable laideur. Saint-Simon l'a dépeint comme un monstre. « Bossu devant et derrière, à l'excès, la tête dans la poitrine, au-dessous des épaules, faisant peine à voir respirer, avec cela squelette et un visage jaune qui ressemblait à une grenouille, comme deux gouttes d'eau[2]. » Cet être ainsi bâti avait fort bonne opinion de ses avantages physiques, car il se contemplait, volontiers, dans le miroir et se montrait fort entreprenant en galanteries. Il ne manquait pas, cependant, d'esprit; loin d'être un sot il savait fort bien manœuvrer ses affaires, secondé et admirablement conseillé par sa femme. Madame de Béthisy de Mézières était Anglaise. Elle s'appelait Eléonore Sutton d'Oglethorpe[3]; malgré sa noblesse, elle avait traîné

1. Né le 10 mai 1656, lieutenant général le 29 mars 1710; voir ses états de service dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 648-650.

2. Saint-Simon, édition Boislisle, t. XIV, p. 319. Il était gouverneur d'Amiens et de Corbie.

3. Éléonore-Marie-Thérèse Sutton d'Oglethorpe, fille de Théophile Sutton d'Oglethorpe, brigadier général et principal écuyer de Jacques II. Il fit sa soumission à Guillaume III, en 1698 et fut inhumé à Westminster. La famille de Mademoiselle d'Oglethorpe était tombée dans une grande détresse, avant la chûte de Jacques II.

Digitized by Google

une jeunesse misérable, en Angleterre, où sa mère, prétendait-on, avait rempli les fonctions de blanchisseuse, auprès de la Reine, femme de Jacques II. Madame de Mézières apporta, avec sa beauté, un esprit d'intrigues, qui compensa, largement, le défaut de fortune. Sur ses judicieux avis, alors que tant d'autres trouvaient la ruine dans les spéculations du Mississipi, son mari sut réaliser ses actions, en pleine hausse. Les filles furent brillamment pourvues : l'une devint la princesse de Montauban-Rohan[1], l'autre la princesse de Ligne[2], une autre fut chanoinesse de Poussay[3]. Mais ce n'était pas seulement l'avidité ou l'ambition qui agitait Madame de Mézières. Elle aimait l'intrigue pour elle-même, par haine du repos. On la trouve tantôt fourvoyée dans une conspiration jacobite pour faciliter le débarquement du Prince Edouard, en Angleterre, tantôt multipliant des démarches, de concert avec la princesse de Carignan, pour faire reconnaître, comme légitimes, les bâtards de Montbéliard; affaire retentissante qui fit noircir beaucoup de papier et sur laquelle existe toute une bibliographie que nous indiquons plus loin.

---

1. Catherine-Éléonore-Eugénie de Béthisy de Mézières, née le 2 décembre 1707, dame du palais de la Reine, mariée à Charles de Rohan-Guéméné, prince de Montauban, le 23 septembre 1722, morte le 29 août 1757.

2. Henriette-Anne-Eugénie de Béthisy de Mézières, née le 17 avril 1710, mariée le 11 décembre 1729 à Charles-Lamoral-Hyacinthe-Ferdinand, marquis de Dormans, dit le marquis de Moy, puis prince de Ligne; elle fut dame du palais de la Reine d'Espagne, jusqu'en juillet 1740 et mourut à Paris, le 4 janvier 1787.

3. Voir sur la fin tragique de cette dernière, Luynes : *Mémoires*, t. IV, p. 125 : « Madame la princesse de Montauban apprit avant-hier (11 avril 1742), la mort d'une sœur qu'elle avait, chanoinesse de Poussay. Elle s'appelait Madame de Béthisy, elle avait vingt-cinq ans et était fort jolie. Il n'y avait que peu de temps qu'elle était à Poussay et Madame de Mézières, sa mère, était avec elle. Madame de Béthisy avait toujours aimé à se servir d'un fusil et à aller à la chasse. A Poussay, elle tirait au blanc et voulait toujours porter un fusil, quelques représentations qu'on pût lui faire. Enfin, il y a sept ou huit jours, étant sortie avec son fusil, elle tomba et son fusil s'étant lâché, elle se tua toute roide. » Outre ses filles, Madame de Mézières avait pour fils Eugène-Éléonor, marquis de Mézières (1709-1781), qui devint lieutenant général, en 1748 et gouverneur de Longwy; Charles-Théophile de Mézières (1713-1788), chevalier de Malte, lieutenant général et gouverneur de Dunkerque; Théophile-Charles (1716-1753), chevalier de Malte et mestre de camp de cavalerie.

Digitized by Google

La nouvelle abbesse de Pentemont n'avait qu'à se rappeler les leçons maternelles pour réussir et faire prospérer son Monastère. Elle avait pris l'habit au couvent bénédictin de la Conception à Conflans; abbesse de Saint-Remi des Landes, du même ordre, près de Rambouillet, au diocèse de Chartres, elle fut nommée, à Pentemont, le 21 février 1743.

Un de ses premiers soins fut la réunion des Bernardines d'Argenteuil à la maison de Pentemont.

Extinction de la Maison des Bernardines d'Argenteuil.

Ce monastère fut fondé par Denis Desnault, prêtre, bachelier en droit canon, aumônier ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, curé de Colombes et de Courbevoie, son annexe, prieur de Saint-Hilaire de Blasrue, au diocèse d'Evreux, en vertu d'un testament olographe du 9 mai 1634.

Plus de vingt religieuses étant mortes, en moins de douze ans, la communauté se trouva considérablement affaiblie et l'Ordre signifia de ne plus recevoir de novices. Cette décision fit inscrire le couvent au nombre de ceux qui devaient être supprimés.

Le 19 mars 1744, la prieure des Bernardines d'Argenteuil écrivit à l'Archevêque de Paris la lettre suivante :

Monseigneur,

L'incertitude où nous vivons, depuis qu'il a plu au Roi de nous interdire la faculté de recevoir des novices, ne nous a point fait perdre de vue que nous avons en votre Grandeur un Supérieur et un Père dont nous osons aujourd'hui réclamer la respectable et puissante protection.

Nous apprenons de toute part, qu'en conformité des ordres de S. M., vous êtes dans la résolution d'exécuter le projet de détruire notre maison, d'en éteindre le titre et de nous réunir à une autre communauté, en y transférant le peu de revenus qui nous reste.

Il est inutile, Monseigneur, (excepté pour la forme) de nous nommer des commissaires, pour nous interroger et s'assurer de notre consentement. Nous sommes respectueusement et unanimement soumises aux ordres de la Cour et, par conséquent, prêtes à déférer à tout ce qu'il vous plaira ordonner de notre sort, mais nous pensons pouvoir, dans les circonstances présentes, vous faire de très respectueuses remontrances sur le désir que nous aurions

Digitized by Google

de ne changer ni d'ordre, ni d'institut. En nous faisant passer sous une règle plus austère, ce serait forcer notre vocation; en nous réunissant à une maison qui observerait une règle plus douce, ce serait nous mitiger, sans que nous eussions demandé ni l'un ni l'autre, ni même que nous eussions le pouvoir de le faire. Ainsi, Monseigneur, nous espérons que Votre Grandeur voudra bien ne nous point faire changer d'ordre, de règle, de constitution, ni d'observance.

Nous avons déjà signé toutes, unanimement, notre consentement pour notre réunion à l'abbaye de Pentemont; nous sommes prêtes à le renouveler, dans telle forme qu'on voudra, dans l'espérance que vous voudrez bien l'autoriser, par votre brevet, et nous supplions, très humblement, Votre Grandeur de ne point écouter les propositions qui pourraient lui être faites pour nous réunir à tout autre couvent ou abbaye que celle de Pentemont et nous continuerons nos vœux et nos prières pour la conservation de Votre Grandeur.

Le 10 avril 1744, à la suite d'un acte capitulaire, la supérieure des Bernardines d'Argenteuil, sœur Marie Nanteuil, dite de Sainte-Suzanne, transmit cette décision au cardinal de Rohan, président du bureau des bénéfices, et à l'archevêque de Paris [1]. La communauté, d'après l'analyse de cet acte, consentait à la réunion de ses biens à l'abbaye de Pentemont, sous les réserves suivantes : 1° en conservant le droit de les administrer; 2° en continuant de résider dans la maison d'Argenteuil. Les dernières survivantes de cette communauté alléguaient l'extrême vieillesse de plusieurs d'entre elles. Cette clause, par suite d'un décès prochain, qu'elles prévoyaient, ne serait pas longtemps onéreuse à l'abbaye de Pentemont.

La négociation paraissait sur le point d'aboutir, mais on se heurta au mauvais vouloir de l'Archevêque.

Madame de Béthisy de Mézières lui fit remettre un mémoire où elle lui proposait les avantages suivants :

1° De lui abandonner la somme de vingt-six mille livres qui étaient dues à l'abbaye de Pentemont, par celle de Bon Secours, afin qu'il en disposât, en faveur de telle maison qu'il jugerait à propos.

1. Charles-Gaspard de Vintimille du Luc, archevêque de Paris, de 1729 à 1746.

Digitized by Google

2° De lui reconnaître, à lui et aux archevêques, ses successeurs, le droit de nommer à deux places gratuites de religieuses, — l'une servirait de monument de gratitude de l'abbaye de Pentemont, envers Monsieur l'Archevêque — l'autre ferait revivre le droit que Monsieur de Gondi, archevêque de Paris, avait acquis à son siège et qui consistait : à donner une place, dans le monastère d'Argenteuil, quand ce monastère serait en état (droit dont il ne paraît point qu'aucun archevêque ait jamais usé).

Les différentes réponses de l'Archevêque de Paris furent vagues. Il se bornait à prier Madame de Pentemont de venir le voir, avec la princesse de Montauban et d'autres personnes qualifiées, telles que l'abbesse de l'Abbaye-aux-Bois, la supérieure de Conflans et la petite princesse de Soubise.

Il réclamait une pièce essentielle : le consentement, en original, des religieuses d'Argenteuil. Cet acte, Madame de Pentemont affirmait qu'il avait été remis au prélat, le 25 février 1744.

L'abbesse de Pentemont écrivit à l'Archevêque une lettre fort vigoureuse :

Je suis très affligée, Monseigneur, de l'opposition que vous apportez à l'affaire de la réunion d'Argenteuil, à mon abbaye, après m'avoir donné des preuves de votre consentement, de vive voix et par écrit. J'ai peine, encore, à me persuader que vous aiez varié dans vos dispositions, tant je suis accoutumée à penser avantageusement de vos principes et de vos sentiments. Il est malheureux, Monseigneur, que vous donniez quelque atteinte à une persuasion qui m'était si chère et que j'en sois la victime. Cependant, Monseigneur, je me ferais toujours un devoir de rendre à votre personne les sentiments qu'elle mérite, en même temps que je serais fâchée de n'y point joindre ceux de la reconnaissance. La position singulière dans laquelle je me trouve, Monseigneur, à propos de votre refus, me met dans la nécessité de vous demander votre agrément pour rendre publics les titres sur lesquels sont fondées mes prétentions, pour la réunion d'Argenteuil à ma maison. Je dois éclairer, sur ma conduite, mes supérieurs majeurs, en chef, Monsieur le cardinal de Rohan, qui veut bien protéger ma maison, enfin le public, qui n'ayant pas eu le temps de décider sur ma réputation, peut croire, sur votre procédé, Monseigneur, que j'ai entrepris, follement, une affaire injuste. Je suis dans l'obligation d'éviter un ridicule, que je ne me suis point attiré, en administrant

Digitized by Google

les preuves qui ont rendu mes démarches légitimes et autorisées, par un consentement aussi respectable que celui que vous m'aviez donné, Monseigneur. En conséquence, ma maison s'est avancée en frais de procédure. Il faut que je lui justifie mes démarches, en lui prouvant qu'elles avaient une fin très sensée et très utile pour elle.

Peu de temps après, Madame de Béthisy de Mézières reçut un billet, sans date, du cardinal de Rohan, rédigé avec une hautaine négligence : « Je m'ennuie, écrivait l'Eminence, de n'entendre point parler d'Argenteuil, ni de Monsieur l'abbé Thierry (?), ni de Monsieur l'Archevêque. Je prévois qu'on attendra mon retour. Je m'intéresserais, volontiers, pour vous, à trouver besogne faite, mais, pour moi, je ne puis être fâché que mon secours vous soit utile. »

Cela signifiait, pour qui savait lire entre les lignes : « Je voudrais bien être débarrassé de tous ces ennuis, à mon retour. » Madame l'Abbesse, malgré tout son zèle, fut obligée d'attendre jusqu'à ce moment et quand elle fut visiter le Cardinal elle n'en put tirer autre chose sinon : qu'il avait donné le document réclamé à un grand vicaire, sans ajouter aucun renseignement plus précis.

Madame de Béthisy se transporta donc à l'archevêché. Comme elle entrait dans une salle, quelqu'un l'attira près de l'embrasure d'une croisée et lui murmura ces mots : « Monsieur l'Archevêque est dans la bonne foi, il ne sait où est ce que vous cherchez; bien d'autres feront naître mille difficultés. De grands compliments et beaucoup d'excuses, mais n'espérez rien de plus! Pour moi, j'agis franchement et je vous dirai, de même, que j'ai une parente à placer; qu'il me faut mille écus. Vous trouverez l'acte de consentement des religieuses qu'on vous a dit égaré, et qui ne l'est point, sous l'indication que je vous donnerai. »

Madame de Pentemont promit toute satisfaction au besoigneux personnage et celui-ci, se fiant à sa parole, lui révéla son secret.

L'Abbesse entra, alors, chez l'Archevêque, où se joua une véritable scène de comédie. Madame de Pentemont exposa sa requête, insista sur l'embarras où elle se trouvait; le prélat se mit à feuilleter des dossiers et des portefeuilles, sans rien rencontrer, malgré tout son zèle.

Digitized by Google

Après l'avoir laissé se fatiguer, quelque temps, à cette besogne, Madame de Béthisy demanda l'autorisation de monter au chartrier de l'Archevêque. Le secret, qui lui avait été révélé, moyennant mille écus, consistait à lui dévoiler une intrigue des Bénédictines de Conflans; celles-ci souhaitaient que la réunion du prieuré d'Argenteuil se fît à leur profit et non à celui de Pentemont, ainsi s'expliquait la manœuvre du grand-vicaire, qui avait subtilisé, au cardinal de Rohan, le consentement original que l'on recherchait, depuis si longtemps.

L'Abbesse étant montée, avec l'agrément du prélat, informa les commis de ce qu'elle cherchait, les dirigea sur différentes armoires, tandis qu'elle se portait, directement, au lieu indiqué. La liasse s'y rencontra, fort bien étiquetée; elle s'en saisit, la mit dans sa poche, remercia les commis de la peine inutile qu'ils prenaient pour elle et retourna auprès de l'Archevêque. Elle le retrouva, au milieu de ses paperasses, qu'il remuait toujours, sans plus de succès, elle lui mit la liasse sous les yeux.

Surpris, mécontent de ce que le personnel de son archevêché se fût joué de lui, il voulait éclater et satisfaire sa colère, mais madame de Pentemont était trop contente de sa découverte pour consentir à ce qu'on perdît du temps à la venger. Elle le calma, donc, et le pria de garder le silence, tant à l'égard du cardinal de Rohan, qu'à celui du grand-vicaire, auteur de toute cette manœuvre, en faveur des Bénédictines de Conflans. Quand elle le vit de sang-froid, elle lui proposa de lire, ensemble, la liasse, de garder le consentement, en question, et de jeter le reste au feu.

On trouva, en outre, dans le dossier: 1° un mémoire, dressé en faveur des Bénédictines de Conflans. (On essayait d'y prouver à un Archevêque plus qu'octogénaire, qu'il était préférable que la réunion du prieuré d'Argenteuil se fît à une maison, dépendant de sa juridiction, plutôt qu'à une maison indépendante, comme celle de Pentemont);

2° Le plan d'un nouveau consentement des religieuses d'Argenteuil, conforme à l'arrangement projeté, dans le mémoire précédent;

3° Plusieurs autres pièces, tendant à la même fin et entièrement opposées aux paroles données et aux poursuites, faites en conséquence.

Digitized by Google

Après cette découverte et la mise en évidence d'une pareille machination, madame de Pentemont retourna à Argenteuil et dit aux Bernardines qu'elles étaient libres de tout engagement, à l'égard de son abbaye, mais que leur extinction étant décidée, si elles n'avaient rien fait qu'avec maturité et réflexion, dans leur premier acte, il serait sage d'en fournir une preuve, en le confirmant par un second.

Les religieuses d'Argenteuil, surprises par tout ce qu'elles apprirent, lui donnèrent entière satisfaction. L'affaire suivait son cours et marchait à souhait lorsqu'un événement inattendu pensa tout renverser. Madame de Pentemont fut invitée à dîner à l'archevêché. Elle s'y rendit, accompagnée de sa Prieure, Madame Laurens, et y trouva plusieurs évêques de l'Assemblée du clergé. La réception fut des plus gracieuses et, pendant le repas, les prélats parlèrent beaucoup, en sa faveur. La compagnie se sépara et l'Abbesse montait en carrosse, lorsque le valet de chambre de l'Archevêque la pria de se rendre, seule, dans l'appartement du prélat. Surprise d'une pareille invitation, elle obéit et trouva un homme tout métamorphosé. Ce n'était plus l'hôte bienveillant et gracieux qu'elle venait de quitter, mais un vieillard courroucé, au visage enflammé, qui lui dit avec emportement : « Madame, j'ai voulu vous parler, en présence de témoins, devant mon archidiacre, mon grand-vicaire et ceux qui sont, ici, présents. Les droits de mon diocèse sont blessés, dans ce que j'ai fait pour vous; ma juridiction souffre de ma faiblesse, je ne veux pas qu'on ait à me reprocher aucune faiblesse! Je défais tout ce que je vous avais promis. Ainsi, Messieurs, qu'il ne soit plus question de cette affaire. Madame, vous êtes piquée sans doute. » — « Non, Monseigneur, lui répondit-elle, je suis attristée du rôle que ces Messieurs vous font jouer. » Elle le quitta, sans plus de paroles, remonta en voiture, ne dit rien à sa compagne, non plus qu'à sa communauté. Elle laissa, même, sans la contredire, la Prieure entretenir les religieuses du bon accueil que le prélat leur avait réservé, à l'Abbesse et à elle, et tirer de cette réception les conjectures les plus favorables.

Deux jours après, Madame de Montauban, dame du palais de la Reine Marie Leczinska, faisant visite à l'Abbesse, sa sœur, la trouva extrêmement triste et lui en demanda la raison. Informée de tous ses ennuis, elle se chargea d'en entretenir la

Digitized by Google

Reine et s'acquitta de cette mission. L'Archevêque arriva à Versailles, sur ces entrefaites, et la Reine saisit l'occasion de sa venue pour en obtenir une parole positive de faire tout ce qui dépendrait de lui, à l'entière satisfaction de l'abbesse de Pentemont. Quelques jours plus tard, madame de Montauban vint prendre madame de Béthisy de Mézières et la conduisit à l'archevêché, où tout se raccommoda. L'Archevêque appela son archidiacre et son grand-vicaire et leur ordonna de reprendre l'affaire du prieuré d'Argenteuil et de la conduire comme madame de Pentemont le souhaitait.

Les renseignements pécuniaires sur ce prieuré nous sont fournis par une lettre que le prieur claustral des Bernardines d'Argenteuil adressa le 25 août 1745 à madame de Pentemont; il avait été délégué, par l'Archevêque, le 17 juillet 1745, comme commissaire, pour procéder à l'inventaire des papiers, meubles et dépendances du prieuré d'Argenteuil. Ce religieux s'appelait Dom Martin Taconnet.

D'après son estimation, le revenu fixe du prieuré d'Argenteuil s'élevait à 6836 livres, mais il pouvait être porté à 8000, sans y comprendre le loyer des pensionnaires, qui valait 1050 livres.

Les dames d'Argenteuil avaient des dettes, mais elles avaient aussi des créances, qui les compensaient, largement. Leurs dettes s'élevaient à 4106 livres 9 sous et il leur était dû 6328 livres 6 sous, 6 deniers.

En résumé, cette affaire était assez avantageuse à l'abbaye de Pentemont, malgré les nouvelles charges qu'elle entraînait. Le décret de réunion fut rendu, par l'archevêque de Paris, Monsieur de Vintimille, le 13 octobre 1745.

Le 15 août 1747 les sœurs d'Argenteuil, réduites au nombre de cinq religieuses de chœur, sollicitèrent de l'abbesse de Pentemont la permission de quitter Argenteuil, pour se retirer dans différents couvents. Trois d'entre elles se réfugièrent chez les Cordelières au faubourg Saint-Marceau. Les deux autres, d'un caractère léger et difficile, changèrent plusieurs fois de résidences. Plusieurs converses d'Argenteuil furent admises à Pentemont.

En 1756, on exhuma les corps, enterrés au prieuré; ils furent transportés, soit dans l'église d'Argenteuil, soit dans le cimetière de cette paroisse.

Digitized by Google

Reconstruction des Bâtiments de l'Abbaye

La poursuite de cette affaire n'absorbait pas uniquement l'activité de Madame de Béthisy; elle était sollicitée, également, par des difficultés qui réclamaient une prompte solution, si l'on ne voulait pas voir le monastère de Paris tomber en ruines. Il s'agissait de la reconstruction entière de l'Abbaye.

Jusqu'alors, on s'était contenté de parer au plus pressé, d'étayer ce qui branlait, ou de consolider, par une réparation de fortune, ce qui se désagrégeait, dans cet ensemble de maisons particulières, réunies les unes aux autres et qui formaient la demeure des religieuses ainsi que celle de leurs pensionnaires dames et jeunes filles. On reculait, toujours, devant une pareille tâche et une aussi lourde dépense. Madame de Rohan la précédente Abbesse, s'y était dérobée, et Madame de Béthisy de Mézières fut sur le point de l'imiter. Mais les dégradations étaient devenues si importantes qu'il n'y avait plus d'hésitation possible. Il fallait ou tout reconstruire, ou tout laisser à l'abandon.

Avant que de se lancer dans une pareille entreprise, l'Abbesse, qui ne comptait pas sur ses seules ressources pour mener à bien ce qu'elle projetait, consulta la commission de l'Assemblée du Clergé, présidée par le cardinal de Rohan. Elle lui soumit le plan et le devis de l'architecte Coutant d'Ivry et sollicita une subvention. Elle escompta, un peu trop, les secours extraordinaires que son crédit lui ménagerait à la Cour ou auprès des autorités ecclésiastiques. Aussi conçut-elle un projet grandiose, qui épuisa, souvent, ses ressources. Malgré son administration fort habile, elle se trouva, par instant, très gênée, dut suspendre les travaux, faute d'argent; aussi se prolongèrent-ils jusqu'à la veille de la Révolution. Elle travailla donc, presque toute sa vie, à construire le plus beau et le plus commode monastère de Paris et dut le quitter, au moment où ce qui lui avait coûté tant de soins et de démarches allait s'achever.

Le Manuscrit de la Bibliothèque Mazarine ne nous fournit pas, sur la disposition des locaux, des renseignements suffisamment précis. Il se contente de l'énumération des différentes pièces, qui composaient cette immense habitation, sans qu'on

Digitized by Google

puisse les situer. On constatera donc, seulement, d'après ce document, que le monastère se composait d'un vestibule de réunion, communiquant à toutes les parties du couvent, d'un vaste dortoir, d'un réfectoire des dames, de la salle du chapitre, de la salle de récréation ou d'assemblée, de la galerie de distribution, c'est-à-dire de l'endroit où l'on découpait les viandes et où l'on servait les portions, de la cuisine, de l'office, de l'escalier de dégagement, qui s'élevait, depuis le rez-de-chaussée, jusqu'aux combles, d'une pièce pour la cuisine, du garde-manger, et de la dépense, du réfectoire des pensionnaires, de l'entrée du jardin, de la galerie couverte de communication, du lavoir, du puits, de l'aqueduc, pour le service du grand réfectoire, de la chaire de la lectrice, du logement du confesseur, du dégagement qui conduisait aux tribunes, de l'escalier, qui menait aux appartements, sur la grande cour et sur la rue de Grenelle. Là, se trouvait le grand appartement, consistant en sept pièces de plain pied; à côté existait un autre appartement, également fort beau, mais de moindre importance, puisqu'il ne comprenait que cinq pièces. Dans le même corps de logis, étaient ménagés les appartements de Madame l'Abbesse, puis les différents parloirs.

Le cardinal de Rohan consentit à poser la première pierre des nouveaux bâtiments. Cette pierre fut couverte d'une plaque de cuivre, sur laquelle était gravée une inscription latine :

REG. LUD. XV.
M^a CATH^a DE BÉTHISY DE MÉZIÈRES A
FUNDAMENTIS EXCITAVIT, LAPIDEM POSUIT
SEREN^mus PRINC. ARM. GASTO DE ROHAN
S. R. E. CARDIN. EPISCOP. ARGENT.
DIE XXIV APRIL.
ANNO DOM. MDCCXLVII

(Sous le Règne de Louis XV, Marie-Catherine de Béthisy de Mézières, jeta les fondements de cet édifice et le très sérénissime prince Armand-Gaston de Rohan, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, évêque de Strasbourg, en posa la première pierre, le 24 avril de l'an du Seigneur 1747.)

Une plaque de plomb recouvrit cette inscription, placée,

Digitized by Google

dans les fondements du réfectoire, sous le pilier du côté de l'église. Des outils d'argent servirent à cette opération et Son Eminence, à qui Madame l'Abbesse les présentait, la contraignit d'en faire, avec lui, usage. A la fin de la cérémonie, on lui présenta une pièce de vers, aussi mauvais que le sont, d'ordinaire, les poésies de ce genre.

Cet asile de l'Innocence
Dont vous êtes le Protecteur
Est rempli de reconnaissance
Pour son aimable Bienfaiteur.
Nous trouvons dans Votre Eminence
Encore un second Fondateur.

Quand votre main pose la pierre
Sur laquelle on bâtira,
C'est une faveur singulière
Que sur l'airain l'on gravera,
Mais qu'Amour, d'une autre manière,
Dans tous nos cœurs imprimera!

Quelle maison peut être assise
Sur un plus digne fondement.
La pierre que nous avons prise
Pous assurer le bâtiment
Est la corne (?) de l'Église
Qui fait son plus bel ornement!

Les membres de la commission accordèrent à Madame de Béthisy une somme de 25.000 livres, sur l'état de 1748. En 1749, Madame de Pentemont avait déjà dépensé 236.435 livres. Elle avait pris sur ses propres fonds. . . . . 110 000 livres
plus l'argent de la commission. . . . . 25 000 —
le déficit était donc de . . . . . 101 435 —
ce qui détermina la commission à adopter un arrangement, par lequel, en 1749, on voulait bien lui accorder 9000 livres, par an, pendant dix ans.

L'Abbesse pouvait, de cette manière, liquider une partie des dépenses passées, mais il fallait ne plus contracter de nouvelles dettes. L'achèvement du plan grandiose se trouvait compromis et, en 1753, les choses se compliquèrent encore, car l'église menaçant ruine, il fallut songer à la reconstruire.

Digitized by Google

Le budget de l'abbaye de Pentemont pouvait s'établir de la manière suivante : actif

20000 livres de rente
5600 sur l'ancien prieuré d'Argenteuil

Le revenu, produit par les dots des religieuses, s'élevait à. . . . . 2600 livres
le profit sur les pensionnaires à. . . . . 3000 —

La communauté se composait de vingt-deux religieuses de chœur, et de douze converses.

La principale charge était la pension, servie aux religieuses d'Argenteuil, soit . . . . . 6780 livres

Madame l'Abbesse demandait, à la commission de l'Assemblée, de lui assurer 50000 livres, payables en cinq ans.

Elle se débattait, dans ses embarras, lorsqu'elle songea à recourir au Dauphin. Après avoir perdu sa première femme, l'infante Marie-Thérèse-Antoinette, fille de Philippe V, il s'était remarié, le 8 février 1747, avec Marie-Josèphe de Saxe, fille de Frédéric-Auguste, Roi de Pologne. L'Abbesse apprit que le Prince serait flatté si la nouvelle église de l'Abbaye était dédiée à Sainte Clotilde. Madame de Béthisy, le 3 juin 1753, le jour de cette fête, envoya, au Dauphin, un présent de gâteaux, avec la lettre suivante :

Les apparitions n'étant plus visibles, Sainte Clotilde, du séjour des bienheureux, a parlé au cœur de l'abbesse et des religieuses de Pentemont. Elle leur a demandé, d'un ton sévère, pourquoi elles avaient interrompu l'envoi annuel de gâteaux et a ordonné que cet hommage fût rendu à l'avenir, avec la plus grand exactitude, à son fils, Monseigneur le Dauphin, en leur faisant sentir que les vœux, qui partent d'un cœur pur, sont faits pour être bien reçus d'un prince dont les vertus égalent la naissance.

Les gâteaux furent acceptés, avec bienveillance, comme on peut en juger par le billet, daté du même jour.

Je ne peux être que très aise, Madame, d'avoir fait votre commission, par la façon gracieuse et honnête avec laquelle Monsieur le Dauphin m'a reçue. Ma maîtresse (sans doute la Dauphine) était de belle humeur. Elle m'a demandé, en riant, s'il y en avait pour elle? J'ai répondu que je ne doutais pas qu'elle n'y eût sa part. Elle m'a dit que vous ne l'aimiez pas. J'ai assuré le contraire.

J'ai parlé à Monsieur le Dauphin de votre désespoir. Il m'a

Digitized by Google

chargé de vous mander de ne pas croire tous les propos qu'on vous tiendrait. Qu'il avait, pour vous, Madame, toujours les mêmes sentiments et de vous faire ses remerciements. Je pense que vous ne devez pas être mécontente, mais, au contraire, que vous devez prendre courage. Je vous supplie d'être persuadée que je serai enchantée, quand je trouverai les occasions de vous prouver que rien n'est si vrai que le tendre et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très obéissante servante.

SASSENAGE TALARU[1].

Le 2 juillet 1753, Monseigneur le Dauphin se rendit à Pentemont, accompagné du maréchal de Richelieu, de ses menins, du prince de Montauban, du comte de Brionne[2], du duc de Biron[3], des comtes d'Harcourt[4], de Jarnac[5], et de Guerchy[6], du Prévôt des Marchands[7], de deux seigneurs polonais, de la princesse de Carignan[8], de la duchesse de Boute-

---

1. Monsieur de Sassenage était menin du Dauphin, Madame de Sassenage avait quatre filles, parmi lesquelles se trouvait Madame de Talaru. Luynes, *Mémoires*, t. XIV, p. 259.

2. Charles-Louis de Lorraine, comte de Brionne, grand écuyer de France, mort le 28 juin 1761; il était gendre d'Éléonore-Eugénie de Béthisy de Mézières, princesse de Montauban, ayant épousé, le 10 décembre 1742, la fille de cette princesse, Louise-Julie-Constance, née le 28 mars 1734 et, d'abord, chanoinesse de Remiremont.

3. Charles-Armand de Gontaut, duc de Biron et pair de France, en 1723, né le 5 août 1664, mort le 23 juillet 1756, doyen des maréchaux.

4. Henri-Claude, comte d'Harcourt, lieutenant général du Blaisois, en 1750, marié en 1742 à Marie-Madeleine Thibert des Martrais, veuve en premières noces, de Jacques-Alexandre Briconnet, seigneur d'Auteuil.

5. Charles-Annibal de Rohan-Chabot, chevalier de Léon, devenu comte de Jarnac, par son mariage, le 20 juin 1715, avec Henriette-Charlotte Chabot, héritière de ce comté.

6. Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, né au mois d'août 1715, mort le 17 septembre 1767.

7. Louis-Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice Vaux-Chassy, conseiller d'État ordinaire, grand'croix de Saint-Louis.

8. Victoire-Françoise de Savoie, née le 29 janvier 1690, fille naturelle du duc de Savoie, Victor-Amédée II et de Madame de Verue, elle fut reconnue, le 14 juillet 1701, sous le nom de Mademoiselle de Suse, elle épousa, le 7 novembre 1714, Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan; elle mourut en 1766.

Digitized by Google

ville[1], de la maréchale de Villars[2], de l'ambassadrice de Sardaigne[3], et d'un grand nombre d'autres dames de la Cour. Vingt-six gardes du Roi, deux compagnies de gardes françaises et les cent Suisses formaient le cortège. Le chevalier de Mézières, les princesses de Montauban et de Ligne faisaient les honneurs. Madame l'Abbesse, sa crosse à la main, à la tête de toute la communauté, rangée en haie, se trouva à l'arrivée du Prince, dans la petite cour de l'Eglise. Elle le harangua, pour le remercier de l'honneur qui résultait de cette visite, pour elle, et pour sa communauté. Le Dauphin s'agenouilla sur un carreau, le prince Constantin[4] lui donna la Vraie Croix à baiser et entonna le *Te Deum*, que continuèrent les religieuses, en allant au chœur. Lorsque le Dauphin pénétra dans le sanctuaire, l'Abbesse lui présenta l'eau bénite et il fut conduit, sous un dais, à son prie-Dieu. Le *Te Deum* fini, les religieuses sortirent, en procession, par une petite porte, à côté du siège abbatial et se rendirent au chantier. Mademoiselle du Laurent fille du Marquis de ce nom, âgée de huit ans, récita, au Prince, ces vers de circonstance :

Unique et cher espoir du Trône et de l'Autel.
Votre main au Seigneur fonde un culte immortel !
Il vous a nourri dans sa crainte
Et pénétré de son amour,
Il applaudit à l'œuvre sainte,
Qui vous conduit dans ce séjour.

D'un Prince tel que vous le cœur devient son Temple,
Et l'heureux dépôt de ses lois.

---

1. Anne-Angélique de Harlus de Vertilly, mariée le 19 avril 1717, à Charles-Claude-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon et, par commutation de nom, depuis 1736, duc de Bouteville, gouverneur des pays du Perche et comté de Laval. Elle mourut, à Paris, le 28 février 1769, âgée de soixante-neuf ans.

2. Jeanne-Angélique de la Rocque de Varengeville, dame du palais en juillet 1725; épousa, le 1er février 1702, Louis-Hector, marquis, puis duc de Villars; elle mourut le 3 mars 1763, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

3. La comtesse de Sartirane.

4. Louis-Constantin, septième fils de Charles III de Rohan, qui devint évêque de Strasbourg, en 1756.

Digitized by Google

Il vous forma pour l'exemple
Des peuples, comme des Rois,
Et de nous-mêmes, que le choix
De la sagesse profonde
Éloigne des pièges du monde.

Je ne sais si le Prince apprécia beaucoup ces fadeurs. Il parut faire plus de cas des rafraîchissements qui lui furent offerts, au réfectoire et il savoura le goûter, avec un appétit bourbonien. Quand il se fut réconforté, il demanda à voir les cellules des religieuses et l'appartement de la comtesse de Bissy [1].

Le duc de Luynes, dans ses Mémoires [2], signale l'état des constructions, lors de cette visite :

Les religieuses, écrit-il, ont déjà fait construire, depuis peu, un bâtiment nouveau, où il y a un assez joli logement, pour l'Abbesse et des cellules, fort propres, pour quelques religieuses. Tous les lits des cellules sont dans des niches, ce qui forme, de chaque côté, un cabinet, qui est plutôt une grande armoire [3].

L'auteur mentionne aussi, d'une manière assez ironique, les largesses du Prince, aux ouvriers.

On dit que Monseigneur le Dauphin avait donné trente louis, dans une bourse, pour les ouvriers (les trente louis ont été promis, mais non donnés)...

---

1. Il s'agit sans doute d'Angélique-Henriette-Thérèse Chauvelin, fille de Louis III Chauvelin, intendant de Picardie, en 1683. Elle épousa, le 1er mai 1712, le marquis de Bissy (Anne-Claude de Thiard), lieutenant-général et gouverneur d'Auxonne, en 1744. Elle mourut, le 23 octobre 1764, à soixante-dix-neuf ans.

2. T. XIII, p. 3 et 4. D'après ce témoignage, la cérémonie aurait été beaucoup moins pompeuse que celle décrite par le manuscrit de la Mazarine.

3. Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, année 1910, p. 84. Lors d'une visite de cette Commission, à l'abbaye de Pentemont, il est mentionné qu'il subsistait encore, à cette date, quatre anciennes cellules de religieuses, intégralement conservées, au premier étage, construites sous une voûte en berceau. Elles se composaient d'une petite chambre avec cheminée, éclairée par une fenêtre, donnant sur la cour centrale, d'une alcôve, d'un modeste cabinet de débarras, situé derrière l'alcôve et d'un petit couloir d'entrée, ouvrant sur une galerie, également en berceau.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit de cette gratification donnée, ou retenue, la protection du Dauphin fut très utile à l'Abbesse et la tira d'embarras.

Les fondements du nouvel édifice, de la sacristie, des tours du dedans et du dehors, des galeries, autour du chœur, et du portail de l'église, sur la rue de Grenelle, étaient achevés lorsque le manque d'argent vint, de nouveau, interrompre les travaux. Le cardinal de Soubise[1] qui présidait, dans l'assemblée du clergé, la commission des communautés religieuses, ne pouvait accorder un nouveau subside que par un ordre exprès de Sa Majesté. L'Abbesse ne voyait de ressource qu'en obtenant du Roi, par l'intermédiaire du Dauphin, une retenue sur un bénéfice, pendant quelques années. Elle s'adressa, donc à ce Prince et, en même temps, au Père Desmarets[2], confesseur du Roi. Ce jésuite lui répondit le billet suivant.

Madame, vous me garderez le secret et je vous le demande. Votre affaire est sur un bon pied. L'on agit et l'on agira efficacement. Il y a déjà, même, des arrangements pris. Vous en entendrez parler, dans peu. C'est tout ce qu'il m'est permis d'en dire. Conduisez-vous, je vous prie, comme si vous l'ignoriez pleinement et agréez, etc.

Fontainebleau, 18 octobre 1754.

Le 28 du même mois, le Père confesseur confirma cette bonne nouvelle :

Tout ce que je crois pouvoir vous dire, Madame, sur les secours qui vous sont destinés, c'est qu'ils seront suffisants et même abondants. C'est l'idée que j'en ai prise, sur le détail qu'on

---

1. C'est lui qui est mentionné dans une note précédente, sous le nom d'abbé de Ventadour.

2. Le P. Desmarets, marquis d'Argenson, *Journal et Mémoires,* t. VIII, p. 53. « Le Roi (juin 1753) vient de se nommer un confesseur, qui se nomme le P. Desmarets, jésuite; il était recteur du noviciat; c'est, dit-on, un grand directeur et un homme fort doux. Ainsi, l'on change souvent de principes à la Cour. Les enfants de France avaient grande impatience d'avoir cet outil pour leur salut et les fêtes de la Pentecôte y invitaient; mais il eût été à souhaiter que ce ne fût pas un jésuite. Le Roi a été emporté par sa famille. » Il remplaça le P. Pérusseau, qui avait refusé d'admettre Louis XV à la communion, parce qu'il ne voulait pas renvoyer Madame de Pompadour. Voir *Mémoires du duc de Choiseul,* Paris, Plon, in-8, 1904, p. 69, 167 et 168.

Digitized by Google

a bien voulu me communiquer; une entreprise, où Monsieur le Dauphin a eu la bonté de mettre la première pierre, ne saurait manquer de réussir. J'ai l'honneur, etc.

En attendant la retenue de 12000 livres, pendant trente ans, sur l'abbaye de Beaubec que le Prince obtint quelque temps avant sa mort, des secours moins considérables, permirent à Madame de Pentemont de continuer les travaux de l'église. On put même songer à l'inscription, qui serait placée sur l'édifice, gravée en lettres d'or. L'Abbesse, pour cet objet, s'adressa aux gens les plus doctes et les plus habiles : L'abbé Sallier [1], bibliothécaire du Roi, en composa une et Dom Coutans [2], une autre. Elles furent adressées à l'abbé de Saint-Cyr [3], afin qu'il les soumît au jugement du Prince bienfaiteur. Celui-ci choisit celle de l'abbé Sallier dont voici le texte :

REGNANTE LUDOVICO XV
ÆDEM HANC DEO SACRAM
SUB INVOCATIONE SANCTÆ CLOTILDIS
VIRGINES CHRISTO DESPONSÆ
SUB REGIMINE MAR. CATH. DE BÉTHISY DE MÉZIÈRES
A FUNDAMENTIS INSTAURARUNT
LUDOVICUS FRANCIÆ DELPHINUS
PIUS, MUNIFICUS
ÆDIFICATIONEM IMPENSA PROMOVIT
ET PRIMUM IN ÆDIFICANDO LAPIDEM POSUIT
ANNO MDCCLV

(Sous le règne de Louis XV, Marie Catherine de Béthisy de Mézières, Abbesse, les vierges épouses de Jésus-Christ élevèrent de fond en comble ce temple, en l'honneur de Dieu, sous l'invocation de Sainte Clotilde. Louis, Dauphin de France, pieux,

1. L'abbé Sallier, professeur royal en hébreu, de l'Académie française et de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, Garde de la Bibliothèque du Roi.

2. Dom Coutáns, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Lagny, auteur d'un *Atlas topographique des environs de Paris*, présenté au Roi, en 1774.

3. Odet-Joseph de Vaux de Giry, abbé de Saint-Cyr, sous-précepteur du Dauphin, fils de Louis XV, membre de l'Académie française, en 1742, où il remplaça le cardinal de Polignac; mort à Paris, le 14 janvier 1761.

Digitized by Google

libéral, contribua beaucoup à son élévation et posa la première pierre de sa construction; année 1755.)

Une balustrade, fort ornée, séparait le chœur de la nef, et s'étendait d'un pilier à l'autre.

Dans ces piliers, on avait pratiqué des armoires ou enfoncements, proprement décorés, vitrés et fermant à clef, dans lesquels étaient déposées les saintes reliques, que possédait l'Abbaye. La liste de ces richesses spirituelles est fort longue; mentionnons seulement que le grand autel, construit en forme de tombeau et sur lequel brillaient une grande croix et six magnifiques chandeliers en argent, laissait voir, au moyen d'une glace, un reliquaire de bois doré, de construction octogonale, renfermant des ossements de Saint Benoit et de Sainte Ursule.

Le brevet de retenue, sur l'abbaye de Beaubec, fut le présent suprême que fit le Dauphin, à la maison de Pentemont. Il fut accordé au mois de septembre 1765. Quand Madame de Béthisy de Mézières voulut remercier le Prince, elle ne put obtenir d'audience que par le crédit de Madame de Modène[1], tant il se trouvait accablé par la maladie, qui devait l'emporter. L'Abbesse, admise en sa présence, fut émue des signes de dépérissement qu'elle remarqua en la personne du Prince et qui annonçaient une fin prochaine.

Il semblait que désormais l'abbaye de Pentemont, grâce à ce brevet de retenue, dût enfin amortir ses dettes, mais cette maison, par l'humeur entreprenante de celle qui la gouvernait, était destinée à être toujours obérée.

Madame de Béthisy de Mézières, en 1774[2], jugea opportun

---

1. Marquis d'Argenson : *Journal et Mémoires*, t. V, p. 2. Charlotte-Aglaé d'Orléans, l'une des filles du Régent, mariée en 1720 à François-Marie d'Este; l'auteur de cette édition cite une phrase de Lemontey, d'après lequel cette princesse, devenue duchesse de Modène, en 1737, préférait au plaisir de se montrer en souveraine, dans ses États, les affronts qu'elle dévorait à Paris. Le ménage manquait souvent du nécessaire et le duc de Modène dut vendre au roi de Pologne, sa galerie de tableaux. La duchesse de Modène perdit, avec la duchesse de Châteauroux, une puissante protectrice. Elle était mal avec la nouvelle favorite. Marquis d'Argenson, *ouv. cité*, t. VIII, p. 87. « Elle fut très piquée, en juillet 1753, de voir préférer Madame de Soubise à sa fille qu'elle voulait donner au prince de Condé. »

2. Arch. Nat., S. 4501, 16 juin 1774. Procès-verbal et estimation par

Digitized by Google

d'acquérir rue de Grenelle, en face de la rue Hillerin-Bertin, un terrain vague, contigu au jardin de son monastère. Elle se fit autoriser, par des lettres patentes, du mois d'avril 1774 et obtint, ainsi, pour couvrir cette dépense, la permission d'emprunter 120 000 livres. Les motifs de cette opération se trouvent énumérés dans ce document. Il y est dit « qu'il se présentait une occasion favorable, que le bon état du temporel permettait au couvent de faire cette acquisition, d'autant plus avantageuse que les dames de Pentemont pourraient augmenter leur bâtiment, destiné à loger leurs pensionnaires dont le nombre grandissait tous les jours, et donner plus d'étendue à leur jardin. Si ce terrain passait dans des mains étrangères, les bâtiments, qu'on y élèverait, auraient des vues directes sur leur maison, ce qui les obligerait d'élever prodigieusement leurs murs de clôture, élévation nuisible à la salubrité de l'air, si nécessaire dans une maison religieuse »...

On dut payer, sur le champ, 87 000 livres, somme qu'un accident accrut, encore, quelques années plus tard. Certaines constructions anciennes qui n'avaient pas encore été démolies, et qu'on devait détruire, peu à peu, pour réaliser le plan de l'architecte Coutant, furent tellement ébranlées, par un ouragan, survenu le 27 février 1781, que l'on dut les jeter à bas, pour édifier de nouveaux bâtiments. Les ressources ordinaires de l'Abbaye ne suffisaient pas, le capital emprunté couvrait, à peine, les premiers frais, il fallut, encore, recourir à des moyens extraordinaires pour parer à ces nouvelles dépenses. L'Abbesse fit appuyer sa requête au Président de la commis-

---

Pruneau de Montlouis, expert, nommé d'office : description du terrain situé en face de la rue Hillerin-Bertin et que les dames de Pentemont se proposent d'acquérir : « Le dit terrain est la portion dudit emplacement qui joint, immédiatement à gauche, la maison desdites dames, en la largeur et profondeur ci-après désignées, sur lequel terrain, à son extrémité dans le bout opposé à la rue (de Grenelle), est un commencement d'édifice dont il y a d'élevé un mur, en deux sens, avec porte cintrée, en pierre sur des pieds droits. Cette construction se retourne, dans le fond, le long d'un mur, mitoyen avec le couvent de Belle Chasse. » Même source, contrat de vente dudit terrain, par les créanciers des sieurs Petoureau, le 15 avril 1775. Extrait des registres du Conseil d'État du 28 juin 1777, où l'on trouve la copie de l'acte passé devant Giroust, notaire à Paris, le 15 avril 1775, entre l'abbaye de Pentemont et les créanciers de Jean-Pierre Petoureau.

Digitized by Google

sion des communautés religieuses, qui était alors le cardinal de Luynes[1], par le duc d'Orléans, petit-fils du Régent, et par la comtesse de Brionne, nièce de Madame de Béthisy. Mais le cardinal de Luynes se montra intraitable; voici comment il accueillit la démarche du duc d'Orléans.

Altesse Sérénissime[2],

Je crois ne pouvoir mieux répondre à la lettre de recommandation dont V. A. a bien voulu appuyer la demande en nouveaux secours, faite à la Commission, par Madame l'abbesse de Pentemont, qu'en mettant, sous ses yeux, le mémoire très exact, ci-joint de tous ceux qui ont déjà été accordés à cette abbaye, par le Roi. Nous ne trouvons point, dans nos registres, d'exemple qu'une abbaye ait été traitée avec autant de faveur. Je prie votre Altesse de recevoir l'hommage sincère de l'attachement inviolable avec lequel, etc.

Madame de Pentemont devait s'attendre à moins de ménagements encore que l'Altesse Sérénissime. Le cardinal de Luynes, le 26 mars 1781, lui adressa ce billet :

Je viens, Madame, de recevoir votre lettre du 25 de ce mois. Je vous avoue que j'ai été fort surpris d'y lire que vous comptiez sur un secours, de la part de la Commission, de 60 000 livres, et que votre confiance, à ce sujet, était si assurée que vous alliez, en conséquence, prendre des arrangements avec vos créanciers, avant qu'il y eût aucune déclaration prise, sur cet objet, par la Commission. MM. les Commissaires seront encore plus étonnés que moi, en entendant la lecture de votre lettre...

---

1. Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles, le 5 janvier 1703, connu, d'abord, sous le nom de comte de Montfort. Il était fils de Honoré-Charles d'Albert, duc de Montfort et de Marie-Jeanne de Courcillon, fille du marquis de Dangeau. Son père ayant été tué, en 1704, il fut élevé, par son grand-père, le duc de Chevreuse, l'ami de Fénelon. Il entra, d'abord, dans la carrière des armes. Mis en demeure de se battre en duel, il refusa la rencontre et sa mère le força d'opter entre le duel ou les ordres. Il entra au séminaire, fut nommé en 1727, à l'abbaye de Cérisys et, en 1729, à l'évêché de Bayeux; le 18 août 1753, à l'archevêché de Sens. Cardinal, le 5 avril 1756, premier aumônier de Madame la Dauphine, mère de Louis XVI, membre de l'Académie française, en 1744, membre honoraire de l'Académie des Sciences, en 1755, il mourut à Paris, le 21 janvier 1788.

2. Arch. Nat., G⁹ 150.

Digitized by Google

On trouve, dans la même liasse, un papier où le prélat récapitule tous les bienfaits qui ont été attribués à l'abbaye de Pentemont.

Ce langage sec et cette mauvaise volonté du Cardinal semblent prouver que l'Abbesse était mal en Cour. Madame de Béthisy, protégée, jadis, par Marie Leczinska et par le Dauphin, appartenait au parti dévot, mauvaise note auprès de Marie-Antoinette et, par ricochet, auprès de Louis XVI.

Si des détails rapportés plus haut, on essaie de se former quelque idée sur celles qui habitèrent Pentemont, abbesses, religieuses, élèves et dames pensionnaires, on remarquera que des quatre abbesses qui gouvernèrent cette maison, seule, Madame de Rohan appartient à la grande noblesse. Les parents de Madame de Tourville sont, pour employer une expression fort en usage au XVII^e siècle, *domestiques* du prince et de la princesse de Condé, Madame de Croissy est la nièce de Jean-Baptiste Colbert, Madame de Béthisy est la petite-fille d'une ancienne blanchisseuse, attachée à la Reine d'Angleterre, femme de Jacques II.

Les religieuses, collaboratrices de ces abbesses, sont, pour certaines, d'une médiocre noblesse, pour d'autres, issues de familles parlementaires ou d'origine plus obscure encore. Leurs noms n'éveillent aucun souvenir historique marquant. Exceptons, toutefois, de la généralité, Mademoiselle d'Elbeuf qui descend de l'illustre maison de Lorraine, Mademoiselle Cévolli del Caretto, célèbre par les cures merveilleuses de l'empirique de ce nom, et enfin la fille d'un artiste, Mademoiselle Couperin.

Le cardinal de Luynes justifiait son refus, en soutenant que Pentemont trouvait d'abondantes ressources dans son pensionnat et dans ses locataires. Le couvent était, en effet, fort à la mode, à la fin du XVIII^e siècle. Dans cet îlot de verdure, en plein faubourg Saint-Germain, car les jardins de Pentemont n'étaient séparés de ceux du voisinage que par des murs bas, voilés de lierre et de vigne vierge, l'éducation ne ressemblait guère à celle que distribuèrent, au XVII^e et au XVIII^e siècle, les austères pensionnats de Port-Royal, des Ursulines et des Visitandines. Dans un décor religieux, s'agitait tout un petit monde fort peu préoccupé de piété ou d'instruction, mais avide de nouvelles mondaines. Tout ce qui touchait à la Cour,

Digitized by Google

tous les échos de la vie de salon, toutes les promotions, toutes les disgrâces parvenaient jusqu'à ces enfants, soit par les visiteurs qui les appelaient au parloir, soit par les bavardages entre dames pensionnaires, recueillis par des femmes de chambre et transmis, jusqu'aux cours de récréation. Qu'on s'imagine les rivalités, les blessures d'amour-propre, les haines, déchirant ces petites filles, à peine nées aux passions et qui les cultivaient comme dans une serre chaude. Au milieu d'une telle fièvre, l'attention ne se prêtait guère aux aridités de la grammaire ou de l'arithmétique. D'ailleurs, ces futures grandes dames avaient-elles besoin de savoir l'orthographe comme un cuistre ou de compter comme un courtaud de boutique? Sortir de Pentemont décernait, à celle qui avait fréquenté cet établissement, un brevet, qui lui ouvrait les salons les plus fermés. A Pentemont, s'était rencontré « tout ce qu'on connaît », disait un jour, avec une pointe d'insolence, la duchesse de Polignac.

Cependant, l'égalité ne confondait pas les élèves entre elles. Deux catégories, très marquées, les séparaient. Il y avait, d'abord, celles qui appartenaient à la plus haute noblesse, comme, par exemple, Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, fille de Philippe d'Orléans et d'Henriette de Bourbon-Conti. Les personnes d'un rang aussi élevé mangeaient à part, étaient servies par leurs domestiques, avaient une gouvernante. Elles daignaient, parfois, s'asseoir à la table de l'Abbesse. Comme elles s'ennuyaient, elles se choisissaient une petite cour, parmi les autres élèves, privilèges fort recherchés, qui donnaient lieu, dans ce monde en miniature, à des brigues, à des intrigues, pour se pousser et se faire valoir. Heureuse, entre toutes, était celle que Mademoiselle d'Orléans désignait comme lectrice et qui savourait l'insigne honneur de s'enrouer, en lisant à la Princesse les *Mille et une Nuits*. Comme récompense, elle partageait le souper de Mademoiselle d'Orléans, faveur fort peu prodiguée et dont se vantait, avec orgueil, auprès de ses compagnes, Mademoiselle de Nassau-Polignac.

Un abîme séparait, donc, ce premier groupe du second. Là, il n'était pas rare de rencontrer des enfants d'une aristocratie besoigneuse. La famille sacrifiait ses derniers écus aux avantages d'une éducation, dans ce milieu choisi. On y escomptait,

Digitized by Google

pour l'avenir, l'utilité de ces relations, nouées pendant la jeunesse et surtout on espérait que l'Abbesse saurait négocier un riche mariage.

C'est à cette noblesse famélique[1] qu'appartenait Madame de Mazille dont nous avons parcouru la correspondance inédite aux Archives Nationales. Ses parents habitaient la Grenade et s'appelaient Roume de Saint-Laurent. Madame de Saint-Laurent se révèle une femme de tête, aux allures décidées et quelque peu masculines. Dans ses confidences à l'Abbesse, elle ne ménage guère son mari, raille la dévotion béate du pauvre homme et avoue ne pas partager de tels sentiments. Cette profession de scepticisme paraîtra singulière, dans une lettre adressée à une religieuse, dont on réclamait les bons offices. La réponse de Madame de Béthisy n'existe pas, dans cette collection, et il eût été piquant de la lire. Mais, par ce qu'on connaît d'elle, il est probable qu'elle ne s'effarouchait pas pour si peu. La situation de ces créoles était embarrassée. En retard pour le paiement de la pension, ils sollicitaient des délais, ils envoyaient de petits cadeaux, de la liqueur des Iles par exemple, et ajournaient, par ces procédés, les échéances. Ils se recommandaient à Madame de Pentemont, pour marier, avantageusement, la jeune fille. Placement difficile, car elle n'avait pas de dot. Enfin, un Monsieur de Mazille fut trouvé, qui accepta, je ne sais pour quelle raison, cette alliance peu fortunée. Le père du futur garantissait un bien de cent mille écus. Mais il n'était pas encore mort. Monsieur de Saint-Laurent ne perdit pas de temps à peser les chances problématiques de cette succession. Il ne pouvait, il est vrai, être difficile. Aussi il n'hésita pas à envoyer sa procuration et le mariage fut bâclé, dans le courant de 1767.

L'abbaye de Pentemont n'était pas seulement un pensionnat mais aussi, comme le qualifie Monsieur Frédéric Masson[2], « un immense hôtel garni » ouvert aux femmes de la première distinction. Là, venaient s'abriter les épouses séparées ou en instance de séparation, les vieilles filles, et enfin toutes les isolées, qui y trouvaient bon gîte et bonne société, à

1. Arch. Nat., T 1496[4].

2. Frédéric Masson, *Joséphine de Beauharnais*. Paris, 1899, in-8, p. 147 et suiv.

Digitized by Google

des conditions avantageuses, car la pension ne coûtait que 800 livres par an, l'appartement payé à part, de 300 à 1 200 livres par an. La seule entrave à la liberté de ces locataires était l'heure de rentrée. Assujettissement fort léger et qui les laissait parfaitement indépendantes.

En décembre 1782, une jeune femme, plaidant en séparation, contre son mari, Alexandre-François-Marie de Beauharnais, se réfugia dans ce couvent. Ce séjour fut profitable à Joséphine à peine déniaisée et débarrassée de ses gaucheries créoles. L'oisiveté des parloirs s'occupa de ses malheurs. Elle ne pouvait se lier avec les dames du premier rang, mais elle les observait, quand elles passaient. Ses éducatrices furent des femmes qui appartenaient à la haute domesticité du Château, à la noblesse de province ou à la grande bourgeoisie. Elles prirent plaisir à plaindre, à égayer et à dresser l'épouse délaissée. A Pentemont, Joséphine fit ses débuts dans la vie élégante, elle côtoya ce monde séduisant et raffiné qui avait, pour elle, tant d'attraits et sur lequel elle se modelait, par instinct.

Elle garda de ce séjour un si fidèle et si agréable souvenir que, devenue la femme du Premier Consul, les noms des grandes dames aperçues, en passant, demeuraient gravés dans sa mémoire. Le prestige que celles-ci avaient exercé sur la petite créole subsistait chez la compagne du chef de la République; elle ne reniait pas son passé, mais l'évoquait, avec complaisance, comme si cette résidence à Pentemont la distinguait, la mettait à part de ces vulgarités, à peine décrassées, traînées à la suite des parvenus qui formaient la Cour consulaire. « Comment se porte Madame de Polastron? » demandait Joséphine à la duchesse de Guiche, ambassadrice du Comte d'Artois. « Je l'ai vue, autrefois, à Pentemont, elle avait une figure bien intéressante et une tournure charmante. »

Madame de Béthisy de Mézières vivait encore, au début de la Révolution, puisqu'elle ne mourut qu'en 1794. Elle assista à la dispersion de sa communauté.

Révolution

Le 2 mars 1789, les religieuses de Pentemont nommèrent Jean Antoine de Clermetz de Lamerie, prêtre, chanoine de

Digitized by Google

l'église de Beauvais, comme député à l'assemblée générale des trois états du bailliage de Beauvais, pour y réprésenter ladite Abbaye, concourir à la rédaction du cahier des doléances et procéder à l'élection des députés, envoyés aux États généraux[1].

Cet acte contient la liste des principales religieuses de Pentemont, avec la désignation de leurs offices :

Marie-Catherine de Béthisy de Mézières, Abbesse;

Marie de Sendt, Prieure;

Sœur de Fay, sous-Prieure;

Sœur de Tonbenheim, Maîtresse des Pensionnaires;

Sœur de Matharel, Première Tourière et Deuxième Maîtresse des Novices;

Sœur De Chéry, Première Célérière;

Sœur Desplas, Première Sacristine;

Sœur de Sabatier, Troisième Maîtresse de Classe;

Sœur de Brugière, Troisième Tourière;

Sœur de Crofton, Deuxième Célérière et Quatrième Maîtresse de classe;

Sœur Devis, Première Dépositaire;

Sœur Amariton, Deuxième Dépositaire;

Sœur d'Elbée, Troisième Dépositaire et Maîtresse des Novices.

Cette liste ne contient pas les noms de toutes les religieuses, comme on peut le constater d'après la déclaration du fondé de pouvoir de l'Abbesse, Jacques-François Frenelet, proviseur du collège de Saint-Bernard à Jean-Louis Le Couteulx de la Noraye, lieutenant de Maire, au département du Domaine de la Ville de Paris, le 15 février 1790

Il indiqua, en effet, dix-sept religieuses de chœur et dix converses[2].

L'état de leurs ressources s'établissait d'après le même document ainsi qu'il suit :

Revenus : Biens fonds, dans Paris. . . .	6200	
Biens fonds, hors Paris	7919	
Cens et rentes foncières	500	
Contrats sur l'Etat et sur des particuliers .	14210 l. 1 s.	
		28829 l. 1 s.

1. Arch. Nat., LL. 1607.
2. Arch. Nat., S. 4499.

Digitized by Google

Charges : Rentes perpétuelles	11 835 l. 4 s. 1
Indemnité au domaine du Roi	43 l. 18 s. 3
Rentes viagères.	1 120
Pensions alimentaires à deux religieuses absentes, pour raison de santé.	1 500
Redevances à la Maison de Saint-Cyr. .	216 l. 13 s. 4
Entretien des bâtiments à Paris et à la campagne	4 400
	19 114 l. 35 s. 8

On ne parle pas, dans les revenus, d'une pension de 12 000 livres accordées par le Roi, sur l'Abbaye de Beaubec, attendu que cette pension doit expirer en 1795.

On ne porte pas non plus pour 15 822 livres de loyers dans l'intérieur du couvent.

Les appartements loués dépendaient de deux corps de logis, donnant sur la rue de Grenelle Saint-Germain, l'un à droite, l'autre à gauche de l'église de la dite Abbaye.

Savoir, dans le corps de logis à droite [1] :

L'un au premier, loué à Madame Coop, Anglaise, pour la somme de. . . . . 1 200 livres

L'autre au deuxième, loué à Madame la Présidente de Bézigny. . . . . 1 200 livres

Le dernier au troisième, loué à Madame la Comtesse Miczinska, Polonaise, pour la somme de. . . . 800 livres

Dans le corps de logis, à gauche de l'église :

Celui au premier, loué à Madame de Bouville 1 200 livres

Celui au deuxième, à Madame Colson . . . 800 livres

Celui au troisième, à la princesse de Craon. 1 000 livres [1]

A cette liste des grands appartements il faut joindre celle des locataires en chambre et des élèves pensionnaires [2].

Locataires en chambre

Madame de Valentinois,	Madame de Banaston,
Mademoiselle Desreaux,	Madame Levavasseur,
Madame de Merville,	Madame de Béthune,

1. Arch. Nat., S. 4499.
2. Arch. Nat., S. 4504.

Digitized by Google

Madame de Tangrave,
Mademoiselle Dundicton,
Madame Keeny,
Madame Dagoust,
Mademoiselle de Neihac,
Madame de Villiers,

Elèves pensionnaires

Mademoiselle Boutidoux,
Mademoiselle d'Havrincourt,
Mademoiselle Bausenzin,
Mademoiselle Lardant,
Mademoiselle Bellecourt,
Mademoiselle Kervanod,
Mademoiselle Archidel,
Mademoiselle La Chavière,
Mademoiselle Maisondé,
Mademoiselle Bailly,
Mademoiselle Dargement,
Mademoiselle Devinck,
Mademoiselle Bauscazin,
Mademoiselle Drouard,
Mademoiselle de Courmont,
Mademoiselle Grieveron,
Mademoiselle Kervalsal,

Mobilier de l'Église[1] *et de la Sacristie*

Un orgue, qui demanderait quelques réparations, mais qui est très bon en lui-même. — Deux cloches. — Une horloge. — Trois autels de marbre. — Quarante-huit stalles. — Quatre grands tableaux dans l'avant-chœur. — Un tapis d'Aubusson. — Les livres nécessaires pour le chœur et l'autel.

Le chœur est orné d'une très belle boiserie et le parquet est également très beau.

La municipalité de Paris administra ces biens comme en témoigne le bail suivant, en date du 5 juillet 1792[2]. Jacques Michel Canuel et Jean Nicolas Fallet, officiers municipaux, etc. font bail à courir du 1^er^ juillet, présent mois, pour 3, 6, ou 9 années au choix respectif, au sieur Daniel-Bernard O'Connor, citoyen de Paris, y demeurant, rue Neuve Saint-Augustin n° 2, paroisse Saint-Roch, d'un appartement au deuxième faisant partie de la cour extérieure de l'abbaye de Pentemont, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain et tel qu'il était cy devant occupé par Madame de Craon. Prix du loyer 700 livres.

Malgré la prise de possession de la Municipalité, Madame

1. Arch. Nat., S. 4499.
2. Arch. de la Seine, n° 642, S^r^ 3215.

Digitized by Google

de Béthisy continua de résider au couvent, comme l'atteste ce certificat de domicile.

Nous, Président et commissaire de la section de la Fontaine de Grenelle certifions de (*sic*) Madame Marie-Catherine de Béthisy de Mézières ci-devant abbesse au couvent de Pentemont et actuellement domiciliée au dit couvent et locataire de la Nation.

Fait au Comité, le 17 septembre 1792, l'an IV[e] de la Liberté et la I[re] de l'Égalité.

Signé : MULLER, *président.*

TAUZIN, *commissaire* CAUSETTE. *secrétaire général*

JARDIN, *commissaire*[1].

Le bureau de liquidation des biens nationaux, par une décision du 29 avril 1791, lui avait attribué un traitement annuel de 2 000 livres par an, dont 1 000 livres pour les quartiers de janvier et avril 1791[2].

Un certificat de civisme lui fut délivré pour toucher le paiement de sa pension le 29 frimaire, an II[3].

Le 17 décembre 1792, la location du couvent de Pentemont, fut mise en adjudication.

L'an mil sept cent quatre vingt douze, l'an I de la République et le 17[e] jour de décembre, six heures de relevée, Nous, Antoine Nicolas Jaillant et Antoine Friry, officiers municipaux, commissaires à l'administration des biens nationaux, nommés, en cette qualité, par arrêté du 21 août dernier, pris par les commissaires des sections de Paris, réunis à la maison commune, pour remplir les dites fonctions, attribuées à la municipalité de Paris, par la loi du 18 juin 1790, et en exécution de l'art. 8 de la loi du 12 septembre 1791, nous sommes transportés dans une des salles de la commission[4], maison du Saint-Esprit, assistés du citoyen Mettot, secrétaire-greffier, adjoint de la municipalité.

Le public ayant été introduit dans la dite salle, le citoyen Isaac Mathieu Balduc, agent de la régie de l'enregistrement et droits y réunis, pour les domaines nationaux de Paris, nous a exposé que, conformément à l'art. 13 du titre 2 de la loi du 5 novembre 1790, il avait fait faire 4 publications à la porte de l'église paroissiale Saint

1. Arch. Nat., T. 24[1].
2. Arch. Nat., S. 4506. Tuetey, *Répertoire*, t. III, p. 56, n° 4616.
3. Arch. Nat., T. 24[1].
4. Commission de l'administration des biens nationaux.

Digitized by Google

Thomas d'Aquin, à l'issue de la messe paroissiale, de la location des bâtiments et dépendances, servant, cy-devant, de lieux claustraux aux cy-devant religieuses de l'abbaye de Pentemont, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, tel qu'il se poursuit et comporte et qu'il est plus au long énoncé, dans le cahier des charges, annexé à la minute des présentes, suivant qu'il résultait des procès-verbaux des publications des citoyens Delenomourt, Dumaige et Debain huissiers, en date des 18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 1792 et qu'il avait également fait apposer des affiches... (suit l'énumération des formalités). En conséquence est comparu le citoyen Charles-Frobert Patris, imprimeur de la Commune, demeurant rue du faubourg Saint-Jacques, aux Dames Sainte-Marie, section de l'Observatoire, lequel a offert, pour la location des dits bâtiments et dépendances, la somme de 6 550 livres, outre les charges, faisant pour l'exécution des présentes, élection de domicile, en sa demeure susdite...

Mais attendu que l'offre est au-dessous du prix de l'estimation, le dit citoyen Balduc, au dit nom, nous a requis de surseoir à l'adjudication définitive de la dite maison et dépendances, jusqu'à lundi 24 décembre prochain, pour lequel jour il fera apposer nouvelles affiches indicatives.

Et le lundi 24 décembre 1792, l'an I de la République Française, Nous etc... En conséquence, est comparu le dit citoyen Patris, dénommé et qualifié et domicilié, dans le procès-verbal cy dessus.. lequel nous a dit qu'il persistait dans son enchère.

Est ensuite comparu le citoyen Jean-Nicolas Vitry, homme de loy, demeurant, à Paris, rue de Montmorency 186, section de 92, lequel, après plusieurs enchères et surenchères, a porté la location de la dite maison et dépendances à la somme de 12 050 livres, outre les charges et conditions portées dans le cahier des charges [1].

Cahier des charges [2].

« ... Bâtiment servant cy-devant d'habitation des cy-devant religieuses de la cy-devant abbaye de Pentemont, située rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, ayant son entrée, par un passage de porte cochère, qui sert, en même temps, d'entrée aux bâtiments sur la rue; une cour de moyenne grandeur à l'usage de ladite maison, mais dont la citoyenne Bésigny et la citoyenne Panchot ont aussi l'usage. En face de la rue, est un grand bâtiment avec pavillon, éclairé, d'un côté, sur un terrain abandonné, appartenant à la maison, partie éclairée

1. Arch. de la Seine, 642, D[r] 3215.
2. Arch. de la Seine, 642, D[r] 3215.

Digitized by Google

sur la première cour et de l'autre côté, en totalité, sur le jardin. Le dit bâtiment est composé de caves, rez-de-chaussée, entresol, trois étages carrés dont un en mansarde. Ce corps de bâtiment est éclairé par dix-sept croisées, il contient douze appartements dont six sont composés de six pièces, cuisine et cave; les autres ont, chacune, deux cheminées; les principales pièces, dans cette partie de bâtiment, sont parquetées. Neuf cabinets à l'anglaise et dépendances. Ensuite est le pavillon du milieu, composé à rez-de-chaussée d'un vestibule et d'une salle de communauté; au premier, une antichambre; à droite, une petite desserte, une grande salle à manger, une grande chambre à coucher, un boudoir, petite chambre, garde-robe etc.; au-dessus, deux pièces, un dépôt, trois cellules. Le bâtiment en suite du pavillon est éclairé par huit croisées; à rez-de-chaussée, le grand réfectoire; trois petites pièces en dépendantes (*sic*). En face, une cuisine éclairée sur une basse-cour, séparée de la première cour par l'église, avec portail sur la rue; le chœur des religieuses est immense, parqueté et boisé d'hauteur. — Sur la face du bâtiment vieux, sur le jardin, sont quatorze cellules toutes à cheminées et sept boisées; en face, deux appartements, composés de deux principales pièces à cheminées et quatre petites. Cette maison est exploitée par cinq escaliers intérieurs dont deux grands. Le bâtiment est couvert en thuiles. Il y a trois pompes, un jardin et cinq quartiers dans lequel il y a quatre puits. Le logement du portier est composé de deux pièces dont celle du dessus en entresol et un dessous d'escalier.

« Conditions particulières : L'adjudicataire sera tenu d'entretenir et exécuter les baux légitimement faits à la citoyenne Bésigny Dumiciny (*sic*), au citoyen O'Connor, à la citoyenne Béthisy et à la ci-devant abbesse. »

Le 30 décembre 1792, le citoyen Nicolas Vitry auquel le couvent avait été adjugé, déclara aux commissaires qu'il était le mandataire de la citoyenne Jeanne Marguerite Bourceret, veuve du citoyen Panchaud, ancien banquier, ladite dame demeurant dans ladite maison couventuelle[1].

Madame de Béthisy de Mézières serait morte en 1794[2].

1. Arch. de la Seine, 642, D[r] 3215.

2. Saint-Simon, *Mémoires*, édition Boislisle, t. XIV, p. 321. Monsieur Marcel Fosseyeux a complété ce renseignement en m'indiquant l'inven-

Digitized by Google

Le couvent de Pentemont, devenu propriété nationale, en 1795, fut vendu par portions [1] :

Le 29 prairial an IX (18 juin 1801) à Renaudet-Lavarde, le n° 56 actuel de la rue de Belle-Chasse, avec la réserve domaniale, à charge par l'acquéreur de ne prendre du terrain vendu, que la partie restant du côté de la rue projetée (prolongement de la rue de Belle-Chasse).

Le 29 prairial an XI (18 juin 1803) à Guyot de l'Isle, adjudicataire, les n^{os} 48 et 50 de la rue de Belle-Chasse.

Le 13 prairial an XII (2 juin 1804) à Cordival, adjudicataire, le n° 46 actuel de la rue de Belle-Chasse.

Le 29 prairial an XI (18 juin 1803) et le 25 frimaire an XII (16 décembre 1803) à Monge, adjudicataire, les n^{os} 35 et 35 *bis* de la rue de Belle-Chasse.

En 1805, la rue de Belle-Chasse fut percée, entre les rues Saint-Dominique et de Grenelle et vint rejoindre, sous le nom de rue Neuve de Belle-Chasse, l'ancienne rue Hillerin-Bertin, qui fut absorbée, sous la même dénomination, en 1850.

Le 12 frimaire an XI (3 décembre 1803), le Premier Consul affecta l'église de l'abbaye au culte protestant; mais cette décision fut rapportée, par le décret impérial du 9 Germinal an XIII (30 mars 1805). Le couvent fut transformé en caserne, pour la garde impériale, et l'église en bureaux [2].

Sous la Restauration, cette caserne devint une dépendance de l'hôtel des gardes du corps, à cheval, situé quai d'Orsay. Jusqu'en 1842, l'église fut occupée deux fois, par un dépôt d'effets d'administration militaire.

Par la loi du 5 août 1844, art. 1er, l'ancienne église de Pentemont fut concédée, gratuitement, à la Ville de Paris, qui l'affecta au culte réformé [3].

L'inauguration de ce temple eut lieu le 8 novembre 1846.

Sous Napoléon III, la caserne fut réservée aux Cent

---

taire, après décès, dressé par Liénard, notaire, le 5 messidor, an II (23 juin 1794).

1. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris,* année 1901, p. 187.

2. Société d'histoire et d'archéologie du VII^{e} arrondissement, visite du 5 juin 1910 à l'ancienne abbaye de Pentemont, sous la conduite de Monsieur Vacquier.

3. *Moniteur Universel,* 8 août 1844.

Digitized by Google

Gardes, qui y eurent leur mess, au premier étage, où était, jadis, la bibliothèque.

Les autres salles, qui depuis 1817, servaient de *Bibliothèque de la réunion des officiers*, devint, depuis le général Boulanger, la *Bibliothèque annexe du Cercle National des armées de terre et de mer.*

François Rousseau.

APPENDICE

I

LISTE ALPHABÉTIQUE DES VÊTURES, PROFESSIONS ET DÉCÈS A L'ABBAYE DE PENTEMONT, DEPUIS SON INSTALLATION A PARIS

A

Aligre (Madame d'), décès le... 1702.

B

Béguin (Mère Marie), décès le 27 juin 1735, âgée de trente ans et six mois.

Belleville (Mère Anne de), décès le 20 mai 1734, âgée de trente-trois ans, professe de l'abbaye de Villers-Canivet.

Beringhen (Madame Louise-Nicole de), décès le 20 juin 1762; abbesse de Faremoutiers, ordre de Saint-Benoît.

Bilde (Mademoiselle), décès le 7 septembre 1722; pensionnaire, âgée d'environ vingt ans, originaire d'Angleterre.

Billart (Sœur Françoise-Albert), décès le 10 janvier 1727.

Bineau (Mademoiselle Marie-Félicité), décès le 20 février 1755; pensionnaire, âgée de dix ans et demie.

Blavet (Sœur Jeanne-Odette), profession le 6 août 1737.

Boisse[1] (Sœur Radegonde Françoise-Charlotte de), vêture le 13 juin 1741, en présence de la comtesse de Boisse, sa mère; profession le 27 juin 1743, entre les mains de Dom Joseph Carnot, abbé de Chaloché.

Boufflers (Révérende Mère de), décès le 14 décembre 1706; Prieure[2].

---

1. Elle était fille de Joseph-François, marquis de Boisse, maréchal de camp, premier gentilhomme de la chambre du feu Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

2. Jeanne de Boufflers, sixième enfant d'Artus de Boufflers, chevalier, seigneur de Rouverel et de Quigy, et de Marie de Louvencourt.

Digitized by Google

Brisset (Révérende Mère Louise-Thérèse), vêture le 8 mai 1706; profession, le 20 mai 1708; décès le 24 décembre 1748, âgée de soixante-quatre ans.

Broglie (Mademoiselle Françoise de Revel de), décès le 22 janvier 1750, âgée de trente-sept ans, enterrée dans l'église de Pentemont, dame pensionnaire.

Brunet[1] (Sœur Anne), vêture le 18 novembre 1762; reçoit le voile des mains de très haute, très puissante et très illustre princesse Madame Louise-Julie-Constance, princesse de Rohan.

C

Caretto (Sœur Monique Cévolli del), vêture le 15 décembre 1712, transférée à l'abbaye de Maubuisson, en décembre 1719.

Carion (Sœur Jeanne-Françoise), vêture le 21 novembre 1706.

Celi (Sœur Geneviève-Antoinette Eon de la baronnie de), vêture le 28 octobre 1755, reçoit l'habit et le voile des mains de Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, en présence de Jérôme-Laurent Eon de la baronnie de Soisy; profession, le 4 janvier 1757.

Champigny[2] (Mère Bochart de), décès le 23 mai 1682.

Champigny[3] (Révérende Mère Catherine Bochart de), Prieure; décès le 6 avril 1727, âgée de quatre-vingt-trois ans.

Chateau-Morand (Révérende Mère Marie-Thérèse de la Bastide de Cognac de), Prieure; décès le 16 juin 1747, âgée de soixante-dix-neuf ans, dans la soixante-quatrième année de sa profession, enterrée dans le chœur de l'église.

Cherneaux (Sœur Louise-Antoinette), profession le 21 août 1759, reçoit le voile des mains de très haute, très puissante et très excellente princesse Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de Modène. Elle était de la paroisse de Saint-Roch, à Paris.

Chiverlé (Sœur Catherine), décès le 4 août 1686.

Clérambault (Sœur Geneviève), décès le 23 mars 1736, âgée de soixante-treize ans.

---

1. Son père était Joseph Brunet, écuyer, avocat au Parlement, secrétaire de cabinet de S. M. le Roi de Pologne, duc de Lorraine; sa mère : Marie-Françoise Le Fèvre; la novice était née à Paris, le 20 décembre 1745, sur la paroisse de Saint-Merry.

2. Elle paraît se rattacher à la famille de Jean Bochart, V[e] du nom, Premier Président au Parlement de Paris, de novembre 1628 au 27 avril 1630, date de sa mort. Elle aurait fait profession à Variville, en Beauvaisis.

3. Ce serait la petite-nièce de la précédente, issue du mariage de Jean Bochart, VII[e] du nom, et de Marie Boivin.

Digitized by Google

Courtin[1] (Sœur Anne-Charlotte-Maurice de), vêture le 17 janvier 1743.

Courtois (Révérende Mère Madeleine), dite de Saint-François; décès le 12 mai 1763; âgée de soixante-treize ans, ancienne dépositaire d'Argenteuil.

Croissy (Révérende Mère Charlotte Colbert de), abbesse de Pentemont le... 1716, transférée à l'abbaye de Maubuisson le... décembre 1719. Décès, dans cette abbaye, le 26 mars 1769.

D

Dorat (Madame), décès le 30 septembre 1704, abbesse de Saint-Aubin-lès-Gournai.

Droit (Sœur Catherine), décès, le 22 septembre 1745, âgée de cinquante-cinq ans.

Du Bost (Sœur Anne-Elisabeth-Toinette Amariton), vêture le 12 janvier 1762, âgée de dix-sept ans, profession le 18 janvier 1763.

Du Bost (Sœur Antoinette-Marie Amariton), vêture le 12 janvier 1762, âgée de seize ans; profession le 18 janvier 1763; toutes deux sont originaires de la paroisse du Sapt, diocèse de Clermont.

Du Chéry (Sœur Marie-Anne Matharel), vêture le 7 juin 1770.

Du Chéry (Sœur Marie-Huguette Matharel), vêture le 7 juin 1770. Toutes deux reçoivent l'habit et le voile des mains de S. A. Mademoiselle de Condé.

Du Fay (Sœur Marie-Françoise), vêture le 14 mai 1750, profession en octobre 1751[2].

---

1. L'aïeul de cette religieuse fut, sans doute, Honoré Courtin, conseiller au Parlement de Rouen, parent de d'Avaux, qu'il accompagna aux conférences de Munster. Il fut ambassadeur extraordinaire, à Londres, 10 mai au 10 décembre 1665; ambassadeur en Hollande et en Suède, 1671 et 1673, doyen du Conseil d'État, mort le 27 décembre 1703, à soixante dix-sept ans.

2. Elle était la fille de Roger Du Foy de Visc et de Françoise-Élisabeth de La Marre. Elle naquit, dans la paroisse de Saint-Louis, au Fort Nicolas, diocèse de Boulogne. Pendant son noviciat, Madame l'Abbesse de Béthisy de Mézières eut besoin des eaux d'Aix et, obligée de prolonger son absence, elle ne voulut pas retarder la profession, comme elle le manda à la Prieure, par une lettre datée du Château des Marches, le 14 octobre 1751. La sœur Du Fay prononça ses vœux, entre les mains de la Prieure, Madame Angélique Laurens, en présence du duc et du comte d'Harcourt, des dames de Langeron, de Boissy, de Lignerol, du Chaylas, de Monsieur Aymard de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil, et du chevalier Du Fay de Visc.

Digitized by Google

DUMEZ (Mère Marguerite), décès le 2 janvier 1686.

DUPUIS (Dom Alphonse), décès le 17 avril 1745, confesseur de l'abbaye de Pentemont, enterré dans l'église, religieux prêtre profès de l'abbaye de Vaucelles.

DU VAL (Mère Marie-Jeanne), décès le 20 janvier 1715.

E

ELBÉE (Sœur Marie d'), vêture le 7 mai 1767, en présence de l'évêque d'Apollonie ; profession le 17 mai 1768, en présence de Joséphine de Lorraine et de Charlotte d'Elbeuf.

ELBEUF (Sœur Anne-Louise-Radegonde de Lorraine d'), profession le 15 juillet 1710[1] entre les mains de Dom Louis Miché, abbé de La Charité[2].

F

FIENNES[3] (Madame Marie-Henriette de), décès le 18 mai 1717, âgée de soixante-seize ans, enterrée dans l'église extérieure.

FORGERON (Sœur Marie-Anne de), vêture le 28 octobre 1710, profession le 25 janvier 1712[4].

FOURNIER (Sœur Marie), décès le 14 mai 1725, âgée de soixante ans.

FRÉGERON (Révérende Mère Anne), décès, le 26 novembre 1753.

---

1. La cérémonie de la vêture eut lieu dans l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs à Paris, le 13 septembre 1708, les infirmités de cette novice lui firent obtenir la permission de passer à l'abbaye de Pentemont, pour sa profession. La mère de Mademoiselle d'Elbeuf était la troisième femme de Charles III de Lorraine, duc d'Elbeuf. Madame d'Elbeuf avait pour père Monsieur de Navailles. Ce dernier habitait, à la fin de sa vie, un hôtel voisin du couvent de Pentemont, rue de Grenelle, bâti jadis pour le Président Le Coigneux (entre Pentemont et le monastère des Carmélites). Cet hôtel, échu en héritage à Madame d'Elbeuf, fut vendu par elle, en 1708. Il appartint au maréchal de Villars. C'est aujourd'hui la mairie du VII[e] arrondissement.

2. Cette religieuse eut une vie assez nomade. En 1726, elle fut nommée à l'abbaye de Saint-Saëns, diocèse de Rouen; en juin 1748, elle abandonna cette abbaye et revint à Pentemont où elle exerça la patience de ses directeurs, par ses scrupules. Elle faisait des retraites hors de la communauté; elle mourut en terre étrangère.

3. Cette dame pensionnaire avait gouverné plusieurs abbayes. Abbesse de celle de Voisin, au diocèse d'Orléans, le 31 octobre 1669, elle fut transférée à celle de Saint-Remi de Villers-Cotterets, diocèse de Soissons, en 1679; y fit son entrée solennelle le 13 janvier, donna sa démission, le 30 janvier 1707 et se retira à Pentemont.

4. Fille de Monsieur de Forgeron, officier ordinaire du Roi, contrôleur de la Maison de Madame la Duchesse de Bourgogne et de dame Charlotte Bois-Guérin.

Digitized by Google

G

Gachon (Mère Françoise), décès, le 25 août 1703.

Galard (Sœur Julie-Élisabeth de Mirande de), profession le 11 septembre 1755.

Galard (Sœur Marie-Jeanne de Mirande de), profession le 11 septembre 1755.

Gautier (Sœur Catherine-Michelle), vêture le 21 juin 1735, profession le 27 juillet 1737.

Gontrin (Sœur Jeanne), profession le 29 juin 1710.

Guimier (Mère Louise), décès le 31 mai 1682.

Guimier (Mère Marie), décès le 20 décembre 1702, âgée de quatre-vingt-douze ans, Prieure.

H

Hourier (Mère Adrienne), décès le 15 janvier 1684.

J

Joli (Madame Louise Bernard de), décès le 11 décembre 1742, âgée de plus de quatre-vingts ans, veuve de Messire Jacques Martel, Conseiller au Parlement de Dijon.

Jouy (Sœur Anne-Thérèse Evrard de), vêture le 4 février 1717.

Jouy (Sœur Geneviève-Thérèse Evrard de), vêture le 4 février 1717.

Jouy (Sœur Marie-Reine ou Renée Evrard de) vêture le 4 février 1717, décès le 5 mai 1765, âgée de soixante-sept ans, Dépositaire de Pentemont.

L

La Haie (Sœur Suzanne de), décès le 11 octobre 1714.

Lalouette (Sœur Catherine), vêture le 2 juin 1705, profession le 12 janvier 1706, décès le 4 mai 1709.

La Mare (Mère Marguerite-Hélène de), décès le 14 janvier 1728, âgée de soixante-douze ans, cinquante-sept ans de profession.

Lannoy (Mère Anne de), décès le 28 janvier 1679.

La Roche Gravée[1] (Mademoiselle Anne-Eulalie de), décès le 14 mars 1762, âgée de vingt ans.

La Roche Gravée[2] (Sœur Élisabeth de), vêture, le 19 octobre 1762, profession le 14 juin 1764.

---

1. Fille de Monsieur Pierre-René de La Roche-Gravée, écuyer, seigneur de Bois-Travers et de dame Eulalie Warins.

2. Agée de dix-neuf ans, née en la paroisse de Saint-Clément de la Place, diocèse d'Angers, reçoit l'habit, en présence de Mesdames de Lor-

Digitized by Google

Laurens ou Laurent (Sœur Angélique), vêture le 4 janvier 1705, profession le 12 janvier 1706, décès le 4 mars 1760, âgée de soixante-treize ans, Prieure.

Lautel (Sœur Marie-Adélaïde de), vêture le 15 mai 1735, profession le 27 mai 1738.

Lauvion (Sœur Marie-Madeleine de Montgommery de), vêture le 6 février 1721, profession le 2 juillet 1722, en présence de Messieurs de Montmorency-Nancré, de Nancré et de dame Rose Guillot de Montgommery; décès le 5 août 1737, dans l'abbaye de Villers-Canivet de l'ordre de Citeaux, âgée de trente-trois ans, son corps a été enterré au même lieu.

Le Blanc (Mademoiselle Françoise), décès le 19 mars 1722.

Le Charron (Révérende Mère Françoise), décès le 25 mai 1682; ancienne Abbesse avant Madame de Tourville.

Le Comte (Mère Barbe), décès le 29 juillet 1688.

Le Féron (Sœur Marie-Barbe), vêture le 2 juillet 1702, profession le 8 juillet 1703.

Le Féron (Madame), décès le 14 août 1712, religieuse pensionnaire depuis trente-cinq ans.

Le Gros (Sœur Hélène), décès le 26 mai 1755, âgée de quarante-neuf ans.

L'Hospital (Mademoiselle Adélaïde de), décès le 14 août 1749, âgée de six ans.

Lemercier (Révérende Mère Madeleine), décès le 8 mai 1739, âgée de cinquante-cinq ans, professe de Neufchâtel, trente ans de profession.

Lérilé (Sœur Claude), décès le 22 février 1698.

Le Roux (Sœur Jeanne) décés le 21 décembre 1758, âgée de quatre-vingt-douze ans, tourière associée aux Bernardines d'Argenteuil.

Le Roux (Sœur Marie-Catherine, dite de Sainte-Ludgarde), décès le 18 février 1755, âgée de soixante-quinze ans, converse d'Argenteuil.

Lévis (Sœur Joséphine Sabbatier de), vêture le 29 novembre 1769, en présence de Madame de Béthisy, princesse de Ligne, de Rohan, comtesse de Brionne, Charlotte de Lorraine, marquise d'Avrincourt, profession le 9 février 1771, parmi les assistants on remarque Madame Du Deffand.

Listenois (Mademoiselle Louise de Bauffremont de), décès le

---

raine-Lambesc, de La Rochefoucauld, de Salency, d'Usson, de Pleurmartin, Gouffier de Gouffier. Ces mêmes personnes assistent à la profession.

Digitized by Google

23 mai 1726, agée d'environ douze ans, reçoit le Sacrement de l'Eucharistie en forme de Première Communion et d'Extrême Onction, pensionnaire.

M

Mangoult (Madame Charlotte de Nersac de), décès le 13 novembre 1764.

Marle (Mère Anne de), décès le 24 avril 1680, Prieure.

Marteville[1] (Sœur Marie-Élisabeth de l'Espinoy de), vêture le 5 septembre 1727; reçoit le voile des mains de Madame de Lorraine-Elbeuf que le Roi venait de nommer à l'abbaye de Saint-Saens.

Melson (Mère Antoinette de), décès le 17 novembre 1699.

Mérincourt (Sœur Madeleine-Élisabeth Gouret de), vêture le 8 juillet 1710, décès le 18 août 1748, à l'abbaye de Saint-Antoine des Champs, à Paris, y a été enterrée, dans le cloître, âgée de cinquante-six ans.

Mézières (Révérende Mère Marie-Catherine de Béthisy de), abbesse de Pentemont, le 21 février 1743, décès le... 1794[2].

Michel (Mère Jeanne), décès le 14 janvier 1727, âgée de soixante-dix-huit ans et de sa profession, soixante.

Moncron (Mère Marie de), décès le... 1702.

Morangiès (Sœur Marie-Charlotte de Molette de), vêture le 6 juillet 1723, profession le 3 août 1724.

N

Nanteuil (Révérende Mère Marie Roussel de), décès le 4 décembre 1751, âgée de quatre-vingt-neuf ans, dernière Prieure du monastère de Saint-Bernard d'Argenteuil, réuni à l'abbaye de Pentemont.

O

D'orival (Révérende Mère Agathe), dite de Sainte-Suzanne, chanoinesse de Sainte-Perrine et pensionnaire de Pentemont, décès le 26 novembre 1753. Elle est la première qui a eu sa sépulture dans le nouveau caveau de l'église.

P

Parent (Sœur Marie-Jeanne), décès le 10 mars 1745.

Prévost (Sœur Marie-Angélique), vêture le 11 janvier 1714;

1. Fille de Monsieur de L'Espinoy de Marteville, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, et de Madame d'Abancourt.
2. Saint-Simon, édition Boislisle, t. XIV, p. 321.

Digitized by Google

profession le 15 janvier 1715; décès le 15 août 1755, âgée de soixante-seize ans.

PRUNEVAUX[1] (Mademoiselle Foulé de), décès le 26 mars 1728, âgée de vingt-cinq ans, pensionnaire inhumée à Saint-Sulpice.

R

RICONNET (Mademoiselle Marguerite), décès le 12 mai 1706.

ROCHEFORT (Mère Marie-Marthe Bidault de), décès le 10 décembre 1706).

ROHAN (Révérende Mère Anne-Bénigne-Constance-Julie de), abbesse de Pentemont le... décembre 1719; décès le 5 février 1743, âgée de cinquante-cinq ans, enterrée dans le chœur de l'église.

ROHAN (Mère Éléonore de), sœur de l'Abbesse, religieuse professe de l'abbaye de Préaux, ordre de Saint-Benoît, transférée auprès de sa sœur, en vertu d'un bref du Pape, à Pentemont, le 8 décembre 1731, profession le 20 janvier 1732, abbesse de Marquette, en Flandre, décès le 5 février 1743.

ROHAN[2] (Sœur Geneviève-Armande-Élisabeth de), vêture le 16 mai 1741, par S. E. le cardinal de Rohan, profession le 8 octobre 1742.

ROUCY[3] (Sœur Charlotte de), vêture le 21 août 1759, reçoit l'habit et le voile des mains de Très Haute, Très Puissante et très Excellente Princesse Charlotte-Aglaé d'Orléans, Duchesse de Modène, profession le 30 décembre 1760.

ROUX (Mademoiselle Marie-Anne), décès le 17 janvier 1745, âgée de neuf ans et demie, pensionnaire.

S

SAINT-DENYS (Sœur Marie-Madeleine de), dite de Sainte-Dorothée, décès le 4 février 1763, converse des Bernardines d'Argenteuil.

SENDT (Sœur Marie-Léopold de), vêture le 24 avril 1747, reçoit l'habit et le voile des mains de la princesse de Montbéliard[4], profession le 2 mai 1748.

---

1. Fille de Nicolas Foulé de Prunevaux, Conseiller du Roi en son Grand Conseil, et de Dame Marie-Anne Commeau.

2. Elle était la nièce de Madame de Rohan, abbesse de Pentemont; cette religieuse, fille d'Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Guéméné, née le 18 novembre 1724, quitta Pentemont en novembre 1753, et fut nommée abbesse de Marquette, diocèse de Tournai.

3. Elle était de la paroisse de Dallet, en Champagne.

4. Il existe sur cette famille de Montbéliard, toute une bibliographie; ce sont des aventuriers; la mère de l'Abbesse, Madame de Béthisy de Mézières, fut mêlée à un de leurs procès. Voir Saint-Simon, édition

Digitized by Google

SERRIÈRE (Sœur Marie Lesage de), vêture le 28 janvier 1740; l'habit et le voile furent bénits par Armand-Jules de Rohan [1], archevêque de Reims, premier Pair de France; profession le 7 février 1741, en présence du cardinal de Rohan [2], de leurs Altesses princes de Rohan [3], Constantin [4], Ventadour [5], le prince René de Rohan [6], de la Tour d'Auvergne [7], princesse de Montbazon [8], de l'évêque de Nitrie [9].

SPAALT (Sœur Louise-Sophie de), Suédoise; vêture le 24 avril 1747; reçoit le voile et l'habit des mains de Mademoiselle de la Hordie, en présence du Prince de Wurtemberg-Montbéliard; profession le 13 août 1748.

SYRUS (Mère-Perrine), décès le 7 octobre 1722, âgée de soixante-sept ans.

Cheruel, tome XVII, p. 480 et t. XIX, p. 453; Luynes, *Mémoires*, t. VIII, p. 29; t. IX, p. 96, 327; t. X, p. 231. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, t. IV, p. 405 et t. V, p. 164.

1. Armand-Jules, né le 10 février 1695, mourut, au château de Saverne, le 28 août 1762; il était le 6e enfant de Charles III de Rohan et de Charlotte-Élisabeth de Cochefillet.

2. Armand-Gaston, né le 14 juin 1674, évêque de Strasbourg, cardinal, le 8 mai 1712, mort le 19 juillet 1749.

3. Charles, prince de Rohan-Montauban, comte de Rochefort-en-Iveline, 5e fils de Charles III de Rohan.

4. Louis-Constantin, 7e fils de Charles III de Rohan, né le 24 mars 1697, chevalier de Malte, capitaine de vaisseau, puis évêque et prince de Strasbourg, en 1756, cardinal, en 1761, mort le 11 mars 1779.

5. L'abbé de Ventadour, né le 1er décembre 1717, devint le cardinal de Soubise, évêque prince de Strasbourg et grand aumônier de France; il mourut en juin 1756; il était fils de Jules-François-Louis de Rohan, prince de Soubise et d'Anne-Julie-Adélaïde de Melun.

6. Chanoine de Strasbourg et abbé de Luxeuil, mort le 7 février 1743, était le frère cadet du précédent.

7. Peut-être s'agit-il de Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne, fils du comte d'Auvergne, né le 5 novembre 1671, chanoine de Strasbourg, en 1684, vicaire général des abbayes de Cluny, Tournus et Saint-Martin, premier aumônier du Roi, en 1732, cardinal en 1737, mort le 23 avril 1747. Les dates se rapporteraient assez bien, mais sa dignité de cardinal aurait été mentionnée.

8. Louise-Julie de la Tour, dite Mademoiselle de Château-Thierry, fille du duc Godefroy-Maurice et de Marie-Anne Mancini; épousa François-Armand de Rohan, dit le Prince de Montbazon, le 22 juin 1698, et mourut le 1er novembre 1750.

9. Robuste de Lambarrière, sacré évêque de Nitrie, près d'Alexandrie, le 21 août 1729, mort en 1752, évêque auxiliaire de Reims.

Digitized by Google

T

Tardif (Sœur Marguerite-Marie), décès le 29 janvier 1758, converse.

Tardy (Sœur Madeleine), décès le 24 décembre 1744, âgée de quarante-huit ans.

Tonbenheim [1] (Sœur Jeanne-Louise de Stendt de), vêture le 20 janvier 1750 ; profession, le 26 janvier 1751.

Tourville (Madame Françoise de Costentin de), veuve de Monsieur le Comte de Chateau-Morand [2], dame pensionnaire et parente [3] de Madame l'Abbesse. Décès le 9 avril 1708, enterrée dans l'église de Pentemont.

Tourville (Révérende Mère Hélène de Costentin de), abbesse de Pentemont, décès le 12 décembre 1715, âgée de quatre-vingt-deux ans, enterrée dans le chœur de l'église.

Tourville (Révérende Mère Marie de Costentin de), décès le 5 octobre 1713: religieuse Augustine retirée et associée à l'abbaye de Pentemont, depuis quarante-cinq ans.

Toury (Mère Madeleine de Clermont de), décès le 9 mars 1694.

Trotter (Sœur Élisabeth-Dorothée de), vêture le 8 janvier 1739, profession le 4 février 1740, décès le 7 février 1744, âgée de vingt-six ans.

V

Valence (Révérende Mère Marguerite de), décès le 19 janvier 1673.

Vaurouy (Madame Marguerite de), décès le 12 avril 1748, âgée d'environ soixante-treize ans, inhumée dans l'église du dehors.

Vienne (Mademoiselle Anne-Louise Quinault de), décès le 7 juillet 1755, dans la quinzième année de son âge, pensionnaire.

Viome (Mère Jacqueline Aurier de), décès le 21 décembre 1698.

II

LISTE DES PLANS A CONSULTER POUR L'ABBAYE DE PENTEMONT

Le plan Gomboust (1652).

Le plan Baudran (Baudran, curé de Saint-Sulpice, en 1689). Ces planches ont dû être publiées, vers 1696, sous le successeur de

1. Fille de Jacques de Sendt de Tonbenheim, lieutenant-colonel réformé et de dame Sophie-Madeleine, baronne de Silfrece, née à Iéna.

2. Annet-Joubert de la Bastide de Château-Morand.

3. Elle était sœur de l'Abbesse, septième enfant issu du mariage de César de Costentin de Tourville et de Lucie de La Rochefoucauld.

Digitized by Google

Baudran, à la cure de Saint-Sulpice, Monsieur de la Chétardie. Des trois états différents de ce plan, consultés à la Bibliothèque de l'Arsenal, le premier ne contient qu'une esquisse très sommaire de Pentemont, le deuxième est très détaillé. Il mentionne souvent, au sujet des hôtels environnants, les noms des propriétaires successifs. Le troisième n'ajoute pas de détails nouveaux à la planche précédemment décrite, mais il est en couleur.

Le plan Jaillot (1717), planche XI.

Le plan Turgot (1734-1739), planche XVI.

III

ICONOGRAPHIE

Bibliotheque Nationale, Estampes : Topographie de la France, Seine, Paris, 26e quartier, planche 40 : *Veue de la maison de M. Le Coigneux, président au* (sic) *mortier du Parlement de Paris, scize au faubourg Saint-Germain*, signée, Israël Silvestre.

Pour les références, relatives à cette estampe, consulter : le *Catalogue raisonné de toutes les Estampes, qui forment l'œuvre d'Israel Silvestre*, par Faucheux, Paris, 1857, in-8, p. 128 et 158.

— 25e quartier : Photographie du *Temple protestant*, rue de Grenelle, 106, ancienne église de l'abbaye de Pentemont, 1900, par Atget.

Même volume : *Ancien Couvent des religieuses de Pentemont*, maison de l'Abbesse, rue de Grenelle, 104, photographie Atget. Ces bâtiments sont occupés, aujourd'hui, par les bureaux du génie.

Photographie Atget, représentant l'ensemble de la façade du couvent rue de Grenelle, depuis le n° 106, jusqu'au n° 104.

Photographie Atget : le Portail de l'Église.

Le Portail de l'Église, gravure, extraite du *Tableau historique et pittoresque de Paris, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours*, 2e édition, 1822-1827, par J.-B. Bins de Saint-Victor, tome III, p. 806.

Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, année 1910, p. 84, deux photographies, représentant la cour de la caserne, rue de Belle Chasse, 37.

« La façade sur la cour, de l'ancienne abbaye est une superbe page d'architecture du commencement du XVIIIe siècle, qui n'a, heureusement, subi d'autre modification que l'adjonction de l'horloge, entourée de deux lions, encastrés dans le fronton triangulaire et qui parait, en effet, d'édification moderne. »

Digitized by Google

Collection Vacquier[1], cliché Contet, photographie de l'intérieur d'un salon de l'abbaye de Pentemont.

Ce salon est décoré de fines moulures, en staff, ou plâtre durci, de style Louis XIV, ou de la Régence, formées d'attributs de musique, de trophées guerriers et d'amours enfants. La frivolité mondaine de ces sujets peut faire douter que ces décorations aient été exécutées pour des religieuses. Il paraîtrait plus vraisemblable de les dater du deuxième Empire, pendant le séjour des Cent Gardes.

---

1. J. Vacquier, *Les Vieux Hôtels de Paris* (le faubourg Saint-Germain). Contet, éditeur.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

La Disette de pain à Paris en 1709, par le commandant Herlaut 5

Un inventaire des fondations de la paroisse Saint-Eustache, au XVe siècle, par Léon Mirot 101

Histoire de l'Abbaye de Pentemont, depuis sa translation à Paris jusqu'à la Révolution, par François Rousseau. . . . 171

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Extrait du plan de la censive de Saint-Germain-des-Prés, (1713) par le R.-P. Jean Barré. 172

État actuel de l'abbaye de Pentemont et de ses abords. . . . 173

Paris. — Typ. Philippe Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 54529.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLVI

(1919)

OHIO STATE UNIVERSITY
DEC 3 1957
LIBRARY

A PARIS
Chez É. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VI^e^)
1920

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Digitized by Google

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLVI

(1919)

A PARIS

Chez É. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI^e^)

1920

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL PARISIEN

D'ANTOINE GALLAND

(1708-1715)

PRÉCÉDÉ DE SON AUTOBIOGRAPHIE

(1646-1715).

Les différentes notices biographiques consacrées à l'orientaliste Antoine Galland, le célèbre traducteur des *Mille et une nuits*, né à Rollot, près de Montdidier (Somme), le 6 avril 1646, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1701, professeur d'arabe au Collège de France en 1709, mort à Paris le 17 février 1715[1], semblent avoir eu toutes pour source commune l'*Éloge d'Antoine Galland*, par Claude Gros de Boze, publié au tome III de l'*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*[2]. Mais cet *Éloge* lui-même paraît avoir été emprunté presque en entier à l'autobiographie qu'Antoine Galland avait rédigée au mois d'octobre 1711[3], trois ans et demi avant sa mort, sans doute à l'intention d'une *Histoire du Collège royal*, à laquelle travaillait alors son ami Billet de Fanière[4].

---

1. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (1728), t. VI, p. 183-195, et t. X, II, p. 198; Goujet, *Mémoire historique... sur le Collège royal de France* (1758), t. III, p. 319-327; Moréri, *Grand dictionnaire historique* (1759), t. V, II, p. 35; les *Biographie universelle* (Michaud) et *Nouvelle biographie universelle* (Didot), etc.

2. Paris, 1723, in-4°, p. XXXVII-XLIV; réimprimé par Charles Schefer, en tête de son édition du *Journal d'Antoine Galland* (Paris, 1881, 2 vol. in-8°), t. I, p. I-II.

3. Voir dans le *Journal* publié plus loin, p. 106, n° 260.

4. Martin Billet de Fanière avait projeté d'écrire une *Histoire du Collège royal* (voir Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 39, n° 45139); on a de lui des notes sur le Collège royal et les professeurs royaux, datées de 1709 (Bibl. nat., mss. français 15274, 24491 et 24526). Le *Journal* de Galland ne fait pas allusion à la remise du mémoire à Billet

Digitized by Google

Pour la rédaction de cette autobiographie, dans laquelle les dates et les mentions précises abondent, Antoine Galland n'avait eu qu'à se reporter au *Journal* de sa vie, qu'il tenait depuis sa jeunesse. Dès 1669[1], il avait en effet consigné au jour le jour sur des petits cahiers, qui malheureusement sont loin d'avoir été tous conservés, à côté de détails souvent insignifiants, des notes et des remarques nouvelles sur les différents événements de sa vie, ou sur les hommes et les choses de son temps.

De ce *Journal*, tenu par Antoine Galland pendant près d'un demi-siècle, on ne possède plus qu'une douzaine d'années à peine, formant huit petits volumes, dont six sont conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[2]. Deux de ces volumes, inscrits dans le fonds des manuscrits français sous les numéros 6088 et 6089[3], ont conservé les détails du séjour d'Antoine Galland en Orient, pendant les années 1672 et 1673, auprès du marquis de Nointel, ambassadeur de France à la Porte ottomane; ils ont été publiés intégralement en 1881 par Charles Schefer[4]. Quatre autres, objet de la présente publication[5], inscrits également dans le fonds des manuscrits français sous les numéros 15277 à 15280[6], se réfèrent aux huit dernières

---

de Fanière; mais en tête de ce petit cahier, de 30 pages in-8°, conservé également aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (ms. nouv. acq. franç. 11403), on lit : « Ce mémoire m'a esté fourny par Monsieur Galland; luy-mesme l'a écrit de sa propre main, le 8 décembre 1711, pour travailler à sa vie dans mon *Histoire du Collège royal*, où il a sa place. » Des mains de Billet de Fanière l'autobiographie d'Antoine Galland passa dans les collections d'un bibliophile, le marquis de Quincy de Saint-Maurice, sur lequel on peut consulter L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 548, et t. III, p. 375.

1. Voir dans le *Journal* publié plus loin, p. 101, n° 240.

2. Les deux autres, contenant les années 1679 et 1680 et provenant de la bibliothèque d'Étienne Quatremère, sont conservés à la bibliothèque de Munich, Append. 1313 et 1314 (codd. gall. 727 et 728); 198 et 302 pages.

3. Mss. français 6088, année 1672, 112 feuillets; 6089, année 1673 (jusqu'au 29 septembre), 93 feuillets; papier et cartonnage orientaux. Ancienne cote : « Le Tellier-Louvois. Reg. 10528, 13, 13, et 10529 *a* ».

4. *Journal d'Antoine Galland pendant son séjour à Constantinople (1672-1673)*, publié et annoté par Ch. Schefer (Paris, 1881, 2 vol. in-8°). Le *Journal* de l'année 1673 avait déjà été publié, mais de la façon la plus fautive, par Jules Taschereau, dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. XII (1837), p. 1-69 et 226-291.

5. Des extraits, très incomplets et pour les années 1710 et 1711 seulement, de ces derniers volumes du *Journal* d'Antoine Galland ont été insérés dans la *Nouvelle Revue encyclopédique*, t. III, janvier-avril 1847, p. 307-320 et 479-488.

6. Manuscrits français 15277, années 1708 et 1709, 27 et 298 pages; — 15278, années 1710 et 1711, 518 pages; — 15279, années 1712 et 1713, 419 pages; — 15280, années 1714 et 1715, 255 et 10 pages. Ces volumes, de

Digitized by Google

années de la vie d'Antoine Galland, de la fin de l'année 1708 (24 novembre) au début de l'année 1715; la dernière mention y est datée du 31 janvier, jour où la plume est tombée de la main d'Antoine Galland, qui mourait deux semaines plus tard.

On ne pouvait songer à reproduire intégralement le texte de ce dernier *Journal*, qui renferme une foule de menues remarques, souvent sans intérêt, sur les incidents les plus minimes de la vie quotidienne d'Antoine Galland. Si l'on a relevé cependant toutes les mentions relatives à sa traduction des *Mille et une nuits*, on n'a pas cru non plus devoir reproduire le résumé, qu'il enregistre régulièrement chaque semaine, des lectures faites par ses confrères à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ou des discussions relatives à la rédaction des inscriptions et devises pour les médailles et jetons, demandées à la docte compagnie; ce qu'il en dit n'ajoute rien, en général, à ce que nous apprennent les procès-verbaux des séances ou l'*Histoire de l'Académie*.

Mais on a extrait de son *Journal*, et l'on trouvera ici, tout ce qui, à un point de vue général et plus spécialement parisien, peut intéresser l'histoire politique, la cour et la ville, les cérémonies publiques, la vie littéraire et universitaire à Paris pendant les dernières années du règne de Louis XIV.

Ses voyages en Orient, ses connaissances linguistiques, la vogue obtenue dès leur publication par les volumes de sa traduction des *Mille et une nuits*, sa science des médailles et des pierres gravées, dont le goût était alors si répandu, avaient mis Antoine Galland en relations suivies avec nombre de savants, de grands personnages et de collectionneurs de son temps. Assidu à la Bibliothèque du Roi, il y rencontrait l'abbé de Louvois, l'abbé Bignon, l'abbé de Targny, Jean Boivin, Gros de Boze. Au Collège de France, il s'était lié d'amitié avec Étienne Baluze et profitait de ses entretiens au cours de longues promenades dans le jardin du palais de Luxembourg. Ses visites étaient également fréquentes à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés auprès de deux antiquaires célèbres, D. Bernard de Montfaucon et D. Anselme Banduri, et ses relations n'étaient pas moins suivies avec les bibliothécaires des abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, ainsi qu'avec le P. Lelong, bibliothécaire de l'Oratoire, et son confrère le P. Lebrun. Parmi les grands amateurs enfin, on le trouve en rapports réguliers avec Nicolas-Joseph Foucault[1] et l'abbé De Camps, dont il contribue à augmenter et décrit les collections de médailles et de pierres gravées antiques.

---

format petit in-4° (17 à 20 sur 11 à 15 centimètres), inscrits précédemment dans le Supplément français sous la cote 4084[1-4], ont été reliés en demi-maroquin rouge, au chiffre de Napoléon III.

1. Antoine Galland avait été plusieurs années auprès de Foucault, pen-

Digitized by Google

Antoine Galland a conservé aussi de nombreux détails sur des entrées d'ambassadeurs, sur les processions de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, sur les inscriptions découvertes en 1711 dans le chœur de Notre-Dame et sur l'inondation de la Seine au début de la même année, sur l'introduction de l'usage du café, du quinquina et du tabac à Paris.

On relèvera enfin dans son *Journal* d'utiles renseignements sur plusieurs des professeurs du Collège de France et sur l'organisation intérieure de cet établissement; sur différents voyageurs en Orient, morts à Paris ou y ayant séjourné : MM. de Monceaux et Laisné, Paul Lucas et Jean de La Roque; sur plusieurs érudits et amateurs étrangers, visitant Paris ou avec lesquels Galland était en correspondance : Brenkmann, Burman, Cuper, Drakenborch, Reland, Smith, le baron de Stosch; sur différents savants et écrivains contemporains : Bayle, Billet de Fanière, Boileau, le P. de La Chaise, Ellies Dupin, Fréret, Furetière, Gaignières, Helvétius, le P. de Jouvancy, La Bruyère, La Monnoye, Mézeray, Richelet, Jean-Baptiste Rousseau, Richard Simon, Thévenot, Tournefort, l'abbé de Vertot, etc.

H. Omont.

---

dant que celui-ci était intendant de la généralité de Caen. Il entretint de cette ville, de 1698 à 1701, principalement sur la numismatique, avec plusieurs érudits une correspondance suivie, dont une copie de sa main est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale, mss. français 6137 et 6138.

Digitized by Google

SOMMAIRE OU MÉMOIRE CHRONOLOGIQUE

DE LA VIE D'ANTOINE GALLAND.

Antoine Galland est né le 6 d'avril, l'an 1646, à Rollo[1], bourg de Picardie, dans le diocèse d'Amiens, à deux lieues de Mondidier, et à six de Noion. Il a eu pour père Antoine Galland et pour mère Marie Douillé, l'un et l'autre de famille pauvre, sans tache et sans reproche. Son père estoit neveu d'Antoine Bouchelé, et Antoine Bouchelé fut docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine et théologal de l'église cathédrale de Noion, et en considération de sa doctrine et de sa vertu, nommé à cet évêché par le chapitre. Mais la nomination n'eut pas de lieu, à cause de la nomination du Roi, pour la première fois, en conséquence du Concordat. On conserve dans la bibliothèque du chapitre de Noion un ouvrage latin, manuscrit, en quatre volumes, d'Antoine Bouchelé, contre la version françoise des Pseaumes par Théodore de Beze[2].

Antoine Galland et Marie Douillé ont eu sept enfans de leur mariage, dont Antoine Galland a esté le septiesme, et le dernier, qu'ils transportèrent à Noion à l'âge de six mois, où ils allèrent s'establir avec deux autres enfans, qui leur restoient, après avoir vendu un bien des plus médiocres qu'ils avoient à Rollo.

A l'âge d'environ quatre ans, Antoine Galland perdit son père à Noion. Sa mère, quoique réduite à vivre du travail de ses mains, ne laissa pas de favoriser l'inclination qu'il avoit pour les lettres, dont il donna des tesmoignages, mesme avant qu'il eust commencé d'apprendre les premiers élémens.

1. Rollot, Somme, arr. et cant. de Montdidier.

2. On lit en marge, de la main de Billet de Fanière : « L'on peut voir avec quelle estime en parle Le Vasseur dans son Histoire de Noyon. » Voir la seconde partie du troisième livre des *Annales de l'église cathédrale de Noyon...*, par M. Jacques Le Vasseur (Paris, 1634, in-4°), p. 1202-1206.

Digitized by Google

Il eut bientost appris à lire et à écrire, et quand il eut fait ses premières estudes dans le collège de Noion, sous la conduite de M. Souillart, qui en estoit principal, et qui lui inspira l'amour des belles-lettres qu'il possédoit à un haut degré, M. Soli, chanoine et sous-pénitencier de la cathédrale de la mesme ville, très versé dans les langues greque et hébraïque, se fit un plaisir de l'instruire dans l'une et dans l'autre, par l'explication de plusieurs ouvrages des Pères grecs et du texte hébreu de la Bible.

L'an 1661, à la fin du mois de septembre, Antoine Galland vint à Paris, à la faveur d'une parente qui y demeuroit, et de M. Bouthillier, alors sous-principal du Collège du Plessis, auquel il avoit esté recommandé par M. de La Haye, docteur de la maison et société de Sorbonne, et doien du chapitre de Noyon, qui le lui avoit présenté en passant, comme il revenoit de Saint-Quentin, sa patrie.

Quoique depuis près d'un an Antoine Galland n'eust veu ni latin, ni grec, ni hébreu, il ne laissa pas néanmoins d'estre jugé capable de la seconde, où il fut admis au Collège du Plessis, sous M. de Lignières, qui estoit dans une grande réputation par des tragédies latines, qui avoient esté applaudies. En rhétorique, il eut pour professeur, les premiers six mois, M. Lenglet, célèbre par son éloquence, par ses poésies et par la dignité de recteur de l'Université, à laquelle il avoit esté appellé plusieurs fois; et le reste de l'année M. de Lignières, qui avoit succédé à la place de M. Lenglet, que sa mauvaise santé avoit obligé de renoncer à l'exercice d'enseigner.

Cette année-là, sans perdre les leçons de rhétorique, Antoine Galland donna à un avocat au Parlement une heure par jour pour lui faire expliquer les auteurs grecs, comme Isocrate, Démosthène, Plutarque et l'Iliade d'Homère, et cela fit qu'en enseignant cette langue il y fit lui-mesme de plus grands progrès.

En philosophie, il eut M. Cohade pour professeur dans le mesme Collège du Plessis, et il en fit deux cours; mais il fut beaucoup moins assidu dans le second que dans le premier. Il prit ce tems-là pour se perfectionner dans les langues hébraïque et grecque et pour apprendre l'arabe, en fréquentant le Collège roial, où il prit des leçons de Messieurs de Flavigny [1],

1. Valérien de Flavigny, professeur d'hébreu (1640-1674).

Digitized by Google

Godouin[1], Dubois[2], Vattier[3], sans négliger les leçons des autres professeurs roiaux, comme de M. de Roberval[4], de M. Blondel[5], de M. Patin, Guy[6]. Comme il avoit plus de goust pour la philosophie de M. Gassendi que pour celle d'Aristote et de M. Descartes, il préféra alors les leçons publiques de M. de Launai[7] à celles de M. de Lesclache[8] et de M. Rohault[9].

Dans ce tems-là, comme M. Petitpied, docteur et procureur de la maison de Sorbonne, mort chanoine et sous-chantre de l'église de Nostre-Dame de Paris[10], avoit pris Antoine Galland auprès de lui, Antoine Galland eut occasion de travailler au catalogue des livres hébreux de la bibliothèque de cette maison et de mériter l'amitié de Messieurs de Flavigni, Capelain et d'autres savans docteurs.

En 1670, M. Godouin, qu'Antoine Galland honnorait comme son maistre dans la langue hébraïque et dont il avoit cultivé l'amitié, l'appella au Collège Mazarin, où il n'y avoit pas encore d'exercice, pour estre son second dans la conduite de M. le duc de La Meilleraye, âgé seulement de quatre ans alors, et de plusieurs autres enfans à peu près de mesme âge, qu'il instruisoit dans l'usage de la langue latine, sans aucun usage de la françoise qu'ils ignoroient. Il n'y avoit pas quinze jours qu'il s'estoit joint à lui lorsque M. Olier de Nointel le fit demander pour l'emmener à Constantinople, où il alloit en ambassade. Il l'y emmena, sur les tesmoignages que M. Arnaud et M. Nicole lui rendirent de sa capacité dans la langue grecque, pour lui estre utile dans le dessein d'obtenir des patriarches et des métropolites grecs, et des autres églises du Levant des attestations de leur foi, au sujet de la dispute que M. Arnaud avoit avec le ministre Claude[11].

---

1. Jean Godouin, ou Goudoin, professeur d'hébreu (1660-1700).
2. Philippe Dubois, professeur de grec (1647-1668).
3. Pierre Vattier, professeur d'arabe (1658-1670).
4. Gilles Personne de Roberval, professeur de philosophie et mathématiques (1634-1675).
5. François Blondel, professeur de mathématiques (1656-1686).
6. Gui Patin, professeur de médecine (1654-1672).
7. François de Launay, professeur de droit français (1612-1693).
8. Louis de Lesclache, professeur de philosophie (1620-1671).
9. Jacques Rohault, professeur de physique (1620-1675).
10. Nicolas Petitpied (1627-1705), oncle du célèbre janséniste du même nom.
11. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles* (Paris, 1902, in-4°), p. 175 et suiv.

Digitized by Google

Quand Antoine Galland fut arrivé à Constantinople, son emploi lui valut bientost l'usage de la langue grecque vulgaire par les entretiens qu'il eut avec un patriarche de Constantinople déposé, avec plusieurs métropolites persécutés par la Porte, auxquels M. de Nointel avoit donné asyle dans le palais de France, et avec les Grecs du pays. Le tems qu'il avoit de reste, il le donnoit à l'estude des langues turque, arabe et persienne. En trois ans, il fit trois voiages à Andrinople, où M. de Nointel acheva enfin d'obtenir le renouvellement des Capitulations avec la Porte, à l'avantage du commerce.

A l'occasion du renouvellement des Capitulations, comme M. de Nointel avoit obtenu de la Porte la permission de visiter en personne les Échelles des marchands françois les plus voisines, pour les y faire recevoir et mettre en exécution, il en partit au mois de septembre en 1673, et Antoine Galland fut du voiage[1]. Dans ce voiage, Antoine Galland vit les isles de Ténédo, de Scio, de Mycono, de Délos, où, quoiqu'elle soit déserte, M. de Nointel ne laissa pas de s'arrester trois jours pour admirer les ruines du temple d'Apollon et d'autres monumens d'antiquité, qui marquent combien cette isle estoit fréquentée et habitée dans le tems de la splendeur de la Grèce.

De l'isle de Délos, il passa à Naxie, à Paros et à Antiparos, et dans cette dernière, M. de Nointel l'envoya à la découverte d'une grotte merveilleuse de congélations ou pétrifications, qu'il voulut voir en personne, sur le rapport qu'il lui fit de sa singularité, et où il célébra la feste de Noël[2]. Il y avoit une inscription grecque très ancienne à l'entrée de cette grotte. Antoine Galland la copia, comme il en avoit copié plusieurs autres à Délos, à Naxie et à Paros, ce qu'il observa partout ailleurs dans le voiage.

En estant [muni de] la permission de la Porte, M. de Nointel entreprit le voiage de la Terre sainte pour se trouver à Jérusalem à la feste de Pasque. Dans ce voiage, Antoine Gal-

1. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 190 et suiv. et p. 201.

2. Voir la *Relation de la visite du marquis de Nointel à la grotte d'Antiparos (1673)*, publiée dans le *Bulletin de géographie...* du Comité des travaux historiques, 1892, p. 394-425.

Digitized by Google

land aborda aux isles de Patmos, de Léro, de Stanchio ou de Cos, patrie d'Hippocrate, de Rhode et de Chypre, à Tripoli, à Saide, à Saint-Jean d'Acre, à Jafa. Il vit Lydda, Rama, Jérusalem, tous les lieux de dévotion aux environs, Bethléem, Anatot, *Fons signatus*, le désert de S. Jean-Baptiste, la vallée de Jéricho, le Jourdain, la mer Morte, les ruines d'Ascalone et Gaza, Nazareth et la mer Tibériade dans la Galilée. En repassant à Tripoli, il monta au mont Liban, où il vit les cèdres et le monastère de Canoubin, où le patriarche des Maronites avec ses religieux fait sa résidence pendant l'esté.

De Tripoli, Antoine Galland fit par terre le voiage d'Alep, et d'Alep il alla jusqu'au Bir, passage sur l'Euphrate pour entrer dans la Mésopotamie, et il passa ce fleuve pour voir la forteresse, située avantageusement sur la rive orientale, et dans le chemin il passa par les villes de Kilis et d'Antab.

En revenant d'Alep, il passa par le désert de S. Siméon Stylite et par Antioche, et après son rembarquement au port Bonnet, qui est au midy de celui d'Alexandrete et de Latakia, ou Laodicée, il repassa à Chypre. De Chypre, il fit traict jusqu'à l'Archipel, où il passa la feste de Tous les saints dans l'isle de Santorin. De cette isle, qui est sortie autrefois de la mer, avec d'autres petites isles désertes qui en sont voisines, il aborda à Milo, de Milo au port de Pyrée, et de ce port il arriva à Athènes, où il fit un séjour de plus d'un mois.

Il trouva là de quoi satisfaire amplement sa curiosité en admirant les restes magnifiques de l'ancienne splendeur de cette ville et particulièrement le temple de Minerve, si fameux, qui estoit encore alors en son entier, mais qui fut ruiné depuis par la chute d'une bombe pendant la guerre des Vénitiens contre les Turcs[1].

D'Athènes, M. de Nointel fit voile vers Scio, d'où il alla aborder à Smyrne, qui fut le terme de son voiage par mer, pour se rendre à Constantinople par terre, en prenant la route de la Bithynie.

Antoine Galland ne suivit pas M. de Nointel à Constanti-

1. Voir mes *Missions archéologiques*, p. 193 et suiv., et *Athènes au XVII^e siècle. Dessins des sculptures du Parthénon* (Paris, 1898, in-fol.), p. 4-6.

Digitized by Google

nople; il revint en France et il se rendit à Paris en 1675. La connoissance des médailles antiques, qu'il avoit acquise dans le voiage qu'il venoit de faire, lui procura l'amitié de M. Vaillant[1], qui le présenta à M. Carcavi, garde de la Bibliothèque et du Cabinet des médailles du Roy, qui l'admit à l'assemblée qui s'y tenoit un jour de la semaine, dans le Cabinet des médailles, qui faisoit alors partie de la Bibliothèque[2].

Environ dix-huit mois après son retour, M. Vaillant et M. Giraud, de Lion[3], son ancien ami, célèbre par la bibliothèque fournie d'excellens livres, qu'il laissa en mourant, lui firent un petit fond, avec lequel il fit un voiage à Smyrne[4], d'où il apporta d'excellens médaillons qui enrichirent le Cabinet du Roi. Dans ce voiage, pendant le séjour d'un mois qu'il fit à Messine, il se procura l'amitié d'Augustin Scilla[5], excellent peintre, grand philosophe et savant antiquaire, comme il l'a fait voir par ses tableaux et par un très bel ouvrage qu'il a mis au jour touchant les pétrifications de Malte.

En 1679, Antoine Galland, gagé par la Compagnie du Levant pour enrichir de médailles antiques le cabinet de M. Colbert et sa bibliothèque de manuscrits, s'embarqua sur une flûte, sous l'escorte d'un vaisseau du Roy, qui portoit M. de Guilleragues à Constantinople, pour aller relever M. de Nointel de son ambassade. Il débarqua à Milo, d'où il alla à la Canée, pour faire de là le voiage de Thessalonique avec un consul qui devoit s'y establir et aller ensuite au mont Athos, qui n'en est pas éloigné. Ce consul mourut à la Canée et sa mort fit avorter le dessein et lui fit prendre celui de se rendre à Smyrne. De Smyrne, il fit un voiage à l'isle de Metelin ou de

1. Jean Foy-Vaillant, numismatiste (1632-1706).

2. Voir *Pierre de Carcavy*,... par M. Charles Henry (extr. du *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche*, t. XVII, 1884), notamment p. 67.

3. Voir Le Gallois, *Traitté des plus belles bibliothèques* (Paris, 1680, in-12), p. 129, n° 22; éd. de 1685, p. 155, n° 22; Baudelot de Dairval, *De l'utilité des voyages* (Paris, 1686, in-12), t. II, p. 687 (Rouen, 1727), t. II, p. 401.

4. Voir *Missions archéologiques*, p. 203.

5. Plus tard directeur de l'Académie de peinture à Rome, mort en 1700. Voir Jöcher, *Allgemeines Gelehrten-Lexicon* (Leipzig, 1751, in-4°), t. IV, col. 420.

Digitized by Google

Lesbos, et il en rapporta de bons manuscrits grecs qui ont esté mis dans la bibliothèque de M. Colbert. Il se rendit ensuite à Constantinople, où il fit emplette de bonnes médailles grecques, et environ un an après la Compagnie du Levant se rompit et sa commission cessa. Il vouloit revenir en France; mais M. de Guilleragues par sa bonté le retint auprès de sa personne et le logea dans le palais de France, avec promesse d'écrire à M. Colbert, comme il le fit, et de faire en sorte que ce ministre l'emploiast par lui-mesme[1].

Dans cet intervalle, M. Colbert mourut et M. de Louvois lui succéda dans la [charge] de controlleur général. M. de Louvois, sur le rapport de M. Vaillant, emploia Antoine Galland pour le Cabinet des médailles et pour la Bibliothèque du Roy, en lui faisant tenir les sommes nécessaires. Il s'acquitta de cette commission pendant trois ans en faisant de fréquens envois de médailles rares, de beaux vases d'agate et de jad, de manuscrits et d'autres antiquitez, dans les séjours qu'il fit, tant à Constantinople qu'à Smyrne et à Alexandrie. Son intention estoit de monter d'Alexandrie au Caire; mais une avanture qui arriva à Alexandrie, en lui ostant la confiance d'avancer plus loin dans l'Égypte, l'obligea de revenir à Smyrne, où un an après peu s'en fallut qu'il ne périst par un tremblement de terre, qui bouleversa cette ville, et qui fut accompagné d'un incendie, qui acheva de la désoler, avec perte de quinze à vingt mille habitans, qui demeurèrent ensevelis et brulés sous ses ruines. Dans un si grand malheur, il ne conserva que sa seule personne, avec le peu d'argent qu'il avoit sur lui, et comme il n'en avoit plus qui appartinst au Roi, dont il avoit emploié peu de jours auparavant ce qui lui en restoit en manuscrits, qui furent la proie du feu avec ses hardes, et environ six cent livres en or, le seul fond qu'il eust au monde, il revint à Paris la mesme année, qui estoit 1688[2].

Pendant qu'il estoit en Levant dans ce voiage, M. Patin et M. Spon, qui estoient de l'Académie des *Ricovrati* de Padoue, lui procurèrent l'honneur d'estre admis dans la mesme Académie.

1. Voir *Missions archéologiques*, p. 203, 207 et suiv.
2. Voir *ibid.*, p. 219.

Digitized by Google

Quand Antoine Galland fut de retour à Paris, M. Thévenot, garde de la Bibliothèque du Roi, l'emploia et l'assista jusqu'en 1692, qu'il mourut au mois d'octobre. Après cette mort, il presta son secours à M. Dherbelot pour l'impression de sa *Bibliothèque orientale*, et après sa mort il continua d'y travailler jusqu'à ce qu'elle fust achevée, et que l'ouvrage parust avec la préface qu'il y adjousta au défaut de M. Dherbelot[1].

M. Bignon, premier président au Grand Conseil, l'appella ensuite auprès de sa personne, et après la mort de cet illustre magistrat, au commencement de l'année 1697, M. Foucault, conseiller d'Estat, alors intendant de la basse Normandie[2], l'attira à Caen pour prendre soin de son cabinet de médailles antiques et de sa bibliothèque. En 1701, quoiqu'il demeurast encore à Caen, le Roi néanmoins ne laissa pas de le nommer pour estre de l'Académie roiale des Inscriptions et des médailles. Deux ou trois ans après, il fut admis aussi dans l'Académie roiale des belles-lettres de Caen.

En 1707, M. Foucault fit place à M. de Magni, son fils, qui lui succéda dans l'intendance de la basse Normandie; Antoine Galland revint à Paris et en 1709, au mois de juillet, il fut nommé par le Roy lecteur et professeur roial en langue arabe, à la place de M. Dipy[3]. Il prit possession de cette chaire, le 19 du mesme mois, par la harangue qu'il prononça au Collège roial, en présence de M. l'abbé Bignon et de messieurs les professeurs roiaux, et de l'assemblée qui lui fit l'honneur de s'y trouver.

Les savans qui ont honnoré Antoine Galland de leur amitié ou de leurs lettres sont, entre les François, M. Vaillant, M. Spond (Jacob), M. Patin (Charle), M. de La Chambre, curé de S. Barthélemy, M. Justel, M. Bouilaud, M. Dodart, M. Malaval, Monseigneur Huet, évesque de Soissons, et ensuite d'Avranches, M. Du Hamel, de l'Académie des Sciences, M. Ménage, M. Gallois, M. de Segrais, M. Regnier Desmarest, M. Nicaise, Dom Mabillon, Dom Monfaucon, le

1. Paris, 1697, in-fol.

2. Voir les *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault (1641-1718)*, publiés par F. Baudry (Paris, 1862, in-4°; *Collection de Documents inédits*), et surtout L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 374-379.

3. Pierre Dippy, professeur d'arabe et de syriaque (1670-1709).

Digitized by Google

P. Lequiem; entre les Anglois, M. Smith (Thomas), M. Bernard (Édouard); entre les Hollandois, M. Cuper, M. Reland, M. Rhenferd, M. de Bary; entre les Danois, M. Rostgaard, M. Anchersen; entre les Allemans, M. Schroder; entre les Genevois, M. Spanheim; entre les Italiens, M. Corneille Magni, de Parme, qu'il a connu à Constantinople, et avec qui il a fait le voiage de Jérusalem, et qui a fait une mention honnorable de lui dans ses voiages du Levant, qu'il a publiez en forme de lettres[1], M. Fontanini, M. Vignoli; entre les Ragusois, Dom Anselme Banduri.

Les premiers ouvrages imprimés d'Antoine Galland sont deux ou trois lettres latines écrites à M. Spon, que M. Spon a publiées dans un de ses ouvrages intitulé *Deorum ignotorum aræ*[2], et d'autres lettres françoises au mesme, qui les a insérées dans sa *Response à la critique de M. Guillet*[3]; la préface de la *Bibliothèque orientale* de M. Dherbelot et la plupart des nouvelles de Constantinople des *Mercures galants*, depuis 1680 jusqu'en 1683, quoique son nom ne s'y trouve pas. Ses autres ouvrages sont :

La mort de sultan Osman et le couronnement de sultan Moustapha, traduction de la langue turque. Paris, 16.., in-12[4].

Le premier tome du *Menagiana*, presque entier. Paris, 1692, in-12.

Paroles remarquables, bons mots et maximes des Orientaux, traduction de leurs ouvrages. Paris, 1694, in-12.

Lettre touchant l'histoire des quatre Gordiens, prouvée par les médailles. Paris, 1696, in-12.

Lettre à M. Baudelot, touchant quatre médailles, publiées par le P. Chamillart. Caen, 1697, in-12.

---

1. Voir *Quanto di più curioso, e vago hà potuto raccorre Cornelio Magni... per la Turchia* (Parme, 1679, et Bologne, 1685, 2 vol. in-12).

2. *Ignotorum atque obscurorum quorumdam Deorum aræ* (Lyon, 1676, in-12); réimprimé dans les *Miscellanea eruditæ antiquitatis* (Lyon, 1685, in-fol.).

3. *Réponse à la critique publiée par M. Guillet sur le voyage de Grèce de Jacob Spon, avec quatre lettres sur le mesme sujet...* (Lyon, 1679, in-12).

4. Cologne, 1678, in-12.

Digitized by Google

Lettre touchant la nouvelle explication d'une médaille d'or de Gallien. Caen, 1698, in-12.

De l'origine et des progrès du café, traduction d'un manuscrit arabe de la Bibliothèque du Roi. Caen, 1699, in-12.

Observations sur les explications de quelques médailles, tirées du cabinet de M. de Ballonfeaux. Caen, 1701, in-12.

Les Mille et une nuit, contes arabes traduits en françois. Paris, 1704, in-12. Le 9 et le 10 tome ont été imprimés en 1711[1].

L'autobiographie d'Antoine Galland, qu'on vient de lire et qui s'arrête au mois d'octobre 1711, pourra être utilement complétée par les quelques pièces suivantes. La première est un extrait des *Mémoires pour l'histoire de la Bibliothèque du Roy*[2], de Jean Boivin, restés manuscrits, où l'on trouvera, avec quelques détails inédits, des indications précises sur les œuvres et les papiers laissés par Antoine Galland au lendemain de sa mort.

MDCCXV.

Manuscrits orientaux léguez par M. Gallant.

M. Gallant, professeur royal, avoit, peu de jours avant sa mort, légué à la Bibliothèque royalle tout ce qu'il avoit chez luy de manuscrits orientaux. Il mourut le 17 février 1715. Le legs n'ayant été que verbal fut attesté et certifié véritable par deux de ses amis, M^rs^ Couture et Morin, ausquels il avoit déclaré sa dernière volonté. Dès le mardy 19 février, je fis la visite de ce qu'il y avoit de manuscrits et autres papiers dans sa chambre, au Cerceau d'or, proche le collège de Montaigu[3]. Les manuscrits furent apportez à la Bibliothèque le 24 février,

---

1. Billet de Fanière a ajouté à la fin : « On a trouvé encore deux tomes de cet ouvrage parmy ces papiers, qui ont estez mis entre les mains de M. Delaulne, libraire. » Le tome XII et dernier des *Mille et une nuits* fut publié en 1717.

2. Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 1328, fol. 335-336 v°.

3. Son corps, « pris rue des Sept-Voyes », avait été inhumé la veille « au bas » de l'église Saint-Étienne-du-Mont (A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (1867), p. 629).

Digitized by Google

le tout consistant en vint-trois volumes arabes, vint-cinq turcs, quatorze persans, neuf de diverses langues, douze vocabulaires et environ une trentaine de livres, portefeuilles, pacquets, etc.[1]. Il y a dans tout cela plus de quarante volumes ou portefeuilles d'ouvrages de M. Gallant, de copies, d'extraits et de recueils écrits de sa main.

Antoine Gallant étoit un homme de probité, simple, sans ambition, d'un prodigieux travail et qui sçavoit infiniment. Il étoit né à Noyon, ou dans le diocèse de Noyon, vers l'an 1647. Il étudia l'arabe au Collège royal sous Pierre Vattier, autheur de plusieurs livres imprimés, dont le plus considérable est la *Vie de Tamerlan*, traduite de l'arabe. Comme il tiroit peu de secours de ses parents, qui n'étoient pas riches, il s'attacha à M. Petitpied, docteur de Sorbonne, chanoine de l'Église de Paris, et fut à ses gages pendant quelques années. Il suivit à Constantinople M. de Nointel, qui l'y retint près de sa personne pendant tout le temps de son ambassade. Là il cultiva le grec, l'arabe et les autres langues orientales. En 1673, il traduisit les Actes du concile tenu à Jérusalem par le patriarche Nectarius, n'ayant employé que neuf jours à ce travail. Je ne sçay ce qu'est devenue cette traduction, qui vraysemblablement étoit françoise. Depuis ce premier voyage en Orient, il en a fait deux ou trois autres; il étoit dans le Levant en 1682, 1686 et 1688. Nous avons parlé ailleurs des manuscrits qu'il y achetta[2].

En 1693, il publia son *Menagiana*. Quelque temps après arriva la disgrâce d'un de ses amis. M. Gallant, n'ayant d'autre crime que celuy de s'être rencontré chez cet ami au moment de sa détention, fut arrêté avec luy et conduit en prison, où il demeura quelques jours, pendant lesquels il leut d'un bout à l'autre le *Nouveau Testament* en grec et trouva dans cette lecture une consolation qu'il disoit n'avoir jamais goustée auparavant[3].

Après la mort de M. Bignon, premier président du Grand Conseil, qui luy avoit donné la garde de ses médailles et de sa

1. Jean Boivin donna le détail des cotes reçues par ces volumes.

2. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 218-221.

3. Il n'est pas question de cet incident dans l'autobiographie d'Antoine Galland.

Digitized by Google

bibliothèque, M. Foucault le fit venir à Caen, où il étoit intendant pour le Roy, et luy confia aussy ses médailles. M. Gallant se distingua parmy les sçavans de cette ville et y fit ses premières traductions des *Mille et une nuit*. Ce fut vers ce temps-là, en 1699, que M. Bignon luy donna une place dans l'Académie des Inscriptions. Il revint enfin à Paris avec M. Foucault et resta encore chez luy quelque temps; après quoy il se retira dans l'Université, près du Collège de Montaigu, d'où il venoit assidûment à l'Académie des Inscriptions les jours de séances, fournissant exactement son tour de rolle et lisant souvent hors de rang des morceaux d'un Dictionnaire, dans lequel il avoit entrepris d'expliquer tous les termes qui appartiennent à la science des médailles. On peut voir dans les *Mémoires de littérature* quelques-unes de ses dissertations. Comme il étoit extrêmement laborieux, les travaux académiques ne suffisoient pas pour l'occuper. Il trouvoit encore du temps pour ses autres ouvrages. Le grand nombre d'écrits qu'il a laissés en sont une preuve.

En 17[09], il fut pourvû de la chaire de professeur royal en lanque arabique, vacante par le décès de M. Dipy[1]. En 1712, M. Oudinet étant mort, M. l'abbé de Louvois commit à la garde du Cabinet des médailles M. Simon, associé de l'Académie des Inscriptions, et luy donna pour adjoint M. Gallant, qu'il fit mettre sur l'état en qualité d'antiquaire du Cabinet, avec 600 livres de pension[2]. M. Gallant n'étoit pas né pour être riche. A peine avoit-il touché la première année de cette nouvelle pension qu'il mourut peu à son aise, ne laissant pour tout bien que ses livres et ce qui luy étoit deu, soit de sa pension, soit de ses gages.

Outre les livres qu'il a donnés au public, il avoit dans ses portefeuilles plusieurs ouvrages prests à voir le jour. Le plus important de tous est son *Histoire ottomane*, qui remplit seule six gros portefeuilles; c'est un recueil d'historiens turcs, traduits en françois[3]. Il avoit traduit de mesme l'*Histoire de Genghiscan et de ses successeurs* par Mirkond; l'*Histoire des*

1. Voir dans le *Journal* publié plus loin, à différentes dates de l'année 1709, et l'Index alphabétique.

2. Voir dans le *Journal* publié plus loin, p. 110.

3. En marge : *Histoire de l'Empire othoman*, par Hassan Beg-Zadé; ms. acheté 153 l. t. en 1698 (ou 1688).

Digitized by Google

descendans de Tamerlan; la *Chronologie mahométanne* de Mustapha Hadgi Kalifé, ou Kiatib Zadé, et un *Catalogue des histoires arabes, persanes et turques.* Il avoit extrait de plusieurs historiens arabes son livre des Ajoubites, ou l'*Histoire de Saladin et des princes de sa famille.* Tous ces ouvrages sont dans la Bibliothèque du Roy. On y conserve aussy son catalogue des médailles de M. Foucault, *Cimelii Fulcatiani numismata selecta*[1], son *Nécrologe des sçavants*[2] et plusieurs autres monuments de son travail et de ses études.

Un neveu, seul héritier, n'ayant demandé de tous les écrits de M. Gallant que l'*Histoire des Pères du désert*, traduite de grec en françois, et quelques brochures de peu de conséquence, M. l'abbé de Louvois ne crut pas devoir luy refuser ces petits morceaux, reliques prétieuses pour un parent[3]. Quant au *Dictionnaire numismatique*, M. l'abbé Bignon, à qui il a esté légué, l'a remis à ... (*sic*).

Le procès-verbal suivant, rédigé et écrit tout entier aussi par Jean Boivin, précise les conditions dans lesquelles les manuscrits et la plus grande partie des papiers laissés par Antoine Galland furent au lendemain de sa mort incorporés dans les collections de la Bibliothèque du roi.

Le mardy 19 février 1715, sur les neuf heures du matin, j'ay esté, par ordre de Monsieur l'abbé de Louvois, au logis de feu M. Antoine Gallant, professeur royal en langue arabique, mort le 17 février 1715, sur les trois heures après mịdy, aagé de 68 ans, et j'ay vû d'abord ce qu'il avoit de manuscrits arabes, persans, turcs, etc. Je n'ay pas eu assez de temps pour les manier tous et pour en déchiffrer les titres; ceux que j'ay ouverts et maniés sont :

ARABES.

1. L'*Histoire de l'Empire ottoman*, par Hassan Begzadeh; ms. achetté cent cinquante-trois livres à Constantinople, en 1698, par M. Galland; petit in-4°, épais, bien conditionné.

1. Bibl. nat., ms. latin 6132.

2. Ms. français 6159.

3. On lit en marge du fol. 335 : « Le 19 mars, je rendis à l'héritier de M. Gallant, par ordre de M. l'abbé de Louvois, une *Histoire* manuscrite *des Pères du désert*, traduite en françois par M. Gallant, et six brochures :

Digitized by Google

2. Journal depuis l'année 1000 de l'Hégire jusqu'à l'année 1065, intitulé *Feesleky*, ou *le Choisi entre mille;* in-fol., très bien escrit et bien conditionné.

3. *Histoire des sultans* Soliman, Selim II, Amurat III, Achmet, Osman, Mustapha et Mourad, par Pechoglou; in-fol., escrit et conditionné comme le précédent[1].

4. Un *Alcoran* entier, très bien escrit, petit volume assez épais.

5-6. Deux volumes des *Mille et une nuit;* in-4°, couverts de carton jaune[2].

8. *Vocabulaire*, au commencement duquel est escrit : « Il y a environ 2,300 mots dans ce Vocabulaire. » Très bien escrit, quoyque du reste assez mal conditionné, in-4°.

9. Un catalogue intitulé : « *Libri mss. arabici, physici, mathematici, et aliarum artium, ex Bibliotheca orientali Hagilkhafæ*, interprete Ant. Gallandio »; in-4° de 183 pages, escrit tout entier de la main de M. Galland.

Persans.

10. *Histoire des Perses;* in-4°, assez gros, marqué « Livre rare ».

11. *Vocabularium persico-turcicum;* accessit liber de poësi persicâ. Codex scriptus anno Hegiræ 911, Christi 1505.

12-13. Deux autres *Vocabulaires*, dont l'un a pour titre : « *Vocabularium persico-turcicum*, Constantinopoli, ab Antonio Gallandio comparatum, anno 1672 »; in-4°, couvert de carton.

14. *De poetis Persarum*, auctore principe Mir... Santo Schuh, Ismaëlis regis Persarum filio; grand in-8°.

15. *Divan Ali*, seu collectio carminum, quæ illi tribuuntur

---

1. *Oratio inauguralis Ant. Gallant, professoris Regii.* — 2, 3, 4, 5. *Grammaire arabe*, en quatre parties. — 6. Surate de l'*Alcoran*, intitulée *Specus*, avec une analyse grammaticale. »

1. En marge, Jean Boivin a ajouté : « Je n'ay pas bien pris garde si celuy-cy estoit arabe ou turc. »

2. Le n° 7 a été omis.

Digitized by Google

a Mahummedanis, cum interpretatione persicâ ad oram libri; in-4° minori.

TURCS.

16. *Historia Otmanica;* in-4°, caractère menu, bien conditionné.

17. *Poëmes turcs*, contenant les amours de Chosroès, roy des Perses, par Scheiky; petit in-4°, assez épais.

18. *Proverbia Salomonis;* in-4°, mince, bien escrit.

N'ayant pas eu assez de temps pour entrer dans le détail de tout ce qui restoit, je me suis contenté de compter les volumes et j'ay trouvé qu'il y en avoit en tout soixante et quinze, y compris les dix-huit cy-dessus cottez, y compris aussy les plus petits livrets, les brochures et les portefeuilles.

De ces 75 volumes, nous avons fait sept paquets :

Le premier de dix volumes, dont trois in-fol. et le reste in-4°.

Le second de dix-huit volumes in-4°, grands et petits, parmy lesquels deux portefeuilles.

Le troisième de neuf volumes in-4°.

Le quatrième de huit volumes in-4°.

Le cinquième de onze volumes in-4°.

Le sixième de neuf petits volumes.

Le septième, de livrets, portefeuilles, brochures, dix ou onze volumes en tout.

Ces sept pacquets ont esté mis à part dans un coin de la chambre de feu M. Galland.

Outre les manuscrits cy-dessus, il s'est trouvé parmy les livres de M. Gallant :

1-2. Deux petits volumes de relations ou journaux de ses voyages en Levant[1]. — M[r] son neveu a envie de les conserver.

3-8. Six portefeuilles contenant l'*Histoire des sultans de Turquie*, [par Saadudhin Mehemmed Hassan, plus connu sous le nom de Cogia Effendi], traduite de l'arabe par M. Gallant; grands in-4°[2].

1. Aujourd'hui mss. français 6088 et 6089 de la Bibliothèque nationale.
2. Mss. français 6074-6079.

Digitized by Google

9. La version de l'*Alcoran*, par le mesme, léguée à Mr l'abbé Bignon; deux portefeuilles in-fol.

10. Le *Dictionnaire numismatique*, composé par le mesme Mr Gallant et légué à l'Académie des Médailles.

Après avoir vû et mis en pacquets les manuscrits, nous avons fait la recherche des médailles, et il s'en est trouvé plusieurs petits sacs, que nous avons enfermés dans un grand, n'ayant pas eu le loisir de les compter. Médailles de rebut pour la plus part, à ce qui m'a paru. Et afin qu'on ne puisse pas ouvrir le sac avant que les médailles qui y sont contenues ayent esté vües par Monsieur l'abbé de Louvois, nous avons recouvert le sac d'une enveloppe de papier, que j'ay cachettée du cachet de feu M. Gallant, lequel cachet m'a esté ensuite confié et doit me demeurer jusqu'au temps que le scellé sera levé.

Il y avoit une médaille d'or de Maximin, du IVe siècle, rare en or, estimée 40# par M. Gallant. Cette médaille est restée entre les mains du neveu, qui, en me la monstrant, m'a fait voir aussy un petit tarif, où le prix de cette médaille et de beaucoup d'autres est marqué. Je croy que ce tarif est escrit de la main de feu M. Gallant. Il m'a dit avoir aussy sept ou huit médailles d'argent. Il ne reste plus que de sçavoir quelles sont trois ou quatre médailles qu'on dit que M. l'abbé de Camps a chez luy.

Addition au mémoire précédent.

Il s'est encore trouvé parmy les livres de Mr Galland cinq manuscrits orientaux, sçavoir :

1. Un petit in-fol. assez épais, contenant une *Histoire de Hiérusalem et d'Hébron*, par le cadhi Mougireddin Aboullaman Abdarrhaman, etc., depuis la création du monde jusqu'à l'an 900 de l'Hégire, qui répond à l'an de J.-C. 1494.

2. Un autre petit in-fol., au commencement duquel est escrit : *namech Houmayoun name est;* caractère menu, bien escrit.

3. *Analecta Turcica*, persica et arabica; volume in-fol., long-estroit.

4. *Josephi juxta Mahummedanos historia;* arabe, in-4°, d'es-

Digitized by Google

criture ancienne, quoyqu'en papier; les deux derniers cahiers d'escriture récente.

5. *Miscellanea*, latin, arabe, etc., commençant par un petit dictionnaire de mots persans, escrits et traduits en latin; petit billot, couvert d'une vieille peau, sans carton.

Addition à l'inventaire des manuscrits latins, françois, etc.

Tout ce qui suit est escrit de la main de M. Gallant :

1. *Chronologie mahométane*[1], depuis la création du monde jusqu'à l'année 1079; in-fol., 214 pages.

2. *Catalogue des histoires arabes, persanes et turques*[2], traduit de l'arabe par M. Gallant, à Constantinople, en 1682; in-4°, 150 pages.

3. *Abbrégé de l'histoire de Genghiʒcan*, par Mirkond[3]; grand in-4°, épais d'un poulce. — Il y en a quatre volumes, deux in-4° et deux in-8°.

4. *Cimelii Fulcatiani numismata selecta, etc.*[4], par M. Gallant; in-4°, 426 pages.

5. *Nécrologe de sçavans*, par M. Gallant; petit in-4°, 198 pages. — Curieux.

6. *Les Aioubites, ou histoire de Saladin et des princes de sa famille, qui ont régné en Égypte et en Syrie*[5], tirée de plusieurs historiens arabes par M. Gallant; in-8°, couvert de carton blanc, 280 pages.

7. *Les Maximes des SS. Pères du désert*, traduites du grec par le mesme; deux parties, la première de 373 pages, la seconde de 318, in-8°.

Reste à inventorier 26 volumes, les uns reliez ou brochez et les autres en portefeuilles, dont les principaux sont :

Une *Vie de Tamerlan*[6]. — Il y en a deux exemplaires, faisant en tout quatre volumes.

---

1. Bibl. nat., ms. français 5587.
2. Ms. français 6131.
3. Ms. français 6080.
4. Ms. latin 6132.
5. Ms. français 6071.
6. Mss. français 6084-6087.

Digitized by Google

L'*Histoire de Genghiȝcan*[1]; quatre volumes.

Trois *Vocabulaires* de langues orientales.

Plusieurs *Grammaires* composées par M. Galland, en quatre volumes.

La traduction d'une *Comédie d'Annibal Caro*[2].

Ces 26 volumes ont esté mis en quatre pacquets, que nous avons joints aux autres.

123 volumes en tout. — Ostés le *Dictionnaire de numismatique* et les deux volumes de l'*Alcoran*, reste 120 volumes pour la Bibliothèque du Roy, dont 80 légués et quarante appartenants à l'héritier, auquel il faudra les payer.

Tous les volumes cy-dessus et cy à costé apportés à la Bibliothèque du Roy le 22 février 1715. Les manuscrits orientaux reçus comme legs fait à la Bibliothèque du Roy par feu M^r^ Gallant; les autres déposés seulement pour estre achettés ou rendus à l'héritier.

Les médailles aussy apportées le mesme jour et rebuttées toutes, comme n'estant d'aucune valeur.

Enfin les trois lettres suivantes complètent le procès-verbal précédent; elles sont conservées, comme ce procès-verbal, dans les archives du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

A Versailles, le 6 mars 1715.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous avez eu agréable de m'escrire le 28 du mois dernier; le Roy, à qui j'en ay rendu compte, veut bien accepter le legs qui luy a esté fait en présence de témoins par le sieur Galant, mais Sa Majesté souhaite que vous preniez la peine de vérifier et de mander à quoy ce legs peut monter, et ce que vous estimez qu'il sera à propos de donner à l'héritier par forme de dédommagement. Sa Majesté veut bien aussy faire les acquisitions des traductions du sieur Galand, et elle désire que vous marquiez en même temps ce qu'il en coûtera.

Outre les sieurs Baudelot et de Valois, que vous proposez pour travailler en la place du sieur Galand à la recherche des médailles, il y a encore dans l'Académie des Inscriptions deux

1. Bibl. nat., mss. français 6081-6083; cf. le ms. 6080.
2. Ms. français 6135 : « Les deux frères de l'isle de Scio ».

Digitized by Google

très bons sujets, qui sont les sieurs de Boze et Henrion. Je vous prie de vouloir bien me marquer votre avis sur les quatre et auquel vous croyez qu'on doive donner la préférence.

Je suis toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

PONTCHARTRAIN.

M. l'abbé de Louvois.

A Versailles, le 12 juin 1715.

J'ay rendu compte au Roy, Monsieur, des lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire au sujet des manuscrits du feu sieur Galand. Sa Majesté, suivant votre avis, a bien voulu accorder une gratification de 600# au sieur Despréaux, par forme d'indemnité des manuscrits qu'il pourroit prétendre n'estre pas compris dans le legs de son oncle. J'en ay fait expédier l'ordonnance et, lorsqu'elle sera en état, j'auroy soin de vous l'adresser.

Il paroist qu'on pourroit faire imprimer quelqu'un de ces manuscrits, en faisant corriger les traductions, et les mettre dans un plus beau françoys, et le Roy m'a dit à cette occasion que vous preniez la peine de les faire examiner, afin de voir ceux qu'il conviendroit de donner au public et qui mériteroient la peine d'estre imprimez, et ensuitte on pourroit les faire corriger par quelqu'un (comme le P. Le Sage) par rapport à la diction.

Le Roy approuve que vous chargiez le sieur Valois du soin de la recherche des médailles pour continuer à perfectionner le Cabinet, et Sa Majesté veut bien luy accorder à cet effet la mesme gratification de 600#, qu'avoit le sieur Galand.

J'ay fait expédier les ordonnances pour les dépenses de la Bibliothèque et du Cabinet des médailles du quartier de janvier, et celle de 744# 14 s. pour les livres que Bernache a reliez pendant l'année 1714. J'ai l'honneur d'estre, etc.

PONTCHARTRAIN.

M. l'abbé de Louvois.

A Noion, le 19 juillet 1715.

Monsieur,

Après vous avoir présenté mes très humbles respects, je ne sçaurois assés vous remercier de la gratification que vous avés

Digitized by Google

eu la bonté de m'obtenir et dont vous me faites l'honneur de m'informer. Je n'oublierai jamais, Monsieur, que vous êtes l'illustre bienfaiteur de feu mon oncle et le mien. J'étois présent lorsqu'on luy délivra de votre part le brevet de la pension que vous lui aviés fait donner; il fut si sensible à votre charité qu'il me parut en pleurer de reconnoissance. Je n'y prens pas moins de part, Monsieur; je continuerai de demander à l'autel et dans mes prières la conservation et la prospérité de votre très illustre personne. Oserois-je, Monsieur, me recommander à votre puissante protection, dont j'aurai grand besoin dans la poursuite de mes affaires; je tâcherai de n'être point œconome de vos bontés, étant avec un profond respect, Monsieur, etc.

DESPRÉAUX, curé de S^{t}-Lazare.

Digitized by Google

JOURNAL PARISIEN

D'ANTOINE GALLAND.

Année 1708.

1. Samedi 24 de novembre[1]. — Le matin, je fis une nouvelle devise pour un jetton de la ville de Paris, au sujet de la première prévosté de M. Bignon[2] : un ceps de vigne, pris de ses armes, chargé de plusieurs grappes de raisin, avec un soleil lumineux sans aucun nuage : HONOR VNDE CALOR, ou bien : HOC FECVNDA CALORE.

Autre : le navire de la ville de Paris, avec la boussole sur la pouppe, l'aiguille tournée vers l'estoile polaire : AD NVTVM SEQVAR.

2. Dimanche 25 de novembre. — J'appris le matin que Monseigneur l'archevesque de Cambrai avoit publié depuis peu un mandement pour la prospérité des armes du Roi en Flandre, du style de son Télémaque, etc. J'appris aussi cette épitaphe qu'on lui avoit desjà faite par avance :

Ci gist un grand prélat, qui deux fois se damna,
En suivant Molinos, en suivant Molina[3].

3. Jeudi 29 de novembre. — Ce jour M. Coulau, bibliothécaire de la bibliothèque du Collège Mazarin[4], qui estoit mort le jour de devant, fut mis en terre.

---

1. La dernière partie conservée du *Journal* d'Antoine Galland débute à cette date dans le manuscrit français 15277.

2. Jérôme Bignon avait été élu prévôt des marchands le 16 août 1708. Voir la *Gazette* de France, du 25 août 1708, p. 408. Ce jeton n'est pas signalé par A. d'Affry de la Monnoye, *les Jetons de l'échevinage parisien* (Paris, 1878, in-4°), p. 148.

3. Voir plus loin, p. 93, ce même distique avec une légère variante.

4. Pierre Couleau, bibliothécaire du Collège Mazarin depuis le 12 avril 1695, mourut le 27 novembre 1708, laissant par testament une somme de 1,000 livres à la bibliothèque. Voir A. Franklin, *Histoire de la bibliothèque Mazarine* (Paris, 1860, in-8°), p. 128-129, et *les Anciennes bibliothèques de Paris* (1873), t. III, p. 116 et 133.

Digitized by Google

4. Samedi 1er décembre 1708. — J'allai le matin voir M. Gros de Boze[1]... Il me dit qu'il avoit eu de bons livres de la bibliothèque de feu M. Vaillant[2], mort depuis peu de jours, entre autres deux volumes de mémoires sur les médailles et pierres gravées antiques, monnoies, etc., manuscrits de la bibliothèque de M. Peiresc[3], et un recueil considérable de desseins des médailles, que M. Vaillant le père [avoit] veues tant en Italie qu'en France.

M. Moette (Thomas)[4], le plus intelligent de tous les libraires de Paris, dans la connoissance des bons livres anciens, m'assura que la *Bibliothèque ecclésiastique*, que M. Dupin a fait imprimer sous son nom, n'étoit pas de M. Dupin, mais d'un [autre] auteur, et qu'il en avoit veu les manuscrits en grand nombre dans la bibliothèque de M. Dupin, et de plus qu'il avoit acheté dans une bibliothèque, que M. d'Isali lui avoit vendue, deux volumes manuscrits de la mesme main. Il me dit aussi qu'il avoit fait naistre à M. Dupin [l'idée] de cette *Bibliothèque* par la proposition qu'il lui avoit faite de lui donner vingt louis d'or, de la traduction en françois du livre de Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, s'il la lui fournissoit.

5. Jeudi 6 de décembre. — L'après-disné, je menai M. Le Hay[5] chez Mademoiselle Vaillant, avec qui il fit marché des

1. Claude Gros de Boze, numismatiste et archéologue, né à Lyon en 1680, mort à Paris en 1753. Garde du cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque royale depuis 1719, il fut secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de 1706 à 1741; on lui doit l'*Éloge d'Antoine Galland*, publié en 1723 dans l'*Histoire de l'Académie*, t. III, p. XXXVIII-XLIV.

2. Jean-François Foy-Vaillant, fils du célèbre numismatiste, n'avait survécu que deux ans à son père et était mort le 17 novembre 1708. Son éloge par Cl. Gros de Boze se trouve dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (1717), t. I, p. 368-372.

3. Ces deux volumes sont aujourd'hui conservés, sous le n° 80, au musée Meerman-Westreenen, à La Haye; voir les notes de MM. Campbell et Delisle dans Niepce, *Archéologie lyonnaise*,... p. 91 et 92, et un article de M. Prou dans les *Annales du Midi*, 1890, t. II, p. 149 et suiv.

4. Thomas Moët, ou Moette, fils de Pierre, libraire en 1659, mort le 17 mars 1710. Voir Lottin, *Catalogue chronologique des libraires... de Paris* (1789), p. 126. — Nicéron, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (t. II, p. 27-29), remarque la facilité et la fécondité de Louis Ellies Dupin, mais ne fait aucune allusion à cette collaboration pour la publication de sa *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques*, publiée de 1686 à 1704 en 58 volumes in-8°.

5. M. Le Hay, ingénieur du roi, et sa femme Élisabeth-Sophie Chéron,

Digitized by Google

médailles qu'elle m'avoit fait voir le jour précédent, qu'il acheta la somme de 600 ℔, qu'il luy conta, en y comprenant dans le marché la caisse ou l'armoire qui avoit autrefois servi au cabinet de Gaston, duc d'Orléans[1], et depuis au cabinet du Roy, avec douze autres semblables. Celui-ci avoit esté donné à M. Vaillant, lorsque les médailles du Roy furent disposées autrement dans le cabinet du Roy, qui est aujourd'hui au chasteau de Versailles. Je rapportai de chez Mademoiselle Vaillant environ dix-huit lettres, écrites en italien par le cardinal Noris, depuis 1685 jusqu'en 1692, et quelques autres papiers dont elle me fit présent.

6. Dimanche 9 de décembre. — J'allai voir sur le Pont-Neuf l'entrée publique de Monsignor Salviati[2], nonce extraordinaire du pape, qui estoit venu apporter les langes bénits pour Monseigneur le duc de Bretagne. Il avoit quatre carrosses, dont le principal estoit magnifique, avec une livrée et une suite des plus belles.

7. Jeudi 20 de décembre. — J'achevai de mettre au net la traduction de la langue arabe en françois du neuvième tome des *Mille et une nuit*, ou contes arabes[3].

---

célèbre par ses talents de peintre, étaient particulièrement liés avec Antoine Galland et il en sera souvent question dans la suite de son *Journal*.

1. Voir A. Chaboüillet, *Recherches sur les origines du Cabinet des médailles, et particulièrement sur le legs des collections de Gaston, duc d'Orléans, au roi Louis XIV*, dans les *Nouvelles archives de l'art français*, 1873, p. 263-340.

2. Il y a un récit détaillé de l'entrée à Paris du nonce Alamanno Salviati et de ses audiences à Versailles dans la *Gazette*, du 15 décembre 1708, p. 598-600. Le nonce était arrivé en France depuis le mois de juin et avait eu une première audience du roi à Fontainebleau le 6 juillet (*Gazette*, p. 334).

3. On trouvera à l'Index alphabétique l'indication des nombreux passages de son *Journal*, publiés ici, où Antoine Galland parle de sa traduction des *Mille et une nuits*, dont les douze volumes ont paru, à Paris, de 1704 à 1717. Le maronite Hanna, amené à Paris par Paul Lucas, lui a fourni le texte de plusieurs de ces contes, ainsi que Galland le note aux dates des 5, 6, 9, 13, 15, 22, 23, 24, 27, 28, 31 mai et 2 juin 1709. Cf. aussi une lettre d'Antoine Galland, datée de Caen, 13 octobre 1707 : « Depuis trois ou quatre jours, j'ai appris par la lettre d'un ami de Halep, résidant à Paris, qu'il a reçu de son pays un livre arabe, que je l'avois prié de faire venir; il est en trois volumes, intitulé les *Mille nuits* [mss. arabes 3609-3611 de la Bibl. nat.]. C'est un recueil de contes, dont on s'entretient en ce pays dans les veillées. J'ai prié cet ami de me les garder, jusqu'à mon

Digitized by Google

8. Vendredi 21 décembre. — L'après-disné, Mademoiselle Vaillant, que j'allai voir, me fit présent de plusieurs lettres écrites à feu M. Vaillant, son père, par le cardinal Noris, par le comte Magnavacca, par Monseigneur Huet, par M. de Harlay, procureur général et depuis premier président au Parlement de Paris, par M. Patin (Charles), par M. Spon, par M. Rycquius, professeur en Hollande, par M. Fesch, de Basle, par M. Bichelt, professeur de mathématiques à Basle, de M. Carcavi, de M. Gotthifredi à M. Seguin, doien de S. Germain de l'Auxerrois, et de M. Seguin à M. Gotthifredi, du duc de Clarendon et de M. Sellerus, écrites de Londre, etc.

Mademoiselle Vaillant me monstra aussi comme la base du troisième tome des *Numismata præstantiora*[1], auquel feu M. Vaillant avoit dessein de travailler tout de bon, peu de tems avant qu'il mourut, comme il me l'avoit dit.

Mademoiselle Vaillant me rendit aussi un recueil de proverbes en grec vulgaire, que j'avois recueilli et mis en françois en Levant et que j'avois presté à M. Vaillant, avant le dernier voyage que j'y ai fait.

9. Samedi 22 de décembre. — On m'apporta un livre persien, ms. gros in-4°, que l'on proposoit à vendre à la Bibliothèque de S. Victor, pour sçavoir quel livre c'estoit. C'estoit le *Schah Nameh* (*Taalim al-moutaalim*), poème persien de soixante mille distiques, de Ferdousin, le plus célèbre des poètes persans, qui est mort l'an de l'Hégire 411, de J. C. 1020. Le manuscrit estoit très épais et parfaitement bien écrit, et achevé d'estre écrit l'an de l'Hégire 844, de J. C. 1490. Ce manuscrit n'estoit pas dans la Bibliothèque du Roi.

10. Dimanche 23 de décembre. — Le matin je vis D. Bernard de Montfaucon à l'abbaye de S. Germain-des-Prez. Il me fit voir plusieurs curiositez de son cabinet[2], entre autres trois

---

arrivée à Paris, pour le prix de dix écus, à quoi il revient d'achat et de prix. Ce sera de quoi me divertir pendant de longues soirées » (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1913, t. LXXIV, p. 249-250).

1. Publiés d'abord à Paris, en 1692 et 1694, puis à Amsterdam, en 1696, en 2 volumes in-4°, les *Numismata imperatorum Romanorum præstantiora* de Vaillant ont été continués et publiés à nouveau par J. Fr. Bandini (Rome, 1743, 3 vol. in-4°).

2. Un catalogue, dressé par D. Bernard de Montfaucon, des antiques du cabinet de Saint-Germain-des-Prés, a été imprimé dans le *Recueil de*

Digitized by Google

statues de Diane d'Éphèse, dont la plus grande estoit haute de six à sept pouces, d'un porphyre verdastre d'Égypte, toutes trois différentes par leurs ornemens et par les hiéroglyphiques qui y estoient représentés, l'une des trois estoit marquée de caractères anciens d'Égypte; une statue de Marc Aurèle, avec l'habit militaire, de bronze, haut de quatre à cinq pouces; deux athlètes d'albastre oriental, de plus d'un pied de hauteur, d'un très beau travail. Il me monstra aussi les premières feuilles d'impression de ses *Hexaples*. Je vis ensuite D. Anselme Banduri, qui me montra un endroit dans ses notes sur l'auteur grec anonyme des *Antiquités de Constantinople*, où il faisoit mention de moi, à l'occasion des cartes des environs de Constantinople tracées sur les lieux par M. de Combes[1].

M. Tourette me dit que M. le duc de Mantoue avoit amené avec lui à Paris un italien, qui estoit son médecin et son intendant, qui, en faisant des libéralités aux domestiques du palais de Luxembourg, a suivi fort mal l'intention du duc, en ne leur donnant à chascun que peu de petites pièces de quatre sols. Pour ce qui est du jardinier, qui avoit refusé de recevoir de l'argent, le duc le fit noble, et lui en fit délivrer les lettres; sur ces lettres le jardinier a porté l'épée depuis ce tems et exercé sa profession avec cette marque de noblesse.

11. Dimanche 30 de décembre. — J'apris la mort de M. Tournefort, docteur en médecine de la Faculté de médécine, professeur roial, le plus expérimenté de son tems dans la connoissance des plantes, dont il a fait la démonstration plusieurs années au Jardin royal. Il mourut le 28, âgé d'environ cinquante ans, et il fut enterré le lendemain à S. Étienne-du-Mont, sa paroisse. Il y avoit sept ou huit mois qu'il avoit esté blessé à vomir le sang par la rencontre d'une charrette, et depuis ce tems-là sa santé ne s'estoit pas raffermie. Il a donné

---

mémoires publié par la Société des Antiquaires de France à l'occasion de son centenaire (Paris, 1904, in-4°), p. 333-344. — L'édition des *Hexaples* d'Origène, donnée par Montfaucon, parut à Paris en 1713, 2 vol. in-fol.

1. Imprimé par D. Anselme Banduri dans son *Imperium orientale* (Paris, 1711, 2 vol. in-fol.). — La carte des environs de Constantinople avait été dressée par M. de Combes, l'un des ingénieurs du roi envoyés par Seignelay en 1685 pour relever les plans des Dardanelles, en vue de préparer l'exécution d'un grand projet d'occupation de Constantinople et de création d'un empire français d'Orient. Cf. la *Revue d'histoire diplomatique*, 1893, t. VII, p. 200-201.

Digitized by Google

quelques ouvrages au public sur les plantes, qui lui ont acquis une grande réputation. Il travailloit actuellement à l'impression de son *Voiage au Levant*[1]; il y avoit longtemps qu'il m'honnoroit de son amitié.

12. Lundi 31 et dernier de l'année. — L'après-disné j'appris que par son testament, M. de Tournefort a laissé au Roy son cabinet de curiosités naturelles, de coquilles, de plantes desséchées, et d'un amas de drogues et de minéraux, le plus rare et le plus ample qu'on eust encore veu, et sa bibliothèque très curieuse à M. l'abbé Bignon.

•

ANNÉE 1709.

13. 1er de janvier. — L'après-disné j'allai à la Bibliothèque du Roi, où je rendis mes respects à M. l'abbé de Louvois, qui monstroit la Bibliothèque à l'envoié turc, qui se nommoit [.....], avoit esté élevé dans le Serrail l'espace de dix ans et y avoit appris la langue arabe et la persienne, et les différentes sortes d'écritures usitées à la Porte. Il avoit esté envoié à Damas, avec charge de *desterdur*, c'est-à-dire d'intendant des finances. Il avoit un frère *capigi baschi*, c'est-a-dire chef des huissiers auprès du Grand Seigneur, et il avoit épousé une fille du khan de Tartarie. M. l'abbé de Louvois me tesmoigna le dessein qu'il avoit de me faire travailler au nouveau catalogue des manuscrits orientaux de la Bibliothèque du Roi.

14. 2 de janvier. — Un ami me fit souvenir du motif principal qui obligea M. de Nointel[2] de se sousmettre à prendre l'audience du grand vizir Cara Mustapha Pacha, qu'il avoit rejetée d'une manière qui lui avoit fait si grand honneur à la Cour. Dantan, sur lequel M. de Nointel se reposoit de toutes les affaires de sa maison, en chassant à quatre lieues de Constantinople, avoit fait nager des chiens dans un réservoir de l'eau qui est conduite à Constantinople par des canaux sous terre et par des aqueducs, et la chose fut sçue par le grand vizir. Le

1. La *Relation d'un voyage du Levant*, de Joseph Pitton de Tournefort, imprimée à l'Imprimerie royale, parut en 1717, 2 vol. in-4°.

2. Voir *l'Odyssée d'un ambassadeur. Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*, par Albert Vandal (Paris, 1900, in-8°), p. 229-231. Cf. mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 175 et suiv.

Digitized by Google

grand vizir qui sçavoit que Dantan estoit né dans l'isle de Scio, et ainsi qu'il estoit sujet du Grand Seigneur, prétendit en mesme tems qu'il estoit son justiciable sur cette hardiesse et le demanda à M. de Nointel pour en faire un exemple. Dans ces entrefaites, un ambassadeur extraordinaire estoit en chemin pour venir à Constantinople. Là dessus Dantan piqua M. de Nointel par le point d'honneur, en lui représentant l'affront qu'il recevroit auprès des ambassadeurs, qui estoient à la Porte, en ne recevant la visite de l'ambassadeur de l'Empereur en son privé, à cause de son demeslé sur la dispute de l'honneur du sofa, pendant que tous ces ambassadeurs la recevroient, ce qui n'arriveroit pas s'il s'accomodoit avec le grand vizir, en acceptant l'audience, assis sur le tabouret, au bas du sofa, comme il le souhaitoit. Dantan prévit fort bien que c'estoit là l'unique endroit par où il pouvoit éviter la colère du grand vizir; M. de Nointel se laissa persuader, il reçut l'audience du grand vizir selon la volonté du grand vizir et Dantan arriva au but qu'il s'étoit proposé.

15. Vendredi 4 de janvier. — J'appris de M. de l'Espine, marchand libraire, que les œuvres de S. [Jean] Damascène, reveues sur des manuscrits et enrichies de notes par le P. Lequien[1], jacobin du couvent de la rue S. Honnoré, qu'il faisoit imprimer, seroient en estat d'estre mises en vente au mois de juin prochain; qu'il commenceroit l'impression de S. Grégoire de Nazianze du P. Louvard[2] au mois de mai, et pour ce qui est de l'impression d'Homère, in-12, tout grec, qu'il ne l'avoit pas encore commencée, et qu'il attendoit que M. Boivin en eust fait la nouvelle version, qu'il avoit entreprise, avec de petites notes.

16. Samedi 5 de janvier. — M. Ferrand, émailleur, me vint voir le matin et il me monstra une médaille d'or, du poids de deux dragmes, de Philippe, roi de Macédoine, qui avoit esté tirée de la carrière de S. Leu, à ce qu'il disoit...

---

1. *S. Joannis Damasceni opera omnia*, græce et latine,... studio Michaelis Lequien (Parisiis, Joann. Bapt. Delespine, 1712, 2 vol. in-fol.).

2. Voir sur la nouvelle édition de S. Grégoire de Nazianze, projetée par Dom François Louvart, chez J.-B. de Lespine, et qui devait être mise sous presse en 1709, ce qu'en dit D. Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* (1770), p. 540-541. Le prospectus de cette édition a été reproduit par J. A. Fabricius, *Bibliotheca græca* (1727), t. VII, p. 511-514. — L'édition d'Homère, promise par Jean Boivin, ne parut pas.

Digitized by Google

17. Dimanche 20e de janvier. — J'appris que le R. P. de la Chaize[1], confesseur du roi Louis XIV, estoit mort la nuit.

18. Mercredi 23 de janvier. — Le matin que le tems estoit moins rude, il continua de geler. J'allai voir D. Anselme Banduri à l'abbaye de S. Germain; je le trouvai à l'infirmerie, où il estoit depuis le commencement du grand froid, incommodé d'une chute d'une jambe. Il m'apprit que M. l'abbé Passionei[2], après avoir pensé périr sur mer, avoit eu le nez écrasé du renversement d'une voiture, en allant voir M. Cuper à Deventer[3].

19. Vendredi 25 de janvier. — M. Dacier[4] fit la remarque que, de tous ceux qui avoient obtenu des bénéfices du Roy à la recommandation du P. de la Chaize, il ne s'estoit trouvé à son enterrement qu'un évesque et deux abbés; l'évesque estoit Mgr Huet, ancien évesque d'Avranches, qui demeuroit dans la maison.

20. Lundi 28 de janvier. — J'appris de M. Henrion[5] luimesme qu'il avoit esté dans la communauté des PP. de la Doctrine chrestienne, dont un oncle, qu'il avoit, estoit général, et que M. l'abbé de Vertot, qui estoit nostre confrère dans l'Académie roiale des Inscriptions et des Médailles, avoit esté capucin. Nous trouvasmes aussi que de nostre Académie, M. l'abbé

---

1. Voici en quels termes la *Gazette*, n° 4, du 26 janvier 1709, p. 48, annonce sa mort : « Le Père François de la Chaise, jésuite, confesseur du Roy, depuis trente-quatre ans, mourut le 20 de ce mois, en la maison professe de cette ville, âgé de quatre-vingt-cinq ans, ayant esté toujours autant distingué dans sa Compagnie par ses emplois, qu'il l'avoit esté parmy les hommes de lettres par son érudition. »

2. Dominique Passionei (1682-1761), légat du pape près du congrès d'Utrecht et plus tard cardinal.

3. Sur Gisbert Cuper, professeur d'histoire à Deventer, né en 1644 et mort en 1716, on peut consulter son *Éloge*, par Cl. Gros de Boze, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (1723), t. III, p. lvij-lxj, et Nicéron, *Mémoires*, etc. (1728), t. VI, p. 88-96.

4. André Dacier (1657-1722), secrétaire perpétuel de l'Académie française en 1713.

5. Nicolas Henrion, professeur de syriaque au Collège de France (1705-1720), après avoir enseigné dans différents collèges de la Doctrine chrétienne, dont un de ses oncles était supérieur général, se prit de passion pour les médailles, les pierres gravées et autres curiosités; auteur de nombreuses dissertations lues à l'Académie des Inscriptions dont il fut élève en 1701, y eut des discussions avec Vaillant et Galland, etc. (Goujet, *Mémoire historique sur le Collège royal de France*, t. III, p. 443-448).

Digitized by Google

Bignon, M. l'abbé Renaudot et M. l'abbé Mongault avoient esté Pères de l'Oratoire, et M. l'abbé Fraguier et M. l'abbé Massieu, jésuites.

21. Mercredi 30 de janvier. — L'après-disné, j'allai voir M. F[anière]; M. de Guénégaud, chancelier de l'Ordre de S. Lazare, qui s'y trouva, disoit qu'il avoit en main des copies de pièces qui concernoient l'Ordre de S. Lazare, trouvées en Suisse dans un coffre qu'on avait découvert, avec plusieurs tombeaux de grands maistres, dans un couvent de filles du mesme Ordre. Il dit aussi qu'il alloit faire imprimer l'histoire de l'Ordre avec ces pièces, et qu'il y en auroit un volume in-folio.

22. Samedi 2 de février. — Je prestai mon 9e volume des *Mille et une nuits* à Mademoiselle de Vertamont, afin qu'elle en eust la lecture avec Madame la duchesse de Brisac [sa tante].

A mon retour, je trouvai un billet de M. Gros de Boze, qui me mandoit la mort de M. Dipy[1], professeur roial en langue arabe et doïen des professeurs roiaux, et que M. Dipy, [son neveu,] qui en avoit aporté la nouvelle à midy à M. de Pontchartrain, avoit demandé en mesme tems la chaire de professeur roial, sur quoy il ne lui avoit esté rien respondu.

23. Dimanche 3 de février. — Le matin, j'allai remercier M. Gros de Boze sur le billet qu'il m'avoit écrit, et ensuite j'allai chez M. l'abbé Bignon, qui me fit l'accueil que je pouvois souhaiter sur l'affaire, et qui trouva qu'il estoit inutile, etc. M. Couture[2] estoit présent, et le mesme M. Couture m'avoit envoyé demander dès le matin.

24. Lundi 4 de février. — J'achevai de copier les noms de mon *Nécrologe*, pour en faire une table alphabétique par les surnoms, chascun avec le jour de la mort[3].

---

1. Sur Pierre Dippy, professeur en arabe et en syriaque au Collège de France (1670-1709), voir le *Mémoire hist. et litt. sur le Collège royal de France*, de l'abbé Goujet, t. III, p. 295.

2. Sur Jean-Baptiste Couture, professeur d'éloquence latine au Collège de France (1697-1728) et inspecteur du même Collège, voir Goujet, *Mémoire hist. et litt. sur le Collège royal de France*, t. II, p. 451-456.

3. Un « Nécrologe de la mort des sçavans [de 1500 à 1701] pour chaque jour de l'année, par M. Galland, in-fol. mss. » est cité par le P. Lelong dans sa *Bibliothèque historique de la France*, sous le n° 45653, t. IV, p. 78. Après avoir fait partie de la bibliothèque du président Durey de

Digitized by Google

25. Mardi 12 de février. — J'allai le matin au petit hostel de Créqui voir M. de Larroque[1], à qui je laissé la copie du 9e tome des *Mille et une nuit* pour le faire voir à Madame la duchesse de Lesdiguière.

Je dînai chez M. et Mademoiselle Le Hay. Mademoiselle Le Hay nous raconta, d'après M. Despréaux, [que] M. Furetière avoit obligé sa mère à lui rendre compte, par l'adresse d'un ami qui avoit feint d'espouser la sœur de M. Furetière, en disant qu'il aimoit mieux avoir sa future épouse avec moins de bien et n'avoir pas de procez avec un beau-frère quand il seroit marié.

26. Mercredi 13 de février. — Le matin, j'allai voir M. Couture, qui me donna des nouvelles favorables touchant la chaire vacante de professeur roial en langue arabe. Je vis ensuite M. Gros de Boze, qui me confirma à peu près la mesme chose. M. Paul Lucas[2], arrivé du Levant et que je n'avois pas encore veu, arriva chez M. Gros de Boze, que j'y estois encore. Il me dit beaucoup de particularitez touchant son voiage.

27. Lundi 14 de février. — Le matin, j'allai à l'audience de M. l'abbé Bignon, au sujet de la nomination du Roi à la chaire de professeur roial vacante par la mort de M. Dipy. Il nous dit au neveu de M. Dipy, qui se trouva aussi à son audience, et à moi qu'il croioit que la nomination avoit esté faite le lundi, mais qu'il ne sçavoit pas encore en faveur de qui elle avoit été faite.

Noinville, il a figuré sous le n° 626 de la *Notice des livres et manuscrits composant la bibliothèque de feu le c. Beaucousin, homme de loi*, dont la vente se fera en sa maison, cloître Notre-Dame, n° 31, le 7 ventôse an VII (25 février 1799). — C'est une copie du manuscrit autographe de Galland, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le n° 6159 du fonds français.

1. Jean de La Roque, né à Marseille en 1661, mort à Paris en 1745; parcourut en 1689 la Syrie, le Mont Liban, etc. En 1715, il s'était établi à Paris et son *Voyage de l'Arabie heureuse fait de 1708 à 1710, ... et à la cour d'Yemen, de 1711 à 1713*, parut à Paris en 1716.

2. Le voyageur Paul Lucas, dont il sera question à maintes reprises dans le *Journal* d'Antoine Galland, était né à Rouen en 1664. Dès 1688, il était en Orient; on a de lui trois récits de différents voyages en Levant (1704, 2 vol.), — dans la Grèce, l'Asie mineure, la Macédoine et l'Afrique (1712, 2 vol.), — en 1714, dans la Turquie, l'Asie, Syrie, Palestine, Haute et Basse Égypte (1720, 3 vol.). Cf. aussi mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 317 et suiv.

Digitized by Google

28. Dimanche 17 de février. — M. l'abbé de la Montre me procura, au jardin du Luxembourg, la connoissance de M. de la Chaumette, gentilhomme d'Auvergne, qui a inventé des armes à feu qui se chargent au-dessus de la culasse et à costé, dont il y en a aussi de brisées, et dont le secret estoit desjà passé aux ennemis, qui s'en servoient, quoiqu'on ne s'en servist pas encor en France.

29. Lundi 18 de février. — Le matin, j'allai voir M. Paul Lucas; il me monstra les dessins de la plus grande partie des médaillons grecs qu'il avoit rapportez de son voiage et qu'il avoit fait prendre depuis son retour, avant de les mettre entre les mains de M. le comte de Pontchartrain[1]. Mais le dessinateur ne les avoit pas accompagnez de leurs légendes. Il me monstra aussi le journal de son voiage d'Anatolie, où je remarquai des inscriptions grecques très curieuses, qui n'avoient pas encore esté veues, qu'il avoit copiées à Nicomédie, à Angora, à Adana, et en d'autres villes de la Cilicie. Il me fit voir aussi la teste d'Arsinoé, reine d'Égypte, femme de Ptolomée Philadelphe, en creux sur une très belle agate onyce, figure ovale, longue de plus d'un pouce et large à proportion, avec cette inscription au revers : B. ΑΡΣΙΝΟΗΣ, B. pour Βασιλίσσης. Il en prit deux empreintes, dont il me fit présent, en le quittant, je portai l'une à Mademoiselle Chéron[2], je gardai l'autre pour moi.

30. Mardi 19 de février. — J'appris que M. le chevalier Maunier, d'Halep, gentilhomme de son éminence le cardinal de Noailles, estoit un troisième concurrent à la poursuite de la chaire de professeur royal de langue arabe, vacante par la mort de M. Dipy.

31. Lundi 21 de février. — J'allay à l'audience de M. l'abbé Bignon; il eut la bonté de me dire qu'il n'y a rien encore décidé touchant la nomination à la chaire vacante de pro-

1. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, t. II, p. 1051-1054; cf. t. I, p. 344 et suiv.

2. Élisabeth-Sophie Chéron, née à Paris, le 3 octobre 1648, fille du peintre de portraits Henri Chéron, originaire de Meaux, reçue en 1672 dans l'Académie de Peinture et de Sculpture. Elle avait épousé M. Le Hay, ingénieur du roi, et mourut à Paris, le 3 septembre 1711 (Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (1731), t. XIV, p. 168-174).

Digitized by Google

fesseur royal en langue arabe, et il voulut bien m'en dire la raison, qui estoit un petit demeslé entre M. le comte de Pontchartrain et M. le comte de Torcy au sujet de la charge d'interprète en langue arabe, vacante aussi par la mort de M. Dipy, dont M. Dipy le neveu portoit des lettres de survivance, émanées du bureau de M. le comte de Torcy...

32. Vendredi 22 de février. — M. de la Mare, chanoine de Neelle, que je vis au collège de Rheims, en passant, m'apprit que le nom de leur ville ne s'escrivoit point par *Nesle*, comme on le trouve imprimé dans tous les livres, mais de la manière dont je viens de l'écrire, et que les chartres les plus anciennes en nostre langue qu'ils avoient dans leur église, de mesme que les plus modernes en faisoient foi. Il adjousta qu'elle s'appeloit aussi *Nigella* dans toutes leurs chartres latines.

Le marquis de Neelle est obligé de rendre hommage tous les ans, la veille de Noel, au chapitre de Nostre Dame de Neelle trois grands pains d'espices, qu'il donne au chantre, souschantre et doïen, et de jurer sur les Évangiles qu'il maintiendra et conservera leurs privilèges. Il fait rendre ces hommages par un écuier, qui se présente à cheval devant l'église, botté, esperonné, avec l'épée, deux pistolets et un mousqueton. Deux chanoines viennent le reçevoir à la porte, l'examinent, visitent ses armes et le mènent au chœur où il prend place au-dessous du doyen, etc.

M. le prince de Conty mourut sur les neuf heures du matin; il se nommoit François-Armand de Bourbon; il estoit âgé de 45 ans.

33. Samedi 2 de mars. — J'appris de Mademoiselle Chéron que M. Cotolendi estoit l'auteur du livre intitulé *Arliquiniana*, qu'elle lui avoit donné ce titre elle-même, et qu'elle en avoit vendu la copie quatre cent cinquante livres à Pierre Delaune, libraire, au nom de l'auteur; c'est un recueil sans choix de quantité de fatras, que M. Cotolendi[1] avoit entendu dire aux autres et d'un style peu correct.

34. Dimanche 3 de mars. — J'allai voir Dom Anselme [Banduri] à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et ensuite M. Gros

1. Charles Cotolendi venait sans doute de mourir; la *Biographie générale* (Didot) le dit mort *vers* 1710. Les *Arlequiniana, ou les bons mots, les histoires plaisants et agréables recueillies des conversations d'Arlequin* avaient été publiés à Paris, en 1693, in-12.

Digitized by Google

de Boze, qui me montra les livres de médailles rares, tant imprimés que manuscrits du cabinet de feu M. Vaillant, qui venoient du père, entre autres le catalogue des médailles du Cabinet du Roy, en cinq volumes in-folio, fait par M. Vaillant le père et écrit de sa main, et un gros volume de recueil touchant les médailles de M. Peiresc.

L'après-disné, j'allai à l'abbaye de Saint-Victor, où j'entendis le discours latin *De librorum delectu*, que M. Antoine-Paul de Vion d'Hérouval[1], chanoine et bibliothéquaire de Saint-Victor, et docteur en théologie, y prononça pour satisfaire à la volonté de M. Cousin[2]. L'assemblée estoit très nombreuse et son éminence le cardinal de Noailles estoit à la teste. Cette éminence avoit assisté auparavant à leurs vespres et y avoit donné la bénédiction à la fin.

Le Père Le Tellier, confesseur du Roy, natif de Vallongnes, en Basse Normandie, en faisant son remerciement, dit au Roy « qu'il estoit d'autant plus obligé d'avoir bien voulu jetter les yeux sur luy, qu'il estoit d'une famille qui se trouvait honnorée d'avoir des siens au nombre de ses valets de pied ». — « Mon Père, respondit le Roy, cela ne doit pas vous surprendre; je n'ai suivi en cela que mon intention qui est de n'avoir plus de confesseur qui soit gentilhomme. » Le Père Le Tellier eust pu se passer de parler au Roy de sa naissance, il ne se fust pas attiré cette response, qui n'est honnorable ni à sa personne, ni au Père de la Chaize, ni à sa compagnie.

35. Mardi 5 de mars. — M. le chevalier d'Ervieux[3], qui

1. Fils d'Antoine Vyon d'Hérouval, auditeur des Comptes, connu par ses recherches historiques dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes. Son fils, Paul, chanoine et bibliothécaire de Saint-Victor, mourut en 1719 (voir l'obituaire de Saint-Victor, au 23 janvier, Bibl. nat., ms. latin 14673, fol. 172 v°).

2. Louis Cousin, auteur de traductions d'historiens ecclésiastiques grecs, rédacteur du *Journal des savants*, de 1687 à 1701, président en la Cour des monnaies, mort le 26 février 1707; il avait légué sa bibliothèque à l'abbaye de Saint-Victor, à la double condition que celle-ci restât toujours publique et que tous les ans, le jour anniversaire de sa mort, on célébrât pour lui dans l'église de l'abbaye une messe haute, à l'issue de laquelle un chanoine de la maison prononcerait un discours sur l'utilité des bibliothèques publiques. Cf. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (1732), t. XVIII, p. 187-194, et A. Franklin, *les Anciennes bibliothèques de Paris* (1867), t. I, p. 162.

3. Sans doute parent du chevalier d'Arvieux, mort à Marseille en 1702 et qui avait longtemps voyagé en Orient.

Digitized by Google

estoit parvenu à estre écuier de Madame la maréchale de [La] Mothe, gouvernante des enfans de France, après une grande familiarité avec M. de La Croix[1], interprète du Roy en langue turque, présenta un placet à M. Colbert, par lequel il demandoit que les deux charges d'interprète du Roy en langue arabe, qui estoit possédée par M. Dipy, et en langue turque, exercée [par M. de La Croix] lui fussent conférées, et qu'elles fussent en mesme tems réunies en sa personne. Et comme il s'agissoit d'en despouiller les deux possesseurs, il représenta que M. Dipy, quoique né à Halep, n'entendoit pas l'arabe néanmoins assez bien pour en expliquer les écritures; et à l'égard de M. de La Croix, qu'il n'avoit pas esté à Constantinople, et ainsi qu'il ne sçavoit ni bien parler, ni bien prononcer la langue turque. M. Colbert, qui estoit un homme d'ordre et qui vouloit que les personnes qui possédoient les charges fussent capables d'en faire les fonctions, voulut sçavoir s'il estoit vrai que M. de La Croix ne fust pas allé à Constantinople. La vérité estoit que M. de La Croix n'avoit pas fait le voiage de Constantinople. Il y avoit à la cour un huissier, nommé M. Petit, qui y avoit esté autrefois, et qui s'estoit mis dans la teste qu'il y avoit veu M. de La Croix, et mesme qu'il y avoit joué à la boule et bu avec lui, et il l'avoit tesmoigné plusieurs [fois à] M. l'abbé Renaudot.

M. l'abbé Gallois, chargé par M. Colbert de l'informer de la chose, et qui estoit bien aise de faire plaisir à M. de La Croix, demanda à M. l'abbé Renaudot ce qui en estoit. M. l'abbé Renaudot fit part à M. l'abbé Gallois de l'entestement de l'huissier. Ils convinrent qu'il falloit faire en sorte qu'il rendit tesmoignage à M. Colbert de ce qu'il prétendoit bien sçavoir, et M. l'abbé Renaudot se chargea de lui faire faire cette démarche. L'huissier s'en acquita avec joie, et ce ministre, qui lui adjousta foi, mit la requeste de M. le chevalier d'Ervieux à néant. Je tiens ces particularitez de M. l'abbé Renaudot.

36. Samedi 9 de mars. — Le matin, j'empruntai de M. Gros de Boze le catalogue des médailles que M. Paul Lucas avoit

1. François Pétis de la Croix, né à Paris en 1653 et mort dans la même ville en 1713, fils de François Pétis (1622-1695) et père d'Alexandre-Louis-Marie Pétis (1698-1751); envoyé par Colbert en Orient en 1670, puis professeur au Collège de France en 1692 (Goujet, *Mémoires hist. et litt. sur le Collège royal*, t. III, p. 296-319).

Digitized by Google

apportées du Levant pour le Cabinet du Roy, qu'il avoit dressé par ordre de M. le comte de Pontchartrain. J'en pris une copie après le disné.

37. Dimanche 10 de mars. — J'allai le matin voir M. Paul Lucas. Il me monstra quelques médailles...

38. Lundi 11 de mars. — M. Rouland, natif de Bayeux, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et grand vicaire du diocèze de Rheims, mourut en ce jour au collège de Rheims, âgé d'environ 74 ans.

39. Dimanche 17 de mars. — J'allai le matin chez M. Paul Lucas lui reporter les médailles qu'il m'avoit confiées huit jours auparavant. Je m'entretins quelque tems avec Hanna[1], maronite d'Halep, qui, outre sa langue, qui est l'arabe, parloit et provençal et françois, assez passablement.

40. Lundi 18 de mars. — Le matin, j'allai voir M. Paul Lucas. Je m'accommodai avec lui des médailles qu'il m'avoit confiées pour les nettoyer. Il me monstra un morceau d'agate orientale, travaillée de manière qu'elle représentoit un dauphin avec le museau et l'œil droit proportionnés et au naturel par la nature de l'agate. Il me monstra aussi le portrait de la Vierge, en sculpture, d'environ six pouces en hauteur et de cinq en largeur, dont le visage, la gorge et la main estoit de chrysolithe, le manteau, qui lui servoit de voile, de lapis, l'habillement intérieur d'améthyste et le fonds d'agate orientale obscure; le tout d'un travail exquis. Il me fit voir de plus une cornaline, d'une raisonnable grandeur, avec la gravure d'une teste antique d'un héros, sans barbe, couverte d'un casque d'une forme particulière, singulière par ses appendices, avec l'ornement d'un Pégase et d'une creste sur le sommet, qui pendoit en arrière jusqu'aux espaules.

41. Lundi 25 de mars. — Le matin, j'allai voir M. Paul Lucas, qui estoit sur le point de sortir. Je m'arrestai avec M. Hanna, maronite d'Halep, qu'il avoit amené d'Halep, et M. Hanna [me rapporta] quelques contes arabes, fort beaux, qui me promit de les mettre par écrit pour me les communiquer.

---

1. Le maronite Hanna, ou Jean Dipi, amené d'Alep par Paul Lucas, à son dernier voyage; voir plus haut, p. 27, note 3.

Digitized by Google

42. Vendredi 29 mars. — M. de Fanière me fit l'honneur de me venir voir l'après disné, sur les quatre heures; nous nous entretinsmes jusqu'à six heures. Il me dit qu'il avoit un *Coripus*[1], avec des notes de Rigaltius, des poésies, des lettres et autres ouvrages en prose de Philippe Desportes, non encore imprimés, plusieurs remarques qui pourroient servir à des ouvrages sous le titre de *Sirmondiana* et *Petaviana;* deux lettres, qui n'avoient pas esté imprimées, dont l'une faisoit voir que la lettre *ad Godescalcum*, attribuée à Amolo, lui avoit esté attribuée faussement, et l'autre que cette lettre estoit d'Amalarius, archevêque de Trêves. Il m'apprit qu'il avoit eu bonne part aux trois lettres contre l'abbé de Valemont, qui ont paru sous le nom d'Adèle. Il m'apprit de plus qu'il travailloit au *Catalogue des antiquaires françois* et qu'il avoit un *Dictionnaire philosophique raisonné* prêt à faire imprimer. Il avoit aussi plusieurs ouvrages de Papire Masson, qui n'avoient pas encore esté imprimés, entre autres une *Histoire d'Espagne.*

43. Samedy 30 de mars. — L'après disné, j'allai rendre visite à M. de Fanière. J'appris de luy que M. Perrot d'Ablancour estoit son grand oncle, dont il m'apprit que M. Richelet avoit esté valet; à son rapport, M. Richelet, après la mort de M. d'Ablancour, avoit enseigné les humanités à Vitry, chez les Barnabites; que dans le cours de cette occupation il eut affaire avec une servante, qui obligea les Barnabites de le renvoier[2]. Il vint à Paris, où il enseigna la langue française aux estrangers; il avoit une fille, qui donnoit aussi des leçons de langue françoise à ses escholiers et dont on prétend que l'on pouvoit dire :

Et sequitur leviter alia matris via.

M. de Fanière me montra ce qu'il avoit de manuscrits des ouvrages de Philippe Desportes, écrits de sa main : il y avoit deux livres de lettres amoureuses, et beaucoup d'autres lettres écrites à M. de Blancmesnil, de Marchemont, de Villeroy, etc. Il me fit voir aussi que son *Catalogue des antiquaires et biblio-*

1. *Corippi de laudibus Justini Augusti minoris heroico carmine libri IIII* (Antverpiæ, ex off. Chr. Plantini, 1581, in-8°). La Bibliothèque nationale en possède deux exemplaires avec notes manuscrites de Saumaise et de Scaliger (Rés. p. Yc. 1427 et 1428).

2. Voir plus loin, p. 116.

Digitized by Google

thécaires estoit fort avancé et [qu'il avoit] beaucoup de matériaux sur cette matière, qui n'estoient pas encore emploiez. Il n'estoit qu'environ deux heures quand j'arrivai chez lui; il estoit sept heures et un quart quand j'en sortis.

44. Dimanche 31 de mars, jour de Pasques. — L'après disné, je profitai de bonnes choses dans la conversation de M. l'abbé Baluze au jardin de Luxembourg. M. Justel, le père[1], avoit retranché trois feuillets du concile de Sardique, dont il avoit le manuscrit, avec celui de Nicée et d'autres, et il l'avoit fait imprimer dans *Bibliotheca juris canonici* sous le nom de Voellus. M. de Marca, archevêque de Toulouse[2], avoit veu le manuscrit et le retranchement des trois feuillets. Dès qu'il sçut que l'ouvrage alloit paroistre, il écrivit de Toulouse à M. le chancelier et il le pria de vouloir bien faire surseoir la publication jusqu'à ce qu'il fust arrivé à Paris. A son arrivée, il informa M. le chancelier du retranchement, et M. le chancelier ordonna qu'il fût imprimé, et la chose fut exécutée. M. Voel forma plus de difficultés pour l'empêcher que M. Justel, le père. M. de Marca avoit fait une préface pour mettre à la teste de ce retranchement et on lui avoit promis qu'on l'y mettroit. L'ouvrage parut; mais au lieu de cette préface, il en parut une autre qui exposoit le fait contre la vérité. M. l'abbé Baluze a publié cette préface dans les *Opuscules* de M. de Marca.

Ce qui faisoit soit incliner M. Baluze à croire que l'accusation intentée contre Muret et Claude Fremiot, et suivie d'une sentence contre eux, rendue de l'hostel de ville de Toulouse, estoit foible, c'est que Muret, dans ses *Commentaires sur Catulle*, fait une honorable mention de Claude Fremiot, et que dans les *Juvenilia* de Muret il y a une épigramme à la louenge du mesme Fremiot. Or, il n'est pas croiable, adjoustoit M. Baluze, [qu'il] eust fait la louange de Fremiot, s'il estoit vrai qu'ils eussent esté complices du crime de sodomie. Claude Fremiot estoit de Dijon.

---

1. Christophe Justel (1580-1649), éditeur du *Codex canonum ecclesiæ universæ* (1610), du *Codex canonum ecclesiasticorum Dionysii Exigui* (1628), etc. — Son fils Henri Justel (1620-1693) a publié la *Bibliotheca juris canonici* (1661).

2. Pierre de Marca (1594-1662), dont Baluze a publié les œuvres posthumes.

Digitized by Google

Mademoiselle Baudoin, dont M. Thévenot a eu un fils, qui a esté baptisté à S. Leu-S. Gilles, s'appeloit Sophie et elle estoit fille de Jean Baudoin, de l'Académie françoise, auteur d'un grand nombre d'ouvrages. C'est par cet endroit que les héritiers de M. Thévenot furent condamnés à faire une pension à ce fils, qui vit encore, et qui s'appelle La Chapelle, une pension de mille francs, dont ils vouloient le frustrer.

Par la supputation de M. l'abbé Baluze, M. l'archevesque de Rheims [Le Tellier] avoit deux cent cinquante mille livres de revenu en biens d'Eglise et 90 mil livres en biens de patrimoine. Outre cela, on tenoit qu'il avoit un million sur les places, qui lui valoient dix pour cent. Dans une maladie qu'il avoit eue, il y avoit quelque tems, M. Pelletier le ministre avoit voulu lui parler de procurer à M. l'abbé de Louvois, son neveu, la survivance de grand maistre de la chapelle du Roi; mais il le trouva bien éloigné de cette pensée, et peu s'en fallut qu'il ne le querellast bien fort.

M. Faure[1], en mourant, fit M. Jaillux son légataire universel, par son testament, sous cette clause néanmoins que M. l'archevesque de Rheims prendroit dans sa bibliothèque les livres qu'il n'auroit pas dans la sienne, sans aucune formalité. M. l'archevesque de Rheims fit transporter la bibliothèque chez lui, à l'hostel de Longueville, où il demeuroit alors, et M. Dubois, son bibliothécaire, avec M. Clément, de la Bibliothèque du Roy, en choisirent plus de huit mille volumes, sans en rien communiquer à M. Jaillux. M. Dubois s'en attribua trois manuscrits de S. Cyprien, dont l'un a des lettres qui ne se trouvent dans autre ms. de ce père que dans celui du Vatican. M. Baluze a acheté ces trois manuscrits après la mort de M. Dubois.

M. l'abbé Baluze supputoit que l'on feroit un catalogue de plus de vingt-cinq mille volumes des manuscrits anciens, grecs et latins, qui se trouvent dans la seule ville de Paris : douze mille de la Bibliothèque du Roy, huit mille de la bibliothèque de M. Colbert, et cinq mille de celle de S. Victor, etc.

M. de Launoy[2] tenoit chez lui une assemblée de théolo-

1. Sur l'entrée des manuscrits d'Antoine Faure à la Bibliothèque du Roi, voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 304, et surtout t. III, p. 369. Les manuscrits d'Antoine Faure, achetés de Léonard de Jayac, n'étaient pas encore à la Bibliothèque en octobre 1705.

2. Jean de Launoy, docteur de Sorbonne (1603-1678).

Digitized by Google

giens, il reçut un ordre de la cour, qui marquoit que le Roy n'avoit pas pour agréable qu'il la tinst. M. de Launoy ne manqua pas de prier ses amis de trouver bon qu'ils ne vinssent plus chez lui en assemblée. M. Arnaud[1] tenoit une assemblée de ses amis à peu près semblable; il receut un ordre pareil. Mais il ne prit pas la chose du même biais que M. de Launoy, il abandonna Paris dès le lendemain et se retira en Flandre.

45. Lundi 1er d'avril. — M. le prince de Condé mourut à une heure six minutes après minuit, dans son hôtel, rue de Condé, dans sa 68e année. M. Etternôt disoit, à l'occasion de cette mort, que du temps de Madame la duchesse de Guise, qui ne donnoit pas à tout le monde l'entrée libre au jardin du Luxembourg, mais qui l'avoit mis dans la liste de ceux à qui elle l'avoit accordée, il se présenta un jour pour y entrer et que la femme du suisse, au défaut de son mari, lui ouvrit la porte. Il entra et il apperçut de loin une troupe de monde. Une personne se détacha de cette troupe et accourut à lui en lui criant : « Monsieur, retirez vous. » Il ne laissa pas d'avancer, et plus la personne avançoit, plus elle lui crioit de se retirer. M. Etternot voulut lui dire qu'il estoit sur la liste [de ceux] qui avoient l'entrée libre, la personne, sans lui en dire aucune raison, le pressa si vivement de se retirer qu'il revint sur ses pas jusqu'à la porte qui est du costé de la rue d'Enfer, par où il estoit entré. Il frapa et il attendit quelques tems. Le suisse lui ouvrit et il lui raconta ce qui venoit de lui arriver. « Vraiment, Monsieur, n'en soiés pas surpris, je ne vous eusse pas ouvert si je m'y fusse trouvé.. Ma femme n'a pas sçu le secret que je vais vous dire. On y poursuit à la chasse M. le duc d'Enghien, qui s'imagine qu'il est lapin. » M. le prince de Condé, son père, vivoit encore alors; il avoit de semblables visions de tems en tems; entre autres, dans la prévention qu'il estoit perdrix, il s'abstint longtems d'aller à la chasse, dans la crainte qu'on le prist pour une perdrix et qu'on ne tirast sur lui.

46. Samedi 6 d'avril. — J'achevai la revision et la correction des *Maximes des Pères du désert,* que j'avois mises en françois 16 ou 17 ans auparavant.

47. Jeudi 18 d'avril. — J'allai, le matin, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Préz, voir D. Anselme Bandouri. Il me dit que

1. Antoine Arnauld (1612-1694) s'était retiré en Belgique en 1679.

Digitized by Google

comme il trouvoit que son premier volume des *Antiquitez de Constantinople* seroit trop gros, qu'il s'estoit déterminé d'en faire deux, en y adjoustant en teste les deux ouvrages de l'empereur Constantin Porphyrogennète, l'un de l'Administration et l'autre des Thèmes de l'Empereur, sur lesquels il avoit des corrections et des augmentations tirées de trois manuscrits qu'il avoit consultez et, outre cela, des notes qui estoient toutes prestes.

M. l'abbé Chastelain, chanoine honoraire de l'église de Nostre-Dame de Paris, me dit que M. Léonard lui faisoit beaucoup de peine par le retardement qu'il apportoit à la continuation de l'édition du *Martyrologe romain*, dont il avoit desjà donné la première partie au public[1].

L'après-disné, M. Wandelin[2] me dit que les protestans et les escoliers de Hall, en Allemagne, ne s'assujetissoient pas [à] parler latin dans leurs disputes publiques, mais qu'ils argumentoient presque toujours en allemand. Il avoit esté dans cette académie et il en avoit esté tesmoin.

48. Samedi 20 d'avril. — J'appris de Mademoiselle Le Hay que M. Nicole estoit l'auteur des *Responses au ministre Claude sur la Perpétuité de la foy*, et que M. Nicole le lui avoit dit à elle-mesme.

49. Lundi 22 d'avril. — L'après-disné, je menai Mrs Borman et Wandelin à l'abbaye de Saint-Victor pour leur faire voir la bibliothèque, qui ne se trouva pas ouverte; et, en chemin faisant, je les fis entrer dans l'Escole des chirurgiens, dans plusieurs Collèges, je leur fis voir un professeur de Sorbonne qui faisoit sa leçon dans la salle extérieure, et un professeur en droit qui faisoit la sienne dans les Grandes Écoles, le Collège royal et la salle du Collège de Cambray où l'on soustenoit une thèse de droit.

50. Dimanche 28 d'avril. — M. Gros de Boze me montra le matin la *Vie de D. Mabillon*, écrite en françois, imprimée in-12, et qui ne faisoit que paroître, dont D. Thierry [Ruinart], qui estoit l'auteur, lui avoit fait présent. Je disnai avec M. Paul

1. *Martyrologe universel*, contenant le texte du Martyrologe romain traduit en françois... (Paris, Frédéric Léonard, 1709, in-4°).

2. Il était arrivé de Copenhague à Paris au début d'avril (voir le *Journal*, au 10 avril).

Digitized by Google

Lucas, qui me raconta plusieurs particularitez de son dernier voyage en Levant.

51. Mercredi 1er de mai. — L'après-disné, j'allai à l'abbaye de S. Germain des Prez, où D. Nouri[1] me fit voir le manuscrit du livre attribué à Lactance sous le titre *De mortibus persecutorum*[2], qui lui avoit esté presté de la bibliothèque Colbertine. On estime que ce manuscrit est de huit cent ans, mais le copiste n'estoit pas un habile homme. Il y a au commencement pour titre : « Lucii Cæcilii de moribus persecutorum ad Donatum confessorem liber primus, » titre qui laisse beaucoup à douter si l'ouvrage est de Lactance, sans parler du style qu'on a de la peine à reconnoistre pour celui de cet auteur. Le manuscrit a esté transporté de l'abbaye de Moissac à la bibliothèque de M. Colbert, le controlleur des finances, par l'entremise de M. Foucault, conseiller d'Estat, dans le tems qu'il estoit intendant de la généralité de Montauban. D. Nourri avait emprunté cet ouvrage pour en parler dans son *Apparatus ad Bibliothecam Patrum*, avec ses remarques.

52. Mercredi 8 de may. — J'achetai sur le quai des Augustins les trois premières années, sçavoir 1650, 1651 et 1652 de la *Muse historique* de Loret, où son portrait, gravé par Nanteuil, bonne épreuve estoit au commencement. La femme, fort âgée, qui me le vendit, m'assura que dans sa jeunesse elle alloit acheter chaque semaine la feuille de cette *Muse* et qu'elle coutoit cinq sols.

53. Vendredi 10 de mai. — J'appris de M. de La Mare, chanoine de Nesle, que M. son père avoit apperceu un soir dans un buisson, au dehors de Nesle, une lumière très remarquable, qu'il s'en estoit approché et qu'il trouva qu'elle partoit d'un animal. Il prit l'animal et il l'emporta chez lui où il connut que c'estoit une espèce de chenille et qu'elle estoit verte. Il la mit à l'obscurité et elle ne rendoit plus de lumière. Comme il l'eust laissée sur une table, il apperçut la mesme lumière; il s'approcha de la chenille et il remarqua qu'elle estoit sur le dos, la teste et la queue recourbées contre le ventre, et que la

1. D. Dénis-Nicolas Le Nourry (1647-1724), éditeur de Cassiodore (1679), de S. Ambroise (1686-1690) et de l'*Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum* (1694-1697 et 1707-1715).

2. Aujourd'hui ms. latin 2627 de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

lumière paroissoit au milieu du ventre, si lumineuse qu'on pouvoit lire aisément les lettres les plus menues à un pied de distance. Il en fit un spectacle à tous ceux qui voulurent la voir, mais elle mourut au bout de cinq jours[1].

54. Samedi 11 de may. — J'ai appris de M. Pinsson[2], que l'on venoit de faire acquisition à la Bibliothèque du Roy de tous les manuscrits et chartres d'André et François Duchesne[3], qui estoient tombez par héritage à Audiquier, qui avoit épousé la fille de François[4].

55. Jeudi 16 de mai. — La châsse de Sainte-Geneviève fut portée solennellement en procession à Nostre-Dame, à l'occasion de la désolation de la campagne par la grande rigueur du froid pendant l'hyver[5]. La marche de la procession commença environ onze heures du matin, et la châsse n'estoit pas encore en marche à midy, et elle ne fut rapportée dans l'église de Sainte-Geneviève qu'à près de six heures du soir. Ce jour fut feste et l'on avoit jeuné la veille dans tout Paris.

56. Vendredi 17 de mai. — En passant chez M. Paul Lucas[6], je le trouvai qu'il ne faisoit que d'arriver de son voyage de Rouen. Il me dit qu'il avoit passé par Athènes dans son dernier voiage, qu'il avoit veu les ruines du temple de Minerve, et que les Turcs lui dirent que toutes femmes des Turcs qui s'y estoient retirées, pendant le siège que les Vénitiens [fai-

1. Ver luisant, femelle du lampyre, qui brille dans l'obscurité.

2. L'un des fils de François Pinsson, mort en 1691 sous-doyen de la compagnie des Avocats de Paris. Voir Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XXII, p. 19-24; cf. t. XVII, p. 374.

3. Sur l'entrée à la Bibliothèque du Roi, en 1709, des papiers d'André Duchesne, en partie recueillis par son fils François Duchesne et ensuite par son gendre François Haudiquer de Blancour, voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 333.

4. Jean Haudiquer de Blancour, condamné en 1701 pour falsification d'anciens titres; voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 333-334.

5. C'est la dernière de la longue liste des processions rapportées dans le volume de Georges Wallin, *De sancta Genovefa, Parisiorum et totius regni Galliae patrona disquisitio* (Wittebergae, 1723, in-4°, p. 243) : « 80. 1709, 16 maj. Ob famem, ex intenso frigore ortam. »

6. Paul Lucas était arrivé à Athènes le soir du 26 juillet 1706 et il y resta jusqu'au 9 août. Dans le récit de son séjour, il n'est pas question du Parthénon et il ne dit rien de cette histoire (*Voyage du s^r Paul Lucas... dans la Grèce...* Paris, 1712, t. I, p. 283-286).

Digitized by Google

soient], estoient encore dessous, avec toutes les richesses qu'elles y avoient portées, de mesme que toutes les pierreries, joiaux et bagues dont elles estoient ornées, et qu'on ne s'estoit donné aucun mouvement, non seulement pour retirer leurs cadavres, mais mesme pour retirer tant de richesses; la raison que les Turcs en apportoient est que la chose regardoit le Grand Seigneur.

57. Samedi 1er de juin. — L'après-disné le maronite Hanna me dit que trois jours auparavant, c'est-à-dire le 30 du mois de mai, jour du S. Sacrement, en voiant passer de la chambre où il estoit, vis-à-vis le port S. Michel, la procession de Nostre-Dame, il avoit observé que le dessus du dais estoit couvert d'un satin rouge, qui devoit avoir esté tiré d'une enseigne prise sur les Turcs ou sur quelque vaisseau de Barbarie, en tems de guerre, qui apparemment avoit esté porté à Nostre-Dame, où la profession de foi entière des Mahométans [estoit] en grands caractères blancs, c'est-à-dire : *La ela ella llah Mohammed rasoul llah.* « Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu; Mahomet est son prophète. » Il en avoit parlé ce jour là à M. le chevalier Maunier, gentilhomme de M. le Cardinal, afin qu'il en donnast avis à Son Éminence et que Son Éminence donnast ordre que ce satin fust osté.

58. Jeudi 6 de juin. — J'appris du maronite Hanna que, sur l'avis qu'il avoit donné, le satin qui couvroit le dessus du dais de Nostre-Dame, qui sert aux processions du S. Sacrement, avoit esté osté et bruslé, et qu'il y avoit quarante ans qu'il servoit.

59. Vendredi 7 de juin. — Le matin, entre huit et neuf heures, je reçus un billet de la part de M. de Targni qui m'écrivit de la Bibliothèque du Roi en ces termes : « Quelques heures après nostre retour du Collège royal, où vous sçavez que je vous parlai de la chaire vacante, j'appris par M. l'abbé (de Louvois), qui revenoit de Versailles, que vous aviez enfin esté nommé pour remplir cette place... » Messieurs Boivin me confirmèrent la mesme chose dans l'Académie; ils me marquèrent même que M. l'abbé de Louvois avoit appris la chose de M. de Pontchartrain, qui lui avoit assuré la nomination faite par le Roi. Mais, comme M. l'abbé Bignon ne m'en fit rien sçavoir, et qu'il vint honorer l'Académie de sa présence, sans en parler,

Digitized by Google

je demeurai dans l'attente comme auparavant et comme je le devois.

60. Samedi 8 de juillet. — Le matin, sur les onze heures, un laquais de M. l'abbé Bignon vint m'apporter un paquet de cet illustre abbé qui me faisoit l'honneur de m'écrire en ces termes : « Je vous envoie, Monsieur, l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir de M. le comte de Pontchartrain, vous y verrez que le Roy vous a nommé professeur royal en langue arabe... » Au bas, M. Bignon avoit écrit ceci de sa main : « Envoiés-moi, s'il vous plaist, au plus tost vostre nom de baptême. » Extrait de la lettre de M. le comte de Pontchartrain : « Le Sr Galland a esté choisi pour remplir la place de professeur en langue arabe; quand je sçaurai son nom, je lui en expédierai les provisions. » J'allai aussitost remercier M. l'abbé Bignon et lui en témoigner ma reconnoissance.

61. Mercredi 12 de juin. — J'allai à la Bibliothèque du Roi où je vis M. Boivin de Villeneuve et M. Clément, de qui j'obtins la permission de prendre un extrait du catalogue des manuscrits arabes, touchant la religion chrestienne, et des manuscrits en langue copte et en arabe, pour me servir de matériaux dans la composition de ma harangue d'installation. Je disnai ensuite avec M. de Targny, qui me montra plusieurs vieux livres qu'il avoit apportés de son voiage en Italie, entre autres l'*Alcoran* arabe et latin, in-folio, de l'impression de Savone, qu'il promit de m'envoier pour m'en servir, etc.

62. Vendredi 14 de juin. — A la sortie de l'Académie, j'allai à l'hôtel de Longueville, dans la rue de S. Thomas du Louvre, où je prestai le serment de fidélité entre les mains de Son Éminence le cardinal de Jansson, en qualité de grand aumônier de France, après la présentation de mes provisions pour la chaire de professeur roial en langue arabe, dont je fis faire la lecture auparavant par son aumosnier. Je laissai les provisions à son aumosnier pour faire écrire au bas de l'acte de prestation de serment, signé par Son Éminence.

M. de La Reinie, conseiller d'Estat, mourut en ce jour, âgé de 91 ans[1].

63. Jeudi 20 de juin. — M. l'abbé Bignon me fit ouverture

1. Nicolas-Gabriel de La Reynie, né à Limoges en 1625, lieutenant de police de Paris de 1667 à 1697.

Digitized by Google

pour entreprendre une nouvelle traduction de l'*Alcoran* en françois. Je lui monstrai une petite grammaire arabe manuscrite, sur un imprimé à Londres pour l'usage de l'Eschole royale, *Scholæ Regiæ*. Il jugea qu'on pourroit la faire imprimer à Paris, en y faisant quelques petits changemens pour l'usage du Collège royal.

64. Dimanche 23 de juin. — M. Baluze a demeuré six ans entiers avec M. de Marca, jour pour jour et heure pour heure. M. de Marca ne l'avoit pas veu avant qu'il se fust donné à lui; il avoit eu l'honneur seulement d'écrire quelques lettres auparavant, et M. de Marca lui avoit fait respondre sur chacune fort honnestement. M. Baluze comptoit qu'il y avoit cinquante trois ans en ce jour, jour pour jour, qu'il estoit arrivé à Paris. Après avoir achevé de mettre au jour deux volumes de l'*Histoire de la Maison d'Auvergne*, qui ne faisoit que de paroistre, il travailloit sur S. Cyprien pour en donner une nouvelle édition. J'appris ces particularités de M. Baluze luimesme à la promenade de Luxembourg.

65. Lundi 24 de juin. — J'achevai le matin de mettre ma harangue au net et je commençai l'après-disné d'en apprendre quelque chose par cœur.

66. Mardi 25 de juin. — J'achetai le matin une robe d'avocat pour m'en servir comme professeur roïal; elle me cousta 28$^{\text{ft}}$, et une cornette pour le mesme usage dans les assemblées de cérémonies, 9$^{\text{ft}}$; j'achetai aussi deux rabats, 4$^{\text{ft}}$ 5 s.

67. Mardi 26 de juin. — J'allai le matin à l'Observatoire rendre mes devoirs à M. de La Hire, professeur royal en mathématique et doien des professeurs royaux, qui me marqua plusieurs choses que j'avois à observer. Je passai ensuite chez M. Duclos, concierge au Collège roial, pour apprendre de lui la demeure de plusieurs professeurs roiaux.

68. Mardi 2 de juillet. — J'allai le matin rendre à M. Pétis la visite que je ne lui avois pas rendue le dimanche. Je le trouvai; nous nous entretinsmes fort de ses études des langues orientales, et particulièrement de la langue persienne à Ispahan, où il avoit pris pour maistre un *Schah nameh khwan*, qu'il eut pendant dix huit mois et avec qui il lut le *Schah Nameh* deux fois. Il demeuroit chez lui depuis le matin jusqu'au soir et il

Digitized by Google

s'entretenoit en parlant avec la femme et les enfans de son maistre. Il a rapporté du Levant des livres de la religion des Sabiens[1], qui se trouvent dans la bibliothèque de M. Colbert. J'ai appris de lui que M. l'abbé Renaudot avoit un *Alcoran*, écrit sur parchemin, en anciens caractères séparés, et M. Renaudot me confirma la mesme chose l'après-disné. M. Pétis me fit voir aussi le *Gulistan* avec une version turque interlinéaire d'une écriture admirable; il appartenoit à M. l'abbé Renaudot.

69. Vendredi 5 de juillet. — Je commençai une copie in-folio de ma harangue, et en gros caractère, pour me soulager à l'apprendre par cœur et à la prononcer.

70. Vendredi 12 de juillet. — M. Baluze, en me monstrant la *Bibliothèque critique* de M. Simon, me dit qu'il y trouvoit bien des faits qui estoient faux et qu'il avoit connoissance de cette fausseté par lui-mesme, comme que M. T[hévenot], en mourant, eust légué à M. Dubois, bibliothéquaire de M. l'archevesque de Rheims, les deux manuscrits qu'il avoit des œuvres de S. Cyprien, avec une des œuvres imprimées de ce Père, chargées à la marge de diverses leçons tirées d'un ms. du Vatican, qui estoient alors entre ses mains. M. Dubois se les estoit appropriés lui-mesme, après que les livres eurent passé à la bibliothèque de M. l'archevesque de Rheims.

M. Carcavi, garde de la Bibliothèque du Roy, pria M. Baluze de lui indiquer un habile homme qui fust capable de travailler au catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque du Roy, et M. Baluze lui nomma M. Cotelier[2]. M. Carcavi, qui connoissoit M. Cotelier d'ailleurs, pria M. Baluze de le lui envoyer sans lui dire pour quelle fin; ce qu'il exécuta, M. Cotelier vit M. Carcavi, et M. Carcavi employa M. Cotelier à faire le catalogue des manuscrits grecs et lui obtint douze cent livres de M. Colbert, qui lui furent bien payées pendant cinq ans, et, ce tems passé, comme M. Carcavi fut déchu de son crédit auprès

1. Le « Trésor » ou « Grand livre », le principal ouvrage religieux des Mandaïtes, aujourd'hui n^os^ 1 et 2 du fonds sabéen à la Bibliothèque nationale, imprimé sous le titre de *Liber Adami*. Voir *Catalogues des mss. syriaques et sabéens (mandaïtes)* de la Bibliothèque nationale, par H. Zotenberg, p. 217 et suiv.

2. Sur J.-B. Cotelier († 1686), que Colbert avait choisi en 1667 avec Du Cange pour cataloguer les manuscrits grecs, travail qui dura cinq ans, voir Goujet, *Mémoires hist. et litt. sur le Collège royal de France*, t. I, p. 581-585.

Digitized by Google

du ministre, il arriva que M. Cotelier demeura en arrière d'une demie année. Il en parla à M. Baluze et M. Baluze obtint de M. Colbert qu'elle lui fust paiée. M. Cotelier avoit prié plusieurs fois M. Carcavi de lui procurer l'honneur de saluer M. Colbert, et il l'évita jusques là que M. Carcavi, qui avoit une belle occasion de l'obliger en cela, un jour que M. Colbert estoit venu dans la Bibliothèque du Roy, dans le tems que M. Cotelier y travailloit avec plusieurs autres qui y travailloient aussi sur d'autres matières, ne lui présenta ni lui ni les autres. M. Cotelier eut son recours à M. Baluze, qui prit une occasion si favorable de lui procurer cet honneur, que M. Colbert fit mettre M. Cotelier sur la liste des gens de lettres à mille livres de pension.

71. Dimanche 14 de juillet. — L'après-disné, je me trouvai au Collège roial, sur les quatre heures, à l'assemblée indiquée, où se trouvoient dans la sale supérieure, M. de La Hire, doien de Messieurs les professeurs royaux, M. Baluze, sindic, et M. Pétis, professeur en arabe, M. de Varignon, professeur en philosophie, M. Rollin, professeur en éloquence, M. Hennion, en langue syriaque, et M. Geoffroi, en médecine, pour la botanique. Quand ces messieurs furent assemblés, je présentai mes lettres-patentes du Roy à M. le Doyen qui les remit entre les mains de M. le Syndic qui en fit la lecture; après quoi il fit un mémoire pour enregistrer ceste assemblée dans le registre de la Compagnie.

A la sortie de l'assemblée, j'accompagnai M. Baluze au Luxembourg, où nous nous promenasmes jusqu'à huit heures du soir. M. Pinsson survint sur les sept heures, qui monstra à M. Baluze l'extrait d'une lettre de Bruxelles, écrite par un libraire à un libraire de Paris, qui portoit qu'on y achevoit l'édition de l'*Histoire de la Maison d'Auvergne* de M. Baluze, avec toutes les planches, qui ne faisoit presque que de paroistre, sur du papier à vingt francs la rame. M. Baluze en fut d'autant plus surpris qu'il avoit pris toutes les précautions pour faire en sorte que les feuilles ne fussent pas communiquées pendant l'impression, et particulièrement qu'on [n']eust eu communication des planches.

Entre 1650 et 1660, au rapport de M. Baluze, Messieurs de Caseneuve[1], de Merrane, lui-mesme et plusieurs autres, avoient

1. Pierre de Caseneuve, né à Toulouse en 1591 et mort dans la même

Digitized by Google

coutume de se rencontrer à Toulouse à la boutique de M. Dubosc, libraire... Il avoit veu travailler M. de Caseneuve à ses *Origines de la langue françoise*, qu'il abandonna dès que Ménage, qui avoit appris qu'il y travailloit, lui eust envoié un exemplaire de la première édition des siennes.

M. d'Hérouval[1] n'avoit pas un plus grand plaisir que de faire part des titres anciens qu'il pouvoit déterrer aux savans qu'il connoissoit capables d'en faire un bon usage.

M. Colbert n'amassoit de manuscrits anciens que dans l'intention de [les] faire imprimer et de publier ceux qui le méritoient, contre la coutume de ceux qui ont mesme de la peine à les communiquer à ceux qui peuvent en faire un bon usage.

72. Vendredi 19 de juillet. — Je m'acquitai de ma harangue dans la salle du Collège royal, en présence de Messieurs les professeurs roiaux, environ à cinq heures et un quart du soir, et elle fut de trois bons quarts d'heure. M. l'abbé Bignon me fit l'honneur de s'y trouver, de mesme que plusieurs amis que j'y avois invité; l'auditoire ne fut pas nombreux parceque je n'avois pas fait afficher de programme, mais tout le monde en parut satisfait. Après la harangue, je montai à l'appartement de M. Baluze, nostre syndic, à qui je mis entre les mains la copie de mes provisions, collationnées par M. Isalley, secrétaire du Roy... Avant de sortir du Collège royal, je donnai 16 livres pour six douzaines de chaires, fournies par le tapissier à M. Duclos, portier du Collège, et 3ᵗᵗ 10 s. au fils de sa femme du premier lict, qui m'avoit servi de souffleur.

73. Dimanche 21 de juillet. — M. de Fanière, qui vint me voir le matin, me monstra le commencement d'une lettre qu'il devoit écrire contre la *Bibliothèque critique* de M. Simon. Il m'assura qu'il sçavoit de bonne part que le P. de Tournemines estoit saisi du manuscrit de l'*Origine des langues* du P. Pezron, abbé de la Charmoie, qu'il n'eust pas le tems d'achever entièrement avant de mourir. M. Boudot, son libraire, l'avoit

---

ville en 1652. Le manuscrit de ses *Origines françoises*, acquis par Foucault, alors intendant à Montauban, fut communiqué par lui à Ménage, qui le fit imprimer à la suite de son *Dictionnaire étymologique* (1650, in-4°). Voir Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres* (1732), t. XVIII, p. 95.

1. Antoine Vyon d'Hérouval, auditeur des Comptes; voir plus haut, p. 37, note 1.

Digitized by Google

réclamé et le P. Tournemines trouva le moien de l'avoir après la mort de M. Boudot.

74. Lundi 22 de juillet. — M. Genebrier me monstra un ms. in-folio qui contenoit un commentaire sur le *Serment* d'Hippocrate, en latin, écrit de la main de l'auteur, qui estoit Henricus Monantholius, qui y prend la qualité de docteur en médecine et de professeur royal en mathématique.

75. Vendredi 2 d'aoust. — Le matin je reportai à M. Baluze la *Bibliothèque critique* de M. Simon qu'il m'avoit prestée. Je le trouvai qu'il travailloit sur S. Cyprien pour donner une nouvelle édition de ses œuvres. Quelque soin et quelque diligence qu'on pust y apporter, il me dit qu'il estoit impossible de jamais les donner telles qu'elles sont sorties des mains de ce saint Père, tant on s'est attaché à substituer des mots à la place des siens. Il me dit que François Duchesne, fils d'André, dans un des volumes de l'*Histoire de France* de son père, qu'il continua de faire imprimer après la mort de son père, avoit intitulé deux appendices, à la fin : *Appendix primus*, *Appendix secundus*. Il me parla aussi d'un de nos écrivains qui avoit cité *Mantissa* comme un nom d'auteur, et qu'un avocat, en traduisant un ouvrage latin de Chopin, avoit interprété *petiit Melodunum* par *il demanda Melun*. Il advoua qu'il estoit bien difficile de ne pas broncher en quelque endroit en travaillant pour le public. « Et moi, dit-il, dans un des premiers ouvrages que j'ai fait imprimer, n'ai-je pas avancé que j'avois lu un livre sur la Garonne pendant quatre ans. Devinez comment? » Comme il vit que je ne le devinois pas : « C'est, dit-il, qu'au lieu de *quatriduum* j'avois écrit *quadriennium*. » Il me dit que toutes les éditions d'Aldus estoient bonnes, mais qu'il n'en laissoit échaper aucune de celles qui ont au commencement la teste d'*Aldus Manutii filius R.*, c'est-à-dire *Romanus*, et il me monstra les lettres de Muret de cette édition. Il me monstra aussi un petit livre turc ms., c'estoit un petit dictionnaire, ou plus tost un vocabulaire en vers de mots arabes expliquez en turc par un auteur nommé Schamsi ou Schemsi, selon la prononciation des Turcs. Il me pria de l'emporter pour écrire au commencement ce que j'avois l'honneur de lui dire.

76. Lundi 5 d'aoust. — Le matin j'allai au Collège royal rendre à M. Baluze le petit dictionnaire arabe et turc qu'il m'avoit donné à examiner quelques jours auparavant.

Digitized by Google

77. Jeudi 8 d'aoust. — Le matin que j'estois chez M. l'abbé De Camps[1], se fit l'enterrement de Madame de Mousseau[2], qui demeuroit vis-à-vis de sa maison, dans la rue de Grenelle, en allant aux Invalides. Il y avoit trois jours qu'elle estoit morte et elle estoit âgée de cent trois ans. Elle estoit veuve de M. de Mousseau, qui avoit voiagé en Levant, mort longtems auparavant, sans avoir pu mettre au jour la relation de son voiage, enrichie de desseins de sa propre main.

78. Dimanche 11 d'aoust. — L'après-disné j'accompagnai M. Baluze au Luxembourg. Il me dit qu'il [y] avoit un Goudouli[3], à Toulouze, qui estoit alors dans une grande vieillesse, fameux par son *Ramelet moundi;* comme il ne pouvoit marcher, il se faisoit porter dans un fauteuil à la boutique de M. Dubosc, marchand libraire, dont il est déjà parlé dans ce journal, où les gens de lettres s'assembloient.

Un archevesque de Vienne, qui mourut en 1654, se mit du parti des Jansénistes sous le seul prétexte qu'ils passoient pour des gens savans et fort habiles.

Si la science se transmettoit par héritage, je suis seur que M. de Marca m'eust fait hériter de la sienne, il m'aimoit assez pour cela. M. de Marca estoit connu par son nom seul, il ne falloit pas dire qu'il estoit archevesque de Toulouse ou archevesque de Paris; il n'en est pas de mesme d'autres prélats quand on parle d'eux par leur nom seul.

M. Ménage eust mieux écrit touchant les *Origines de la langue françoise* s'il eust leu nos anciens poètes gaulois.

Argumentum pessimi turba est, ce mot est de Sénèque. J'avois fait remarquer à M. l'abbé Gallois, disoit encore M. Baluze,

---

1. François De Camps, abbé de Signy, historien et numismatiste, né à Amiens en 1643 et mort à Paris en 1723. On a de lui dans le *Mercure* un grand nombre de dissertations sur l'histoire de France et sa collection de papiers historiques est conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous les nos 7329 à 7455 du fonds français des Nouvelles acquisitions.

2. La *Gazette*, n° 33, du 17 aoust 1709, p. 395, annonçait sa mort en ces termes : « Dame Claude de Moussy, veuve de Me Pierre de Monceaux, grand audiencier de France, mourut en cette ville, le 7 de ce mois, âgé de cent sept ans. » Son mari, M. de Monceaux, trésorier de France à Caen, avait voyagé en Orient en 1668 et 1669. La relation de ses voyages, consultée par Montfaucon, semble aujourd'hui perdue. Cf. mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVIIe et XVIIIe siècles*, t. I, p. 27 et suiv.

3. Pierre Goudelin, poète languedocien, né et mort à Toulouse (1579-1649). Le *Ramelet moundi* parut à Toulouse en 1637, in-12.

Digitized by Google

qu'il y avoit un grand nombre de mots propres dans les provinces qui enrichiroient fort nostre langue si nos bons écrivains vouloient les emploier. Il en parla à Mrs de l'Académie françoise, mais il fut sifflé. *Argumentum pessimi turba est.* Il prouva cet axiome par plusieurs autres exemples.

79. Lundi 12 d'aoust. — J'appris que la verge de tortue de l'Amérique est un remède souverain pour dissoudre la pierre, et une personne croiable m'en cita des expériences merveilleuses. C'estoit M. Dolene qui me fit boire du vin de Navarre, qui avoit le mesme goust que le vin de Chypre. La verge de tortue est apportée de l'Amérique, seiche, et on en rape autant qu'il en faut pour couvrir un sol marqué; on met la poudre dans un demi verre de vin rouge ou de vin blanc et on le boit. L'effet en est merveilleux; elle rompt et brise la pierre et on la rend en boue. Nous nous entretinmes aussi de la poudre de sympathie, dont les effets sont merveilleux, quoiqu'en veulent dire les philosophes modernes.

80. Mercredi 21 d'aoust. — J'allai aux Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré travailler au catalogue des manuscrits orientaux de leur bibliothèque. J'y vis un très bel *Alcoran* avec une version interlinéaire en turc, et dans cette version le mot *rahman* que les traducteurs ont rendu en latin par les mots de *clemens*, et *clemens* traduit par *rixx edigi*, c'est-à-dire qui donne de quoi vivre chaque jour. J'y vis aussi une traduction en langue persienne des 34 premiers chapitres de l'*Alcoran*, copiés par le P. Louis de Byzance. Je disnai dans le réfectoire des Pères avec le P. Lelong, bibliothécaire.

81. Mercredi 28 d'aoust. — J'allai pour achever le catalogue des manuscrits orientaux des Pères de l'Oratoire de la rue St Honoré; mais le P. Lelong s'estoit fait saigner ce jour-là par précaution. En mon chemin, je passai chez M. Lucas qui me monstra deux belles pierres gravées antiques; l'une estoit d'une teste de philosophe, dont une main paroissoit, sur une cornaline, et l'autre agate onyce, qui représentoit la teste de Solon, ce que le mot COAONOC, qui y estoit gravé, faisoit connoistre.

82. Dimanche 1er de septembre. — L'après-disné je receus une visite de M. de La Roque[1], de Ville-Dieu, en Basse-Norman-

1. Sur Jean de La Roque, voir plus haut, p. 34, note 1; son *Voyage en Syrie et au Mont-Liban* parut à Paris en 1722, 2 vol. in-12.

Digitized by Google

die; il me marqua qu'il avoit mis sa *Relation de la ville de Baalbek*, qui est l'ancienne Héliopolis, où il avoit voyagé, en estat d'estre imprimée.

83. Mercredi 4 de septembre. — J'allai le matin à la bibliothèque des Pères de l'Oratoire, où j'achevai le catalogue de leurs livres orientaux.

84. Samedi 7 de septembre. — M. Pétis, que j'allai voir le matin, me dit qu'il ne reconnoissoit dans la prononciation de la langue arabe que les trois voyelles *a*, *ou* et *i*, avec les Arabes du royaume de Fez et du Maroc, prononciation que les sçavans du Levant reconnoissoient de mesme, et qu'il n'y avoit que le vulgaire qui prononçoit le *fatha*, tantost par *a*, tantost par *e*, de mesme que le *kesra*, tantost par *e*, tantost par *i*.

M. Pétis me fit aussi le récit du voiage de M. Michel, secrétaire de M. Ferriol, ambassadeur à Constantinople, à la place de M. Fabre, qui estoit mort à Érivan, et de quelle manière il s'estoit pris que la demoiselle Petit, que M. Fabre avoit menée avec lui, revint en France, où elle fut enfermée dans la maison du Refuge, en arrivant à Toulon. M. Pétis me fit présent d'une plume de canne pour écrire en arabe.

85. Mardi 10 de septembre. — M. Carteron, de Noyon, d'où il estoit chanoine, me dit que M. Despréaux s'estoit fait tailler depuis peu de jours pour une descente de boïau et que l'opération avoit très bien réussi.

86. Vendredi 13 de septembre. — On apprit la nouvelle d'une bataille très sanglante donnée le 10, depuis 6 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, entre l'armée du Roi et celle des Alliez qui demeurèrent maistres du champ de bataille après en avoir esté chassez trois fois[1]. L'armée du Roy se retira néanmoins dans son camp et eût pu emmener douze pièces de canon, si les chevaux d'artillerie n'eussent pas esté tuez. On tenoit que l'armée du Roy y avoit perdu douze mille hommes et les ennemis vingt-cinq mille. On ne fit de prisonniers ni de part ni d'autre; M. de Villars y fut blessé légèrement.

87. Samedi 28 de septembre. — Le matin M. Pétis, que j'allai voir, me monstra la traduction qu'il avoit faite de l'*Histoire générale des princes mahométans* qui ont régné en Afrique en

1. Bataille de Malplaquet.

Digitized by Google

plusieurs dynasties, intitulée *Alcartas*. Je pris une note de quelques-uns de ses livres arabes imprimez pour servir au catalogue de ces sortes de livres, que M. l'abbé Bignon m'avoit demandé.

88. Jeudi 3 d'octobre. — Sur le midi, M. Pinsson m'apporta un billet par lequel Mgr de Gallicson, évesque d'Agathiople, marquoit qu'il m'attendoit après-disné aux Missions estrangères. Je le trouvai et j'eus l'honneur de son entretien ; mais il fut obligé de sortir pour aller chez M. de Torcy. Après son départ, je m'entretins une bonne heure avec un missionnaire de ses voyages à Ispahan, à Schiraz, à Bandar Abassi et à Surate. Il sçavoit particulièrement l'arménien, la langue persienne et la turque. La langue turque est fort en usage à la cour de Perse, dans Ispahan mesme; mais au-delà de Schiraz, en allant aux Indes, c'est la persienne qui a cours. Ce missionnaire me fit remarquer dans l'église une lanterne de la Chine dont le vitrage estoit de riz fondu, c'est ainsi qu'il s'exprima, et avoit presque la mesme transparence que le verre. Je vis aussi aux Missions estrangères M. Gourdin, de Beauvais, jeune ecclésiastique que Mgr d'Agathiople devoit mener avec lui dans sa mission, lequel s'appliquoit à la langue turque pour s'en servir dans le Levant.

89. Dimanche 6 d'octobre. — Le matin je vis M. de L[a Roque], qui me dit que M. l'abbé de Castres avoit fait présent d'un Térence manuscrit à M. Pinsson, accompagné de notes plus récentes de quelque homme de lettres.

90. Lundi 7 d'octobre. — Le matin je vis M. Pinsson; il me monstra non seulement le ms. de Térence, dont M. l'abbé de Castres lui avoit fait présent, mais mesme un autre ms. de Bocace, *de viris illustribus*, qui contenoit les vies de tous les anciens philosophes. Le ms. de Térence, où il ne manquoit que quelque chose du prologue de la première comédie, me parut de six à sept cent ans d'ancienneté; il avoit apartenu à un Jean et à un Bernard Bandinelli.

91. Mercredi 9 d'octobre. — Le matin je vis le P. Sarbousse, bibliothécaire [de Sainte Geneviève[1]]; il me monstra toutes les

1. Le P. Sarrebourse, chanoine régulier de la Congrégation de France, avait succédé comme bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève au

Digitized by Google

monnoies qu'ils avoient dans leur cabinet, et il me pria de voir s'il n'y en avoit pas d'arméniennes pour faire plaisir à M. l'abbé Bignon, qui souhaitoit de son côté [faire plaisir] à M. Cuper, qui l'avoit prié de vouloir bien se donner la peine [de voir] s'il n'y en avoit pas dans les cabinets de Paris. Je n'en trouvai aucune parmi toutes celles que je vis de tous les royaumes de l'Europe, des califes, des rois de Perse, du Mogol de la Chine, des Maures d'Afrique et des Turcs. Il me monstra aussi une *Chronique de France* manuscrite, sur parchemin, qui finissoit à la mort de Charles V, et qui avoit appartenu à la maison d'Angennes, dont on y voïoit les armes[1]; le ms. estoit fort gros et bien entier, et il ne l'avoit acheté que 20*.

92. Samedi 12 d'octobre. — M. Pinsson me montra le matin une lettre de M. Basnage, du 8e d'aoust, par laquelle il se plaignoit de ce que M. Dupin avoit entrepris de toucher à son *Histoire des Juifs*[2], et d'en retrancher et d'y adjouster ce qu'il lui plairoit pour la faire imprimer à Paris. Il marquoit par la mesme lettre qu'il travailloit à en donner une autre édition, revue et augmentée. Il me monstra aussi le testament de M. de Maucroix, chanoine de Rheims.

93. Lundi 14 d'octobre. — J'achetai sur le quai de la Tournelle un petit livre ms. en langue turque, qui estoit la revision et le règlement des finances de l'Égypte, sous sultan Soliman, par ordre du grand vizir Ali Pacha, l'an 956 de l'Hégire, de J.-C. 1549, à l'occasion de la confusion qui s'y trouvoit depuis que sultan Selim en avoit fait la conqueste, l'an 923 de l'Hégire, de J.-C. 1517. Il estoit de 37 pages, en y comprenant 5 de fetfas ou de décisions d'un moufti, au nombre de 20, sur les principales difficultés qui regardoient cette affaire.

94. Mercredi 16 d'octobre. — Un officier qui s'estoit trouvé

P. Claude Du Molinet, mort en 1687, et dont il publia *le Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève* (Paris, 1692, in-fol.).

1. C'est le ms. 783 (L. f. in-fol. 3) de la bibliothèque Sainte-Geneviève, *Chroniques de France* jusqu'en 1380. Au verso du dernier feuillet on lit : « Cest livre est Missire Regnault d'Argennes », dont les armes sont peintes au bas du premier feuillet (Catalogue Ch. Kohler, t. I, p. 273).

2. *Les Antiquitez judaïques ou remarques critiques sur la République des Hébreux*, de Jacques Basnage, furent publiées à Amsterdam, en 1713, 2 vol. in-8°, qui forment les tomes IV et V de la *République des Hébreux* de Petrus Cunæus, traduite par G. Gœrée.

Digitized by Google

au dernier siège de Tournay, disoit que les assiégeans avoient retardé eux-mesme la reddition de la citadelle par la quantité de bombes qu'ils y avoient jettées, et qu'il faisoit monter à plus de cinquante mille, par la quantité de monde qu'elles avoient fait périr. C'est que, comme les provisions de bouche manquoient, et que c'est par ce seul endroit qu'on avoit esté obligé de se rendre, la portion de ceux qui furent tuez tourna à l'avantage de ceux qui restèrent. Cet officier me montra des pièces de monnoie qui avoient esté frappées pendant le siège; il y en avoit de cuivre et une d'argent, marquée de la teste de M. de Surville, qui défendoit la place, et de son nom.

95. Mercredi 22 d'octobre. — L'après-disné j'allai voir M. Vancleves[1]; il m'apprit l'arrivée à Paris, depuis environ trois semaines, de M. Michel, second secrétaire de M. Ferriol[2], ambassadeur du Roy à Constantinople, et qu'il estoit à Versailles, où il devoit avoir rendu compte de son voiage en Perse, à la place du sieur Fabre, qui estoit mort en chemin, et présenté le traitté de commerce, sans payer aucun droit les trois premières années, signé par le roy de Perse, sous la condition de payer ensuite trois pour cent de marchandises de France qui entreroient en Perse et de celles qui sortiroient de Perse pour y porter. Il me dit aussi qu'il y avoit grand sujet de soupçonner que le mal de M. Feriol, qui le rendoit incapable de faire aucune fonction, venoit d'avoir bu du café chez le grand vizir dans une audience ménagée par le capitan pacha, sous prétexte de racommodement, après avoir appris par une dépesche de son envoié à la Cour, vers la fin de l'année dernière, que les plaintes qu'il avoit apportées de sa part contre M. Ferriol n'avoient pas esté escoutées favorablement. Je sus aussi de lui que s'estoit M. de Charmont qui estoit nommé ambassadeur pour aller succéder à M. Ferriol[3].

1. Corneille Van Cleve, sculpteur (1645-1732).

2. Charles, marquis d'Argental, comte de Ferriol, né en 1637, mort en 1722, avait été nommé ambassadeur de France à la Porte ottomane en 1699. Rappelé en 1710, il revint en France en ramenant Mlle Aïssé. M. Le Hay publia, d'après les originaux rapportés par le comte de Ferriol, un *Recueil de cent estampes représentant différentes nations du Levant* (Paris, 1714, in-fol., avec texte).

3. La *Gazette*, n° 44, du 2 novembre 1709, p. 528, publia à son sujet la note suivante : « On a eu avis de Constantinople, du 15 septembre, que le sieur de Ferriol, ambassadeur de France, estoit parfaitement guéri, et

Digitized by Google

96. Samedi 26 d'octobre. — Le matin j'allai trouver M. l'abbé de Signi; il m'occupa la matinée à mettre au net le catalogue de ses médaillons. Au sortir de la table, il me fit part de la lecture d'une critique contre D. Mabillon et contre D. Thierri Ruinart, touchant l'abdication de Childéric III. Ces Pères s'estoient fondés sur un texte de Frédégaire, qui dit que Childéric avoit esté contraint d'abdiquer et de se faire religieux, que le pape Zacharie avoit suscité les peuples à l'y obliger et à élire Pépin, qu'il consacra. Cette critique faisoit voir le contraire si clairement qu'il n'est pas possible d'adjouster foi à cette fable. Childéric abdiqua volontairement, parce qu'il n'avoit pas d'enfans, et laissa le roiaume à Pépin, qui estoit de la lignée roiale de la race des Mérovingiens. D. Mabillon reconnut la vérité de bonne foi quand M. l'abbé de Signi lui eut exposé toutes ces preuves. Pour D. Thierry Ruinart, il demeura ferme dans son sentiment. M. l'abbé de Signy devoit communiquer cette critique au P. Daniel, supérieur de la Maison professe des Jésuites, et le dessein du P. Daniel estoit de s'en servir dans son *Histoire de France*.

97. Mardi 29 d'octobre. — M. l'abbé de Signy me monstra la lettre que le P. Daniel lui venoit d'escrire en lui renvoiant la critique des sentimens de D. Mabillon et de D. Thierry Ruinart sur l'abdication de Childéric III[e] et l'élévation de Pépin sur le thrône. Il lui mandoit qu'il prenoit le sentiment mitoien; il vouloit dire qu'il croioit bien que l'autorité du pape n'avoit esté interposée dans l'une ni dans l'autre action, mais qu'il avoit esté consulté et que c'estoit ce qu'il écrivoit dans son *Histoire*. M. l'abbé de Signy estoit résolu de lui demander quelles preuves il avoit pour appuyer son sentiment.

98. Mercredi 30 d'octobre. — Le matin j'allai voir M. Baluze, que je n'avois pas encore veu depuis sa maladie. A l'occasion d'une petite brochure, en vers, de Guillaume Postel, que M. Pinsson venoit de me prester, que je lui montrai, sous ce titre : *Les premiers Elemens d'Euclide chrestien...* A Paris, chez Martin le Jeune, 1578, in-8°, 31 pages, en vers alexandrins. Après m'avoir dit qu'il n'avoit pas encore veu ce petit ouvrage, il adjouta qu'il en avoit plusieurs autres du mesme

---

qu'il avoit repris le 1[er] aoust les fonctions de son ambassade, qu'il avoit esté obligé d'interrompre à cause de son indisposition. »

Digitized by Google

Postel, de sa propre main, qui n'estoient pas encore imprimés, comme sa *Rétractation* touchant sa mère Jeanne, son *Apologie*, son *Testament* et un nombre d'autres, entre lesquels il y en avoit un autre écrit de la main de Boulaise, disciple de Postel[1].

L'après-disné j'allai voir M. Pétis. Il me donna la manière de faire de l'encre à la turque, qui lui avoit esté enseignée par l'envoié turc, qui estoit arrivé l'année dernière et qui s'en estoit retourné au commencement de celle-ci. La voici : Il faut prendre du bois de sapin le plus gras, le brûler et en recevoir la fumée sous une assiette, piler bien cette fumée dans un mortier et y adjouster de l'eau petit à petit jusqu'à suffisance.

M. Pétis me raconta que, dans son voiage au roiaume de Maroc, il avoit fait copier l'histoire du pays, intitulée *Alkartas*, que l'empereur du Maroc le sceut et qu'il envoia lui demander la copie, quant le vaisseau du Roi estoit prest à faire voile, sous prétexte qu'il n'estoit pas permis à des Chrestiens d'emporter des livres du pays, et qu'il avoit esté contraint de livrer la copie, sans qu'on lui eust rendu cent écus qu'elle lui avoit cousté. Il en informa M. de Seignelay, à son retour, qui peu de tems [après] renvoia ignominieusement un envoié du mesme roi de Maroc, en lui en faisant dire la raison par M. Pétis lui-mesme, comme interprète, en faisant sa charge. M. Pétis ne laissa pas de faire acquisition de cette histoire, quelques années après, par l'entremise de M. Sparwenfeld, gentilhomme, qui en acheta deux exemplaires [à] Tunis, l'un pour lui, l'autre pour M. Pétis, dont il lui fit présent à son retour.

99. Lundi 31 d'octobre. — M. Pian, qui travailloit sur l'histoire de France pour M. l'abbé de Signy, me raconta, comme bien seur de la chose, que M. de Mézerai avoit donné la première édition de sa grande *Histoire de France* sur les mémoires de M. Jean Baudouin, de l'Académie françoise, qui s'estoit servi de luy pour en tirer du secours, mais qui mourut avant l'impression achevée, que M. Mézerai acheva sur les mémoires qu'il avoit par devers lui. L'Histoire parut sous son nom; on y trouva beaucoup à reprendre. Un curé d'Argentan, de ses amis, fit un bon volume in-4° de remarques sur l'Histoire et

1. Voir *De Gulielmi Postelli vita et indole* thesim proponebat facultati litterarum Parisiensi G. Weill (1892), p. 7 et 50.

Digitized by Google

l'envoia à M. de Mézerai[1], qui fit la seconde édition là-dessus, ou l'Abbrégé qu'on trouva plus tolérable. M. ... m'assura qu'il avoit veu et manié le manuscrit du curé d'Argentan, que M. Guignard, libraire, père de celui d'aujourd'hui, lui avoit mis entre les mains, pour s'en servir à revoir l'Abbrégé imprimé en Hollande, pour y marquer ce qu'il avoit inséré contre l'intention de M. de Mézerai, afin d'en faire l'impression à Paris.

100. Samedi 2 de novembre. — J'appris la mort de M. Pontier[2], le mercredi 30 d'octobre, qui se nommoit Gédéon, d'une personne à qui il avoit dit qu'il estoit né en 1622.

101. Mardi 5 de novembre. — L'après-disné j'allai voir M. Gosse; comme il y avoit peu de tems qu'il estoit revenu de Noion, il m'apprit que Mrs du Chapitre alloient rendre leur bibliothèque publique, et que M. Rousseau, un de leur corps, n'oublioit rien pour faire réussir le dessein.

102. Jeudi 7 de novembre. — Le matin j'allai à la Bibliothèque du Roy, où M. de Targny me rendit le ms. du 9e volume des *Mille et une nuit*, que je lui avois presté pour le faire voir à M. l'abbé de Louvois. Je vis ensuite M. Clément à qui je prestai mon *Calendrier de la mort des savans*, et je copiai jusqu'à onze [heures] du catalogue de la Bibliothèque; et une partie de ce que j'y trouvai, qui pouvoit entrer dans mon dessein de la Bibliothèque arabe imprimée.

103. Dimanche 10 de novembre. — Je me trouvai l'après-disné au Collège roial, à l'assemblée de Mrs les professeurs, où il fut arresté qu'ils recommenceroient leurs leçons après la Ste Catherine. Je pris le mercredi 27 du mois pour le commencement de mes leçons.

M. Baluze nous dit qu'il auroit 79 ans accomplis le dernier jour du mesme mois de novembre, et qu'il estoit âgé de six mois plus que M. Pelletier, ministre d'Estat.

M. Baluze disoit aussi que M. Duclos, de l'Académie des Sciences, parloit en très beaux termes et comme un oracle, qu'il avoit esté capucin et qu'il avoit quitté l'habit pour se faire

1. François Eudes de Mézeray (1610-1683); son *Histoire de France* parut de 1643 à 1651, en 3 vol. in-fol., et l'*Abrégé* en 1673-1674, 6 vol. in-8°.

2. Gédéon Pontier, auteur de *Le Cabinet ou la Bibliothèque des Grands* (1680-1689), 3 vol. in-12.

Digitized by Google

huguenot et se marier; mais qu'à la fin il s'estoit repenti et qu'il estoit mort bon catholique.

104. Mercredi 13 de novembre. — Le matin j'appris de M. Pétis qu'il y avoit à Paris un homme qui avoit eu la curiosité et fait la dépense de faire venir d'Arabie de la graine de café avant qu'on l'eust fait bouillir, qu'il avoit planté cette graine et qu'elle en avoit produit plusieurs plantes d'arbre, qui avoient porté leur fruit, qu'il avoit fait rostir et ensuite fait du café; mais que ce caffé s'estoit trouvé si amer qu'il n'avoit pas esté possible d'en boire, et que cela lui avoit [fait] connoistre la vérité de ce qu'on tient dans le pays, qui est que le café perd cette amertume en le faisant bouillir avant d'en faire, et que c'estoit pour cela qu'on en usoit ainsi dans le pays, non seulement avant d'en faire usage, mais mesme avant qu'on le transportast au dehors.

105. Jeudi 14 de novembre. — J'allai voir dans la rue Montmartre, au bureau de la Compagnie du Sénéga, M. Brue, drogman de M. l'ambassadeur à la Porte, arrivé depuis peu. Il me monstra une très belle agate onyce, fond brun, qui représentoit Caracalle en Hercule, d'un beau relief. Il doutoit de son antiquité, je l'assurai qu'elle estoit très antique et cela le détermina à en faire un présent à M. le comte de Pontchartrain. Il me monstra aussi un sac de médailles, dont je mis à part celles qu'il pouvoit présenter à M. de Pontchartrain pour entrer dans le Cabinet du Roy.

106. Dimanche 17 de novembre. — Je dressai et je mis au net le catalogue des médailles apportées de Constantinople par M. Brue.

107. Mercredi 27 de novembre. — Je me rendis le matin au Collège royal pour faire ma première leçon en langue arabe, mais aucun auditeur ne se présenta.

108. Samedi 30 de novembre. — Je présentai à M. l'abbé Bignon un mémoire sur le refus que l'on m'avoit [fait] de me donner des exemplaires de présent et des exemplaires qui m'estoient dus du 8e tome des *Mille et une nuit*, qui venoit d'estre imprimé.

109. Mercredi 4 de décembre. — Ce jour j'eus pour auditeur

Digitized by Google

en langue arabe un jeune théologien; il ne m'en estoit encore venu aucun depuis le 27 de novembre, que je m'y estois présenté pour commencer mes leçons.

110. Vendredi 6 décembre. — J'appris de M. Pinsson que M. de la Croze, dans le tems qu'il estoit religieux bénédictin de la Congrégation de S[t] Maur, s'appelloit D. Mathurin de Vessière, et qu'en quittant l'habit pour se faire calviniste il avoit repris le surnom de La Croze qu'il portoit dans le monde.

111. Jeudi 12 de décembre. — J'allai à l'audience de M. l'abbé Bignon, qui avoit déjà fait faire un pacquet de la copie du 9[e] tome des *Mille et une nuit* pour me l'envoyer, et qui me fut mis entre les mains par un de ses valets de chambre. Il y avoit joint un billet par lequel il me marquoit qu'il l'avoit lu dans son carosse, avec une bougie, en revenant de Versailles à six heures du soir; il me tesmoigna la mesme chose de bouche; il me proposa de demander un privilège pour l'impression de ce volume, et des autres qui pourroient suivre, et de chercher un libraire pour l'impression. Je lui marquai que je ne voulois plus songer à faire imprimer, pour m'épargner des mortifications pareilles à celles que l'impression du 8[e] tome me causoit.

112. Vendredi 13 de décembre. — J'appris que M. Thomas Corneille, frère de feu Pierre Corneille, qui s'estoit retiré en Normandie, depuis quatre ou cinq mois pour vivre plus commodément, estoit mort à Andeli, le 8 du mois, âgé de 85 ans.

Dans la séance de l'Académie, M. Gros de Boze fit lecture d'une relation et description du terrain au dessus du Caire en Égypte, où l'on trouve des momies dans des souterrains creusés dans le roc. Cette relation, qui estoit peut-estre du mesme, estoit accompagnée d'une lettre de M. Maillet, consul de la nation françoise au Caire, touchant une bande de charactères anciens, qui paroissoient des lettres, qui estoient escrits sur une bande de momie. Il y paroissoit des caractères arabes; mais il eust fallu voir l'original qui estoit à la Bibliothèque du Roy[1].

1. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*, t. I, p. 284 et suiv.

Digitized by Google

113. Jeudi 19 de décembre. — Le matin on m'apporta douze exemplaires reliez en veau du 8e tome des *Mille et une nuit*, avec promesse de m'apporter la veille de Noël les deux exemplaires de présent du mesme tome reliés en maroquin rouge. J'en allai porter deux exemplaires, l'un à Monsieur, l'autre à Madame Foucault, qui me retint à disner avec elle.

114. Samedi 21 de décembre. — J'allai disner avec Messieurs Brue, les deux frères, qui me firent manger des moules accommodées à la turque avec du ris. Ils me dirent que M. Brue, leur père, que j'avois veu dans mon premier voiage du Levant, en 1670, avoit fait de grandes dépenses pour la recherche de la pierre philosophale, et l'aisné m'assura qu'après sa mort il avoit jetté au feu tous ses papiers généralement qui traittoient de cette matière, et jetté dans un puits une certaine composition que son père appeloit l'œuf et qu'il estimoit très prétieux.

115. Lundi 23 de décembre. — M. Ducros, procureur du Roi, de Boulogne, me dit que M. Samson[1] s'estoit trompé quand il avoit cru que *Portus Iccius* estoit où est aujourd'hui Huissans, près de Boulogne, fondé sur quelque rapport qu'il trouvoit entre Huissans et Iccius. Il m'assura que Huissans estoit un mot anglais, qui signifioit sable blanc. Il adjouta que [*Portus Iccius*] devoit estre Boulogne, parceque le mesme vent qui empêcha César de sortir du port pour passer en Angleterre règne encore aujourd'hui dans le port de Boulogne et y cause le mesme empêchement, ce qui n'arrive en aucun autre endroit de la mesme coste. Il me dit qu'on trouvoit beaucoup de médailles romaines aux environs de Boulogne.

116. Mardi 31 décembre. — Le matin je présentai à Madame la marquise d'O deux exemplaires du 8e tome des *Mille et une nuit*, reliez en maroquin rouge, l'un sans armes pour elle, et l'autre avec les armes de Madame la duchesse de Bourgogne, pour en faire présent à cette princesse.

Année 1710.

117. Mercredi 1er de janvier. — Je me trouvois à Versailles, où M. Brue, drogman ou interprète à la Porte ottomane,

1. Nicolas Sanson, né à Abbeville en 1600, mort à Paris en 1667, ou son fils Guillaume Sanson, mort en 1703, à qui l'on doit de nombreux traités de géographie.

Digitized by Google

m'avoit mené dès le lundi, et le mardi j'avois présenté à Madame la marquise d'O, dame du Palais de Madame la duchesse de Bourgogne, deux exemplaires du huitième tome des *Mille et une nuit*, dont tout l'ouvrage lui estoit dédié.

118. Le mercredi, je lui souhaitai la bonne année le matin. Elle me dit qu'elle avoit présenté à Madame la duchesse de Bourgogne l'exemplaire qui estoit destiné pour cette princesse, qui avoit esté si occupée qu'elle n'avoit pu en commencer la lecture, comme elle l'eust souhaité.

M. Brue me ramena à Paris et je rapportai de Versailles l'empreinte d'une cornaline gravée en creux, qui représentoit la figure nue d'un jeune homme assis, qui tenoit un poignard de la main droite et comme un manteau de la gauche, dont il se paroit. Devant lui, il y avoit une statue nue, le dos tourné, posée sur une colonne, avec le mot ΔΙΟΚΟΥΡΙΔΟΥ, nom de Dioscoride, qui l'avoit gravée sous Auguste. La cornaline appartenoit à M. Maréchal, premier chirurgien du Roi, qui l'avoit mise ce matin entre les mains de M. Oudiné, garde du Cabinet des médailles du Roy. Le Roy avoit quelques pierres gravées avec le nom du mesme Dioscoride.

119. Jeudi 2 de janvier. — Le matin, j'appris de M. Pinsson que M. Despiés, qui avoit beaucoup de littérature, avoit le talent de bien écrire, et avec ce talent avoit servi à M. Dupin très utilement à mettre sa *Bibliothèque ecclésiastique* au net, estoit mort, il y avoit environ un mois, et qu'à sa mort il s'estoit trouvé qu'il estoit marié et qu'il avoit un enfant.

120. Vendredi 3 de janvier. — M. Boivin, de la Bibliothèque du Roy, me monstra le matin une partie de l'*Alcoran*, écrite en arabe, d'une main moderne, sans voielle, avec une version françoise interlinéaire, et il n'y avoit rien qui fist connoistre de qui elle pouvoit estre. Ce manuscrit estoit de la Bibliothèque du Roy.

121. Lundi 6 de janvier. — M. le président d'Auléde m'apprit que M. Helvétius[1] avoit un remède excellent, qu'il appelloit l'or potable, qui guérissoit toutes les maladies par un

1. Jean-Frédéric Helvétius (Schweitzer), médecin et alchimiste, mort en 1729, père de Jean-Adrien Helvétius, médecin du duc d'Orléans, mort en 1727.

Digitized by Google

effet tout extraordinaire, par un assoupissement qui calmoit d'abord toutes les douleurs, sans sueurs et sans évacuation par les urines ni par ailleurs. M. Helvétius s'en servit dans les commencemens et il fit des cures surprenantes. A l'égard de l'hypopecuana, il s'en servit d'abord, sans aucune préparation, par les saignées et par les lavemens, et il ne manqua pas de guérir, mais il gagnoit peu. Depuis qu'il se fust avisé de préparer par la saignée et par les lavemens, et qu'ainsi il eust fait gagner les apoticaires, son remède eut moins de succès, mais il gagna davantage.

M. d'Auléde me raconta ce qui estoit arrivé à M. Helvétius le père, qui avoit écrit contre la pierre philosophale. Après la publication de son ouvrage, un homme vint le trouver, qui lui donna d'une poudre, avec laquelle, à l'absence de l'homme, il changea du plomb en or, ce qui l'obligea de s'acquiter de la promesse qu'il avoit faite, en ce cas là, de publier par un autre ouvrage que la pierre philosophale estoit possible, contre ce qu'il avoit soustenu dans le premier.

122. Vendredi 17e de janvier. — M. Pétis de la Croix, professeur et lecteur royal en langue arabe, qui me fit l'honneur de me venir voir le matin, fut extrêmement surpris de voir deux des contes turcs de sa traduction imprimez dans le 8e volume des *Mille et une nuit*, et que cela se fust fait sans sa participation.

123. Samedi 18 de janvier. — J'appris que M. Cally, curé de S. Martin de Caen et ancien professeur de philosophie dans l'Université de la mesme ville, estoit mort depuis peu; on ne put me dire le jour de sa mort.

124. Dimanche 19 de janvier. — La personne qui m'avoit parlé de la mort de M. Cally m'assura qu'on l'avoit informé qu'il estoit mort le dernier jour du mois de décembre dernier, et qu'il estoit d'Argentan ou des environs.

125. Jeudi 23 de janvier. — M. Colombet, docteur en droit, fut refusé à l'examen pour n'avoir pas respondu à une demande de peu de conséquence qui lui fut faite sur la loi qu'il avoit tirée pour estre reçu conseiller au Parlement. La principale raison fut qu'il avoit acheté le premier une des charges de nouvelle création, dont personne ne vouloit acheter. Le Roy

Digitized by Google

lui avoit donné l'argent pour acheter la première, afin de faire franchir le pas aux autres. Ceux qui tirent la loi pour l'examen de leur charge, sçavent la loi sur laquelle ils sont desjà préparés, et à l'ouverture du livre, en faisant semblant d'y lire, rapportent le commencement de la loi, et le secret est de fermer le livre aussitost, afin que l'on ne s'apperçoive pas de la tromperie. Un conseiller qui vouloit faire de la peine au récipiendaire mit la main sur le livre ouvert, et le président demanda au récipiendaire de l'apporter ouvert; mais le récipiendaire fit semblant de le laisser ouvert en le portant et le livre se ferma.

126. Lundi 3 de février. — J'appris la mort de M. Enguéhard, le plus ancien des quatre professeurs roiaux en médecine; il est mort le 1er du mois.

127. Samedi 22 de février. — Ce mesme jour, M. l'archevesque de Rheims, fils de feu M. le chancelier Le Tellier, mourut à Paris subitement d'apoplexie.

128. Lundi 24 de février. — J'appris la mort de M. Fléchier, évesque de Nismes, et celle de M. d'Udicour, nommé à l'évêché d'Évreux[1].

129. Vendredi 28 février. — J'appris que le mercredi 26, M. Rousseau, académicien vétéran de l'Académie, avait esté maltraité à coups de bâton, dans la rue des Bons-Enfans, par M. de La Faille pour quelques couplets de chanson satirique qu'il avait faits contre lui, etc.[2].

130. Dimanche 2 de mars. — M. de Saint-Martin m'apprit que M. Enguéhard estoit d'un village des environs de Vallogne, que M. son père estoit conseiller au Parlement, qu'il avoit demeuré en Hollande, où son grand-père s'estoit retiré à cause de sa religion, et que M. son père s'estoit fait catholique avant la Révocation de l'Édit de Nantes.

131. Lundi 3 de mars. — L'affaire de M. Rousseau avec

1. Gaston-Armand Sublet de Heudicourt, vicaire-général de l'archevêque de Rouen à Pontoise, fut nommé évêque d'Évreux par le roi le 1er novembre 1709 et mourut à Rouen le 10 février 1710, avant d'avoir obtenu ses bulles.

2. Sur les disputes littéraires de J.-B. Rousseau, on peut consulter un article de V. Fournel, dans la *Nouvelle biographie générale* (Didot), t. XLII, p. 732-733. Cf. plus loin, p. 86, 90 et suiv.

Digitized by Google

M. de La Faille me fut racontée d'une autre manière que ci-dessus et tout à l'avantage de M. Rousseau.

132. Vendredi 14 de mars. — Sur le soir, M. Pinsson m'apporta deux petits livres manuscrits orientaux, l'un en persan, qui contenoit une *cassidé*, ou poème à la louange de la Mecque, avec la citation ensuite de tous les passages de l'*Alcoran*, où il en est fait mention et tout ce qui en a esté dit par Mahomet; ... l'autre, qui estoit aussi en persien, traittoit de quelques talismans et contenoit quelques chapitres de l'*Alcoran*.

133. Samedi 15 de mars. — Je reportai à M. Pinsson les deux petits livres et je le priai de me les acheter à un prix raisonnable.

134. Samedi 22 de mars. — Le matin, j'appris par la *Gazette* la mort de M. Bégon (Michel), intendant de la marine à Rochefort et du pays d'Aunis, âgé de 71 ans, qui avoit cultivé les lettres, aimé et favorisé ceux qui en faisoient profession. Le mesme matin, j'appris de M. Pinsson, qui avoit eu sa correspondance pendant qu'il vivoit, qu'il estoit mort le vendredi 14 du mesme mois[1].

M. Pinsson me monstra une édition in-8° de l'*Apocolocyntose* seule de Sénèque, par Federic Morel, en 1597, avec des notes manuscrites de J.-B. Hautin, qui n'avoient pas encore esté imprimées. Il me monstra aussi une lettre latine du même M. Hautin, encore à imprimer, écrite d'Ormus en 1657.

Le mesme matin, avant de sortir, j'achevai la version de l'*Alcoran*, de l'arabe en françoys, après y avoir travaillé environ trois mois.

L'après-disné M. Menuet, de Bretagne, me mena aux Chartreux, où il me procura la connoissance de Dom Pascal, curieux et amateur de belles-lettres.

135. Dimanche 23 de mars. — Je me trouvai l'après-disné, sur les trois heures, au Collège roial, à l'assemblée de M^rs^ les professeurs royaux, convoquée pour recevoir les lettres-patentes du Roy, accordées à M. Burette pour la chaire de professeur royal en médecine, vacante par la mort de M. En-

1. N° 12, 22 mars 1710, p. 144, où la date de sa mort n'est pas autrement précisée. Il mourut le 14 mars et fut enterré dans l'église des Capucins de Rochefort. Voir *Un curieux du XVII^e^ siècle. Michel Bégon, intendant de la Rochelle*,... par Georges Duplessis (Paris, 1874, in-16), p. 4.

Digitized by Google

guéhard. M. Baluze, syndic de la Compagnie, nous dit qu'il avoit 80 ans. Il nous dit aussi qu'il se trouvoit très bien de l'usage qu'il faisoit du tabac en poudre rapé, qui lui avoit esté ordonné depuis six à sept mois qu'il avoit eu une grande fluxion sur les yeux.

136. Dimanche 30 de mars. — J'allai disner chez M. Brue, où se trouva M. Hieremie, de Marseille, qui s'estoit trouvé à Smyrne, en 1675, dans le tems que j'y arrivai avec M. de Nointel, ambassadeur du Roy à la Porte, à son retour du voiage de la Terre sainte, d'Athènes et de l'île de Chio.

J'ai appris de M. Brue que M. de Ferriol, ambassadeur du Roy à Constantinople, y menoit une vie fort triste, qu'il ne sortoit pas du palais de France, qu'il voioit peu de monde, et que d'ailleurs il estoit visionnaire en bien des choses.

137. Mercredi 2 d'avril. — L'après-disné, j'allai aux Pères de l'Oratoire S^t^-Honnoré, où le R. P. Lelong, bibliothécaire, me fit la grâce de me prester un *Alcoran* de leur bibliothèque, accompagné d'une version interlinéaire en turc, et une bonne partie du mesme *Alcoran* traduit en persien. Je m'en servis le mesme jour pour servir de confrontation à ma version françoise. Le manuscrit arabe et turc estoit très bien conditionné, le texte en noir et la version interlinéaire en rouge.

138. Lundi 10 d'avril. — M. Burette prit possession de la chaire de professeur et lecteur roial par une harangue publique selon la coutume... M. l'abbé Bignon s'y trouva, et, sans compter M. Burette, de dix-neuf professeurs royaux nous estions au nombre de dix-sept.

Avant la harangue de M. Burette, M. Boivin le jeune apprit à la Compagnie que Beraud, doien des advocats, estoit mort et qu'il avoit esté enterré le jour mesme. M. Beraud, professeur et lecteur roial en langue syriaque, mort plusieurs années auparavant, estoit son frère et son cadet.

M. Baluze entretint la Compagnie de plusieurs tours plaisans de Castulon, du tems de M. le mareschal de Bassompierre.

139. Dimanche 13 d'avril. — L'après-disné, sur les trois heures, je me rendis au Collège roial, où je donnai avec M^rs^ les autres professeurs roiaux, qui s'y trouvèrent, mon billet pour l'affiche commune, ou programme d'après Pasques,

Digitized by Google

à M. Baluze, comme syndic, pour estre imprimé par ses soins.

En attendant [que] les professeurs roiaux fussent venus, M. de La Hire, doien de la Compagnie, dit que depuis peu une dame, femme d'un médecin de ses amis, qui avoit esté attaquée d'un rhume, qui lui avoit osté le goust des viandes, après plusieurs remèdes emploiez inutilement, avoit esté guérie en tenant dans la bouche du tabac environ la grosseur d'un poids sans l'avaler. L'effet fut qu'elle rendit beaucoup d'eau par les glandes salivaires, qui ne faisaient pas leurs fonctions auparavant, après quoi l'appétit revint et elle fut guérie.

Il y avoit deux ou trois jours qu'on publioit la mort de M. Basnage de Boval, réfugié en Hollande.

On apprit la mort de M. Pelhestre, bibliothécaire des Cordeliers, qu'on trouva dans sa chambre, où il estoit enfermé et qu'il fallut forcer, agonisant depuis vingt-quatre heures, comme il le déclara peu de momens avant de mourir.

140. Samedi 19 d'avril. — J'appris que M. Laisné, qui s'estoit rendu recommandable auprès de plusieurs personnes de considération par son agréable entretien autant sur l'histoire moderne que sur l'histoire ancienne, tant grecque que moderne, que par d'excellens vers de sa façon, qu'il récitoit de mémoire, sans les faire voir ni les communiquer par escrit à personne, estoit mort le 13 de ce mois[1]. Il avoit voiagé à Constantinople et il s'y estoit trouvé dans le tems que j'estois dans le voiage de la Terre sainte avec M. de Nointel, et il accompagna M. Colliers, ambassadeur d'Hollande, dans une campagne des Turcs du costé [du] Danube contre les Moscovites. Je l'avois veu souvent à Paris, et dans les entretiens que j'ai eus avec lui je ne pus découvrir d'où il estoit, et je n'ai pu apprendre que personne, de tous ceux qui l'avoient fréquenté, en eussent appris plus que moi. Il me parut néanmoins qu'il estoit de Bourgogne. Son hoste, qui le vit attaqué d'une hydropisie de poitrine et qui sçavoit qu'il y avoit longtems qu'il vivoit en philosophe, alla donner avis de l'estat où il se trouvoit à Mr de

1. Les détails donnés ici sur M. Laisné, qui avait accompagné M. de Monceaux dans ses voyages en Orient, sont tout à fait nouveaux et complètent ce qui est dit dans mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 27 et suiv.

Digitized by Google

S^t^-Eustache, son curé, qui lui envoia un prestre de sa paroisse qui avoit esté capitaine de dragons l'espace de 25 ans. Ce prestre se présenta à M. Laisné, et il sçut le ménager avec tant d'adresse que M. Laisné le goûta et le pria de revenir dans quatre jours pour le confesser. Le prestre lui représenta le danger où il estoit de mourir peut-estre avant ce tems-là. « Eh ! Monsieur, reprit M. Laisné, vingt-huit ans qu'il y a que je ne me suis confessé ne demandent pas moins de tems pour me disposer à me confesser. » Le prestre revint et il trouva M. Laisné dans la disposition qu'il pouvoit souhaiter. M. l'évesque de Mets, qui le connoissoit et qui eust nouvelle de sa maladie, lui envoia cent louis d'or, car il sçavoit le besoin où il estoit, et que jamais il n'avoit rien demandé à personne. Il avoit composé une excellente pièce de poésie sur la campagne du roi de Suède en Pologne, et il la déclamoit mieux que le comédien le plus accompli. Je la lui avois entendu déclamer à Caen, où il estoit venu avec M. Titon, commissaire provincial d'artillerie en Basse-Normandie. Il aimoit le bon vin, particulièrement le vin de Champagne, et, quoiqu'il en bust largement, il n'en estoit néanmoins qu'[en] meilleur humeur d'entretenir la compagnie plus agréablement.

141. Mercredi 23 d'avril. — L'après-disné, je repassai plusieurs liasses de mes papiers et j'y trouvai bien des choses que je ne croiois plus avoir, comme des lettres de M. Spon[1], que je mis à part pour les joindre à plusieurs autres, une lettre d'Hottingerus, le fils[2], qu'il m'avoit écrite de Zurich, le dessin d'un doublet de verre d'une très belle teste en feuille d'or du cabinet de M. Scilla, de Messine, et plusieurs mémoires curieux et autres écrits.

142. Samedi 26 d'avril. — M. Pelhestre, dont la mort est rapportée ci-dessus[3], estoit de Rouen, fils d'un tailleur vertugadier de la reine Anne d'Austriche. Il estoit né le 24 de septembre en 1644 et il est mort en 1710, 11 d'avril, âgé ainsi de 65 ans, 6 mois, 13 jours. Il estoit bibliothécaire des RR. PP.

1. Jacob Spon, fils du médecin lyonnais Charles Spon, né à Lyon en 1647, mort à Vevey (Suisse) en 1685; antiquaire et numismatiste, auteur, avec l'anglais George Wheler, du *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant* (Paris, 1678, 3 vol. in-12).

2. Jean-Jacques Hottinger (1652-1735), professeur de théologie à Zurich.

3. Voir ci-dessus, p. 70, et plus loin, p. 74.

Digitized by Google

Cordeliers de Paris et il travailloit à la défense de D. Mabillon contre le P. Germon.

M. Bégon, intendant du pais d'Aunis et de la marine à Rochefort, avoit nom Michel, et il estoit natif de Blois. Il est mort à Rochefort, le 14 de mars 1710[1]. Le public lui est obligé des portraits des hommes illustres de France du XVII^e siècle, qui ont esté accompagnés des éloges de M. Perrault.

M. Pinsson n'estoit pas informé plus que moi du nom propre de M. Laisné[2], mais il m'a assuré qu'il estoit natif de Chimai, dans le duché de Luxembourg. Il mourut le vendredi saint, 18 d'avril 1710, âgé d'environ 65 ans. Outre les vers dont j'ai parlé, il [a] aussi donné au public des observations sur Pétrone, dont il a laissé une traduction françoise, qu'il a refusée à des libraires, qui lui en offroient deux mille francs.

Henri Basnage de Boval, natif de Rouen, réfugié en Hollande, est mort à La Haie le 29 de mars, âgé de 53 ans; il a donné au public les *Ouvrages des sçavans*, l'*Histoire des Juifs* et plusieurs autres[3].

M. Pinsson me monstra un écrit qui lui avoit esté donné par M. de La Piquetière. Cet écrit contenoit la liste des ouvrages non imprimez, que Sébastien Rouillard, advocat au Parlement, avoit laissé après sa mort; entre autres il y avoit l'*Histoire du Parlement de Paris*[4].

143. Jeudi 1^er de mai. — Le matin, M. l'abbé de Signy m'envoia avertir de me trouver chez lui le lendemain, à sept heures du matin, pour voir les médaillons du cabinet de M. Foucault, dont il avoit fait acquisition.

L'après-disné, M. Baluze, que je trouvai à la promenade du jardin du palais de Luxembourg, me dit qu'à une bonne lieue de Tulle, dans le Limosin, on voit encore les vestiges d'une grande ville, où il avoit veu les ruines d'un amphithéâtre, où les paysans trouvoient fréquemment des médailles romaines, que ceste ville n'estoit située ni sur, ni près d'une rivière,

1. Voir plus haut, p. 69.

2. Voir plus haut, p. 71.

3. Henri Basnage de Beauval est bien l'auteur de l'*Histoire des ouvrages des savants;* mais l'*Histoire des Juifs* est de son frère Jacques Basnage. Henri mourut en 1710 et Jacques en 1723.

4. Voir Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. III, p. 235, n° 32891. Le manuscrit cité par le P. Lelong porte aujourd'hui le n° 5991 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

mais qu'on y remarquoit des puits, et quelque diligence qu'il en eust faite, il n'avoit pu en découvrir le nom.

144. Samedi 3 de may. — M. de La Ligerie, qui avoit esté autrefois chirurgien de M. de Louvois, me disoit au jardin du palais de Luxembourg qu'il croioit que le quinquina, dont on se servoit actuellement, estoit l'écorce d'un autre arbre que celui dont on se servoit autrefois. Sa raison estoit que le quinquina d'autrefois guérissoit de la fièvre infailliblement et qu'il n'en estoit pas de mesme de celui dont on se servoit actuellement. Il me disoit aussi qu'il avoit un remède de nitre préparé, qu'il croioit estre la panacée de Glauber, dont il se servoit heureusement pour guérir de plusieurs sortes de maladies, ... non seulement à Paris, mais mesme dans les provinces où il l'envoioit.

145. Dimanche 4 de mai. — Le matin, M. de Fanière me fit l'honneur de me venir voir. Il me dit plusieurs particularitez de la vie de M. Pelhestre, qu'il avoit connu fort familièrement. Entre autres choses, il m'apprit que M. Pelhestre avoit esté exilé à Bourdeaux, au chasteau Trompette, à la suscitation des Jésuites, pour quelque ombrage qu'il leur avoit donné au sujet des conversions, et que là il avoit eu connoissance de M. de Marillac, qui, comme intendant, l'avoit emploié au règlement de la police de la ville de Bourdeaux. Il me dit aussi que, comme il s'estoit entretenu souvent avec M. Pelhestre, touchant le dernier ouvrage auquel il travailloit, et de la méthode dont il s'y prenoit en y travaillant, il croioit qu'il pourroit mettre en ordre les mémoires qu'il en avoit laissés si on les lui confioit.

146. Lundi 5 de mai. — Le matin M. de Lamonce, architecte de Lion, bon connoisseur et curieux de médailles antiques, m'apporta un essai de quelques médailles gravées par lui-mesme. Je trouvai qu'il avoit si bien réussi pour son premier coup d'essai, que je jugeai qu'il surpasseroit en peu de tems Erlinger, qui estoit mort depuis peu. Je l'envoiai à l'abbaye de S. Germain-des-Prez pour se présenter et présenter le mesme essai de ma part à Dom Anselmo Banduri, qui avoit encore plusieurs planches de médailles à faire graver pour l'ornement de ses *Antiquitez de Constantinople*.

147. Mardi 6e de mai. — Le matin M. Pinsson m'apprit que

Digitized by Google

D. Thomas Blampain, religieux bénédictin, visiteur de la Congrégation de S. Maur, estoit mort le 7 de février de cette année en faisant sa visite. En revenant, je fus rencontré par M. de Colville, petit-fils de M. Bochart, qui m'arresta; il y avoit environ huit jours qu'il estoit arrivé à Paris.

J'empruntai de M. Pinsson les *Mémoires de Trévoux* du mois d'avril de cette mesme année. J'y trouvai dans l'extrait de l'ouvrage de M. Du Pin intitulé : *Table universelle des auteurs ecclésiastiques, disposée par ordre chronologique, et de leurs ouvrages véritables, et de leurs ouvrages supposez*, imprimé en 1704, in-8°, 5 vol., un grand nombre de fautes qui lui sont reprochées, dont quelques-unes pourraient avoir bonne place dans un *Asiniana*.

148. Dimanche 11 de may. — L'après-disné, je vis D. Anselme Banduri qui me remercia de lui avoir envoié M. de Lamonce; mais il me marqua qu'il estoit bien fasché de ce qu'il estoit engagé avec M. Simoneau, le fils, il y avoit plus de six semaines, et dont il estoit content parcequ'il lui avoit desjà fait voir des médailles qu'il avoit gravées pour lui.

149. Lundi 12 de may. — M. de La Roque, de chez M. le marquis de Béthune, vint me voir sur les six heures du soir. Il me lut une lettre de M. Boudier, de Mantes, qui lui mandoit qu'il devoit venir bientost à Paris, et qu'il apporteroit plusieurs ouvrages de sa composition touchant les médailles antiques. M. Boudier lui mandoit aussi qu'il estoit dans sa 77e année.

150. Mercredi 14 de may. — L'après-disné, à la sortie de chez M. l'abbé de Signi, je vis M. de La Roque chez M. le marquis de Béthune. M. de La Roque me monstra une pierre, tirée du corps d'un homme, qui ne pesoit pas moins d'une demi-livre. Il me promist de me monstrer la première fois les dessins qu'il avoit du temple de Jupiter Héliopolitain, dont on voyoit encore [les ruines] magnifiques à Baalbek, en Syrie, au levant du mont Liban, où il avoit esté.

151. Jeudi 15 de mai. — M. Mazure, curé de Saint-Paul, à Paris, disoit des Jésuites [qu'ils] estoient de foibles amis, mais de grands ennemis.

152. Vendredi 16 de mai. — M. l'abbé de Boissy me dit qu'il avoit [fait] acquisition de plusieurs ouvrages d'anciens

Digitized by Google

auteurs, chargez de notes mss. de M. Guiet[1], pour la bibliothèque de M. l'évesque de Strasbourg. Il les avoit achetés de M. Simon de Valhébert et ils venoient de la bibliothèque de M. Ménage.

153. Dimanche 18 de may. — J'allai disner avec M. Brue, de Constantinople. Il me dit qu'il y avoit ordre d'armer un vaisseau du Roy de 70 pièces de canon, à Toulon, pour Constantinople, que ce vaisseau seroit prest dans le mois de juin pour le transport des présens et des meubles de M. l'ambassadeur et qu'il seroit chargé des paquets de la cour. Il me fit boire du paraguai, qui est une racine qui vient du Paraguai, que l'on prépare et que l'on prend comme le thé; il charge l'eau d'un verd clair et agréable, et il est fort diurétique.

154. Mercredi 21 de may. — M. l'abbé de Vertot[2], qui m'avoit assuré le jour de devant qu'il viendroit voir M. l'abbé de Signy, le matin, ne manqua d'y venir et il fut très satisfait du bon accueil avec lequel il fut reçu de cet abbé, que j'avois prévenu sur cette visite. Mais M. de Vertot fut encore plus satisfait quand il eust veu la critique que M. l'abbé de Signy avoit faite de l'*Histoire de Bretagne* du P. Lobineau, et particulièrement de ce qui regarde l'hommage que les ducs de Bretagne avoient toujours rendu à nos rois, sujet que M. de Vertot avoit traité dans des dissertations particulières sur ce mesme sujet. Il remarqua non seulement qu'il n'avoit rien obmis de ce qu'il avoit remarqué, mais mesme qu'il avoit enchéri sur les observations qu'il avoit faites.

155. Dimanche 25 de may. — Le matin, le P. Sarbousse, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, que je vis, après avoir entendu sa messe, me parlant de la bibliothèque que feu M. l'archevesque de Rheims leur avoit léguée[3], me dit que le testament portoit qu'il la leur avoit laissée entière avec cette exactitude que, s'il y en avoit quelques livres à Rheims, ils y fussent rapportez, et qu'il avoit laissé aux chanoines réguliers de Rheims la bibliothèque qu'il y avoit, différente de celle

1. François Guyet, né à Angers, en 1575, mort à Paris en 1655.

2. René Aubert, abbé de Vertot (1655-1735), membre de l'Académie des Inscriptions, venait de faire paraître, contre les prétentions des Bretons, son *Traité de la mouvance de Bretagne* (Paris, 1710, in-12).

3. Le catalogue de cette bibliothèque avait été publié sous le titre de *Bibliotheca Telleriana* (Parisiis, e Typographia regia, 1693, in-fol.).

Digitized by Google

qu'il avoit à Paris. Il me dit aussi que de la bibliothèque qui estoit à Paris il n'y avoit qu'un seul livre, qui ne s'y trouvoit pas, qui estoit le *Teatro Jesuitico*, imprimé à Coïmbre, le seul exemplaire imprimé que l'on croioit qu'il y eust de cet ouvrage, et il adjousta qu'il y avoit grande apparence qu'il avoit esté soustrait par M. l'A[bbé] de L[ouvois].

156. Lundi 2 de juin. — J'allai au Marais chez M. d'Oléde, où Mademoiselle d'Estrée, Madame de Tuisi, belle-sœur de M. d'Oléde, et M. Du Fay[1], capitaine aux Gardes, connoisseur de bons livres, vinrent disner. M. Du Fay me dit qu'il connoissoit un ami à Paris, qui avoit le *Teatro Jesuitico*, qui ne lui avoit coûté que trente sols, et qu'il l'avoit eu d'un soldat à la prise de Lerida.

157. Mercredi 4 de juin. — Après avoir travaillé le matin chez M. l'abbé de Signy, je passai chez M. et Madame Le Hay; le P. Albert[2] y vint, qui me dit qu'il estoit enfin content de M. Foucault sur le troc qu'il avoit fait avec lui, il y avoit quelques années, d'une figure de bronze d'une grande beauté et de plusieurs médailles grecques très rares. Il me dit aussi qu'il avoit offert à M. Foucault deux mille cinq cent livres de sa suite impériale de médailles d'argent, pour M. de Pontcarré, premier président du Parlement de Rouen. Je lui dis que c'estoit trop peu et que ce seroit mesme un trop bon marché de les avoir pour mille écus.

158. Samedi 7 de juin. — Sœur Louise de la Miséricorde, auparavant Madame de La Valière, duchesse de Vaujour, religieuse carmélite, fut enterrée au couvent des Carmélites de la rue S. Jacques. Elle estoit morte le 6, à midy, d'une colique. Madame la princesse de Conty, douairière, sa fille, se trouva à sa mort, mais sans pouvoir lui parler. La sœur Louise de la Miséricorde ne put lui marquer qu'elle la reconnoissoit qu'en lui serrant la main; elle estoit âgée d'environ 68 ans.

159. Dimanche 8 de juin. — Je me trouvai sur le soir au jardin du palais de Luxembourg avec un ingénieur qui avoit

1. Charles-Jérôme Cisternay Du Fay, mort en janvier 1723. Sa bibliothèque, dont le catalogue fut rédigé par le libraire Gabriel Martin, sous le titre de *Bibliotheca Fayana*, fut mise en vente en 1725.

2. Le P. Albert, dont il sera plusieurs fois question plus loin, était prieur du couvent des Augustins des Loges, dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Digitized by Google

inventé des armes offensives très commodes, et qui nous monstra une manière de faire toutes les opérations arithmétiques moins embarrassante que la roulette de M. Pascal.

160. Mercredi 10 de juin. — J'appris de M. Godeau, autrefois régent de rhétorique au collège des Crassins, par l'entremise de M. Lenglet, qui en estoit principal, et qui depuis fut curé de Pont, au diocèse [de Sens], ensuite curé du Tremblai, qu'il permuta presqu'en mesme tems pour un canonicat de Saint-Benoît, dont il estoit en possession, j'appris, dis-je, que M. Lenglet s'estoit marié à l'âge de cinquante ans, et mesme qu'il avoit fait une comédie sur ce mariage, qu'il avoit déchirée, en présence de M. Lenglet, pour lui marquer que ce qu'il en avoit fait n'avoit esté que pour s'en divertir en son particulier, et non pas pour le diffamer dans le public. Il adjousta que M. Lenglet avoit esté marié la nuit à Saint-Estienne, avec l'habit et le manteau long. Il avoit remarqué que M. Lenglet n'estoit pas un grand homme de lettres, et que tout au plus il n'avoit bien estudié que son Cicéron, Virgile et Horace. M. Lenglet, qui avoit esté recteur de l'Université plusieurs fois, estoit professeur de rhétorique au Collège du Plessis. Il fut mon professeur pendant six mois, en 1663, et il cessa de professer la mesme année, et j'achevai ma rhétorique sous M. de Lignières.

161. Vendredi 13 de juin. — J'achetai, pour en faire plaisir à quelque curieux de relations de voiages, *la Syrie sainte*, du P. Besson, jésuite, missionnaire à Halep, où je l'avois veu [en] 1704. Ce qu'il y a de plus particulier, c'est ce qu'on trouve à la fin, p. 250, touchant l'antipathie de la Syrie et de l'Europe, et l'opposition de la France et de la Syrie pour les habits et pour les coutumes.

162. Lundi 16 de juin. — M. de La Roque me dit qu'il venoit de voir dans un endroit trois ou quatre jeunes arbres de café en fleur chez un ami, et que la fleur avoit de la ressemblance à la fleur des fèves.

Je lus chez le président d'Oléde environ la moitié du premier volume des *Mille et un jour*, composé à l'imitation des *Mille et une nuit*, sous le nom de M. Pétis. Le premier conte que je lus, et qui faisoit environ cette moitié de volume, estoit tiré des contes turcs, c'est-à-dire des *Quarante vizirs*, ouvrage

Digitized by Google

écrit en turc. J'y trouvai un nombre d'endroits susceptibles de critique de la part de ceux qui ont un peu de connoissance du Levant.

163. Mercredi 18 de juin. — J'appris de M. Godeau que Grangier, professeur roial en éloquence, dans son rectorat de l'Université, avoit signé le contrat de vente du Collège de Marmoutier aux PP. Jésuites, et qu'en reconnoissance les PP. Jésuites lui avoient obtenu du pape, à cause du diaconat, de se marier à sa servante, dont il avoit desjà eu un enfant. Il eut deux fils, dont l'un fut pendu et l'autre roué. Il est mort misérable et sur la paille au Collège de Beauvais.

164. Jeudi 19 de juin. — Je ne sortis le matin que pour aller entendre la messe et pour assister à la sortie de la procession du S. Sacrement de S^te^-Geneviève et de S^t^-Estienne, ma paroisse. Le dais estoit porté par six anciens recteurs, chascun avec l'habit rouge et fourrure, et le recteur en charge suivoit le dais, précédé des porte-masses de l'Université. M. de Saint-Martin, marguillier d'honneur de la paroisse, avoit fait l'honneur à l'Université de porter le dais, par la considération que le recteur, qui demeuroit au Collège de Rheims, estoit de la paroisse. M. de Taverni avoit beaucoup contribué à porter M. de Saint-Martin, son père, conseiller au Parlement, à faire ce choix.

165. Dimanche 22 de juin. — L'après-disné, après vespres, j'allai voir D. Bernard de Montfaucon à l'abbaye de S. Germain-des-Prez. Il me monstra trois petites figures antiques, de terre blanche ou de plastre moulées, hautes d'environ un demi-pied. Elles représentoient trois femmes : l'une assise dans une chaire d'ozier, en façon de natte, arrondie par derrière, et à peu près aussi haute que la femme sur son séant, la mesme femme, habillée, tenoit un petit enfant entre ses bras, les cheveux liez au-dessus de la teste; les deux autres figures, semblables à peu près l'une à l'autre, comme tirées d'un mesme moule, estoient nues par devant, les cheveux pendans, qu'elles s'arrachoient de la main droite, en façon de pleureuses, et de la gauche elles tenoient leur habit, dont elles estoient couvertes par derrière. Ces figures avoient esté trouvées à Blois, à environ douze pieds sous terre, dans un petit caveau de maçonnerie en voûte, d'environ trois pieds de diamètre, et l'on avoit

Digitized by Google

trouvé dedans, avec les trois figures, quelques morceaux d'os et une dent de cheval, sans aucune marque d'avoir esté brulez et sans autres ossemens ou vestiges d'ossemens.

166. Jeudy 26 de juin. — J'allai au matin, près de S. Paul, chez M. Foucault. Je vis M. l'abbé de Mongault, qui me dit qu'il n'estoit pas encore arresté pour estre précepteur de M. le duc de Chartres, comme on l'avoit assuré. Je saluai M. Foucault dans sa bibliothèque; Madame Foucault estoit allée à la messe.

167. Samedi 28 de juin. — Je trouvai sur l'estalage d'un libraire, au coin de l'église de S. Cosme, un livre in-8° intitulé : *la Relation de l'Isle imaginaire et l'histoire de la princesse de Paphlagonie*, 1659; je l'achetai, et il me coûta 8 sols. Je sçavois que ces deux petits ouvrages estoient de feu Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston, duc d'Orléans, et qu'il estoit d'autant plus rare qu'il n'y en avoit eu que cent exemplaires de tirez, ce que j'avois appris à Caen de M. de Segrais, qui l'avoit fait imprimer à Bourdeaux, par ordre de Mademoiselle de Montpensier, dans le tems que la cour estoit au voiage des cousins d'Espagne pour le mariage du Roi avec Marie-Thérèse, infante d'Espagne.

L'après-disné M. Baraton m'apprit au jardin du palais de Luxembourg la mort de M. Dherbinot, mon bon ami, que j'avois connu à Caen et qui depuis estoit allé à Montpellier pour des affaires qui regardoient les intérêts du Roy. La mère de M. Dherbinot avoit épousé en secondes nopces M. Lucas, de Rouen, advocat au Parlement, qui avoit esté grand ami de M. Corneille et de M. de Brébœuf.

168. Jeudi 3 de juillet. — J'appris le matin, au Collège roial, une nouvelle qui m'affligea très sensiblement. C'estoit la disgrâce de M. Baluze, nostre collègue, nostre syndic et nostre inspecteur, que l'on venoit de priver de ces titres et de reléguer, à l'occasion de l'évasion de M. le cardinal de Bouillon, sous les auspices de qui il avoit mis au jour, depuis deux ans, la généalogie de la maison de Bouillon, qui n'estoit pas agréable à la cour[1]. M. le cardinal de Noailles, archevesque de

1. Voir sur la disgrâce de Baluze : Ch. Loriquet, *le Cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinart* (Reims, 1870, in-8°), p. 22 et suiv.; les *Mémoires de Saint-Simon* (édit. des *Grands Écrivains*), t. XIV, p. 556-

Digitized by Google

Paris, avoit publié cette nouvelle à table dès le jour d'auparavant à son retour de Versailles. J'appris en mesme tems qu'on nous donnoit M. Couture, nostre confrère, pour syndic, et M. Nouet, advocat au Parlement, pour confrère dans la profession roiale à la place de M. Baluze, au cas que ses occupations lui permissent de l'accepter.

169. Samedi 5 de juillet. — Le matin, à ma sortie de ma leçon au Collège roial, j'allai faire à M. Baluze mon compliment sur sa retraite. Je le trouvai aussi peu ébranlé que si aucune disgrâce ne lui estoit arrivée. J'attendois [le trouver] attendri, et lui au contraire, en cherchant à me consoler, il me dit qu'il avoit pris son parti, avec un air et avec une constance qui marquoit bien qu'il parloit du fond de son cœur.

170. Jeudi 10 juillet. — M. Baluze partit pour se rendre à Rouen, lieu qu'il avoit choisi sur le brevet du Roi.

171. Lundi 14 de juillet. — Je me rencontrai à la vente de la bibliothèque de M. Nolin avec M. de La Monnoie, qui me dit qu'il lisoit actuellement un livre intitulé : *Morlini novellæ*, d'une ancienne impression de Naples[1], qui avoit esté acheté depuis peu à la vente de la bibliothèque de M. Bourdelot. Ce livre, qui contenoit cent nouvelles, dont il y en avoit quatre-vingt d'une grande obscœnité, en un latin farci de solécismes et de barbarismes, qui ne pouvoient estre imputez qu'à l'auteur, avoit esté imprimé avec les privilèges d'un empereur et avec la permission d'un pape... Je lui parlai des poésies de Rhallus, dont j'avois acheté un manuscrit pour M. Foucault; il me dit qu'il n'avoit pas encore entendu dire qu'elles eussent esté imprimées et qu'il faisoit grande estime de tous les ouvrages des sçavans de ces tems-là en Italie, à cause des faits qu'ils contenoient...

172. Mercredi 16 de juillet. — Le matin, je me rendis chez M. de Floissac, sur les sept heures et demie. Il me dit que M. de La Bonnaudière estoit mort à Caen, il y avoit environ six jours, d'un abscez dans la teste. Il s'appeloit Alaneau de La Bonnaudière; il écrivoit bien en nostre langue et il a donné

557, et t. XVI, p. 126-127; et la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1915), t. LXXVI, p. 259-262.

1. Jérôme Morlino, jurisconsulte napolitain, auteur d'un recueil de poésies intitulé : *Novellæ 80, Fabulæ 20 et Comœdia* (Naples, 1520, in-4°).

Digitized by Google

une très bonne traduction des *Soliloques* de S. Augustin. Il avoit été disciple de M. Dubois; il [avoit aussi entrepris] d'écrire en vers, mais il n'y réussit pas de mesme. Il avoit été reçu élève dans l'augmentation d'académiciens de l'Académie roiale des Inscriptions et des Médailles en 1700, mais il s'en attira lui-même l'exclusion par sa mauvaise conduite. Il s'estoit enfin marié à Caen, où sa parenté avoit trouvé le moien de le faire reléguer pour le mettre à couvert de ses créanciers.

173. Dimanche 20 de juillet. — Je disnai avec M. Brue et je lui donnai le mémoire qu'il m'avoit demandé, pour me faire quelques emplettes, dont je l'avois prié quand il seroit de retour à Constantinople. Comme nous allions sortir de table, un valet de chambre de Madame la duchesse du Maine vint, de la part de cette princesse, le prier de se rendre à Sceaux l'après-disné pour une comédie qu'on devoit y représenter. Il eust bien voulu pouvoir s'en dispenser, mais il connut ce qu'il en couste de plaire aux grands. Cette princesse l'avoit veu à Sceaux, le lundi précédent, et l'avoit gousté autant par sa bonne mine que par son esprit.

174. Lundi 21 de juillet. — Je fut fort surpris, en passant par le quai des Augustins, d'y trouver, sur l'estalage d'un libraire, la *Bible de S^t^-Lô*, imprimée sous Charles IX[1], en françois, qui venoit de la bibliothèque de M. Foucault, et où l'estampe de ses armes estoit appliquée au commencement. Ma surprise fut d'autant plus grande que M. Foucault avoit tesmoigné de mon tems un grand empressement d'acquérir indifféremment toutes sortes de bonnes éditions de la Bible, soit en latin, soit en françois. Cela me fut un nouvel exemple du changement de goust dans les hommes.

175. Mardi 22 de juillet. — Le chapitre de Saint-Germain-d'Auxerrois nomma M. l'abbé Bignon pour son doien; de treize voix, il en eut douze. M. l'abbé Bignon se trouvoit à son prieuré de Meulan, où cinq chanoines furent députez pour lui annoncer sa nomination.

176. Mercredi 23 de juillet. — Au sortir du jardin de Luxem-

1. Voir A. Claudin, *les Origines de l'imprimerie à Saint-Lô en Normandie* (Paris, 1894, in-8°; extrait du *Bulletin du bibliophile*).

Digitized by Google

bourg, je rencontrai M. l'abbé de Guilly, de Bourges, qui me dit une nouvelle que j'eus de la peine à croire, sçavoir que M. Baluze avoit eu ordre de passer de Rouen à Avranches.

177. Jeudi 24 de juillet. — J'appris la confirmation du changement de la ville de Rouen à la ville d'Avranches en Basse-Normandie pour lieu de séjour à M. Baluze pendant sa relégation.

178. Samedi 26 de juillet. — Le matin, M. Pinsson me fit part de la lecture du brevet du Roy aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis pour faire oster les armes de M. le cardinal de Bouillon attachées au tombeau de M. le mareschal de Turenne dans leur église.

179. Lundi 28 de juillet. — J'ai appris que M. d'Argenson, intendant de police, estoit venu dans le jardin de Luxembourg chercher M. Du Pin, qu'il emmena dans son carrosse. Le carrosse s'arresta chez M. Du Pin, où M. d'Argenson se saisit de ses papiers; mais on ne disoit pas où il l'avoit fait conduire, ni pour quel sujet il l'avoit arresté.

180. Mardi 29 de juillet. — Il me fut confirmé que M. Baluze avoit esté envoié à Blois. J'appris aussi que M. Du Pin n'estoit pas hors de chez lui et que M. d'Argenson avoit esté chez lui seulement pour voir s'il n'avoit pas de certains papiers.

181. Mercredi 30 de juillet. — J'appris ce qui avoit obligé M. d'Argenson de venir chercher M. Du Pin au jardin de Luxembourg et d'aller chez lui le dimanche. M. Chamblin, receveur général du Poitou, avoit acheté à l'inventaire de M. de Barbésieux quatre volumes de cartes des frontières de la France, à la main, pour la somme de cinq cents écus, que M. l'archevesque de Rheims s'estoit dispensé d'acheter. Il les avoit emportés à Chastelleraut, où M. Du Pin estoit relégué. Quand M. Du Pin fut rappellé, M. Chamblin avoit confié les quatre volumes à M. Du Pin et il l'avoit prié de les vendre, s'il trouvoit qui voulust les acheter. Il n'y avoit plus longtems que M. Du Pin les avoit fait voir à M. Desmarets, contrôleur général des Finances, qui les avoit gardé six mois, et il les avoit fait voir à d'autres personnes. On en parla au Roi, et le Roi chargea M. d'Argenson de les demander à M. Du Pin, et M. d'Argenson s'y prit d'une manière qui fit plus de

Digitized by Google

peur aux amis de M. Du Pin qu'à M. Du Pin lui-mesme; il se fit accompagner d'un commissaire et de deux huissiers à verge.

182. Vendredi 1er d'aoust. — Le pape, en lisant la lettre du cardinal de Bouillon au Roy, dans le tems de son évasion hors du roiaume, dit, quand il fut environ à la sixième ligne : « O ! che matto ! », vers le milieu : « O ! che gran matto ! », et quand il fut à la fin : « O veramente un gran matto ! »

183. Dimanche 3 d'aoust. — L'après-disné, le tonnerre tomba sur l'église du Collège des Crassins, après avoir donné l'épouvante dans l'église de S. Estienne-du-Mont, où il y avoit grand monde à cause de la Translation du patron de l'église. Il causa peu de dommage au clocher du Collège des Crassins.

184. Lundi 4 d'aoust. — Je lus chez M. Le Hay la lettre circulaire imprimée de la Mère supérieure des Carmélites du fauxbourg S. Jacques sur la mort de la Mère Louise de la Miséricorde, autrefois Mademoiselle de La Vaillière, et depuis Madame la duchesse de Vaujour[1].

185. Samedi 9 d'aoust. — J'appris de M. Sarbousse que M. Baluze, qui estoit revenu de Rouen pour aller à Blois, estoit arrivé à Paris le jeudi et que ce mesme jour de samedi il avoit continué sa route pour s'y rendre.

186. Vendredi 15 d'aoust. — M. Pinsson me dit que le bruit couroit qu'on estoit allé chercher M. Simon pour le mettre à la Bastille au sujet du troisième et du quatrième volume de sa *Bibliothèque critique*, qui paroissoit depuis quelque tems.

187. Dimanche 17 aoust. — J'appris la mort de M. Le Juge, un des fermiers des cinq grosses fermes du Roi. On adjousta que dans sa maladie il avoit la clef de son cofre-fort, ou du cabinet où estoit son argent, attachée au cou, à laquelle il portoit souvent la main. A force de se tourner, la clef lui tourna derrière le dos. En se réveillant, comme il ne l'eust pas trouvée, il se mit à crier d'une manière qui marquoit sa fraieur et son désespoir : « Au voleur. On me vole. » Et l'on a prétendu que l'émotion lui avança la mort.

1. C'est la *Lettre de la sœur Magdelaine du Saint-Esprit, religieuse carmélite, sur la vie pénitente et la sainte mort de l'illustre sœur Louise de la Miséricorde* (Paris, veuve Remy, 1710, in-4°, 4 ff.).

Digitized by Google

188. Lundi 18 d'aoust. — M. le marquis d'Auléde, qui demeuroit dans le quartier où demeuroit M. Le Juge, me confirma ce que j'avois entendu dire de la clef attachée au cou de ce moribond. Il fit une journée du mois de novembre, de froid, de pluie et d'obscurité.

189. Mercredi 17 de septembre. — Le matin, le P. Sarbousse, bibliothéquaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, prit la peine de venir me monstrer une chapelle dont les caloiers se servent en Grèce quand ils font leur prière. Il y en a de plusieurs espèces; celle-ci estoit d'argent, ronde, environ deux pouces de diamètre, en forme de boete, cette boete avec quatre couvercles, celui de dessus plus large que la boete pour la fermer. Ces quatre couvercles, ouverts et attachés à la boete, font une figure de croix, dont la bouete fait le milieu. Ces quatre couvercles et le fond de la bouete [portent], en fort petits bas-reliefs, un grand nombre d'histoires tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, et tous ces bas-reliefs estoient dorez.

190. Vendredi 19 de septembre. — M. Le Hai me monstra une pierre de Boulogne, de celles qui rendent de la lumière la nuit. Elle estoit de la composition de M. Hombert, car quoique ces pierres viennent véritablement d'Italie, elles ont néanmoins besoin de préparation. Il me monstra aussi une de ces pierres qui s'enflamment et qui se consommeroient en flamme et en fumée, si on ne les conservoit dans de l'eau, où elles paroissent un peu transparentes. Elles se préparent avec de l'urine, et celle-ci estoit de la préparation de M. Hombert.

J'appris du P. Albert, qui survint chez M. Le Hai, que M. de Pontcarré, premier président du Parlement de Rouen, avoit acheté, par le moien du mesme P. Albert, la suite des médailles d'argent du cabinet de feu M. de Seignelai, que M. de La Joye, autrefois son valet de chambre, chirurgien, gardoit depuis longtems. M. de Pontcarré l'acheta 2,500#, et quoique M. La Joie en eust laissé choisir une soixantaine à M. Foucault, qu'il n'avoit pas dans sa suite, la suite des médailles de M. de Seignelai se trouva encore néanmoins de 1,400 médailles, bien fournie de testes tant d'empereurs que d'impératrices.

191. Samedi 20 de septembre. — M. l'abbé Henrion, chape-

Digitized by Google

lain du Roi, me dit que le Père Le Tellier travailloit à un ouvrage en deux volumes in-8° pour justifier la conduite du Roi à l'égard des Dames de Port-Royal-des-Champs, et que quatre Jésuites estoient occupez à travailler à la response au dernier ouvrage des Missions estrangères, au sujet de l'affaire de la Chine.

J'appris aussi que dix chartreux de la Chartreuse de Paris avoient reçu chascun un brevet pour changer de couvent et que le P. Pascal estoit du nombre. On disoit que c'estoit à l'occasion du Jansénisme que cela estoit venu, à la suscitation du P. Le Tellier, confesseur du Roy.

192. Vendredi 26 de septembre. — J'allai disner chez M. l'abbé de Signy. M. de La Vergne, conseiller au Chastelet, qui y vint disner aussi, nous dit que M. Saurin, de l'Académie des Sciences, estoit en prison au Chastelet, à la poursuite de M. Rousseau, qui l'accusoit d'estre auteur de la satyre que tout le monde lui attribuoit à lui-mesme[1].

193. Dimanche 28 de septembre. — L'après-disné, j'allai voir M. Brue, directeur de la Compagnie de Portugal, qui me dit qu'on avoit reçu à la Cour [des lettres] de Constantinople, qui portoient que M. de Feriol s'y estoit porté à des excès, qui monstroient une suite de l'aliénation de son bon sens depuis l'année de devant.

194. Mardi 30 de septembre. — Sur les cinq à six heures, je rencontrai M. Varignon au jardin de Luxembourg. Je lui demandai des nouvelles de M. Saurin. Il me dit qu'il l'avoit esté voir au Chastelet, où tant d'amis venoient le voir en foule, qu'il avoit esté obligé de faire place aux derniers venus. Il me dit : « Quant à moi, je tiens M. Saurin si innocent que, quand il viendroit à estre condamné, je n'en accuserois pas les juges, mais les faux tesmoins. »

195. Jeudi 2 d'octobre. — Mademoiselle Barbier arriva, et elle étoit venue pour faire lecture à Madame Le Hai d'une nouvelle pièce de théâtre de sa façon.

196. Lundi 6 d'octobre. — J'avois oublié de marquer le jour

1. Sur les disputes littéraires de J.-B. Rousseau, on peut consulter un article de V. Fournel, dans la *Nouvelle biographie générale* (Didot), t. XLII, p. 732-733. Cf. plus haut, p. 68.

Digitized by Google

ci-devant ce que j'avois appris de M. Brue, qui est que M. de Feriol, ambassadeur à Constantinople, s'estoit mis en teste de devenir cardinal, et qu'il y avoit douze ans qu'il avoit donné une instruction à M. Brue, son frère, en l'envoiant à la Cour, pour passer ensuite en Italie, afin de jetter à Rome les premières dispositions de son dessein de parvenir à la pourpre romaine. C'est pour cela que Madame Feriol, qui sçavoit que son beau-frère estoit dans le mesme dessein plus fort que jamais, et qu'au lieu de revenir en France il méditoit d'aborder en Italie, et de se rendre à Rome, estoit venu trouver M. Brue à onze heures du soir, la veille de son départ, et le prier de faire en sorte de se rendre [maître] de l'esprit de M. Feriol et de le ramener en France, afin de le destourner d'aborder en Italie.

197. Lundi 9 d'octobre. — Le Père Sarbousse, bibliothéquaire de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, mourut le matin. Il estoit natif d'Orléans, et il y avoit longtems qu'il gouvernoit cette bibliothèque avec grand soin. Le Père Du Molinet l'avoit élevé, et il ne sortoit presque pas qu'il ne le prist pour l'accompagner. Et par là il s'acquit une grande connoissance non seulement de ce qui regardoit la bibliothèque, mais mesme des médailles antiques et modernes, et de toutes les autres curiosités dignes d'enrichir le cabinet de Sainte-Geneviève. Il y avoit plus de trente ans qu'il m'honoroit de son amitié. Le Père Lelong m'avoit appris sa maladie quelques jours auparavant, et alors on ne croioit pas qu'elle dust estre dangereuse. Il est mort âgé de 63 ans.

198. Lundi 3 de novembre. — Dès le jour de devant, j'avois commencé de lire le conte arabe de *la Lampe*, qui m'avoit esté écrit en arabe près d'un an auparavant par le maronite de Damas, que M. Lucas avoit amené avec lui, dans l'intention de le mettre en françois. J'en achevai la lecture le matin; voici le titre de ce conte : « Histoire d'Aladdin, fils d'un tailleur, et de ce qui lui arriva avec un magicien africain à l'occasion d'une lampe. » Je commençai le soir à mettre quelque chose par écrit de ce conte.

199. Jeudi 9 de novembre. — L'après-disné, vers les trois heures après-midi, je me rendis au Collège roial, où l'assemblée ordinaire de Messieurs les professeurs roiaux se tint pour

Digitized by Google

donner chascun leur programme pour l'affiche commune du Collège.

Dans la mesme assemblée, M. Couture fut reconnu pour l'inspecteur du Collège, nommé par le Roi à la place de M. Baluze. Ensuite, comme M. Baluze estoit aussi syndic, Messieurs les Professeurs roiaux élurent unanimement M. Rollin, professeur en éloquence, pour syndic à sa place, pour jusqu'au premier dimanche du mois de janvier de l'année suivante, pour achever les deux années du syndicat de M. Baluze, auquel jour, selon la coutume, on procéderoit à une nouvelle élection. Messieurs les professeurs avoient d'abord [donné] leurs suffrages à M. l'abbé Couture, mais M. le Doien et M. Couture lui-mesme représentèrent si fortement qu'il estoit de l'intérêt de Messieurs les professeurs de ne pas toujours nommer l'inspecteur pour syndic, dont la nomination dépendoit d'eux, qu'ils jugèrent à propos de nommer M. Rollin. Il fut arresté dans la mesme assemblée que M^rs^ les professeurs continueroient d'observer ce qui avoit desjà esté pratiqué pendant le syndicat de M. Baluze, c'est-à-dire de ne commencer leurs exercices qu'à la rentrée du Parlement. Ainsi il fut dit qu'ils ne les commenceroient que le lundi 24 de novembre.

200. Vendredi 21 de novembre. — Le matin, je m'accordai avec M. Florentin Delaulne, marchand-libraire, pour l'impression de mon neuvième volume des *Mille et une nuit.*

201. Lundi 24 de novembre. — Les amis sont la consolation de la vie. Plus on vit, plus on en perd et plus on manque de consolation. Et quand on les a perdus tous, on se trouve dans une solitude affreuse, au milieu d'une grande multitude d'hommes, si l'on ne cherche sa consolation en soi-mesme. C'est une expérience que je fais chaque jour.

202. Mercredi 26 de novembre. — Le matin, le R. P. Lelong, bibliothéquaire des PP. de l'Oratoire de la rue S. Honnoré, qui prit la peine de me venir voir, me dit que M. le baron de Sancy, frère de M. de Sancy, ambassadeur à Constantinople, et depuis Père de l'Oratoire, et ensuite évesque, s'introduisit lui-mesme chez les Pères de l'Oratoire, malgré le cardinal de Bérulle, à cause de la vie un peu libre qu'il menoit dans le monde. Le baron de Sancy se fit faire un habit de Père de l'Oratoire, en un jour de tems, par son tailleur, qui cependant

Digitized by Google

n'en avoit jamais fait, mais seulement après l'avoir observé dans l'église des Pères de l'Oratoire. L'habit fait, le baron de Sancy se rendit en son carrosse, en habits de séculier, chez les Pères de l'Oratoire, [se] fit introduire dans une chambre, et, après avoir pris l'habit de Père de l'Oratoire, il se rendit au réfectoire avec les autres Pères, où se trouva aussi le cardinal de Bérulle, qui fut fort surpris de le voir. Ni lui, ni les Pères ne dirent mot, pour ne pas faire d'éclat; ils prirent le parti de l'éprouver. Il fut éprouvé, et il demeura. Auparavant, le baron de Sancy, dans un voiage de Rome, comme il estoit dans une vigne, où il y avoit des dames de qualité, s'estoit mis tout nud dans une niche en attitude de statue. Il fut pris pour une statue d'abord, mais le mouvement de ses yeux le fit reconnoistre; il se sauva et il disparut.

Le P. Lelong me dit qu'il cherchoit des mémoires sur l'édition de la *Bible* de M. Le Jay, à l'occasion de l'édition du Pentateuque samaritain. Le premier exemplaire du Pentateuque samaritain avoit esté acheté à Damas par Pietro della Valle, et Pietro della Valle l'envoia à Constantinople, à M. de Sancy, qui estoit alors ambassadeur sous Louis XIII, et M. de Sancy l'apporta et le mit dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire[1], où il est encore aujourd'hui, avec plusieurs autres livres orientaux qui y sont aussi.

203. Mercredi 3 de décembre. — M. de Lorme, qui se trouva avec M. de Guilleragues[2] en arrivant à Constantinople, me raconta plusieurs particularités de son voiage, entre autres que, peu de jours avant son départ de Constantinople, comme il alloit voir ce qu'il y avoit de curieux qu'ils n'avoient pas encore veu, au nombre de dix-huit, tant françois qu'hollandois et anglois, deux turcs de marque, voisins et qui s'entretenoient, arrestèrent leur interprète, qui marchoit devant, pour demander s'il n'y avoit point de François dans leur troupe. L'interprète leur dit qu'il y en avoit six. « Ne nous dites rien, dirent les Turcs, nous allons deviner qui sont les François. » En effet, ils dis-

1. Aujourd'hui ms. samaritain 2 de la Bibliothèque nationale.

2. Gabriel-Joseph de Lavergne, comte de Guilleragues, avait succédé en 1679 à Nointel comme ambassadeur de France à Constantinople, où il mourut en 1684. Voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 216-218.

Digitized by Google

tinguèrent les François sans s'y tromper. Messieurs les François leur demandèrent par leur interprète à quelle marque ils les avoient si bien distingués. Ils respondirent qu'il estoit aisé de distinguer les François à leur air libre et dégagé. Les Turcs invitèrent les François à entrer chez l'un d'eux; ils les reçurent avec le régal ordinaire du café, du sorbet et du parfum. M. de Lorme inspira à sa compagnie d'inviter les deux Turcs à disner, et ils leur en firent la proposition. « Vous nous avez prévenu, dirent les deux Turcs, nous l'acceptons de bon cœur, à la charge que nous aurons nostre revanche. » Le jour fut pris pour le vendredi. M. de Lorme ne manqua de faire part à M. de Guilleragues de la rencontre et de l'honnêteté des deux Turcs, qui approuva fort que lui et sa compagnie les eussent invités à disner; il offrit mesme d'y contribuer. M. de Lorme lui dit qu'ils ne se mettoient pas en peine de leur donner bien à manger, mais qu'ils n'auroient pas d'aussi bon vin que celui de la cave de Son Excellence. M. de Guilleragues fournit le vin et leur donna un cuisinier et un officier pour le dessert. Les deux Turcs ne manquèrent pas de venir le vendredi, montés sur de beaux chevaux, avec une suite de six grands esclaves bien faits et bien mis. Ils furent régalés en chair et en poisson, et ils mangèrent et beurent autant qu'ils voulurent. Après le repas, ils eurent la curiosité de voir le vaisseau du Roi, commandé par M. de La Porte, qui estoit à l'ancre devant le Sérail. Ils y furent conduits et M. de La Porte leur donna la collation et les renvoia, après [qu'ils eurent] achevé de bien boire, avec une salve de canon. Ils invitèrent les François à venir disner chez eux, mais ils devoient faire voile dans quatre jours sur un vaisseau vénitien, qui devoit transporter à Venise M. Morosini, qui avoit achevé son ambassade. Il arriva que du vin estoit tombé sur l'habit d'un des deux Turcs, le Turc demanda du sel, dont il frotta l'endroit de l'habit. On lui demanda pourquoi il en usoit ainsi. « C'est, dit-il, que le vin, comme défendu, souille nos habits, et le sel, en le convertissant en vinaigre, le purifie de la souillure. » Ce Turc, qui croioit que le vin avoit souillé son habit, avoit fait voir qu'il ne croioit pas qu'il eust souillé ni son âme, ni son corps en le beuvant.

204. Mercredi 10 de décembre. — J'appris que M. Gacon[1],

1. François Gacon, poète satirique, né à Lyon en 1667, mort en 1725;

Digitized by Google

qui n'estoit pas ami de Rousseau, avoit fait imprimer un factum en faveur de M. Saurin, et qu'il l'avoit présenté au lieutenant criminel, lui qui n'estoit ni attaqué, ni mesme nommé dans le procez. Madame Le Hay me dit que M. Gacon estoit venu la voir, il y avoit quelques mois, mais qu'elle l'avoit reçu avec tant de froideur, de mesme que M. Le Hay, qu'il n'y estoit pas revenu.

M. Michel Deloi[1], le plus ancien des professeurs en droit canon et civil de l'Université de Paris, mourut âgé de 86 ans. Il estoit natif de Caen. Il a mis au jour quelques ouvrages de droit.

205. Vendredi 12 de décembre. — Le procez intenté à M. Saurin par M. Rousseau fut jugé au Chastelet. M. Saurin fut déchargé pleinement de l'accusation avec quatre mille [livres] d'intérests civils et tous dépens contre sa partie. M. Rousseau néanmoins lui fit signifier un appel au Parlement dès le mesme jour. Il avoit fait dire une messe au Saint-Esprit, mais il n'y a que le bon droit qui a la justice de son costé. Il avoit esté reconnu auteur de *la Francinade*, satyre contre M. Francine, et il s'en estoit avoué lui-mesme l'auteur, et en l'avouant à M. de Francine, et en lui en demandant pardon, conduit par M. de Livry. Dans cette affaire, néanmoins, il eust le front de protester à plusieurs de ses juges qu'il n'en estoit pas l'auteur. On avoit mis deux autres de ses pièces entre les mains des juges : une intitulée *la Baronnade* et l'autre *la Religion de Moyse*, satyre contre toute religion.

206. Dimanche 14 de décembre. — J'appris avec plaisir le retour de M. l'abbé Régnier Desmarais à Paris, qui en estoit parti depuis quelques mois, dans la résolution de ne plus revenir, comme il l'avoit marqué par des vers qui commençoient :

Adieu Paris, adieu la Seine.

On m'en monstra de mesme sur son retour, qui commençoient :

Bonjour Paris, bonjour la Seine.

---

il s'attaqua à Boileau, à J.-B. Rousseau, etc., et est l'auteur de l'*Anti-Rousseau* (1712, in-12), etc.

1. La *Gazette*, n° 50, du 13 décembre 1710, p. 599, annonce sa mort : « Le 10 de ce mois, le sieur Michel de Loy, doyen des professeurs en droit de la Faculté de Paris, mourut âgé de quatre-vingt-cinq ans. »

Digitized by Google

M. Pinart me dit lui-mesme qu'il écrivoit contre la *Bibliothèque critique* de M. Simon, qui l'avoit critiqué mal à propos dans cet ouvrage.

207. Lundi 15 de décembre. — J'appris que M. de Spanheim estoit mort d'une indigestion après avoir mangé des fruits cruds[1].

On m'avoit dit le jour de devant, en deux endroits, que M. Rousseau s'estoit évadé sur la sentence rendue contre lui en faveur de M. Saurin. On me dit la mesme chose en deux autres endroits, ou pour le moins qu'il s'estoit mis à couvert dans un lieu d'asyle jusqu'à ce qu'il prist son tems pour disparoistre entièrement.

208. Mercredi 17 de décembre. — On me monstra un morceau de cuivre fort antique, d'environ deux ou trois pouces de diamètre, qui représentoit l'image de la sainte Vierge en mosaïque, qui me parut estre du VII^e^ ou VIII^e^ siècle. Ce morceau venoit du cabinet de M. Daquin, évesque de Sées[2], qui estoit mort depuis peu. On lisoit sur ce morceau : OSEAE. On me monstra aussi une Adoration des trois Rois, fort antique, gravée en creux sur une prime de cornaline.

209. Mardi 23 décembre. — L'un des professeurs de rhétorique du Collège de Louis-le-Grand fit une harangue latine au collège l'après-disné, dont le sujet fut : *An satyra in civitate, et quatenus toleranda?* Rousseau et M. Despréaux y eurent leur part.

210. Samedi 27 de décembre. — Le matin, j'allai au petit hostel de Créqui voir M. de Larroque, avec qui je pris le café. Il m'apprit que le P. Léonard, prieur des Augustins déchaussez de la place des Victoires[3], amateur de belles-lettres, son bon ami, estoit mort le 19^e^ du mesme mois, âgé de 74 ans.

211. Dimanche 28 décembre. — J'allai encore prendre le café avec M. de Larroque. M. l'abbé de Reveste, de Provence,

1. Ézéchiel Spanheim, né à Genève en 1629, mort ambassadeur de Prusse à Londres en 1710; auteur du traité *De præstantia et usu numismatum antiquorum* (1664, in-4°, et 1706-1717, 2 vol. in-fol.). Sa *Relation de la cour de France en 1690* a été publiée en 1882 par Ch. Schefer pour la Société de l'histoire de France.

2. Louis d'Aquin, évêque de Séez, mort le 17 mai 1710.

3. Il avait aussi été bibliothécaire des Grands-Augustins, ou Petits-Pères; voir A. Franklin, *Anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 303-304.

Digitized by Google

qui nous récita des vers impies et infâmes de Rousseau, qui venoit de disparoistre et vendre ses meubles pour disparoistre. Il nous récita aussi ce distique :

> Monsieur de Fénelon par deux fois se damna,
> L'une pour Molinos, l'autre pour Molina[1].

211 *bis*. Lundi 29 de décembre. — J'entendis la lecture de *la Moysade* de Rousseau, aussi impie que les vers qui m'avoient esté récités le jour de devant. Il a voulu y faire paroistre un esprit fort, et il y a fait voir sa foiblesse et son irréligion.

212. Mardi 30 de décembre. — J'entendis la lecture d'une poésie satyrique contre Madame Feriol et contre M. le maréchal d'Uxelle, de la façon de Rousseau. M. Rousseau ressemble aux mouches, qui laissent de l'ordure partout où elles se posent.

213. Mercredi 31 de décembre. — Le Père Tartari, bibliothécaire des PP. Cordeliers du grand Couvent, que j'allai voir, me monstra les livres arabes qu'ils avoient dans leur bibliothèque. J'y vis un *Alcoran*, in-4°, d'une écriture commune et mal conservé; un traité *de juramento*, par Abdallah ben Mohammed Alsabti Alschafai al Safadi Alaschari, composé l'an 865 de l'Hégire, de J.-C. 1460, in-4°; les Psaumes de David, dont les trois premiers manquoient, avec quelques prières à la sainte Vierge à la fin. Le Père Tartari me dit qu'il avoit esté en la mission du Senega. Il me dit aussi que M. Pelhestre, qui avoit esté bibliothécaire avant lui, n'en avoit eu aucun soin et qu'il ne s'estoit attaché qu'à ses études particulières.

Année 1711.

214. Jeudi 1er de janvier. — M. Brue me donna à lire une histoire de sa façon du commerce de la France au Senega, depuis le commencement en 1364, jusques en 1709, de compagnie en compagnie formée premièrement par ceux de Dieppe et ensuite entre ceux de Dieppe et de Rouen, etc. Il devoit y adjouster une seconde partie, qui devoit contenir son voiage à la coste du Senega et de Guinée, en qualité de directeur général de la Compagnie.

---

1. Voir plus haut, p. 25, ce même distique avec une légère variante.

Digitized by Google

215. Vendredi 2 de janvier. — Sur le soir, je reçus du P. Albert, prieur des RR. PP. Augustins des Loges dans la forest de S. Germain-en-Laye, [une lettre] par laquelle il me mandoit qu'il m'avoit fait l'honneur de parler de moi à Madame d'Orléans douairière, et que sans que je lui eusse parlé d'en faire la demande, qu'il avoit obtenu d'elle la permission de lui dédier mon *Dictionnaire numismatique et historique*.

216. Dimanche 4 de janvier. — J'appris au jardin de Luxembourg que M. le duc d'Albe avoit fait de la victoire représentée pour le feu d'artifice qui devoit estre tiré le mesme jour devant son hostel cette inscription : *Philippus V, Hispaniarum rex, Hispanorum pater, vincit et triumphat de Anglis, Batavis, Lusitanis et Germanis ad Villam Vitiosam. Contremuerunt gentes et principes, profligavit unus et ideo meditati sunt inania, etc., Vivat et regnet.*

217. Samedi 10 de janvier. — J'achevai la traduction du 10e tome des *Mille et une nuit*, d'après le texte arabe que j'avois eu de la main de Hanna, ou Jean Dipi, que M. Lucas avoit amené en France au retour de son dernier voiage au Levant. J'avois commencé cette traduction dans le mois de novembre et je n'y avois travaillé que le soir.

218. Jeudi 15 de janvier. — Le matin je reçus un paquet de M. l'abbé Bignon, par lequel il m'envoioit une lettre de M. Reland, datée d'Utrecht le 30 décembre 1711. Par cette lettre, M. Reland me mandoit le jour de la mort, de la naissance, etc. d'Éduard Holtenen, antiquaire de l'Électeur Palatin, pour l'insérer dans mon *Nécrologe des hommes de lettres*. Il me mandoit aussi qu'il m'envoioit un Épictete, qu'il venoit de mettre au jour, pour estrene.

219. Dimanche 22 de février. — M. de Colville, de Caen, m'apporta un manuscrit arabe à examiner, pour lui rendre compte de ce qu'il contenoit. Ce manuscrit, qui estoit in-4° et en caractère afriquain, contenoit deux ouvrages : le premier intitulé : *Kitab oul-Nasaïh lil-Mouhasibi Abou Abdallah el-Mouhasibi*, Livre des conseils, de Mouhasibi, dont le nom propre est Abou Abdallah il Mouhasibi, sans contre-marque de ses qualités. Ce sont des préceptes ou des conseils pour se conduire dans l'observance de la religion mahométane; l'autre

Digitized by Google

ouvrage estoit un traité sur la mesme matière, sans titre particulier, dont l'auteur est Alscheikh Alimam Azzoud-din Abou Mohammed Abdoul Aziz bin Abdoussalam bin Abilcassim Alsalami.

220. Mardi 24 de février. — M. de La Mare le commissaire, auteur de la *Police de Paris*, ouvrage qu'il n'avoit pas encore donné entier, près de qui je me trouvai, nous monstra des racines de cigues, dont toute une famille avoit esté empoisonnée, après avoir esté mangées pour des racines de persil. Il nous dit que la chose avoit esté rapportée le matin devant M. d'Argenson, à l'audience de police, mais que personne n'en estoit mort par les préservatifs convenables [qu'on] avoit fait prendre à tous ceux qui en avoit mangé, dont quelques-uns n'estoient pas encore guéris.

221. Mercredi 25 de février. — Le matin, M. Pétis, que j'allai voir, me fit présent du 2e tome de ses *Mille et un jour*, ou contes persans nouvellement imprimés.

Le débordement de la Seine continuoit d'estre fort grand; l'eau couvroit la plus grande partie de la place Maubert et elle approchoit des Carmes[1].

222. Vendredi 27 de février. — Le débordement de la Seine estoit plus haut que je ne l'avois encore veu. L'eau remontoit par dessus le premier guichet du Louvre par la rue jusques vis à vis la grande porte du Louvre, et les bateaux qui traversoient la rivière du costé du Collège Mazarin venoient aborder au second guichet sous lequel l'eau entroit. Le bas du pont S. Michel estoit aussi barré par l'eau, qui remontoit dans la rue de la Vieille Bouclerie et dans la rue de S. Severin, et qui estoit aussi dans la rue de la Huchette.

223. Samedi 28 de février. — Le débordement de la Seine augmenta d'un pied pendant la nuit par les pluies survenues après la fonte des neiges.

224. Dimanche 1er de mars. — L'eau de la Seine crut si extra-

1. Cette inondation de 1711 est mentionnée dans le *Traité de la Police* (t. IV, p. 297) par Le Clerc du Brillet, continuateur de De La Mare, et dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences*, 1712, p. 2. Cf. Maurice Champion, *les Inondations de la France* (1858), t. I, p. 121-122.

Digitized by Google

ordinairement que l'eau, qui remplissoit la place Maubert, s'estendoit dans la rue des Noyers, d'un costé, et de l'autre, dans la rue de S. Victor jusqu'à la porte du Séminaire de S. Nicolas-du-Chardonneret. Le quai de la Tournelle estoit aussi presque tout inondé; le bas de la rue de Seine estoit aussi presque tout inondé, à cause du regorgement de l'eau par l'égoust.

225. Lundi 2 de mars. — Le matin, sur les onze heures, en voulant me rendre au Marais, je n'allai pas par le pont de la Tournelle parceque le quai estoit inondé. Je pris mon chemin par le pont de Nostre-Dame; je destournai par le quai Pelletier pour aller passer au travers de la Grève. Quand je fus arrivé au bout du quai, je vis que l'eau venoit jusques là et que toute la place estoit inondée en longueur et en largeur; ainsi je fus contraint de retourner sur mes pas et d'aller passer par la rue de la Coutellerie pour gagner la rue S. Avoie, et de ce côté là je vis encore toute la Grève inondée.

J'appris de M. le marquis d'Auléde que le débordement avoit causé une perte au moins de deux cent mille escus dans un des faubourgs de Nantes, où les plus gros marchands avoient leurs magazins.

226. Mardi 3 de mars. — Le débordement de la Seine avoit diminué la nuit d'environ deux pouces.

227. Jeudi 5 de mars. — J'avois appris que le P. Frassen, cordelier, estoit [mort] la semaine de devant; j'en eus une information plus particulière le matin. Il mourut le 26 de février, âgé de 91 ans. Il estoit né aux environs de Péronne et il s'appeloit Claude Frassen. Il estoit docteur en théologie de la Faculté de Paris, et il avoit esté plusieurs fois gardien du Grand Couvent des Cordeliers, et ce fut sous un de ses gardianats que le cloistre fust achevé d'estre basti. Il a mis au jour plusieurs ouvrages, tant de philosophie que de théologie.

M. Pinsson me monstra un petit ouvrage de sa bibliothèque, d'un docteur et professeur en théologie, et recteur de l'Université de Caen, dont M. Huet, ancien évesque de Soissons et d'Avranches, n'a pas fait mention dans ses *Origines de Caen*, parmi les auteurs dont il a les éloges. Le titre de ce livre est : *Paschasii Savary, in sacra Theologiæ facultate doctoris prodecani necnon professoris ordinarii, rectoris, trina kalendis octobris ultimi sine ullo infelici partu completa. Cadomi, apud*

Digitized by Google

Michaelem Yvon, 1622, in-8°, pp. 83. Il paroît par cet ouvrage qu'il eust un démeslé avec Antoine Halley, poète latin de Caen très renommé. Il fait connoistre aussi qu'il estoit natif de Limeux, près de Mantes. On apprend aussi dans cet ouvrage que c'est une coustume dans l'Université de Caen [de fester] la naissance de la mesme Université le 28 de juin et que le recteur y fasse une harangue. La harangue [que] Pasquier fit ce jour l'an 1621, en cette qualité, est intitulée : *Natales Academiæ Cadomensis in pane et vino mysticis celebrati.* C'est à l'occasion de cette harangue, qui fut critiquée, qu'il eust avec Antoine Halley [le démeslé] dont nous venons de parler. On trouve aussi dans cette harangue que l'Université de Caen fut fondée par Henri VI, roi d'Angleterre, l'an 1431.

228. Vendredi 13 de mars. — M. Boileau Despréaux, auteur de plusieurs satyres, autres poésies et autres ouvrages, mourut sur le soir.

229. Lundi 16 de mars. — J'appris que la pièce de poésie que M. du Fresni avoit fait imprimer dans son *Mercure* du mois de février, sous ce titre : *Les Amours de Madame Feriol et de Monsieur le maréchal d'Uxelles*, avoit esté faite par Rousseau pour Madame Ducé et pour M. de Saint-Gilles, maréchal des logis des mousquetaires.

230. Mardi 17 de mars. — M. Pinsson, que je vis le matin, m'apprit le nom propre et l'âge de M. Boileau Despréaux, mort le 13 de ce mois, comme il est marqué ci-dessus. Il m'apprit aussi que M. Le Noble estoit mort il y avoit environ deux mois. Je me rencontrai chez lui avec M. Le Raguois, chanoine théologal et pénitencier de l'église de S. Quentin, que j'avois veu à Constantinople en 1684. Nous renouvellasmes nostre ancienne connoissance.

231. Jeudi 19 de mars. — J'appris de M. de L'Isle, de l'Académie des Sciences, que M. le comte de Pontchartrain avoit un livre de cartes marines, au nombre de plus de deux cents, à l'usage des Turcs et de leur langue, dédié à Sultan Soliman. Le Père de Gouic, jésuite, m'en parla aussi.

232. Samedi 21 de mars. — M. de Lamonce, architecte de Lion, me donna l'inscription trouvée dans le chœur de Nostre[-Dame] plus correcte et plus ample que celle que j'avois

Digitized by Google

copiée sur une copie qui l'estoit moins[1]. Il l'avoit copiée luimesme :

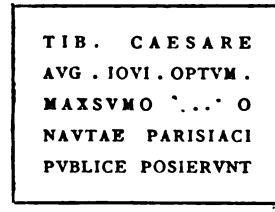
TIB. CAESARE
AVG . IOVI . OPTVM .
MAXSVMO [illegible] O
NAVTAE PARISIACI
PVBLICE POSIERVNT

Ces noms de divinités accompagnoient les figures en bas-relief, qui les représentoient à demi-corps : VOLCANVS | IOVIS | ESVS | TARVOS TRIGARANVS | [illegible]IMANVS | EVRISES | [illegible]IRNVNNOS | CASTOR | sa figure tenant un cheval par la bride. Une autre figure à cheval, qui est un Pollux, dont le nom estoit effacé. Tous ces noms au singulier font voir que IOVIS doit estre pris aussi pour un singulier. J'allai pour voir ces inscriptions; elles estoient dans le petit cloistre de Saint-Denis, où elles estoient enfermées, et je ne les pus voir que de loin par des barreaux.

233. Mardi 24 de mars. — Le matin, j'assistai au service qui fut célébré dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue S. Honnoré pour l'âme de M. Boileau Despréaux au nom des Académies royales des Inscriptions et des Médailles et des Sciences.

L'épitaphe latin de M. Despréaux, que voiés, a esté fait par M. Koffin, régent de rhétorique au Collège de Beauvais :

Hic situs æternum, quo Gallica Musa vigebit,
Idem ævi terror deliciumque sui.

234. Samedi 4 d'avril. — L'après-disné, j'allai voir M. l'abbé Le Ragois, qui avoit esté malade depuis que je ne l'avois veu. M. de La Monnoie, qui avoit espousé une nièce de M. Le Ragois, arriva, qui nous dit qu'il avoit leu le mesme jour la *Satyre de l'Équivoque* de M. Despréaux, mort depuis peu, dont on n'avoit pas voulu permettre l'impression à Paris, imprimée

1. Sur ces inscriptions, notées déjà par Galland au 17 mars, on peut voir Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. LXXX de la Dissertation sur l'origine de l'hôtel de ville, et l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. III, p. 242-246 et planche.

Digitized by Google

en Hollande depuis sa mort. Il nous dit qu'elle estoit de quatre cents vers et que les quatre derniers, qui estoient contre les Jésuites, avoient esté cause que M. le chancelier n'eust pas accordé le privilège de l'imprimer à Paris dans une nouvelle édition des ouvrages de M. Despréaux. La querelle d'entre M. Despréaux et les Jésuites venoit de ce que les Jésuites avoient critiqué quelques-uns de ses vers dans le *Journal de Trévoux*.

M. de La Monnoie nous dit aussi que les Jésuites avoient éloigné le Père Du Cerceau à Bourges, sous prétexte de quelques poésies un peu libres, entre autres d'une petite pièce intitulée : *La nouvelle Ève*. Le sujet de cette petite pièce estoit d'une femme à qui un mari avoit défendu de se laver le visage de l'eau d'un certain ruisseau, et qui ne laissa pas de le faire et se gatta le visage. Jamais la pensée ne fust venue à cette femme de se laver le visage de cette eau, si son mari ne le lui eust défendu.

235. Lundi 6 d'avril. — Le matin, M. de Larroque m'apprit que M. de Ganière[1] laissoit au Roi, après sa mort, tous ses manuscrits, tant anciens que modernes, et ses portefeuilles de recueils, qui pouvoient servir particulièrement à l'histoire de France, qu'il avoit beaucoup contribué à le faire résoudre à en disposer de la sorte, et que là-dessus il avoit lieu d'estre content du costé de la Cour.

236. Mercredi 8 d'avril. — M. de Montpesat, archevesque de Sens, devoit environ cent pistoles à son boulenger et le boulenger poursuivoit fort son paiement, sans que M. l'archevesque se mist en estat de le satisfaire, et M. l'archevesque avoit en ce tems là un grand attachement à faire signer le Formulaire. M. Boileau, qui estoit doien de Sens, en sortant un jour de chez M. de Sens, apperçut le boulenger, à qui il demanda quelle affaire il avoit auprès de M. l'archevesque, et le boulenger l'en informa. M. Boileau lui demanda s'il avoit signé le Formulaire ; comme il eust respondu que non, et qu'il ne sçavoit

1. Roger de Gaignières, mort le 27 mars 1715, avait donné au roi pardevant notaire toutes ses collections par un acte du 19 février 1711, en s'en réservant l'usufruit. Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 353, et Ch. de Grandmaison, *Gaignières, ses correspondants, ses collections de portraits* (Niort, 1892, in-8° ; extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1890, 1891 et 1892).

Digitized by Google

pas ce que c'estoit que le Formulaire. « Vraiment, lui dit M. Boileau, je ne m'estonne pas que M. de Sens ne te paie pas. Va le trouver, et dis lui que tu viens signer le Formulaire, et tu verras qu'il ne manquera pas de te paier. » Le boulenger ne manqua pas de se présenter devant M. de Sens. M. de Sens, en le voiant, crut qu'il venoit lui demander de l'argent, et il [voulut] le remettre à quelque tems. « Monseigneur, reprit le boulenger, je ne viens pas pour cela; je viens signer le *Tormulaire*, dit-il, au lieu de Formulaire. » M. de Sens vit bien que le boulenger avoit esté soufflé et il se douta de quelle part cela venoit. Il renvoia le boulanger avec cent écus, qu'il lui fit donner; mais il fit défendre l'entrée de l'archevesché à M. Boileau, qui ne laissa pas de l'aller [voir] malgré le suisse, à l'occasion d'une maladie, et de lui dire qu'il ne pouvoit se dispenser de venir rendre ses devoirs à son prélat, dans l'estat où il se trouvoit.

237. Mercredi 15 d'avril. — La triste nouvelle de la mort de Monseigneur le Dauphin fut respandue de grand matin dans tout Paris; elle estoit arrivée à Meudon entre onze heures et minuit. Sa maladie estoit la petite vérole, dont il avoit esté attaqué la nuit du jeudi au vendredi, la semaine d'auparavant. On disoit qu'avant d'en estre attaqué, il avoit rencontré le curé de Meudon, qui revenoit d'administrer les saintes huiles à un malade, et qu'il lui avoit demandé ensuite quelle estoit la maladie du malade, et qu'après avoir appris que c'estoit la petite vérole, il en avoit esté si fort ému, qu'il avoit dit : « Si je me croiois, je retournerois à Versailles; mais si je suis attaqué de la petite vérole, je l'y porterois; » et qu'ainsi il estoit resté à Meudon. Les spectacles publics cessèrent dans Paris à cause d'une mort si peu attendue et d'un prince qui fut d'autant plus regretté qu'il estoit chéri généralement. L'assemblée publique de l'Académie des Sciences, qui devoit se tenir le mesme jour, fut remise aussi à huitaine. Mon zèle me porta à lui rendre mon dernier devoir par cette épitaphe :

Borbonius gemini Regis natusque paterque
Hic jacet, æterna quem tenet arce Deus.

On peut dire aussi en cette manière :

Hic Regis situs est gemini natusque paterque
Borbonius, celsa quem tenet arce Deus.

Digitized by Google

238. Mardy 12 de may. — M. Pinsson me monstra le matin un vocabulaire arabe et latin, manuscrit, in-4°, épais de trois à quatre doigts, relié en maroquin rouge, avec le chiffre de M. Peiresc, ce qui marquoit qu'il venoit de la bibliothèque de [ce] grand homme. Il appartenoit à M. Hauteville, conseiller au Grand Conseil, qui l'avoit eu de celle de M. Pelisson.

239. Jeudi 28 de mai. — [J'appris] que M. Cronstron, envoié de Suède, ne veut entendre parler d'aucune mort. Son cocher exécute si bien ses ordres là dessus, que s'il apperçoit de loin un enterrement, il se tourne en arrière, ou s'échape par quelque autre rue, en chassant ses chevaux à toute bride. M. Cronstron avoit un livre de pompes funèbres, en estampes, il l'a mis en pièces; il avoit un recueil de plusieurs oraisons funèbres, reliées ensemble, il en a fait la mesme chose.

240. Mercredi 3 de juin. — En lisant quelque chose d'un journal d'observations que j'avois faites en 1669, je trouvai que j'y avois marqué une remarque de M. Capelain, qui estoit qu'en lisant Homère, il avoit observé que nostre verbe françois chamailler pouvoit bien venir de χαμᾶζε ἄλλεσθαι, se jetter par terre, expression dont Homère se sert en parlant de ses héros, qui en combattant dans leurs chars, sautoient souvent pour se colleter et chamailler corps à corps comme des perdus.

241. Dimanche 7 de juin. — Je vis le matin Dom Montfaucon à l'abbaye de S. Germain-des-Prez. Il me monstra une agate onyce à deux testes, en relief et en regard, couleur blanche, fonds brun, qui représentoient les testes de Germanicus et d'Agrippine, avec cette inscription sur le fond, entre les deux testes : ΑΛΦΗΟΣ ΣΥΝ ΑΡΕΘΩΝΗ. Dom Montfaucon me dit que ce bijou estoit enchassé en forme d'un gros anneau en or, dans un couvent de leur Ordre, où depuis un tems immémorial on le donnoit à baiser au peuple comme un anneau que saint Joseph avoit donné à la sainte Vierge en l'épousant. Les religieux n'eurent pas plus tost connu par l'inscription, et par la ressemblance de Germanicus et d'Agrippine, dont ils furent avertis par des antiquaires et connoisseurs, qu'ils cessèrent de [la] proposer à la vénération du peuple, et qu'ils publièrent la raison pourquoi ils en usèrent ainsi. Ils envoièrent l'anneau à Paris pour estre vendu, et il se trouva que l'anneau d'or pesoit huit pistoles, dont l'argent fut emploié au besoin du couvent. Les deux testes avoient perdu leur éclat à force d'avoir esté baisées.

Digitized by Google

Je disnai avec M. Brue, qui [me] donna lecture d'une lettre, du 9 avril, écrite de Constantinople par M. Brue, son frère, premier secrétaire drogman de l'ambassade à la Porte, par laquelle il lui mandoit que, depuis son retour à Constantinople, il avoit découvert qu'un juif avoit un manuscrit arabe, qui contenoit tout l'ouvrage des *Mille et une nuit*, et qu'il feroit ses diligences pour l'acheter et me l'envoier.

242. Samedi 18 de juillet. — Je vis le matin, chez M. Pétis, mon collègue en langue arabe au Collège Royal, un très gros manuscrit en langue arménienne, d'environ 600 [ans] d'antiquité, qui contenoit des vies des saints. Je lui avois porté la grammaire arménienne de M. Schroder[1], que je lui laissai. Il me fit présent du troisième tome des *Mille et un jours*, imprimé depuis environ un mois.

243. Mardi 21 de juillet. — Le Collège roial prit ses vacances en ce jour, à cause de la feste de la Magdelaine, qui écheoit le lendemain, selon l'ancienne coutume, qui avoit esté interrompue sous M. l'abbé Gallois et M. Baluze, inspecteurs du Collège, qui ne les faisoient prendre qu'au dernier jour de juillet.

244. Lundi 10 d'aoust. — J'appris de M. de Larroque que M. Dodwel[2] estoit mort en Angleterre, âgé de plus de 80 ans; que M. Conrart avoit écrit plus de 800 lettres à M. de Larroque, son père, qu'il les avoit trouvées après sa mort et qu'il les avoit brûlées, après n'y avoir [rien] trouvé qui méritast ou qui dust estre rendu public. Il disoit aussi qu'il en avoit brûlé plus de deux cens, que M. Bayle lui avoit écrites, quoiqu'elles fussent de littérature.

245. Mardi 18 d'aoust. — Dans la séance de l'Académie de ce jour, M. de Vertot [donna] lecture à la Compagnie d'une lettre de quatre pages de M. Bayle, écrite de Toulouse, en l'an 1670, à son frère, ministre de Carlat, peu loin de Toulouse, par laquelle il l'invitoit à se faire catholique et à venir le trouver à Toulouse dans la semaine pour conférer ensemble sur ce sujet d'importance. Il y avoit alors quelques mois que M. Bayle s'estoit fait catholique. Il avoit alors environ 23 ans, attendu

1. *Thesaurus linguæ Armenæ antiquæ et hodiernæ* (Amstelodami, 1711, in-4°).

2. Henri Dodwell, théologien et érudit, né à Dublin en 1641, était mort le 7 juin 1711.

Digitized by Google

qu'il est mort en 1706, âgé de 59 ans. Il ne fut catholique qu'environ un an; de ses parents le menèrent à Genève, où il se fit proposant.

Un homme vint le matin m'annoncer l'annoblissement d'un Pierre Galland, par un billet conçu en ces termes : « Nobilisatio pro Petro Galland, pro prole sua, nata et renascitura. On sçait le trésor où est le titre primordial de noblesse, dont voici l'extrait, lequel a plus de trois cens ans et est en très bonne forme. » Je tesmoignai à la personne que je ne croiois pas que ce titre me regardast, mais qu'il y avoit d'autres Galland que moi à Paris, à Amiens et à Saint-Quentin, et que j'en avois connu un de l'isle d'Oleron.

246. Lundi 24 d'aoust. — Libre de mon travail de la version de l'*Alcoran*, des remarques historiques et grammaticales sur le texte, des préliminaires, je parcourus une partie des contes arabes que le maronite Hannah m'avoit racontés, pour voir auxquels je m'arresterois pour en faire le volume onzième des *Mille et une nuit*.

247. Mercredi 26 d'aoust. — Je commençai à travailler au onzième volume des *Mille et une nuit*, ou contes arabes.

248. Vendredi 4 de septembre. — J'appris de M. l'abbé de Signy que Mademoiselle Chéron estoit morte le jeudi 3.

249. Samedi 5 de septembre. — J'avois cru que Madame Le Hay devoit avoir esté enterrée le vendredi au soir; elle ne le fut que le matin de ce jour, comme je l'appris par un billet, qui me fut apporté après dix heures sonnées, qui portoit que l'enterrement se feroit à neuf heures. Je me rendis aussitost à S. Sulpice, sa paroisse, mais la cérémonie s'estoit desjà faite.

250. Dimanche 6 de septembre. — Dom Anselme Banduri, que je vis le matin, me dit qu'il ne restoit que les tables à imprimer des deux premiers volumes des *Antiquitez de Constantinople*, et il me présenta D. Quirini, parent de l'ambassadeur de Venise à la cour d'Angleterre, qui repassoit par la France pour retourner à Venise.

M. Genebrier me monstra chez lui une curiosité égyptienne de son cabinet, fort curieuse. C'estoit une pyramide de bois doré, creusée en dedans, avec un embrion embaumé, haute de sept à huit pouces, gravée sur les quatre costés; sur deux costés

Digitized by Google

opposés elle représentoit Isis debout, qui tenoit un sceptre surmonté d'une fleur de lotus, à ce qu'il paroissoit, et les deux autres costés une de ces figures qui ont la teste couverte d'un bonnet en forme de mitre, avec les deux bras croisés sur la poitrine et un fouet à chaque main. La pyramide s'embouettoit sur une base presque de la mesme longueur, et sur la mesme base, près de la pyramide, une figure aussi de bois doré, à peu près de la mesme hauteur que la pyramide, semblable à la mitre que je viens de décrire. De toutes les antiquités égyptiennes, je n'en avois pas encore veu une pareille.

251. Mardi 8 de septembre. — L'après-disné, j'allai chez M. Le Hay lui faire compliment sur la mort de feu Mademoiselle Chéron, sa femme. Il me dit qu'après avoir eu, au lundi, tout lieu de croire de la voir recouvrer sa santé, le changement fut si grand, dès l'après disné, qu'elle mourut le lundi 3e, à cinq heures du matin, et qu'elle n'avoit esté enterrée que le samedi le matin, après deux fois vingt-quatre heures, parce qu'elle l'avoit désiré ainsi. Elle estoit dans la 63e année de son âge. Née de la religion de Calvin, dont elle estoit bien instruite, à l'âge de treize à quatorze ans qu'elle estoit dans l'abbaye de Jouarre, où elle peignoit un nombre de saintes sous les portraits de Madame l'abbesse et de plusieurs religieuses, elle commença à douter que sa religion fût la bonne par la lecture de quelques livres de controverse, qu'un gentilhomme hibernois, retiré dans l'abbaye, lui presta à dessein. Elle réussit et elle ne fut pas longtems à se convertir quand elle fut de retour à Paris. M. Le Hay me raconta plusieurs autres particularités de sa vie.

252. Mercredi 9 de septembre. — Le matin j'appris de M. Pinsson que, le jour de S. Louis ceste mesme année, D. Louis de Ferrière, prieur de l'abbaye de l'Ordre de S. Benoist en la Réole, avoit esté tué par le tonnerre, comme il s'entretenoit avec le P. dépositaire...

J'appris du mesme que le P. Hiérôme de Sainte-Beuve, frère du célèbre M. de Sainte-Beuve, docteur de la Société de Sorbonne, avoit esté enterré le lundi 7e de ce mois, agé de plus de 84 ans. Je l'avois connu et il m'avoit honnoré de son amitié.

253. Samedi 19 de septembre. — M. Delaune, mon libraire, me dit qu'il faisoit enfin travailler à l'impression du 9e tome des *Mille et une nuit*, et que j'aurois l'espreuve de la première feuille le mardi suivant.

Digitized by Google

J'appris que Frédéric Léonard, marchand libraire et imprimeur du Roi, estoit mort depuis deux ou trois jours, à Ruel, agé de 90 ans.

254. Mardi 21 de septembre. — M. le marquis d'A[uléde] me dit, comme chose certaine, qu'on avoit nouvelle de la mort du cardinal de Tournon dans la prison de Macao, à la Chine, avec grande indignité de la part de ceux qui l'y retenoient, et mesme non sans soupçon d'empoisonnement[1].

255. Mercredi 23 de septembre. — Le jour d'avant celui-ci M. Delaune m'apporta l'épreuve de la première feuille du 9e tome des *Mille et une nuit* pour la corriger. Il y avoit près de quatre mois qu'il en différoit l'impression. Je continuai le matin à travailler au onzième.

256. Mardi 29 [de septembre]. — J'allai voir M. Le Hai; il m'apprit que Mademoiselle Chéron, sa femme, avoit esté mariée en première nopce à M. Godefroi, d'Avesnes, intendant de la maison de M. le prince de Chimai; mais dès après le mariage les deux se séparèrent de bien et de corps, de manière que l'un et l'autre demeurèrent bons amis, sans habiter ensemble. Mademoiselle Chéron n'avoit contracté le mariage que pour mettre à couvert le bien qu'elle avoit gagné par son travail, contre la menace de son père, qui avoit mandé de Lion, où il s'estoit retiré sous un nom emprunté, qu'il viendroit s'en saisir comme père. M. Le Hay me dit aussi qu'il avoit épousé Mademoiselle Chéron environ un an après la mort de M. Godefroi, à Avesnes.

257. Samedi 3 d'octobre. — En lisant le dernier *Journal des savans*, je trouvai que l'auteur des *Casauboniana* avoit fait mention de moi en deux endroits, pour mes *Bons mots des Orientaux*, et du *Segræsiana*, sans me nommer néanmoins à l'égard du *Segræsiana*, dont apparemment il ne me connoissoit pas pour auteur. Je n'en fis que trois copies qui ont esté prises sur mon original, que je conserve. Je puis dire que j'ai esté exact à y observer les paroles mesmes de M. de Segrais et

1. Charles-Thomas Maillard de Tournon, cardinal italien, né à Turin en 1668, mort emprisonné par les Portugais à Macao le 8 juin 1710, avait été envoyé en Chine comme légat *a latere* pour le règlement de l'affaire des images. Saint-Simon mentionne sa mort comme un événement qui occupa alors toute l'Europe (*Mémoires*, éd. de Boislisle, t. XX, p. 200).

Digitized by Google

que je n'y ai presque d'autre part que celle de les avoir recueillies.

258. Samedi 10 d'octobre. — J'achevai de revoir et de corriger l'onzième tome des *Mille et une nuit*.

Je mis aussi au net un mémoire de curiositez qu'on peut trouver sur les costes de Syrie, pour M. Brue.

259. Dimanche 11 d'octobre. — M. Brue me disoit que quand il faisoit des voiages du Senega au roiaume, pendant qu'il estoit directeur à la coste d'Afrique, il rencontroit dans son chemin des forests de palmiers avec des vases, attachés un peu au dessous de la toufe des branches qui font la teste de ces arbres, pour y recevoir une liqueur qui y découle par une incision. Il adjouta que quelque fois il beuvoit de cette liqueur et qu'elle estoit douce comme le sirot, et que pour ne pas faire de tort au maistre à qui le vase appartenoit, il faisoit mettre dedans quelque pièce pour le dédommager. Cette liqueur, quand elle a fermenté, fait le mesme effet que le vin.

260. Mercredi 14 d'octobre. — J'achevai le matin la seconde revision du onzième tome des *Mille et une nuit*. Je dressai ensuite un mémoire des principales dates de ma vie, depuis ma naissance jusqu'au jour que je prononçai ma harangue au Collège Royal pour ma prise de possession de la chaire de professeur roïal en langue arabe, après y avoir esté nommé par le Roy[1].

261. Lundi 26 d'octobre. — M. Fouilloux, qui s'est retiré en Hollande avec le P. Quesnel, est de La Rochelle. Il fut maistre de chambre au Collège du Plessis, fort prévenu en faveur des sentimens des Jésuites, qu'il soustenoit avec opiniastreté contre tous ceux qui disputoient avec lui. On lui fit lire les *Lettres provinciales* et il changea de sentiment, de manière qu'il est devenu le défenseur de la doctrine de S. Augustin contre les Jésuites et contre ceux de leur parti, après avoir esté précepteur de M. l'abbé de La Vieuville.

262. Lundi 2 de novembre. — Le matin, M. de Larroque nous donna, à M. du Maumenet et à moi, ce rondeau sur le sujet de la paix :

A ménager et vivre d'industrie,
A ne fêter Bacchus qu'en vin de Brie,

1. C'est l'autobiographie d'Antoine Galland publiée plus haut, p. 5-14.

Digitized by Google

Chacun de nous en France estoit réduit,
Et mal si grand la guerre avoit produit
Qu'on désertoit et foier et patrie.

Il n'estoit plus ni jeu, ni coterie,
Et tel estoit l'air de lezinerie
Qu'hors les traitans chacun estoit instruit
A ménager.

Mais à nos vœux Albion attendrie
Termine enfin sa haine et sa furie;
Mars disparoit, la Discorde s'enfuit,
La Paix revient, l'Abondance la suit.
Nous n'aurons plus que la bigoterie
A ménager.

263. Mercredi 11 de novembre. — J'allai voir le matin Dom Anselme Banduri, qui me monstra les deux volumes de son histoire des *Antiquitez de Constantinople*, achevez d'imprimer, où il n'y avoit qu'à adjouter quelques cartes et les graveures qui devoient l'accompagner. A l'égard du troisième volume qui devoit contenir les médailles rapportées par M. Du Cange dans son *Histoire byzantine*, avec une augmentation très considérable, et en commençant à celles de Dioclétien, il me dit qu'un différent qu'il avoit eu avec son libraire lui avoit fait changer de dessein et qu'il en feroit un ouvrage séparé, dédié au Roi, en commençant par les médailles de Trajan Dèce, avec un sommaire de l'histoire de chaque empereur.

Après disné, je trouvai chez M. Le Hay, le P. Le Fé, son oncle, de l'Ordre de S. Dominique, docteur de la Faculté de théologie de Paris. Le P. Prieur du couvent des Jacobins de la rue S. Jacques, qui accompagnoit le P. Le Fé, dit à la compagnie... qu'un de leurs religieux avoit trouvé le secret d'écrire en or, comme on escrivoit il y a deux ou trois siècles, et que son secret estoit qu'après avoir écrit les lettres qu'il vouloit dorer, avec de la colle faite de peaux d'anguilles bouillies, il y appliquoit l'or, quand la colle estoit seché, et que l'or ne s'écailloit pas en frottant ou en chifonnant le parchemin, et que l'or avoit l'éclat de l'or appliqué anciennement de la mesme manière.

264. Lundi 12 de novembre. — J'achevai le matin de mettre au net la copie du 11e tome des *Mille et une nuit*.

265. Jeudi 19 de novembre. — Dans une boutique de libraire, où je me trouvai, on me fit remarquer M. Fayet, conseiller au

Digitized by Google

Parlement, qui y vint, comme une personne qui possédoit non seulement une belle bibliothèque, mais mesme un riche cabinet de médailles antiques d'or, d'argent et de bronze, que M. Boulai, de Troyes, que j'avois connu, lui avoit laissé par sa mort. Mais il me parut que c'estoit un trésor enfoui chez M. Faiet, comme il l'avoit esté chez M. Boulai pendant qu'il vivoit, lequel n'estoit pas un homme communicatif, non plus que son héritier.

266. Samedi 5 de décembre. — Je passai une grande partie de l'après disné avec M. Billet de Fanière dans son cabinet, lequel me fit voir son *Histoire du Collège roial* et de ses professeurs bien avancée. Il me presta un ouvrage de M. l'abbé de Marolles, dans lequel cet abbé [donne] un dénombrement de tous les auteurs qui lui ont fait présent de leurs ouvrages. Il ne l'a fait que dans une grande vieillesse, ainsi le dénombrement en est très ample.

267. Mercredi 9 de décembre. — Je disnai chez M. Le Hay, où arriva le P. Albert, prieur des Augustins déchaussez, aux Loges dans la forest de S. Germain, qui nous dit qu'il estoit continué encore pour trois ans dans cette dignité.

Il nous dit aussi que M. de Pontcarré, premier président au Parlement de Rouen, avoit une suite de médailles d'argent de plus de trois mille.

Le mesme Père Albert nous dit aussi que M. Clément, de la Bibliothèque du Roy, avoit reçu l'extrême onction. Il nous parla aussi du transport qu'on alloit faire de la Bibliothèque du Roy dans la rue Vivien, ce que j'avois appris d'ailleurs, il y avoit cinq ou six jours.

268. Jeudi 10 de décembre. — J'appris de M. Vion, ecclésiastique du diocèse de Lion, qu'à la sollicitation de Mademoiselle Isali, et avec la permission de M. le cardinal de Noailles, il estoit allé, il y avoit quelques jours, à Port-Roial-des-Champs, faire exhumer le corps de M. Le Maistre, le fameux advocat, de M. Le Maistre de Sacy, son frère[1], et de M. Racine, pour les faire transporter et apporter à Paris, pour estre inhumez dans l'église de S. Estienne-du-Mont, ce qu'il avoit exécuté, et qu'aprez avoir présenté les trois corps au curé de la mesme

1. Antoine Le Maistre (1608-1658), avocat au Parlement de Paris, retiré à Port-Royal-des-Champs, avec son frère Isaac-Louis Le Maistre de Sacy (1613-1684).

Digitized by Google

paroisse avec une harangue convenable, à laquelle le curé avoit respondu dignement, les corps avoient esté déposez dans l'église; de quoi il s'estoit fait un acte, signé de tous les assistans, dont il estoit allé présenter un extrait, le mesme jour lundi, à M. le cardinal de Noailles, avec toutes les signatures. Depuis, comme les fossoieurs eurent représenté que les bières de bois estoient pourries, on changea les corps chascun dans une bierre de plomb, avec leur épitaphe sur une plaque de bronze. Les bierres de M^rs^ Le Maistre et de Saci furent enterrées dans la chapelle de M. Isali, la première à gauche, du costé du chœur en entrant, et celle de M. Racine derrière le chœur, vis à vis la chapelle de la Vierge.

269. Mardi 15 de décembre. — Messieurs Boivin rapportèrent que M. Clément, de la Bibliothèque du Roi, se portoit beaucoup mieux et qu'il y avoit à espérer qu'il recouvreroit sa santé.

270. Samedi 19 de décembre. — L'après-disné, je vis M. Billet de Fanière chez lui, et nous nous entretinmes de son *Histoire des Professeurs roiaux*. Il me dit qu'il avoit une liste de plus de quatre cents hommes de lettres, qui avoient tous esté petits, que M. Godeau, évesque de Grasse, qui avoit esté de ce nombre, avoit fait un discours touchant les petits hommes et qu'un jour il pourroit bien faire un ouvrage complet sur cette matière.

271. Samedi 26 de décembre. — Le matin, j'allai prendre le café avec M. de Larroque, qui estoit venu de Versailles à Paris à l'occasion des festes. Il me dit que Madame la duchesse de Lesdiguières Canaple avoit pris beaucoup de plaisir à lire le manuscrit du tome 11^e^ des *Mille et une nuit*, qui lui avoit esté communiqué par Madame la duchesse de Brissac.

Année 1712.

272. Mercredi 13 de janvier. — On m'apporta les feuilles imprimées du neuvième tome des *Mille et une nuit*, pour en faire l'errata, que j'achevai le mesme jour.

273. Samedi 16 de janvier. — J'avois oublié de remarquer, le jour précédent, que l'on disoit que M. Simon, de chez M. Pelletier de Souci, avoit esté nommé garde du Cabinet du Roy à la place de M. Oudinet.

Digitized by Google

Nicolas Clément, garde de la Bibliothèque du Roy, mourut à la Bibliothèque du Roy, rue Vivienne, âgé de 54 ans.

274. Dimanche 17 de janvier. — Le matin, M. l'abbé de Louvois m'envoya demander pour me dire qu'il m'avoit obtenu du Roy une pension de deux cents escus en qualité d'antiquaire du Roy, à la charge de faire des acquisitions de médailles antiques pour le Cabinet de Sa Majesté, pour les déchiffrer, les décrire, etc.; de quoi je lui fis mon remerciment le mieux qu'il me fut possible, en lui promettant de ne rien oublier pour [me] bien acquiter de mon devoir et lui donner lieu d'estre content de moi. Sur ce qu'il représenta à Sa Majesté, comme j'avois eu l'honneur de le lui marquer le jeudi 14, que je me contentois de cet emploi sans ambitionner d'estre attaché au Cabinet du Roy, pour y travailler à Versailles, Sa Majesté eut la bonté de dire : « Tout le monde ne pense pas de mesme. » M. l'abbé de Louvois voulut bien me dire aussi que le Roy avoit agréé M. Simon, qu'il lui avoit nommé pour estre garde du Cabinet des Médailles antiques et modernes et des pierres gravées de son Cabinet, à la place de M. Oudinet, qui venoit de mourir.

M. Brue, nommé au consulat de Tripoli, me raconta qu'en courant la poste d'Alep à Constantinople pendant les grandes chaleurs de l'esté avec un capigi de la Porte, le capigi lui avoit fait passer une soif très ardente en lui faisant prendre du café avec du gingembre.

275. Lundi 28 de janvier. — Le matin, je présentai à M. l'abbé Bignon l'onzième tome des *Mille et une* [*nuit*] et je le suppliai de vouloir bien l'envoier à M. Danchet pour le lui faire lire, afin qu'il en donnast l'approbation.

276. Vendredi 29 de janvier. — M. Gros de Boze me dit qu'il y avoit desjà quelques tems que M. Foucault l'avoit accommodé de sa suite des rois de Syrie, et que tout nouvellement il devoit l'accommoder de sa suite des villes grecques, au nombre de 1,300 pour la somme de 1,600 *.

277. Samedi 30 de janvier. — Les deux tomes de présent du 9e des *Mille et une nuit*, reliés en maroquin rouge, me furent livrés, avec soixante reliés en veau.

278. Dimanche 31 de janvier. — M. l'abbé de Louvois me mena à Versailles pour estre présent à la vérification des médailles antiques, de mesme que des monnoies de toutes les

Digitized by Google

nations du Cabinet du Roy, pour les consigner à M. Simon, successeur de M. Oudinet. Depuis environ deux heures après midi jusqu'à près de 7 heures du soir, il vérifia les pierres gravées et la suite des médailles d'or de l'histoire du Roy, au nombre de 286, qui se trouvoient dans la petite gallerie; à l'égard des pierres gravées, tant en creux qu'en relief, c'est à dire agates, agates onyce, saphirs, prime d'émeraudes, améthystes, cornalines, etc., en y comprenant trois planches du Cabinet, elles estoient au nombre de 915.

279. Lundi 1er de février. — Le matin, M. l'abbé de Louvois vérifia les médailles de bronze, les jettons et les grandes médailles d'or, les jettons d'argent et plusieurs autres choses, qui se trouvoient dans l'appartement du grand Commun, qu'il consigna de mesme à M. Simon. L'après-disné, il ne fit que reconnoistre les médailles antiques consulaires, les suites impériales d'or, d'argent et en bronze, avec les médaillons et les médailles en or et en argent, tant de France que des nations estrangères, contenus dans le Cabinet du Roy, dont il consigna aussi les clefs à M. Simon.

Le soir, je fis présent à Madame la marquise d'O de deux exemplaires des *Mille et une* [*nuit*], reliez en maroquin rouge, un pour elle et l'autre pour Madame la Dauphine.

280. Samedi 6 de février. — J'appris que M. Baraton, qui a publié un volume de ses *Poésies*, estoit mort le dernier jour de janvier, âgé de 77 ans et quelques mois. Il n'avoit pu restablir sa santé depuis deux ans qu'il estoit tombé malade.

281. Mardi 9 de février. — Le matin, j'allai prendre le café avec M. de Larroque.

Ce ne sont pas les Jésuites qui ont inspiré au Roi l'aversion qu'il a contre les Jansénistes. Elle lui a été inspirée par la Reine sa mère et par le cardinal Mazarin, qui lui ont dépeint le cardinal de Retz comme un janséniste, pendant les troubles, quoiqu'en ce tems là ce cardinal n'eust à proprement parler que de l'ambition. Ainsi, on ne doit pas accuser les Jésuites d'estre les auteurs de cette aversion, ils n'ont eu qu'à l'y entretenir. Cette vérité est fondée sur des preuves incontestables, dont on s'abstient de faire mention.

M. de Larroque m'a fait remarquer qu'il n'est pas vrai que Vergetius, qui écrivoit si bien en grec et dont il y a de si beaux

Digitized by Google

manuscrits grecs dans la Bibliothèque du Roy, soit mort sous François premier, comme M. Boivin l'a prétendu. Un manuscrit grec des *Tactiques* d'Élien et d'Onosander, dont le mesme M. de Larroque estoit possesseur, monstre qu'il ne mourut que sous Charles IX, environ l'année 1567, sous lequel ce manuscrit a esté écrit de la main de cet excellent écrivain[1].

282. Samedi 13 de février. — On apprit le matin que Madame la Dauphine estoit morte de la rougeole à Versailles, le jour précédent, sur les huit heures et demie du soir, ce qui obligea le Roy d'aller coucher à Marly. M. le Dauphin, qui ne se portoit pas bien, ne fut pas en estat de le suivre. Comme l'accablement où il se trouva par une si triste nouvelle lui eust procuré un sommeil de sept heures, il y alla joindre le Roy.

283. Jeudi 18 de février. — M. le Dauphin mourut à Marli, vers les 8 heures et demie du matin, de la rougeole accompagnée d'un cours de ventre.

284. Samedi 20 de février. — La nuit du 19 au 20, on porta avec grande cérémonie de Versailles au Val de Grâce les cœurs de M. le Dauphin et de Madame la Dauphine.

On apprit que le nom de Dauphin avoit est donné à M. le duc de Bretagne, fils du feu Dauphin.

285. Mardi 23 de février. — Les deux corps de M. le Dauphin et de Madame la Dauphine furent transportez de Versailles à Saint-Denis pendant la nuit, sur le mesme char et sous le mesme poil, et entre les deux et trois heures du matin le convoi commença à passer au travers de Paris, depuis la porte de Saint-Honnoré jusqu'à la porte de Saint-Denis, et [au milieu] d'une affluence de peuple innombrable depuis une porte jusqu'à l'autre.

286. Jeudi 25 de février. — Je ne sortis que l'après-disné pour aller à l'abbaye de Saint-Victor entendre une harangue latine touchant les bibliothèques, selon l'intention de M. Cousin[2], en

1. Le ms. grec 2526 de la Bibliothèque nationale, *Tactiques* d'Élien, a été copié par Ange Vergèce en 1568, et le ms. 2073 (kk. v. 31) de la bibliothèque de l'Université de Cambridge, *Onosandri strategica*, a été copié par Ange Vergèce en 1569. Cf. aussi la notice biographique sur Ange Vergèce publiée par Émile Legrand, *Bibliographie hellénique* (1885), t. I, p. CLXXV-CLXXXVI.

2. Voir plus haut, p. 37, note 2.

Digitized by Google

leur laissant sa bibliothèque. Elle fut prononcée par M. d'Aily, chanoine de cette abbaye, devant une très grande assemblée, dont les plus illustres estoient M. le cardinal de Noailles et M^rs les Gens du Roy.

287. Mercredi 2 de mars. — Je disnai chez M. l'abbé de Louvois, et, sur les six heures du soir, il me mena à Versailles pour travailler à la vérification des médailles du Cabinet du Roy.

288. Lundi 3 de mars. — Le matin, je rendis mes respects à Madame la marquise d'O, que je trouvai dans une grande affliction de la mort de Madame la Dauphine, qui l'avoit honnorée d'une confiance toute particulière depuis quatorze ans, et qui, dans sa maladie, dont elle venoit de mourir, lui avoit déclaré qu'elle estoit grosse, à la charge de n'en point parler, ce qu'elle fut néanmoins obligée de faire, quand elle vit que les médecins avoient arresté de la saigner du pied. Les médecins ne laissèrent pas de passer outre, sur ce que la princesse avoit le transport.

L'après-disné, M. l'abbé de Louvois travailla au Cabinet du Roy depuis deux heures jusqu'à huit.

289. Vendredi 4 de mars. — M. l'abbé de Louvois travailla deux heures le matin au Cabinet du Roy et l'après disné depuis trois heures jusqu'à huit.

290. Samedi 5 de mars. — M. l'abbé de Louvois travailla encore deux heures le matin et l'après-disné depuis trois heures et demie jusqu'à six heures, qu'il nous renvoia à Paris, son secrétaire et moy, avec son carrosse à six chevaux.

291. Mercredi 9 de mars. — Le fils aisné du feu Dauphin, à qui le Roy avoit desjà donné le mesme titre de Dauphin, mourut de la rougeole à Versailles, en laissant le prince d'Anjou, son cadet, attaqué de la mesme maladie, avec quelque espérance néanmoins, fondée sur ce que la petite vérole avoit paru le mesme jour.

292. Jeudi 10 de mars. — Le matin, j'allai chez M. l'abbé Bignon, où M. Raguet me remit l'onzième tome des *Mille et une nuit*, accompagné de l'approbation de M. Danchet, et ainsi en estat de pouvoir estre imprimé.

292 *bis*. Mardi 29 de mars. — M. Pinsson, qui me vint voir,

Digitized by Google

m'apprit la mort de M. Chatelain, chanoine de l'église de Nostre-Dame; il estoit mort le 20 de ce mois.

293. Samedi 7 de mai. — Je tirai ce passage de Sénèque de la préface de son 4e livre des *Questions naturelles :* « Liberalibus me studiis tradidi, quamquam paupertas alia suaderet. » Il est fait pour moi aussi bien que pour Lucilius.

Le P. Sanadon prononça l'oraison funèbre de M. le Dauphin au Collège de Louis le Grand. Il m'y avoit invité lui-mesme par un programme, mais je n'estois pas en estat de me donner l'honneur de lui rendre ce devoir.

294. Lundi 16 de mai. — M. de La Roque, de Marseille, qui a fait une très belle relation des antiquitez de Baalbek, qui est l'ancienne ville d'Heliopolis, en Syrie, me vint voir l'après-disné. Il me monstra une figure de bronze, fort petite, d'un cynocéphale, posé sur une base de mesme métal, longue et large, mais fort peu élevée.

295. Jeudi 26 de mai. — J'allai à la rue de Grenelle du faux-bourg S. Germain, chez M. Le Hay, pour disner avec lui et le remercier des soins qu'il avoit pris pour ma santé pendant ma maladie. Il me monstra les espreuves en graveure d'environ trente modes de la cour de Constantinople, qui devoient monter jusqu'à cent, dessinées sur les originaux en peinture, apportéz par M. de Ferriol, au retour de son ambassade[1].

296. Mercredi 1er de juin. — Je ne sortis que l'après-disné et j'allai chez M. Henrion, où je trouvai Mademoiselle Henrion occupée à tirer en pastes de différentes couleurs des empreintes de pierres gravées les plus belles du Cabinet du Roy et des cabinets de plusieurs curieux. On a trouvé le moien de multiplier par ces pastes les pierres gravées antiques les plus belles, tant en relief qu'en creux, et on en a l'obligation à M. Homberg, de l'Académie des Sciences.

Je commençai de travailler au 12e tome des *Mille et une nuit* par l'histoire du prince Ahmed et de la fée Pari Banou.

297. Dimanche 5 de juin. — M. de Targny me monstra un *Pontifical romain* manuscrit, avec le portrait en miniature,

1. Le *Recueil de cent estampes représentant différentes nations du Levant* fut publié par M. Le Hay (Paris, 1714, in-fol., avec texte). Cf. plus loin, p. 132.

Digitized by Google

au commencement, d'un des deux cardinaux d'Amboise, à qui il avoit appartenu[1].

298. Lundi 6 de juin. — On me donna chez mon libraire, en passant, un exemplaire du dixième tome des *Mille et une nuit*, broché en papier marbré, en attendant [que] les deux tomes de présens en maroquin et les deux douzaines d'exemplaires en veau fussent reliés pour me les livrer.

299. Vendredi 10 de juin. — Le matin, j'allai voir M. Pétis et je lui fis présent du 10e tome des *Mille et une nuit*. Nous examinasmes ensemble une lettre du roy de Fez écrite à François Ier, par laquelle il accordoit aux vaisseaux du Roy et aux vaisseaux marchands la navigation libre sur les costes de ses dépendances, l'entrée dans ses ports et le commerce sûr par terre.

300. Dimanche 12 de juin. — J'allai au monastère des Cordelières du fauxbourg de St Marceau, assister à la première messe de M. l'abbé Denison. Je n'avois pas encore veu ce monastère depuis près de 51 ans que j'estois venu à Paris la première fois.

301. Mercredi 15 de juin. — M. Vivant, qui prit la peine de me venir voir le matin, me monstra un morceau de jad blanc, sur lequel des caractères talismaniques arabes estoient gravez, et une espèce de petite bouete d'argent, quarrée, qui renfermoit dix plaques de mesme métal, gravées aussi de semblables caractères. Il me dit qu'il avoit un cabinet rempli de toutes sortes de curiosités et il m'invita à l'aller voir.

302. Vendredi 17 de juin. — Pendant mon absence, M. Pétis me rapporta la lettre du roy de Fez écrite au roy François Ier en 1533, par Ahmad, fils de Mohammad Alscheïkh, avec la version en françois de sa façon, que je lui avois presté, il y avoit huit jours.

303. Vendredi 24 de juin. — Dom Bernard de Montfaucon me monstra plusieurs manuscrits grecs de la bibliothèque de M. l'évesque [de Metz], c'est-à-dire de M. le chancelier Séguier, dont il faisoit le catalogue, parmi lesquels il me dit qu'il y avoit beaucoup de pièces qui n'avoient pas encore esté imprimées et

1. Ms. latin 938 de la Bibliothèque nationale, avec l'ex-libris de Charles de La Rocque.

Digitized by Google

que l'on imprimeroit, et qu'il travailloit à un catalogue de tous ces manuscrits[1]. Je vis aussi Dom Anselme Banduri, qui estoit de retour de Versailles depuis deux ou trois jours, et qui pendant près de trois semaines avoit copié les catalogues de médailles antiques du Cabinet du Roy depuis Trajan Dèce et fait dessiner celles qui méritoient d'estre publiées.

304. Lundi 27 de juin. — J'appris de M. Jouan, chanoine de Tours, qui demeuroit au Collège de Dainville, des nouvelles de M. Baluze. Il me dit que M. Baluze s'occupoit à donner une nouvelle édition de saint Cyprien, et que, comme il eust appris qu'il y avoit un manuscrit de ce Père dans la bibliothèque du chapitre, il fit demander au chapitre, dans une assemblée, de vouloir bien le lui prester. Mais, comme M. Baluze n'estoit pas aimé de M. l'archevesque de Tours, qui le soupçonnoit d'avoir fourni des mémoires à M^rs^ du chapitre de Saint-Martin, avec lesquels il estoit en procez, le grand vicaire de M. l'archevesque s'opposa à la demande, qui ne lui fut pas accordée par la crainte de désobliger M. l'archevesque. Ce refus fit que M. Baluze, qui est naturellement violent, s'aliéna les esprits de ceux mesme du chapitre qui estoient bien intentionnés pour lui, en les traitant tous également d'ignorans.

305. Jeudi 14 de juillet. — M. de F[anière] me dit que M. Richelet avoit esté premièrement au service de M. Perrot d'Ablancour, ensuite régent au Collège de Vitry-le-François, gouverné par les PP. de la Doctrine chrestienne, qui y commettent des séculiers pour enseigner. Il arriva alors à M. Richelet de faire un enfant à une servante. Les Pères le sçurent et le chassèrent. Il eut recours à M. d'Ablancour et, résolu de venir à Paris, il le pria de lui donner une lettre de recommandation pour quelque savant de ses amis. M. d'Ablancour lui en donna une pour M. Patru, qui lui conseilla, quand il fut venu à Paris, de s'appliquer à la langue françoise pour l'enseigner aux estrangers. Il suivit le conseil et il l'enseigna avec grande réputation. Il se maria en première noce à la sœur du

1. La *Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana*, contenant la description des manuscrits grecs laissés par le chancelier Séguier à son petit-fils l'évêque de Metz, Charles-Henri du Cambout de Coislin, rédigée par Montfaucon, parut en 1715, in-fol. Ces manuscrits sont conservés à la Bibliothèque nationale et y forment un fonds spécial dans la série des manuscrits grecs.

Digitized by Google

bourreau de..... et ensuite il vécut une trentaine d'années avec sa servante, dont il eut une fille, et qu'il n'épousa qu'à sa mort[1].

306. Lundi 25 de juillet. — Feste de S. Jacques, patron de l'église des Jacobins, où j'entendis la messe, et où j'observai dans le passage pour aller à la sacristie, entre le chœur et l'autel, le tombeau en cuivre, en six pièces, avec l'épitaphe, avec la représentation en graveure de Hombert II, dernier dauphin du Viennois, depuis patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'archevesché de Rheims[2].

307. Mardi 26 de juillet. — Avant la levée de la séance [de l'Académie], M. Boivin, garde de la Bibliothèque du Roy, présenta à chacun de la compagnie un exemplaire de ses *Remarques sur Longin*, avec les Prolégomères du mesme Longin sur l'*Enchiridion* du grammairien Héphestion touchant la mesure des vers. Cet imprimé de M. Boivin a esté imprimé pour estre adjouté à la fin de la dernière édition des poésies et de la traduction françoise de Longin par M. Despréaux.

Je fis présent à M. Paul Lucas des 9e et 10e tomes des *Mille et une nuit*, et M. Lucas me fit présent de son dernier *Voiage en Levant*, commencé en 1704 et achevé en 1708. Ce voiage n'est pas seulement estimable par l'histoire des aventures de M. Lucas, mais encore par la publication des inscriptions grecques qu'il [a] apportées.

308. Mercredi 3 d'aoust. — On apprit à Paris l'éloignement de l'armée des Alliés, commandée par le prince Eugène, de devant Landrecies, qui l'avoit fait investir et formé un camp avec des lignes pour l'assiéger. Ce fut le fruit et le couronnement de l'échec que huit jours auparavant la mesme armée avoit reçu à Denain et au pont de Prouvy par un détachement de l'armée du Roy, commandée par M. de Villars.

309. Dimanche 14 d'aoust. — M. de La Roque me dit qu'il avoit consulté M. Pétis de la Croix, [pour] sçavoir s'il estoit vrai, comme M. Darvieux le disoit, que le mot de café vinst du mot arabe *kououat*, qui signifie force, et que M. Pétis l'avoit renvoié à ce que j'en ai écrit dans mon *Traité de l'origine et du progrez du café*, où j'en dis, comme il est vrai, qu'il vient du mot

1. Voir plus haut, p. 40.
2. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes* (1915), t. LXXVI, p. 467-471.

Digitized by Google

arabe *kahouat*, qui signifie boisson, que les Turcs prononcent par *kahveh*, d'où les Allemans et les Italiens avec nous ont fait le mot de café, en changeant l'*u* consonne en *f*. Je dis à M. de La Roque que l'erreur de M. Darvieux venoit de ce qu'il ne sçavoit pas l'arabe par les principes et qu'il n'avoit connoissance du latin, ni des belles-lettres.

310. Lundi 29 d'aoust. — On apprit la reddition du fort de Scarpe, qui annonçoit la prochaine de Douai, assiégé par l'armée du Roy dès la nuit du 14 au 15. La garnison en sortit prisonnière de guerre et l'on y trouva dix-huit pièces de canon. On apprit aussi que l'armée ennemie, après avoir tenté inutilement de secourir la place, s'estoit éloignée le 26.

311. Vendredi 9 de septembre. — Je commençai à travailler à des observations sur le monument d'Ancyre, d'après la nouvelle copie que M. Paul Lucas en avait apporté du Levant dans son second voyage[1].

312. Mercredi 14 de septembre. — M. Cassini, célèbre astronome, mourut à l'Observatoire dans la 87ᵉ année de son âge, après avoir perdu la veue six ans auparavant.

313. Jeudi 15 de septembre. — J'appris la mort de M. Cassini, marquée ci-devant, par le P. Lebrun, de l'Oratoire. Ce R. Père me dit qu'il travailloit sur la vérité des Missels et des Sacramentaires, et qu'il s'attachoit particulièrement aux impressions faites avant 1500, et qu'il les regardoit comme représentans les Missels manuscrits de chaque diocèse. Il attendoit de bonnes choses sur ceste matière de l'isle de Lérins, d'où personne n'avoit encore rien tiré de ces sortes d'antiquitez ecclésiastiques ; il en avoit obtenu aussi de l'église d'Alby[2].

314. Lundi 19 de septembre. — Le 17, j'avois receu une lettre de M. Brue, datée de Péra, le 16 de juin, par laquelle il me mandoit que jusqu'alors il n'avoit encore pû trouver l'ouvrage

---

1. *Voyage du sieur Paul Lucas fait par ordre du Roy dans la Grèce, l'Asie mineure, la Macédoine et l'Afrique* (Paris, 1712), t. I, p. 393-394. La célèbre inscription d'Ancyre a depuis été étudiée par Georges Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bythinie* (1862), et par Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti* (1865 et 1883). Cf. aussi le *Corpus inscriptionum latinarum* (1873), t. III, II, p. 769-799.

2. Les papiers liturgiques du P. Le Brun, classés par ordre alphabétique de diocèses, sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale sous les nᵒˢ 16796 à 16818 du fonds latin.

Digitized by Google

entier des *Mille et une nuit* en arabe, et qu'il avoit prié un efendi de le découvrir, en quelque endroit que ce fust, pour le faire copier au cas qu'on ne voulust pas le vendre.

315. Mardi 18 d'octobre. — M. Le Hay me fit présent de l'éloge funèbre de Madame Le Hay, connue sous le nom de Mademoiselle Chéron, par M. Fermelhuis, médecin de la Faculté de Paris[1].

316. Vendredi 28 d'octobre. — Je passai chez Madame de Vertamont, qui m'apprit que Madame de Guilleragues estoit morte à Bourdeaux depuis peu, dans la 76e année de son âge[2].

317. Mardi 8 de novembre. — Je vis chez M. l'abbé De Camps un buste de bronze d'Alexandre le Grand, d'un excellent travail et d'une beauté admirable; j'y vis aussi une aigle romaine de fonte, très bien conservée.

318. Dimanche 13 de novembre. — Je vis chez M. Le Hay le chevalier David, sculpteur et architecte célèbre, natif de Saint-Claude en Franche-Comté. J'appris de lui-même qu'il avoit travaillé à Gênes, et qu'il y avoit fait le S. Barthélemy, qui va de pair avec le S. Sébastien de M. Puget, de Marseille, dont il avoit esté ami; qu'il avoit aussi travaillé à Rome, à Milan, à Turin pour le duc de Savoie, et en Angleterre, où il y avoit longtemps qu'il demeuroit, et où il avoit travaillé pour milord Portland et pour d'autres.

319. Lundi 14 de novembre. — J'achevai le 12e tome des *Mille et une nuit*.

320. Lundi 21 de novembre. — Les Professeurs roiaux recommencèrent leurs leçons au Collège roial. Je m'y rendis pour

1. Cet *Éloge*, rédigé par Jean-Baptiste Fermel'huys, docteur en médecine, parut à Paris, chez P. Fournier, 1712, in-8°, 43 p.

2. Veuve du comte de Guilleragues, ambassadeur à Constantinople (cf. mes *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, t. I, p. 219). — Dans une lettre d'Antoine Galland à Jacob Spon, conservée dans les archives du Cabinet des médailles et datée du 23 (?) octobre 1682, on lit : « J'ai aussi traduit dans nostre mesme langue cinq cent sentences arabes, auxquelles je donne le titre de *Pensées morales des Arabes*. J'ay aussi une traduction, que j'ai faite en grec vulgaire, d'une historiette de M. de Prechac, intitulée *le Gris de lin*, pour faciliter le dessein qu'a Mademoiselle de Guilleragues d'apprendre cette langue. » Au dos de la même lettre se trouve la minute d'une épître dédicatoire en grec vulgaire, adressée à M^lle de Guilleragues.

Digitized by Google

commencer les miennes à neuf heures du matin, qui estoit mon heure, mais aucun ne se présenta qui fût curieux d'apprendre la langue arabe. M. Henrion s'y estoit rendu de mesme à huit heures, pour la langue syriaque, et personne ne s'estoit aussi présenté pour l'apprendre.

321. Mercredi 23 de novembre. — J'allai à la Bibliothèque du Roy, où je présentai à M. l'abbé de Louvois la liste des médailles que j'avois mises à part pour le Cabinet du Roy, d'entre celles que M. Ferriol avoit apportées de son ambassade de Constantinople.

322. Jeudi 24 de novembre. — M. Capon, advocat au Parlement, nommé professeur roial, à la place de M. Baluze[1], prit possession de la chaire par une harangue, dont le sujet estoit *de Regia potestate*, par rapport à la chaire même, qui estoit de Droit canon. Il s'en acquitta avec l'applaudissement [du public], qui estoit illustre et très nombreux.

323. Lundi 28 de novembre. — M. le m[arquis] d'A[uléde] disoit que le P. Jouvenci s'étoit retiré de Rome à Naples pour estre en lieu de sûreté au cas qu'on fit quelque procédure en France contre lui, à l'occasion du volume de l'*Histoire de la Société*, en latin, de sa composition, qui avoit esté mis au jour à Rome cette année[2]. Le même disoit que M^rs^ les Gens du Roi travailloient à présenter leurs griefs à la Cour contre lui sur les endroits où il avoit parlé contre la vérité et contre le respect qu'il devoit au Parlement.

324. Dimanche 4 de décembre. — Je vis l'entrée dans Paris de M. le commandeur de La Vieuville, en qualité d'ambassadeur

1. L'abbé Goujet, dans son *Mémoire historique sur le Collège royal de France* (t. III, p. 427-428), dit seulement à son sujet : « Il paroît que ce fut à la chaire de M. Baluze que succéda Claude-Charles Capon, avocat au Parlement de Paris depuis 1692...; il est certain que dès 1713 on le trouve dans la liste des professeurs royaux et qu'il en a conservé le titre et perçu les émolumens jusqu'à sa mort, mais il n'en a presque jamais rempli les fonctions. » Capon mourut en décembre 1745.

2. *Historiæ Societatis Jesu pars quinta.* Tomus posterior, ab anno Christi M D XCI ad M DC XVI, auctore Josepho Juvencio... (Romæ, 1710, in-fol.). On lit à son sujet dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, par Carlos Sommervogel (1893, in-4°), t. IV, col. 853 : « Cet ouvrage fit beaucoup de bruit et fut supprimé en France par deux arrêts du Parlement de Paris, des 22 février et 24 mars 1713... Il fut aussi prohibé à Rome... Decret. 29 julii 1722. »

Digitized by Google

de Malte, dans le carrosse du Roy, accompagné des carrosses des princes et des princesses, et de ceux des commandeurs qui estoient à Paris. Il avoit quatre pages et seize valets de pied, et trois carrosses et une calèche, chacun avec un très bel attelage à huit chevaux. M. le grand bailli de Noailles, qui avoit succédé au commandeur de Hautefeuille, n'avoit pas fait d'entrée.

325. Lundi 15 de décembre. — M. le marquis d'Auléde, en m'entretenant avec lui de l'entrée de M. le bailli de La Vieuville, me dit qu'après la mort de M. le bailli de Noailles, prédécesseur de cet ambassadeur, on avoit trouvé parmi ses papiers vingt-deux lettres du grand maistre de l'Ordre au Roy, qu'il n'avoit pas rendues et sur lesquelles on suppose qu'il avoit fait telle réponse qu'il avoit jugé à propos.

326. Mercredi 7 de décembre. — M. l'abbé de Guilly m'apprit qu'il avoit amassé beaucoup de mémoires pour l'histoire des archevêques de Bourges; mais qu'outre un vuide de quinze archevesques, il en avoit trouvé tant d'autres moins considérables, qu'il avoit abandonné son dessein. Il me dit aussi que les fondemens de l'archevesché s'estoient jettez pendant l'Arianisme sous les règnes des rois des Goths, de sorte qu'il y avoit beaucoup à craindre que les premiers archevêques de Bourges, qui passent pour saints, n'aient esté arriens.

327. Jeudi 8 de décembre. — Denis Thierry, célèbre marchand libraire et imprimeur de Paris, mourut, âgé de 83 ans.

328. Samedi 24 de décembre. — La veille des bonnes festes de l'année, chacun des professeurs en Droit est obligé à son tour de prononcer un discours en latin sur quelque sujet qui regarde la religion, tiré du Code ou des Décrétales. Comme ce jour étoit la veille de Noel, j'entendis le matin celui de M. Le Saché, qu'il prononça dans la salle du Collège de Cambrai, touchant la sainte Trinité et la conservation de la foi catholique.

Année 1713.

329. Mercredi 4 de janvier. — Il y avoit plusieurs années que je gardois un manuscrit arménien fort ancien à l'usage de l'église arménienne. Je le portai chez M. de La Roque pour le

Digitized by Google

faire tenir à Marseille, à M. Rigord, de Marseille, auquel il appartenoit.

330. Vendredi 6 de janvier. — Le matin, j'allai rendre visite à M. du Cardonnoi; il me dit que le fond de son cabinet de médailles venoit de celles qu'il avoit achetées à M. Deshotteux, conseiller du présidial d'Amiens, et que depuis ce tems-là il l'avoit augmenté considérablement. M. Deshotteux a vécu dans le célibat.

331. Mercredi 11 de janvier. — M. Mascov, jeune homme de Dantzik[1], arrivé à Paris pour apprendre la langue françoise, me fit l'honneur de me venir voir et me faire des complimens de la part de M. Reland, qu'il avoit veu en passant à Utrecht. J'appris de lui que M. Schröder, auteur d'une grammaire arménienne, que le même M. Schröder m'avoit envoié en présent, il y avoit deux ans, étoit professeur à Cassel, et que M. le landgrave de Hesse avoit fait la dépense de l'impression de la grammaire arménienne. Il me dit aussi que la première partie de la *Palestine* de M. Reland estoit achevée d'estre imprimée, et que M. Sikius, chanoine et professeur des langues orientales à Cambridge, s'estoit pendu lui-même, il y avoit cinq ou six mois, et qu'on n'en sçavoit pas le sujet.

M. Mascov m'apprit de même que mes ***Mille et une nuit*** avoient esté traduites en allemand.

332. Jeudi 12 de janvier. — J'allai rendre la visite à M. Mascov, à l'hostel de Strasbourg, dans la rue de Condé, où il logeoit... Il me [fit] présent d'un imprimé, en 40 pages in-4°, à Lipsik, en 1711, pour annoncer l'ouverture d'une bibliothèque publique dans la même ville par les soins des magistrats, avec un abbregé de ce quelle contenoit de curieux, quoiqu'elle ne comprît encore que quatorze mille volumes d'impression et cinq cens manuscrits. L'imprimé estoit du bibliothéquaire, l'un des magistrats, nommé Gottefridus Christianus Goetzius[2], qui n'a pas oublié de faire mention du premier fondateur de la bibliothèque, nommé Uldric le Gros, Huldericus Grossius, qui fit pour cela la ville héritière de tous ses biens par son testament, et les biens estoient considérables.

1. Johann Jacob Mascov, historien allemand, né à Dantzig en 1689 et mort à Leipzig en 1761.

2. C'est l'opuscule intitulé : « G. Chr. Goetzius Bibliothecam Senatus Lipsiensis aperiendam fore indicit » (Lipsiæ, 1711, in-4°, 40 p.).

Digitized by Google

333. Jeudi 26 de janvier. — Nicolas Bouthillier, natif de Saint-Quentin, sous-principal du Collège du Plessis pendant plusieurs années et depuis principal du Collège de Beauvais, mourut âgé d'environ 88 ans. Je lui avois obligation d'estre venu à Paris sous ses auspices.

334. Vendredi 27 de janvier. — J'assistai aux funérailles de M. Bouthillier, célébrées à Saint-Estienne-du-Mont, d'où il fut reporté, après la célébration de la messe, pour estre inhumé dans la chapelle du Collège de Beauvais.

335. Mercredi 8 de février. — M. Couture, notre syndic, me donna leur heure à dix heures et demie, pour l'accompagner le lendemain chez M. Desmarest[1], avec d'autres de nos professeurs, lui présenter un placet pour le paiement de quatre années, dues aux professeurs roiaux.

336. Dimanche 19 de février. — Mademoiselle Du But, que j'entendis jouer du lut chez M. Le Hay, me dit qu'un jour que M. Dubut [jouait] devant le Roy, qui étoit seul avec Madame de Montespan, le Roy lui demanda s'il ne savoit pas les folies d'Espagne, et que M. Dubut lui en joua une trentaine de couplets de sa façon et que le Roi dansa sur cet air, avec une grande grâce, si longtems que Madame de Montespan, qui vit qu'il s'eschauffoit beaucoup, fut obligée de l'en avertir.

337. Mercredi 22 de février. — Je pris un certificat de l'estat de ma santé de M. Geoffroi, médecin de la Faculté de Paris et professeur royal en médecine, pour obtenir la permission de manger gras pendant le Carême, chose laquelle ne m'étoit pas encore arrivée.

338. Jeudi 23 de mars. — Je rencontrai M. Pétis, mon collègue au Collège Royal dans la langue arabe, lequel me dit que le livre arménien que j'avois à M. Rigord, de Marseille, et que M. de La Roque lui avoit prêté en attendant l'occasion de l'envoier à Marseille, étoit un Office complet selon le rit des Dominicains arméniens de la Haute Arménie. Il m'apprit que M. son fils faisoit de grands progrès dans la langue arabe, qu'il avoit commencé de lui enseigner. Il m'apprit aussi que M. Dipy s'étoit marié.

1. Nicolas Desmarets, neveu de Colbert, successeur de Chamillart comme contrôleur général des finances (1708-1715).

Digitized by Google

339. Vendredi 24 de mars. — M. le cardinal de Jansson mourut l'après-midi, âgé de 80 ans.

340. Dimanche 26 de mars. — Madame la duchesse de Berri accoucha dans le huitième mois d'un prince qui fut nommé prince d'Alençon.

341. Lundi 27 de mars. — M. le marquis d'Auléde me fit goûter du cidre fort excellent de deux pays différens : l'un estoit de Biscaïc, où la manière de le faire est passée en Afrique, et d'où elle a passée depuis en Normandie, et l'autre étoit de Normandie. Celui de Normandie étoit si bon, que je n'y en avois pas bu d'aussi excellent en dix ans de séjour ; mais celui de Biscaïe le surpassoit de beaucoup en force et en beauté. En débouchant la bouteille, le cidre monta si promptement en mousse qu'il s'en perdit considérablement avant qu'on ait pu en verser dans un verre qui estoit prest. Celui de Normandie avoit aussi monté en mousse à l'ouverture de la bouteille, mais si lentement qu'on avoit eu le tems d'empêcher qu'il ne s'en perdît rien en le versant dans des verres. En cette occasion, le fils fit honneur au père.

342. Jeudi 27 d'avril. — M. Couture, syndic des professeurs royaux, accompagné de trois députez de la compagnie, du nombre desquels j'estois, alla sur le midi pour présenter un placet à M. Desmarest, au nom de la compagnie, pour le paiement de leurs appointemens suspendus depuis 1707; mais l'audience venoit de finir quand la députation y arriva.

L'après-disné, M. Mascov, de Danzig, accompagné de M. Vidou, [de Hambourg,] vint prendre congé de moi avant son départ pour passer en Angleterre, qui devoit estre deux jours après.

343. Vendredi 28 d'avril. — Je vis chez M. l'abbé [Bignon] la réimpression du *Cymbalum mundi*, nouvellement faite à Amsterdam. Ce petit ouvrage satyrique avoit esté [imprimé] pour la première fois en 1535 et il estoit devenu fort rare, de manière qu'on n'en connoissoit que deux exemplaires à Paris, l'un de la Bibliothèque et l'autre de celle de M. Bigot, avant qu'elle se vendist.

344. Samedi 6 de mai. — Je commençai la copie au net du 12e tome des *Mille et une nuit*.

345. Lundi 15 de mai. — Le Père Le Brun, de l'Oratoire,

Digitized by Google

me dit qu'il avoit veu le missel manuscrit du monastère de Sarum en Angleterre[1], du cabinet de M. Foucault et qu'il en tireroit de bonnes choses.

346. Mardi 16 de mai. — M. de Mandajors me monstra un rouleau de papier licé, qui contenoit la capitulation entre François Ier et le sultan Soliman pour le commerce.

347. Lundi 22 de may. — A cinq heures du matin, [on] annonça la publication de la paix, qui se fit ce jour là par Messieurs du Chastelet et de l'Hostel de ville, en douze endroits notables de la ville, avec grande solennité.

348. Jeudi 25 de may. — Ce jour, qui estoit celui de la feste de l'Ascension, le *Te Deum* fut chanté dans l'église de Nostre-Dame, en présence de M. le chancelier et des cours souveraines, en action de grâces de la paix publiée avec l'Angleterre, le Portugal, le duc de Savoye, le roi de Prusse et les Hollandois[2].

349. Samedi 27 de may. — M. Smith vint me prendre le matin pour le mener voir les principaux Collèges de l'Université. Je lui fis voir les Escoles, la maison et l'église de Sorbonne, et il vit aussi soustenir une majeure par un bachelier. Nous disnasmes ensemble, et l'après-disné je lui fis voir les Collèges de Fortet, de Montaigu, de Lysieux, des Cholets, de Sainte-Barbe, de Louis-le-Grand, où il vit soustenir une thèse de logique; il vit aussi la bibliothèque, qui luy fut ouverte par le P. Hardouin, auquel je m'estois adressé... Ensuite je menai M. Smith au Collège du Plessis, au Collège de Cambrai, au Collège Royal, au cloistre de Saint-Jean-de-Latran, à Saint-Benoist, au Collège de Harcour, à la Croix-de-fer, pour lui faire remarquer ce qu'on appelle les Bains de Jullien l'Apostat, le Collège de la Marche, le Collège de Navarre, le Collège Mazarin.

350. Mardi 30 de may. — Je menay M. Smith au Louvre et je lui fis voir les salles où se tiennent les Académies françoise, des Inscriptions et des Médailles, des Sciences, et de Peinture, de Sculpture et d'Architecture.

---

1. Sans doute le célèbre Missel de Sherborne, donné en 1703 à Foucault par l'évêque de Lisieux, Léonor de Matignon; voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 376, et *Journal des savants*, 1897, p. 187.

2. Traité d'Utrecht.

Digitized by Google

351. Samedi 3 de juin. — Le matin, je trouvai M. Chérel, lieutenant général de Monluçon, chez M. Pinsson, dont M. Pinsson m'avoit monstré plusieurs médailles. Nous nous entretinmes sur cette curiosité, et sur les antiquités et les eaux chaudes de Néri, dans le Bourbonnois, et d'un chemin des Romains, qui va de là vers Clermont en Auvergne. Il me dit qu'il y avoit encore les restes d'un amphithéâtre à Néri.

352. Jeudi 8 de juin. — Le matin, j'achevai de mettre au net le 12e tome des *Mille et une nuit*.

353. Vendredi 9 de juin. — Le matin, M. Smith vint me trouver à huit heures et je le menai à Sainte-Geneviefve, où, par l'entremise du P. Gillet, bibliothécaire, il vit la bibliothèque et le cabinet; il vit ensuite le jardin, où nous nous promenasmes, et tout ce qu'il y avoit à voir dans l'église.

354. Dimanche 11 de juin. — Il plut jusqu'à près d'une heure après midi. Ainsi la pluie n'apporta pas d'obstacle à l'entrée publique du duc de Shrevsburi, ambassadeur d'Angleterre, qui fut conduit à l'hostel des ambassadeurs extraordinaires, accompagné du maréchal d'Estrées.

L'après-disné, je vis Madame de Vertamont, première présidente du Grand-Conseil, Madame la duchesse de Brissac et Mademoiselle de Vertamont. Je prestai aux deux dernières le douzième tome des *Mille et une nuit* pour le lire.

355. Samedi 17 de juin. — Le matin, je rencontrai chez M. Pinsson le P. Le Brun, de l'Oratoire, lequel nous dit qu'il faisoit tous les jours quelque découverte en feuilletant les missels manuscrits, particulièrement les plus anciens jusqu'au XIIe siècle. Il espéroit d'avoir communication des manuscrits de l'abbaye de Lérins, que les PP. Bénédictins n'avoient pû obtenir par la défiance que l'on avoit qu'ils n'en profitassent au désavantage de l'abbaye.

356. Mardi 20 de juin. — J'accompagnai aux places des Victoires et de Louis le Grand M. Smith, qui avoua que les statues que l'on y voioit estoient des ornements dignes de la grandeur de Paris.

357. Vendredi 23 de juin. — A la sortie de l'Académie, M. Félibien, garde des Antiques du Roy, nous monstra la salle des Antiques, à M. Smith, à M. Brenkman et à moi, où nous restasmes près de deux heures à considérer les raretez en

Digitized by Google

statues, marbres antiques, bustes, modelles d'antiques tirez à Rome, et particulièrement des figures qui ornent la colonne de Trajan.

358. Mercredi 19 de juillet. — Le matin, que j'estois occupé aux observations sur le monument d'Ancyre, M. Brenkman me fit l'honneur de me venir voir. Il me communiqua, et il me laissa pour en avoir la lecture, un projet de sa façon en forme de lettre, sous ce titre : « Eruditionis promovendæ studiosis », pour l'établissement d'une société de savans ou de gens de lettres pour contribuer, moiennant une certaine somme, à l'impression de plusieurs ouvrages dignes d'estre publiés et qui cependant demeurent ensevelis dans les cabinets, de mesme que de bons manuscrits anciens cachez dans les bibliothèques, dont les libraires intéressés ou timides dans leur commerce ne veulent pas se charger, lesquels, par le moien de cette contribution, dont il se feroit un fond, qui porteroit intérest, seroient mis au jour au grand avantage de la République des lettres. M. Brenkman [me dit] que lui et M. Masson, en s'entretenant à Rome, avoient fait ce projet et l'avoient proposé non seulement à Rome, mais mesme en plusieurs villes d'Italie, et que les savans et plusieurs communautés l'avoient approuvé et promis d'y contribuer, s'il arrivoit que l'establissement s'en fît. Il me dit qu'il l'avoit proposé à M. l'abbé Bignon, qu'il estoit allé trouver aux eaux de Forge, et que M. l'abbé Bignon, et mesme M. Foucault qui s'y trouvoit, lui avoient fait la mesme promesse, au cas que la chose réussît. Il m'entretint aussi de plusieurs remarques curieuses qu'il avoit faites en Italie.

359. Samedi 22 de juillet. — L'après midi, sur les cinq heures, je reçus une visite de M. Brenkman; il me monstra une très grande liste d'approbations des plus savans des principales villes d'Italie, mesme du prince Albano, commandeur de Malte, neveu du pape, du dessein de former une société pour contribuer à l'impression des ouvrages, qui pourroient courir risque de ne jamais voir le jour. M. Brenkman me dit qu'en son particulier il destinoit quinze cens écus pour l'establissement de cette société et que l'on pourroit commencer d'imprimer dès que l'on pourroit faire fond sur une somme de quinze mille écus.

360. Dimanche 23 de juillet. — L'après-disné, j'allai voir, à Saint-Germain-des-Préz, D. Bernard de Montfaucon, à la sor-

Digitized by Google

tie de vespres. Il me donna à lire le projet d'un grand ouvrage auquel il travailloit actuellement, depuis qu'il avoit achevé l'édition de ses *Hexaples*. Cet ouvrage estoit un recueil général, autant qu'il estoit possible, contenant en graveure tous les anciens monumens antiques tirez des marbres, des figures en bronze, ou autre matière, des bas-reliefs, des pierres gravées, tant en creux qu'en bas-reliefs, des images des Dieux, tant des Grecs que des Latins, des Égyptiens, des Perses, des Parthes, des Africains, des Germains, des Daces, des habillemens, des instrumens de sacrifices, de guerres, les différentes figures de temples, d'édifices publics, etc., tout cela avec leurs noms et leurs explications. Il y avoit plus de vingt ans qu'il amassoit les matériaux[1].

Dom Bernard me monstra un grand morceau de cornaline en graveure en creux d'un buste de roy de Perse, avec une grande légende en caractères persans, semblable à peu près à celui d'un autre buste, que j'avois, sur un morceau d'agate orientale en forme de sceau, mais moins estendu. Il me monstra aussi un nombre de médailles grand bronze, d'une très grande conservation, dont il avoit fait acquisition. Il me dit aussi qu'on imprimoit le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de M. l'évesque de Mets, autrefois de M. le chancelier Séguier, dont le catalogue des manuscrits grecs estoit son travail. M. Brenkman vint le voir aussi dans le tems que nous estions ensemble, avec lequel je le laissai.

361. Mercredi 26 de juillet. — L'après disné, j'allai voir M. Brenkman[2], au sortir de table. Il me monstra une feuille des *Pandectes* de Florence, sur du papier huilé, tirée sur une feuille de l'original mesme, avec les caractères semblables, et d'autres extraits qui en faisoient voir les différentes sortes de caractères, comme des titres de chaque livre, des paragraphes et d'autres distinctions, et mesme des figures différentes de chaque caractère. Il me monstra de plus un grand nombre

1. L'*Antiquité expliquée*, par D. Bernard de Montfaucon (Paris, Delaulne, 1719, in-fol., 5 tomes en 10 vol.).

2. Hendrik Brenkmann, jurisconsulte hollandais (1680-1736), auteur de l'*Historia Pandectarum* (Trajecti ad Rhenum, 1722, in-4°). Le manuscrit des *Pandectes* de Florence a été récemment l'objet d'une reproduction en phototypie. — La Bibliothèque nationale ne possède pas d'exemplaire de *Societas litteraria, seu leges societatis a se instituendæ*, de H. Brenkmann (Leyde, 1713, in-12), dont il est question à la page précédente.

Digitized by Google

d'inscriptions romaines découvertes depuis peu et non encore publiées.

362. Mardi 1er d'aoust. — M. Brenkman vint me voir le matin et, comme il se préparoit à prendre le chemin de Hollande dans cinq ou six jours, il me proposa, comme je lui avois promis de le faire, de joindre mon approbation à l'establissement auquel il travailloit d'une société pour l'impression des livres d'érudition, dont les libraires refusent ordinairement de se charger, à celles de plusieurs gens de lettre, tant d'Italie que de France, et voici ce que j'écrivis et que je signai sur un cahier qu'il me présenta, lequel en contenoit plusieurs : « Hujus Societatis Reipublicæ literariæ bono stabiliendæ consilio, cum tot viris illustrissimis, nobilissimis ac in omni scientiarum bonarumque disciplinarum genere celeberrimis, non solum libenter subscribo; verum etiam eidem Societati pro parte mea, cum opus erit, si Deus vitam concesserit, me nomen daturum profiteor. Parisiis, a. d. 1. Augusti an. M DCC XIII. »

363. Mardi 15 d'aoust. — Madame Grimarest vint à moy dans le jardin de Luxembourg et me marqua que M. Grimarest[1] avoit reçu une lettre de M. Leibnitz, et que M. Leibnitz le prioit d'acheter les manuscrits orientaux de feu M. Thévenot, et que pour cela il souhaitoit d'avoir le catalogue de ces manuscrits, avant que d'en traiter avec les héritiers de M. Thévenot, dont il ne sçavoit pas la demeure, et elle me pria de vouloir bien me mesler de cette affaire[2].

364. Mercredi 16 d'aoust. — Le matin, je portai à Madame Grimarest le catalogue de la bibliothèque de M. Thévenot, au sujet des manuscrits orientaux que M. Grimarest avoit ordre d'acheter des héritiers.

---

1. Jean-Léonor Le Gallois de Grimarest, né à Paris et mort dans la même ville vers 1720, littérateur, maître de langues, enseignait le français aux seigneurs étrangers qui visitaient la capitale. Son fils Claude-Honoré Le Gallois de Grimarest a publié des *Éclaircissements sur les principes de la langue française* (1712), etc.

2. La bibliothèque de Melchisédech Thévenot avait été mise en vente dès 1694 : *Bibliotheca Thevenotiana*... (Lut. Paris, 1694, in-12); les manuscrits étaient décrits à la fin (p. 189-249), mais les héritiers les avaient réservés. Ils finirent par les céder à des libraires et la Bibliothèque du Roi les racheta en 1712, au nombre de 290; elle donna en échange des livres doubles estimés 2,000 l. (L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 334).

Digitized by Google

365. Jeudi 17 d'aoust. — Le matin, je rencontrai M. Paul Lucas, auquel je fis part du bon usage que j'avois fait de la copie du Monument d'Ancyre, qu'il avoit rapportée de son dernier voiage. Je trouvai à la Bibliothèque du Roi Dom Quirini, de retour depuis peu d'un voiage de cinq mois dans toutes les provinces du royaume, d'abbaye en abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît. Il me dit que M. Quirini, ambassadeur à Venise, que j'avois veu à Constantinople en 1670, estoit son grand oncle.

M. Boivin me monstra un manuscrit grec, sur papier, des *Degrez* de S. Jean Climaque, avec un commentaire fort ample qu'il croioit estre d'Elias Cretensis ou de Photius, et il estimoit que le manuscrit estoit environ du XIV^e^ siècle[1].

M. l'abbé Renaudot, à l'occasion du *Memoria Cossonia*, et des notes de M. Gronovius, me dit qu'il avoit veu M. Gronovius à Paris, et que c'estoit un grand beuveur[2].

366. Samedi 19 d'aoust. — M. Paul Lucas, chez qui je disnai, me monstra un petit vase de jad blanc, d'un travail moderne du Levant. Il me monstra aussi une paire de pistolets, chacun à quatre coups, dont il s'estoit servi heureusement dans ses voiages. Cette paire de pistolets lui avoit esté prise par un armateur françois et l'armateur en avoit fait présent au consul de Ligourne, afin qu'il lui fust favorable contre M. Paul Lucas, qui avoit recours à sa justice pour se faire rendre ce que l'armateur lui avoit pris. M. le comte de Pontchartrain, informé de la chose, manda au consul de lui envoyer la paire de pistolets, ce qu'il fit, et M. de Pontchartrain la rendit à M. Paul Lucas.

367. Mardi 12 de septembre. — M. Pinart, théologal de Sens, de l'Académie des Inscriptions et des Médailles, vint loger dans mon auberge; il m'entretint de quelques vestiges d'antiquité qu'on observe encore à Sens, comme d'un lieu près des murailles, appelé le Clos des Arènes, où il paroît qu'il y a eu un amphithéâtre du temps des Romains.

368. Lundi 27 de novembre. — M. Pétis, le fils, vint me

1. C'est aujourd'hui le ms. grec 868 de la Bibliothèque nationale.

2. A la date du 21 juin, Antoine Galland mentionne l'emprunt fait par lui à la Bibliothèque royale du *Memoria Cossonia* et ajoute : « Je fus surpris de me trouver cité dans cet ouvrage par une lettre latine que j'avois écrite en 1678 à M. Daniel Cosson, dont les papiers avoient donné lieu à M. Gronovius de le composer. »

Digitized by Google

trouver au Collège Roial et me dit que M. l'abbé Renaudot et moi nous avions esté nommez ses examinateurs par M. l'abbé Bignon, de la part de M. le comte de Pontchartrain, sur ses capacités dans la langue arabe pour lui pouvoir obtenir la survivance de la chaire de professeur royal en arabe, à la place de son père, qui estoit fort malade. Informé de sa capacité, je lui tesmoignai que j'estois prest de souscrire au sentiment de M. l'abbé Renaudot.

369. Dimanche 3 de décembre. — M. de La Roque, qui vint dans un café où j'estois, me dit que M. Rigord, outre l'inscription grecque qu'il lui avoit envoyée dernièrement, lui avoit mandé aussi qu'un paysan avoit trouvé depuis peu sur le chemin de Marseille à Aix, dans un quartier appelé Saint-Lazare, plusieurs sépulchres antiques de marbre, et mesme de plomb, et que dans ces sépulchres on avoit trouvé des lachrymatoires et des urnes.

370. Samedi 9 de décembre. — Le matin, j'appris par la lecture de la *Gazette*, que M. François Pétis, interprète du Roy des trois langues orientales, arabe, persienne et turque, et lecteur et professeur royal en langue arabe, mon collègue, estoit mort le lundi 4 de ce mois, âgé de soixante ans. Jusques à lui aucun européen n'avoit possédé ces trois langues aussi parfaitement, soit pour les interpréter et pour les parler, soit pour la composition. A ces trois langues, il avoit adjouté l'arménienne dans ces dernières années, à l'occasion de plusieurs papiers dans cette langue, dont on avoit souhaité d'avoir l'interprétation à la Cour. Il a laissé plusieurs traductions d'ouvrages écrits en arabe et en persan, et particulièrement la vie de Tamerlan, écrite en persan par Scherfad-din, qu'il revoioit pour la mettre en estat d'estre imprimée.

371. Samedi 23 de décembre. — Le matin, selon l'avis de M. l'abbé Sevin, j'allai chez la veuve de feu M. Pétis. Après le compliment que je lui fis, à elle et à M. son fils, sur la mort du défunt, et m'estre excusé sur le tems peu commode que je prenois, je leur en exposai la raison, qui venoit de l'avis que M. l'abbé Sevin m'avoit donné. Je pris pour response et pour éclaircissement ce qu'ils me dirent à ce sujet et je me retirai.

De chez Madame Pétis, j'allai à la Bibliothèque du Roy, où par ordre de M. l'abbé de Louvois nous séparasmes, M. l'abbé de Targny et moi, les manuscrits orientaux, c'est-à-dire les

Digitized by Google

arabes, les persans, et les turcs de la bibliothèque ci-devant de M. Thévenot, d'avec les hébreux, samaritains, syriaques, arméniens, grecs, latins, italiens, etc. Après avoir esté un des convives à la table de M. l'abbé de Louvois, je me rendis au Louvre, où je fus présent à l'assemblée publique de l'Académie françoise pour la réception de M. de La Monnoye.

372. Dimanche 24 de décembre. — J'allai à l'audience de M. l'abbé Bignon. M. l'abbé Bignon me demanda si j'avois veu M. Pétis, fils du défunt. Je respondis que j'avois veu la mère et le fils, et lui marquai ce qui m'avoit esté dit par l'une et par l'autre. Je vis ensuite chez lui M. Paul Lucas, qui me dit qu'il espéroit d'estre bientost expédié pour faire un troisième voiage au Levant et partir dans le mois de janvier prochain.

373. Mercredi 27 de décembre. — J'allai le matin à la Bibliothèque du Roy, où je travaillai à ranger les manuscrits orientaux de la bibliothèque de M. Thévenot, chacun dans leur classe, les arabes avec les arabes, les persans avec les persans et les turcs avec les turcs. J'y travaillai le matin et l'après-disné sans avoir pû achever.

374. Jeudi 28 de décembre. — Je me rendis à la Bibliothèque du Roy sur les dix heures, où j'achevai avant le disné de séparer les uns d'avec les autres les manuscrits arabes, persans et turcs de la bibliothèque de feu M. Thévenot. Parmi ces manuscrits, et parmi les autres, je retrouvai ma version de la description des villes par Aboulféda dans sa *Géographie*.

Année 1714.

375. Lundi 1er de janvier. — Le matin, après m'estre approché de la Sainte Table, dans ma paroisse, je trouvai à mon retour une femme qui venoit s'informer de ma santé de la part de Monsieur et de Madame Foucault. Mon dessein estoit d'aller le mesme matin leur souhaiter la bonne année à l'un et à l'autre. Cela m'obligea davantage d'aller m'en acquiter et les remercier de leur souvenir et de leur bonté. Le bruit de la mort de M. Pétis, qui estoit venu jusqu'à eux, leur avoit donné de l'inquiétude pour l'amour de moi. Ils me retinrent à disner.

376. Vendredi 5 de janvier. — Je souhaitai la bonne année à M. Le Hay, qui me montra le Recueil des habillemens des

Digitized by Google

Turcs, apporté de Constantinople par M. Ferriol, achevé en cent planches, gravées par plusieurs bons graveurs[1].

377. Samedi 6 de janvier. — Le matin, j'allai souhaiter la bonne année à M. Stosch[2], et comme nous parlions des médailles d'argent fourrées, tant chez les Grecs que chez les Romains, et que je lui eus marqué que les faux-monnoieurs d'aujourd'hui ne s'estoient pas aviséz de cette fourberie, il me monstra un écu d'Angleterre, au coin du roy Jacques second, qui estoit fourré de cuivre rouge, mesme avec la légende du bord.

378. Mercredi 10 de janvier. — Le matin, j'appris de M. l'abbé Couture, au Collège Royal, que M. de Fienne, ci-devant enfant de langues à Constantinople, et depuis premier drogman de la nation françoise au Caire, avoit esté nommé professeur du Roy en langue arabe, à la place de M. Pétis, mort le 4 de décembre 1713.

379. Lundi 22 de janvier. — A onze heures, j'allai au Marais, chez M. le marquis d'Auléde, où j'appris que huit personnes du clergé, tant archevesques qu'évesques, à la teste desquels estoient M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, et M. l'archevesque de Tours, avoient protesté contre la Constitution du pape, et qu'après avoir fait tenir leur protestation à Messieurs les agents du Clergé, ils estoient prests à partir en attendant les ordres de la Cour, que Messieurs les Agens, sans signifier la protestation à l'assemblée des évesques, estoient [allés] à Versailles en faire part au Roy, et que le Roy, sans rien ordonner contre les prélats qui avoient protesté, avoit dit qu'il entendoit que les suffrages fussent libres. On disoit desjà à la Cour qu'on n'y estoit pas content que le pape eust envoié la Constitution en France sans la communiquer auparavant au cardinal de La Trimouille, quoique le cardinal de La Trimouille eust remonstré à Sa Sainteté qu'il seroit bon qu'elle lui fust communiquée auparavant.

380. Dimanche 28 de janvier. — Le matin, M. Couture, inspecteur du Collège Royal et syndic des professeurs royaux,

1. Voir plus haut, p. 114.

2. Philippe, baron de Stosch, diplomate et antiquaire allemand, né à Kustrin le 1er avril 1691. Il se rendit à Paris en 1713, où il fut accueilli par la princesse Palatine et fréquenta Montfaucon, Galland, Dacier, Banduri, l'abbé De Camps, etc. En 1714, il passa en Italie et mourut à Florence le 7 novembre 1757.

Digitized by Google

envoia me demander. J'allai le trouver et nous allasmes ensemble chez M. Le Rebours, intendant des Finances, auquel M. le controlleur général avoit renvoié le placet des professeurs royaux pour l'examen de leur payement, dont ils n'avoient rien touché depuis plusieurs années, pour le solliciter en qualité de députez. Comme il avoit esté malade dangereusement, le portier nous dit que M. Le Rebours ne donneroit audience qu'à la fin de la semaine, et il marqua sur sa feuille que les députés des professeurs royaux estoient venus.

381. Jeudi 1er de février. — Comme je me préparois pour aller à l'Académie, M. Bonnedame, procureur du Collège de Dainville, chanoine et agent du chapitre de Noyon, vint me monstrer un bijou, qui avoit servi jusqu'à présent d'ornement à l'une des grandes croix de l'église cathédrale. C'estoit une agate onyce de trois couleurs, figure ronde, de deux à trois pouces de diametre, avec la teste en buste du grand Constantin, couronné de laurier, avec la teste de Méduse sur la cuirasse, tourné à droite. Il voulut bien me le confier pour le faire voir à nos académiciens.

382. Dimanche 4 de février. — Le matin, sur les onze heures, M. le syndic des professeurs royaux, M. Morus et moy, nous allasmes en députation chez M. Le Rebours, intendant des Finances, qui ne donnoit pas audience, non plus que le dimanche d'auparavant.

383. Jeudi 8 de mars. — Le matin, j'allai voir, sur les neuf heures, M. Baudelot pour consulter les anciennes tables de marbre que j'avois découvertes à Athènes, et qui ont esté apportées en France par M. Olier de Nointel[1], et satisfaire à un article de la dernière lettre de M. Reland[2].

384. Lundi 12 de mars. — J'appris que le Pape avoit écrit au Roy et l'avoit prié de traiter favorablement M. le cardinal de Noailles sur ce qu'il n'avoit pas voulu signer la Constitution,

1. Les inscriptions grecques recueillies par l'ambassadeur de France Olier de Nointel dans les îles de l'Archipel et à Athènes passèrent dans les mains de Melchisédech Thévenot, après la mort duquel elles furent recueillies par Baudelot de Dairval, qui les légua à l'Académie des Inscriptions. Voir la préface des *Inscriptions grecques* du Musée du Louvre, de M. W. Frœhner (1864, in-8°).

2. Adrien Reland, orientaliste hollandais, né en 1671, mort à Utrecht en 1718.

Digitized by Google

non plus que huit autres prélats, avec les autres évesques de l'assemblée qui l'avoient signée; que la nouvelle du massacre des missionnaires Jésuites commis à la Chine, laquelle avoit esté mandée de Lisbonne, et dont la Gazette d'Amsterdam avoit fait mention, estoit venue aussi de Rome.

385. Mardi 13 de mars. — On me donna deux livres orientaux : l'un estoit la conjugaison du verbe arabe *nasara*, avec l'explication en turc, de la manière que les Turcs le conjuguent, avec le petit dictionnaire persien et turc intitulé *Danisten*, à cause qu'il commence par ce verbe persien; l'autre estoit un livre de formules de lettres, et de requestes, à un pacha, aux cadis, etc., tant de la part des inférieurs aux supérieurs, qu'entre les amis, les parens et égaux.

386. Jeudi 15 de mars. — A dix heures et demie, je me rendis au Collège Royal, et à onze heures, M. le syndic, M. Morus, M. Henrion et moy, nous montasmes en carrosse et nous nous rendismes chez M. Reboul, directeur des Finances, où M. Varignon s'y trouva. Ainsi cinq que nous estions nous suppliasmes M. Reboul, qui avoit desjà reçu à Versailles un mémoire qu'il avoit demandé à M. le syndic, de vouloir bien nous estre favorable auprès de M. le controlleur général, pour procurer à Messieurs les professeurs royaux une partie au moins de ce qui leur estoit deu depuis six années. Il nous reçut très favorablement et avec beaucoup d'honnesteté, en nous faisant comprendre qu'il s'emploiroit avec plaisir pour faire en sorte que nous fussions contens.

387. Mercredi 21 de mars. — L'après-disné, comme j'estois chez M. Paul Lucas, M. l'abbé Bignon, qui arriva, m'annonça qu'il avoit reçu de la Cour l'ordonnance de ma pension pour 1714, et qu'il avoit donné ordre pour me l'envoier. Je passai chez lui et l'ordonnance cachetée, avec un billet de M. l'abbé Bignon, me fut remise. J'allai ensuite chez M. de Montargis; il ne donnoit pas audience.

388. Jeudi 5 d'avril. — Madame la comtesse de Prelot, qui occupoit le premier appartement chez M. Le Hay, m'entretint des ruines du tems des Romains, très considérables selon la description qu'elle m'en fit, qui se trouvent dans une de ses terres, appellée Orillan, en Bretagne, près de Saint-Brieuc, et des médailles romaines qu'on y déterre de tems en tems.

Digitized by Google

389. Jeudi 12 d'avril. — Sur l'avis que M. Couture, syndic des professeurs royaux au Collège Royal, m'avoit donné le jour d'auparavant, qu'il y avoit de l'argent au Trésor Royal pour le payement des appointemens des professeurs, je me rendis [chez] M. de Montargis entre huit et neuf heures, où je reçus la somme de trois cents livres pour la dernière année, et j'appris que l'autre demi-année avoit esté payée à la vefve de feu M. Dipy, auquel j'avois succédé.

390. Dimanche 15 d'avril. — Le matin, je vis M. Stochius chez lui, en allant disner chez M. Le Hay. M. Stosch travailloit à faire un catalogue de toutes les médailles antiques en or, qui se trouvoient tant dans les cabinets des princes souverains et autres que dans les cabinets des curieux et des antiquaires. J'appris de lui qu'un jeune abbé, que j'avois veu avec lui chez M. l'abbé De Camps et qui m'estoit [venu] voir le jour d'auparavant, s'appelloit M. Jourdain.

391. Lundi 16 d'avril. — J'eus deux auditeurs au Collège Royal : M. Freret et celuy qui s'estoit présenté le vendredy auparavant.

392. Samedi 21 d'avril. — Le matin, j'allai à la Bibliothèque du Roy faire compliment à M. de Targny, sur ce que le Roy l'avoit nommé garde de la Bibliothèque du Roy à la place de M. Clément.

393. Vendredi 4 de may. — M. le duc de Berry, Charles de France, fils de feu Monseigneur le Dauphin, mourut à Marly, le 7e jour de la maladie, à quatre heures du matin.

394. Jeudi 17 de may. — La nuit, le corps de M. le duc de Berry fut porté pour estre enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis.

395. Samedi 19 de mai. — Après le disné, au sortir de table, j'allai pour souhaiter un bon voiage à M. Paul Lucas, mais j'appris qu'il estoit parti le matin.

396. Dimanche 27 de mai. — Depuis neuf heures jusques à midy, comme j'avois pris mon voiage de la Terre Sainte en 1674 à la main, pour y revoir l'épitaphe d'Harpocration, que j'avois trouvée et copiée à Athènes, je m'engageai insensiblement à en lire jusqu'à ce tems là, en me mettant avec plaisir dans la mémoire les remarques que j'avois faites alors[1].

1. Ce volume du *Journal* d'Antoine Galland, qui devait faire suite à ceux qu'a publiés Ch. Schefer, est aujourd'hui perdu.

Digitized by Google

L'après-disné, j'allai voir l'entrée des ambassadeurs extraordinaires de Hollande.

397. Jeudi 31 de mai. — L'après disné, j'allai à Nostre-Dame, où je n'estois allé il y avoit plus de deux ans. J'y vis le chœur, achevé depuis peu par la magnificence du Roy, pour l'accomplissement du vœu du Roy Louis XIII, de mesme que les préparatifs pour le service de la feu reine d'Espagne, qui devoit se célébrer le samedy suivant.

398. Vendredy 13 de juillet. — M. l'abbé Sevin m'apprit que M. Burman[1], professeur de Hollande, estoit arrivé à Paris et qu'il devoit me venir voir.

399. Jeudy 26 de juillet. — M. Burman, professeur d'Utrecht, accompagné de deux jeunes advocats de Hollande, dont l'un estoit M. Drahenbourg[2], auteur des dissertations sur les préfets du prétoire, M. Burman, dis-je, me fit l'honneur de me venir voir, et de m'apporter une lettre de recommandation de M. Cuper, du 27 de juin, à Deventer.

400. Vendredy 27 de juillet. — Le soir, je trouvai un billet de M. de La Monnoie, de l'Académie françoise, qui avoit pris la peine de venir me chercher et qui ne m'avoit pas trouvé. Par ce billet M. de La Monnoye me demandoit des mémoires de la vie de Pierre de Montmaur ou Montmor, professeur royal en langue grecque, dit le Parasite.

401. Samedi 28 de juillet. — Le matin, entre sept heures et huit, j'allai pour voir M. Burman. Il estoit déjà sorti et je m'entretins avec M. Vanclef, advocat d'Utrecht. J'allai voir ensuite M. de La Monnoye. Nous nous entretinsmes près d'une heure et demie, et je lui dis quelques particularités touchant Pierre Montmaur, qui lui firent plaisir, entre autres que M. de La Motte Le Vayer estoit auteur du *Parasite Mormon*, et l'après-disné, j'appris de M. de Fannière que M. l'abbé de Marolles en rendoit tesmoignage dans ses *Mémoires*. M. de La Monnoye croioit que cet ouvrage estoit de Sorel.

402. Dimanche 29 de juillet. — Je me rendis au Jardin du Roy sur les sept heures, où M. Jussieu, professeur et démons-

1. Pierre Burman, philologue, né à Utrecht en 1668, mort en 1741.

2. Arnold Drakenborch, philologue, né à Utrecht en 1684, mort en 1747; élève de Burman, qu'il remplaça dans sa chaire d'histoire et de rhétorique.

Digitized by Google

trateur des plantes du Jardin du Roy, qui amena avec lui M. de La Roque, de Marseille, M. Parent, de l'Académie des Sciences, et M. ....., chinois, arriva sur les sept heures et demie. Il nous fit voir l'arbre du café, dont Messieurs les Estats de Hollande avoient fait présent au Roy, que le Roy avoit veu à Marly, et qui n'estoit arrivé au Jardin du Roy que le jour d'auparavant. Cet arbre avoit esté apporté dans une caisse et il estoit haut de trois ou quatre pieds, avec son fruit, dont il y avoit du verd, du rouge, à demi meur, et du noir, qui estoit en sa maturité. Par la mesme occasion je vis dans le Jardin du Roy la plante merveilleuse appelée *Ficus Peruviana*, et à cause de sa figure nommée vulgairement *Cierge du Pérou*, haut d'environ quarante pieds, presque tout d'une venue, avec des rejettons d'espace en espace, qui lui servent de branche. M. Jussieu nous ramena chez lui, où il nous fit voir plusieurs curiosités botaniques, et entre autres une canne de sucre de la Guadeloupe, qui avoit encore assés d'humidité pour faire connoistre sa douceur.

403. Mardi 31 de juillet. — A dix heures et demie, M. Burman et M. Drakenbourg vinrent me prendre afin que je les menasse chez M. l'abbé De Camps. Après le disné, ils virent une partie des médailles et des médaillons de cet abbé. En revenant, je les menai chez M. Le Hay, où ils virent et admirèrent en mesme tems les deux excellens ouvrages de peinture, et de modelure de l'admirable abbé Zumbo. M. Drakenbourg me monstra les premières feuilles du Silius Italicus dont il préparoit une nouvelle édition.

404. Samedi 25 d'aoust. — J'appris que Don Anselme [Banduri] avoit esté nommé bibliothéquaire du grand duc de Toscane, à la place de M. Magliabecchi, qui estoit mort dans le mois de juillet, âgé de [81 ans].

405. Dimanche 2 de septembre. — Après le disné, j'allay tesmoigner ma joye à Dom Anselme Banduri sur sa nomination par le grand duc de Toscane pour remplir la place de feu M. Magliabecchi, en qualité de son bibliothéquaire. Il me dit que feu M. Magliabecchi estoit mort le 4e de juillet, âgé de 81 ans.

406. Mardi 11 de septembre. — Après le disné, j'allay chez M. de Nointel, conseiller d'Estat, qui me montra une statue de marbre antique. Il me parut que cette statue, quelque chose plus grande que le naturel, quoique sans teste, représentoit Cybèle en pied. Elle avoit comme deux colliers qui lui pen-

Digitized by Google

doient sur la poitrine, et plus bas un bas-relief, dans un quarré, où Cybèle, tourrelée et voilée, avec son *tympanum* à la main gauche, estoit debout entre deux figures nues, dont celle qui estoit à gauche représentoit Jupiter, avec la foudre à la main droite et le sceptre à la gauche, et celle qui estoit à droite Neptune, à ce qu'il me parut. Ce quarré avoit un fronton, où Atys, avec l'habit de pasteur et le bonnet phrygien, estoit couché sur un lion[1]...

407. Mercredy 12 de septembre. — M. Fougère, officier de la maison de Condé depuis plus de trente ans, disoit que M. de La Bruyère n'estoit pas un homme de conversation, et qu'il lui prenoit des saillies de danser et de chanter, mais fort désagréablement.

408. Lundi 17 de septembre. — On tenoit comme une chose avérée, selon que je l'entendis dire, que les Jésuites avoient fait présent de cinq cent mille livres au cardinal Albano, neveu du pape[2].

409. Mercredi 19 de septembre. — La lettre qui suit, dont une copie me fut communiquée, délivra M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, d'une persécution horrible :

Lettre du Roy au Pape. — « Mon conseil et ma conscience ne me permettent pas de suivre aucun des partis que vous me proposez au sujet du cardinal de Noailles, dont les mœurs sont aussi pures que sa doctrine, et un concile national ne convenant pas à vos intérests, je prie Vostre Sainteté de donner des explications sur les points contestés de vostre Constitution, et au refus de vous contenter des explications du cardinal de Noailles. Cela mettra la paix dans mon royaume, qui en a esté presque ébranlé. »

410. Mardi 25 de septembre. — Je sortis à six heures du matin et j'allai voir M. de Larroque, avec qui je restai jusqu'à dix heures. M. Deslandes, qui avoit voiagé en Perse et aux Indes, et qui estoit revenu par Constantinople, survint et nous entretint de plusieurs particularitez de son voiage. Il estoit à Constantinople en 1666, sous l'ambassade de M. de La Haye-Vantelet, le fils.

1. C'est l'*Archigalle*, grand prêtre de Cybèle, du cabinet de Foucault; voir Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. I, 1re partie, p. 11 et pl. IV.

2. L'un des deux cardinaux Albani, neveux du pape Clément XI.

Digitized by Google

411. Mercredy 10 d'octobre. — L'après-disné, je vis le P. Le Brun, de l'Oratoire, qui revenoit des eaux d'Aix-la-Chapelle, et qui rapportoit de son voiage de grandes particularitéz, et particulièrement plusieurs anciens missels, tant manuscrits qu'imprimez, pour orner l'ouvrage qu'il avoit en mains desjà bien avancé.

412. Jeudy 15 de novembre. — L'après-disné, on chanta le *Te Deum* à Nostre-Dame pour la paix arrestée et conclue avec l'Allemagne et l'Empire, et le soir il y eut un feu d'artifice dans la place de Grève et des feux particuliers dans toute la ville.

Année 1715.

413. Mardy 1er de janvier. — Je ne sortis que pour aller à la messe, à cause du tems qui fut pluvieux tout le matin, et cela me donna du repos par rapport à mon incommodité.

Je lus les chapitres 8, 9, 10 et 11 de la *Sagesse*, et je donnai l'après disné environ une heure de tems à la version de la Vie de Tamerlan.

Je lus en grec les *Dialogues des Dieux* et quelques [uns] *des Morts* de Lucien. Je continuai de lire aussi la troisième section de l'*Humaioun Nameh*. C'est par ces différentes lectures entremeslées que je m'entretins dans ma solitude. Nonobstant la pluie, ma cousine Douillé ne laissa pas de venir me souhaiter la bonne année au sortir de disné. Je receus de M. Despréaux, mon neveu, une lettre de compliment sur la nouvelle année.

414. Mercredi 2 de janvier. — M. l'abbé de Fontenu[1] me fit l'honneur de venir me souhaiter la bonne année. Il m'apprit une nouvelle fort désagréable, sçavoir que M. d'Argenson estoit venu chez M. Fréret[2], nostre confrère dans l'Académie des Médailles et des Inscriptions, qu'il s'estoit saisi de ses papiers, et qu'ensuite il l'avoit emmené à la Bastille, sans qu'on en sçut le sujet.

1. L'abbé Louis-François de Fontenu, né en 1667, mort en 1759; ayant accompagné en 1700 le cardinal de Janson au conclave, il prit goût aux antiquités et fut reçu en 1714 à l'Académie des Inscriptions.

2. Nicolas Fréret, né à Paris en 1688, mort dans la même ville en 1749; reçu en 1714 à l'Académie des Inscriptions, il lut le 11 novembre de la même année un mémoire sur *l'Origine des Français;* ce mémoire, combattu par l'abbé de Vertot et non inséré dans le recueil de l'Académie, ne fut imprimé qu'en 1796. L'abbé de Vertot répondit le 18 décembre et le 26 du même mois, sans doute sur la dénonciation de l'abbé de Vertot, Fréret était enfermé à la Bastille; il en sortit le 31 mars 1715.

Digitized by Google

415. Mercredi 9 de janvier. — L'après-disné, comme je me chauffois, je m'endormis, appuyé sur un fauteuil, après un peu de lecture. En me réveillant en peu de tems, une vapeur, dont je me sentis attaqué, m'obligea de me lever pour faire quelques pas dans ma chambre, afin de la dissiper; mais, au second pas, je tombai par terre sans perdre connoissance. Je me relevai et j'allai à une chaize près d'une fenestre pour m'asseoir; mais je tombai encore par terre. Je me relevai une seconde fois et je gagnai mon lict sur lequel je me jettai, où je demeurai deux ou trois momens, la teste appuiée sur la main. Je me levai et après avoir écrit quelques lignes, il me parut que j'avois besoin d'estre purgé, et que je ne ferois pas mal de consulter M. Geofroi, le médecin. Je lui écrivis un billet. Je passai le reste de la journée à me tranquilliser.

416. Vendredi 11 de janvier. — Je ne parlai à M. Geoffroi, sur le billet que j'avois eu l'honneur de lui écrire, que le matin au Collège Royal, où il estoit venu faire sa leçon à l'ordinaire, à dix heures. Il l'avoit reçu et il estoit allé chercher un autre Galland que moi.

417. Jeudi 17 de janvier. — Je lus le chapitre 29 de l'*Ecclésiastique*. M. de Fiennes fit sa harangue de réception au Collège Royal. Je ne pus y assister tant à cause de mon incommodité que d'un rhume incommode et d'un grand froid qui n'y convenoit. M. l'abbé Bignon n'eut pas le loisir de s'y trouver.

Je reçus de Noyon un chapon, que M. Despréaux m'avoit envoyé pour le bouquet de ma feste, qui estoit le mesme jour.

418. Vendredy 18 de janvier. — Jeudy 31 de janvier. — Depuis le vendredi 18 jusqu'à ce jour, je fus attentif à prendre soin de ma santé altérée par un asthme et par un très grand rhume. Je pris de la manne le matin contre l'enflure des jambes[1].

1. C'est par cette dernière mention que se termine le *Journal* d'Antoine Galland, qui devait succomber deux semaines plus tard, le 17 février 1715.

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE.

Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre inscrits en tête des différents articles du *Journal*.

A

Ablancourt (Nicolas Perrot d'), 43, 305.
Adèle. Lettres contre l'abbé de Valmont, 42.
Agrippine (Germanicus et), agathe onyx, 241.
Aily (D'), 286.
Aladdin (Histoire d'), 198.
Alaneau de la Bonnaudière. Sa mort à Caen, 173.
Albani (Cardinal), neveu du pape Clément XI. Présent de 500,000 ℔ à lui fait par les Jésuites, 408.
Albe (Antoine-Martin de Tolède, duc d'). Feu d'artifice en l'honneur de Philippe V, 216.
Albert (Le P.), prieur des Augustins des Loges, dans la forêt de Saint-Germain, 157, 267.
Alde (Éditions des), 75.
Alençon (Charles de France, duc d'). Sa naissance, 340.
Amalaire. Lettre à Godescalc, 42.
Amboise (Cardinal d'). Pontifical romain, avec son portrait, 297.
Amolon. Lettre à Godescalc, 42.
Ancyre (Monument d'), 311, 358, 365.
Angennes (Maison d'). Manuscrit des *Chroniques de France* lui ayant appartenu, 91.
Aquin (Louis d'), évêque de Séez. Image de la Vierge et Adoration des Mages, en émail, provenant de son cabinet, 208.
Archigalle, statue, 406.
Argental (Marquis d'). — Voir Ferriol (Comte de).
Arithmétique (Machine), 159.
Arlequiniana, 33.
Arnauld (Antoine), 44.
Arsinoé (Tête d'), agathe onyx, 29.
Arvieux (Chevalier Laurent d'). Candidature aux deux charges d'interprète en langue arabe, 35. — Origine du nom du café, 309.
Asiniana, 147.
Athènes. Inscriptions chez Baudelot, 383. — Visite de Paul Lucas à Athènes, 56.
Audiquier. — Voir Haudicquer.
Auléde (François-Delphin, marquis d'), 121, 162 et *passim*.

B

Baalbek. Ruines du temple de Jupiter, 150.
Baluze (Étienne), 44, 71, 78, 103, 135, 138, 143, 243; — malade, 98; — ses relations avec Cotelier, 70, — et M. de Marca, 44, 64. — Différents travaux sur S. Cyprien, etc., 75, 304. — *Histoire de la Maison d'Auvergne*, 64, 71. — Manuscrits de Postel, 98. — Sa disgrâce et son exil, 168, 169, 170, 176, 177, 180, 185, 199, 304; — remplacé comme syndic et comme professeur au Collège royal, 199, 322.
Bandinelli (Jean et Bernard). Manuscrit de Térence leur ayant appartenu, 90.
Banduri (D. Anselme). *Antiquités de Constantinople*, 10, 47, 146, 250,

Digitized by Google

263, 303; — malade, 18; — nommé bibliothécaire du grand-duc de Toscane, à Florence, 404, 405.
Baraton, 167; — sa mort, 280.
Barbezieux (Louis-François-Marie Le Tellier, marquis de). Cartes des frontières de la France, 181.
Barbier (Mademoiselle). Pièce de théâtre, 195.
Basnage (Henri). Sa mort, 139, 142.
Basnage (Jacques). *Histoire des Juifs*, 92.
Baudelot de Dairval (Ch.-César). Inscriptions d'Athènes, 383.
Baudoin (Jean), de l'Académie française, 44. — Mémoires sur l'histoire de France, 99.
Baudoin (Sophie), femme de M. Thévenot, 44.
Bayle (Pierre). Lettres écrites à M. de La Roque père, 244. — — Lettre à son frère (1670), 245.
Beaudouin (Jean). — Voir Baudoin (Jean).
Bégon (Michel), intendant de la marine à Rochefort. Sa mort, 134, 142.
Bellarmin (Cardinal). Traduction de son *De scriptoribus ecclesiasticis*, 4.
Beraud, doyen des avocats. Sa mort, 138.
Beraud, professeur de syriaque au Collège de France. Sa mort, 138.
Berry (Charles de France, duc de). Sa mort à Marly, 393; — inhumé à Saint-Denys, 394.
Berry (Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans, duchesse de). Naissance d'un fils, 340.
Besson (Le P. Joseph). *La Syrie sainte*, 161.
Bibliothèque du Roi. Catalogue des manuscrits grecs par Cotelier, 70. — Nombre de ses manuscrits grecs et latins, 44. — Acquisition des manuscrits d'André et Fr. Duchesne, 54. — Transfert rue Vivienne, 267. — Visite de l'envoyé turc, 13. — Voir aussi Cabinet des médailles et Médailles.
Bichelt, de Bâle. Lettres, 8.
Bignon (Abbé Jean-Paul), 20 et *passim*. — Doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, 175. — Légataire de la bibliothèque de Tournefort, 12.
Bignon de Blanzy (Armand-Roland), prévôt des marchands de Paris. Jeton, 1.
Billet de Fanière (Martin), 42 et *passim*. — *Histoire du Collège royal*, 266, 270. — Notes biographiques sur Richelet, 305. — Examen de la *Bibliothèque critique* de R. Simon, 73.
Blampain (D. Thomas), visiteur de la Congrégation de Saint-Maur. Sa mort, 147.
Blois. Découverte de statuettes antiques, 165.
Bochart de Colleville, 147. — Manuscrits arabes apportés à Ant. Galland, 219.
Bœl, 44.
Boileau (Jacques), doyen de Sens. L'archevêque de Montpezat et le Formulaire, 236.
Boileau-Despréaux (Nicolas), 25. — Satyre de l'Équivoque, 234. — Traduction de Longin, 307. — Discours contre lui, 209. — Opération de la pierre, 85. — Sa mort, 228, 230; — son service à l'Oratoire, 233. — Épitaphe, par M. Coffin, 233.
Boissy (Abbé de). Livres avec notes manuscrites de Guyet, 152.
Boivin (Jean). Édition projetée d'Homère, 15. — Remarques sur Longin, 307.
Bonnaudière (Alaneau de la). Sa mort à Caen, 173.
Bonnedame, chanoine et agent du chapitre de Noyon. Agathe onyx de Constantin à la grande croix de la cathédrale de Noyon, 381.
Borman, 49.
Boudier, de Mantes. Lettre sur les médailles antiques, 149.
Bouillon (Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, cardinal de). Sa fuite, 168. — Sa lettre au Roi et appréciation du pape, 182.

Digitized by Google

Boulæse (Jean). Manuscrit, 98.
Boulai, de Troyes. Sa bibliothèque et son cabinet de médailles, 265.
Boulogne (Italie). Pierre lumineuse, 190.
Boulogne-sur-Mer, *Portus Iccius*, 115.
Bourbon (François-Armand de), prince de Conti. Sa mort, 32.
Bourbon (Henri-Jules de), prince de Condé. Sa mort, 45.
Bourbon-Condé (Louis-Henri de), duc d'Enghien, 45.
Bourdelot. Sa vente, 171.
Bourges. Histoire des archevêques, par l'abbé de Guilly, 326.
Bourgogne (Duc et duchesse de). — Voir Dauphin et Dauphine.
Bouthillier (Nicolas), principal du Collège de Beauvais. Sa mort, 333, 334.
Boze (Claude Gros de), *passim*. — Acquisitions de médailles de Foucault, 276; — des recueils numismatiques de Vaillant, 4.
Brenkmann (Hendrik). Visite à Paris, 357, 358. — Projet d'une société de savants pour l'impression d'ouvrages, 358, 359, 362. — *Pandectes* de Florence et inscriptions romaines, 361.
Brissac (Duchesse de), 22.
Brue, frères, directeur de la Compagnie du Sénégal, drogman de l'ambassade de France à Constantinople et consul à Tripoli, 105, 114, 117, 136, 153, 173, 193, 196, 241, 274, 314. — Médailles apportées de Constantinople, 105, 106. — Histoire du commerce de la France au Sénégal, 214. — Curiosités des côtes de Syrie, 258. — Liqueur des palmiers, 259.
Brun (Le P. Le). Études liturgiques, 313, 345, 365, 411.
Burette (Pierre-Jean). Son installation comme professeur au Collège royal, 135, 138.
Burman (Pierre). Sa visite à Paris, 398, 399, 401, 403.

C

Cabinet des médailles du Roi, à Versailles, 5, 34, 274, 278, 279, 321. — Voir Bibliothèque du Roi.
Caen (Université de), 227.
Café. Origine de son nom, 309; — cultivé à Paris, 104, 162, 274, 402.
Cally, curé de Saint-Martin de Caen. Sa mort, 123, 124.
Camps (François de), abbé de Signy, *passim*. — Abdication de Childéric III, 96, 97. — Remarque sur l'*Histoire de Bretagne*, de D. Lobineau, 154. — Buste d'Alexandre le Grand, etc., 317. — Acquisition des médailles de N.-J. Foucault, 143. — Catalogue de ses médaillons, 96.
Capelain (Claude). Remarque sur Homère, 240.
Capitulation entre François Ier et le sultan Soliman pour le commerce, 346.
Capon (Claude-Charles), avocat au Parlement. Sa nomination au Collège royal à la place de Baluze, 322.
Cara Mustapha Pacha, grand vizir, 14.
Carcavi (Pierre de), 70. — Lettres, 8.
Cardonnoi (Du), 330.
Carteron, chanoine, de Noyon, 85.
Cartes marines à l'usage des Turcs, chez le comte de Pontchartrain, 231.
Casauboniana, 257.
Caseneuve de Merrane. *Origines de la langue françoise*, 71.
Cassini (Jean-Dominique). Sa mort, 312, 313.
Castries (Armand-Pierre de la Croix, abbé de). Don d'un ms. de Térence à M. Pinsson, 89, 90.
Castulon (M. de). Tours plaisants, 138.
Chaise (Le P. de la). — Voir La Chaise (Le P. de).
Chamailler. Étymologie de ce mot, 240.
Chamblin, receveur général du Poitou. Achat à l'inventaire de

Digitized by Google

M. de Barbezieux de cartes des frontières de la France, 181.
Chapelle (La), fils de M. Thévenot, 44.
Charmont (M. de), nommé ambassadeur de France à Constantinople, 95.
Chartreux de Paris, transférés à l'instigation du P. Le Tellier, 191. — Dom Pascal, 132.
Chastelain (Claude). *Martyrologe*, 47; — sa mort, 292 *bis*.
Chaumette (La). — Voir La Chaumette.
Chérel, lieutenant général de Montluçon, 351.
Chéron (Élisabeth-Sophie). — Voir Le Hay (Madame).
Childéric III. Abdication, 96.
Chine (Affaires des Jésuites à la), 191. — Mort du cardinal de Tournon à Macao, 254.
Chroniques de France, manuscrit de Sainte-Geneviève, 91.
Cidre de Biscaye et de Normandie, 341.
Clarendon (Duc de). Lettres, 8.
Clément (Nicolas). Sa maladie, 267; — sa guérison, 269; — sa mort, 273.
Coffin, régent du Collège de Beauvais. Épitaphe de Boileau, 233.
Coislin (Henri-Charles du Cambout de), évêque de Metz. Manuscrits grecs et catalogue par D. Bernard de Montfaucon, 303.
Colbert (J.-B.). Manuscrits dans sa bibliothèque, 44. — Recherche de manuscrits pour les faire publier, 71.
Collège de France. Nomination de l'inspecteur et du syndic, à la place de Baluze, 199. — Paiement des gages des professeurs, 335, 342, 380, 382, 386, 387, 389. — Vacances, 243. — Voir aussi aux noms des différents professeurs.
Colleville (Bochart de). — Voir Bochart de Colleville.
Colombet, docteur en droit, refusé à un examen pour une nouvelle charge, 125.
Combes (M. de), ingénieur du roi, 10.
Condé (Henri-Jules de Bourbon, prince de). Sa mort, 45.
Condé (Louis-Henri de Bourbon-), duc d'Enghien, 45.
Conrart (Valentin). Lettres à M. de La Roque père, 244.
Constantinople. Carte des environs, 10. — Modes de la cour, gravées par M. Le Hay, 295, 376. — Voir Banduri.
Conti (François-Armand de Bourbon, prince de). Sa mort, 32.
Cordelières (Monastère des), du faubourg Saint-Marcel, 300.
Cordeliers, de Paris. Mort de M. Pelhestre, bibliothécaire, 139, 142.
Corippus, avec notes de Rigault, 42.
Corneille (Thomas). Sa mort, 112.
Cosson (Daniel). *Memoria Cossonia*, 365.
Cotelier (J.-B.). Catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque du Roi, 70.
Cotolendi (Charles). Auteur de *Arlequiniana*, 33.
Couleau (Pierre), 3.
Cousin (Louis). Fondation à l'abbaye de Saint-Victor, 34, 286.
Couture (J.-B.), syndic, puis inspecteur du Collège de France, à la place de Baluze, 168, 199.
Cronstrōm, envoyé de Suède. Sa crainte de la mort, 239.
Cuper (Gisbert). Lettre à Galland, 399. — Monnaies arméniennes, 91.
Cybèle (Statue supposée de), 406.
Cymbalum mundi, 343.
Cyprien (S.). Manuscrit provenant de Thévenot, 44. — Édition de ses œuvres par Baluze, 75, 304.

D

Dacier (André), 19.
Daniel (Le P. Gabriel). Abdication de Childéric, 96, 97.
Dantan, secrétaire de M. de Nointel, 14.
David (Chevalier), sculpteur et ar-

Digitized by Google

chitecte. Ses travaux en Italie et en Angleterre, 318.
Dauphin. Louis, dit le Grand-Dauphin, sa mort à Meudon, 237. — Épitaphe par Ant. Galland, 237. — Louis, duc de Bourgogne, sa mort à Marly, 283; — son cœur au Val-de-Grâce, 284; — son corps à Saint-Denys, 285. — Le duc de Bretagne fils du Dauphin, 284; — sa mort, 291; — son frère cadet, le prince d'Anjou, malade, 291. — Voir Humbert II et Viennois.
Dauphine. Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne, sa mort à Versailles, 282, 288; — son cœur au Val-de-Grâce, 284; — son corps à Saint-Denys, 285.
De Camps (François), abbé de Signy, *passim*. — Abdication de Childéric III, 96, 97. — Remarques sur l'*Histoire de Bretagne*, de D. Lobineau, 154. — Buste d'Alexandre le Grand, etc., 317. — Acquisition des médaillons de N.-J. Foucault, 143. — Catalogue de ses médaillons, 96.
De Fiennes (J.-B.), successeur de Pétis à la chaire de langue arabe au Collège royal, 378, 417.
De La Mare, chanoine de Nesle, 32, 53.
De Lamare (Nicolas), auteur du *Traité de la police*. Empoisonnement par la ciguë, 220.
Delespine (J.-B.), libraire à Paris, 15.
De l'Isle (Guillaume), de l'Académie des Sciences, 231.
Deloy (Michel), professeur en droit civil et canon de l'Université de Paris. Sa mort, 204.
Denison (Abbé). Sa première messe aux Cordelières du faubourg Saint-Marcel, 300.
Deshotteux, conseiller au présidial d'Amiens, 330.
Deslandes, voyageur en Perse, aux Indes et à Constantinople, 410.
Des Périers (Bonaventure). *Cymbalum mundi*, 343.
Despiés, collaborateur d'Ellies Dupin pour sa *Bibliothèque ecclésiastique*, 119.
Desportes (Philippe). Poésies et lettres, 42, 43.
Despréaux. — Voir Boileau (Nicolas).
Dherbinot. Sa mort, 167.
Dioscoride, cornaline, 118.
Dipi (Jean). — Voir Hanna.
Dippy (Pierre). Son mariage, 338; — sa mort, 22.
Dodwell (Henri). Sa mort, 244.
Dolene (M.), 79.
Dominicains, de la rue Saint-Jacques, à Paris. Tombeau de Humbert II, dauphin de Viennois, 306.
Douai. Siège de la ville, 310.
Douillé (M^me^), cousine d'Ant. Galland, 413.
Drakenborch (Arnold). Sa visite à Paris, 399, 403; — son édition de Silius Italicus, 403.
Dubois, bibliothécaire de Ch.-M. Le Tellier, archevêque de Reims, 44. — Manuscrits de Thénevot, 70.
Dubosc, libraire à Toulouse, 78.
Dubut, musicien, joue devant Louis XIV et M^me^ de Montespan, 336.
Dubut (M^lle^), joueuse de luth, 336.
Du Cardonnoi, 330.
Ducé (Madame), 229.
Du Cerceau (Le P. Jean-Antoine), à Bourges, 234.
Duchesne (André et François). Acquisition de leurs manuscrits pour la Bibliothèque du Roi, 54. — Édition des *Historiæ Francorum scriptores*, par François Duchesne, 75.
Duclos (Samuel Cottereau-), 103.
Ducros, procureur du Roi à Boulogne, 115.
Du Fay (Charles-Jérôme de Cisternay), bibliophile, 156.
Du Fresny (Charles Rivière-), 229.
Dupin (Louis Ellies). *Bibliothèque ecclésiastique*, 4. — *Table universelle des auteurs ecclésiastiques*, 47. — Traduction du *De scriptoribus ecclesiasticis* de Bellarmin,

Digitized by Google

4. — Corrections à l'*Histoire des Juifs* de Jacques Basnage, 92. — Son arrestation au jardin de Luxembourg, 179, 180, 181.

E

Écriture en or (Procédé pour l'), 263.
Egypte (Règlement des finances de l'), manuscrit de 1549, 93.
Élie de Crète. Commentaire sur saint Jean Climaque, 365.
Élien. Manuscrit grec des *Tactiques*, 281.
Encre d'or. Recette, 263.
Encre turque. Recette, 98.
Enghien (Louis-Henri de Bourbon-Condé, duc d'), 45.
Enguéhard (André), professeur royal en médecine. Sa mort, 126, 130.
Erlinger, graveur. Sa mort, 146.
Espagne (Folies d'), 336.
Etternot, 45.
Euclide chrestien, 98.

F

Fabre, secrétaire de M. Ferriol, 84, 95.
Fanière. — Voir Billet de Fanière.
Faure (Antoine). Sa bibliothèque, 44.
Fayet, conseiller au Parlement de Paris. Sa bibliothèque et son cabinet de médailles, 265.
Félibien (Jean-François), garde des Antiques du Roi, 357.
Fénelon (François de Salignac de La Mothe), archevêque de Cambrai. Mandement, 2. — Épitaphe, 2, 210.
Fermel'huys (J.-B.). Éloge funèbre de Mme Le Hay, 315.
Ferrand, émailleur, 16.
Ferrière (D. Louis de), prieur de l'abbaye de La Réole, 252.
Ferriol (Charles, marquis d'Argental, comte de), ambassadeur de France à Constantinople. Sa maladie, 95, 136, 193, 196. — Médailles choisies pour le cabinet du Roi par Galland, 321. — Modes de la cour de Constantinople, 295, 376.
Ferriol (Madame de). Poésie satyrique contre elle, 212, 229.
Fesch, de Bâle. Lettres, 8.
Fez (Roi de). Lettre à François Ier, relative au commerce dans son royaume, 299, 302.
Fiennes (J.-B. de), successeur de Pétis à la chaire de langue arabe au Collège royal, 378, 417.
Fléchier (Esprit), évêque de Nîmes. Sa mort, 128.
Floissac (M. de), 172.
Fontenu (Abbé de), 414.
Forbin. — Voir Janson.
Foucault (Nicolas-Joseph). Bible de Saint-Lô, 174. — Manuscrit des poésies de Rhallus, 171. — Ses collections de médailles, 143, 157, 190, 276. — Ses relations avec Ant. Galland, *passim* et 375.
Fougère, officier de la maison de Condé. Particularités sur La Bruyère, 407.
Fouilloux, maître de chambre au Collège du Plessis, 261.
Fraguier (Abbé Claude-François), 20.
Francine (M. de). *La Francinade*, poème contre lui par J.-B. Rousseau, 205.
François Ier. Capitulation avec Soliman pour le commerce, 246. — Lettre à lui adressée par le roi de Fez au sujet du commerce dans son royaume, 299, 302.
Frassen (Le P. Claude), cordelier. Sa mort, 227.
Fremiot (Claude), 44.
Fréret (Nicolas), emprisonné à la Bastille, 414.
Furetière (Antoine), 25.

G

Gacon (François). Factum en faveur de Saurin, 204.
Gaignières (Roger de). Cession au Roi de ses manuscrits et portefeuilles, 235.

Digitized by Google

Galland (Antoine). Autobiographie, 260; — sa dernière maladie, 415 à 418; — certificat pour le gras en carême, 337. — Lettres de noblesse de P. Galland, 245. — Nomination d'antiquaire du Roi, 274, 278, 279, 287 à 290. — Collège de France : nomination à la chaire d'arabe, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 59 à 62, 65, 66, 67, 69, 71, 72; — ouverture de son cours, 71, 72, 107, 109; — son cours, 320, 391. — Catalogue des manuscrits orientaux de l'Oratoire, 80, 81, 83. — Catalogue des médaillons de l'abbé De Camps, 96. — Médailles rapportées par M. de Ferriol et choisies pour le Cabinet du Roi, 321. — Traduction de l'*Alcoran*, 63, 134, 246. — Bibliothèque arabe, 102. — *Bons mots des Orientaux*, 257. — Dictionnaire numismatique, 215. — Origine du nom du café, 309. — Épitaphe du Dauphin, 237. — Inscription du monument d'Ancyre, 311, 358, 365. — *Maximes des Pères du désert*, 46. — *Mille et une nuits*, 7, 102, 108, 111, 113, 116, 117, 118, 122, 217, 241, 246, 247, 253, 255, 258, 260, 264, 271, 272, 275, 277, 279, 292, 296, 298, 299, 307, 314, 319, 331, 344, 352, 354. — Nécrologe des savants, 24, 102, 218. — Proverbes en grec vulgaire, 8. — *Segræsiana*, 257. — Projet par Brenkman d'une société pour impression d'ouvrages, 362. — Voyage de Terre sainte, 396.

Galland (Pierre). Lettres de noblesse, 245.

Gallicson (Mgr de), évêque d'Agathopole. Voyage en Perse, 88.

Gallois (Abbé Jean), 35, 78.

Genebrier, 74. — Pyramide et statuette d'Isis de son cabinet, 250.

Gênes. Statue de saint Barthélemy, par le chevalier David, 318.

Geoffroi (Étienne-François), médecin de la Faculté de Paris, professeur royal en médecine. Certificat pour le gras en carême donné à Ant. Galland, 337.

Germanicus et Agrippine, agathe onyx, 241.

Glauber (Sel de), 144.

Godeau (Antoine), évêque de Grasse et Vence. Liste d'hommes de lettres petits, 270.

Godeau, régent de rhétorique au Collège des Grassins, 160, 163.

Godefroy, d'Avesnes, intendant du prince de Chimay, premier mari de M^lle^ Chéron, 256.

Goetzius (G. Chr.). Ouverture publique de la bibliothèque de Leipzig, 332.

Gondy. — Voir Retz (Cardinal de).

Gosse, de Noyon, 101.

Gotthifredi. Lettres, 8.

Goudelin (Pierre). *Ramelet moundi*, 78.

Gouic (Le P. de), jésuite, 231.

Gourdin, de Beauvais, des Missions Étrangères, 88.

Grangier, recteur de l'Université. Son mariage, 163. — Vente aux Jésuites du Collège de Marmoutier, 163.

Grassins (Collège des). Chute du tonnerre sur l'église, 183.

Grimarest. Lettre de Leibniz à lui adressée au sujet des manuscrits de Thévenot, 363.

Gronovius (Jacobus). Notes sur *Memoria Cossonia*, 365.

Gros de Boze. — Voir Boze (Gros de).

Guénegaud (Henri de), chevalier de l'Ordre de S.-Lazare, 21.

Guiet. — Voir Guyet.

Guignard, libraire, 99.

Guilleragues (Gabriel-Joseph de La Vergne, vicomte de), ambassadeur de France à Constantinople, 203.

Guilleragues (Marie-Anne de Pontac, vicomtesse de). Sa mort, 316.

Guilly (Abbé), de Bourges, 176. — Histoire des archevêques de Bourges, 326.

Guyet (François). Livres avec notes manuscrites, 152.

Digitized by Google

H

Halle (Allemagne). Académie, 47.
Halley (Antoine), de Caen, 227.
Hanna, maronite d'Alep, 39, 41, 57, 58, 198, 217.
Harlay (Achille III de), procureur général. Lettres, 8.
Harpocration. Son épitaphe copiée par Ant. Galland à Athènes, 396.
Haudiquer de Blancour, 54.
Hauteville. Vocabulaire arabe-latin lui ayant appartenu, 238.
Hautin (J.-B.). Notes sur l'*Apocolocyntose* de Sénèque, 134. — Lettre, 134.
Helvétius (Jean-Frédéric). Or potable, 121.
Henrion (Abbé), chapelain du Roi, 191.
Henrion (Nicolas), 20.
Henrion (M^lle^). Empreintes en couleurs de pierres gravées du Cabinet du Roi, 296.
Herbinot (D'). Sa mort, 167.
Heudicourt (G.-A. Sublet de), nommé à l'évêché d'Evreux. Sa mort, 128.
Hiéremie, de Marseille, 136.
Hippocrate. *Serment*, traduction latine de Henri Monantheuil, 74.
Hollande. Entrée à Paris des ambassadeurs, 396.
Holtenen (Édouard), antiquaire de l'Électeur Palatin, 218.
Homberg (Guillaume), de l'Académie des Sciences. Pierre lumineuse de Boulogne, 190. — Procédé pour la reproduction des pierres gravées antiques, 296.
Hottinger (Jean-Jacques). Lettres, 141.
Huet (Pierre-Daniel). Lettres, 8. — Obsèques du P. de la Chaise, 19.
Humbert II, dauphin de Viennois. Son tombeau chez les Jacobins de la rue Saint-Jacques, 306.
Huxelles (Nicolas de Laye du Blé, marquis et maréchal d'). Poésie satyrique contre lui, 212, 229.

I

Inondation de la Seine à Paris en 1711, 221 à 226.
Isle (Guillaume de l'), de l'Académie des Sciences, 231.
Issaly, secrétaire du Roi, 4, 72.
Issaly (Mademoiselle). Transfert des corps d'Antoine et Isaac Le Maistre et de Racine, de Port-Royal à Saint-Étienne-du-Mont, 268.

J

Jacobins. — Voir Dominicains.
Jaillux, légataire universel d'Ant. Faure, 44.
Jansénistes. Origine de l'aversion de Louis XIV à leur égard, 281. — Voir Port-Royal.
Janson (Toussaint de Forbin, cardinal de). Sa mort, 339.
Jardin du Roi, à Paris, 402.
Jean Climaque (S.). *Degrez*, avec commentaire manuscrit d'Élie de Crète, 365.
Jésuites, 151, 163, 408. — Affaires de la Chine, 191. — Voir Jouvancy (le P. Joseph de), Tournon et aux différents noms.
Joseph (S.). Anneau donné à la sainte Vierge, 241.
Jouan, chanoine de Tours, 304.
Jourdain (Abbé), 390.
Jouvancy (Le P. Joseph de). Sa retraite à Naples à cause de son *Histoire de la Société de Jésus*, 323.
Joye (M. de la), valet de chambre et chirurgien de Seignelay, 190.
Juge (Le), l'un des fermiers des cinq grosses fermes. Sa mort, 187, 188.
Jussieu (Antoine de), professeur et démonstrateur des plantes du Jardin du Roi, 402.
Justel (Christophe et Henri), 44.

K

Kara Mustapha. — Voir Cara Mustapha.
Koffin. — Voir Coffin.

Digitized by Google

L

La Bonnaudière (Alaneau de). Sa mort à Caen, 173.
La Bruyère (Jean de). Particularités sur lui, 407.
La Chaise (Le P. François d'Aix, de). Sa mort, 17; — ses obsèques, 19.
La Chapelle, fils de M. Thévenot, 44.
La Chaumette (M. de), inventeur d'armes à feu se chargeant par la culasse, 28.
La Croix (Pétis de). — Voir Pétis de la Croix.
La Croze (Mathurin de Veyssière de), 110.
Lactance. Manuscrit du *De moribus persecutorum*, 51.
La Faille. Disputes avec J.-B. Rousseau, 129, 131.
La Hire (Philippe de), doyen des professeurs royaux, 67, 139.
Laisné, voyageur en Orient. Sa mort, 140, 142.
La Joye (M. de), valet de chambre et chirurgien de Seignelay, 190.
La Ligerie (M. de), chirurgien de Louvois, 144.
La Mare (De). — Voir De La Mare.
Lamonce (M. de), architecte de Lyon, graveur, 146, 148, 232.
La Monnoye (Bernard de), 234, 371, 400, 401. — Acquisition à la vente de Bourdelot des *Morlini novellæ*, 171.
La Montre (Abbé de), 28.
La Mothe-Le Vayer (François de), auteur du *Parasite Mormon*, 401.
Lampe (Conte de la), 198.
Landrecies. Levée du siège, 308.
La Piquetière (M. de). Liste des ouvrages de Sébastien Rouillard, 142.
La Reynie (Nicolas-Gabriel de). Sa mort, 62.
La Roque (Jean de), *passim*. — Antiquités de Baalbek, 82, 150, 294. — Cynocéphale en bronze, 294. — Manuscrit grec des *Tactiques* d'Élien et d'Onosandre, 281. — Rondeau sur la paix d'Utrecht, 262.
Launoy (Jean de), 44.
La Vallière (Louise de La Baume-Le Blanc, duchesse de), sœur Louise de la Miséricorde. Lettre sur sa mort aux Carmélites, 158, 184.
La Vergne (M. de), conseiller au Châtelet, 192. — Voir Guilleragues.
La Vieuville (Jean-Évangéliste de), ambassadeur de Malte. Son entrée à Paris, 324, 325.
Le Brun (Le P.). Études liturgiques, 313, 345, 365, 411.
Le Fé (Le P.), dominicain, oncle de M. Le Hay, 263.
Le Hay, ingénieur du Roi, *passim*. — Gravure des Modes de la cour de Constantinople, 295, 376.
Le Hay (M^me^), ou M^lle^ Chéron, 29, 33, *passim*; — sa conversion, 251; — son premier mari, 256; — sa mort, 248, 249, 251, 256; — son éloge funèbre, 315.
Leibniz (G. G.). Lettre à Grimarest au sujet des manuscrits de Thévenot, 363, 364.
Leipzig. Ouverture d'une bibliothèque publique, 332.
Le Juge, l'un des fermiers des cinq grosses fermes. Sa mort, 187, 188.
Lelong (Le P. Jacques), bibliothécaire de l'Oratoire, 80, 81. — Recherches sur le Pentateuque samaritain, 202.
Le Maistre (Antoine et Isaac). Transfert de leurs corps, de Port-Royal à Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, 268.
Lenglet, principal du Collège des Grassins, puis chanoine de Saint-Benoît, 160. — Son mariage, 160.
Le Noble. Sa mort, 230.
Le Nourry (D. Denis-Nicolas), 51.
Léonard (Frédéric), imprimeur du Roi. Sa mort, 253.
Léonard de Sainte-Catherine de Sienne (Le P.), prieur des Augus-

Digitized by Google

tins déchaussés de la place des Victoires. Sa mort, 210.
Le Quien (Le P. Michel). Édition de S. Jean Damascène, 15.
Le Ragois, chanoine théologal et pénitencier de Saint-Quentin, 230, 234.
Le Saché, professeur en droit. Discours sur la Trinité, 328.
Lesdiguières (Duchesse de), 25.
Le Tellier (Camille), abbé de Louvois. Vérification du Cabinet des médailles et pierres gravées du Roi, 274, 278, 279, 287 à 290.
Le Tellier (Charles-Maurice), archevêque de Reims. Acquisition de la bibliothèque d'Ant. Faure, 44. — Son revenu, 44. — Sa mort, 127.
Le Tellier (Louis). — Voir Barbezieux.
Le Tellier (Le P. Michel), confesseur de Louis XIV, 34, 191.
Ligerie (M. de la), chirurgien de Louvois, 144.
Lignières (M. de), professeur de rhétorique au Collège des Grassins, 160.
L'Isle (Guillaume de), de l'Académie des Sciences, 231.
Livry (M. de), 205.
Lobineau (D. Gui-Alexis). Remarques sur son *Histoire de Bretagne*, 154.
Longin. Remarques de Jean Boivin sur son traité *Du sublime*, 307.
Loret. *Muse historique*, 52.
Lorme (M. de), commandant un vaisseau du Roi, à Constantinople, 203.
Louis XIV. Lettre au pape Clément XI au sujet de la Constitution, 409. — Musique devant lui par Dubut, 336.
Louvart (D. François). Édition de S. Grégoire de Nazianze, 15.
Louvois (Camille Le Tellier, abbé de). Vérification du Cabinet des médailles et pierres gravées du Roi, 274, 278, 279, 287 à 290.
Lucas, avocat au Parlement, 167.
Lucas (Paul). Son séjour à Paris et ses voyages en Orient, 26, 29, 36, 37, 39, 40, 41, 56, 81, 198, 217, 307, 311, 315, 366, 372, 387, 395.
Luxembourg (Palais et jardin de), 10 et *passim*.

M

Mabillon (D. Jean). Abdication de Childéric III, 96, 97.
Magliabechi (Antoine). Sa mort, 404, 405.
Magnavacca (Comte). Lettres, 8.
Maillard. — Voir Tournon.
Maillet (Benoît de). Momies d'Égypte, 112.
Maine (Anne-Louise de Bourbon, duchesse du). Comédie à Sceaux, 173.
Malplaquet (Bataille de), 86.
Malte. Entrée à Paris de l'ambassadeur de Malte, 324, 325. — Lettres du grand maître de Malte au Roi, trouvées chez le bailli de Noailles, 325.
Mandajors (M. de). Capitulation entre François Ier et le sultan Soliman pour le commerce, 346.
Mantoue (Ferdinand-Charles de Gonzague, duc de), au palais de Luxembourg, 10.
Manuce (Alde). Éditions, 75.
Marca (Pierre de), archevêque de Toulouse, 44, 64, 78.
Mareschal (Georges), premier chirurgien du Roi, 118.
Marmoutier (Collège de), à Paris, vendu aux Jésuites, 163.
Maroc. *Al Kartas*, histoire du Maroc, 98. — Lettre du roi de Fez à François Ier relative au commerce dans son royaume, 299, 302.
Marolles (Michel de), abbé de Villeloin. Liste des auteurs qui lui ont fait présent de leurs ouvrages, 266.
Mascov (Johann Jacob). Voyage à Paris et en Angleterre, 331, 332, 342.
Massieu (Abbé Guillaume), 20.
Masson. Projet d'une société de sa-

Digitized by Google

vants pour l'impression d'ouvrages, 358.
Masson (Papire). Histoire d'Espagne, etc., 42.
Maucroix (François de), chanoine de Reims. Testament, 92.
Maunier (Chevalier), d'Alep, 30, 57.
Mazure, curé de Saint-Paul, à Paris, 151.
Médailles et pierres gravées du Cabinet du Roi, à Versailles, 5, 34, 274, 278, 279, 321; — rapportées par M. de Ferriol, 321.
Ménage (Gilles). Livres avec notes de Guyet, 152. — *Origines de la langue françoise*, 71, 78.
Menuet, 134.
Mézeray (François Eudes de), Histoire de France et Abrégé, 99.
Michel, secrétaire de M. de Ferriol, 84, 95.
Mille et un jours. — Voir Pétis de la Croix.
Mille et une nuits. — Voir Galland (Antoine).
Missions-Étrangères, 88.
Moët (Thomas), libraire à Paris, 4.
Moissac. Manuscrit de Lactance provenant de cette abbaye, 51.
Monantheuil (Henri). Traduction latine du *Serment* d'Hippocrate, 74.
Monceaux (Mme de). Sa mort, 77.
Mongault (Abbé de), précepteur du duc de Chartres, 20, 166.
Montespan (Mme de) et Louis XIV, 336.
Montfaucon (D. Bernard de). *Antiquité expliquée*, 360. — Catalogue des manuscrits grecs de Coislin, 303, 360. — Curiosités de son cabinet d'antiquités à Saint-Germain-des-Prés, 10, 165, 241, 360. — *Hexaples*, 10, 360.
Montmaur (Pierre de). Mémoires de sa vie, 400, 402.
Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de). *Relation de l'isle imaginaire*, 167.
Montpezat (Jean de), archevêque de Sens. Le Formulaire et Gilles Boileau, 236.
Montre (Abbé de La), 28.
Morlini novellæ, 171.
Mothe-Le Vayer (François de), auteur du *Parasite Mormon*, 401.
Moussy (Claude de), veuve de M. de Monceaux, 77.
Muret (Marc-Antoine de), 44.

N

Nantes. Inondation des faubourgs en 1711, 225.
Néris (Antiquités de), 351.
Nesle (Chapitre de Notre-Dame de), 32.
Nicole (Pierre). Réponses au ministre Claude sur la *Perpétuité de la foy*, 48.
Noailles (Jacques, bailli de). Lettres du grand maitre de Malte au Roi trouvées dans ses papiers, 325.
Noailles (Louis-Antoine, cardinal de). Protestation contre la Constitution Unigenitus, 379.
Nointel (Charles-François-Olier, marquis de), ambassadeur de France à la Porte ottomane. Audience du grand vizir, 14. — Inscriptions d'Athènes, 383. — Statue supposée de Cybèle, 406.
Nolin (J.-B.). Vente de sa bibliothèque, 171.
Noris (Henri, cardinal). Lettres, 5, 8.
Notre-Dame de Paris. Achèvement du chœur de l'église, 397. — Dais de la procession du Saint-Sacrement, 57, 58. — Inscriptions antiques découvertes dans le chœur, 232.
Nouet, avocat au Parlement, proposé comme successeur de Baluze au Collège de France, 168.
Nourry (D. Denis-Nicolas Le), 51.
Noyon. Bibliothèque publique du chapitre, 101. — Agathe onyx de Constantin, 381.

O

O (Marquise de Villers d'), fille de M. de Guilleragues. Détails sur la mort de la Dauphine, 288.

Digitized by Google

Onosandre. Manuscrit grec, 281.
Oratoire. Entrée subreptice du baron de Sancy, 202. — Manuscrits orientaux de la bibliothèque, 81, 83, 137.
Orillan (?), près Saint-Brieuc. Antiquités romaines, 388.
Orléans (Gaston, duc d'). Armoire de son cabinet de médailles, 5.
Oudinet (Marc-Antoine), garde du Cabinet des médailles du Roi. Sa mort, 118, 274.

P

Palmiers (Liqueur tirée des), 259.
Paraguai, sorte de thé, 153.
Pascal (Dom), chartreux de Paris, 134.
Passionei (Abbé Dominique), plus tard cardinal, 18.
Patin (Charles). Lettres, 8.
Peiresc (Claude Fabri de). Manuscrits sur les monnaies et pierres gravées antiques, 4, 34. — Vocabulaire arabe-latin, 238.
Pelhestre (Pierre), bibliothécaire des Cordeliers. Sa mort, 139, 142, 145, 213.
Pellisson-Fontanier (Paul). Vocabulaire arabe-latin lui ayant appartenu, 238.
Pentateuque samaritain, 202.
Pépin. Son élection, 96, 97.
Pérou. *Ficus Peruviana*, ou Cierge du Pérou, 402.
Perrot d'Ablancourt (Nicolas), 43, 305.
Perse. Traité de commerce, 95.
Petaviana, 42.
Pétis de la Croix (François), 35, 84, 85, 87. — Ses études en Perse, manuscrits des Sabéens, etc., 68. — Histoire du Maroc, 87, 98. — *Mille et un jours*, 162, 221, 242. — Contes turcs dans les *Mille et une nuits*, 122. — Vies de saints, ms. arménien, 242. — Sa mort, 370, 371, 372, 375; — remplacé par de Fiennes dans sa chaire de langue arabe au Collège de France, 378.
Pétis de la Croix (Alexandre-Louis-Marie), candidat à la chaire d'arabe de son père, 368, 371, 372.
Petit (M^lle), 84.
Pezron (Le P. Paul). Manuscrit de l'*Origine des langues*, 73.
Pian, collaborateur de l'abbé De Camps, 99.
Pierre. Opération de la pierre, 150. — Remède contre la pierre, 79.
Pierres gravées. — Voir Médailles.
Pinart, théologal de Sens. Antiquités de Sens, 367. — Remarques sur la *Bibliothèque critique* de R. Simon, 206.
Pinsson. Manuscrits orientaux et latins communiqués à Ant. Galland, 89, 90, 132, 133. — *Apocolocyntose* de Sénèque, avec notes mss. de J.-B. Hautin, 134.
Piquetière (M. de la). Liste des ouvrages de Sébastien Rouillard, 142.
Pontac. — Voir Guilleragues.
Pontcarré (Pierre-Nicolas Camus de), premier président du Parlement de Rouen. Sa collection de médailles d'argent, 267. — Projet d'achat des médailles impériales d'argent de Foucault, 157. — Acquisition des médailles d'argent de Seignelay, 190.
Pontchartrain (Louis Phélypeaux, comte de). Cartes marines à l'usage des Turcs, 231.
Pontier (Gédéon). Sa mort, 100.
Port-Royal. Justification de la conduite du Roi à l'égard du monastère, par le P. Le Tellier, 191. — Transport des corps d'Antoine et Isaac Le Maistre et de Racine, de Port-Royal à Saint-Étienne-du-Mont, 268. — Voir aussi Jansénistes.
Portus Iccius (Boulogne-sur-Mer), 115.
Postel (Guillaume). Manuscrits de ses œuvres, 98.
Prelot (Comtesse de). Antiquités romaines à Orillan (?), près Saint-Brieuc, 388.

Digitized by Google

Q

Querini (D. Angelo Maria), à Paris, 250; — visite les abbayes de Saint-Benoît en France, 365.
Quinquina (Écorce du), 144.

R

Racine (Jean). Transfert de son corps, de Port-Royal à Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, 268.
Ragois (Le), chanoine théologal et pénitencier de Saint-Quentin, 230, 234.
Régnier-Desmarais (Abbé François-Séraphin). Son retour à Paris, 206.
Reland (Adrien), 218, 331, 383. — Édition d'Épictète, 218.
Renaudot (Abbé Eusèbe), 20, 35, 68.
Retz (Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de), dépeint à Louis XIV comme janséniste, 281.
Reveste (Abbé de), 211.
Rhallus. Poésies, 171.
Richelet (César-Pierre), 43. — Notes de Billet de Fanière pour sa biographie, 305.
Rigord (Jean-Pierre). Découverte de sarcophages antiques à Saint-Lazare, sur le chemin de Marseille à Aix, 369. — Office catholique arménien, 329, 338.
Rollin (Charles), élu syndic du Collège de France, 199.
Roque (Jean de La). — Voir La Roque (Jean de).
Rouillard (Sébastien). Liste de ses ouvrages, 142.
Rouland, grand vicaire de Reims. Sa mort, 38.
Rousseau, chanoine de Noyon, 101.
Rousseau (Jean-Baptiste). Disputes littéraires, 129, 131, 192, 194, 204, 205, 207. — Auteur de la Francinade, 205. — Moysade, 211 *bis*. — Poésies satyriques, 130, 131, 205, 211, 229. — Discours contre lui et Boileau, 209. — Sa fuite, 211.
Ruinart (D. Thierry). Abdication de Childéric III, 96, 97. — Vie de D. Mabillon, 50.
Ryckius. Lettres, 8.

S

Sabéens. Manuscrits rapportés par Petis de la Croix, 68.
Saché (Le), professeur en droit. Discours sur la Trinité, 328.
Sacy (Le Maistre de). — Voir Le Maistre de Sacy.
Saint-Étienne-du-Mont, à Paris. Procession du Saint-Sacrement, 164.
Saint-Germain-des-Prés (Abbaye de), à Paris. Curiosités du cabinet de Montfaucon, 10. — Manuscrits grecs de Coislin, 303.
Saint-Gilles (M. de), maréchal des logis des Mousquetaires, 229.
Saint-Lazare, sur le chemin de Marseille à Aix. Découverte de sarcophages antiques, 369.
Saint-Lazare (Ordre de), 21.
Saint-Leu (Seine-et-Oise). Médaille d'or de Philippe, roi de Macédoine, 16.
Saint-Martin (M. de), marguillier d'honneur de Saint-Étienne-du-Mont, 164.
Saint-Victor (Abbaye de), à Paris. Discours sur les bibliothèques, 34, 286. — Manuscrits de la bibliothèque, 9, 44.
Sainte-Beuve (Le P. Hiérôme de). Sa mort, 252.
Sainte-Geneviève (Abbaye de), à Paris. Bibliothèque et cabinet de curiosités, 91. — Legs de sa bibliothèque par Ch.-M. Le Tellier, archevêque de Reims, 155. — Icone grecque, 189. — Procession de la châsse, 55. — Procession du Saint-Sacrement, 164.
Salviati (Alamanno), nonce en France. Son entrée à Paris, 6.
Sanadon (Le P. Noël-Étienne). Oraison funèbre du Dauphin, 293.
Sancy (Achille de Harlay, baron de). Son entrée subreptice à l'Oratoire, 202. — Pentateuque samaritain acheté par lui à Constantinople et donné à l'Oratoire, 202.
Sanson (Nicolas), d'Abbeville, 115.

Digitized by Google

Sarrebourse (Le P.), bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, 155, 189. — Sa mort, 197.
Saurin (Joseph). Sa dispute avec J.-B. Rousseau, 192, 194, 204, 205, 207. — Emprisonné au Châtelet, 192, 194.
Savary (Pasquier). Opuscule sur l'Université de Caen, 227.
Scarpe (Prise du fort de), 310.
Sceaux. Comédie chez la duchesse du Maine, 173.
Schrœder (Johann Joachim). Grammaire arménienne, 242, 331.
Séguier (Pierre), chancelier de France. Manuscrits grecs et catalogue par D. B. de Montfaucon, 303.
Seguin. Lettres, 8.
Seignelay (J.-B. Colbert, marquis de). Médailles d'argent acquises par MM. de Pontcarré et Foucault, 190.
Seine. Inondation à Paris, en 1711, 221 à 226.
Sellerus. Lettres, 8.
Sens. Clos des arènes, 367.
Sherborne (Missel de), 345.
Shrewsbury (Duc de), ambassadeur d'Angleterre. Entrée à Paris, 354.
Signy (Abbé de). — Voir De Camps.
Sikius, professeur à Cambridge, 331.
Simon (Jean-François), garde du Cabinet des médailles du Roi, 274, 278, 279.
Simon (Richard). Sa *Bibliothèque critique*, 70, 73, 75, 206. — Bruit de sa mise à la Bastille au sujet des 3e et 4e volumes de sa *Bibliothèque critique*, 186.
Sirmondiana, 42.
Smith (Thomas), visite Paris sous la conduite d'Ant. Galland, 349, 350, 353, 356, 357.
Solon (Tête de). Agathe onyx, 81.
Sorel (Charles), n'est pas l'auteur du *Parasite Mormon*, 401.
Soubise (Armand de Rohan, cardinal de), évêque de Strasbourg. Livres avec notes de Guyet acquis pour sa bibliothèque, 152.
Spanheim (Ézéchiel). Sa mort, 207.
Sparwenfeldt (Jean Gabriel), 98.
Spon (Jacob). Lettres, 8, 141.
Stosch (Philippe, baron de). Catalogue de toutes les médailles antiques, 390. — Médailles et monnaies fourrées, 377.
Strasbourg. — Voir Soubise.
Sublet. — Voir Heudicourt.
Sucre. Canne à sucre de la Guadeloupe, 402.
Surville (Louis-Charles d'Hautefort, marquis de). Monnaie obsidionale de Tournay à son effigie, 94.

T

Tabac employé comme médicament, 139.
Targny (Abbé Louis de). Lettre à Ant. Galland, 59. — Livres apportés d'Italie, 61. — Garde de la Bibliothèque du Roi à la place de N. Clément, 392.
Tartari (Le P.), bibliothécaire des Cordeliers, 213. — Montre à Ant. Galland des mss. orientaux, 213.
Teatro Jesuitico, 155, 156.
Tellier (Le). — Voir Le Tellier.
Tortue (Verge de), remède contre la pierre, 79.
Tourette (M.), 10.
Tournay. Siège de la ville, 94. — Monnaies obsidionales, 94.
Tournefort (Joseph Pitton de). Sa mort, 11; — son testament, 12.
Tournemine (Le P. René-Joseph de). Manuscrit de l'*Origine des langues*, du P. Pezron, 73.
Tournon (Charles-Thomas Maillard, cardinal de). Sa mort en Chine, 254.
Tours. Différend de Baluze avec le chapitre, 304.
Tulle. Ruines d'un amphithéâtre, 143.
Turenne (Maréchal de). Armes de Bouillon enlevées de son tombeau à Saint-Denys, 178.
Thévenot (Melchisédech). Son fils, 44. — Manuscrits, 70. — Projet d'acquisition de ses manuscrits

Digitized by Google

par Leibniz, 363, 364. — Acquisition de ses manuscrits orientaux pour la Bibliothèque du Roi, 371, 373, 374.
Thierry (Denis), libraire. Sa mort, 327.

U

Utrecht (Paix d'). Son annonce et Te Deum à Paris, 347, 348, 412.

V

Vaillant (Jean Foy-). Livres et médailles de son cabinet, 34. — Acquisition de ses papiers numismatiques par Cl. Gros de Boze, 4; — de médailles par M. Le Hay, 5. — *Numismata præstantiora*, 8.
Valhébert (Simon de). Livres avec notes manuscrites de Guyet, 152.
Valle (Pietro della). Son Pentateuque samaritain, 202.
Vallière (Louise de la). — Voir La Vallière (Louise de).
Valmont (Abbé de). Lettre d'Adèle contre lui, 42.
Van Cleef, avocat d'Utrecht. Visite à Paris, 401.
Van Cleve (Corneille), 95.
Varignon (Pierre), 194.
Ver luisant, 53.
Vergèce (Ange), calligraphe grec, 281.
Vergne (M. de La), conseiller au Châtelet, 192.
Versailles. Cabinet des médailles du Roi, 5 et *passim*.
Verthamon (M^lle^ de), 22.
Vertot (René Aubert, abbé de), 20. — Remarques sur l'*Histoire de Bretagne* de D. Lobineau, 154.
Veyssière de la Croze (Mathurin), 110.
Vidou, de Hambourg. Voyage à Paris et en Angleterre, 332, 343.
Viennois. Tombeau de Humbert II, dauphin, chez les Jacobins de la rue Saint-Jacques, 306.
Vieuville (J.-E. de La). — Voir La Vieuville (J.-E. de).
Villeloin (Michel de Marolles, abbé de). — Voir Marolles.
Vion (Abbé), de Lyon. Transfert, de Port-Royal à Saint-Etienne-du-Mont, des corps des deux Le Maistre de Sacy et de Racine, 268.
Vivant. Son cabinet, 301. — Talisman arabe en jade blanc, 301.
Vœl, 44.
Vyon d'Hérouval (Antoine). Recherches historiques, 71.
Vyon d'Hérouval (Antoine-Paul), chanoine de Saint-Victor. Discours sur les bibliothèques, 34.

W

Wandelin, 47, 49.

Z

Zumbo (Abbé). Ouvrages de peinture et de modelage, 403.

Digitized by Google

L'HÔTEL DE JEAN LE MERCIER

(HÔTEL DE NOUVION)

RUE DE PARADIS AU MARAIS.

Le choix fait par Charles V de l'hôtel Saint-Pol comme résidence préférée attira dans le quartier avoisinant quantité de personnages de marque, soucieux de ne point trop s'écarter de la demeure du souverain, et les principaux auxiliaires du roi furent naturellement des premiers à donner cet exemple. On sait que Du Guesclin avait son hôtel rue de la Verrerie, avec une issue dans l'actuelle rue du Temple; Olivier de Clisson, qui lui succéda comme connétable, s'était rendu acquéreur de ce qui fut plus tard l'hôtel de Guise, puis de Soubise; Bureau de La Rivière s'était établi tout à côté de Clisson, sur ce qui est aujourd'hui la cour d'honneur de l'hôtel Soubise et les bâtiments des Archives nationales, en façade sur la rue Paradis-au-Marais (aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois), bâtiments devenus au XVIII^e^ et dans la première moitié du XIX^e^ siècle l'hôtel de Chavaudon, puis d'Assy[1]. C'est également rue de Paradis que se trouvait la demeure d'un autre fidèle serviteur de Charles V, Jean Le Mercier, sire de Nouvion, trésorier général des finances[2].

Le quartier où Bureau de La Rivière, Clisson, Jean Le Mer-

1. Sur ces hôtels, cf. L. Mirot, *Notes et documents pour servir à l'histoire de la formation topographique des hôtels de Rohan-Soubise au Marais*, extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1918, p. 159-248.

2. Sur Jean Le Mercier, cf. H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean Le Mercier (13??-1397)*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2^e^ série, *Antiquités de la France*, t. VI, 1888, in-4°.

Digitized by Google

cier établirent leurs hôtels était situé proche et hors de l'ancienne enceinte fortifiée du XIII^e siècle; les rues des Quatre-Fils au nord, de Paradis au sud, du Chaume (aujourd'hui des Archives) à l'ouest, Vieille-du-Temple à l'est délimitaient le rectangle où s'élevaient ces hôtels. Cet ancien faubourg, compris dans la censive du Temple, était déjà très peuplé, et des maisons importantes y voisinaient avec d'humbles habitations, des jardins, des vergers et quelques plâtrières. Longtemps on y avait vu des chantiers de construction, et le lieu en avait gardé le nom de Chantier du Temple; on appelait rue ou ruelle du Chantier ou du Petit-Chantier une venelle qui, dans le prolongement de la rue des Bouchers ou de Braque, se dirigeait vers la rue Vieille-du-Temple, parallèlement aux rues des Quatre-Fils et de Paradis, pour se terminer en cul-de-sac derrière l'hôtel des Bordes, puis de La Roche-Guyon ou de Rochefort, devenu, au XVIII^e siècle, l'hôtel de Rohan; parfois même, on nommait la rue du Chaume rue du Grand-Chantier. Ce fut la majeure partie des terrains du rectangle ainsi délimité qu'occupèrent les conseillers de Charles V. Clisson bâtit son hôtel sur l'emplacement de l'hôtel de Soubise; Bureau de La Rivière érigea le sien sur celui de la cour d'honneur de l'hôtel Soubise, en façade de la rue de Paradis; Jean Le Mercier acquit des terrains ouvrant à la fois sur la rue Vieille-du-Temple et sur la rue de Paradis[1].

A dire vrai, Jean Le Mercier n'eut pas le mérite de constituer lui-même son habitation; d'autres propriétaires avaient avant lui travaillé à la former par l'acquisition et la réunion de plusieurs immeubles.

Sur la rue Vieille-du-Temple, il n'existait qu'une sortie et des jardins. La façade sur cette rue n'était, du reste, pas considérable. Elle n'excédait pas 11 toises et demie ou $22^{m}40^{s}$; elle englobait trois maisons qui, une fois réunies, semblent avoir été démolies.

La première de ces maisons, qui était chargée envers les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem d'un cens de 16 s. p., avait appartenu, au début du XIV^e siècle, à un personnage du

1. Cf. Léon Mirot, *ouvr. cité*.
2. Arch. nat., S* 5586[6], fol. 29 v°. Cf. plus bas, p. 195, appendice XVII.

Digitized by Google

nom d'Adam du Mesnil, mort avant 1319[1]; puis, à la fin de 1327 ou au début de 1328[2], elle avait été acquise par un fonctionnaire important, Pierre de Tiercelieue[3], qui fut successivement bailli de Troyes et de Chaumont; à la mort de Pierre de Tiercelieu, un de ses parents, peut-être son fils, Jean de Tiercelieu, en hérita; on la retrouve ensuite, en 1370, en la possession d'un conseiller de Charles V, Gui de Champdivers, chanoine de la Sainte-Chapelle[4], qui avait également acquis les deux immeubles suivants.

L'un, chargé de 12 s. de cens, est fort mal connu; on sait qu'après avoir été possédé en 1350 par Jean Ravasse[5], il avait appartenu, entre 1358 et 1368, à un nommé Guillaume Pecquet[6]; saisi pour défaut de paiement du cens[7], il était revenu au Temple, sur qui l'avait acquis Gui de Champdivers.

L'autre immeuble, de 3 s. 6 d. de cens, avait eu pour propriétaires en 1350 Jean de Louveciennes[8], puis, avant 1358, un orfèvre, Jean Richart[9], dont le fils, Raoulet, vendit, le 2 septembre 1368, à Mahieu Nourry, tondeur de draps[10]; la maison passa ensuite à Gui de Champdivers.

Ce chanoine de la Sainte-Chapelle ne garda pas longtemps les immeubles qu'il avait ainsi réunis; le 27 avril 1371, il vendit cette propriété, qui dépendait de celle beaucoup plus considérable qu'il possédait rue de Paradis, à l'ancien confes-

1. Arch. nat., MM 129, fol. 10. Cf. appendice I.

2. Dans divers actes datés de 1317 à 1328, cette maison est toujours indiquée « meson qui fu feu Adam du Mesnil » (Arch. nat., MM 129, fol. 28, 31, 60, 80). Cf. appendices III, IV.

3. L'acquisition par Pierre de Tiercelieue est postérieure au 21 septembre 1327 (cf. appendice III) et antérieure au 6 juillet 1328 (cf. appendice IV).

4. Arch. nat., MM 131, fol. 58. Cf. appendice IX.

5. Arch. nat., S* 5586[1], censier de 1350. Cf. appendice VII.

6. *Ibid.*, S* 5587[2] et 5586[4], censiers de 1358, 1360, 1362. Cf. appendice VII.

7. *Ibid.*, S* 5073[B]. Adjudication, aux religieux du Temple, d'une maison « vuide, vague, ruineuse et inhabitable » appartenant à Guillaume Pecquet, sise rue Barbette, tenant d'une part à Jean de Tiercelieue, d'autre à Raoulet Richart.

8. Arch. nat., S* 5586[1], censier de 1350. Cf. appendice VII.

9. *Ibid.*, S* 5587[2], *5586[3 et 4], censiers de 1358, 1360, 1362. Cf. appendice VII.

10. *Ibid.*, MM 131, fol. 4. Cf. appendice VIII.

Digitized by Google

seur de Charles V, devenu évêque de Coutances, Silvestre de la Cervelle[1].

C'était, en effet, dans la rue de Paradis que se trouvait la partie principale de l'hôtel de l'évêque de Coutances, les terrains ouvrant sur la rue Vieille-du-Temple n'étant guère occupés que par des jardins et des écuries.

On est assez mal renseigné sur la partie de l'hôtel de Jean Le Mercier, située rue de Paradis, antérieurement à sa possession par Silvestre de la Cervelle. On sait seulement qu'elle avait été constituée par la réunion de deux propriétés. L'une, à l'est, dans la direction de la rue Vieille-du-Temple et chargée de 6 s. 8 d. de cens, avait appartenu à Pierre de Tiercelieue, — sans doute dès 1328, époque où ce personnage avait acquis une maison rue Vieille-du-Temple, — puis à Jean de Tiercelieue, qui la possédait encore en 1360[2]. On ne sait si ce fut lui qui la vendit à Pierre de Dormans; en tout cas, ce dernier, le 19 janvier 1371, s'en dessaisit en faveur de Gui de Champdivers[3]. Champdivers n'était sans doute qu'un prête-nom. Nous avons vu qu'ayant acquis des maisons rue Vieille-du-Temple, il les transporta presque aussitôt à l'évêque de Coutances, et c'est en faveur de ce dernier qu'il se défit, le 27 avril 1371[4], de l'immeuble qu'il avait acheté le 19 janvier précédent et qui comprenait également une « maison cheute, où il y eut estuves ». Cette seconde maison, située à côté de la première, rue de Paradis, dans la direction de la rue du Chaume, et qui payait annuellement un cens de 40 s., avait appartenu, en 1321, à Ernoul de Montépilloy[5], puis, en 1326, à Jean d'Aubigny, clerc du roi, gouverneur du château de Bourges et gros propriétaire parisien[6]; de la famille d'Aubigny, elle avait passé à Pierre Ogier, plâtrier, qui la possédait en 1347[7], puis à Jean Beaudieux, prêtre[8]. La famille Braque devait posséder des rentes assez importantes sur cet immeuble, car, en 1354, les

1. Arch. nat., MM 131, fol. 84. Cf. appendice XII.
2. *Ibid.*, S. 5586[1], 5586[3], censiers de 1350 et 1360. Cf. appendice VII.
3. *Ibid.*, MM 131, fol. 63. Cf. appendice X.
4. *Ibid.*, fol. 84. Cf. appendice XII.
5. *Ibid.*, MM 129, fol. 16. Cf. appendice II.
6. *Ibid.*, fol. 67 v°.
7. *Ibid.*, S. 5073[A], liasse 62. Cf. appendice VI.
8. *Ibid.*, S. 5073[A], liasse 62. Cf. appendice XV.

Digitized by Google

frères Braque assignèrent 4 l. p. de rente sur cette maison pour l'amortissement de la fondation de la chapelle Braque[1]; enfin, les Tiercelieu s'en rendirent acquéreurs et l'unirent à l'immeuble voisin, dont elle partagea dès lors les destinées[2]. Peut-être fût-ce ces derniers propriétaires qui, pour avoir une issue dans la ruelle du Petit-Chantier, acquirent d'un notaire au Châtelet, Jean Guynement, un jardin ayant accès sur cette ruelle[3]. Cet ensemble fut encore agrandi par l'évêque de Coutances.

Quelques jours avant de devenir acquéreur de Gui de Champdivers, il avait acheté d'un orfèvre, Thomas Lami, une grange et un jardin, tenant et aboutissant à l'immeuble qu'il allait acquérir et assis « au lieu que l'en dit le Grand Chantier[4] »; et le 9 mai de cette même année, Simonne, veuve de Robert de Pierrelaye, lui vendait une maison rue de Paradis, tenant au premier des deux immeubles qu'il possédait déjà dans cette rue[5].

Mais Silvestre de La Cervelle avait un dangereux voisin, Bureau de la Rivière. Ce dernier, déjà en possession de nombreux terrains et maisons tenant aux propriétés de l'évêque de Coutances, songea peut-être à augmenter son domaine. Il réussit, de fait, à acquérir l'hôtel de Silvestre de La Cervelle, maison sur la rue de Paradis, jardins ouvrant sur le Grand-Chantier, cerisaie et jardins donnant issue rue Vieille-du-Temple[6]. Mais si tel fut son projet, il ne put ou ne voulut, pour des raisons ignorées, l'exécuter et il abandonna, à une date imprécise[7], l'hôtel de l'évêque de Coutances à Jean Le Mercier.

Ce dernier était en tout cas en possession le 8 janvier 1382, et, à cette date, il passait un accord avec le Temple, relativement au cens qu'il devait pour son hôtel des rues de Paradis et Barbette. Il est vraisemblable que Jean Le Mercier fit faire d'importants travaux à son hôtel, s'il ne le fit pas entièrement

1. Arch. nat., S. 5072[B], liasse 60.
2. *Ibid.*, censiers du Temple. Cf. appendice VII.
3. *Ibid.*, MM 131, fol. 84. Cf. appendice XII.
4. *Ibid.*, fol. 82. Cf. appendice XI.
5. *Ibid.*, fol. 87. Cf. appendice XIII.
6. *Ibid.*, S. 5073[A], liasse 62. Dans l'acte d'accord avec le Temple, Le Mercier déclara tenir son hôtel de la rue de Paradis de Bureau de La Rivière. Cf. appendice XV.
7. *Ibid.*, S. 5073[A], liasse 62.

Digitized by Google

reconstruire. Mais nous n'avons aucune donnée sur ce point. On sait seulement que l'entrée principale et les corps de logis se trouvaient sur la rue de Paradis, les jardins par derrière du côté de la ruelle du Petit-Chantier et de la rue Vieille-du-Temple; près de cette dernière étaient les écuries. Les seuls textes qui puissent fournir quelques renseignements sont les censiers du Temple de 1438 et 1448.

« Les hoirs mons. de Nouvion pour leur hostel, contenant plusieurs maisons et louaiges et jardins assis tant en ceste rue [de Paradis], comme en la rue de Barbette, tenant à l'ostel de la Riviere, et en la rue de Barbette à Henry de Lisac, par an . . . . . lxxviij s. ij d.

« Led. hostel n'est point habité en maniere que nous puissions estre paiez... et soient poursuivis lesd. hoirs[1]. »

« Les hoirs monseigneur de Noyon pour son grant hostel contenant pluseurs grans ediffices, la court au milieu et grant jardin derriere, comme tout se comporte, aboutissant en partie à l'hostel des Bordes et à la voie du Grant Chantier[2]... »

Jean Le Mercier mourut le 9 décembre 1396[3]. D'un premier mariage avec Jeanne de Saint-Dizier, il avait eu une fille, Guillemette, femme, en premières noces, de Louis de Chepoy[4], et, en secondes noces, de Renaud de Coucy, seigneur de Vervins[5]. De son second mariage avec Jeanne de Vendôme, il laissa trois enfants[6] : Charles de Nouvion, qui épousa, en 1412, Isabelle La Maréchale et mourut, sans enfants, en 1414; — Jeanne de Nouvion, qui, le 14 juillet 1399, épousa Ogier de Nantouillet, dont elle était veuve en 1417, et qui lui laissa une fille, Béatrix, femme de Pierre de Châtillon, seigneur de Troissy, et n'eut pas de descendance[7]; — Catherine de Nouvion, mariée à Jean de Coutes, dit Minguet, seigneur de Fresnay-le-Gilmert, de la Gadelière et de Mitry, pannetier du duc d'Orléans, châtelain de Châteaudun, puis gouverneur des comtés de Blois et de

1. *Ibid.*, S* 5587[6], fol. 29 v°.
2. Cf. appendice XVII.
3. Cf. Moranvillé, *le Songe véritable* (notes, au nom Le Mercier) dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVII, p. 385.
4. Elle en eut un fils, Louis, et une fille.
5. Veuve en 1391, elle était remariée en 1397.
6. Un fils cadet, Jean, mourut en bas âge.
7. H. Moranvillé, *Vie de Jean Le Mercier*, p. 163.

Digitized by Google

Dunois, mort avant le 13 mai 1426, et qui eut de ce mariage cinq enfants : Louis, dit Minguet, page de Jeanne d'Arc, seigneur de Rugles, Nouvion, Hébercourt, Fontenay-les-Marle, Nesle-la-Gilleberde et Viry; — Jean, dit Minguet, époux d'Antoinette de Launay, et dont la fille, Catherine, épousa Pierre de la Motte; — Raoul; — Jeanne, épouse de Florentin d'Illiers; — Anne, femme de Guillaume d'Harville, seigneur de Palaiseau[1].

Après la mort de Jean Le Mercier, son hôtel paraît avoir été attribué à Catherine de Nouvion et à Jean de Coutes, qui, quelques années plus tard, le 26 mai 1407, le vendirent, moyennant 1,500 l. t., à Ogier de Nantouillet et à sa femme Jeanne de Nouvion[2]. Comme les Coutes, les Nantouillet étaient de chauds partisans du duc d'Orléans; aussi, bien qu'Ogier de Nantouillet fut mort avant 1417, son hôtel fut-il confisqué, lors de l'occupation anglaise à Paris[3]; et, le 22 novembre 1425, Henri VI fit don au grand maître de son hôtel, Wautier de Hungerford, de « l'ostel ou maison appellé l'ostel de Novion, assis à Paris, en la rue de Paradis, ainsi comme il se comporte, tant en maisons, court, jardins, louages comme autrement, à nous venu par la confiscation et forfaiture de Pierre de Nantouillet[4] ». Lors de la rentrée de Charles VII à Paris, l'hôtel de Nouvion fut restitué à Béatrix de Nantouillet et à Pierre de Châtillon.

Béatrix de Nantouillet et Pierre de Châtillon moururent sans enfants. L'héritage de Béatrix fut partagé entre les descendants de Guillemette de Nouvion et ceux de Catherine de Nouvion, c'est-à-dire entre les Coucy-Vervins et les Coutes[5].

---

1. Amicie de Foulques de Villaret, *Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc, improprement nommé Louis de Contes* (extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1890).

2. Arch. nat., S* 5586⁶, fol. 36. « Item, par une autres lettres faictes en l'an CCCC et sept, le jeudi feste du S. Sacrement, xxvj jour du moys de may, données en la chastellenie de Chartres, par lesquels il appert que noble homme Jean de Coutes, dit Minguet, et damoiselle Katherine de Noviant, sa femme, ont vendu led. hôtel à Ogier de Nantouillet, escuier, et à damoiselle Jehanne de Noviant, sa femme, pour eulx et le pris et somme de xv^c l. t., à la charge de lxxviij s. ij d. ob. de cens et fons de terre. »

3. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 287.

4. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, n° XCVI, p. 196.

5. A. du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Chastillon*, p. 540.

Digitized by Google

C'est à ces derniers qu'échut l'hôtel de Nouvion[1], qui était alors en assez mauvais état, comme au reste beaucoup d'autres immeubles parisiens, par suite de la guerre étrangère et des troubles intérieurs. Les cens étaient irrégulièrement payés, souvent même ils ne l'étaient pas du tout. Tel était le cas de l'hôtel de Jean Le Mercier, et le collecteur du Temple indiquait cette situation en écrivant à la suite du nom de l'hôtel et de celui de ses possesseurs « et soit poursuivis lesd. hoirs[2] ».

On ne possède aucun renseignement sur l'hôtel de Nouvion dans la seconde moitié du xv^e^ siècle; les censiers du Temple, fort nombreux pour cette époque, indiquent toujours comme propriétaires « les hoirs de M. de Novyon, grant hostel contenant pluseurs ediffices avec jardin derriere, ayant issue au Petit Chantier, jadis appelé le Chantier du Temple, devant l'ostel de la Petite Riviere, tenant aux hoirs Hemon Raguier et aux appartenances de l'hostel de Novion de la rue Barbette, et d'autre à l'hostel de la Riviere[3] »; cette situation était telle encore en 1529, où le censier indique qu'il appartenait à plusieurs personnes[4]. Quelques années plus tard, en 1539 et en 1540, des déclarations passées au Temple pour cet hôtel nous font connaître le nom de ces propriétaires, qui tous, sauf un, descendaient de Catherine de Nouvion et de Jean de Coutes. C'étaient Esprit d'Harville, seigneur de Palaiseau, et ses frères, petits-fils d'Anne de Coutes, fille de Jean de Coutes et de Catherine de Nouvion et femme de Guillaume d'Harville, seigneur de Palaiseau[5]; — Quentin Le Boutillier, écuyer, seigneur de Bannes, et sa femme Gaulchère de Coutes, vraisemblablement fille de Gaulcher de Coutes, fils de Jean II de Coutes, fils cadet de Jean de Coutes et de Catherine de Nouvion[6]; — Louis d'Estissac, seigneur et baron d'Estissac, époux d'Anne Daillon, fille de Jacques Daillon, seigneur du Lude, et de Jeanne d'Il-

1. « Noble homme Louis de Coutes, dit Minguet, seigneur de Noviant le Comte et de Hebercourt, filz ainé de feu noble homme Jean de Coutes, dit Minguet, et de feue damoiselle Catherine de Noviant, heritier d'icelle et de feue damoiselle Beatrix de Nantouillet, sa cousine germaine. » Cf. A. de Foulques de Villaret, *ouvr. cité*, pièce justif. F, n° 99.

2. Arch. nat., S* 5587^3^, fol. 34.

3. *Ibid.*, MM 134 à 154.

4. *Ibid.*, MM 157, fol. 23.

5. *Ibid.*, Q^1^ 1099^31^, déclaration du 27 mars 1540. Cf. appendice XX.

6. *Ibid.*, déclaration du 12 avril 1540. Cf. appendice XXIII.

Digitized by Google

liers, cette dernière petite-fille de Florent d'Illiers et de Jeanne de Coutes, fille de Jean de Coutes et de Catherine de Nouvion[1]; — et enfin Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, seigneur de la Mothe d'Olivet[2], sans que l'on puisse déterminer à quel titre Jeanne Le Viste possédait une partie de cet hôtel[3].

Dès ce moment, l'hôtel de Nouvion était destiné à être divisé en plusieurs immeubles, dont l'histoire peut être suivie jusqu'à nos jours. Mais, avant d'en étudier le détail, il convient de rappeler quelle était sa situation exacte. Sa façade et son entrée principale se trouvaient rue de Paradis; à l'ouest, il était

1. Arch. nat., Q[1] 1099[31A], déclaration du 12 avril 1540. Ce document est à peu près illisible.

2. *Ibid.*, déclaration du 5 avril 1540. Cf. appendice XXI.

3. Tableau de la descendance de Jean Le Mercier :

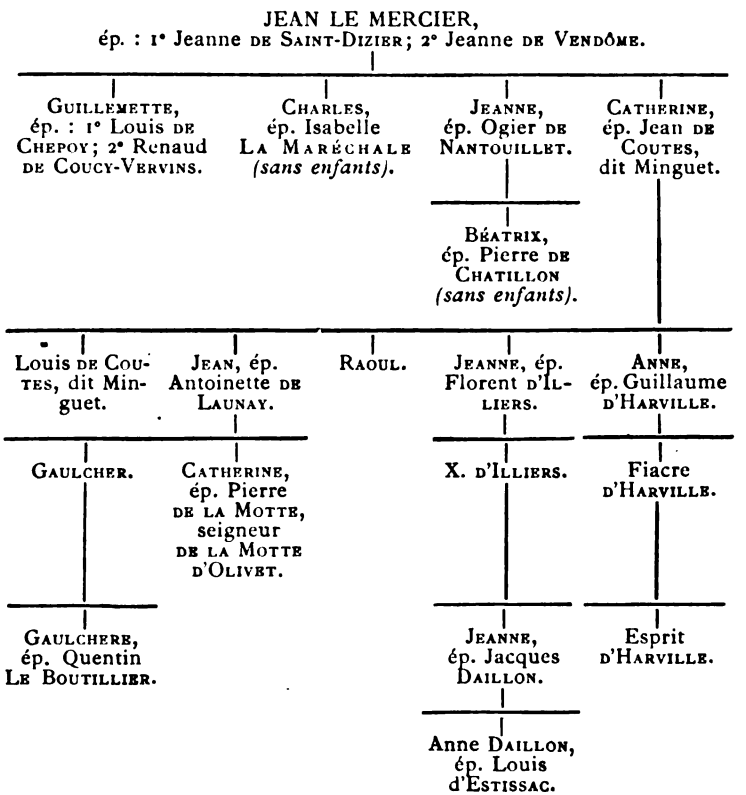

Digitized by Google

mitoyen de l'hôtel de Bureau de la Rivière, dont la partie la plus voisine de l'hôtel de Nouvion appartenait, en 1540, à Jean Briçonnet, seigneur de Plessis-Rideau[1] : au nord, il avait issue sur la rue ou ruelle de la Roche (depuis englobée dans l'hôtel de Guise et représentée par la cour des écuries des hôtels de Guise, puis de Soubise) et confinait aux dépendances de l'hôtel de La Roche-Guyon, devenu, au milieu du XVI^e siècle, l'hôtel de Rohan-Montbazon, puis, en 1560, annexé à l'hôtel de Guise et qui sera, au XVIII^e siècle, l'hôtel de Rohan ou de Strasbourg; à l'est, il avait une sortie d'environ 22 mètres de façade sur la rue Vieille-du-Temple et qui servait pour les jardins et les écuries; pour le reste de cette orientation, il tenait à une série d'immeubles occupant l'angle formé par les rues Vieille-du-Temple et de Paradis, depuis la sortie de l'hôtel de Nouvion sur la première de ces rues jusqu'à sa façade sur la rue de Paradis, façade correspondant aux numéros actuels 48, 50, 52 de la rue des Francs-Bourgeois.

Les maisons, qui se trouvaient à l'angle de la rue Vieille-du-Temple et de la rue de Paradis, sont, au XVI^e siècle, trop intimement liées à l'histoire de l'hôtel de Nouvion pour qu'il ne soit pas utile d'en retracer brièvement les destinées antérieures.

Rue Vieille-du-Temple, il existait, au XIV^e siècle, entre l'hôtel Tiercelieu, devenu l'hôtel Le Mercier, et la rue de Paradis un certain nombre d'immeubles réunis en trois maisons.

La première, chargée de 10 s. p. de cens, avait, ainsi que la seconde, appartenu, au début du XIV^e siècle, à une famille Paulmier ou Le Paulmier, qui, établie rue Vieille-du-Temple dès 1320, paraît avoir possédé un certain nombre d'immeubles dans ce quartier. En 1322, cette maison appartenait à Jean Le Paumier[2]; en 1325, à Simon Le Paumier[3], de qui elle passa, antérieurement à 1350, à Guillaume de Brunoy[4]; postérieurement à 1360, elle fut possédée par Jacques L'Orgerel[5], dit Jacques Le Pâtissier, oublier, puis par Jean de Louveciennes[6],

1. Cf. Léon Mirot, *Notes et documents pour servir... l'hôtel Soubise*, p. 94.
2. Arch. nat., MM 129, fol. 25 v°.
3. *Ibid.*, fol. 54 v°.
4. Cf. appendice VII.
5. *Ibid.*
6. Arch. nat., MM 132, fol. 58.

Digitized by Google

qui, le 27 août 1370, la vendit à Thomas des Orges[1]. Ce dernier la céda, le 27 mars 1375, à Denise La Muelle ou La Mutelle[2], de qui, le 19 juin 1395, elle passa à Roger Le Mire[3], également propriétaire des immeubles voisins.

Le second immeuble appartenait, au début du XIVe siècle, à Guillaume de Biaces, coutelier, qui le vendit, en 1333, à Girard La Courre, seigneur de Gouvois[4], chevalier. Ce dernier possédait déjà la troisième maison nommée la maison de Paradis et qui faisait le coin des rues Vieille-du-Temple et de Paradis[5]. Ces deux maisons, soumises à un cens de 18 s. 8 d., furent, après Girard La Courre, possédées par Robert de La Ruelle, puis, en 1352, par Jean de Saint-Jean[6]; en 1358, elles appartenaient à Robert des Quesnes[7], puis, en 1375, à Jean Le Pelletier[8], qui, le 11 octobre 1377, les vendit à Jean Le Flament, clerc des arbalétriers du roi[9]. Jean Le Flament les garda peu de temps; il les céda à Laurent de L'Image, sergent d'armes du roi, qui, le 21 avril 1391[10], les vendit à Roger Le Mire, propriétaire bientôt en 1395 de la première de ces trois maisons, ainsi que d'un jardin voisin, sis rue de Paradis.

L'ensemble de ces trois immeubles fut, au début du XVe siècle, possédé par Henri de Lisac, écuyer, qui fut valet de chambre de Charles VI, garde de son épargne, puis qui devint maître d'hôtel de la reine Marie d'Anjou[11]. C'était alors « un grant hostel, contenant pluseurs ediffices, avecques le jardin ou preau,

1. Arch. nat., MM 131, fol. 58. Cf. appendice IX.
2. *Ibid.*, MM 131, fol. 46.
3. *Ibid.*, S* 5595, fol. 35.
4. *Ibid.*, MM 129, fol. 41.
5. *Ibid.*, fol. 54 v°.
6. Cf. appendice VII.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*, MM 132, fol. 64 v°.
10. *Ibid.*, S* 5595, fol. 139.
11. *Ibid.*, S* 5586[6], fol. 29 v°. — « Henry de Lisac, escuier, maitre d'ostel de la royne de France, pour ung grant hostel contenant pluseurs ediffices, comme tout se comporte, avecques le jardin ou préau et galleries derrieres, lequel hostel faisoit jadis trois hostelz ou maisons, tenant d'une part aux hostels et jardins de mons. de Noyon, et d'autre part devers la rue de Paradis à Robert de La Croix, et faisant le coing de la rue de Paradiz, aboutissant aud. mons. de Noyon, par an de fons de terre et rente aux quatre termes. xxxj s. vj d.

« Le premier fut Renier Le Mire et par avant à Thomas des Orges, et

Digitized by Google

galleries derrieres, lequel hostel fesoit jadis trois hostels ou maisons, tenant aux hostels et jardins de M. de Nouvion, d'autre part devers la rue de Paradis à Robert de la Croix, faisant le coing de la rue de Paradis et abboutissant aud. mons. de Novyon ». Henri de Lisac laissa son hôtel, — qui fut sans doute confisqué pendant l'occupation anglaise, comme le fut l'hôtel des Bordes qui lui appartenait[1], — à Jean de Lisac, peut-être son fils[2]. Ce dernier n'en n'était plus possesseur, à en croire le censier du Temple, en 1471[3]; il eut pour successeur Mathieu Beauvarlet, avant qui le censier de 1473 mentionne cependant maître Simon Bourrelier[4]. La famille Beauvarlet possédait encore cette maison en 1499[5]; puis, en 1529, on la trouve aux mains d'Antoine Le Viste, président au Parlement, et de sa femme Catherine Briçonnet[6]. Leur fille unique, Jeanne Le Viste, l'apporta à son mari Jean Robertet, seigneur de la Motte d'Olivet, secrétaire des commandements de François Ier.

Les immeubles de la rue de Paradis, depuis la rue Vieille-du-Temple jusqu'à l'hôtel de Nouvion, sont assez mal connus avant la fin du XIVe siècle, et les censiers fournissent peu de renseignements à leur sujet. A côté d'un jardin, chargé de 2 s. p. de cens et qui, après avoir appartenu à Jean Le Sage, à Henri de Genouilly, à Jean de La Roche et à Jean Mainfray[7], fut uni par Jean Le Pelletier à ce qui fut l'hôtel de Lisac, il semble

---

doit de fons de terre au terme de S. Remi iij s. vj d., à Noël iij s. vj d., et à Pasques iij s. vj d., font pour tout x s. vj d.

« Item, la seconde maison qui fut Rogier Le Mire et jadis à Jean Le Peletier, faisant le coing de la rue de Paradis, doit de fons de terre et rentes aux quatre termes xix s. p.

« Item, la tierce maison qui est assise en lad. rue de Paradis, en laquelle est la gallerie sur la rue, avec ledit préau et jardin qui fu Rogier Le Mire, laquelle est joignant de celle dud. coing doit par an de fons de terre ob. à la S. Remi. ij s. »

1. Sur cet hôtel, cf. Léon Mirot, *Notes et documents pour servir à l'histoire... des hôtels de Rohan-Soubise au Marais*, p. 181 et suiv.

2. Arch. nat., MM 133 à MM 142.

3. *Ibid.*, MM 143, fol. 12 *bis*.

4. *Ibid.*, MM 145, fol. 15 v°.

5. *Ibid.*, MM 154, fol. 14.

6. *Ibid.*, MM 157, fol. 21 v°.

7. Censiers de 1350, 1360, 1362, 1375. Cf. appendice VII.

Digitized by Google

bien n'y avoir eu dans cette rue, alors peu construite, que quatre maisons.

La première, aux mains d'une famille Le Bel vers 1371, fut vendue 120 écus d'or à la couronne[1], le 19 mai 1395, par Jean Le Bel, épicier, à Jean Boileau, valet de chambre du duc d'Orléans; elle était soumise à un cens de 20 s. p. La famille Boileau la conserva assez longtemps. Boniface Boileau, fils de Jean, la possédait encore en 1447[2]; elle fut peu après vendue à Robert de La Croix[3]; possédée en 1472 par Blaise Roze[4] et en 1483 par Jean de Bidant[5], elle était, en 1529, propriété de Jean Briçonnet, seigneur du Plessis-Rideau[6].

La seconde maison, vendue par son premier propriétaire connu, Jean Gérin, le 21 janvier 1371, à Guiot Coeffier, moyennant 12 l. p.[7], fut aliénée, le 25 septembre 1391, par le tuteur de Perrinet Coeffier à Jean Boileau, moyennant 50 francs d'or[8]. Possédée par Renaut Boileau en 1447[9] et chargée de 12 d. de cens, elle fut acquise par Robert de La Croix[10] et suivit dès lors les destinées de la maison précédente.

Le troisième immeuble, qui payait un cens de 4 d., après avoir appartenu à une femme nommée Bourget Bigne en 1370[11], fut vendu par elle, le 9 mars de cette année, à Jean de Verderonne et à sa femme Alips, moyennant 14 l. t., et réserve d'une chambre sa vie durant[12]. Après la mort de Jean de Verderonne, sa veuve la céda, le 12 août 1387, à Pierre Denis, maçon, moyennant 46 l. t.[13]; la famille Denis la possédait encore en 1447[14]; elle passa ensuite à divers propriétaires, Gérard Morel, Jean

1. Arch. nat., S* 5595, fol. 34.
2. *Ibid.*, S. 5073A, liasse 62.
3. *Ibid.*, S* 5586[6], fol. 36.
4. *Ibid.*, MM 144, fol. 15 v°, et MM 152, fol. 13.
5. *Ibid.*, MM 153, fol. 15, et MM 154.
6. *Ibid.*, MM 157, fol. 22 v°.
7. *Ibid.*, MM 132, fol. 74 v°.
8. *Ibid.*, S* 5595, fol. 43 v°.
9. *Ibid.*, S. 5073A, liasse 62.
10. *Ibid.*, S* 5586[6], fol. 36. « Robert de La Croix pour deux maisons à deux pignons entretenans qui furent Jehan Boyleaux et par avant à Jehan Le Bel. »
11. *Ibid.*, MM 132, fol. 65.
12. *Ibid.*, fol. 45.
13. *Ibid.*, S. 5073A, liasse 62.
14. *Ibid.*, S. 5073A, liasse 62.

Digitized by Google

Hardouyn, Jean Cinget, Martin Malingre[1], de qui l'acquit Jean Briçonnet.

La dernière maison, — formée, semble-t-il, de la réunion de deux immeubles, possédés, le premier, par Jean de Louveciennes en 1370[2], Jean Gillebert en 1374[3], Josse Lescot en 1375[4] et 1387[5] et Nicolas Picard; le second par Jean Fouët en 1371[6], Jean de Beauvais en 1374[7], Nicolas Loyseau, cuisinier de Bureau de La Rivière en 1375[8], Huet Josson, puis Jean Regnier en 1380[9], — nous est fort mal connue : cet immeuble, chargé de 8 d. de cens, appartenait, en 1448, à Hemon Raguier[10], et en 1472 à Anthoine Raguier, trésorier des guerres[11]; elle fut acquise également par Jean Briçonnet, qui réunit ainsi tous les immeubles de la rue de Paradis, entre l'hôtel de Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, jusqu'à l'hôtel de Nouvion, et qui possédait également, de l'autre côté de ce dernier hôtel, une partie de l'ancien hôtel de La Rivière, détachée de l'hôtel de Laval[12].

Après avoir ainsi brièvement retracé l'historique des diverses maisons sises rue Vieille-du-Temple et rue de Paradis, dans l'angle formé par l'hôtel de Nouvion, il convient de reprendre l'histoire des destinées de ce dernier immeuble depuis 1540.

A ce moment, il apparaît, avons-nous vu, comme appartenant à divers propriétaires, héritiers de la famille de Coutes : les Harville, les Le Boutillier, les Estissac et, en plus, Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, seigneur de La Motte d'Olivet. Puis, quelques années plus tard, il semble bien n'avoir plus formé que deux immeubles : l'un, à l'ouest, du côté de l'hôtel de La Rivière ou de Laval, cédé par les Estissac à Jean Belot, seigneur de Boullay, conseiller du roi, maître ordinaire

1. Arch. nat., MM 143 à MM 154.
2. *Ibid.*, MM 130, fol. 65.
3. *Ibid.*, MM 132, fol. 22 v°.
4. *Ibid.*, fol. 45.
5. *Ibid.*, S. 5073⁴, liasse 62.
6. *Ibid.*, MM 131, fol. 65.
7. *Ibid.*, MM 132, fol. 49 v°.
8. *Ibid.*, fol. 49 v°.
9. *Ibid.*, fol. 103.
10. *Ibid.*, S. 5586⁶, fol. 36. Cf. appendice XVII.
11. *Ibid.*, S. 5587⁴, fol. 44 v°.
12. Cf. L. Mirot, *Notes pour servir à l'histoire... des hôtels de Rohan-Soubise*, tir. à part, addit.

Digitized by Google

des comptes; l'autre appartenant à Jeanne Le Viste, qui possédait également la plus grande partie des écuries et des jardins ayant issue sur la rue Vieille-du-Temple. Mais Jean Belot, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, détacha de sa propriété une partie, — peu importante au reste, ayant une façade assez exiguë sur la rue (35 pieds ou 11^m34) et sans grande profondeur, — entre son immeuble et celui de Madame Robertet, si bien que, sur la rue de Paradis, l'ancien hôtel de Nouvion forma trois immeubles qui ont subsisté jusqu'à nos jours.

Le premier, en commençant par l'ouest, qui portait le n° 15 du plan du terrier du Temple établi en 1789 et du registre censier dressé vers cette date, devint plus tard le n° 12 de la rue de Paradis et est actuellement le n° 54 de la rue des Francs-Bourgeois[1]. Sa superficie était de 749 toises ou 1,459 mètres carrés, sa façade sur rue de 104 pieds ou 33^m69. Jean Belot, qui le possédait dès 1540, en était encore détenteur le 10 juin 1567, date à laquelle il passait déclaration au Temple « au lieu de messire Louis d'Estissac », pour sa « maison et appartenances, ainsy que le lieu se comporte, tant en corps d'hostelz, court, jardin, assis à Paris rue de Paradis et appellé la maison de Novyon, faisant partie de plus grand maison, en laquelle maison est à present demourant led. sieur du Boullay, tenant, d'une part, à la veuve et héritiers feu M^e Thomas de Longuejoue, en son vivant seigneur d'Iverny, d'autre part à M^e Florimond Robertet, secrétaire des commandemens du Roy, aboutissant par derriere à l'hostel de la Roche Guyon et par devant sur lad. rue[2]. » Cet hôtel était chargé de 52 s. 2 d. ob. de cens annuel. A Jean Belot succédèrent comme propriétaires Lionnet de Bridieu, sieur de Saint-Avy, et Gaspard de Bridieu, son fils, puis, par contrat d'acquisition du 2 février 1598, Jean de Ligny, seigneur de Rentilly, conseiller, notaire secrétaire du roi, receveur des parties casuelles, demeurant rue Vieille-du-Temple. La maison était habitée à ce moment par messire Octavien Douy, seigneur d'Attichy, superintendant des finances. Puis au XVII^e siècle, la famille Servien le posséda. Les filles de Nicolas Servien, Élisabeth, femme de Nicolas de Beauquemart,

1. Cf. les plans annexés à ce présent travail : le premier reproduit l'état des immeubles en 1789, d'après le plan de la Censive du Temple, établi à cette époque (Arch. nat., NIV 14, feuille 7); le second est tiré du plan cadastral de la ville de Paris de 1900.

2. Arch. nat., S. 5073A. Cf. appendice XXIV.

Digitized by Google

seigneur de Bourdeny, président aux requêtes; Barbe, épouse en premières noces de Dreux Le Feron et en secondes noces de Pierre de Gruel, marquis de La Frette, et Antoinette, femme de François de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, le virent saisir par les créanciers de la succession paternelle, et il fut adjugé, le 22 août 1684, à Jean Le Camus, conseiller du roi, lieutenant civil du Châtelet, et à Catherine du Jardin, sa femme, qui y habitèrent. Leur petit-fils, Jean Aymard de Nicolay, premier président en la Chambre des comptes, l'hérita et, au partage de sa succession, le 21 janvier 1738, il échut à Élisabeth de Nicolay, femme de Charles, marquis de la Châtre, brigadier des armées du roi, qui en passa déclaration le 5 mai 1753, et qui le laissa à sa fille Élisabeth de la Châtre, femme de Louis-Pierre, comte de Jaucourt, maréchal des camps du roi. L'hôtel se composait, le 18 octobre 1780, lors de la déclaration de Mme de Jaucourt, d'une grande maison, consistant, pour l'entrée, en une porte cochère, à côté de laquelle est la loge du portier, de l'autre une remise; à droite et à gauche de la cour, deux ailes de bâtiment, formant différents appartements de maître, remises et écuries au-dessous; au fond de la cour, grand corps de logis à plusieurs étages, grand jardin derrière [1].

L'hôtel de Madame de Jaucourt, saisi au moment de la Révolution, fut adjugé, à une date que j'ignore, à la mairie du VIIe arrondissement, à M. Jean-Denis Hémard de Seran, qui mourut le 28 novembre 1853, le laissant à son fils Marie-Gabriel-Jules Hémard de Seran, dont l'hérita, le 7 mars 1856, M. Félix-Marie-Eugène Hémard de Seran, avocat[2]; possédé encore en 1903 par la famille Hémard, il est actuellement la propriété de la vicomtesse de Billy[3].

Le second immeuble, détaché de la propriété de Jean Belot, postérieurement, semble-t-il, à 1567[4], appartint aux héritiers de Jean Belot et de sa femme Louise Collaye; loué par eux dès 1577[5] à Jean Le Jau, conseiller du roi au Parlement, il fut acquis par ce dernier antérieurement au 28 juillet 1598, date à laquelle Le Jau passa déclaration pour cette maison « constituée en

1. Arch. nat., S* 5638, p. 36. Cf. appendice XXX.
2. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.
3. *Annuaire des propriétaires de Paris*, années 1903 et 1913.
4. Cf. déclaration de Jean Belot à cette date. Cf. appendice XXIV.
5. Arch. nat., S. 5073A, liasse 62. Cf. appendice XXIV.

Digitized by Google

trois corps d'hostel, court et jardin, tenant, d'une part, à la maison Gaspard de Bridieu, d'autre au jardin de Me Jean Huault, conseiller du Roy et président en son grant conseil..., aboutissant par derrière sur la maison dud. de Bridieu » et chargée de 8 s. p. de cens annuel.

Les destinées de cet immeuble sont assez obscures au début du XVIIe siècle. D'après la déclaration faite en 1752, — et l'on sait combien il faut se défier de l'exactitude de ces déclarations pour les origines de propriété un peu anciennes, — Jacques Amelot l'aurait possédée au début de ce siècle; saisie sur Denis Marin, seigneur de La Châteigneraie, cette maison fut adjugée, par décret du Châtelet, le 29 décembre 1691, à Claude Bormet, conseiller au Châtelet. Ce dernier le laissa à son neveu Claude-Henri, marquis de Pleure, et à ses cohéritiers, qui, le 18 juin 1718, le vendirent à René Péan, seigneur de Mosnac, conseiller du roi, et à Marthe Jollot, sa femme. La maison fut ensuite acquise, le 24 février 1738, par Marguerite Harlan, veuve de Gilles de Gaveau, secrétaire du roi, premier commis du trésor royal, pour Jeanne-Charlotte de Gaveau, sa fille. Jeanne-Charlotte de Gaveau l'apporta à son mari Jean-Jacques Fenel, seigneur de Bars, secrétaire du roi; leur fille Jeanne-Marguerite et son mari Antoine-François Boula de Montgodefroy l'héritèrent et la donnèrent en dot à leur fille le 28 août 1763, lors de son mariage avec Anne-François de Paris, marquis de Ponceaux, seigneur de la Brosse, président en la Chambre des comptes. La déclaration faite par ce dernier, le 29 octobre 1779, désigne cet immeuble comme consistant en une porte cochère, grand corps de logis à côté, plusieurs étages dessus, cour ensuite, et aile à main droite avec écuries et remises. La façade sur la rue était de 35 pieds ou $11^{m}34$, la superficie de $145^{mc}11^{1}$.

Au début du XIXe siècle, cette maison appartint à M. Claude-Charles Collinet et à sa femme, Denise-Victorine Ildouin, à la mort de laquelle, survenue le 28 décembre 1829, ses héritiers collatéraux mirent l'immeuble en vente. Il fut adjugé, le 8 juin 1833, à M. Auguste-Nicolas Carteron, négociant, qui le revendit, le 11 septembre 1834, à M. Jean-Dominique Coltini. Il passa ensuite, le 3 septembre 1836, à M. Pierre-Charles Delage, puis, le 30 mars 1841, à M. Louis-Marie Duffaud. Possédée

1. Arch. nat., S* 5638, p. 225. Cf. appendice XXVII.

Digitized by Google

encore en 1903 par la famille Duffaud, la maison, qui portait le n° 14 au plan et au censier du XVIIIe siècle, puis le n° 10 de la rue de Paradis et aujourd'hui le n° 52 de la rue des Francs-Bourgeois, appartient actuellement à M. Marty[1].

Le troisième immeuble, formé du démembrement de l'hôtel de Nouvion, appartenait à Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, seigneur de la Motte d'Olivet. L'histoire de cet hôtel est assez compliquée au XVIe siècle. Jeanne Le Viste possédait, avons-nous vu, l'ancien hôtel de Lisac, sis à l'angle des rues Vieille-du-Temple et de Paradis; les maisons qui séparaient l'hôtel de Lisac de l'hôtel de Nouvion du côté de la rue de Paradis avaient été acquises par Jean Briçonnet, seigneur du Plessis-Rideau[2]. A la mort de Jean Briçonnet, elles échurent à sa fille unique, qui avait épousé Thomas de Longuejoue, seigneur d'Iverny. Les filles de Madame de Longuejoue vendirent leurs immeubles de la rue de Paradis; les maisons qu'elles y possédaient, encadrées par celles de Jeanne Le Viste, furent acquises, moyennant 3,000 l. t., par cette dernière[3], qui forma ainsi une vaste propriété s'étendant, rue de Paradis, de la maison de Jean Belot à la rue Vieille-du-Temple et sur cette dernière rue englobant l'ancien hôtel de Lisac et les jardins et écuries de l'hôtel de Nouvion. De son mariage avec Jean Robertet, Jeanne Le Viste avait eu deux enfants : Florimond Robertet, seigneur de Fresnes, secrétaire des finances du roi, qui mourut en 1567 sans laisser d'enfants de son mariage avec Marie Clausse, et Marie Robertet, qui épousa, le 11 juillet 1551, André Guillard, sieur de l'Isle, premier président au parlement de Bretagne. Marie Robertet, demeurée seule héritière de sa mère Jeanne Le Viste et de son frère, vendit sa maison de la rue de Paradis, où habitait le sieur de Moucy et qui contenait plusieurs corps d'hôtel, cour devant, basse-cour et étable à chevaux, ainsi qu'un grand jardin[4], à Christophe de Thou, seigneur de Saint-Germain, conseiller du roi, bailli de Melun, qui y établit sa résidence habituelle. Cette vente, faite le 18 novembre 1572, fut confirmée par arrêt du Parlement du 7 septembre 1583.

1. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.
2. Voir plus haut, p. 169-170.
3. Arch. nat., S. 5073A, liasse 62; acte du 18 novembre 1572.
4. *Ibid.*, acte du 13 janvier 1584.

Digitized by Google

Quelques mois après cette confirmation, le 13 janvier 1584, Christophe de Thou céda par échange cet immeuble à Jean Huault, seigneur de Vaires, conseiller au Parlement, et à sa femme Anne Piédefer[1]. Après la mort de Jean Huault, sa veuve et son fils, Jacques Huault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, et sa femme, Anne Maillard, vendirent, le 27 février 1611, moyennant 43,500 l., la propriété des rues Vieille-du-Temple et de Paradis à trois acquéreurs, Pierre d'Elbène, chevalier, seigneur de Villereau; Jean de Flesselles, conseiller du roi et de ses finances; Edmond Berthelin, secrétaire des finances du roi, greffier de la Chambre des comptes[2]. Le lendemain, Pierre d'Elbène, déclara s'être porté acquéreur au nom de Jean de Flesselles, son gendre[3]; ce dernier et Berthelin partagèrent le terrain; Jean de Flesselles garda la majeure partie, c'est-à-dire tout ce qui se trouvait sur la rue de Paradis et à l'angle de la rue Vieille-du-Temple; Berthelin eut l'emplacement des anciennes écuries sises rue Vieille-du-Temple, correspondant aux trois maisons acquises au XIVe siècle par Pierre de Tiercelieu et Gui de Champdivers et ayant également 11 toises ou 21m42 de façade sur cette rue[4]. L'ensemble

1. Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.

2. *Ibid.*

3. Jean de Flesselles avait épousé Catherine d'Elbène.

4. Arch. nat., S. 5073A, liasse 62. « ... Aud. M. de Flecelles compettera et appartendra la maison et bastiment, court et lieux assis en lad. rue de Paradis, tenant à lad. vieille rue du Temple, avec six thoises et demi du jardin, joingnant icelle maison sur lad. rue de Paradis, sur la profondeur de ce que contient icelle maison, et encores de trois thoises de plus au derrière de laquelle maison led. sieur de Flecelles aura et prendra encores, en la place qui sert à present de basse court, lesd. trois thoyses de profondeur sur la longueur et estendue qu'il y a depuis lad. vieille rue du Temple jusques au mur dud. jardin, le tout dans œuvre, en sorte que icelle maison qu'aura led. de Flecelles suivant ce qui est cy dessus désigné contiendra en fond de terre dans œuvre..., plus aura encores led. sieur de Flecelles unze thoises qui restent du jardin de lad. maison sur la rue de Paradis, joignant la maison dud. sieur Le Jau, sur la profondeur de dix thoises seulement dans œuvre, au milieu desquelles unze thoises de places il laissera une allée pour servir de passage de neuf pieds de large dans œuvre, le dessoubz et dessus de laquelle allée et passage seront à luy, et y pourra bastir, pour icelle allée servir de passage pour entrer de ladite rue de Paradis au reste du jardin de lad. maison, contenant unze thoises de large en proffondeur après lesd. dix thoises prises jusques au mur de l'aboutissement vers l'hostel de Guise... de

Digitized by Google

de ces immeubles payait au Temple un cens annuel de 4 l. 9 d.

Jean de Flesselles, demeuré seul propriétaire de l'ancien hôtel Robertet et Huault de Vaires, le laissa à sa fille Renée de Flesselles, épouse de Henri Hurault, seigneur de l'Hospital, qui, en cette qualité, en passa déclaration au Temple le 29 mars 1647. Mais bientôt après, cet ensemble allait être à nouveau divisé. La partie contiguë à l'immeuble possédé au XVI^e^ siècle par Jean Belot, c'est-à-dire le reste de l'hôtel de Nouvion, qui, en 1647, était encore aux mains de Hurault de l'Hôpital, et de Renée de Flesselles, se retrouve, à la fin du XVII^e^ siècle, détenu par Élisabeth Servient et par son mari Charles de Beauquemart. Il fut, avec leurs autres biens, saisi par leurs créanciers et vendu, le 20 août 1694, à André-Gérard Le Camus, qui, le 15 septembre 1696, le légua à ses deux neveux Nicolas et Jean Le Camus. Moins de trois ans plus tard, cet immeuble, chargé de 27 s. 6 d. de cens, faisant partie des 4 l. 9 d. de l'ancien hôtel Robertet, retournait aux mains d'un descendant de Jean Huault de Vaires et de Jeanne Piédefer, Barthélemy Huault de Bernays, qui s'en rendait acquéreur le 6 janvier 1699. Son fils, Barthélemy Huault de Bernays le vendit, le 2 mai 1736, à Jean Le Tourneur, conseiller au Parlement, intendant du commerce, et à Jeanne-Marie-Antoinette d'Aligre, sa femme. Leur fils, Antoine-Pierre Le Tourneur, major des gardes du corps du comte d'Artois, passa déclaration au Temple le 16 juin 1780 pour son hôtel qui avait 47 pieds ou 21^m^22 de façade sur la rue et 308 toises 14 pieds ou 604^mc^52 de superficie et qui se composait d'un grand corps de logis sur rue, porte cochère, avec cuisines, salles, offices des deux côtés, plusieurs étages, caves, cour avec remises et écuries; au fond de la cour s'élevait un bâtiment à plusieurs étages, jardin derrière[1].

Confisqué comme bien d'émigré, cet immeuble, qui portait le n° 13 au plan et au censier du XVIII^e^ siècle, qui devint le n° 8

---

long. Lequel jardin contenant en tout deux cent quatre vingt unze thoyses et demi ou environ avec lad. allée ou passage de neuf pieds dans œuvre compettera, appartiendra aud. sieur de Villereau; et aud. sieur Berthelin compettera et appartiendra aussy unze thoises de large et de face sur lad. vieille rue du Temple sur toute sa profondeur jusques au mur qui sépare lad. place d'avec led. jardin, lequel jardin par le moyen de la division cy dessus appartient aud. sieur de Villereau. »

1. Arch. nat., S* 5638, p. 21. Cf. appendice XXX.

Digitized by Google

de la rue de Paradis et est actuellement le nº 50 de la rue des Francs-Bourgeois, était possédé, en 1815, par M. Pierre-Michel-Louis Blondel, commissaire-priseur, qui mourut le 25 août 1825. Son fils, Achille Blondel, le vendit, le 12 novembre 1852, à M. Pierre-Auguste-Marie-Alfred Chardon, négociant. Ce propriétaire le loua partiellement, le 25 mars 1868, à l'Imprimerie nationale par bail de trois, six, neuf ans, à partir du 1er avril 1868, moyennant un loyer annuel de 11,000 francs, s'appliquant au rez-de-chaussée, au premier étage et au jardin. M. Chardon mourut le 14 octobre 1879 et l'immeuble est actuellement possédé par M. Vivier[1].

Le reste de l'hôtel Robertet demeura la propriété de Renée de Flesselles qui, le 23 février 1706, le légua à son petit-fils Pierre de Beaufort de Montboissier, marquis de Canillac[2]. Après la mort du marquis de Canillac, ses biens furent saisis par ses créanciers et il fut procédé à leur vente.

L'immeuble de la rue de Paradis, formé de la réunion des maisons acquises par Jean Briçonnet au début du XVIe siècle et de l'ancien hôtel de Lisac-Beauvarlet, fut divisé en deux parties.

La première, touchant l'ancien hôtel de Novion possédé par Jeanne Le Viste, fut adjugée le 9 décembre 1732 à Thimoléon-Gilbert de Seiglier, seigneur de Boisfranc, garde des sceaux du duc d'Orléans, et à sa femme Marie de Belleforière de Soyécourt. Leur fille, Marie-Louise de Seiglier, l'apporta à son mari Louis-René Saguier de Luigné; leur fils et leur petit-fils Antoine-Louis-René et Joachim-Auguste, marquis de Luigné, l'héritèrent; ce dernier, le 27 mai 1781, vendit à François Daudin, conseiller du roi, correcteur à la Chambre des comptes, cet hôtel de 121 pieds ou $39^{m}20$ de façade, de 238 toises 3 pieds ou $464^{mc}59$ de superficie, chargé de 18 s. 4 d. de cens, partie des 4 l. 9 d. de l'hôtel Robertet, et qui consistait en maison avec porte cochère, cour, à gauche de laquelle s'élevait un corps de logis de plusieurs appartements de maîtres, à droite, bâtiments de maîtres à plusieurs étages, écuries, remises, cave et terrasse au fond de la cour[3].

1. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.

2. Contrat passé devant Taboué, conservé dans le minutier de Me Salle, qui me l'a obligeamment communiqué.

3. Arch. nat., S* 5638, p. 18. Cf. appendice XXXII. Voir aussi une déclaration du marquis de Luigné le 27 mars 1752 (*Ibid.*, S* 5632, fol. 224).

Digitized by Google

M. Daudin possédait encore cet immeuble (n° 12 du plan et du censier du XVIII^e siècle, n° 6 de la rue de Paradis et aujourd'hui n° 48 de la rue des Francs-Bourgeois) lors de sa mort, le 26 juillet 1811. Il laissait plusieurs enfants, et un partage du 15 mars 1813 attribua la maison à sa fille Marie-Sophite Daudin, épouse Millet, qui mourut le 4 mars 1818, laissant quatre enfants. La maison de la rue de Paradis fut vendue le 23 août 1825 à M. Chevassus-Berche, qui fut, le 9 mai 1856, exproprié de 43^m89 pour élargissement de la voie publique. M. Chevassus-Berche étant mort le 20 mars 1870, sa fille, Marie-Victoire, veuve Cuchard, hérita cet immeuble, possédé en 1903 et aujourd'hui encore par M. Goujon[1].

Quant à la partie de l'hôtel de Flesselles, qui correspondait à l'ancien hôtel de Lisac et faisait le coin de la rue de Paradis et de la rue Vieille-du-Temple avec 72 pieds ou 4^m86 de façade sur la première de ces rues et 25 pieds ou 34^m32 sur la seconde, elle fut vendue, le 6 septembre 1719, par le marquis de Canillac à Nicolas de Pleure de Romilly. Mais une parente du marquis de Canillac, Marguerite Cherest, femme de Nicolas Le Clerc, seigneur de Boisguiche et Grandmaison, invoqua contre lui son droit de retrait lignager et se fit adjuger la maison aux requêtes du Palais. Après la mort de Madame de Boisguiche, ses deux filles, dont Madame de Barberie du Refuveille, en héritèrent et le transmirent à la fille de cette dernière, au nom de qui déclaration fut passée le 21 décembre 1779[2].

Cet immeuble, qui était alors chargé de 27 s. 6 d. de cens, faisant toujours partie des 4 l. 9 d. de l'ensemble des immeubles Robertet, a été considérablement modifié au cours du XIX^e siècle, si bien qu'actuellement il forme trois maisons.

1° Le n° 46 de la rue des Francs-Bourgeois, acquis par M. Chevassus, lapidaire, propriétaire également de la maison précédente, et qui paraît avoir considérablement transformé les limites de ses deux immeubles. A la mort de M. Chevassus, le 11 mars 1840, sa seconde fille, Léontine-Jenny, épouse de M. Libaude, se vit attribuer par partage cette maison qui est encore possédée par des descendants.

---

1. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.
2. Arch. nat., S* 5638, p. 347. Cf. appendice n° XXIX.

Digitized by Google

2° Le n° 44 de la rue des Francs-Bourgeois, formant le n° 71 de la rue Vieille-du-Temple, est actuellement la propriété de la ville de Paris, qui l'a acquis de M. Lafaille.

3° Le n° 73 de la rue Vieille-du-Temple était possédé, au début de l'époque révolutionnaire, par Charles Doche et sa femme Marie Garnotelle. Ils vendirent l'immeuble le 6 germinal an III à un boulanger Jean Cassas, qui, le 13 fructidor an IV, le céda à Pierre Plessis, boulanger, et à Gilles Baudry, marchand de fer. M. Plessis racheta la part de son copropriétaire, et à sa mort, le 14 novembre 1842, ses deux enfants, Louis Plessis et Élisabeth Plessis, femme Dumont, se partagèrent sa succession. Madame Dumont hérita de cette maison qui, possédée encore par sa famille en 1903, a été depuis acquise par la ville de Paris[1].

Quant aux dépendances de l'hôtel de Nouvion sur la rue Vieille-du-Temple, elles avaient été, nous l'avons vu, possédées par Jeanne Le Viste et réunies par elle à l'ancien hôtel de Lisac; elles devinrent avec ce dernier la propriété de Jean Huault de Vaires et d'Anne Piédefer, puis furent vendues, en 1611, à Jean de Flesselles et à Edmond Berthelin. Il semble bien qu'elles aient correspondu à la partie attribuée à Berthelin dans le partage de cette acquisition. Elles appartinrent à sa fille Françoise Berthelin, qui, le 27 juillet 1631, épousa Charles-Henri Malon de Bercy, président au Grand Conseil, de qui hérita Anne-Louis-Jules Malon de Bercy, époux de Marie-Angèle Le Ragois de Bretonvilliers. Les fils cadets d'Anne-Louis-Jules aliénèrent cette propriété après la mort de leur père survenue en septembre 1707, et le 18 janvier 1713 ils la vendirent à Jean Delpech, marquis de Méreville, qui se rendit également acquéreur d'un autre immeuble faisant partie de la même propriété et détaché antérieurement à 1704 en faveur de Philibert Hébert; la fille de Philibert Hébert, Louise Hébert, l'avait apporté à son mari Danet, et son fils, Pierre-Hilaire Danet, prêtre, vendit cet héritage le 1er janvier 1715 au marquis de Méreville. La fille du marquis de Méreville, Jeanne-Suzanne Delpech, le posséda ensuite avec son mari Pierre-Nicolas Bertin, trésorier des parties casuelles, et elle le laissa à sa fille

1. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.

Digitized by Google

Jeanne-Madeleine Bertin, qui épousa Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour du Pin, marquis de Gouvernet.

L'hôtel de la Tour du Pin-Gouvernet, qui avait 101 pieds 6 pouces ou $32^{m}72$ de façade sur la rue Vieille-du-Temple et 499 toises 26 pieds ou $972^{mc}05$ de superficie et qui payait au Temple un cens de 47 s. 8 d. partie de 4 l. 9 d. dus par l'ensemble des anciennes propriétés Robertet, était, à la date du 21 novembre 1782 où le marquis de Gouvernet en passa déclaration, « une grande maison consistant en porte cochère, cour ensuite; à gauche, une aile de bâtiments servant d'écuries et remises; au fond de la cour, un grand corps de logis distribué en plusieurs appartements de maître et plusieurs étages, jardin derrière le grand corps de logis, dans lequel il y a à gauche une aile de bâtiment, ledit jardin faisant hache et ayant une sortie sur l'hôtel Soubise; à droite de la cour est une autre aile de bâtiments de plusieurs étages; à côté de ce dernier corps de logis est une autre maison qui a son entrée sur la rue Vieille-du-Temple, pour l'entrée de laquelle maison est une porte cochère au-dessus de laquelle sont plusieurs étages[1] ».

Cet hôtel, qui portait le n° 10 du plan de 1789 et du censier de la même époque, est aujourd'hui le n° 75 de la rue Vieille-du-Temple. Il fut acquis des héritiers de Madame de la Tour du Pin, le 14 pluviôse an X, par Armand-Marie Corbon, qui fut exproprié, le 16 octobre 1816, en faveur de M. J. Le Roy, négociant, qui y demeurait. M. Le Roy vendit cet immeuble, le 19 janvier 1855, à M. Narcisse Bourcier. Il appartenait, en 1903, à Madame veuve Derré; il est actuellement possédé par sa fille, Madame Caillaud[2].

En résumé, de cette longue étude sur les immeubles de la rue de Paradis et de la rue Vieille-du-Temple, il résulte que l'ancien hôtel de Jean Le Mercier, appelé hôtel de Nouvion, correspondait aux n^{os} 54, 52 et 50 de l'actuelle rue des Francs-Bourgeois et au n° 75 de la rue Vieille-du-Temple.

Léon Mirot.

1. Arch. nat., S* 5638, p. 343. Cf. appendice XXXIII.
2. Sommier de l'enregistrement, aux archives du Domaine.

Digitized by Google

APPENDICE.

I.

1319, 26 mars.

Vente par Jean Menbret à Jean L'Erbier d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 129, fol. 10.)

Item, l'an dessus dit [1319], le lundi devant Paques flouries, vendirent Jehan Menbret et Thommasse, sa fame, ont vendu à Jehan L'Erbier, à Nicole, sa fame, et à leurs hoirs, une meson, avecques le jardin darrieres et toutes les appartenances d'ycelle meson, que il avoient de l'eritage de la dite Thommasse, assise à Paris, à la poterne Berbete, tenant d'une part à la meson Nicolas Kalenge, courtillier, et d'autre part à la meson qui fu feu [Adam] du Mesnil, et aboutissant par darrieres au devant dit Nicolas. Item, deus soulz par. de croix de cens ou de rente que les diz Jehan Menbret et Thommasse, sa femme, [prenoient] chascun an sur une piece de terre qui est au bout du courtil de ladite meson... Assavoir tout pour le pris de xj l. x s. p. Poié pour ventes xviij s.

II.

1321, 12 janvier.

Vente par Jean d'Anneel à Guillaume de Malaunoy d'une maison rue de Paradis.

(Arch. nat., MM 129, fol. 16.)

Jehan d'Anneel, tiexerant, sergent des foires de Champaingne, et Florie, sa fame, ont vendu à Guillaume de Malaunoy, marcheant de sel, bourgeois de Paris, à Tycce, sa fame, et à leurs hoirs, cinquante soulz par. de crois de cens ou de rente sur une meson que il ont, en laquelle il demeurent à present, seant en la rue de Paradis, tenant d'une part à mestre Pierre d'Albingni, clerc nostre seingneur le Roy, et d'autre à la meson feu Ernoul de Montespilloer; c'est assavoir pour le pris de xx l. p. Poié pour ventes, xxx s. p. Fait l'an dessus dit, le lundi après la Typhaine.

Digitized by Google

III.

1322, 27 avril.

Vente par Jean L'Erbier à Robert Biset d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 129, fol. 28.)

Jehan L'Erbier, demourant à Paris, et Nicole, sa fame, ont vendu à Robert Biset, à Jehanne, sa fame, et à leurs hoirs, une meson et j jardin avecques ij s. de crois de cens ou de rente qu'il avoient de leur conquest, en la rue de la Porte Barbete, tenant d'une part à la meson Nicolas Calenge et d'autre part à la meson qui fut feu Adam du Mesnil, pour le pris de xviij l. p. Fait l'an dessus dit, le mardi prochain apres la feste Saint Marc. Poié pour ventes xxiiij s.

IV.

1327, 21 septembre.

Vente par Robert Biset à Guillaume Langlois d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 129, fol. 80.)

Robert Biset et Izabiau, sa fame, ont vendu à Guillaume Langloiz, foulon, à Jehanne, sa femme, et à leurs hoirs, une meson avec le jardin, si comme tout se comporte et estent de toutes pars, assis à Paris en la rue de la Porte Barbette, tenant d'une part à la meson Nicolas Calenge et d'autre part à la meson qui fut feu Adam du Mesnil, aboutissant audit Nicolas; derechief ij s. p. de rente par an sus une piece de terre seant au bout du jardin de lad. meson pour le pris de xviij l. p. Fait l'an XXVII, le lundi xxj jour de septembre. Paié pour ventes xxiiij s.

V.

1328, 6 juillet.

Vente par Philippe de Puisiaux à Guillaume de Malaunoy d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 129, fol. 88.)

Philippe de Puissiaus, bourgeois de Paris, et Perrenelle, sa fame, ont vendu à Guillaume de Malaunoy, à Tiece, sa fame, et à leur

Digitized by Google

hoirs, une meson avec le jardin que il avoient de leur conquest, assis à Paris oultre la porte Barbette, tenent d'une part à Pierre Calenge, courtilier, et d'autre part à messire Pierre de Tiercelieue, chevalier, pour le pris de lx l. p. Fait l'an mil CCC XXVIII, le merquedy apres la Saint Martin d'esté. Paié pour ventes, lxx s.; le remanent quittance aud. Guillaume.

VI.

1347, mardi 3 juillet.

Vente par Pierre Ogier et sa femme, au Temple, de 4 l. p. de rente sur leur maison rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5115B, liasse 21.)

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, Guillaume Germont, chevalier du Roy nostre sire, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par devant Raoul du Jardin et Guillaume de Tremybrit, clers notaires jurez, establiz de par le Roy nostre sire ou Chastellet de Paris, et aus choses ci aprés escriptes oir, mettre en fourme publique et à nous rapporter commis et deputez pour ce personnelment establiz, Pierre Ogier, plastrier, et Marguerite, sa femme, demourans à Paris, au dehors de la porte du Chaume, recongnurent et confessierent en bonne verité et meismement ladicte Marguerite, avec l'auctorité du dit Pierre, son mari, à elle de lui donnée et octroiée et par elle aggreablement receue par devant lesd. jurez quant à faire accorder et passer avec lui les choses en ces lettres escriptes, eulz de leurs bonnes volentés et de certaine science, senz aucune force, fraude, contreinte ou erreur, avoir vendu et ou nom de pure, perpetuele vente, octroié, cessié et transporté, et en la presence desd. notaires jurez vendirent, octroierent, cessierent et transportierent chacun de eulx pour le tout d'ores en droit à touz jours perpetuelment à religieuse personne et honneste le prieur de l'Ospital de Saint Jehan de Jherusalem du prieuré de France, achetant ès noms et pour les commendeur et freres demourans à Paris à l'hospital près de Saint Benoist, et pour leurs successeurs, quatre livres parisis de croiz de cenz ou rente annuele et perpetuele à avoir et prendre, lever et recevoir, et à estre prises, levées et receues franchement, quittement et paisiblement chascun an d'ores en avant par les quatre termes en l'an à Paris acoustumez et tantost et senz moien après neuf livres de rente parisis de croys de cens ou rente annuele et perpetuele par les diz commendeur et freres, par leurs successeurs ou par leur procureur ou par l'un de eux en et sur unes estuves que les diz mariez vendeurs se disoient avoir de leur propre

Digitized by Google

conquest assises à Paris, en la rue de Paradis, lesquelles furent jadis maistre Bernart d'Aubigny, tenanz d'une part à la maison qui fu feu messire Pierre de Tierceluye, jadiz chevalier, et d'autre part à Symon de Montespilouer, aboutissant par derriere aux hoirs de feu messire Pierre, en la censive de l'Ospital qui jadis fu du Temple, et en et sur toutes les maisons et autres appartenances et appendences d'icelles estuves, si comme tout se comporte et extent en lonc et lé, en haut, en bas, devant, derriere et en parfont, à commencer et lever et recevoir lesd. quatre livres parisis de rente pour le premier terme à la Saint Remy prochaine à venir, c'est assavoir ceste vente faite pour le pris de quarante et huit livres parisis que les diz mariez vendeurs en confessierent avoir eues et receues en bonne monnoie bien nombrée, et dont il se tindrent du tout à bien paiez par devant les diz notaires, etc... En tesmoing de ce nous, à la relacion des diz notaires jurez, aus quiex nous adjoustons tous foy pleniere en ce cas, et en greigneur avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC quarante et sept, le mardi tiers jour du mois de juillet.

(Orig. parch., jadis scellé sur double queue.)

VII.

1350-1362.

Extraits des censiers du Temple.

I.

Censier de 1350.

(Arch. nat., S* 5586[1].)

(Fol. 8.) Messire Pierre de Tierceleu, pour ses places et jardins[1], xvj s.

Saint Jehan	iiij s.
Saint Remy	iiij s.
Noel	iiij s.
Pasques	iiij s.

La meson qui fu feu Berthaut Ravasse et ses appartenances[2], xij s.

Saint Jehan	iij s.
Saint Remy	iij s.

1. En marge : « ij termes ».
2. En marge : « vij ans ».

Digitized by Google

Noel iij s.
Pasques iij s.

La fame feu ROBERT DE LOUVECIENNES, pour sa meson et appartenances à la Saint Remy, iij s. vj d.

Les hoirs feu SIMON PAUMIER, pour leur meson[1], x s.

Saint Remy iij s. vj d.
Noel iij s. vj d.
Pasques iij s.

Robert DE LA RUELLE, pour sa meson, qui fu messire GERART LA COURRE[2], v s. iij d.

Saint Jehan xxxj d. ob.
Saint Remy xxxj d. ob.

Item, led. ROBERT, pour toutes ses mesons entretenans, qui font le coing de la rue de Paradis[3], xiij s. v d.

Saint Jehan iij s. iiij d. poit.
Saint Remy iij s. iiij d. poit.
Noel iij s. iiij d. poit.
Pasques iij s. iiij d. poit.

(Fol. 10 v°.) EN LA RUE DE PARADIS.

La meson qui fut feu mons. HENRY DE GENOULLI, ij s.

Saint Jehan vj d.
Saint Remy vj d.
Noel vj d.
Pasques vj d.

La meson qui fu JEHAN ROUSSEL, et par avant la DAME DES BARRES, vj s. viij d.

Saint Jehan xx d.
Saint Remy xx d.
Noel xx d.
Pasques xx d.

Les mesons et appartenances qui furent messire JEHAN D'AUBIGNY, vj s. viij d.

Saint Jehan xx d.
Saint Remy xx d.

1. En marge : « COURRAT ANGUETIN ».
2. En marge : « LES RELIGIEUSES DES BILLETTES ».
3. En marge : « LES RELIGIEUSES DES BILLETTES ».

Digitized by Google

Noel xx d.
Pasques xx d.

II.

Censier de 1358.

(Arch. nat., S* 5587².)

Messire JEHAN DE TIERCELEU, pour son jardin, xvj s.

Saint Jehan iiij s.
Saint Remy iiij s.
Noel iiij s.
Pasques iiij s.

GUILLAUME PESQUET, pour sa maison et appartenances, xij s.

Saint Jehan iij s.
Saint Remy iij s.
Noel iij s.
Pasquez iij s.

JEHAN RICHART, pour sa maison, à la Saint Remy, iij s. 6 d.
GUILLAUME DE BRUNOY, pour sa maison, x s.

Saint Remy iij s. vj d.
Noel iij s. vj d.
Pasquez iij s.

(Fol. 13 v°.) JEHAN DES QUENEZ, pour ses ij maisons, xviij s. viij d.

Saint Jehan iiij s. viij d.
Saint Remy iiij s. viij d.
Noel iiij s. viij d.
Pasques iiij s. viij d.

(Fol. 14 v°.) LA RUE DE PARADIS.

JEHAN MAINFROY, pour son jardin, qui fut J. DE LA ROCHE, ij s.

Saint Jehan vj d.
Saint Remy vj d.
Noel vj d.
Pasques vj d.

JEHAN ROUSSEL, pour sa maison, qui fut J. DANIEL, vj s. viij d. t.

Saint Jehan xx d.
Saint Remy xx d.
Noel xx d.
Pasques xx d.

JEHAN LE BEL, aux iiij termes, xx s.

Digitized by Google

III.

Censier de 1360.

(Arch. nat., S* 5586[3].)

(Fol. 4 v°.) LA RUE BARBETE.

Messire JEHAN DE TIERCELEU, iiij s.
GUILLAUME PESQUET, iij s.
Receu le mardi premier jour de juin.
GUILLAUME DE BRUNOY, iij s. vj d.
JEHAN DES QUESNES, pour ses maisons du coing, iij s. iiij d. poit.

(Fol. 5.) LA RUE DE PARADIS.

JEHAN MAINFROY, pour la maison qui fu messire HENRI DE GENOYLLY, vj d.
GAUTIER PETIT, pour la maison qui fu JEHAN ROUSSEL, et par avant la dame DES BARRES, xx d.
Les estuves pour amortissement Brac, x s.

IV.

Censier de 1362.

(Arch. nat., S* 5586[4].)

(Fol. 11 v°.) EN LA RUE BARBETE.

Messire JEHAN DE TIERCELEU, pour pluseurs masures et jardins, aus diz iiij termes xvj s.
GUILLAUME PEQUET, maçon, pour sa maison et jardin joignant, aus diz iiij termes xij s.
JEHAN RICHART, orfèvre, pour sa maison joignant, qui fu ROBERT DE LOUVECIENNES, à la S. Remi iij s. vj d.
La maison qui fu SYMON LE PAUMIER, et depuis à GUILLAUME DE BRUNAY, aus termes de S. Remy, de Noel, de Pasques, c'est assavoir à S. Remi, et à Noel, à chascun iij s. vj d., et iij s. à Pasques[1], x s.
(Fol. 12.) JEHAN LE PELLETIER, pour toutes ses maisons tant de ceste rue comme de la rue de Paradis et leurs appartenances, aus iiij termes dessus diz, et furent à feu ROBERT DE LA RUELLE et JEHAN DES QUESNES[2] xix s.

1. En marge, rayé : « JAQUES LORGEREL, oublier. THOMAS DES ORGES ».
2. Au-dessus du nom : « JEHAN LAN[G]LOIS, estuier » (rayé), et dans le texte : « JEHAN DE SAINT JEAN, estuveur » (rayé).

Digitized by Google

(Fol. 13 v°.) En la rue de Paradis.

Jehan Mainfroy, pour son iardin et masure joingnant à l'eritage Jehan de Saint Joan, qui fu Jehan le Page, et messire Henri de Gensilli, aus iiij termes ij s.

Messire Jehan de Tierceleu, pour sa maison et appartenances, aus iiij termes dessus diz vj s. viij d.

(Fol. 14.) La maison wide et appartenances où il y ot estuves à femmes, qui fu Pierre Ogier, pour l'amortissement de la chapelle feu sire Ernoul Brac, aus iiij termes xl s.

Jaques Lempereur, pour sa masure, qui fu Gautier Petit et ses appartenances, aus diz iiij termes vj s. viij d.

La masure et appartenances joingnant qui furent messire Guy Petit, prestre, aus iiij termes xx s. viij d.

VIII.

1367, 2 septembre.

Vente par Raoul Richard à Mahy Nourry d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 131, fol. 4.)

L'an de grace mil CCC LXVII, le jeudi ij^e^ jour de septembre, vindrent par devers nous Colin du Jardin, comme procureur de Raoul Richart, orfevre, bourgeois de Paris, pour eulx dessaisir en nostre main comme en main de justice de une maison et jardins se comme elle ce comporte, en la rue Barbete, qui estoit audit Raoul, confessent avoir vendu à Mahy Nourri, tondeur de Paris, et à Ysabel, sa fame, ladite maison tenant d'une part à Guillaume Pequet, et d'autre part a Jaquet Le Paticier, en la sencive du Temple, chargée en iij s. vj d. de rante de trefons de terre poiez audit Temple; et xx s. p. poiez à Jehan de La Treille par an senz autre charge. Ceste vente faite pour le pris de vij l. t. que led. procureur en confessa avoir receu. Poié pour ventes vij s.

IX.

1370, 27 août.

Vente par Jean de Louveciennes à Thomas des Orges d'une maison rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., MM 131, fol. 58.)

L'an mil CCC LXX, le lundi xxvij^e^ jour d'aoust, vint par devers

Digitized by Google

nous Jehan de Louveciennes, pour soy dessaisir en nostre main de justice d'une maison et jardin si comme tout se comporte, seant à Paris, en la rue Barbette, tenant d'une part à la maison Me Guy de Champdivers et d'autre part à Jehan Le Peletier, aboutissant par derriere aud. Jehan, en la censive du Temple, et disoit ledit Jehan que il avoit vendu lad. maison à Thomas des Orges le prix et la somme de xl s. p., et parmi ce avons mis en possession et saisine led. Thomas sauf tous droiz. Paié pour ventes iij s. iiij d.

X.

1371, 19 janvier.

Vente par Pierre de Dormans à Gui de Champdivers d'immeubles rue de Paradis.

(Arch. nat., MM 131, fol. 73.)

L'an mil CCC LXX, le lundi xixe jour de janvier, vint par devers nous messire Guillaume de Chaussurs, prestre, comme procureur de Pierre de Dormans, pour soy dessaisir en nostre main comme en main de justice d'une maison avecques le jardin, si comme elle se comporte, seant à Paris en la rue de Paradis, tenant d'une part à viez maisons qui sont du Temple, et aboutissant d'un costé à mons. le duc d'Orlliens, en la censsive dud. Temple, et disoit ledit Pierre que il avoit eschangée lad. maison et jardin à une masure et jardin seant à Paris oultre la porte Barbette, tenant d'une part aus hoirs de feu Pierre Gabian et d'autre part aus hoirs de feu Guiot de Crecy, aboutissant par derriere à un jardin qui fu Jehan de La Roche, en la censive dud. Temple, à honorable homme et discret messire Gui de Champdivers, secretaire du Roy nostre sire, par aussy que il y avoit de soultes le pris et la somme de cent livres tournois et parmi ce avons mis en poccession et saisine led. messire Guy saufs tous droiz. Poié pour ventes les quelz mons. a données...

XI.

1371, 21 avril.

Vente par Thomas Lami à Silvestre de La Cervelle, évêque de Coutances, d'une grange et d'un jardin, au grand chantier du Temple.

(Arch. nat., MM 131, fol. 82.)

L'an mil CCC LX et XI, le lundi xxje jour d'avril, vint par devers nous Thommas Lami, orfevre et bourgeois de Paris, pour soy dessai-

Digitized by Google

sir en nostre main comme en main de justice, d'une granche et jardin tout ainssy comme ilz se comportent devant et derriere, avecques toutes leurs appartenances et appendances, assiz à Paris, au lieu que l'en dit le grand chantier du Temple, tenant d'une part à messire Mahieu de Roquencourt, et d'autre part et aboutissant par derriere à reverent pere en Dieu Sevestre, par la grace de Dieu esleu et confermé evesques de Coustances, vendu par led. Thomas au dit evesque, si comme il nous est apparu, par lettres scellées du scel de Chastellet sur ce faictes, le priz et la somme de quarante cinq livres tournois, et ce fait nous, à la requeste du dit Thomas, en meismes en saisine led. evesque comme de propre chose, sauf touz droiz. Payé pour ventes xxxviij s.

XII.

1371, 27 avril.

Vente par Gui de Champdivers à Silvestre de La Cervelle, évêque de Coutances, de ses immeubles sis rue de Paradis.

(Arch. nat., MM 131, fol. 84.)

L'an mil CCC LXXI, le dymenche xxvij[e] jour d'avril, par devant nous vint et fut present Pierre du Val, procureur, et ou nom de procureur de honorable personne messire Guy de Champdivers, pour soy dessaisir en nostre main comme en main de justice, des heritages qui s'ensuivent : c'est assavoir une maison qui jadiz fu feu messire Pierre de Tierceleue, jadiz chevalier et conseiller du Roy nostre sire ; item, une autre maison cheute où jadiz ot estuves, joingnant à ladicte maison, les jardins d'ycelle ; item, un jardin où est une petite gallerie qui fut Jehan Guynement, nottaire de Chastellet, faisant ouverture et yssue ou santier du Temple, joingnant aux dis jardins, et un jardin où est la cerisoye, tenant aux diz jardins et faisant yssue et ouverture dehors la porte Barbette avecques touz leurs edifices, aisances et appartenances, etc., que ledit procureur ou nom que dessus se disoit avoir eschangié sanz nulles soultes à reverent pere en Dieu mons. Sevelstre, esleu et confermé evesque de Coustances, si comme plus à plain est contenu es lettres d'eschange sur ce faictes, scellées du scel de la prevosté de Paris. Et ce fait nous, à la requeste dud. procureur, en meismes ledit mons. Silvestre en possession et saisine comme de propre chose sauf touz droiz, et sont les diz heritages en la rue de Paradiz, et y prenons par an tant de fons de terre comme de croiz de cens iiij l. p.

Digitized by Google

XIII.

1371, 9 mai.

Vente par Simonne, veuve de Robert de Pierrelaye, à Silvestre de La Cervelle, évêque de Coutances, d'une maison rue de Paradis.

(Arch. nat., MM 131, fol. 87.)

L'an mil CCC LXXI, le venredy ixe jour de may, vint par devant nous Pierre du Val, procureur et ou nom de procuration de Symonne, fame feu Robert de Pierre Lee, lequel ou nom que dessus se dessaisi, en nostre main comme en main de justice, de une maison contenant pluseurs loages, et le jardin d'ycelle, si comme tout se comporte, assise à Paris, hors la porte Barbette, en la rue de Paradiz, tenant d'une part à la maison Silvestre de La Cervelle, evesque de Coustances, et d'autre part à Jehan Fouet, tisserant, aboutissant par derriere au jardin d'icelui evesque, en nostre censive et seigneurie, vendue par led. Pierre ou Symonne aud. evesque, si comme il dist, le prix et la somme de xlvj l. t. Et ce fait, nous à la requeste dud. procureur en avons mis ledit evesque en possession et saisine, sauf touz droiz. Payé pour ventes...

XIV.

Extraits du censier de 1375.

(Arch. nat., S* 5588.)

En la rue Barbette.

(Fol. 17.) Jehan le Mercier, pour tous ses jardins où jadis ot maisons, qui furent l'une à messire Jehan de Tierceleu et l'autre à Guillemet Pequet, maçon, et la tierce à Jehan Richart, orfevre, et depuis furent toutes trois à l'evesque de Coutances, à iiij termes xxxj s. vj d.

C'est assavoir à chascun terme vij s., et à la Saint Remi pour fons de terre iij s. vj d. plus.

Thomas des Orges, pour sa maison joingnant, qui fu Symon le Paumier et depuis à Guillaume de Brunay, au termes S. Remi iiij s. vj d., et autant à Noel et à Pasques, iij s. valent pour tout l'an x s.

Jehan le Peulletier, pour toutes ses maisons joingnant, dont l'une fait le coing de la rue de Paradis, et furent Jehan de Saint

Digitized by Google

Jehan, estuveur, et par avant à Robert de la Ruelle, à iiij termes xix s.

(Fol. 19 v°.) En la rue de Paradis.

Jehan le Pelletier, pour son jardin joingnant à sa maison à ij pignons, qui fu Jehan Mainfroy, aus iiij termes ij s.

Jehan le Bel, pour sa maison joingnant et appartenances, à iiij termes xx s.

Et en avons lettres de l'an M.CCC LXIIII, comment il nous furent baillés par eschange dud. Jehan pour autres xx s. que nous prenions ou coing de la rue des IIII Filz Hemon sur la rue du Chaume.

Jehan le Mercier, pour sa maison qui fu à l'evesque de Coutances et par avant à messire Jehan de Tierceleu, à iiij termes vj s. viij d.

Item, pour sa maison joingnant, où furent les estuves qui furent Pierre Ogier, pour l'amortissement de la chapelle Ernoul Braque, de quoi nous avons lettres, à iiij termes xl s.

XV.

1382, 8 janvier.

Accord entre le Temple et Jean Le Mercier au sujet du cens dû par ce dernier pour son hôtel rue de Paradis, ayant issue sur la rue Barbette.

(Arch. nat., S. 5073[A], liasse 62.)

A tous ceuls qui ces lettres verront, Audoyn Chauveron, docteur en loys, conseillier du Roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que l'an de grâce mil trois cens quatre vins et un, le samedi dix huit jours de janvier, furent presens en jugement par devant nous ou Chastellet de Paris religieuse personne et honneste frere Gilbert Pochet, religieux de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, et procureur desdiz religieux et de la maison et commanderie qui jadiz fu du Temple, Jehan Chandelier, procureur aussi desdiz religieux, à cause de la dicte maison et commanderie, et religieuse personne et honneste frere Jehan de Bourgongne, commandeur d'icelle maison et hospital du Temple d'une part, — et Jehan du Chesne, ou nom et comme procureur de honnorable homme et sage sire Jehan Le Mercier, conseillier du Roy nostre sire, d'autre part. Lesquelles parties es noms que dessus, chascune en droit soy nous presenterent en jugement une cedule ou escrit de papier faisant mencion de certains traictiez et accors fais de et sur certain debat qui estoit entre elles pour les causes contenues et

Digitized by Google

dont mention estoit faicte en lad. cedule contenant la fourme qui s'ensuit.

Comme certain plait et procés feust ja pieça meu et encommancié par devant le prevost de Paris entre les religieux de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, à cause de leur maison et commanderie qui jadiz fu du Temple à Paris demandeurs d'une part, et sire Jehan Le Mercier, conseillier du Roy nostre sire, deffendeur, d'autre part, sur ce que les diz religieux disoient et proposoient que ilz estoient en bonne et souffisant saisine et possession de prendre et percevoir chascun an par les quatre termes à Paris acoustumez soixante dix huit souls et deux deniers parisis tant de rente comme de fons de terre, sur pluseurs maisons et jardins assis à Paris, tant en la rue de Paradiz comme en la rue Barbette, lesquelx jadis furent à plusieurs personnes : c'est assavoir quarante souls sur la premiere maison de la rue de Paradiz, en laquelle ledit sire Jehan Le Mercier fait sa cuisine, laquelle fu jadiz messire Jehan Biaudieux et depuis à l'evesque de Coustances, dont il a la cause, et tient d'une part à monseigneur de La Riviere, et d'autre part à la porte du dit sire Jehan Le Mercier, et aboutissant à lui meesmes; item, et aussi estoient et sont en vraie possession et saisine de prendre et percevoir chascun an sur la maison, court et jardins, joingnans à la devant dite, d'une part, et d'autre part à Guillot Godart, six souls huit deniers par. tant de rente comme de fons de terre; item, et que en la rue de Barbette ils prenoient et prennent chascun an trente et un souls et six deniers parisis sur trois lieux ou places où il ot jadiz trois maisons, lesquelles le dit evesque fist abatre et convertir en jardins, et fu la premiere maison en venant de dehors la ville à Paris à messire Jehan Tierceleu, et tenoit d'une part à Jehan de La Traile, et doit chascun an seize soulz, et fut la seconde place qui est en jardin, comme dit est, qui jadiz fu Guillaume Pecquet, maçon, douze souls parisis, et sur la tierce place, joingnant après, trois souls et demi de fons de terre le jour de la Saint Remi, et fu jadiz Jehan Richart, orfevre, et tient d'autre part à Denise La Muette, et aboutissent toutes ces trois places au jardin ou jardins et maisons de la rue de Paradis, et de ce disoient lesd. religieux qu'il leur estoit deu d'arrerages trente sept livres quatre souls et quatre deniers, et en avoient par plusieurs fois sommé et requis ycellui sire Jehan que ycelles sommes il leur voulsist paier, et pour ce que de ce il avoit esté reffusant, pour ce fu adjourné par devant ledit prevost au lundi devant Noel, auquel jour fut present Jehan Chandelier, ou nom et comme procureur desdiz religieux, lequel fit sa demande, et requeroit contre ledit sire Jehan que il feust condempné et contraint à paier ladicte rente et arrerages et condampné es despens. Au contraire duquel propos, ainsi fait par ledit Jehan

Digitized by Google

Chandelier, ou nom que dessus, ledit sire Jehan ou son procureur pour lui disoit, proposoit et maintenoit que lesdictes maisons lui avoient esté données et transportées par noble homme monseigneur de La Riviere, chambellan du Roy nostre sire, et que es lettres de don et de transport fait à lui n'estoit point fait declaration des sommes dessus dictes, mais lui avoient esté données et transportées par condition qu'il paieroit audit Temple telles rentes comme elles lui povoient devoir, sans autre chose declarrer, et pour ce estoit il reffusant d'icelles paier. Et finablement par bien de pais et plait et pour tous procés eschever, aujourd'ui sont venus en jugement Jehan Chandelier, ou nom et comme procureur desd. religieux d'une part, et Jehan du Chesne, ou nom et comme procureur dud. sire Jehan Le Mercier d'autre part, lesquelx pour l'une partie et pour l'autre ont passé et accordé en telle maniere que ledit sire Jehan Le Mercier paiera doresenavant la dicte rente, et sera quictes de tous les arrerages et ventes se aucunes en estoient deues, et de toutes autres choses de tout le temps passé, jusques au jour d'ui, par paiant la somme de vint et quatre frans d'or, au coing du Roy nostre sire et sans despens d'une part ne d'autre, laquelle somme de vint quatre franz, ils receurent contens et s'en tindrent à bien paiez. Ce fu fait, etc., present, etc., l'an et le jour, etc.

Lesquelx traictiez et accors tels comme contenus estoient en la dicte cedule lesd. parties et chascune en droit soy, loerent, greerent, ratifferent, confermerent et approuverent en nostre presence, et les promistrent tenir, garder, enteriner et accomplir l'une envers l'autre, voulans oultre estre par nous condempnées à ces choses tenir et accomplir par la maniere que dit est, et pour ce nous, oy et entendu ledit accort et consentement, condempnasmes et condempnons ycelles parties, chascune en droit soy à fere tenir, garder, enteriner et acomplir l'une envers l'autre lesdiz traictiez et accors, selon la fourme et teneur de lad. cedule, et meesmement condempnons led. sire Jehan Le Mercier à rendre et paier aus diz religieux, à cause de lad. maison et hospital du Temple chascun an doresenavant celle rente et fons de terre dont mention est faicte en ladicte cedule, sur les lieus et aus termes acoustumés à la paier par nostre sentence et par droit. Et aujourd'ui les diz procureur des diz religieux et le dit commandeur ont confessé avoir esté paiez de la somme de vins quatre frans, qu'ilz devoient avoir par cest accort dudit sire Jehan, et s'en sont tenus à bien paiez et agreez, et en ont quictié et quittent ledit sire Jehan, ses hoirs et tous autres à qui quittance en puet appartenir. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait l'an et le jour dessus diz.

J. DE FONTENAY.

Collation faite.

(Parch., jadis scellé sur double queue.)

Digitized by Google

XVI.

1445, 17 juillet.

Déclaration faite par Regnaut Boyleaue, écuyer, pour une maison sise rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Regnault Boyleaue, escuier, filz de feu Jehan Boyleaue, affirme que il est detenteur et proprietaire et que de son propre heritage lui compecte et appartient paisiblement une maison à pignon et ses appartenances, ainsi que le lieu se comporte, seant à Paris, en la *rue de Paradis*, tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause de feu Pierre Denis, et d'autre part à une autre maison appartenant à Boniface Boyleaue, frere dudit Regnault, aboutissant par derrieres à monseigneur de Novyon, chevalier, en la censive de l'Ospital qui jadis fu du Temple, à Paris, laquelle maison dud. Regnault est chargée envers led. Hospital en douze deniers par. de cens ou fons de terre deubz par chascun an au jour et terme de Saint Remi, lesquelz douze deniers parisis de fons de terre led. Regnault Boyleaue par lui et ses hoirs, etc. sera tenu, promet et gaige rendre et paier d'ores en avant par chascun an audit terme de Saint Remi, à commancier pour le premier terme à la Saint Remi prouchain venant aux commandeur, religieux et freres dud. hospital, qui à present sont et qui pour le temps advenir seront, à leur procureur pour eulx et au porteur, etc., en et sur lad. maison, lieu et ses appartenances tant et si longuement que lui et ses diz hoirs en seront et demeureront proprietaires, et promettant, etc., obligeant, etc. Fait l'an mil CCCC quarente cinq, le samedi xvij[e] jour de juillet.

QUIGNON. LEMAIRE.

XVII.

1448.

Extraits du censier du Temple.

(Arch. nat., S* 5586[6].)

(Fol. 29 v°.) RUE BARBETTE.

Les hoirs mons. de Novyon pour toutes leurs maisons et louaiges entretenans et jardins derriere, esquelles a une grant porte par laquelle on va de leurs jardins en leur hostel qui sciet en la rue de Paradis, qui furent jadis à Jehan Le Mercier et par avant à l'evesque de Coustance, et ont de largeur sur rue onze toises et demye, tenant

Digitized by Google

aux hoirs Patoureau et à Jacques Perdriel, et d'autre à Henry de Lisac, par an de fons de terre et rente aux quatre termes xxxj s. vj d.

. . . . . .

(Fol. 36.) RUE DE PARADIS.

Les hoirs monseigneur de Novyon, pour son grand hostel contenant pluseurs grans ediffices, la court ou milieu et grant jardin derriere, comme tout se comporte, qui furent à Jehan Le Mercier, chevalier, tenant aux heritiers Hemon Raguier et d'autre à l'ostel de La Riviere, aboutissant es jardins de l'ostel des Bordes et à la voie du grant Chantier, par an de fons de terre et rente aus quatre termes, xlvj s. viij d.

Appert, par lettres faictes en l'an mil IIIc LIIII, le dimenche jour de Penthecouste, comment sire Amauri Bracque et mons. Nicolas Braque, son frere, chevalier, assignerent à l'Ospital ladite somme de xl s. p. pour l'amortissement de la chapelle Arnoul Braque, leur pere, sur led. hostel qui pour lors estoit estuves à femmes.

Item, nous avons lettres de sentence faictes l'an mil IIIc IIIIxx et ung, le samedi xviij jours de janvier, comment messire Jehan Le Mercier, qui pour lors estoit proprietaire dud. hostel et lequel a son yssue en la rue de Barbette et y souloit avoir trois maisons en icelle rue comme il est declairé en leur lieu, qui sont chargées ensemble par le temps en lxxviij s. et ij d. p. dont il a esté condempné.

Item, par une autres lettres faictes en l'an CCCC et sept, le jeudi feste de Saint Sacrement xxvj jours du moys de may données en la chastellenie de Chartres, par lesquels il appert que noble homme Jean de Coutes, dit Minguet, et damoiselle Katherine de Noviant, sa femme, ont vendu ledit hostel à Ogier de Nantoillet, escuier, et à damoiselle Jehanne de Noviant, sa femme, pour eulx et le pris et somme de xvc l. t. à la charge de lxxviij s. ij d. ob. par. de cens et fons de terre par an aud. Hospital.

XVIII.

1538, 24 mai.

Déclaration par Jean Briçonnet au Temple pour ses maisons sises à Paris, rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Noble homme et sage messire Jehan Briçonnet, chevalier, seigneur du Plessis Rideau, conseiller du Roy et président de sa Chambre des comptes, confesse qu'il est détenteur et propriétaire des heri-

Digitized by Google

tages cy aprés declairéz, c'est assavoir d'une maison assise à Paris, *rue de Paradis*, qui fut à feuz Charles de Bidant, tenant d'une part à la vefve feu Robertet, et d'autre part à (*blanc*), chargée envers noble et religieuse personne frère Pierre de Cluys, chevalier de l'ordre de sainct Jehan de Jherusalem, grand prieur de France, de vingt solz parisis de cens ou rente foncière paiable par chascun an le jour de Pasques; — item, d'une autre maison assise en ladite *rue de Paradis*, qui fut à Me Nicolas Picard, tenant d'une part au jardin de l'*hostel de Noyon*, par derriére et d'autre aud. Briçonnet, aussi chargée envers led. grand prieur de douze deniers parisis de cens; — item, d'une autre maison qui fut à Malingre, tenant d'une part aud. Briçonnet, et d'autre part à icellui Briçonnet, chargée envers led. grand prieur de quatre deniers parisis de cens et charge foncière; — item, d'une autre maison assise en lad. *rue de Paradis*, qui fut à feuz mons. de La Motte, chargée de huit deniers parisis par chascun an envers ledit grand prieur; — item, d'une autre maison assise en lad. *rue de Paradis*, tenant d'une part à l'*hostel du Novier* (*sic*) et d'autre part à la maison de Cramailles, chargée envers led. grand prieur de douze deniers parisis, le tout de cens portans lotz, ventes et saisines, quant le cas y eschet, paiable par chascun an le jour de Saint Remy chef d'octobre, lesquelz cens, rentes foncières, led. Briçonnet promect et gaige paier doresenavant par chascun an aud. grand prieur, ses successeurs, leur procureur et receveur ou au porteur lesd. jour de Pasques et Saint-Remy, première année de paiement escheant aux jours de Saint Remy et Pasques prochainement venanz, et continuer en et sur lesd. lieux dessus declairéz qui en sont et demeurent chargéz, obligéz et ypothèquéz, et qu'il promet entretenir, maintenir et soustenir en tel et si bon estat et valleur tellement que lesd. cens et charges foncières y puissent estre doresenavant par chascun an prins et parceuz aud. jour, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Leu et passé l'an mil cinq cens trente huit, le samedi xxiiije jour de may.

MONTIGNÉ.

XIX.

1540, 20 mars.

Ajournement de Jeanne Le Viste, veuve de Florimond Robertet pour le paiement du cens de l'hôtel de Nouvion.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

A tous ceulx, etc... Jehan d'Estouteville, etc... Savoir faisons que ce jourd'hui, datte de ces presentes, comparans en jugement devant nous ou Chastellet de Paris, maistre Pierre des Moulins ou nom et

Digitized by Google

comme procureur de noble et reverend seigneur pere Philippes Careau....., commandeur du Temple à Paris, demandeur, et qui auroit fait adjourner par devant nous damoiselle Jehanne Le Viste, vefve de feu messire Jehan Robertet, en son vivant seigneur de la Motte d'Olyvet, ad ce qu'elle eut à dire et declairer si elle avoit esté et estoit detenteresse et proprietairresse d'une grande maison, court, jardin, escuyerie et appartenances, assise à Paris *rue de Paradis*, appellée l'*hostel de Noyon*, tenant d'une part à messire Jehan Brissonnet et autres, d'autre aud. Brissonnet et autres et ayant issue en la rue de Barbette, aboutissant d'un bout à la ruelle de l'hostel de La Roche Guyon, et par devant sur lad. rue de Paradis ou de partie et portion, et se elle se disoit et declairoit ou de partie et portion, requerant à l'encontre d'elle qu'elle feust condempnée luy payer et continuer au jour et feste Saint Remy soixante dix huit solz tornois deniers obolle par. de cens et rente foncière qu'il a droit de prendre sur lesd. lieux, et à luy payer vingt années d'arreraiges deues et escheues, à payer au jour Saint Remy mil cinq cens trente neuf, sauf à desduire et rabattre ce qu'il apperra avoir esté payé tant par quittance que autrement deuement d'une part, et maistre Loys Moisy ou nom et comme procureur de lad. damoiselle deffenderesse à lad. requeste qui s'est déclairée détenteresse et proprieteresse de portion desd. lieux, et sur ladicte requeste en delay de sommes des autres détenteurs depuis de venir deffendre contre lad. demande, et declaire ne scavoir que dire pour empeschier lesd. conclusions d'autre part, nous ce considéré et lesd. partyes oyes en leur plaidoyé, laditte damoiselle comme détenteresse et propriéterresse de portion desd. lieux et appartenances dessus declairées avons condempnée et condempnons à payer et continuer doresenavant par chascun au dict demandeur aud. jour Saint Remy lesd. soixante et dix huit solz troys deniers obolle parisis de cens et fons de terre qu'il a droit de prendre sur lesdictz lieux avec les vingt années d'arreraiges escheues aud. jour Saint Remy mil cinq cens trente neuf, ceulx depuis escheuz et qui doresenavant escherront, tant et si longuement qu'elle en sera détenterresse et propriéterresse et si l'aurons condempnée et condempnons es despens de ceste presente cause et poursuyte, pour lesquelz despens (*blanc*). En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces présentes le seel de lad. prévosté de Paris. Ce fut faict par noble homme et saige messire Jehan Jacques de Mesmes, docteur es droictz, conseiller du Roy nostre dit seigneur et lieutenant civil de lad. prevosté, le samedi vingtiesme jours de mars l'an mil cinq cens trente neuf avant Pasques.

DE PRAST.

(Orig. parch., jadis scellé sur double queue.)

Digitized by Google

XX.

1540, 27 mars.

Déclaration d'Esprit d'Harville pour partie de l'hôtel de Nouvion.

(Arch. nat., Q[1] 1099[31A].)

Aujourd'huy en la présence des notaires soubscripz, honnorable homme maistre Robert Regnyer, procureur au Chastellet de Paris, ou nom et comme procureur de Esperit de Harville, escuyer, seigneur de [Paloiseau], suffisamment fondé de lettres de procuration specialle (*effacé*), a dit et declaré et affermé que aud. seigneur (*effacé*) freres compette (*effacé*) et appartient ung tiers dont les troys font le tout et la dixiesme partye en ung autre tiers partye en la totallité d'une maison et ses appartenances appellée l'hostel à Novyon, assise à Paris, *rue de Paradis*, ayant yssue en la vieille rue du Temple, tenant d'une part à la vefve de feu bailly Robertet, d'autre part à M[e] [Jehan] Brissonet, en la censive et justice du grand prieur et religieux du Temple à Paris et chargéz envers eulx de soixante dix huit solz trois deniers tant de cens et rentes, desquelles portions de maison dessus dictes lesd. de Harville en joyssent et en sont en procés et requestes du Pallais à Paris à l'encontre du sieur d'Estissac et autres.

Laquelle presente déclaration led. Regnyer oud. nom a dit et affermé la vérité dont et desquelles choses il a requis lettres ausd. notaires, qui luy ont octroyé les présentes pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de rayson. Ce fut fait l'an mil cinq cens trente neuf le vingt septiesme jour de mars, [veille] de Pasques commeniaulx.

JUPIN (?). DORLEANS.

(Parch.)

XXI.

1540, 5 avril.

Déclaration de Jeanne Le Viste, veuve de Jehan Robertet, au Temple, relativement à ses immeubles de la rue de Paradis.

(Arch. nat., Q[1] 1099[31A].)

Dame Jehanne Le Viste, vefve de feu messire Jehan Robertet, en son vivant conseiller du Roy et secrétaire de ses finances, confesse et déclarre estre détenteresse et propriétaire d'une maison assise en

Digitized by Google

ceste ville de Paris, faisant le coing de la rue de Paradis, tenant d'une part à messire Jehan Briçonnet, chevalier, d'autre part à l'escuyerie du grant hostel de Noyon, aboutissant d'un bout et d'autre à lad. rue de Paradis, en la censive de monseigneur le grand prieur du Temple, et chargée envers luy de trente deux solz parisis chascun an tant de cens que de rente, en la justice dudict Temple à Paris; item, lad. dame Jehanne Le Viste déclara aussi estre detempteresse d'ung tiers en la totalité *escuyerie de Noyon*, et encores de quatre parts et portions prinses en ung tiers en la totalité de lad. grant *maison et escuyerie de Noyon*, chargée la totalité tant de lad. grant maison que escuyerie de soixante dix huict solz trois deniers obole parisis de cens et rente envers led. seigneur grand prieur du Temple, dont elle tient en censive en la justice dud. grand prieuré, de laquelle déclaration lad. dame Jehanne Le Viste a requis lettres aux notaires du Roy nostre sire ou chastellet de Paris soubsignéz pour bailler au greffe du trésor à Paris, suivant les lettres et ordonnances du Roy nostre dit seigneur, ce qu'il luy ont octroyé. Fait et passé l'an mil cinq cens quarante, le cinquiesme jour d'avril aprés Quasimodo.

(Parch.)

XXII.

1540, 10 avril.

Déclaration faite par Jean Briçonnet, au Temple, pour ses maisons sises à Paris, rue de Paradis.

(Arch. nat., Q^1 1099^{31A}.)

Noble seigneur messire Jehan Briçonnet, chevalier, seigneur du Plessis Rideau, conseiller du Roy et président de ses comptes, a ce jourd'huy confessé et déclairé, en la présence de nous, notaires du Roy nostre sire ou Chastellet de Paris, soubzsignéz, suyvant les édit, commandement, qu'il est de présent détempteur et proprietaire d'une maison assise *rue de Paradis*, en laquelle il fait sa résidence, tenant d'une part à l'*hostel de Novyon*, d'autre part à une maison où est à présent demourant mons. l'escuier du Refuge, aboutissant par devant à lad. rue de Paradis, d'autre à la traverse appellée La Roche Guyon, en la censive du prieur du Temple à Paris, et chargée envers luy de douze deniers parisis de cens, en la justice dud. prieuré, comme l'en dict; — item, de quatre petites maisons tenans l'une à l'autre, assizes en lad. *rue de Paradis*, tenans d'une part à la vefve feu maistre Jehan Robertet, en son vivant secrétaire des

Digitized by Google

finances, d'une part, et à maistre Jehan Belot, seigneur du Boulay, et aboutissant d'un bout à la dite rue de Paradis et d'autre bout au jardin de l'hostel de Novyon, en la censive du prieur dud. Temple et chargées envers luy, c'est assavoir celle joingnant lad. vefve Robertet de vingt solz tournois de cens ou rente, l'autre après ensuivant de douze deniers parisis de cens, la troisiesme de quatre deniers parisis de cens et la quatriesme et dernière de huict deniers parisis de cens en la censive et justice du Temple, comme l'on dict, de laquelle déclaration ledit chevalier a requis lettres aud. notaires pour bailler au greffe du trésor suyvant led. édit, qui lui ont octroyé. Ce fut fait, requis et octroyé l'an mil cinq cens quarante, le dixiesme jour d'avril, après Pasques.

(Parch.)

XXIII.

1540, lundi 12 avril.

Déclaration de Quentin Le Boutillier pour partie de l'hôtel de Nouvion.

(Arch. nat., Q^1 1099^{31A}.)

Honnorable homme Marin Chemin, bourgeois de Paris, ou nom et comme procureur de Quentin Le Boutillier, escuier, seigneur de Bannes, et damoiselle Gaulchere de Coustes, sa femme, suffisamment fondé par lettres de procuration faictes et passées par devant Jehan Fouacyer et Jehan Poupelier, notaires royaulx en la prevosté de Sezane, le deuxiéme jour de ce présent mois d'avril, ayant povoir paf icelles de faire ce qui ensuit, ainsi qu'il est à plain contenu et déclairé esd. lettres de procuration desquelles il est huy deuement apparu aux notaires cy soubscriptz, déclaire que ausd. Le Boutillier et sa femme compecte et appartient et sont detenteurs, propriétaires et possesseurs d'une cinqiesme partie tant de la grant maison que *escurie de Nouvyon* assise à Paris, rue de Paradis, tenant d'une part à lad. rue, aboutissant d'un bout à messire Jehan Briçonnet, et d'autre bout à la maison de La Roche Guyon, dame Jehanne Le Viste, vefve de feu messire Jehan Robertet et autres, en la censive et justice du grand prieur de France à cause de sa commenderie du Temple à Paris, et chargée lad. grant maison et escuirie de soixante dix huit solz trois deniers obolles parisis de cens et rente fonciere. Ce fut faict et déclairé l'an mil cinq cens quarante, le lundi douziesme jour d'avril après Pasques.

(Parch.)

Digitized by Google

XXIV.

1567, 10 juin (et addition de 1598).

Déclaration de Jean Belot, seigneur du Boulay, pour une maison sise rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Extraict du registre du papier terrier de la commanderye du Temple du dixiesme jour de juing l'an mil cinq cens soixante sept.

Maistre Jehan Belot, seigneur du Boullay, conseiller du Roy nostre sire, et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes, au lieu de feu messire Loys d'Estissac, en son vivant chevalier, baron dudict lieu, à cause de dame Anne Daillon, sa femme.

Pour une maison et appartenances, ainsi que le lieu se comporte, tant en corps d'hostelz, court, jardin, assiz à Paris, *rue de Paradis*, et appelée la *maison de Novyon*, faisant partye de plus grande maison, en laquelle maison est à present demourant le dit sieur du Boullay, tenant d'une part à la veufve et héritiez feu M. Thomas de Longuejoe, en son vivant seigneur d'Yverny, d'autre part à Me Florimond Robertet, secrétaire des commandemens du Roy, aboutissant par derriére à l'hostel de La Roche Guyon, et par devant sur lad. rue, chargée envers mons. le grant prieur de France à cinquante deux solz deux deniers obole parisis de cens et fons de terre, paiable chascun an le jour de Pasques,

lij s. ij d. ob. par. de cens et fons de terre.

Frere Bertrand Pellegrin, chevalier de l'ordre de Saint Jehan de Jherusalem, grand prieur de France et communaulté du Temple à Paris, s'oppose aux criées d'une maison saisye sur messire Octavien d'Ouy, sieur d'Atichy, à la requeste de Me Arthur Le Mercier, esleu à Andilly, assise en ceste ville de Paris, en la rue de Paradis, ad ce que ladicte maison et lieux criés soient venduz et adjugéz à la charge de cinquante deux solz deux deniers parisis de cens et fondz de terre deubz par chascun an en lad. commanderye le jour de Pasques et des arrérages deuz depuis le jour de Pasques MVc IIIIxx XVIII et dernier passé, et de ceulx qui escherront cy après pendant lesd. criées, et lesd. fraiz faictz et à faire pour raison de la présente opposition et de ce qui en deppend et aussy à la charge que l'adjudication d'icelle maison sera tenu soy obliger au paiement et continuation de lad. redebvance et d'en passer tiltre nouvel en bonne et due forme à ses propres coustz et depens, et a led. s. grand prieur esleu son domicille en son hostel au Temple à Paris.

(Pap.)

Digitized by Google

XXV.

1584, 13 janvier.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Echange entre Christophe de Thou, seigneur de Saint Germain, conseiller du Roi, bailli de Melun, chambellan de Monsieur, frère du Roy, demeurant dans sa maison rue de Paradis, et n. h. et s. messire Jean Huault, seigneur de Vaires, Bussy et Garancieres, conseiller du Roi en sa cour de Parlement. Le sr de Thou « cédde, quicte, transporte et délaisse aud. tiltre d'eschange, aud. sieur de Vaires..., une grande maison contenant plusieurs corps d'hostelz, court devant et basse court et estable à chevaulx et grand jardin », à lui appartenant par acquisition faite de Marie Robertet, dame de Fresnes, a lui adjugée par sentence du Palais le 18 novembre 1572, et confirmée par arret du Parlement du 7 septembre 1583, « lad. maison assise à Paris, rue de Paradis, tenant d'une part à la vieille rue du Temple et à plusieurs autres maisons estans basties au dessous de lad. basse court et estable, tenant d'autre part à messieurs de Laage et Le Jau, conseiller du Roy au Parlement, aboutissant d'un bout par derrière à l'hostel de la Roche, et d'autre bout par devant à la rue de Paradis, sans rien en excepter, sauf une petite place du jardin qui est à l'encoignure de la closture de la maison dud. sieur de Laage, qui se continuera directement et d'alignement jusques à lad. rue de Paradis, moyennant 1,000 ecus sol. de rente à prendre sur plusieurs parties ».

XXVI.

1595, 28 juillet.

Déclaration par Jean Le Jau d'une maison rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Je Jehan Le Jau, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris, sieur de Vertau, soubsigné, déclare et advoue tenir de monseigneur le grand prieur de France à cause de sa commenderye du Temple à Paris une maison à moy apartenant, constituée en trois corps d'hostel, court et jardin assize *rue de Paradis*, tenant d'une part à la maison de Gaspart de Bridieu, heritier de feu maistre Edmon de Lage, en son vivant conseiller en lad. court, et d'autre au jardin de maistre Jehan Huault, conseiller du Roy et président en son Grand Conseil, lesd. trois corps d'hostel, court, jardin abou-

Digitized by Google

tissant d'un bout par derrière sur la maison dud. de Bridieu, et d'autre sur lad. rue de Paradis, en la censive et justice de lad. commanderie, chargés vers elle par chascun an de huict solz parisis de cens et rente portans ventes, saisine et amendes quand le cas y eschet, que je prometz payer et continuer. En tesmoing de quoy, je signe la présente declaration, ce xxviij juillet mil V^c IIII^xx quinze.

LE JAU
(signature autographe).

XXVII.

[s. d.] vers 1598.

Déclaration par Jean de Ligny, seigneur de Rentilly, pour une maison sise à Paris, rue de Paradis.

(Arch. nat., S. 5073A, liasse 62.)

Noble homme M^e Jehan de Ligny, seigneur de Rentilly, conseiller, notaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France et trésorier de ses parties casuelles, demourant à Paris, vieille rue du Temple, confesse qu'il est à présent detempteur, propriétaire et possesseur d'une grande maison contenant pluseurs corps d'hostelz, court, jardin, lieux, aisances et appartenances d'icelle, comme elle se comporte et estend de touttes parts et de fondz en comble, assis à Paris, en la *rue de Paradis*, tenant d'une part à la veuve et héritiers M^e Jehan Le Jau, d'autre part aux héritiers feu M^e Claude de Bérulle, vivant seigneur de Vielverger, d'un bout par derrière à l'hostel de Guise, et par devant sur la dite rue, en laquelle maison souloit demourer messire Octavian d'Ouy, seigneur d'Attichy, et laquelle maison et lieux sont chargéz et redevables par chascun an le jour de Pasques envers mons. le grand prieur de France, à cause de sa commanderie du Temple à Paris de la somme de cinquante deux solz deux deniers obole par. de cens et fondz de terre, led. cens portant lotz, ventes et saisines et amendes quand le cas y eschet, que led. recognoissant sera tenu et a promis de doresenavant paier et continuer par chascun an le jour de Pasques en la maison dud. Temple envers led. s^r grand prieur de France, ses successeurs, recepveurs et procureurs en lad. commanderye, premier paiement escheant au jour de Pasques prochainement venant, et aussi d'ores en avant continuer tant et si longuement qu'il en sera detempteur et propriétaire ou de partie et portion d'icelle, promettant, etc... Fait et passé, etc...

Digitized by Google

XXVIII.

1779, 29 octobre.

Déclaration de François de Paris, marquis de Ponceaux, pour une maison rue de Paradis.

(Arch. nat., S* 5637, p. 426.)

Me Pierre Élie Pelé de Saint Pierre, officier en la grande chancellerie de France, demeurant à Paris rue Sainte Croix de la Bretonnerie, paroisse Saint Jean en Grève, au nom et comme fondé de procuration générale et spéciale de Me Anne François de Paris, chevalier, marquis de Ponceaux, seigneur de La Brosse et autres lieux, président de la Chambre des comptes, demeurant à Paris, rue de Vendôme, paroisse Saint Nicolas des Champs, passée devant Arnoult le jeune, qui en a gardé la minutte, et son confrères, notaires à Paris, le dix huitième jour de juillet mil sept cent soixante seize, l'expédition de laquelle le dit sieur comparant a présentement présentée aux notaires soussignés, et à lui à l'instant rendue.

Lequel au dit nom à reconnu et avoué tenir en la censive et seigneurie directe de mon dit seigneur le grand prieur de France à cause de sa commanderie du Temple à Paris ce qui suit.

. . . . . .

. . . . . .

(P. 429.) Rue de Paradis.

(7e feuille, no 14.)

Une autre maison, sise en cette ville de Paris, rue de Paradis, paroisse Saint Jean en Grève, consistante pour l'entrée d'icelle, en une porte cochère, un grand corps de logis à côté, plusieurs étages au dessus, une cour ensuite dans laquelle en aile à main gauche sont des écuries et remises, le tout contenant en superficie soixante douze toises quinze pieds et ayant de face sur la dite rue trente cinq pieds.

Tenant d'une part vers orient à Me Antoine Pierre Le Tourneur, d'autre part et d'un bout vers le nord à dame Louise Élisabeth de La Chatre, épouse de M. le comte de Jaucourt, et d'autre bout sur la rue de Paradis.

Chargée envers mon dit seigneur le grand prieur de France de huit sous parisis de cens, qui font dix sous tournois ou monnoye courante payables par chacun an les jour et fête de Pâques en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré de France, à peine de l'amende suivant la coutume. Ci 10 s.

Digitized by Google

Titres qui établissent ledit cens.

1° Un titre nouvel sous signature privée passée par Me Jean Le Jau, conseiller au Parlement, le vingt huit juin mil cinq cent quatre vingt quinze, fol. 24 de l'inventaire, 2e volume.

2° Une déclaration passée par Denis Morin, écuyer, conseiller, secrétaire du Roy, devant Parque et son confrère, notaires à Paris, le vingt quatre mars mil six cent quarante sept, folio vingt neuf recto.

3° Une autre déclaration passée par Me Antoine François Boula de Montgodefroy, conseiller au Parlement, à cause de dame Jeanne Marguerite Fenel, son épouse, devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le douzé juin mil sept cent cinquante deux, fol. 236 recto.

Propriété du dit sieur reconnoissant.

1° La ditte maison appartient au dit sieur président de la Brosse à cause de dame Françoise Marguerite Boula de Montgodefroy son épouse, et comme lui ayant été donnée en faveur et par son contrat de mariage avec ledit sr président de la Brosse, par Me Antoine François Boula de Montgodefroy, conseiller au Parlement, et de De Jeanne Marguerite Fenel, son épouse, passé devant Charlier et son confrère, notaires à Paris, le vingt huit août mil sept cent soixante trois.

2° A laquelle dame Jeanne Marguerite Fenel de Montgodefroy la ditte maison appartenoit comme lui étant échue par le partage fait entre elle, lors mineure, de dame Jeanne Charlotte Fenel, sa sœur, aussi mineure sous l'autorité de leur tuteur *ad hoc* des biens des successions de défunts Jean Jacques Fenel, écuyer, seigneur de Bars et autres lieux, secrétaire du Roi, et dame Charlotte Marie de Gaveau, son épouse, le dit partage fait devant Jourdain et son confrère, notaires à Paris, le six avril mil sept cent quarante un.

3° Laquelle maison avait été acquise et au profit des dites demoiselles Jeanne Marguerite et Anne Charlotte Fenel par De Marguerite Harlan, veuve de Gilles de Gaveau, secrétaire du Roi, premier commis du Trésor royal, de Me René Péan, seigneur de Mosnac, conseiller du Roi en ses conseils, et dame Marthe Jallot, son épouse, par contrat passé devant Jourdain et son confrère, notaires à Paris, le vingt quatre février mil sept cent trente huit.

4° Aux quels sr et De Péan la dite maison appartenoit en conséquence de la vente qui leur en avait été faite par Dlle Marie Bonat (*sic*), fille majeure, Me Claude Henry de Pleure, chevalier, marquis de Pleure, tant en son nom que comme s'étant fait fort de dame

Digitized by Google

Anne de Pleure, son épouse, et par demoiselle Marie Cleophile de Pleure, aussi fille majeure, par contrat passé devant Dupuis et Boscheron, notaires à Paris, le dix huit juin mil sept cent dix huit.

5° Auxquelles dame et demoiselles de Pleure la dite maison appartenoit, chacun pour un tiers, en qualité de légataires universelles chacune pour pareille portion des défunts Me Claude Bormet, conseiller honoraire au Châtelet, leur oncle.

Lequel s'était rendu adjudicataire de la dite maison par sentence de décret du Châtelet de Paris, du vingt neuf décembre mil six cent quatre vingt onze, sur la saisie réelle qui en avait été faite sur le curateur à la succession vacante de défunt Denis Marin, seigneur de Chateigneraye, qui était aux droits de Mre Amelot et auparavant de Me Guillaumot.

La propriété de la dite maison n'est pas plus au long établie dans les titres de propriété présentement représentés et à l'instant rendus.

Lesquels cens portant profit de lods et ventes, défaut, saisine et amande quand le cas y échoit, le dit sieur reconnoissant a promis, promet et s'oblige de payer par chacun an, les jour et fête de Pâques, à mon dit seigneur le grand prieur de France, ses receveur ou procureur pour lui par chacun an au palais prieural, à peine de l'amende suivant la coutume, et continuer tant qu'il sera propriétaire de la dite maison ci devant énoncée.

Et, pour l'exécution des présentes, le dit sieur reconnoissant au dit nom a élu son domicile en sa demeure susdite, auquel lieu promettant, obligeant, renonçant... Fait et passé à Paris au palais prieural du Temple, l'an mil sept cent soixante dix neuf, le vingt neuf octobre et a signé la minute des présentes demeurée au dit Me Fieffé, l'un des notaires soussignés.

XXIX.

1779, 21 décembre.

Déclaration de Jacques-Augustin de La Barberie de Refuveille, pour un immeuble rue de Paradis et rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., S* 5638, p. 347.)

M. Jacques Augustin de la Barberie de Refuveille, chevalier, colonel d'infanterie, lieutenant de grenadiers au régiment des gardes françoises du Roy, demeurant à Paris, rue des Francs Bourgeois, paroisse Saint Gervais, au nom et comme tuteur et gardien noble de demoiselle Agathe Renée de la Barberie de Refuveille, sa fille mineure, et de deffunte dame Élizabeth Le Clerc de Grandmaison, sa mère.

Digitized by Google

Lequel au dit nom a reconnu et avoué que la ditte demoiselle de la Barberie de Refuveille tient et possède en la censive et seigneurie directe de mon dit seigneur le grand prieur de France, à cause de sa commanderie du Temple à Paris, ce qui suit :

VIEILLE RUE DU TEMPLE.

(7e feuille, no 11 du plan.)

Une maison sise en cette ville de Paris, Vieille rue du Temple, anciennement dite Vieille rue Barbette, au coin de la rue de Paradis, paroisse Saint Gervais, consistante en trois boutiques, arrières boutiques, salles, cuisines, caves sous les dites boutiques, salles et cuisines, plusieurs allées et escaliers pour monter à différents étages, le tout de fond en comble et contenant en superficie cinquante toises douze pieds, et ayant de face sur la dite Vieille rue du Temple soixante douze pieds et sur celle de Paradis vingt cinq pieds.

Tenant d'une part vers Orient à la ditte Vieille rue du Temple, d'autre part à Me Joachim Auguste Marie Joseph Saguier, marquis de Luigné, d'un bout vers le midy sur la dite rue de Paradis, et d'autre bout à M. le marquis de Gouvernet, à cause de l'hôtel de la Tour du Pin.

Chargé envers mon dit seigneur le grand prieur de France de vingt sept sols six deniers de cens, faisant partie de quatre livres neuf deniers parisis, le surplus dûs par Me Antoine Pierre Le Tourneur, Monsieur le marquis de Luigné et Monsieur le marquis de Gouvernet, propriétaires des maisons numéros dix, douze et treize payables par chacun an les jour et fête de Pâques en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré, à peine de l'amende suivant la coutume. Cy 1 l. 7 s. 6 d.

Titres qui établissent le dit cens.

1o Un contract d'échange fait entre maître Christophe de Thou, seigneur de Saint Germain, d'une part, et Me Jean Huault, seigneur de Vault (*sic*), passé devant Janivat et son confrère, notaires à Paris, le treize janvier mil cinq cent quatre vingt, folio vingt quatre du deuxième volume de l'inventaire, lequel échange contient non seulement la maison cy dessus, mais encore une partie de la maison no douze du dit plan.

2o Un contrat de vente fait par dame Anne Pied de Fer, veuve de Me Jean Huault et consors, à Me Pierre Delbenne de la dite maison et de celles voisines, passé devant Dehautdessus (*sic*) et son confrère, notaires à Paris, le dix sept février mil six cent onze, vingt sept du

Digitized by Google

second volume du dit inventaire, à la charge des dits quatre livres neuf deniers parisis de cens.

3° Un titre nouvel passé par Jean de Flexelles, secrétaire du Roy, tant de la dite maison que de celles numéros dix, douze et treize, devant Dehautdessus et son confrère, notaires à Paris, le seize janvier mil sept cent treize, folio vingt huit du dit inventaire.

4° Une déclaration passée par Me Jean de Flexelles, conseiller d'État, président en la Chambre des comptes, devant Robinot et son confrère, notaires à Paris, le vingt un février mil six cent trente deux, folio cinquante trois, par laquelle il a reconnu les dits quatre livres neuf deniers parisis de cens.

5° Une autre déclaration passée par Me Henry Hurault de L'Hôpital, conseiller d'État, devant Parque et son confrère, notaires à Paris, le vingt sept mars mil six cent quarante sept, folio trente six, verso.

6° Et enfin une dernière déclaration passée par dame Marie Marguerite Le Doux de Melleville, veuve de Me Nicolas Le Clerc de Grandmaison, au nom et comme tutrice des enfans mineurs d'elle et du dit desfunt sieur son mary, et se faisant fort de demoiselle Marie Henriette Le Clerc, fille majeure, sa belle sœur, devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le vingt mars mil sept cent cinquante deux, folio trois cent vingt trois, verso.

Propriété de la dite demoiselle mineure.

1° Cette maison appartient à la ditte demoiselle mineure de son propre en qualité de seule et unique héritière de la dite dame sa mère, à laquelle la dite maison appartenoit aussy de son propre comme héritière pour moitié dudit Me Nicolas Le Clerc de Grandmaison, son père, et encore comme héritière de demoiselle Marie Henriette Le Clerc, sa tante paternelle, et comme lui étant échue par le partage des biens des successions des dits sieurs de Grand-Maison et de la dite demoiselle Le Clerc, sa sœur, passé devant Boullard et son confrère, notaires à Paris, le quatre juin mil sept cent soixante douze, confirmé par un autre acte passé devant le même notaire, laquelle maison étoit restée indivise entre le dit sieur de Grandmaison et la ditte demoiselle Le Clerc, sa sœur, et leur appartenoit comme leur étant échue par le partage fait entr'eux et leurs cohéritiers en la succession de dame Marguerite Cheret, leur mère, à son décès, veuve de Me Nicolas Le Clerc, écuyer, seigneur de Boisguiche, devant Perret et son confrère, notaires à Paris, le quinze septembre mil sept cent trente trois.

2° A laquelle dame veuve Le Clerc la dite maison appartenoit, comme luy ayant été adjugé par sentence de retrait lignager rendu

Digitized by Google

aux requêtes du Palais du quatorze décembre mil sept cent dix neuf, contre Me Jean Nicolas de Pleur de Romilly, conseiller au Parlement, qui avait acquis la dite maison de Me Philippes de Beaufort de Monboissier, chevalier, marquis de Canillac, par contrat passé devant Doux et son confrère, notaires à Paris, le six septembre mil sept cent dix neuf.

3o Auquel seigneur marquis de Canillac la ditte maison appartenoit comme donataire universel entre vifs de desfunte dame Renée de Flexelles, veuve de Me Henry Hurault de L'Hopital, chevalier, son ayeule maternelle.

4o A laquelle dame Hurault de L'Hôpital la dite maison appartenoit comme luy ayant été abandonnée par Me Jean de Flexelles, son père, pour le payement de sa dot en faveur de son mariage, par contrat passé devant Bruneau et son confrère, notaires à Paris, le vingt huit octobre mil six cent trente sept.

La propriété n'est pas plus au long établie dans les titres représentés à l'instant rendus.

Lequel cens portant profit de lods et ventes, défaut, saisine et amande quand le cas y échet, le dit sieur reconnoissant au dit nom a promis, promet et s'oblige de payer, par chacun an, les jour et fêtes de Pâques à mondit seigneur le grand prieur de France, les receveur ou procureur pour luy au palais prieural, à peine de l'amande suivant la coutume, et continuer à toujours tant qu'il sera propriétaire de la dite maison cy devant énoncée.

Et pour l'exécution des présentes le dit sieur reconnoissant au dit nom a élu son domicile en sa demeure sus dite, auquel lieu promettant, obligeant, renonceant. Fait et passé à Paris, au palais du Temple, l'an mil sept cent soixante dix neuf, le vingt un décembre et a signé la minutte des présentes demeuré à Me Fieffé, l'un des notaires à Paris soussignés.

XXX.

16 février 1780.

Déclaration d'Antoine-Pierre Le Tourneur pour son hôtel de la rue de Paradis.

(Arch. nat., S* 5638, p. 21.)

Me Antoine Pierre le Tourneur, chevalier, major des gardes du corps de Monseigneur le comte d'Artois, mestre de camp de cavalerie, demeurant à Paris, rue de Paradis, paroisse Saint Jean en grève.

Lequel a reconnu et a avoué tenir en la censive et seigneurie

Digitized by Google

directe de mon dit seigneur le grand prieur de France, a cause de sa commanderie du Temple à Paris, ce qui suit.

Rue de Paradis.

(7e feuille, no 13 du plan.)

Une maison sise en cette ville de Paris, rue de Paradis, paroisse Saint Jean en Grève, consistante en ce qui suit.

Un grand corps de logis sur la ditte rue, pour l'entrée duquel est une porte cochère; des deux cotés de la ditte porte sont des cuisines, salles, office et autres pièces, plusieurs étages au dessus, caves sous le rez de chaussée, une cour ensuite, dans laquelle sont des remises, écuries; au fond de la ditte cour est un autre bâtiment de fond en comble et à plusieurs étages, un jardin derrière, le tout contenant en superficie trois cent huit toises quatorze pieds et ayant de face sur la ditte rue quarante sept pieds.

Tenant d'une part vers orient à Monsieur le marquis de Gouvernet, à cause du jardin et bâtiment de l'hôtel de La Tour Dupin, d'autre à monsieur le président Paris de La Brosse et à messire de La Chatre, d'un bout vers le midy sur la ditte rue de Paradis, et d'autre bout aux batimens qui dépendent de l'hôtel de Soubise.

Chargée envers mon dit seigneur le grand prieur de France de vingt sept sols six deniers tournois de cens, faisant partie de quatre livres neuf deniers parisis, le surplus dû par le dit sieur.

A cause de la maison numéros 10, 11 et 12 du dit plan sans préjudice à la solidité pour le tout, payable par chacun an les jour et fêtes de Pasques, en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré, à peine de l'amande suivant la coutume. Cy 1 l. 7 s. 6 d.

Titres qui établissent le dit cens.

1o Une sentence des requêtes du Palais à Paris, rendue au profit de frère Émeric d'Amboise, grand prieur de France, contre maître Jean Raguier, maître des Comptes, le treize aoust mil quatre cent quatre vingt dix, folio 22 du 2e volume de l'inventaire.

2o Une autre sentence des requêtes du Palais à Paris rendue au proffit de monsieur le grand prieur contre messire Jean Huault, président au grand Conseil, le dix sept février mil cinq cent quatre vingt dix neuf, folio 25 du dit inventaire.

3o Une vente faite par Anne de Piédefer, veuve du dit messire Jean Huault, seigneur de Vaires, à messire Pierre Delbennes, de la ditte maison et de celle voisines devant Haut de Sens, notaire à Paris, le dix sept février mil six cent onze, folio 27 du dit inventaire, avec déclaration que la ditte acquisition étoit pour sieur Jean de Flecelles.

Digitized by Google

4° Un titre nouvel passé par sieur Jean de Flecelles et Aymont de Berthelin devant Haut de Sens et son confrère, notaires à Paris, le seizième janvier mil six cent treize, folio 28 du dit inventaire.

5° Une déclaration passée par messire Jean de Flecelles, conseiller d'État, président de la Chambre des comptes, tant de la dite maison que de celles nos 11 et 12, devant Robinot et son confrère, notaires à Paris, le vingt un février mil six cent trente deux, folio 53.

6° Une autre déclaration passée par messire Henry Hurault de L'Hospital, conseiller d'État, devant Parque et son confrère, notaires à Paris, le vingt neuf mars mil six cent quarante sept, folio 36 v°.

7° L'aveu et denombrement fourny au Roy par Monsieur le grand prieur, le huit mars mil six cent soixante quinze.

8° Une déclaration passée par dame Catherine Dunoyer, veuve de messire Berthélémy Huault, devant Bronod et son confrère, notaires à Paris, le dix huit mars mil sept cent vingt un.

9° Et enfin une dernière déclaration passée par le tuteur du dit sieur reconnoissant et de feu messire Jean Baptiste Pierre Antoine Letourneur, son frère, devant maître Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le huit juillet mil sept cent cinquante deux, folio 237 v°.

Propriété du dit sieur reconnoissant.

1° Cette maison et ses dépendances appartient au dit sieur reconnoissant de son propre en qualité d'héritier pour moitié de messire Jean Baptiste Le Tourneur, conseiller au Parlement et intendant du commerce, et de dame Jeanne Marie Antoinette Daligre, son épouse, ses père et mère, et encore comme seul et unique héritier de messire Jean Baptiste Pierre Antoine Letourneur, son frère, décédé officier aux gardes.

2° Auquel feu sieur Letourneur père la ditte maison appartenoit au moyen de l'acquisition qu'il en avoit faite à titre d'échange de messire Berthelemy Nicolas Huault de Bernays, ci devant conseiller au Parlement, par contrat passé devant Hargenvillier et son confrère, notaires à Paris, le deux may mil sept cent trente six.

3° Auquel sieur de Bernays la ditte maison appartenoit en qualité de seul et unique héritier de dame Catherine Dunoyer, sa mère, veuve de messire Barthélemy Huault, chevalier, seigneur de Bernays.

4° Laquelle dame de Bernays étoit propriétaire de la ditte maison comme lui ayant été abbandonnée par le dit sieur de Bernays, son fils, par le partage fait entr'eux des biens de la ditte communauté qui avoit été entre la ditte dame et le dit feu sieur son mary, par acte passé double devant Bronod et son confrère, notaires à Paris, le huit novembre mil sept cent vingt.

Digitized by Google

5° Lequel feu sieur Barthélemy Huault de Bernays avoit acquis la ditte maison de messire Nicolas Le Camus et de messire Jean Le Camus par contrat passé devant Lefèvre et son confrère, notaires à Paris, le six janvier mil six cent quatre vingt dix neuf.

6° Aux quels sieur Le Camus frères la ditte maison appartenoit en qualité de légataires universels chacun pour moitié de desfunt messire André Gérard Le Camus, leur oncle, suivant son testament olographe déposé au dit Lefèvre, notaire, le quinze septembre mil six cent quatre vint seize, dont l'exécution a été consentie par acte passé devant ledit notaire le vingt quatre novembre et quatorze décembre au dit an.

7° Auquel sieur Le Camus, oncle, la ditte maison appartenoit au moyen de la déclaration qui en avoit été faite à son profit par le dit sieur Jean Le Camus, qui l'avoit acquise des créanciers de dame Élisabeth Servient et de Charles de Bocquemart par contrat passé devant Simonnet et son confrère, notaires à Paris, le vingt août mil six cent quatre vingt quatre, laquelle propriété n'est pas plus au long expliquée dans les titres représentés et à l'instant rendus.

Lequel cens portant profit de lods et ventes, desfaut, saisine et amande quand le cas y échet, le dit sieur reconnoissant a promis, promet et s'oblige de payer à mon dit seigneur le grand prieur de France, ses receveur ou procureur pour lui en son palais du Temple, par chacun an les jour et fête de Pâques, à peine de l'amande suivant la coutume, et ainsi continuer à toujours, du moins tant qu'il sera propriétaire de la ditte maison ci dessus déclarée.

Et pour l'exécution des présentes le dit sieur reconnoissant a élu son domicile en sa demeure susditte, auquel lieu promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris au palais du Temple, l'an mil sept cent quatre vingt, le seize février, et a signé la minutte des présentes demeurée à Me Fieffé, — l'un des notaires soussignés.

XXXI.

1780, 18 octobre.

Déclaration de la comtesse de La Châtre pour un immeuble rue de Paradis.

(Arch. nat., S* 5638, p. 25.)

Me Jean Joseph Deschambeaux, ancien conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, y demeurant, rue du Four, faubourg Saint Germain, paroisse Saint-Sulpice, au nom et comme fondé de pouvoir sous seing privé de très haute et très puissante dame Louise Élisabeth de la Chastre, épouse non commune en biens de très haut et très puissant seigneur Louis Pierre, comte de Jaucourt,

Digitized by Google

maréchal des camps et armées du Roy, en datte du quinze septembre dernier, controllé le sept du présent mois par Lezan, lequel est demeuré annexé à la minutte des présentes, après avoir été du dit Me Deschambeaux signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

Laquelle a reconnue et avouée tenir en la censive et seigneurie directe de mon dit seigneur le grand prieur de France, à cause de sa commanderie du Temple à Paris, ce qui suit.

Rue de Paradis.

(7e feuille, no 15 du plan.)

Une grande maison sise en cette ville de Paris, rue de Paradis, paroisse Saint Jean en Grève, consistante, pour l'entrée d'icelle, en une porte cochère, à côté de laquelle est la loge du portier, de l'autre côté est une remise, à droite et à gauche de la cour sont deux ailes de bâtimens, forment différens appartemens de maître, remises et écuries; au dessus, au fond de la cour, est un grand corps de logis composé de plusieurs étages distribués en appartemens, un grand jardin derrière, le tout contenant en superficie sept cent quarante neuf toises un pied, et ayant de face, sur la dite rue de Paradis, cent quatre pieds.

Tenant d'une part vers orient à messire Anne François Paris de La Brosse, et à cause d'une hache à messire Antoine Pierre Letourneur; d'autre part vers occident à demoiselle Françoise Anne Hollande, veuve du sieur Jean Mathieu Bastier, d'un bout vers le midy et pardevant sur la ditte rue de Paradis, et d'autre bout vers le nord, vers l'hôtel de Soubise.

Chargée envers mon dit seigneur le grand prieur de France, de cinquante deux sols, trois deniers obole parisis de cens, qui font trois livres cinq sols, quatre deniers pite, semipite, tournois ou monnoie courante, payable par chacun an les jour et fête de Pasques en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré, à peine de l'amande suivant la coutume. Cy 3 l. 5 s. 4 d. pite, semipite.

Titres qui établissent le dit cens.

1o Un titre nouvel passé par Me Jean Deligny, seigneur de Rantilly, conseiller, notaire et secrétaire du Roy, sans datte ny nom du notaire, mais qui paroît être de l'année mil cinq cent quatre vingt quinze, folio 25 du 2e volume de l'inventaire.

2o Une opposition formée à la requête de monsieur le grand prieur de France par exploit du cinq décembre mil cinq cent quatre vingt dix huit, folio 25 du dit inventaire.

3o Une déclaration passée par Jean Belot, sieur Duboulay, devant

Digitized by Google

Maheu et son confrère, notaires à Paris, le dix juin mil cinq cent soixante sept.

4° Une autre déclaration passée par messire Antoine Nicolas de Nicolay devant Bronod et son confrère, notaires à Paris, le vingt neuf juillet mil sept cent vingt un.

5° Et enfin une dernière déclaration passée par dame Marie Élisabeth de Nicolay, veuve de messire Louis Charles, marquis de La Châtre, brigadier des armées du Roy, devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le cinq may mil sept cent cinquante trois, folio 490 v°.

(Suit une déclaration d'une maison rue des Trois Pavillons.)

Propriété des dites maisons.

1° Lesd. maisons appartiennent à lad. dame comtesse de Jaucourt de son propre, en qualité d'héritière pour moitié de dame Marie Élizabeth de Nicolay, sa mère, à son décès veuve de messire Louis Charles, marquis de La Chastre, et comme lui étant écheues par le partage des biens de sa succession passée devant Raince et son confrère, notaires à Paris, le quinze may mil sept cent soixante treize.

2° A laquelle dame Marie Élizabeth de Nicolay lesd. maisons appartenoient de son propre, comme lui étant écheues, par le partage fait le vingt ung janvier mil sept cent trente huit, des biens dépendans des successions de messire Jean Antoine de Nicolay, premier président de la Chambre des comptes, et de dame Françoise Élizabeth de Lamoignon, son épouse, ses père et mère.

3° Auxquels messire de Nicolay et son épouse lesd. maisons appartenoient du chef dud. seigneur président de Nicolay, en qualité de légataire universel de feu messire Antoine Nicolas de Nicolay, marquis de Goussainville, son fils, premier président en survivance de la Chambre des comptes.

4° Auquel lesd. maisons appartenoient, sçavoir celle rue de Paradis de son propre tant comme seul héritier pur et simple de messire Jean Le Camus, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant civil de la ville de Paris, que comme seul héritier par bénéfice d'inventaire de dame Marie Catherine Desjardin, à son décès veuve dud. seigneur Le Camus, ses ayeux maternels.

5° Lequel seigneur Le Camus avoit acquis la ditte maison des créanciers exerceant les droits de dame Élizabeth Servient, veuve de messire Charles de Bauquemart, sur le curateur créé par justice aux successions vacantes de feu dame Antoinette Servien à son décès, épouse de monseigneur de Beauvilliers, duc de Saint Aignan, et de dame Élizabeth Le Ferron, épouse de monseigneur Charles d'Ailly, duc de Chaunes, par contrat passé devant Simonet et son

Digitized by Google

confrère, notaires à Paris, le vingt aoust mil six cent quatre vingt quatre.

Lesquelles dames duchesses de Saint Agnan et de Chaunes étoient filles et héritiers de messire Nicolas Servien, qui étoit au lieu de monsieur de Ligny de Rantilly, et auparavant d'Octavien Douy, sieur d'Attichy, qui avoit acquis la ditte maison du fondé de procuration de Léonette de Bridieu et de Gaspard de Bridieu, par contrat du deux février mil cinq cent quatre vingt dix huit; lequel Gaspard de Bridieu étoit aux droits de Jean Belot, sieur du Boulay, qui étoit au lieu de messire Louis d'Estissac, à cause de dame Anne Daillon, son épouse.

. . . . . .

Lesquels cens portant profit de lods et ventes, défaut, saisine et amande, quant le cas y échet, led. sieur reconnoissant audit nom a promis, promet et s'oblige de payer à mon dit seigneur le grand prieur de France ses procureur ou receveur pour lui au palais prieurial par chascun an les jour et fêtes de Pasques, à peine de l'amande suivant la coutume, et continuer ainsy tant que lad. dame comtesse de Jaucourt sera propriétaire des maisons cy dessus déclarées, et pour l'éxécution des présentes ledit sieur reconnoissant audit nom a élu domicile en sa demeure susdite, auquel lieu promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris, au palais du Temple, l'an mil sept cent quatre vingt, le dix huit octobre, et a signé la minutte des présentes, demeurée à Me Fieffé, l'un des notaires soussignés.

XXXII.

1781, 7 septembre.

Déclaration de François Daudin pour un immeuble rue de Paradis.

(Arch. nat., S* 5638, fol. 18 v°.)

Me François Daudin, écuyer, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes à Paris, y demeurant rue Saint Victor, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet.

Lequel a reconnu et avoué tenir en la censive et seigneurie directe de mon seigneur le grand prieur de France, à cause de sa commanderie du Temple à Paris, ce qui suit.

Rue de Paradis.

(7e feuille, no 12 du plan.)

Une grande maison sise en cette ville de Paris, rue de Paradis, paroisse Saint Jean en Grève, consistante en une porte cochère pour

Digitized by Google

l'entrée d'icelle, cour ensuite, à gauche de laquelle est un corps de logis composé de plusieurs appartements de maîtres; à droite est un autre grand corps de logis aussi composé de plusieurs appartements de maîtres, ayant des vues et entrées sur la ditte rue de Paradis, plusieurs étages au dessus du rez de chaussée, écuries, remises, caves sous partie des dits bâtimens; au fond de la ditte cour est une terrasse; le tout contenant en superficie deux cent trente huit toises trois pieds, et ayant de face sur la ditte rue de Paradis cent vingt un pieds.

Tenant d'une part vers le midy à la ditte rue de Paradis, d'autre à monsieur le marquis de Gouvernet, à cause de l'hôtel de La Tour du Pain, d'un bout vers orient à Monsieur le marquis de Refuville, et d'autre bout à messire Antoine Pierre Le Tourneur.

Chargée envers mon dit seigneur le grand prieur de France de dix huit sols quatre deniers de cens, faisant partie de vingt sept sols six deniers; le surplus dû solidairement par (*blanc*) à cause du n° 11, lesquels vingt sept sols six deniers font partie de quatre livres neuf deniers parisis, qui sont dûs sur les numéros 10, 11 et 13 du dit plan; payable par chacun an, les jour et fête de Pasques, en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré, à peine de l'amende suivant la coutume. Cy Cens 18 s. 4 d.

Titres qui établissent le dit cens.

1° Une sentence de requêtes du Palais à Paris, rendue au profit de frère Émery d'Amboise, grand prieur de France, contre maître Jean Raguier, maître des comptes, le treize aoust mil quatre cent quatre vingt dix, folio 22 du second volume de l'inventaire.

2° Une autre sentence des requêtes du Palais à Paris, rendue au profit de mon dit seigneur le grand prieur de France contre Jean Huault, président au grand Conseil, le dix sept février mil cinq cent quatre vingt dix neuf, folio 25.

3° Une vente faite par Anne de Pied de Fer, veuve du dit Jean Huault, seigneur de Vaires, à messire Pierre d'Elbennes, de la ditte maison et de celles voisines, devant Hault de Sens, notaire à Paris, le dix sept février mil six cent unze, folio vingt sept du dit inventaire, avec déclaration que la ditte acquisition étoit pour et au profit du sieur Jean de Flecelles.

4° Un titre nouvel passé par Jean de Flecelles et Aimont de Berthelin devant Hault de Sens et son confrère, notaires à Paris, le seize janvier mil sept cent treize, folio vingt huit du dit inventaire.

5° Une déclaration passée par le dit sieur Jean de Flecelles, conseiller d'État, président de la Chambre des comptes, tant de la ditte maison que de celles numéros dix, onze et treize, devant Robinot et

Digitized by Google

son confrère, notaires à Paris, le vingt un février mil sept cent trente deux, folio cinquante trois.

6° Une déclaration passée par Messire Henry Hurault de L'Hopital, conseiller d'État, devant Parque et son confrère, notaires à Paris, le vingt neuf mars mil six cent quarante sept, folio trente six v°.

7° Et enfin une dernière déclaration passée par messire Antoine Louis René Saguier, chevalier, marquis de Luigné, père du sieur vendeur, cy après nommé, devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le vingt sept mars mil sept cent cinquante deux, folio deux cent trente cinq r°.

Propriété du dit sieur reconnoissant.

1° La dite maison appartient au dit sieur Reconnoissant au moyen de l'acquisition qu'il en a fait de haut et puissant seigneur Joachim Auguste Marie Joseph Saguier, chevalier, marquis de Luigné, ancien capitaine de cavalerie, par acte passé devant de la Motte et son confrère, notaires à Paris, le vingt may dernier, et ensaisiné le vingt trois du dit mois.

2° Auquel sieur marquis de Luigné la ditte maison appartenoit de son propre en qualité de seul et unique héritier du dit messire Antoine Louis René Saguier, chevalier, marquis de Luigné, son père, au moyen des renonciations faites à sa succession par ses autres enfants, frères et sœurs du dit Joseph Saguier, marquis de Luigné par acte passé devant maître Le Clerc et son confrère, notaires à Paris, le treize may mil sept cent soixante dix huit, insinuée à Paris par Cazué le seize juillet suivant.

3° Auquel feu sieur marquis de Luigné, la ditte maison appartenoit en qualité de seul fils et unique héritier de feu Louis René Saguier de Luigné et de dame Marie Louise de Seiglier, son épouse.

4° Laquelle dame de Seiglier étoit fille et héritière de dame Marie Renée de Belleforière de Soyecourt, veuve de messire Thimoléon Gilbert de Seiglière, chevalier, seigneur de Boisfranc, maître des requêtes, chancelier, garde des sceaux de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans.

5° A laquelle dame de Boisfranc la ditte maison appartenoit comme s'en étant rendue adjudicataire sous le nom de maître Martin Daras, procureur au Parlement, par jugement de MM. les commissaires du Conseil du neuf janvier mil sept cent trente deux, nommés par le Roy pour juger en dernier ressort les contestations et discussions des biens de messire Pierre de Beaufort de Montboissier, chevalier, marquis de Canillac.

6° Auquel sieur de Canillac la ditte maison appartenoit et en for-

Digitized by Google

moit alors deux, comme donnation universel entre vifs de desfunte dame Renée de Flecelle, veuve de messire Henri Hurault de L'Hopital, chevalier, contre de Belebat, son ayeul maternel, par contrat passé devant Taboué et son confrère, notaires à Paris, le vingt trois février mil sept cent six.

7° Laquelle maison avoit appartenu à messire Jean Huault, chevalier, marquis de Vaires, et a été depuis divisée en deux par messire Jean de Flecelle dont est ci devant parlé.

Les titres qui établissent la propriété de la ditte maison ne remontent pas plus haut.

Lequel cens portant profit de lods et ventes, defaut, saisine et amende, quand le cas y échet, le dit sieur reconnoissant a promis, promet et s'oblige de payer par chacun an, les jour et fêtes de Pâques, à mon dit seigneur le grand prieur de France, ses receveur ou procureur pour lui au palais prieurial, à peine de l'amende, suivant la coutume, et continuer à toujours tant qu'il sera propriétaire de la ditte maison cy devant énoncée.

Et pour l'exécution des présentes le dit sieur reconnoissant a élu son domicile en sa demeure susdite, auquel lieu promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris au palais du Temple, l'an mil sept cent quatre vingt un, le sept septembre, et a signé la minute des présentes demeurée à Me Duffé, l'un des notaires soussignés.

XXXIII.

1782, 21 novembre.

Déclaration du marquis de La Tour du Pin-Gouvernet, pour un immeuble rue Vieille-du-Temple.

(Arch. nat., S* 5638, p. 343.)

Haut et puissant seigneur Philippes Antoine Gabriel Victoir de la Tour du Pin de Gouvernet, marquis de Gouvernet, de la Charie et de Méreville, baron de La Ferté et de Touvent, seigneur de Saint Andoche et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy et du gouvernement de Bourgogne au comté de Charolais, commandant en chef dans la ditte province de Bourgogne et dans les pays de Bresse, Bugey, Vallerome et Geix, demeurant dans son hôtel à Paris, rue Neuve Royale, près la place Louis quinze, paroisse de la Madelaine de la Ville l'Évêque.

Lequel a reconnu et avoué tenir en la censive et seigneurie directe de mon dit seigneur le grand prieur de France à cause de sa commanderie du Temple à Paris ce qui suit.

Digitized by Google

VIEILLE RUE DU TEMPLE.

(7e feuille, nº 10 du plan).

Une grande maison appellée l'hôtel de la Tour du Pin, sise en cette ville de Paris, Vieille rue du Temple, anciennement dite Vieille rue Barbette, paroisse Saint Jean en Grève, consistante en une porte cochère, court ensuitte; à gauche est une aile de bâtiment servant d'écuries et remises; au fond de la dite cour est un grand corps de logis distribué en plusieurs appartemens de maîtres et plusieurs étages, un jardin derrière le dit grand corps de logis, dans lequel, et à gauche, est une aile de bâtiment; le dit jardin faisant hache et ayant une sortie sur l'hôtel de Soubise; à droite de la ditte cour est une autre aile de bâtimens de plusieurs étages; à côté de ce dernier corps de logis est une autre maison qui a son entrée sur la dite Vieille rue du Temple pour l'entrée de laquelle maison est une porte cochère au dessus de laquelle sont plusieurs étages, le tout de fond en comble et contenant en superficie quatre cent quatre vingt dix neuf toises vingt six pieds et ayant de face sur la dite Vieille rue du Temple cent un pied six pouces.

Tenant d'une part vers le midy à messire Joachim Auguste Marie Joseph Laguier, marquis de Luigné, et à Madame Agathe Renée de La Barberie de Refuville, d'autre part, vers le nord, au sieur Jérôme Jean Gabriel de Villiers et au sieur Étienne Louis Placide Coinard, et à cause de la hache du dit jardin sur l'hôtel de Soubise, d'un bout pardevant d'orient sur la dite Vieille rue du Temple, et d'autre bout à Mre Antoine Pierre Le Tourneur.

Chargée envers mon dit seigneur le grand prieur de France de quarante sept sols huit deniers tournois de cens, faisant partie de quatre livres neuf deniers parisis d'une part, le surplus dû par messire Le Tourneur, de Luigné et Mademoiselle de Refuville, à cause des numéros onze, douze et treize, et quatre deniers parisis d'autre part pour la dite maison tenant aux dits sieurs Devilliers et Coinart, payables par chacun an les jour et fêtes de Pâques, en l'hôtel seigneurial du dit grand prieuré à peine de l'amande suivant la coutume, cy 2 l. 7 s. 8 d.

Titres qui établissent le dit cens.

1º Un contract d'échange fait entre Me Christophe de Thou, seigneur de Saint Germain d'une part, et Me Jean Huault, seigneur de Vault (*sic*), devant Janivat et son confrère, notaires à Paris, le treize janvier quinze cent quatre vingt quatre, folio 24 du deuxième volume de l'inventaire, lequel échange contient les dittes maisons, numéros dix, onze, douze et treize.

Digitized by Google

2° Un contrat de vente fait par dame Anne Piédefer, veuve de messire Jean Huault et consorts, à Me Pierre Delbenne de la ditte maison et celles numéros onze, douze et treize, passé devant Dehaut-dessus (*sic*) et son confrère, notaires à Paris, le dit sept février mil six cent onze, folio 27 du deuxième volume du dit inventaire, à la charge des dits quatre livres neuf deniers parisis de cens.

3° Un titre nouvel passé par Jean de Flexelles, secrétaire du Roy, tant de la dite maison que de celles numéros onze, douze et treize devant Hautdessus (*sic*) et son confrère, notaire à Paris, le seize janvier mil six cent treize, folio 28 du dit inventaire.

4° Une déclaration passée par Me Jean de Flexelles, conseiller d'État, président de la Chambre des comptes, devant Robinot, notaire, le vingt un février mil six cent trente deux, folio 53, qui constate les dits quatre livres neuf deniers parisis de cens.

5° Une autre déclaration passée par Me Charles Henri de Malon, sieur de Bercy, devant Nonnet et son confrère, notaires à Paris, le six octobre mil six cent soixante trois, folio 140, par laquelle il n'a reconnu que la ditte maison numéro dix.

6° Une déclaration passée par dame Louise Triboit (*sic*), veuve Danet, devant Boscheron, notaire, le neuf aoust mil sept cent quatre.

7° Une déclaration passée par dame Jeanne Delpêche Demerainville, veuve de Me Pierre Nicolas Bertin, trésorier des parties casuelles, devant Bronod et son confrère, notaires à Paris, le onze août mil sept cent trente deux; une autre déclaration passée par la dite dame Bertin devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le vingt quatre mars mil sept cent cinquante quatre, folio 373 r°.

9° Et enfin une dernière déclaration passée par le fondé de procuration des dit seigneur et dame de La Tour du Pin, devant Doudey, notaire, le deux juillet mil sept cent soixante huit, folio 18 r°.

Propriété du dit sieur reconnoissant.

1° La ditte maison appartient au dit seigneur reconnoissant, à cause de très haute et très puissante dame Jeanne Madeleine Bertin, son épouse, et de ses propres comme seule et unique héritière de dame Jeanne Suzanne Delpech, marquise de Merville, veuve de Me Pierre Nicolas Bertin, trésorier des parties casuelles de Sa Majesté, ses père et mère.

2° A laquelle dame Jeanne Suzanne Delpech, veuve Bertin, la dite maison appartenoit comme luy ayant été, entre autre choses, délaissée par Me Jean Delpech, chevalier, marquis de Méreville, son père, par acte passé devant Baptiste et son confrère, notaires à Paris, le vingt huit may mil sept cent vingt quatre, pour partie de la dot que le dit sieur de Merville et dame Marie Anne Boisson, son

Digitized by Google

épouse avoit constitué à la ditte dame leur fille, en faveur et par son contrat de mariage avec le dit sieur Bertin, passé devant le dit Baptiste et son confrère, notaires, le vingt six avril mil sept cent vingt trois.

3° Aux quels sieur et dame Delpech, la dite maison, qui en formoit alors trois, appartenoit, comme l'ayant acquise pendant leur communauté, scavoir, deux de Me Louis Claude Malon de Bercy et de messire Jean Malon de Charenton, son frère, en qualité d'héritiers d'Anne Louis Julien de Malon, chevalier, seigneur de Bercy, leur père, par contrat passé devant Dutartre et son confrère, notaires à Paris, le dix huit janvier mil sept cent treize; auquel feu sieur de Bercy père la dite maison appartenoit de son propre, comme représentant le dit Me Charles Henry Malon, qui a passé la déclaration numéro six.

4° Et la partie de la dite maison tenant aux numéros huit et neuf du dit plan avoit été acquise par le dit sieur de Méreville de messire Pierre Hilaire Danez, prêtre, docteur de Sorbonne, par contrat passé devant le dit Dutartre et son confrère, notaires à Paris, le premier janvier mil sept cent quinze, laquelle portion de maison appartenoit au dit sieur Danès comme héritier de dame Louise Hébert, sa mère, veuve de Me Jean Danés, avocat au Parlement, elle fille et héritière de sieur Philbert Hébert.

Les titres présentés et rendus n'établissent pas plus au long la propriété de la dite maison.

Lequel cens, portant profit de lods et ventes, defaut, saisine et amande quand le cas y echet, le dit seigneur reconnoissant a promis, promet et s'oblige de payer à mon dit seigneur le grand prieur de France, ses receveur et procureur pour lui au Palais prieural par chacun an et jour et fête de Paques, à peine de l'amande suivant la coutume, et continuer ainsy tant qu'il sera propriétaire de la maison sus énoncée.

Et pour l'exécution des présentes, le dit seigneur reconnoissant a élu domicile en sa demeure sus dit auquel lieu promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Paris, au palais du Temple, l'an mil sept cent quatre vingt deux, le vingt un novembre, et a signé la minutte des présentes demeurée à Me Fieffé, l'un des notaires à Paris soussignés.

Digitized by Google

Hôtel de la Rivière, puis Briçonnet, de Bérulle, de Breteuil.

Actuellement n° 48.

N°s 44 et 46.

M. Goujon.

e-Victor Chevassus-Berche, ép. Cuchard.
M. Chevassus-Berche.
Héritiers Millet.
Marie-Sophie Daudin, ép. Millet.
François Daudin.

François Daudin.
m-Auguste de Saguier, marquis de Luigné.
oine-Louis Saguier, marquis de Luigné.
e Seglier, femme de Louis-René Saguier de Luigné.
on-Gilbert de Seiglier, seigneur de Boisfranc.
re de Montboissier, marquis de Canillac.

re de Montboissier, marquis de Canillac.

me de Henri Hurault de L'Hospital.
es et Aymond Berthelin.
de Vaires, et Jacques Huaut de Vaires.

Vaires et Anne Piédefer.
ophe de Thou.
ertet, femme d'André Guillard, s^r de l'Isle.
tet et Anne Le Viste.
M^lles d'Iverny.
çonnet et Thomas Longuejoue, seigneur d'Iverny.
n Briçonnet, seigneur du Plessis-Rideau.

riçonnet.	Jean Briçonnet, s^r de Plessis-Rideau.	Jean Briçonnet, seigneur du Plessis-Rideau.	
le Ra-	Martin Malingre.	Ch. de Bidant. Blaize Roze.	
aguier.	Jean Cinget. Jean Hardouin. Gérard Morel. Héritiers Denis.	Robert de La Croix. Renaut et Boniface Boileaue. Jean Boileaue.	
Josson. as Loy- eauvais. ouët.	Pierre Denis.	Jean Robine, dit Boileaue.	
	Jean de Verderonne. Bourget Bigne.	Perrinet Coeffier. Guiot Lefranc. J. Gerin.	Famille Le Bel.

Immeuble faisant le coin des rues de Paradis et Vieille-du-Temple.

RUE VIEILLE-DU-TEMPLE.

Francs-Bourgeois).

Digitized by Google

Digitized by Google

E LEURS PROPRIÉTAIRES

N° 75 rue Vieille-du-Temple.

XIXe s.

... Derré, veuve Caillaud.
M^me Derré.

XIIe siècle.

L

Narcisse Bourcier.

J. Le Roy.
Armand-Marie Corbon.

XVIIIe siècle.

n, ép. de Philippe-Antoine-Gabriel de La Tour
ouvernet.
e Delpech, ép. de Pierre-Nicolas Bertin.
elpech, marquis de Méreville.
Bercy et Jean

Pierre-Hilaire Danez.

XVIIe siècle.

Louis Hébert, ép. Jean Danez.
Hébert.
-Louis-Jules Malon de Bercy.
n, ép. de Charles-Henri Malon de Bercy.
s.

XVIe siècle.

isle.

XVe siècle.

ean Le Mercier (cf. rue de Paradis).

XIVe siècle.

Mercier, seigneur de Nouvion.
Bureau de La Rivière.
La Cervelle, évêque de Coutances.
Gui de Champdivers.

H

Guillaume Pecquet.
Jean Ravasse.

Jean de Tiercelieue.
Pierre de Tiercelieue.
Adam du Mesnil.

avec le 71 et 73 de la rue Vieille-du-Temple.

Digitized by Google

Digitized by Google

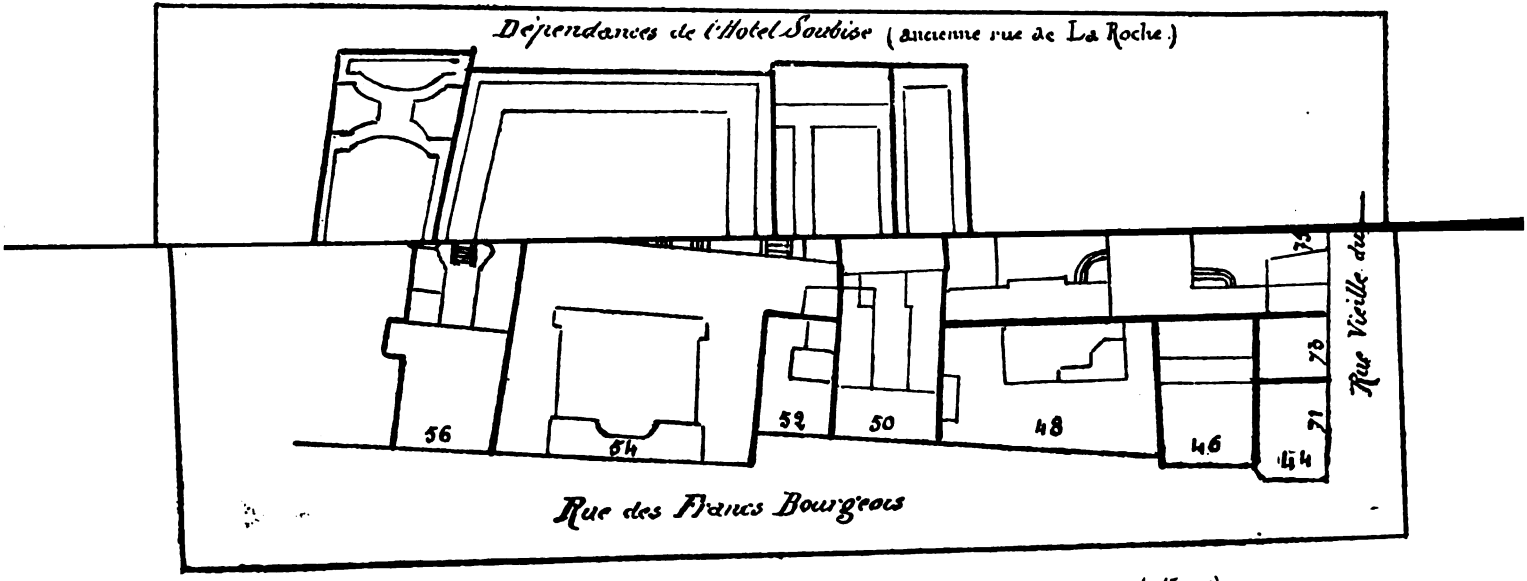

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE LA VILLE DE PARIS DRESSÉ EN 1900 (1/500e).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Journal parisien d'Antoine Galland (1708-1715), précédé de son autobiographie (1646-1715); par H. Omont 1

L'hôtel de Jean Le Mercier (hôtel de Nouvion), rue de Paradis au Marais; par L. Mirot 157

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

The Ohio State University
3 2435 05440746 5
THE OHIO STATE UNIVERSITY BOOK DEPOSITORY
D AISLE SECT SHLF SIDE POS ITEM C
8 03 26 27 8 17 012 3
Digitized by Google